

Œ U V R E S

D E

M^R. N E C K E R.

5
3

Œ U V R E S

D E

M^R. N E C K E R,

C O N T E N A N T

COMPTE RENDU AU ROI. — MÉMOIRE SUR L'ÉTABLISSEMENT
DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES. — DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE LA FRANCE.

A L O N D R E S,

CHEZ THOMAS HOOKHAM, LIBRAIRE, N^o. 47, NEW BOND-
STREET.

M. DCC. LXXXV.

Econ 5407.82.3*

C O M P T E R E N D U

A U R O I.

AU MOIS DE JANVIER 1781.

COMPTERENDU, AUROI.

SIRE,

AYANT dévoué tout mon tems & toutes mes forces, au service de VOTRE MAJESTÉ, depuis qu'ELLE m'a appelé à la place que j'occupe, il est sans doute précieux pour moi, d'avoir un compte public à lui rendre du succès de mes travaux, & de l'état actuel de ses finances.

Mais quelque prix que doive mettre un serviteur fidele, à ce tableau de sa conduite, cependant j'eusse renoncé à cette satisfaction, & j'eusse réuni ce nouveau sacrifice à tant d'autres, si je n'avois pas pensé, que la publicité d'un pareil compte, & son authenticité, pouvoient être infiniment utiles au bien des affaires de Votre Majesté. Je ne fais même, si une semblable institution, devenue permanente, ne seroit pas la source des plus grands avantages. L'obligation de mettre au grand jour toute son administration, influeroit sur les premiers pas, que fait un ministre des finances, dans la carrière qu'il doit parcourir. Les ténèbres & l'obscurité favorisent

favorisent la nonchalance ; la publicité , au contraire , ne peut devenir un honneur & une récompense , qu'autant qu'on a senti l'importance de ses devoirs , & qu'on s'est efforcé de les remplir. Ce compte rendu , mettroit aussi chacune des personnes , qui composent les Conseils de Votre Majesté , à portée d'étudier & de suivre la situation des finances ; connoissance importante , & à laquelle toutes les grandes délibérations doivent se lier & se rapporter.

En même tems , l'espoir de cette publicité , rendroit plus indifférent encore , à ces écrits obscurs , avec lesquels on essaie de troubler le repos d'un administrateur , & dont les auteurs , sûrs qu'un homme d'une ame élevée , ne descendra point dans l'arene pour leur répondre , profitent de son silence , pour ébranler quelques opinions par des mensonges.

Enfin , & c'est ici une considération digne du plus sérieux examen , une pareille institution pourroit avoir la plus grande influence sur la confiance publique.

En effet , si l'on fixe son attention sur cet immense crédit dont jouit l'Angleterre , & qui fait aujourd'hui sa principale force dans la guerre , on ne sauroit l'attribuer en entier , à la nature de son Gouvernement : car quelle que soit l'autorité du Monarque en France , comme ses intérêts bien entendus , reposeront toujours sur la fidélité & sur la justice , il feroit oublier aisément , qu'il a le pouvoir de s'écarter de ces principes ; & c'est à Votre Majesté qu'il appartient , & par son caractère & par ses vertus , de faire sentir cette vérité par l'expérience.

Mais une autre cause du grand crédit de l'Angleterre , c'est , n'en doutons point , la notoriété publique à laquelle est soumis l'état de ses finances. Chaque année cet état est présenté au Parlement , on l'imprime ensuite ; & tous les prêteurs , connoissant ainsi régulièrement , la proportion qu'on maintient entre les revenus & les dépenses , ils ne
font

sont point troublés , par ces soupçons & ces craintes chimériques , compagnes inséparables de l'obscurité.

En France , on a fait constamment un mystère de l'état des finances : ou si quelquefois on en a parlé , c'est dans des préambules d'édits , & toujours au moment où l'on vouloit emprunter ; mais ces paroles , trop souvent les mêmes pour être toujours vraies , ont dû nécessairement perdre de leur autorité , & les hommes d'expérience n'y croient plus , que sous la caution , pour ainsi dire , du caractère moral du ministre des finances. Il est important de fonder la confiance sur des bases plus solides. Je conviens que dans quelques circonstances , on a pu profiter du voile répandu sur la situation des finances pour obtenir , au milieu du désordre , un crédit médiocre qui n'étoit pas mérité ; mais cet avantage passager , en entretenant une illusion trompeuse , & en favorisant l'indifférence de l'administration , n'a pas tardé d'être suivi par des opérations malheureuses dont l'impression dure encore , & sera longue à guérir. Ce n'est donc qu'au premier moment où un grand Etat se dérange , que la lumière répandue sur la situation de ses finances , devient embarrassante ; mais si cette publicité même eût prévenu le désordre , quel service n'eût-elle pas rendu !

Le Souverain d'un Royaume tel que la France , peut toujours , quand il le veut , maintenir la balance entre ses dépenses & ses revenus ordinaires ; la diminution des uns , toujours secondée par le vœu public , est entre ses mains : & lorsque les circonstances l'exigent , l'augmentation des impôts est soumise à sa puissance ; mais la plus dangereuse , comme la plus injuste des ressources , c'est de chercher dans une confiance aveugle quelques secours passagers , & de faire des emprunts sans en avoir assuré l'intérêt , ou par des augmentations de revenus , ou par des économies.

Une telle administration , qui séduit parce qu'elle éloigne

le moment des embarras, ne fait qu'accroître le mal & creuser plus avant le précipice ; tandis qu'une autre conduite & plus simple & plus franche, multiplieroit les moyens du Souverain, & le défendrait à jamais de toute espece d'injustice.

C'est donc une grande vue d'administration de la part de Votre Majesté, que d'avoir permis qu'on rendit un compte public de l'état de ses finances ; & je desire, pour le bonheur du Royaume & pour sa puissance, que cette heureuse institution ne soit point passagere : Eh, que craindre en effet d'un pareil compte, si pour qu'il soit le fondement & l'appui du crédit, il ne faut autre chose, que ce qu'exigeroient d'un Souverain les regles les plus simples de la morale, c'est-à-dire, proportionner les dépenses aux revenus, & assurer un gage aux prêteurs, toutes les fois que dans les besoins de l'Etat on a recours à leur confiance ?

Je diviserai le compte que Votre Majesté m'a permis de lui rendre, en trois parties.

La premiere concernera l'état actuel de ses finances, & toutes les opérations qui sont relatives au trésor royal & au crédit public.

La seconde développera les opérations qui ont réuni des économies importantes à des avantages d'administration.

Dans la troisieme, je rendrai compte à Votre Majesté des dispositions générales, qui n'ont eu pour but que le plus grand bonheur de ses peuples, & la prospérité de l'Etat.

Cette division retrace ici d'un coup-d'œil, qu'il est deux grandes parties d'administration remises entre les mains du ministre des finances, & malheureusement les éléments de ces deux parties, ainsi que les connoissances & le génie qu'elles exigent, n'ont point de rapport ensemble ; cependant

dant si l'une & l'autre ne sont pas également soignées, des fautes & des malheurs de tout genre, en deviennent la suite.

Vainement un contrôleur général auroit-il d'excellentes vues d'administration, il ne pourroit rester long-tems en place, & il rendroit ainsi ses bonnes intentions & ses talents inutiles, si dans un ministère actif tel que le sien, & surtout au milieu de circonstances difficiles, il ne savoit pas subvenir par des combinaisons sages, & par des ressources, à l'exactitude des paiements & à l'entretien du crédit.

Si au contraire un ministre des finances avoit à un suprême degré cette dernière science, & qu'il négligeât l'autre, on regretteroit, que les circonstances obligeassent à laisser dans ses mains une administration, qui en même tems qu'elle s'occupe du moment présent, n'y doit jamais sacrifier les sources de la prospérité publique; & qui, tandis qu'elle s'applique au milieu de la guerre, à trouver les ressources nécessaires à la défense de l'Etat, & à la puissance du Souverain, ne doit jamais négliger le bonheur de ses sujets, pour le maintien duquel cette puissance est destinée.

P R E M I E R E P A R T I E.

État des Finances.

LORSQUE Votre Majesté m'a confié l'administration de ses finances, j'ai dû commencer par approfondir avec soin l'état des revenus & des dépenses ordinaires, & cette connoissance exacte a exigé de moi un travail très-considérable. Mon successeur aura moins de peine, parce que j'ai formé ce qui n'existoit point, c'est-à-dire, des tableaux complets & appuyés des éléments nécessaires pour connoître facilement tous les détails de la situation des finances. Le dernier état, mis sous les yeux de Votre Majesté par M. de Clugny, annon-

çoit un *déficit* de vingt-quatre millions de la recette à la dépense ordinaire. Cet état me parut susceptible de plusieurs observations, que je mis dans le tems sous les yeux de Votre Majesté ; mais je crois inutile d'entrer de nouveau dans cette discussion, & je réserverai les détails pour développer, comme je le ferai bientôt, la situation présente de vos finances.

Il suffit d'appercevoir qu'une différence importante entre les dépenses & les revenus annuels, entraîne bientôt après elle les plus grands inconvénients, puisqu'on ne peut y suppléer que par des emprunts, ou par des opérations extraordinaires, & que l'intérêt de ces opérations accroît le mal chaque jour.

Je vis cependant au premier coup-d'œil, qu'il ne seroit pas difficile de balancer ce *déficit* entre la dépense & la recette ordinaire ; & déjà même je découvrois, avec satisfaction, des moyens successifs pour assurer un superflu, source de tous les biens que Votre Majesté desiroit de répandre sur ses peuples.

Mais je ne pus me livrer long-tems à ces heureuses espérances, puisque j'appris bientôt que la situation politique obligeoit Votre Majesté de faire les plus grands efforts pour se former une marine respectable ; en sorte que dès le commencement de 1777, & la fin de 1776, il fallut s'appliquer à chercher des ressources extraordinaires, tant pour remplir ce grand dessein, que pour préparer des armemens considérables dans vos ports. Aussi l'année 1777 fut-elle déjà pour le trésor royal une année de guerre. Je vis ainsi se développer successivement la nécessité urgente, non-seulement de mettre parfaitement au niveau vos revenus & vos dépenses ordinaires, mais encore de procurer à Votre Majesté un excédant de revenu, afin d'asseoir ainsi sur un fonds libre l'intérêt des emprunts que le besoin de la guerre rendoit indispensables.

Indépendam-

Indépendamment de cette tâche pénible à remplir, il falloit encore trouver des capitaux par la confiance des prêteurs, & y réussir malgré le délabrement du crédit attaqué & presque détruit par tous les retranchements de capitaux & d'intérêts, & par tous les retards de paiements qu'on avoit éprouvés pendant la paix.

Après avoir aperçu le double but que je devois me proposer, je vis bientôt que la même marche & les mêmes principes m'aideroient à l'atteindre; en conséquence, je me suis mis, pour ainsi dire, à la poursuite de tous les abus & de tous les gains inutiles: j'ai porté l'économie sur les grandes affaires & sur tous les détails; j'ai secondé les heureuses dispositions de Votre Majesté à apporter de la modération dans la dispensation des graces; & enfin je me suis attaché à fonder cet ordre exact & positif, qui, en répandant la lumière, découvre à chaque instant la situation des affaires & ce qu'elles exigent.

Il n'est personne qui puisse mettre en doute que ces réformes & ces améliorations ne fussent les premières ressources qu'il falloit chercher, & je crois fermement que ce n'est qu'après les avoir épuisées, qu'il peut être permis à un serviteur fidèle de proposer à Votre Majesté de recourir à de nouvelles impositions.

Quoi qu'il en soit, cette marche que je viens de tracer, présentoit différents obstacles; la conception en étoit simple, mais l'exécution difficile, car il falloit procéder à de grands changemens, sans affecter l'opinion, & n'être point effrayé par cette multitude de réclamations dictées tantôt par l'intérêt personnel, & tantôt de meilleure foi par l'attachement à de vieux usages.

Je vis d'abord que l'ancien état ordinaire des finances étoit composé d'une très-grande somme de dépenses, qui n'étoient point fixes, mais qu'une facilité journalière, des
faveurs

faveurs & des largesses, ou des fêtes dispendieuses répétoient annuellement. L'ordre mis à cet égard est en grande partie l'ouvrage de Votre Majesté, ses goûts & sa raison solide ont extrêmement limité ce genre de dépenses, & plusieurs sont entièrement retranchées. Elle m'a pareillement soutenu dans la résistance que j'ai apportée à toutes ces demandes multipliées de gratifications, d'indemnités, d'échanges, de concessions, & tant d'autres manières d'être à charge au trésor royal, qu'une longue facilité avoit introduites, & qui dans l'espace de trois cent soixante-cinq jours dont est composée l'année, forment par leur renouvellement habituel une charge annuelle subsistante, qu'on mettoit avec raison dans la classe des dépenses ordinaires.

J'ai ensuite examiné toutes les parties de perceptions divisées entre un grand nombre de receveurs ou de compagnies, & que le besoin de fonds d'avance avoit successivement introduits, non-seulement au détriment des revenus du Roi, mais encore au grand sacrifice des meilleures regles d'administration. De cet examen & de ce plan de conduite, sont nées toutes les réformes successives & toutes les réductions que j'ai proposées à Votre Majesté, & dans le nombre des agents, & dans la diminution des profits. Ces opérations diverses & multipliées ont été ordonnées, les unes par des déclarations, ou par des arrêts du Conseil de Votre Majesté, les autres par de simples décisions. Je ne m'arrêterai point sur celles qui n'ont eu pour but que des économies, mais je rappellerai dans le cours de ce Mémoire les institutions principales, & dont l'utilité est liée aux principes d'une sage administration.

Je me hâte dans ce moment d'annoncer à Votre Majesté, que tant par l'effet de mes soins & des diverses réformes qu'elle a permises, que par l'amélioration de ses revenus, ou par leur augmentation naturelle; & enfin par l'extinction de quelques

quelques rentes & de quelques remboursements, l'état actuel de ses finances est tel que malgré le *déficit* en 1776, malgré les dépenses immenses de la guerre, & malgré les intérêts des emprunts faits pour y subvenir, les revenus ordinaires de Votre Majesté excèdent dans ce moment ses dépenses ordinaires, de dix millions deux cent mille livres.

Plus un tel résultat peut surprendre, plus il est important de le justifier & d'en rendre les éléments sensibles; & c'est ce que j'ai tâché de faire par le tableau que je présente à Votre Majesté, & par les pièces justificatives qui y sont jointes.

Il y a deux manières de rendre compte des finances.

L'une, qui sembleroit préférable au premier coup-d'œil, consisteroit à exposer l'universalité des revenus ordinaires, & l'universalité des dépenses pareillement ordinaires, c'est-à-dire, telles qu'elles seroient sans la guerre; mais un pareil état seroit aisément susceptible d'erreurs, & la vérification de tous les articles dont il seroit composé, présenteroit de grands embarras. En effet, un tel compte devroit réunir sous une seule dénomination, les objets de même nature; mais comme le paiement en est réparti entre diverses trésoreries, tant à Paris que dans les provinces, personne ne pourroit juger de l'exactitude des calculs, ou du moins on ne pourroit y parvenir qu'à l'aide d'un très-grand travail.

J'ai donc pensé qu'il falloit adopter une forme plus simple & plus évidente, en ne composant le chapitre des revenus que des versements qui sont faits au trésor royal par les différentes caisses, déduction faite des charges qu'elles sont tenues d'acquitter, & en ne portant pareillement dans la colonne des dépenses que les parties qui sont payées par ce même trésor royal.

Par exemple, les vingtièmes, la taille & la capitation, impositions que les receveurs généraux perçoivent, se montent à environ cent quarante-neuf millions; mais par des états

états approuvés annuellement au Conseil de Votre Majesté ; les charges assignées sur cette recette s'élevaient à environ vingt-neuf millions ; il est donc simple de ne porter en revenu net , disponible , que l'excédant à verser à votre trésor royal par les receveurs généraux.

Ce que je dis du revenu des recettes générales , s'applique également au bail de la ferme générale , aux domaines , aux postes , aux pays d'Etats , &c. chacune de ces parties importantes consiste aussi dans un produit connu sur lequel des charges annuelles sont assignées , & le surplus est versé au trésor royal.

Quant aux dépenses payées par le trésor royal , comme elles sont principalement composées de sommes fixes destinées aux divers départements ou d'autres objets faciles à vérifier , cette seconde partie sera pareillement à l'abri d'objection ou d'obscurité.

Le compte de vos finances , Sire , rendu dans cette forme , ne présente au trésor royal qu'une recette de deux cent soixante-quatre millions , & vos revenus passent quatre cent trente millions , mais le surplus est consommé , soit par des charges assignées sur les recettes générales , soit par les rentes sur l'Hôtel-de-ville , & les autres objets hypothéqués sur les fermes , soit par des dépenses dont le paiement est indiqué sur le domaine , sur le produit des régies , sur les impositions des pays d'Etats , &c.

J'ajouterai qu'une telle manière de rendre compte des finances , se rapproche beaucoup de la forme adoptée en Angleterre ; on y laisse à l'écart toute la partie des revenus qui est appliquée à de certaines dépenses fixes , & l'on ne présente que la partie de ces mêmes revenus destinée à des dépenses susceptibles de variations.

Il me reste à demander à Votre Majesté qu'Elle veuille bien m'autoriser à communiquer à quelques personnes de ses
Conseils

Conseils, réunies chez M. le Garde-des-Sceaux ou chez M. le comte de Maurepas, tous les détails qui appuient l'exactitude du compte que je mets sous ses yeux; non que je doute un instant de la confiance de Votre Majesté, & que je ne sois également certain de la mériter, mais parce qu'il importe essentiellement au but que Votre Majesté se propose dans la publicité de ce compte, qu'il soit examiné attentivement (a).

L'envisage aussi avec satisfaction qu'une telle demande de ma part peut devenir la base d'un bien durable, parce que j'ose penser qu'après qu'un homme de mon caractère aura désiré une pareille vérification, il n'est personne après moi qui puisse se trouver offensé d'être soumis à la même règle; & je crois que si tous les cinq ans seulement, un semblable compte étoit rendu d'une manière également authentique, une telle institution suffiroit pour remplir le but important que Votre Majesté doit avoir en vue.

Indépendamment de plusieurs remarques particulières qui sont jointes au compte des finances de Votre Majesté, il en est une essentielle à lui présenter; c'est qu'on a compris dans les dépenses ordinaires, dix-sept millions trois cent mille livres de remboursements; cependant ce qu'on applique à des remboursements doit, avec raison, être envisagé comme un surperflu; puisque c'est un excédant du revenu ordinaire sur la dépense ordinaire, lequel est employé au profit du Souverain pour éteindre des capitaux à sa charge;

(a) Au reste, la publicité de ce compte, est la meilleure preuve qu'on puisse donner de la confiance qu'on met dans son exactitude; car il n'est aucun des articles qui le composent, dont un très-grand nombre de personnes ne soient en état de juger. Les receveurs généraux peuvent vérifier le produit des impositions, les fermiers généraux celui des fermes, les régisseurs celui des régies, &c. & les ministres des départements, leurs premiers commis, les trésoriers, les gardes du trésor royal, &c. peuvent également reconnoître la justesse de presque tous les objets de dépense. *Voyez les états à la fin du Mémoire.*

ainsi en joignant ces dix-sept millions trois cent mille livres de remboursements aux dix millions deux cent mille livres d'excédant qui résultent du compte des finances de Votre Majesté, on peut avancer, avec fondement, que ses revenus ordinaires surpassent dans ce moment-ci l'état de ses dépenses ordinaires de vingt-sept millions cinq cent mille livres.

Il est encore à observer que chaque année les charges de Votre Majesté diminuent par l'extinction des rentes viagères, lesquelles se montent à cinquante millions, & sont portées en entier en déduction des revenus de vos fermes générales.

Il y a de plus, vingt-huit millions de pensions, passés parmi les dépenses perpétuelles.

Enfin Votre Majesté n'est pas encore au bout des économies & des améliorations de divers genres qu'Elle peut se proposer; & il en est déjà plusieurs de préparées dans mon département, que je mettrai successivement sous les yeux de Votre Majesté (a).

Je ne risque rien d'affirmer Votre Majesté, qu'il n'est certainement aucun Souverain de l'Europe qui pût présenter une pareille proportion entre ses revenus & ses dépenses ordinaires; & il s'en faut bien sur-tout que sous ce rapport l'état des finances de l'Angleterre pût soutenir la comparaison. Elle a bien soin d'établir de nouveaux droits pour balancer les intérêts des nouveaux emprunts, mais on apperçoit depuis quelque tems que le *déficit* de ces impôts, c'est-à-dire, ce qu'ils produisent de moins qu'on n'avoit arbitré, est compris dans les besoins extraordinaires de l'année suivante; & ce *déficit* caché ou confondu dans ce qu'on appelle improprement aujourd'hui le *fonds d'amortissement*,

(a) L'augmentation de revenu que pourra procurer la loi qui vient de paroître sur les domaines engagés, n'est point comprise dans l'état actuel des finances.

est balancé par des emprunts, en sorte que le gage des créanciers est véritablement imparfait.

Sur le Crédit public.

IL sembleroit, au premier coup-d'œil, que le tableau consolant que je viens de mettre sous les yeux de Votre Majesté, suffiroit pour écarter toute idée d'embarras, & pour se livrer à la plus parfaite tranquillité; mais telle est l'importance & la nécessité du crédit dans les tems extraordinaires, que si ce crédit n'existoit pas, que s'il étoit circonscrit dans de trop justes bornes, les difficultés s'éleveroient de toutes parts, & la confusion pourroit naître à côté du meilleur état des finances.

En effet, on voit bien qu'une exacte balance entre les revenus & les dépenses, est tout ce qu'il faut à un Royaume qui jouit du bonheur de la paix; il n'est point obligé de recourir à des emprunts, puisque ses revenus suffisent à ses besoins, & la confiance publique pourroit, en quelque manière, lui être indifférente; mais la guerre contraignant à chercher des secours extraordinaires, il faut trouver des capitaux pour y suffire; & comme les circonstances sont impérieuses, si le crédit manque, les embarras naissent, une première opération forcée en entraîne d'autres, les besoins du moment luttent contre la justice du Souverain, l'administration se trouble, & les effets du discrédit, peuvent quelquefois ressembler momentanément, au désordre & à la subversion entière des finances.

Mais si le maintien du crédit est intéressant pour les créanciers de l'Etat, s'il importe à la puissance du Souverain, il est également précieux aux contribuables, puisque c'est par le crédit qu'ils sont préservés de ces tributs au-dessus de leurs forces, que la nécessité commanderoit, peut-être, &

malheureusement au milieu des circonstances où les peuples ont le plus besoin de ménagement, puisque déjà la guerre elle-même est une sorte d'impôt, par la stagnation du commerce & le ralentissement du débit des productions nationales.

Sans doute, le Royaume de Votre Majesté est de tous ceux de l'Europe, celui qui réunit le plus de facultés pour subvenir à ces impôts extraordinaires & passagers; mais malgré cette supériorité, ce n'est-là qu'une foible ressource à côté de celles que peuvent présenter le crédit & la confiance, quand ces moyens subsistent dans leur vigueur.

J'observerai même que lorsque l'état des finances est un objet d'obscurité profonde, & qu'il faut pourvoir à cent cinquante millions de dépenses extraordinaires, ce n'est pas, je crois, une chose bien vue, que d'établir vingt ou trente millions d'impôts de la nature de ceux qui, finissant avec la guerre, ne sont pas applicables aux gages des emprunts; car ces levées passagères ne balancent pas le tort qu'elles font au crédit; le public, faute de connoissance sur la situation des affaires, envisage alors ces impôts comme un signal de détresse; & au contraire, tant qu'on n'a pas recours à cette ressource, & qu'elle fait, pour ainsi dire, un corps de réserve, la mesure en est inconnue, on l'exagère en idée, & les esprits sont moins agités: Et c'est ainsi que le mystère & l'obscurité sur l'état des finances obligent le Gouvernement à ménager sans cesse l'imagination, & à mettre une partie de sa force dans les apparences; au lieu que la clarté & la franchise n'ont besoin que de parler à la raison, & donnent à la confiance un soutien plus fidele & plus assuré.

C'est pour avoir suivi constamment de pareilles maximes que l'Angleterre trouve encore à présent jusqu'à trois cent millions dans une année, & qu'elle déploie une somme d'efforts & de puissance, qui n'est dans aucune proportion avec ses richesses numéraires & sa population.

Jamais

Jamais donc on n'a pu connoître d'une maniere plus frappante qu'aujourd'hui de quelle importance est le crédit public ; l'introduction de ce moyen de force n'est pas très-ancienne , & il eût été à desirer peut-être pour le bien de l'humanité , qu'on ne l'eût jamais connu. C'est ainsi qu'on a pu rassembler dans un instant les efforts de plusieurs générations , & c'est ainsi qu'en accumulant les dépenses on a porté les armées aux extrémités du monde , & qu'on a vu joindre la dévastation rapide des climats brûlants , à tous les maux anciens & multipliés de la guerre.

Quoi qu'il en soit , ce nouveau genre de rivalité , ce nouveau moyen de domination une fois introduit , il importe à la puissance d'un Souverain de l'obtenir & de le ménager , ainsi qu'il est obligé d'entretenir de grandes armées disciplinées , quand les voisins qui l'entourent , déploient pareillement leurs forces militaires.

Ayant donc senti toute l'importance du crédit en France , il étoit du devoir de ma place d'y donner la plus grande attention. Je n'ai pu méconnoître qu'on avoit fait depuis la dernière paix , tout ce qu'il falloit pour détruire la confiance ; tandis que dans ce long espace de tranquillité , il eût été si facile de faire oublier les opérations fâcheuses de la dernière guerre , & d'établir un ordre & une régularité dans les finances , qui eussent ménagé à Votre Majesté des moyens de puissance extraordinaire ; mais ce tems favorable a été perdu , & les dépenses ayant constamment excédé le montant des revenus , il a fallu y suppléer par des emprunts & des circulations immodérées , dont le poids a fini par entraîner toutes les suspensions de paiemens , & toutes les réductions d'intérêts arrivées en 1771 ; aussi le crédit s'en étoit tellement ressenti , que lorsque je suis entré en place , les capitalistes pouvoient placer leur argent à un intérêt de fix & deux tiers pour cent en rentes perpétuelles , vu que les contrats sur l'Hôtel-de-ville ,

ville, portant quatre pour cent d'intérêt, ne valaient que foixante; & c'est à cette même époque que la guerre ou ses préparatifs ont commencé.

Quelle différence entre cet état du crédit, & les prix des fonds publics au commencement de la précédente guerre! L'on avoit peine alors à trouver des placemens à quatre & demi pour cent; & les contrats sur les postes, qui ne portoient que trois pour cent d'intérêt, étoient montés jusqu'à quatre-vingts: cependant en 1759, trois ans seulement après la guerre, le paiement des rescriptions fut suspendu, celui des gages fut arrêté, & l'on excita les particuliers à porter leur vaisselle à la monnoie, pour la convertir en especes.

Je crois donc pouvoir présenter à Votre Majesté comme un mérite ou comme un bonheur, qu'après être parti d'une position bien différente de celle de 1756, & après quatre ans de guerre ou de préparatifs, le crédit n'ait souffert aucune atteinte, quoique Votre Majesté en ait fait un usage très-étendu; on pourroit même dire avec vérité, qu'au contraire ce crédit a pris des forces, & l'on en peut juger d'une manière sensible par les prix des fonds publics: l'on voit qu'au mois de Septembre 1776, & sur de simples bruits politiques, les anciennes rescriptions baissèrent momentanément jusqu'à vingt-trois pour cent de perte, & les actions des Indes jusqu'à seize cens; & dans ce moment-ci, les unes ne perdent que sept & demi pour cent, & les autres sont à dix-neuf cent quarante.

On peut encore observer que tous les emprunts faits au milieu de cette guerre, l'ont été à un prix beaucoup plus favorable qu'on ne l'avoit jamais entrepris pendant la paix.

La loterie ouverte il y a deux ans étoit calculée sur le pied de cinq pour cent d'intérêt; & tandis qu'en 1771, au sein de la paix, on a négocié des rentes viagères qui ont coûté onze, douze & jusqu'à treize pour cent d'intérêt sur
une

une tête, Votre Majesté n'a encore emprunté qu'à neuf, & à un intérêt proportionné sur plusieurs têtes. Mais je crois, Sire, que les circonstances exigent de votre sagesse, que les conditions du prochain emprunt soient plus favorables aux prêteurs.

D'un autre côté, j'ai réduit beaucoup le prix des anticipations, ainsi que je l'expliquerai dans un article particulier. Enfin, Votre Majesté vient de faire un emprunt remboursable en neuf années, qui revient à six pour cent, & qui a été rempli facilement, tandis qu'en 1757, un an après la guerre, on en fit un du même genre, beaucoup plus avantageux aux capitalistes, & qui ne fut jamais complet.

Ce tableau satisfaisant n'est dû qu'à l'ordre que Votre Majesté a mis dans ses affaires; car si le choix heureux des momens, la mesure des emprunts, leur forme plus ou moins piquante, sont des circonstances essentielles au succès qu'on se propose, on ne peut cependant se dissimuler, que dans tout ce qui tient au crédit & à la confiance, le génie de l'administration ne consiste principalement dans la sagesse, l'ordre & la bonne foi. Mais peut-être est-ce encore un mérite que de sentir fortement l'effet des vérités simples, & de ne jamais les sacrifier à l'attrait des idées ingénieuses & à la vanité des nouveaux systèmes; ainsi donc économiser, réformer les abus, perfectionner les revenus, & assurer de cette manière le gage des emprunts, sans violence & sans nouvelles charges pour les peuples; voilà ce qui fait à la fois la sûreté des prêteurs & leur confiance: Et Votre Majesté ayant adopté ce plan d'administration au milieu de la guerre, tandis qu'on avoit fait tout le contraire pendant la paix, Elle a dû jouir dans les circonstances les plus difficiles, des avantages d'opinion dus à cette même conduite.

Anticipations.

Anticipations.

LES anticipations sont une disposition des revenus de Votre Majesté faite à l'avance par la négociation des rescriptions ou d'assignations à un terme plus ou moins long. Les personnes qui ne veulent placer leur argent que pour un tems, recherchent ces sortes d'effets; ainsi même, en tems de paix, il y auroit de l'inconvénient à supprimer entièrement ce genre d'emplois, parce qu'on écarteroit peut-être de la circulation beaucoup de fonds qu'il est utile d'y entretenir; mais en même tems on ne peut se dissimuler, que c'est une maniere d'emprunter dont il est facile & dangereux d'abuser. On est porté à l'étendre, parce qu'elle n'exige aucune formalité, & qu'on peut l'employer obscurément. Le soulagement d'un embarras présent décide; on espere qu'à l'échéance des assignations qu'on délivre, on en négociera d'autres en remplacement; une circulation trop considérable s'engage, & le soutien de cette circulation dépendant absolument de l'opinion, le ministre des finances qui en conçoit le péril, est obligé de vivre dans une inquiétude continuelle.

C'est du milieu de pareilles circonstances qu'est né l'ancien pouvoir d'un banquier de la Cour; choisi pour intermédiaire de ces négociations, une première condition qu'il prescrivait, c'étoit d'être seul à les diriger, & cette première loi subie, il pouvoit dicter toutes celles qu'il lui plaisoit, car il tenoit dès-lors la vie morale d'un contrôleur général entre ses mains. En effet, si, chaque mois, c'est de la continuation de sa confiance ou de sa bonne volonté que dépend le renouvellement des anticipations, la crainte d'un éclat dont il menace sans cesse le ministre de finances, permet au banquier de la Cour de lui commander en maître.

Il est deux manieres de parer aux inconvéniens que je viens de développer; l'une est de borner les anticipations à une
somme

somme assez modérée, pour qu'un contrôleur général puisse voir avec indifférence les ralentissemens passagers qui surviennent quelquefois dans la confiance; & alors ce service peut être fait simplement par le trésor royal; mais quand les circonstances obligent d'étendre davantage ce genre d'emprunt, alors il faut employer trois ou quatre intermédiaires, afin d'éviter la domination d'un seul, mais il faut choisir les personnes de la finance les plus distinguées par leur réputation & leurs capitaux. C'est le système que j'ai suivi, & jusqu'à présent l'expérience semble avoir justifié ma théorie; car quoique les besoins de la guerre m'aient engagé d'entretenir une somme d'anticipations supérieure à celle que je m'étois d'abord proposée, cependant n'ayant jamais voulu passer de certaines bornes, & ayant toujours tenu le trésor royal dans l'aisance, je suis venu à bout de faire rechercher ces services, & j'ai pu en fixer les conditions de manière, que ces emprunts ne reviennent à Votre Majesté qu'à six pour cent par an, en y comprenant tous les frais; c'est un prix bien différent de celui des tems passés, & je suis persuadé que je l'aurois maintenu à cinq & demi, comme j'y avois réussi pendant long-tems, si l'abus qu'on avoit fait des billets des trésoriers, n'avoit pas donné une atteinte au taux de l'intérêt, à laquelle je n'ai pu remédier entièrement.

Loi sur la Comptabilité.

J'AI proposé à Votre Majesté une première loi sur cette matière, qui procurera le moyen de connoître, avec facilité, dans tous les tems, quels étoient les revenus & les dépenses ordinaires ou extraordinaires de l'Etat dans chaque année; arrangement essentiel qui n'avoit jamais existé, à cause des divisions établies dans la comptabilité, & faute d'avoir fait du trésor royal un centre commun où tous les rayons se rapportent.

D

Cette

Cette loi, si Votre Majesté l'approuve, sera suivie d'une seconde, laquelle est maintenant en communication, & qui développe davantage l'ordre simple & prudent que Votre Majesté cherche à établir.

Caisse d'Escompte.

On a beaucoup parlé de la caisse d'escompte : tantôt on l'a regardée comme une des principales ressources de l'administration des finances, tantôt on a cherché à inspirer des craintes sur ses opérations ; mais la plus légère connoissance de cet établissement eût suffi pour faire sentir à quel point on se méprenoit dans ces diverses conjectures.

La caisse d'escompte est formée d'un fonds effectif de douze millions, fourni par les actionnaires, & ce fonds est employé par leurs représentants, à escompter sur le pied de quatre pour cent par an, des lettres de change à deux ou trois mois de terme.

Un pareil intérêt, dont il faut déduire beaucoup de frais & quelquefois des pertes, n'auroit pu suffire à des capitalistes ; mais ils ont espéré, d'après l'exemple d'une ancienne caisse d'escompte, établie à la compagnie des Indes, que par simple commodité, l'on prendroit souvent des billets de leur caisse au lieu d'argent, pourvu qu'on fût certain d'en recevoir le paiement au moment où on l'exigeroit ; & comme les principaux banquiers de Paris & quelques financiers font à la tête de cet établissement, ils ont pu donner à ces mêmes billets un peu plus d'étendue, en convenant entr'eux de les admettre sans difficulté dans les paiemens respectifs qu'ils auroient à se faire ; & à leur imitation, il s'est introduit volontairement dans la circulation, jusqu'à la concurrence, à-peu-près, de douze millions de billets de caisse. Cette somme jointe aux douze millions de fonds effectif fournis par les actionnaires,

actionnaires, a doublé le capital applicable à des escomptes, & les produits répartis entre les actionnaires, leur ont procuré un intérêt d'environ six pour cent par an sur le premier fonds capital qu'ils ont fourni.

Voilà donc en quoi consiste le bénéfice des actionnaires, & ce bénéfice doit varier selon que les escomptes se suivent rapidement, qu'on évite des pertes, ou qu'il y a plus ou moins de billets de caisse en circulation. Quant au gouvernement, il doit voir avec plaisir que l'intérêt des lettres de change ait pu se maintenir à quatre pour cent en pleine guerre, puisque c'est un avantage pour le commerce, & une facilité de plus pour contenir l'intérêt des papiers de finances sur un pied modéré.

Enfin, si l'on ne peut disconvenir que l'argent que l'on promène tous les jours dans les rues de Paris, de caisse en caisse, ne soit un fonds absolument mort & stérile, c'est le tirer d'inaction que de suppléer en partie à ces viremens journaliers par des billets de caisse; & sous ce point de vue, c'est encore un service rendu à la circulation.

Cependant personne n'a lieu de se plaindre, puisque ces billets ne sont donnés qu'à ceux qui les préfèrent, & qu'à chaque instant on peut en recevoir la valeur en argent, car le capital qu'ils représentent est toujours en caisse en espèces, ou en lettres de change à court terme, qu'on peut réaliser facilement; & il y a toujours au-delà de ce capital, celui de douze millions fourni par les actionnaires, & la partie des bénéfices qu'ils laissent en masse.

La caisse d'escompte n'a jamais fait d'avances au gouvernement; au contraire, comme le trésor royal a constamment un fonds de caisse, Votre Majesté a permis souvent qu'on employât quelques millions en billets ou reconnoissances de la caisse d'escompte, payables à volonté, afin de mettre en circulation une partie du fonds mort du

trésor royal. On voit ainsi que cette caisse n'a été d'aucune utilité directe au trésor royal, & que l'intérêt du gouvernement au succès de cet établissement, n'a d'autre motif que le bien du commerce, la modération de l'intérêt de l'argent, & la plus grande activité de la circulation.

Mais si c'est une exagération que de voir dans la caisse d'escompte d'autres avantages, on se trompe plus fortement encore dans les craintes qu'on voudroit répandre, sous prétexte qu'on pourroit abuser des billets de cette caisse, & contraindre un jour à les recevoir en paiement. Il est aisé d'appercevoir que si Votre Majesté adoptoit jamais un système aussi dangereux & aussi funeste pour la France & pour son crédit, que celui d'une création de papier-monnoie, ce n'est pas l'existence actuelle des billets de caisse qui favoriseroit une pareille idée; au contraire, l'utilité qu'on peut tirer d'une caisse d'escompte contenue dans de justes bornes, ne seroit qu'un avantage de plus à sacrifier entre tant d'autres, à la fausse conception des billets-monnoie; & ce n'est pas certainement la simple ressemblance de deux morceaux de papier, qui peut faire disparaître aux yeux des hommes sensés, la différence énorme qui existe entre un papier de caisse qu'on reçoit librement, & qui représente un dépôt réel, & un billet purement fictif que l'on est forcé de recevoir en place d'argent.

Mais l'opinion de Votre Majesté sur cette matière, & sa parfaite justice, bien plus encore que les raisonnements, doivent rassurer sur la crainte de voir jamais se reproduire un nouveau système de papier-monnoie, dont une fatale expérience a suffisamment défabusé.

SECONDE PARTIE.

CE que j'ai dit jusqu'à présent n'intéresse que l'état des finances, le trésor royal, & le crédit public. Je n'entrerai point dans le détail des réformes & des économies, qui ne sont importantes que par leur résultat; mais je dois à Votre Majesté un compte particulier des opérations, qui en même tems qu'elles ont augmenté les revenus de Votre Majesté, sont encore liées aux principes d'une sage administration: Déjà sous ce point de vue, l'ordre & l'économie en général présentent des avantages indépendants de l'accroissement des revenus de Votre Majesté; car dans une grande administration, on ne sauroit croire à quel point l'établissement de pareils principes lutte contre le vice, & favorise la morale, parce que c'est la facilité des abus qui les excite, & c'est le défaut de proportion entre les travaux & les récompenses, qui décourage le mérite, & multiplie les prétentions des hommes médiocres. On ne peut se dissimuler, que lorsque partout l'amour de l'argent prédomine, c'est un peu la faute des chefs d'administration, car les hommes sont susceptibles de bien d'autres encouragements qui ne coûtent rien & qui valent mieux; & c'est la plus belle des économies que de savoir les mettre en usage.

Dons, Croupes & Pensions.

EN continuant maintenant le compte que j'ai à rendre à Votre majesté, je ne puis m'empêcher de rappeler ici la sagesse du règlement qu'Elle a rendu pour les pensions, & il seroit à désirer qu'il fût constamment & généralement suivi.

L'expérience m'a fait connoître de plus en plus combien il étoit utile de fixer une seule époque pour leur distribution.

Cette

Cette méthode qui réunit sous les yeux du Monarque tous les objets en masse, doit nécessairement lui en rendre l'étendue plus sensible, & le mettre à portée de comparer la somme des demandes avec la mesure de ses moyens. D'ailleurs, j'ai remarqué qu'il étoit une multitude de ces demandes, auxquelles le moment prètoit une grande force, mais dont l'impression s'affoiblissoit, lorsqu'un peu de tems avoit permis de juger plus froidement de la justice de ces sollicitations.

Votre Majesté a encore adopté une loi infiniment utile sur cette matiere, en ordonnant que toutes les pensions, & toutes les graces annuelles, éparées dans un grand nombre de caisses, seroient réunies au trésor royal; & en faisant comprendre dans un seul brevet, toutes celles accordées à la même personne, sous quelque dénomination que ce fût, afin d'éclairer encore davantage la justice distributive de Votre Majesté; en même tems l'enregistrement de toutes ces pensions à la chambre des comptes, & les autres précautions que Votre Majesté a prescrites, préviendront une multitude d'abus.

Toutes les opérations nécessaires pour exécuter ces diverses dispositions, sont dans ce moment bien près d'être complètes; elles ont en même tems servi à faire connoître l'étendue des graces viageres connues sous le nom de pensions, gratifications annuelles, appointemens conservés, subsistances, & plusieurs autres dénominations encore; Votre Majesté Elle-même a été surprise d'apprendre, que ces différentes graces formoient actuellement une charge annuelle pour ses finances, d'environ vingt-huit millions. Je doute si tous les Souverains de l'Europe ensemble, paient en pensions plus de moitié d'une pareille somme. C'est même un genre de dépense presque inconnu dans plusieurs Etats: aussi cet objet, qui s'est accru d'une maniere excessive, est-il digne de la plus sérieuse attention; & dès que le travail nécessaire pour constater exactement toutes ces pensions sera fini, & qu'on les
aura

aura divisées en différentes classes, je proposerai à Votre Majesté une loi & des regles, qui puissent opérer une diminution successive dans cette charge vraiment inouïe pour l'Etat. Je n'ai point à me reprocher de m'être prêté à l'augmenter, ayant au contraire résisté de mon mieux à toutes les demandes qui n'étoient pas fondées sur des engagements, ou sur des services anciens & distingués. Si cette dernière condition seroit toujours de règle dans la concession des graces, la dépense n'en seroit jamais grande, ou si à de pareils titres, elle l'étoit encore, ce seroit un bonheur pour l'Etat; mais lorsque les pensions sont un objet de faveur, les limites en sont inconnues.

Il étoit une autre sorte de largesses dont on avoit extrêmement abusé, je veux parler des intérêts dans les affaires de finance, usage introduit successivement & par l'effet de circonstances particulieres.

Les mélanges d'état par des alliances, l'accroissement du luxe, le prix qu'il oblige de mettre à la fortune, enfin l'habitude, ce grand maître en toutes choses, avoient fait des graces qui peuvent émaner du trône, la ressource générale; acquisitions de charges, projets de mariages & d'éductions, pertes imprévues, espérances avortées, tous ces événemens étoient devenus une occasion de recourir à la munificence du Souverain; on eût dit que le trésor royal devoit tout concilier, tout applanir, tout réparer; & comme la voie des pensions, quoique poussée à l'extrême, ne pouvoit ni satisfaire les prétentions, ni servir assez bien la cupidité honteuse, l'on avoit imaginé d'autres tournures; & l'on en eût inventé chaque jour: les intérêts dans les fermes, dans les régies, dans les étapes, dans beaucoup de places de finance, dans les pourvoiries, dans les marchés de toute espece, & jusques dans les fournitures d'hôpitaux, tout étoit bon, tout étoit devenu digne de l'attention des personnes souvent les plus éloignées.

éloignées par leur état de semblables affaires. Indépendamment de ces différens objets, on sollicitoit encore les engagemens de domaines de Votre Majesté, les échanges onéreux à ses intérêts, l'acensement favorable de terres en non-valeurs, ou la concession de forêts qu'on prétendoit abandonnées : enfin, venoient aussi les paiemens de faveur sur des pensions arréragées, l'acquiescement de vieilles créances quelquefois achetées à vil prix, leur admission dans les emprunts, & tant d'autres manieres encore, toutes d'autant plus dangereuses, que pour de pareilles graces le consentement même du Monarque n'étoit pas nécessaire; puisque sous la couleur de la justice, ou d'un arrangement d'administration, le ministre seul pouvoit déterminer ces dispositions. Cependant ces formes une fois introduites, on sent aisément combien elles devoient plaire. L'obscurité prévenoit la réclamation publique, & l'apparence d'une convenance réciproque, délivroit encore du joug de la reconnaissance. C'est donc à ce genre d'abus, dont on ne peut mesurer l'étendue, que j'ai cru devoir opposer les plus grands obstacles. Votre Majesté, par son caractère, donne à cet égard tant de facilité à un ministre honnête, que mon seul mérite est d'avoir secondé ses vues.

Réduction des profits de la Finance.

DEPUIS long-tems on n'avoit cessé de dire que les financiers étoient trop multipliés, que leurs bénéfices étoient trop grands. Je ne fais comment ils avoient toujours triomphé de ces critiques. Tantôt on avoit détourné son attention de cette vérité, tantôt on avoit respecté l'abus par des considérations particulières, & quelquefois aussi des ministres, après s'être occupés sérieusement de cet important objet, avoient été rebutés par les difficultés. Quoi qu'il en soit, ce

ce plan infiniment intéressant, je l'ai conçu, j'en ai suivi l'exécution sans relâche, & je crois l'avoir porté à-peu-près à la perfection. En même tems cela s'est fait au milieu de la guerre, tems fortuné, jusqu'à présent, pour les gens de finance. On avoit toujours dit que c'étoit un intervalle qu'il falloit franchir sans aucun mouvement; & comme en tems de paix, on disoit aussi qu'il falloit ménager les financiers pour retrouver leur crédit pendant la guerre, les réformes ne s'étoient jamais faites, & ces idées n'avoient guere servi qu'à exercer l'éloquence des auteurs & des écrivains.

J'ai envisagé cette affaire sous un point de vue différent; j'ai senti que le crédit ne tenoit point aux financiers, mais à la nécessité où sont les prêteurs de placer leur argent d'une certaine manière; & qu'à l'égard des fonds appartenants à ces financiers eux-mêmes, c'étoit une crainte chimérique que de croire à leur découragement, & même à leur humeur; parce que dans la disposition de leur argent, ils sont semblables à tous les hommes, qui ne prêtent ni par affection ni par reconnaissance, mais seulement d'après leur sûreté & leur convenance. J'ai donc pensé que l'essentiel étoit d'appliquer tous ses soins à fortifier la confiance due à l'Etat, & qu'en corroborant ainsi le tronc de l'arbre dont toutes les branches tirent leur substance, on pouvoit, sans aucun inconvénient, s'occuper de toutes les réformes & de toutes les suppressions dont l'avantage seroit évident; puisque cet avantage étant rendu sensible, l'empressement des prêteurs ne pouvoit qu'augmenter, & l'événement a prouvé que cette manière de voir étoit raisonnable.

Quelques trésoriers, avant la diminution de leur nombre, & avant qu'ils eussent été mis dans la dépendance de la finance, avoient pris des engagements indéfinis. C'est au milieu de ces opérations que j'ai proposé à Votre Majesté une réforme infiniment utile à ses intérêts; & bien loin

E

qu'il

qu'il en soit résulté le moindre embarras , la circulation n'en a été que plus active.

La réunion de tous les receveurs généraux à une seule administration , la division de toutes les perceptions de droits en trois compagnies , opération si importante , & qu'on croyoit hérissée de difficultés , à cause du renouvellement des fonds ; toutes ces dispositions enfin , & plusieurs autres se sont exécutées ponctuellement & tranquillement : cependant , d'après de vieilles maximes , remuer la ferme générale , changer seulement la forme des billets & des prescriptions , c'étoit toucher à l'arche & ébranler la confiance ; assertions & prophéties que l'expérience a bien démenties ; mais comme il n'est point de prévention , lorsqu'elle est ancienne , qui ne tienne à quelques motifs plus ou moins fondés , j'ai cherché à m'en rendre raison , & voici ce que j'ai cru voir.

Quand la confiance ne peut pas être étayée par le raisonnement , quand par le mauvais état des affaires , on ne peut la devoir qu'à des illusions , & qu'elle est ainsi l'effet d'une simple habitude , le moindre changement dans les formes est dangereux , parce qu'il ramène à la réflexion , & que cette réflexion conduit alors à la défiance : mais lorsque les affaires sont en bon ordre , lorsqu'une administration se conduit sagement , lorsqu'elle croit gagner à ce qu'on la suive , & qu'on étudie ses opérations ; alors elle ne craint aucun mauvais effet de tout ce qui peut réveiller l'attention & porter à des examens ; aussi tandis qu'une sorte de respect & une vaine frayeur ont maintenu tant d'abus , dans le sein de la paix , c'est au milieu de la guerre & en animant le crédit , que Votre Majesté a exécuté les plus grands changements dans toutes les parties de ses finances.

Trésoriers.

Trésoriers.

INDÉPENDAMMENT des économies que la diminution du nombre des trésoriers, & la réduction de leurs taxations ont procurées à Votre Majesté, il est des avantages d'administration attachés à cette opération. D'abord c'est un grand bien en général que de diminuer le nombre des caisses, parce qu'il n'en est aucune qui n'entraîne avec elle un fonds mort, & que tout fonds mort diminue l'action de la circulation; d'ailleurs multiplier les trésoriers, c'est multiplier les risques & les surveillances; or, il n'est ni inspection ni contrôle qui puisse être une caution certaine, lorsque le comptable veut abuser & mettre son art à se procurer des jouissances de fonds. En effet, un à-compte reçu sur des assignations dont on est encore porteur, une quittance obtenue sur un simple billet ou sur un bon de caisse, & tant d'autres manières encore, suffisent pour dérouter le contrôleur le plus exact. Il est donc de la plus grande importance que la conduite morale garantisse la confiance, & comme il est hors du pouvoir de l'administration de porter ses regards sur la vie privée d'un trop grand nombre de personnes, il est essentiel pour les intérêts du Roi, qu'un ministre des finances n'ait à fixer son attention que sur un petit nombre de comptables, distingués encore par leur état & par leur fortune; tels que les gardes du trésor royal, un seul trésorier pour la guerre, un seul pour la marine, un seul pour la maison du Roi.

Enfin Votre Majesté, en mettant les trésoriers sous la dépendance du ministre des finances, a cherché à prévenir l'abus qu'ils pouvoient faire de leur crédit; & pour remplir ce but encore plus efficacement, je viens de proposer à Votre Majesté de faire viser par le premier commis des finances, les billets des trésoriers dont Votre Majesté

permettroit la négociation ; de cette manière la mesure en sera déterminée , & le ministre des finances pourra veiller sur le maintien de ce genre de crédit ; il suffit souvent , pour le détruire , de délivrer des billets des trésoriers à des fournisseurs , car à côté du bénéfice qu'ils font sur leurs marchés , une différence d'un demi pour cent sur l'intérêt , est si peu de chose , qu'on ne peut jamais compter sur leurs ménagements ; & cependant un mouvement d'un demi pour cent dans le prix de l'intérêt , est en fait de crédit public , un événement de la plus grande importance.

Ce n'est point , au reste , restreindre les moyens que de soumettre les billets des trésoriers à la formalité que Votre Majesté a prescrite ; car ce n'est pas comme particuliers qu'ils ont du crédit , mais comme occupant une place où l'on suppose que leur relation avec le gouvernement les met dans le cas d'emprunter ; & dès-lors plus leurs opérations paroissent surveillées & soumises à un ordre exact & régulier , plus leurs engagements méritent de la confiance : mais il y a plus , on ne doit jamais perdre de vue que ce n'est pas le nombre des emprunteurs qui multiplie les ressources ; l'expérience a démontré qu'il n'est qu'une certaine somme d'argent qui se place en billets , en rescriptions ou dans d'autres effets remboursables à terme ; ainsi quand il y a cinq ou six formes d'emprunts de ce genre établies , on en auroit dix fois davantage qu'on ne trouveroit pas plus d'argent ; tout au contraire : Et si dans le nombre de ces formes d'emprunts , il en est auxquelles la confiance s'attache par préférence , c'est un mal plutôt qu'un bien , parce que la fantaisie pour cette sorte d'effets , engage souvent les capitalistes à garder leurs fonds jusqu'à ce qu'on leur ait présenté le papier qu'ils préfèrent , & il en résulte une diminution d'activité dans la circulation. C'est par ce motif que je n'ai point fait faire des billets des postes , quelque recherchés qu'ils aient toujours été

été, & quoiqu'on m'en ait souvent demandé ; mais leur somme ne pouvant qu'être fort circonscrite , vu le produit limité de cette ferme , l'introduction de ce nouveau papier dans la circulation , n'eût servi qu'à nuire à la négociation d'autres effets , dont la somme est plus considérable. Il faut donc qu'un ministre des finances examine avec attention , lorsqu'on lui offre quelques fonds extraordinaires , si ce prêt nouveau ne lui fera pas perdre beaucoup davantage ; souvent on prend pour une acquisition ce qui n'est qu'un déplacement , & l'on adopte comme un secours ce qui n'est qu'une contrariété & un dommage.

Une dernière conséquence avantageuse qui résulte de la relation que Votre Majesté a établie entre les trésoriers & le ministre des finances , c'est que les détails des dépenses ne lui sont plus cachés. Et peut-on méconnoître qu'en règle générale , cet arrangement ne soit salutaire ! Il importe au bien du service de Votre Majesté , que les chefs des grands départemens s'instruisent de la situation des finances. Il est également utile que le ministre de vos finances ait une connoissance approfondie des dépenses ; & ce n'est que du rapport & de la comparaison de toutes ces parties , que naissent les pensées des hommes d'Etat.

Receveurs Généraux.

Ce que j'ai dit à propos des trésoriers , sur les inconvénients de la multitude des caisses , s'appliquoit de même aux receveurs généraux , qui étoient au nombre de quarante-huit , & dont Votre Majesté a réuni toute la gestion à une seule compagnie , composée de douze personnes ; c'est une opération infiniment utile au service de Votre Majesté , non-seulement par l'économie essentielle qui en est résultée , mais encore parce que cette disposition a fait cesser toutes les jouissances

jouissances d'argent qui ne tournoient point au profit de Votre Majesté : je n'en ai point encore une idée juste ; mais dans ce moment-ci , il y a déjà six finances de receveurs généraux éteintes par les fonds restés entre les mains des titulaires, & dont ils avoient disposé depuis plusieurs années, soit pour payer les engagements qu'ils avoient pris pour acheter leurs charges, soit pour faire au Roi des avances à intérêt avec ses propres deniers, soit enfin pour entrer dans des affaires particulières.

A l'avenir, & par l'effet du nouvel arrangement que Votre Majesté a adopté, tous ces inconvénients seront prévenus, puisque rien ne pourra être mystérieux ni caché, & qu'ainsi nul emploi particulier des deniers du Roi ne sera possible ; il faudroit, pour y parvenir, une intelligence & un accord entre trop de personnes, & l'on ne peut seulement en concevoir l'idée : d'ailleurs, une compagnie n'a pas des motifs pour s'écarter de la règle, car ce n'est que le désordre privé qui égare un comptable ; or, l'inconduite même de quelques individus, n'influerait pas sur les démarches d'une compagnie, dont l'essence est d'agir & de délibérer en commun, & qui ne peut même ordonner des dispositions extraordinaires sur la caisse, qu'avec l'autorité du ministre : il résulte donc de ces observations, que la seule manière de mettre une grande manutention de recettes & de dépenses à l'abri de toute inquiétude, c'est de la confier à une compagnie.

On ne tardera pas à sentir le prix de la sécurité qui résultera de la nouvelle institution des receveurs généraux, sur-tout aussi long-tems qu'on conservera le souvenir de la surveillance imparfaite, à laquelle quarante-huit receveurs obligeoient continuellement. Cependant, & c'étoit une bizarrerie singulière, quoique ces quarante-huit receveurs fussent absolument désunis dans leurs opérations, & ne fussent

sont point garants les uns des autres, néanmoins, par la simple ressemblance de noms, & leur réunion dans de certaines occasions, leur crédit se confondoit du plus au moins dans l'opinion; & il se trouvoit que le dérangement d'un seul receveur général étoit envisagé comme une affaire d'Etat, qu'il falloit prévenir, n'importe par quel sacrifice, & c'est ainsi qu'une mauvaise constitution dérange les idées, & bouleverse toutes les proportions.

Enfin, un autre avantage important qui résultera du nouvel ordre établi, ce sera de mettre à portée de connoître parfaitement, & à livre ouvert, l'état exact des recouvrements; ce qui permettra de les diriger avec plus d'uniformité, ou du moins dans des proportions plus rapprochées des facultés des provinces; de manière que sans diminuer les revenus de Votre Majesté, mais en hâtant un peu les recouvrements de la province qui seroit favorisée par ses récoltes, on puisse donner plus d'aisance à celle qui se trouveroit avoir besoin de ménagement.

Receveurs Généraux des Domaines & Bois.

C'est par les mêmes principes, que j'ai cru devoir proposer à Votre Majesté de réunir à une seule administration, les fonctions divisées des quarante-huit receveurs généraux des domaines & bois. Cette constitution entraînoit une partie des inconvénients qu'on vient de développer; même obscurité, même séparation de deniers, mêmes jouissances de fonds, même nécessité d'une confiance individuelle & multipliée; mais la nature des perceptions confiées aux receveurs généraux des domaines & bois, rendoit encore cette constitution plus vicieuse; en effet, chargés de la discussion des droits du domaine, en même tems que du recouvrement, & agissant séparément dans leurs départements, il ne devoit y avoir aucune

aucune uniformité de principes. Chaque receveur général poursuivoit les droits du domaine selon ses connoissances & ses vues, & il s'étoit aussi introduit, dans l'administration la plus importante, une sorte de bigarrure & de diversité, infiniment contraire aux intérêts de Votre Majesté. D'ailleurs, quoique la science du domaine soit très-difficile, & qu'elle exige une longue expérience, ces charges n'étoient pas moins acquises par des personnes qui ne s'étoient préparées par aucune étude à ce genre d'administration; souvent, en effet, on ne les achetoit que pour avoir dans la société un état un peu plus distingué que celui dont on jouissoit auparavant; & c'est ainsi qu'on a remarqué parmi les receveurs généraux des domaines supprimés, un ancien sellier de Votre Majesté, un commissaire de quartier, & d'autres particuliers encore, dont les occupations précédentes n'avoient aucune relation avec la connoissance des loix du domaine.

On avoit aussi confié à une régie particulière, les recouvrements du revenu des terres possédées par Votre Majesté, & les cens dûs à ses seigneuries; ce qui étoit encore un démembrement de l'ensemble du domaine. Ces divers inconvéniens ont cessé par la réunion de toutes ces administrations à une seule compagnie: une unité de principes s'est alors établie, & les connoissances se sont fortifiées par la communication. En même tems, pour empêcher encore plus sûrement qu'aucun mauvais procès ne soit entamé, & qu'aucun droit légitime ne soit abandonné, j'ai fait adjoindre au comité qui s'occupe de la partie contentieuse, trois avocats distingués, sans l'avis desquels on n'entreprend aucune demande en justice.

Payeurs

Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville.

JE ne vois rien à changer à l'établissement des payeurs des rentes. Les émolumens modérés qui leur sont attribués, sont mérités, & par leur travail & par l'importance de leurs charges ; leur comptabilité est d'ailleurs très-en ordre : & lorsque Votre Majesté, en destinant un fonds extraordinaire aux rentes de l'Hôtel-de-ville, aura rapproché les époques de leurs paiements de celles observées à la caisse des arrérages, il y aura de l'économie à supprimer cette dernière, & à réunir sa manutention à celle des payeurs des rentes.

Division de la perception de tous les Droits entre trois Compagnies.

L'UTILITÉ de cette division a été, je crois, suffisamment développée dans le règlement que Votre Majesté a rendu à ce sujet, & il m'a paru qu'il n'y avoit eu qu'une opinion sur cette opération. En effet, en examinant cette multitude de régies qui existoient lorsque Votre Majesté m'a confié l'administration des finances, j'ai vu clairement que tant d'établissements divers pour des objets semblables, n'avoient dû leur origine qu'à des besoins momentanés. On avoit trouvé de nouveaux fonds d'avance en formant de nouvelles régies, & l'on avoit fermé les yeux sur les inconvénients. Cependant la multiplication des frais & des bénéfices est une perte pour le trésor royal, comme la multiplicité des commis & des bureaux est une incommodité, & souvent une vexation pour les peuples ; en général, la plus grande simplicité, & la réunion des manutentions qui sont semblables, voilà l'un des plus vrais principes d'une bonne administration ; il n'est aucune roue inutile qui n'entraîne des inconvénients de différents genres, & l'administrateur, vers lequel

F

toutes

toutes les difficultés se ramènent , & toutes les contrariétés rerentissent , est plus frappé que personne de la vérité de ce principe.

Après avoir engagé Votre Majesté à supprimer plusieurs régies dès la première année de mon administration , j'ai cru qu'il falloit profiter de l'époque du renouvellement du bail de la ferme générale , pour diviser entre trois compagnies seulement , la perception entière de tous les droits ; j'ai proposé à Votre Majesté de réunir à chacune de ces compagnies , toutes les perceptions analogues , & qui exigeoient de la part des chefs , ou des commis employés dans les provinces , le même genre de connoissances.

L'on a de plus modéré considérablement les bénéfices des fermiers généraux , sans arrêter cependant l'action qu'il importe de ménager à l'intérêt personnel ; j'ai eu le bonheur de traiter de toutes ces conditions avec la plus grande facilité ; & les Membres de ces compagnies qui , presque tous distingués aujourd'hui par leur éducation , ne sont plus les financiers d'autrefois , se sont prêtés honnêtement aux vues de sagesse & de modération que je leur ai présentées de la part de Votre Majesté.

J'ai eu soin encore dans l'arrangement des fermiers généraux , de ne leur demander qu'un prix de bail qui ne les exposoit évidemment à aucun risque ; mais afin que Votre Majesté ne perdît rien à cette convention , ils n'ont été admis à un partage dans les bénéfices qu'à partir d'une somme supérieure de quelques millions , au prix du bail ; & par cette nouvelle forme , j'ai épargné à Votre Majesté dans les conditions , tout ce que des particuliers ont droit de demander au Souverain , quand il exige d'eux qu'ils répondent , sur leur fortune , d'événements hors de leur atteinte & de leur influence.

C'est par des motifs pareils , & pour épargner le prix dispendieux

pendieux d'une garantie, que j'ai proposé à Votre Majesté de ne pas donner à ferme les droits d'aides, dont les produits sont soumis à de grands écarts, mais de réunir leur perception à d'autres de même genre, confiées à la régie générale.

La caution des particuliers, dans les affaires publiques, ne s'étend jamais aux grands événements qui mettroient leur fortune en péril; & dès-lors les autres hasards dans le produit des droits ne sont jamais assez étendus, pour qu'il puisse convenir au Souverain de faire des sacrifices importants, dans la vue de convertir des probabilités en certitudes; mais le défaut de prévoyance resserre toutes les combinaisons, & quelque considérables que soient les finances confiées à un administrateur, s'il ne fixe son attention, s'il ne porte son inquiétude que sur le mois ou sur la semaine, ce n'est jamais à ses yeux qu'un petit objet qu'il gouverne; & toutes les dispositions qu'il adopte se ressentent de cet esprit. On ne sauroit d'ailleurs se faire une idée de tous les préjudices qu'a causés sans cesse le manque d'une certaine aisance au trésor royal, & il est incroyable qu'on n'ait pas apperçu combien il étoit facile de l'établir en tems de paix, puisque jusques à présent j'ai pu ménager cette aisance au milieu de la guerre; c'est par ce moyen, que je n'ai pas été obligé encore de faire le moindre sacrifice à des pénuries momentanées; tandis qu'il est connu qu'autrefois, faute d'avoir pris des mesures larges & anticipées, on étoit sans cesse dominé par le moment, ce qui entraînoit une multitude d'opérations coûteuses; car les gens à argent, guettent continuellement le trésor royal & sa situation, & ils ne tardent pas à dicter des loix, quand l'administration se néglige, & n'a plus d'ordre ni de prévoyance.

J'ai eu quelque regret, que les circonstances aient empêché de diminuer le fonds des fermiers généraux, mais on a ménagé à Votre Majesté le moyen de le faire, en rendant rem-

boursable à volonté la partie de leur avance, dont ils retirent sept pour cent d'intérêt.

On a pris les mêmes précautions à l'égard des régies, & ces remboursemens une fois exécutés, je crois que le capital exigé pour ces diverses places, ne s'écartera pas du point raisonnable : l'obligation de fournir une somme de fonds trop étendue, peut éloigner des sujets d'ailleurs très-capables, & multiplie les embarras à la fin d'un bail ; mais je pense aussi, qu'il ne faudroit pas donner dans un autre extrême, & qu'il est utile au service de Votre Majesté, que ces manutentions ne soient jamais confiées à des hommes d'une éducation commune ; car tandis que la multiplicité des droits, la complication de leur jurisprudence, & la diversité des coutumes, attachent aux perceptions un certain degré d'arbitraire, il est important que le moral des administrateurs vienne étayer l'esprit de la loi.

Je ne parcourrai point toutes les autres parties de réformes faites en finance ; je crois devoir laisser à l'écart toutes celles qui n'ont eu pour motif que l'ordre & l'économie, & qui ne présentent point de vues particulières d'administration. C'est ainsi qu'on peut considérer le changement fait dans le bail des postes, dans l'administration des loteries, dans la compagnie des étapes & des convois militaires, & dans plusieurs autres parties. Il y avoit cependant encore un vice essentiel d'administration dans les conditions de la compagnie des étapes ; c'est que les bénéfices des régisseurs avoient été proportionnés à la somme de la dépense ; méthode absolument contraire au but qu'il falloit se proposer. Cette forme est aujourd'hui changée, les croupiers sont éloignés, & à l'aide de la surveillance apportée à ce département, il y a eu, dès la première année, une économie de la plus grande importance.

On

On avoit fait aussi du bail des salines de Lorraine une affaire particuliere , & sur les trente-cinq sous réservés aux fermiers généraux, dix-neuf sont partagés à des croupiers inutiles. Cet abus cessera au moyen d'un plan de réunion & d'économie, que je ne tarderai pas à mettre sous les yeux de Votre Majesté.

Il n'y avoit pas jusqu'aux octrois de Lyon, dont on avoit fait un contrat de faveur; & Votre Majesté a satisfait aux secours que demandoit l'hôpital-général de cette ville, en lui allouant des bénéfices partagés entre des croupiers inutiles.

Beaucoup d'autres parties étoient devenues également un objet de libéralité & de munificence. Votre Majesté en a eu connoissance, & y a remédié; la seule affaire de finance où je n'ai point vu d'abus de ce genre, c'est la régie des poudres, dont les conditions avoient été réglées sous M. Turgot.

En considérant toutes les économies dont je me suis occupé, depuis la ferme générale jusques aux plus petites dépenses, je dois convenir qu'il est une infinité d'objets auxquels mon regard seul n'eût jamais pu atteindre; & dans ce cercle immense de détails, mes forces eussent été insuffisantes: mais j'ai tâché de remplir du même esprit, les personnes que j'avois choisies pour me seconder; & leurs soins, leur zèle & leur activité, ayant répondu à mon impulsion, je n'ai eu que ce premier mouvement à donner, pour que toutes les parties de mon département fussent approfondies & discutées.

Dépenses de la Maison du Roi.

Aussi-tôt que Votre Majesté m'en a donné la permission, je me suis livré à l'examen de toutes les économies raisonnables qu'on pouvoit proposer à Votre Majesté, dans les dépenses de sa maison; & j'ai bientôt vu, que pour en connoître, & pour en approfondir les détails, il falloit nécessairement modifier

boursable à volonté la partie de leur avance, dont ils retirent sept pour cent d'intérêt.

On a pris les mêmes précautions à l'égard des régies, & ces remboursemens une fois exécutés, je crois que le capital exigé pour ces diverses places, ne s'écartera pas du point raisonnable : l'obligation de fournir une somme de fonds trop étendue, peut éloigner des sujets d'ailleurs très-capables, & multiplie les embarras à la fin d'un bail ; mais je pense aussi, qu'il ne faudroit pas donner dans un autre extrême, & qu'il est utile au service de Votre Majesté, que ces manutentions ne soient jamais confiées à des hommes d'une éducation commune ; car tandis que la multiplicité des droits, la complication de leur jurisprudence, & la diversité des coutumes, attachent aux perceptions un certain degré d'arbitraire, il est important que le moral des administrateurs vienne étayer l'esprit de la loi.

JE ne parcourrai point toutes les autres parties de réformes faites en finance ; je crois devoir laisser à l'écart toutes celles qui n'ont eu pour motif que l'ordre & l'économie, & qui ne présentent point de vues particulières d'administration. C'est ainsi qu'on peut considérer le changement fait dans le bail des postes, dans l'administration des loteries, dans la compagnie des étapes & des convois militaires, & dans plusieurs autres parties. Il y avoit cependant encore un vice essentiel d'administration dans les conditions de la compagnie des étapes ; c'est que les bénéfices des régisseurs avoient été proportionnés à la somme de la dépense ; méthode absolument contraire au but qu'il falloit se proposer. Cette forme est aujourd'hui changée, les croupiers sont éloignés, & à l'aide de la surveillance apportée à ce département, il y a eu, dès la première année, une économie de la plus grande importance.

On

On avoit fait aussi du bail des salines de Lorraine une affaire particuliere , & sur les trente-cinq sous réservés aux fermiers généraux, dix-neuf sont partagés à des croupiers inutiles. Cet abus cessera au moyen d'un plan de réunion & d'économie, que je ne tarderai pas à mettre sous les yeux de Votre Majesté.

Il n'y avoit pas jusqu'aux octrois de Lyon, dont on avoit fait un contrat de faveur; & Votre Majesté a satisfait aux secours que demandoit l'hôpital-général de cette ville, en lui allouant des bénéfices partagés entre des croupiers inutiles.

Beaucoup d'autres parties étoient devenues également un objet de libéralité & de munificence. Votre Majesté en a eu connoissance, & y a remédié; la seule affaire de finance où je n'ai point vu d'abus de ce genre, c'est la régie des poudres, dont les conditions avoient été réglées sous M. Turgot.

En considérant toutes les économies dont je me suis occupé, depuis la ferme générale jusques aux plus petites dépenses, je dois convenir qu'il est une infinité d'objets auxquels mon regard seul n'eût jamais pu atteindre; & dans ce cercle immense de détails, mes forces eussent été insuffisantes: mais j'ai tâché de remplir du même esprit, les personnes que j'avois choisies pour me seconder; & leurs soins, leur zèle & leur activité, ayant répondu à mon impulsion, je n'ai eu que ce premier mouvement à donner, pour que toutes les parties de mon département fussent approfondies & discutées.

Dépenses de la Maison du Roi.

Aussi-tôt que Votre Majesté m'en a donné la permission, je me suis livré à l'examen de toutes les économies raisonnables qu'on pouvoit proposer à Votre Majesté, dans les dépenses de sa maison; & j'ai bientôt vu, que pour en connoître, & pour en approfondir les détails, il falloit nécessairement modifier

diffier l'autorité attribuée à chaque ordonnateur, & qu'en conservant l'éclat & l'honorifique de leurs charges, il étoit essentiel de rapporter toute la partie de finance à un bureau commun au ministre de la maison de Votre Majesté, & à celui de ses finances. Cette première idée, quoique simple & raisonnable, parut d'abord hardie, & j'ignore si elle m'a fait des ennemis, car je n'ai jamais arrêté ma vue sur ces combinaisons particulières; j'ai cru que la seule manière dont Votre Majesté devoit être servie, & la seule aussi dont il me convenoit de la servir, c'étoit d'étudier mes devoirs, & de les suivre : qu'il n'y avoit point d'autre marche digne d'une grande place & d'une âme élevée; & comme de pareils motifs ont toujours dirigé ma conduite, j'ai espéré qu'un jour où l'autre on y rendroit justice, & qu'on sauroit distinguer cette fermeté simple, qui conduit les pas d'un administrateur, partout où il y a du bien à faire, de ce fol esprit de prétention, qui recherche l'autorité, pour le vain plaisir de la déployer.

Quoi qu'il en soit, après avoir ainsi procuré à l'administration des finances, les lumières dont elle étoit privée, faute d'avoir eu seulement le pouvoir d'obtenir des renseignements, on a commencé par examiner la partie la plus essentielle, vulgairement connue sous le nom de *Chambre aux deniers*, & l'on a vu bientôt que le nombre des tables, leur constitution, celle des offices & des cuisines, tout étoit un modèle de dépenses inutiles & compliquées. Une multitude d'officiers étoient tout-à-la-fois, fournisseurs, apprêteurs & convives; une dépense exagérée en étoit la suite, & des privilèges à charge à vos provinces, étoient encore l'effet de cette constitution; mais toutes ces connoissances, tous ces projets de réformes si souvent entrepris & abandonnés, à quoi eussent-ils encore abouti, sans le goût particulier de Votre Majesté pour l'ordre & pour la vraie grandeur? Elle a tout examiné, tout vu par Elle-

Elle-même; Elle a donné son approbation à un plan simple qui, sans nuire à la ponctualité de son service, & à son éclat au-dehors, diminuera la dépense de près de moitié, & procurera encore un grand bien d'administration, en supprimant beaucoup de privilèges & d'occupations inutiles; en même tems, le plan de réforme a été combiné avec assez d'attention, pour que les intéressés même, subjugués par l'esprit de justice de Votre Majesté, aient été forcés d'y applaudir.

Il reste encore plusieurs parties de dépenses relatives à la maison de Votre Majesté, qu'on mettra successivement sous ses yeux, afin qu'Elle puisse ordonner à cet égard ce qu'Elle jugera convenable.

Domaines du Roi.

Les seigneuries & les divers domaines fonciers, qui composoient autrefois le principal revenu de la couronne, se sont successivement dissipés, ou du moins ont été mis hors des mains du Roi, & par des libéralités ou des concessions à vil prix, & par la formation des apanages, & par des échanges ruineux, & par des usurpations; en sorte qu'il ne reste maintenant à Votre Majesté, que quinze cents mille livres de rente dans cette nature de biens, indépendamment du produit de ses forêts.

On a souvent indiqué, comme une grande ressource, la rentrée dans la partie de ces domaines qui a été aliénée à prix d'argent, ou concédée par faveur. Louis XIV rendit une loi à ce sujet, en 1667, & l'auguste aïeul de Votre Majesté adopta les mêmes vues en 1719; mais ces dispositions, qui forçoient à déposséder des gens puissans par leur naissance, ou par leur crédit, essuyèrent des contrariétés qui en suspendirent l'exécution; on a depuis essayé d'aller au même but par une autre voie; mais il en est résulté des
abus

abus absolument contraires aux principes d'une sage administration. On avoit autorisé tous les particuliers, de quelque état qu'ils fussent, à demander que tel ou tel domaine, possédé par un engagiste, fût remis en revente publique, pourvu qu'ils proposassent du premier abord une augmentation de finance; mais de pareilles opérations, où le particulier attaque le particulier, & se met à la recherche des conditions de son engagement, & du revenu de ses terres, ne pouvoient être suivies que par des hommes indifférents à l'opinion publique; aussi offroient-ils sous main aux engagistes de se désister de leurs demandes, moyennant un sacrifice. Les adjudications nouvelles devenoient alors absolument illusoires; & l'expérience a fait voir, qu'il résulteroit d'une semblable institution, bien plus de désordre, que de bénéfice pour le trésor public: une pareille marche, où le Gouvernement semble hésiter ou craindre de se montrer, m'a paru indigne de la grandeur royale. Il sied mieux au Souverain, d'examiner, dans sa sagesse, ce qu'il peut & ce qu'il doit faire, & de retenir dans ses mains l'exécution des plans avoués par sa justice.

Je n'ai pas cru non plus devoir proposer à Votre Majesté, le renouvellement des loix de 1667 & de 1719, au hasard d'échouer encore par les mêmes obstacles; d'ailleurs, pour être juste, il faudroit rembourser comptant toutes les finances fournies par les Engagistes; & quand on seroit en état de le faire, la dépossession pure & simple des Engagistes, rigoureuse pour eux, ne pourroit encore s'effectuer, qu'en confiant aux agens de l'administration une exploitation, qui dans les mains de particuliers animés de l'esprit de propriété, sera toujours plus favorable à la richesse de l'état.

J'ai donc pensé que Votre Majesté devoit préférer un plan moins avantageux en spéculation, mais dont l'exécution seroit plus facile & plus certaine: c'est le parti que Votre Majesté
vient

vient d'adopter par l'arrêt du Conseil qu'Elle a rendu tout récemment sur cette matiere ; Elle s'est bornée à exiger des engagistes , qu'ils eussent à fournir l'état exact des domaines dont ils jouissent , & du revenu qu'ils en tirent ; & d'après cette connoissance , les administrateurs généraux des domaines examineront avec attention , quelle est la redevance annuelle qu'on peut exiger , pour établir une plus juste proportion entre les finances & le produit des domaines. Ces administrateurs devront en traiter à l'amiable avec les engagistes , afin que l'équité , bien plus que la rigueur du droit , préside à ces arrangements ; & en cas de difficulté , Votre Majesté a nommé une *commission* de son Conseil , pour en décider. Cependant Votre Majesté n'oblige aucun des engagistes à se soumettre à cette décision , s'ils préfèrent d'exiger le remboursement de la finance qu'ils ont fournie , en rétrocédant les domaines qui leur ont été aliénés.

Ceux des engagistes , au contraire , qui acquiesceront à la redevance déterminée , seront maintenus dans la jouissance de leur engagement , pendant la durée du regne de Votre Majesté , sans que sous aucun prétexte , on puisse rien exiger d'eux , ou les inquiéter d'aucune maniere dans leur jouissance ; & cette possession tranquille , qui leur est assurée , & qu'ils pourront faire confirmer à chaque renouvellement de regne , deviendra un nouvel encouragement à l'agriculture , en permettant aux engagistes de se livrer avec plus de confiance à l'amélioration de leurs domaines.

Les personnes les plus instruites sur cette matiere , ont pensé qu'indépendamment de l'augmentation de revenu , que le dernier arrêt de votre Conseil procurera successivement à vos finances , les dispositions qu'il contient seroient encore infiniment utiles , ne fût-ce que pour faire connoître les usurpations , & pour en prévenir la progression. Votre Majesté , en effet , a ordonné que les engagistes eussent à déclarer , au

moins une fois pendant son regne , la consistance de leurs domaines : toutes les anciennes loix avoient exigé , que cette déclaration se fit tous les cinq ans ; mais on s'y est trop fréquemment soustrait , & l'indolence de l'administration à cet égard , est une des principales causes de l'extrême confusion qui regne aujourd'hui dans cette partie importante des intérêts de Votre Majesté & des droits de votre couronne.

Il reste une opération très-utile à faire sur les domaines qui sont encore dans les mains de Votre Majesté ; un grand nombre est assujetti à des réparations considérables , d'autres sont négligés , & cela doit être ; car quelque zèle qu'on puisse attendre de la part des personnes qui veillent pour Votre Majesté sur cette administration , il est impossible qu'elles égalent en activité l'œil pénétrant de l'intérêt personnel. Ainsi , à l'exception du très-petit nombre de grandes terres qui restent encore à Votre Majesté , & de tous les droits seigneuriaux , il seroit , je crois , utile à ses intérêts , & conforme au bien de l'Etat , que Votre Majesté voulût céder les autres domaines à bail emphytéotique , ou pendant la durée de son regne , à la charge d'une redevance en grains : c'est un objet qui sera pris particulièrement en considération , à mesure que les baux à tems , passés pour ces domaines , expireront.

Ce dont je ne saurois trop détourner Votre Majesté , soit pour ses domaines , soit pour ses forêts , c'est de consentir à des échanges ; le Souverain y a constamment perdu , & il y perdra toujours , parce que les agents d'une administration publique , qui fournissent aux chambres des comptes les renseignements nécessaires pour les évaluations dont elles sont chargées , ne peuvent jamais y mettre le même soin ni la même discussion , que des particuliers qui traitent avec le domaine ; d'ailleurs , on propose communément au Roi une terre dans toute sa valeur , pour en obtenir une négligée depuis

depuis long-tems; & comme les évaluations s'établissent sur les produits, tels qu'ils ont été depuis dix ans, & non tels qu'ils pourroient être, c'est une nouvelle source de désavantages, indépendamment de tant d'autres qu'il est aisé d'apercevoir.

En général, l'art de l'administration publique, c'est de lier à ses convenances l'intérêt particulier, & de se garder tant qu'elle peut de l'avoir pour adversaire.

Forêts.

L'administration des forêts royales, quelque soin qu'y donne le gouvernement, sera toujours imparfaite, & c'est encore par les mêmes motifs que j'ai développés, en parlant des domaines. Il est impossible qu'une administration étendue, & dont le devoir est le seul mobile, aille jamais de pair avec la gestion d'un propriétaire que l'intérêt tient sans cesse éveillé, & qui n'est obligé qu'à une surveillance proportionnée à ses forces. L'administration des forêts du Roi, dans tous les systèmes, se ressentira toujours de ces grandes circonstances; mais faute d'y réfléchir, on s'en prend uniquement aux grands-maitres des eaux & forêts, & il n'est pas rare d'entendre proposer comme un remède décisif, de supprimer tous ces officiers, & de leur substituer des régisseurs ou des réformateurs; comme si le changement des noms ou même des personnes, suffisoit pour réparer un mal qui tient à des causes plus puissantes! On ne peut d'ailleurs disconvenir que Mrs. les grands-maitres des eaux & forêts ne soient en général des hommes bien nés, & capables de toute l'attention que les sentimens d'honneur, & une bonne éducation peuvent inspirer; mais un véritable inconvénient, c'est que les charges de ces officiers, ont une finance trop considérable pour être facilement acquises par des hommes

de province, & qu'alors la plupart de ceux qui les possèdent, habitant Paris, ils ne sont pas à portée de donner des soins assidus aux intérêts qui leur sont confiés, & ils ne veillent plus d'assez près sur les officiers des maîtrises. Peut-être même seroit-il à désirer que ces places ne fussent pas en charges, afin qu'on pût faire un choix libre entre toutes les personnes capables de cette administration; mais cette observation auroit encore plus de force, si l'on pouvoit être certain que dans un espace de tems donné, les ministres des finances apportassent toujours à ces choix l'application & le soin nécessaires, & qu'ils ne s'y déterminassent jamais, ou par faveur ou par égard à des recommandations. Quoi qu'il en soit, s'il est quelques changements à faire, on ne peut s'en occuper qu'à la paix, vu l'importance des finances de ces charges, & le peu d'intérêt qu'elles coûtent à Votre Majesté.

Un inconvénient d'un autre genre, étoit l'effet du trop bas prix des appointements attribués aux gardes des forêts: j'ai cru que c'étoit une dépense qu'on ne devoit pas différer, & les salaires de tous les gardes généraux & d'une grande partie des gardes particuliers ont été augmentés.

Une cause non moins essentielle de la dégradation des bois, c'est que la pénurie des finances, n'ayant presque jamais permis de faire des sacrifices à l'avenir, l'on n'a destiné aucun fonds à des repeuplements qui étoient devenus absolument nécessaires.

Enfin, les aménagements de plusieurs forêts avoient besoin d'être changés: ceux qu'on doit adopter pour les forêts royales, ne peuvent pas, sans doute, être assujettis aux calculs ordinaires des particuliers: ceux-ci n'ont à considérer que le plus grand produit ou la jouissance la plus prochaine; mais Votre Majesté voit encore dans ses forêts l'aliment de sa marine, & Elle doit veiller sur la conservation des fûtaies qui sont à portée

tée des canaux ou des rivières navigables. Cependant, ce principe & cette attention sage, ne doivent pas s'étendre jusqu'à conserver des arbres au-dessus de l'âge où ils se maintiennent dans leur force; c'étoit l'effet néanmoins de plusieurs aménagements : j'ai déjà proposé à Votre Majesté d'en modifier quelques-uns, & l'on examinera successivement, tous ceux qui sont susceptibles d'un changement avantageux.

Quelques forêts encore étoient absolument abandonnées, d'autres ne pouvoient être exploitées, faute de chemins & de débouchés; on a destiné quelques fonds, malgré la guerre, à ce genre d'amélioration : cette année entr'autres, on vient de faire une vente de soixante-dix mille livres dans la forêt du Tronçay, où l'on n'avoit fait aucune coupe depuis l'année 1737, & la vente prochaine sera vraisemblablement plus considérable.

On continuera les mêmes soins jusqu'à ce que l'aisance de la paix fournisse de plus grands moyens.

Mais il est un plan d'une véritable importance, qui peut s'exécuter dans toutes les circonstances.

J'ai vu que Votre Majesté possédoit actuellement environ un million d'arpents de bois, indépendamment de ceux situés dans les apanages, & de ceux qui sont affectés aux salines & à des usines : j'ai remarqué, que dans le nombre de ces arpents, il en existoit près d'un quart divisés en très-petites parties, & dont le produit, déduction faite des frais, est tellement réduit, qu'il seroit probablement très-avantageux à Votre Majesté de les concéder, ce qu'on pourroit faire par une espèce de bail à rente, valeur en grains, en exigeant une finance modérée par forme de cautionnement, de manière enfin à concilier les principes du domaine, la sécurité des contractans, les intérêts de Votre Majesté, & l'accroissement des productions nationales.

Le choix des formes & l'examen des précautions nécessaires

fares doivent être liés à la discussion du fond de ce projet, en sorte que je ne puis avoir d'idée arrêtée à cet égard, qu'après qu'il aura passé sous les yeux des personnes les plus versées dans cette matière. Les grands objets d'administration sont un composé de tant de considérations diverses, que l'attachement pour un système, avant une discussion suffisante, devient le plus sûr moyen de s'égarer; au lieu que rien n'est étranger à celui qui fait seulement faire sortir les idées & les connoissances des autres, & s'élever au-dessus d'eux par la comparaison, cette source efficace de lumières dans un esprit juste.

Monnoies.

UN usage très-préjudiciable aux intérêts du Souverain, s'étoit introduit depuis un très-grand nombre d'années; c'étoit d'abandonner à des particuliers, le bénéfice que le Roi fait en France sur la fabrication des monnoies; bénéfice modéré, mais qui devient considérable, quand il s'applique à la somme totale des fabrications, laquelle s'élève de quarante à cinquante millions en tems paix; mais je ne fais comment plusieurs personnes, en différents tems, avoient su persuader à l'administration, qu'au moyen de la faveur qu'ils sollicitoient, ils feroient arriver en France de grandes sommes d'or & d'argent; & le ministre des finances qui attachoit avec raison un haut prix à multiplier le numéraire dans le Royaume, croyoit qu'on ne devoit pas avoir regret à un sacrifice, pour remplir un but aussi intéressant. Ce n'étoit-là qu'une grande ignorance; mais comme elle tient cependant à une confusion d'idées, je crois important de l'éclaircir, afin qu'on ne retombe jamais dans une erreur aussi préjudiciable aux intérêts de Votre Majesté.

S'il est des particuliers favorisés, qui sur tous les métaux qu'ils

qu'ils portent aux hôtels des monnoies, y reçoivent un ou deux pour cent au-dessus du prix établi pour le public, ils peuvent, en sacrifiant un demi pour cent sur leur bénéfice, devenir comme les agents & les courtiers, par les mains desquels passeront nécessairement tout l'or & l'argent qu'on eût porté directement, sans eux, aux hôtels des monnoies; mais parce qu'il est ainsi des intermédiaires inutiles & coûteux entre les négociants de France & le Souverain, il n'en faut pas conclure qu'ils aient aucunement servi à faire entrer ces mêmes métaux dans le Royaume. L'or & l'argent n'y arrivent que par la puissance du commerce national avec l'étranger, & par le résultat des échanges; quand la France a vendu aux autres nations plus de marchandises qu'elle n'en a acheté d'elles, ce compte se balance nécessairement avec de l'argent; ainsi les plus riches financiers, les banquiers les plus habiles, ou tout autre intermédiaire, ne peuvent pas plus augmenter l'importation de l'or & de l'argent en France, qu'ils ne peuvent la diminuer; & ils influent moins à cet égard, que le plus petit fabricant de Lodeve ou de Louviers, qui parvient par son industrie à augmenter d'une balle de drap le commerce du Royaume avec l'étranger.

Guidé par une idée aussi simple, je n'ai admis que ce soit à partager les bénéfices de Votre Majesté sur la fabrication des monnoies; & l'on ne sauroit trop poser en principe, que tout retour aux anciens errements seroit un sacrifice absolument inutile de la part du trésor royal.

J'ai proposé à Votre Majesté de rendre une loi, sur la comptabilité des directeurs des monnoies; elle étoit bien nécessaire, puisque cette comptabilité étoit en arriere depuis 1759, par l'effet d'une ancienne discussion sur la maniere dont ils compteroient de leurs opérations, lesquelles sont en effet soumises à diverses difficultés, & exposées à une confusion facile;

facile ; mais l'ordre le plus exact paroît maintenant y être apporté.

Un autre objet excitoit la réclamation générale du public, c'étoit l'usage de délivrer dans les paiements, des sous enfermés dans des sacs, usage qui avoit introduit la facilité d'y mêler beaucoup de mauvaise monnoie ; & cet abus porté à son comble , exigeoit indispensablement un remede. Votre Majesté vient d'y pourvoir efficacement par l'arrêt qu'Elle a rendu nouvellement à ce sujet , & Elle a ramené l'emploi de cette monnoie à sa véritable destination.

Votre Majesté a promis en même tems de fixer un prix auquel ce billon, qui est mêlé d'argent & de cuivre, pourroit être reçu aux hôtels des monnoies, afin d'ouvrir ce débouché aux particuliers qui en seroient trop chargés ; mais comme on n'évalue qu'à dix ou douze millions la somme de ces petites pieces dans le Royaume , & que toutes celles qui sont actuellement dans les caisses de Votre Majesté , seront supprimées , il est probable que le surplus retournera peu-à-peu dans la circulation de détail , jusqu'à ce que Votre Majesté juge à propos d'en ordonner une refonte générale.

Je dois observer à cette occasion , qu'on se prépare des embarras , en retardant trop long-tems le renouvellement des especes courantes , parce que leur poids diminuant insensiblement par le frottement & la vétusté, on ne peut éviter une perte considérable ou pour le Prince ou pour ses sujets , lorsque l'empreinte absolument effacée, oblige nécessairement à cette opération.

TROISIEME PARTIE.

Je vais maintenant retracer les principales dispositions d'administration que j'ai proposées à Votre Majesté, & qui, n'ayant point de rapports immédiats avec l'augmentation de ses revenus, n'intéressoient que le bonheur de ses sujets.

Je pourrois observer d'abord, que c'est sans doute y concourir sensiblement, quoiqu'indirectement, que de faire des réformes, & de propager les économies par l'établissement de l'ordre & le retranchement des abus. Ils eussent senti, vos peuples, cette vérité d'une manière bien frappante, si la continuation de la paix eût permis à Votre Majesté d'appliquer le fruit de tant de soins à diminuer le poids de leurs impôts, à modifier salutairement ceux qui sont indispensables, à faire baisser l'intérêt de l'argent par des remboursements, à ouvrir des canaux, à seconder le commerce, à multiplier enfin tous ces biens de différents genres, qui se présentent chaque jour aux regards de l'administration, dès qu'elle peut répandre des encouragements & faire quelques sacrifices. Et si j'osois mêler un sentiment particulier à de si grands objets, c'est un bonheur que j'eusse vivement senti; & au bout de tant de peines, si j'avois pu goûter cette douce satisfaction, j'eusse eu le prix auquel je desirois d'atteindre; mais la providence en a ordonné autrement. Sans doute qu'aux yeux de l'homme qui réfléchit, c'est peut-être un mérite égal en administration, de préserver l'Etat, au milieu de la guerre, de nouveaux impôts permanents, ou de soulager les peuples, à la faveur de la paix, d'une partie des charges qu'ils supportent. Mais quelle différence aux yeux de la multitude ! La garantie d'un mal est une idée fugitive qui lui échappe; ce ne sont que les changements de position qui la frappent.

H

Quelle

Quelle différence aussi pour le repos de l'administrateur ! car eût-on pu blâmer la sévérité de ses principes , eût-on osé élever si souvent la voix contre tant de réformes , si à l'époque de chacune , Votre Majesté eût supprimé ou diminué une imposition , ou qu'Elle eût ordonné de nouveaux établissemens utiles à son Royaume ? Mais je détourne mes regards de ce tableau , il ne sera que trop présent à mes regrets ; je ne veux pas d'ailleurs affliger le cœur juste & sensible de Votre Majesté , en lui retraçant toutes les jouissances qu'Elle a perdues , & je dois plutôt fixer son attention sur le bien qu'Elle a tâché de faire , & sur le vaste champ qui reste encore ouvert à ses espérances.

Comité contentieux.

UNE des premières dispositions que j'ai proposées à Votre Majesté , est devenue un véritable bienfait envers vos sujets ; c'est l'institution d'un comité de magistrats , pour examiner cette multitude d'affaires contentieuses qui étoient ci-devant soumises à la seule décision d'un contrôleur général. On ne peut être instruit de l'étendue des occupations , qui accablent un ministre des finances , sans reconnoître de la manière la plus sensible , que son tems & sa vie peuvent à peine suffire au coup-d'œil qu'exigent les seules affaires d'administration. Cette place est devenue infiniment plus considérable qu'elle n'étoit autrefois , parce que les impôts se sont extrêmement multipliés & diversifiés. On leve aujourd'hui sur les peuples , tant au profit de Votre Majesté , que pour le compte des villes , des hôpitaux & des communautés , près de cinq cents millions , & presque toutes les modifications différentes ont été cherchées & mises en usage : comment veiller sur une telle perception ? comment s'occuper encore de tant d'autres objets , tels que les subsistances , les chemins , le commerce ,
les

les manufactures? comment veiller en même tems sur toutes les opérations du trésor royal, sans que le simple courant d'une machine aussi immense ne soit au niveau des forces d'un homme? & lorsque les circonstances & l'amour de son devoir, l'obligent encore à parcourir les abus & à les réformer, il ne doit lui rester à la fin de chaque journée consacrée en entier au travail, que le sentiment pénible d'avoir laissé beaucoup de choses en arriere, & de n'avoir donné à celles dont il s'est occupé, qu'un degré d'attention presque toujours imparfait.

Qu'étoit-ce donc, quand, à ce courant d'administration, se joignoient encore toutes les décisions contentieuses, & tous les arrêts qui, censés rendus au Conseil royal des finances, émanotent cependant de la simple disposition du contrôleur général? Étoit-il humainement possible qu'il y donnât l'application nécessaire, sans se détourner entièrement des objets d'administration? Mais l'amour de l'autorité, la crainte de son partage, & souvent aussi les inconvéniens que ce partage entraîne, avoient sans doute empêché les ministres des finances, de chercher un remède efficace à cette constitution: aussi les plaintes sur les arrêts du Conseil rendus en finance, étoient-elles fréquentes, & leur discrédit auprès des cours étoient une source continuelle de difficultés: aujourd'hui, trois conseillers d'État, distingués par leur caractère & par leurs lumières, composent un comité auquel différens maîtres des requêtes rapportent toutes les affaires contentieuses de la finance; elles sont ainsi constamment jugées d'après des principes uniformes; & comme la plupart de ces discussions ont des rapports aux droits du Roi & à l'administration en général, les jeunes magistrats chargés d'en rendre compte, prennent ainsi à l'avance une teinture des objets qui les occuperont un jour, comme intendans de province.

Ces comités se tiennent assidûment & presque sans vacan-

ces ; M. de Beaumont , un des magistrats les plus éclairés de votre Conseil , passionné pour ses devoirs , & digne sous tous les rapports de la bienveillance particulière de Votre Majesté , préside ce comité. Il n'est aucune contestation qui n'y soit examinée avec le plus grand soin , & avec une impartialité & une intégrité auxquelles le public rend hommage : en même tems on éprouve la plus grande célérité dans l'expédition des affaires , ce qui ne pouvoit exister , quand toutes les décisions devoient se rapporter à un ministre distrait par tant d'autres occupations. Il y a eu , depuis l'établissement de ce comité , plus de deux mille arrêts rendus , sans compter un très-grand nombre de difficultés particulières , sur lesquelles ce même comité a bien voulu prononcer , ou me donner son avis ; ainsi , attention , promptitude , sécurité , tout a été le fruit de cette institution , qui est du petit nombre de celles dont l'utilité est pure & sans contradiction.

Intendants des Finances.

JE ne veux point mettre au rang des dispositions auxquelles j'attache un mérite , la suppression des charges des intendants des finances , parce qu'on peut voir différemment à cet égard ; mais voici , d'après mes réflexions & mon expérience , à quoi je réduirois cette question.

A mes yeux , les hommes capables d'une grande administration sont si rares , & tellement rares , qu'on prépare au moins de grandes entraves à un ministre des finances , en rétrécissant le cercle dans lequel il doit choisir les personnes destinées à le seconder. Certes , c'est avec peine qu'en cherchant par-tout , qu'en regardant par-tout , on est assez heureux pour démêler & saisir des hommes qui joignent à un très-grand amour du travail , de la justesse d'esprit , de la sagacité , de l'activité , de la mesure. Com-
ment

ment donc se flatter que quatre propriétaires de charges, souvent acquises par faveur ou par héritage, réunissent, de droit, toutes ces qualités ?

Telles sont, je crois, les réflexions que peut faire un ministre des finances, qui conçoit l'étendue de son administration, & qui veut la pénétrer lui-même.

Mais un contrôleur général affranchi de ces inquiétudes, qui occupe cette place comme un bénéfice, & plus encore pour la garder long-tems & paisiblement, que pour s'y distinguer, doit préférer d'être entouré d'intendants des finances, qui, par leur existence & leur dehors dans le monde, sont des garants suffisants de l'administration qu'il leur abandonne.

Vingtiemes.

UN des premiers objets d'administration dont j'ai été forcé de m'occuper, ce sont les vingtiemes; parce que vos Cours réclamoient contre les vérifications faites dans les paroisses, & demandoient que les cotes des contribuables aux vingtiemes, ne fussent jamais changées. Déjà même il y avoit eu des arrêts de défense, ou d'autres démarches qui avoient mérité la réprobation de Votre Majesté: enfin, depuis long-tems cette question étoit un objet de difficulté & d'embarras, sur lequel on avoit tour-à-tour cédé & résisté.

Cette affaire, en effet, présentoit des difficultés raisonnables. On pouvoit envisager avec peine, des examens continuels remis à des hommes trop multipliés, & trop peu récompensés, pour n'être pas pris dans l'état commun de la société, & pour n'être pas exposés aux passions qui contrarient l'esprit d'impartialité; mais pour remédier à ces inconvénients, fixer d'une manière perpétuelle les cotes de chaque contribuable aux vingtiemes, & décider que nulle
augmentation

augmentation ne pourroit plus avoir lieu , tandis que successivement tant d'accidents de diverse nature , diminuent partiellement le produit de cet impôt , c'étoit exposer les revenus de Votre Majesté à une dégradation continuelle. Enfin , au milieu des vérifications & des examens commencés depuis plusieurs années , ordonner tout-à-coup que toutes les cotes demeureroient immuables , c'étoit consacrer des disparités & des injustices évidentes , & donner lieu aux habitants des paroisses vérifiées , de dire , lors des nouveaux impôts : » Ces nouvelles charges , dont nous » allons supporter notre part , eussent peut-être été évitées ou diminuées , si l'on avoit soumis les vingtièmes de » nos voisins , aux mêmes réglemens que les nôtres ; ainsi » voici le moment arrivé , où nous souffrons du ménage- » ment particulier , qu'on a observé envers eux , tandis » qu'on ne l'avoit pas eu pour nous «.

En effet , c'est ainsi que toute exception , toute faveur , devient tôt ou tard une injustice envers la société.

C'est donc pour trouver un terme moyen entre ces divers inconvénients , qu'on a proposé à Votre Majesté d'achever les vérifications ; mais on l'a invitée à déterminer , par une loi positive , que tous les rôles des vingtièmes qui auroient été arrêtés dans les paroisses depuis une époque fixée , subsisteroient pendant vingt ans , sans variation.

Cette tranquillité parfaite , durant un si long espace , doit satisfaire un propriétaire raisonnable ; & néanmoins cette disposition ne porte aucun préjudice aux finances de Votre Majesté , non-seulement parce qu'il faut un pareil intervalle avant que la valeur des produits des terres puisse varier d'une manière sensible , mais encore parce que le cours entier des vérifications d'une province , exige presque un aussi grand nombre d'années , quand on suit ces opérations avec la sagesse & l'attention que Votre Majesté veut qu'on observe.

Elle

Elle a donné d'ailleurs une nouvelle marque de sa protection, à la partie des contribuables qui sont le moins en état de défendre leurs droits, en interdisant toute augmentation dans la contribution d'un propriétaire en particulier, & en n'autorisant les examens qu'à l'époque de la vérification générale de chaque paroisse. Les principes uniformes qu'on est alors obligé d'adopter, & dont tous les contribuables du lieu sont témoins, servent à garantir le foible de toute oppression, & à repousser toutes les prétentions injustes du crédit & de la puissance.

Je ne doute donc point qu'en suivant exactement cette marche sage, & en ne revenant à aucune vérification de paroisse, qu'au bout de vingt ans révolus, cette grande affaire cessera pour toujours d'être un objet de débats & de contrariétés.

C'est aussi d'après mon rapport, que Votre Majesté a exempté du vingtième d'industrie, les bourgs & les campagnes de son Royaume; il n'en est pas résulté une grande privation pour les revenus de Votre Majesté, & cependant vos provinces ont senti le prix de ce bienfait; car ce n'est pas toujours par son étendue, qu'un impôt inquiet ou devient à charge, c'est encore par la difficulté de l'asseoir, ou par l'arbitraire qui l'accompagne; & c'étoit précisément l'inconvénient attaché aux vingtièmes d'industrie, que Votre Majesté a abolis. En effet, dans la plupart des villes, les communautés de marchands & d'artisans, font elles-mêmes la répartition de cet impôt, ou du moins on l'ordonne sur leur avis; mais dans les bourgs & dans les villages, ces moyens de lumière & d'équité n'existent pas; & l'industrie naissante, qu'il est si important d'introduire dans les campagnes, se trouvoit souvent rebutée par le pouvoir ignorant d'un simple répartiteur.

Taille

Taille & Capitation taillable.

ON croit avoir proposé à Votre Majesté une loi majeure pour le bien de ses peuples, en l'engageant à fixer la taille, la capitation taillable, & tous les autres accessoires de la taille. J'ai vu que cet impôt, le plus à charge de tous aux habitants des campagnes, s'étoit élevé dans une proportion supérieure à tous les autres, & que chaque année il s'accroissoit encore : j'en ai trouvé facilement la raison, en remarquant que c'étoit le seul impôt qu'on pouvoit augmenter obscurément, ou du moins sans aucune formalité gênante, & par un simple arrêt du Conseil, rendu souvent à l'insu même du Souverain. Dès-lors on conçoit aisément comment, dans toutes les pénuries d'argent, qui n'ont cessé de régner dans la finance depuis tant d'années, il étoit plus commode de recourir à cette ressource; tandis qu'à formes égales, on eût le plus souvent préféré des moyens différents.

Je crois donc que c'est un rempart perpétuel établi pour la protection des campagnes, & un bienfait éminent de Votre Majesté envers elles, que d'avoir assujetti l'augmentation des accessoires de la taille, aux mêmes formalités que tous les autres impôts. Votre Majesté n'a point été arrêtée par l'idée de soumettre à l'enregistrement de ses Cours, ce qu'Elle ordonnoit auparavant par un arrêt de son Conseil; & dans cet acte d'une véritable grandeur, vos sujets ont reconnu également & votre justice & votre puissance.

Cependant, au moyen de cette disposition bienfaisante, un ministre des finances, qui se verra forcé d'augmenter les revenus de Votre Majesté, ne sera point déterminé dans le choix des moyens, par des considérations étrangères au bien de vos peuples. D'ailleurs, ces accroissements de la taille, quelque considérables qu'ils aient été par la succession des années, n'offrent jamais pour le moment qu'une foible ressource ;

source ; & elle ne peut avoir de prix que pour un ministre des finances , qui ne préparant rien à l'avance , laisse le trésor royal , au milieu de la paix , dans un continuel embarras.

Après avoir ainsi fixé la taille & la capitation taillable dans chaque généralité , il restera un jour un grand bien à faire , & qui fera l'ouvrage de la justice & de la puissance : il faudra s'efforcer d'établir des proportions plus égales entre les provinces : & déjà l'on apperçoit comment les dispositions de Votre Majesté relativement à la taille & à la capitation , faciliteront cette entreprise , & l'étaieront de la confiance si nécessaire au succès. En effet , comment rendre sensible la justice d'une distribution d'impôt , tant que la somme de cet impôt est arbitraire ou changeante ? On n'auroit aucun moyen de persuader , que l'augmentation portée dans telle province , seroit balancée par une diminution équivalente dans telle autre , & les intentions bienfaisantes de Votre Majesté , seroient obscures , & souvent calomniées. Je crois qu'on ne sauroit trop le dire ; ou il faut renoncer aux grandes choses , ou il faut les préparer par des moyens simples & ouverts ; les hommes , & sur-tout les contribuables , on les a tant trompés , qu'une longue suite de franchise & de loyauté , pourra seule triompher de leurs soupçons & de leur défiance.

Un autre objet bien digne de l'intérêt de Votre Majesté , & de l'attention de ses ministres , c'est de perfectionner la répartition individuelle de la taille ; l'on a fait un essai dans la Généralité de Paris , qui peut être susceptible de perfection , mais dont les principes paroissent raisonnables. Cette nouvelle méthode consiste principalement dans une première instruction , sur l'étendue de toutes les terres cultivées d'une paroisse ; on les divise ensuite en différentes classes , dont les proportions sont fixées par les taillables eux-mêmes : alors chacun d'eux fait la déclaration du nombre d'arpents qu'il possède , ou qu'il exploite : &

comme tout recélement particulier fait tort à la masse des contribuables, chacun devient partie contre le déclarant infidèle, & la vérité s'établit par le plus simple & le plus puissant des moyens, celui de l'intérêt personnel. Enfin lorsqu'il survient des contestations entre le particulier & le reste de la communauté, l'on arpente, & les frais sont payés par celle des deux parties dont la prétention s'est trouvée fautive, c'est-à-dire, par le contribuable, s'il a diminué dans sa déclaration le nombre de ses arpents, ou par la paroisse, si elle a contredit cette déclaration mal-à-propos; & il se forme une sorte de cadastre sans frais & sans contrainte, mais par le seul effet du desir de l'égalité

La répartition entre les contribuables une fois établie, les proportions de paroisse à paroisse deviendroient plus faciles à régler, puisqu'on acquéreroit de nouvelles notions à cet égard, en comparant l'impôt qu'on paie dans ces différents lieux pour un arpent d'un produit semblable.

Indépendamment de la taille réelle & de la taille d'exploitation qu'on peut ainsi répartir d'après des principes fixes, il existe encore une taille appelée personnelle, & qui dépend, non de la propriété territoriale, mais des autres facultés des contribuables. Celle-ci est beaucoup plus difficile à régler, & quelque soin qu'on y apporte, quelque modification qu'on adopte, la répartition de cette espèce de taille, ne pourra jamais avoir pour base qu'une opinion plus ou moins éclairée, & il seroit à desirer que l'on pût renoncer à cette espèce d'imposition, où parvenir à la dénaturer; car il faut regarder comme contraires à l'ordre & au bonheur public, toutes celles dont la mesure & les proportions sont arbitraires: mais quand les impôts sont extrêmement multipliés, quand il n'est aucune partie qui n'ait besoin de ménagement, il faut des tems tranquilles, & sur-tout de l'aifance

sance pour entreprendre de grands changements , quelque pressants qu'ils soient aux yeux de la raison. On pourroit ajouter encore , que toutes les fois qu'on connoit à l'Etat des besoins extraordinaires, on est tenté de rapporter à cette idée toutes les opérations de finance du gouvernement : en sorte , qu'au milieu de pareilles circonstances , les modifications d'impôts les plus éloignées de toute idée fiscale , seroient presque toujours faussement interprétées , & l'on rencontreroit par - tout le soupçon & la défiance. L'exécution de ces heureux projets eût été bien facile , si tant d'épar- gnes & d'améliorations n'avoient pas été consumées par les dépenses inévitables de la guerre ; c'est toujours & à chaque instant ma triste réflexion. Il n'est aucune conquête , il n'est aucune alliance qui puisse valoir à Votre Majesté ce qu'Elle pourra tirer un jour du développement de ses propres forces. L'effor de l'agriculture & de l'industrie par la bonne réparti- tion des impôts , l'effor du crédit par la sage administration des finances ; voilà tout ce qui manque à la puissance d'un Royaume , qui contient vingt-quatre millions d'ames & deux milliards d'argent monnoyé.

Capitation.

LA capitation taillable , qui forme les trois quarts de la capitation , est imposée au marc la livre de la taille , & ne fait qu'une seule & même chose avec la taille ; ainsi les mêmes observations sont applicables à ces deux impositions. Mais dans les provinces où la taille réelle est établie , la capitation est réglée d'après les facultés ; il est d'ailleurs , dans tout le Royaume , une capitation payée par les privilégiés , c'est-à-dire , par les personnes qui sont affranchies de la taille , soit par leur noblesse , soit par des prérogatives attachées aux charges qu'elles possèdent , soit par leur habitation dans des villes

franches; cette espece de capitation dépend encore, en grande partie, d'une répartition arbitraire; car on ne peut y procéder que d'après la connoissance qu'on acquiert, ou par le préjugé qu'on se forme de la fortune des particuliers. L'on a cherché cependant à fixer quelques principes à cet égard, sur-tout à Paris, & l'on a pris pour mesure le nombre de domestiques, les équipages, le loyer des maisons, &c. On a tâché aussi de mettre de la regle dans les répartitions faites par les corps de communautés; mais il reste toujours une classe nombreuse de contribuables, dont la capitation soumise à des principes incertains excite fréquemment des difficultés & des plaintes. Je crois qu'avec un sacrifice modique de la part du trésor royal, on pourroit convertir la capitation de Paris dans quelqu'autre impôt, à l'abri de tout arbitraire; tel, par exemple, qu'une légère augmentation sur les vingtiemes des maisons, ou quelque taxe sur des objets de luxe; mais il faut attendre un tems plus opportun, parce que tant que la guerre dure, on n'est jamais sûr que les nouveaux droits propres à servir de remplacement, ne deviennent nécessaires aux besoins urgents de l'Etat.

Corvées.

ON a trop souvent développé à Votre Majesté, les principes sur cette matiere, pour que je doive m'étendre à cet égard: Je dirai seulement, que plus j'ai examiné cette importante discussion, & plus je me suis convaincu, qu'il est à desirer que les moyens de supprimer la corvée soient favorisés. Cette question, en derniere analyse, n'est qu'un débat entre les pauvres & les riches; car il est aisé d'appercevoir d'un coup-d'œil, l'avantage du pauvre à la suppression de la corvée. Un homme sans facultés, un journalier dont on exige par an sept ou huit jours de corvée, n'auroit à payer que douze à quinze sous pour sa part à l'imposition des chemins,

si elle étoit établie au marc la livre de la taille ; & il retrouveroit encore bien amplement le dédommagement de cette petite contribution , par l'introduction de nouveaux ouvrages à prix d'argent , au bénéfice desquels il participeroit par son travail. Nul doute donc que la corvée ne soit évidemment contraire aux intérêts de cette classe de vos sujets, vers lesquels la main bienfaisante de Votre Majesté doit sans cesse s'étendre , afin de tempérer , autant qu'il est possible , le joug impérieux de la propriété & de la richesse.

D'ailleurs la répartition & la perception d'un impôt en argent , sont soumises à des regles certaines , au lieu que la distribution de la corvée & la surveillance sur son exécution multiplient les décisions & les punitions arbitraires , & obligent à remettre un grand pouvoir entre des mains subalternes.

Cependant , car il faut toujours considérer les objets d'administration sous leurs différents rapports, la diversité des droits & des impositions facilitant leur étendue , un impôt en travail , ou autrement dit *la Corvée* , est peut-être une heureuse idée fiscale , c'est-à-dire , un moyen nouveau de multiplier entre les mains du Souverain , les efforts & les sacrifices de ses peuples ; mais de pareilles combinaisons ne pouvant plaire à Votre Majesté , qui est sur-tout jalouse de faire servir son autorité au bonheur de ses sujets , j'ai cru seconder ses intentions , en favorisant avec ménagement la suppression des corvées ; & par-tout où elles subsistent , j'ai excité Mrs. les Intendants à veiller sur leur juste répartition , & à ne rien négliger pour soumettre ces travaux à des regles fixes. Enfin , dans plusieurs généralités on laisse aux paroisses la liberté d'opter entre les deux manieres de pourvoir à la confection des routes ; mais cette liberté , cette option , qui semble au premier coup-d'œil si raisonnable , n'est pas à l'abri d'inconvénients , lorsque ceux qui doivent délibérer , ont un intérêt si distinct. Cependant , dès que les loix générales sur cette matière ,

tiere, ont rencontré si souvent des obstacles qu'on n'a pu vaincre, les modifications lentes & douces, toutes imparfaites qu'elles sont, deviennent préférables.

Mais pour tant d'objets où le concours des volontés est si nécessaire, où les difficultés d'exécution se multiplient, j'ai cru qu'il falloit un établissement d'administration, capable de seconder les vues bienfaisantes de Votre Majesté, & de les perfectionner; & cette réflexion me conduit à retracer les motifs qui m'ont engagé de proposer à Votre Majesté, l'essai d'administrations provinciales.

Administrations Provinciales.

Je n'ai pu fixer mon attention sur l'état imparfait des impositions établies dans vos provinces, & sur tous les biens qu'on y peut faire, sans être frappé du singulier retard où l'on étoit à cet égard. J'ai vu que dans chacune de ces provinces, un homme seul, tantôt présent, tantôt absent, étoit appelé à régir les parties les plus importantes de l'ordre public; qu'il devoit s'y trouver habile, après s'être occupé toute sa vie d'études absolument différentes; que passant fréquemment d'une généralité dans une autre, il perdoit par ces changements, le fruit des connoissances locales qu'il avoit acquises; & qu'enfin, le rang dans le Conseil, auquel il aspirait pour récompense, l'engageoit à quitter la carrière de l'administration, au moment où ses lumières augmentées par l'expérience, le mettoient en état d'être plus utile.

Réfléchissant ensuite sur la multiplicité des objets qui sont soumis à la surveillance d'un ministre des finances, je n'ai pu comparer l'étendue de ses obligations avec la mesure de ses forces, sans reconnoître sensiblement qu'il existoit une disproportion réelle entre l'étendue de l'administration & les moyens de l'administrateur. Je ne fais même si un homme
timoré,

timoré, décidant de son cabinet & sur des apperçus rapides, tant de détails intéressants pour les habitants des provinces, n'a pas quelques reproches à se faire : je suis sûr du moins qu'il a souvent des craintes délicates qui influent sur son bonheur. Sans doute, on commence par consulter l'intendant : mais si les plaintes roulent sur sa propre administration ; si c'est la conduite de ses subdélégués qu'on attaque ; si ce sont les idées même qu'il a rejetées qu'on veut faire adopter, & si cependant tous les détails qui doivent éclairer ne peuvent être demandés qu'à lui, n'y a-t-il pas dans cette constitution un vice, auquel toute l'attention d'un ministre des finances ne sauroit suppléer ? & peut-il, à de telles conditions, se croire un sûr garant des intérêts divers qui lui sont confiés ? Non sans doute, & le plus important service qu'il peut rendre, le plus grand devoir qu'il ait à remplir, c'est de faire connoître l'insuffisance des facultés d'un homme, pour une semblable administration, & d'en révéler, pour ainsi dire, le secret à son maître.

Ce tableau m'eût affligé, sans doute, si en même tems je n'avois pas apperçu qu'il étoit un ordre de choses, où tous ces inconvénients seroient prévenus, & où le bonheur & la prospérité de vos provinces dépendroient beaucoup moins des qualités & des forces d'un ministre de vos finances.

C'est sous ce point de vue que j'ai proposé à Votre Majesté, de faire l'essai d'administrations provinciales, composées de propriétaires de différents ordres, qui s'assembleroient tous les deux ans, & qui, dans l'intervalle, seroient représentés par des députés de leur choix. Les fonctions de ces administrations doivent se borner à répartir les impositions, à proposer à Votre Majesté les formes les plus favorables à sa justice, à prêter une oreille attentive aux plaintes des contribuables, à diriger la confection des routes, à choisir, pour y parvenir, la manière la moins onéreuse aux peuples, à
chercher

chercher enfin tous les moyens nouveaux de prospérité qu'une province peut développer, & à les présenter ensuite à Votre Majesté.

Toutes ces fonctions sont aujourd'hui confiées sans partage au commissaire départi. Un homme seul, s'il est doué de grandes qualités, peut, au bout d'une longue expérience, avoir quelque avantage sur une administration collective ; le choix des délibérations, le combat des opinions n'arrêtant point sa marche, l'unité de pensée & d'exécution rend les succès plus rapides ; mais en même tems que je crois autant qu'un autre à la puissance active d'un seul homme qui réunit à l'intelligence, la fermeté, la sagesse & la vertu, je fais aussi que de tels hommes sont épars dans le monde, & qu'on ne peut se flatter d'en trouver un assez grand nombre, dans l'ordre des citoyens qu'un ancien usage appelle à ces sortes de places ; ainsi ce n'est point avec des hommes supérieurs, mais avec le plus grand nombre de ceux que l'on connoît, ou qu'on a connus, qu'il est juste de comparer une administration provinciale, & alors tout l'avantage demeurera à cette dernière ; établie d'une manière stable, elle a le tems d'apercevoir, d'examiner, d'éprouver & de poursuivre ; la réunion des connoissances, la succession des idées donnent à la médiocrité même une consistance, le concours de l'intérêt général vient augmenter la somme des lumières, la publicité des délibérations force à l'honnêteté, & si le bien arrive avec lenteur, il arrive du moins, & une fois obtenu il est à l'abri du caprice & se maintient. L'intendant consulté sur les plans que cette administration propose, ou sur les plaintes qu'on élève contre elle, met le gouvernement en état de juger sainement, & il s'établit une contradiction salutaire qui n'existe point dans l'ordre présent.

Dans un Royaume tel que la France, composé de vingt-quatre millions d'hommes répandus sur des sols différents & soumis

soumis à diverses habitudes, il est presque impossible d'assujettir toutes les impositions aux mêmes procédés, & de les régler par une loi simple & générale; & dès qu'il faut partout des exceptions & des modifications, comment vouloir gouverner, diriger & prescrire tant de détails d'un même centre, & d'un lieu où l'on n'est instruit que par des rapports éloignés, où l'on ne croit qu'à ceux d'un seul homme, & où l'on a si peu le tems d'approfondir? Quelle différence entre la fatigue impuissante d'une pareille administration, & le repos & la confiance que peut inspirer une administration provinciale? D'ailleurs, si la meilleure constitution ne peut jamais garantir les contribuables de quelques abus d'autorité, & s'il est dans la nature des hommes d'envisager souvent comme une injustice l'exécution sévère des loix d'ordre, n'est-il pas heureux que ces plaintes & ces murmures s'adressent à des représentants de la province, & que le nom de Votre Majesté, toujours chéri, ne soit prononcé que pour la consolation & pour l'espérance?

Enfin, & ceci est une réflexion importante, l'on ne peut se dissimuler que le bien n'ait été souvent retardé par la défiance & la timidité du ministre qui l'avoit conçu, & il ne faut point s'en étonner. Les meilleures institutions d'administration, ne présentent le plus souvent que des difficultés dans le principe, & l'avantage lointain qui en doit résulter, est obscurci par les critiques & par les passions des hommes. Il est donc très-important que les changements les plus utiles soient encore appuyés par l'opinion publique, & c'est précisément l'effet des délibérations d'une assemblée provinciale; ses propositions arrivent au ministre des finances, déjà renforcées d'un suffrage qui le rassure sur l'événement, & il n'a plus, pour ainsi dire, qu'à les considérer abstraitement; la crainte des obstacles, des débats, des réclamations, ne peut plus influencer sur sa détermination, & il adopte sans peine le

bien qu'il n'eût jamais osé entreprendre. Il y a eu, sans doute, sous quelques ministres, de grands changements faits en France; mais si l'on y prend garde, ces changements, toutes les fois qu'ils contrarioient les intérêts particuliers, tenoient presque toujours à une idée simple, telle que l'autorité, la religion, le désordre absolu des finances; & cette idée simple, une fois conçue par le Souverain, il devoit prêter son appui pour vaincre les obstacles. Mais la modification des impôts, leur répartition, tous les biens d'administration enfin, quelque importants qu'ils soient, ne tiennent presque jamais à une idée simple; ils sont au contraire le plus souvent composés d'une infinité de rapports qui prêtent à la discussion, & il est presque impossible à un ministre des finances d'être assez sûr de la confiance implicite de son maître, pour espérer de balancer sans cesse par le raisonnement, l'effet des réclamations qui s'élèvent à la première introduction des nouveautés d'administration: & il devient difficile de défendre longtemps une idée abstraite contre des clameurs, & d'attacher obstinément l'autorité à sa défense.

Je ne trace ici qu'en abrégé les différents motifs qui m'ont engagé à proposer à Votre Majesté l'idée d'établir des administrations provinciales; je les ai développés d'avantage dans un Mémoire que j'ai mis dans le tems sous les yeux de Votre Majesté. J'ai cru néanmoins qu'il étoit de la sagesse de Votre Majesté, d'aller à pas lents dans ces établissemens, afin d'ajouter aux raisonnemens les lumières de l'expérience.

Il y a sans doute des inconvénients à toutes les institutions; les hommes rassemblés pour une administration publique, & sous le regard même d'une province, ne se laissent pas toujours entraîner aux vues d'ordre & de bien général; l'intérêt, les affections viennent les détourner; mais un homme seul n'a-t-il pas aussi ses motifs particuliers? mais
les

les subdélégués qui gouvernent sous ses ordres n'en ont-ils pas ? mais les gens en crédit n'ont-ils aucune influence sur lui ? & dans son cours d'ambition n'a-t-il pas des raisons pour les ménager ? Dans toutes les positions , les considérations d'intérêt ou de vanité altèrent quelquefois cette impartialité si nécessaire à l'administration publique ; mais lorsque cette administration est collective , les motifs particuliers ont d'autant plus d'obstacles à vaincre pour se développer ; on ne peut alors ni échapper aux regards , ni dédaigner les reproches , ni les repousser par l'autorité.

On a fait quelques objections sur la part donnée au clergé dans ces administrations provinciales , sous le prétexte qu'écarté de la vingtième , & de la capitation des privilégiés , il avoit moins d'intérêt à la sage répartition des impôts ; mais dès qu'il contribue à la taille & à la capitation taillable par ses fermiers , ce corps participe à la plus grande partie des impositions dont la répartition est confiée aux administrations provinciales. D'ailleurs il ne faut pas perdre de vue , que dans une assemblée qui ne consent pas les impôts , mais qui simplement les répartit , ce n'est pas la plus grande énergie de propriété qui est la qualité essentielle , c'est plutôt l'amour de l'ordre & de la justice , c'est l'impartialité , c'est l'instruction ; & sous ce rapport pourroit-on refuser d'accorder en général aux membres du clergé la confiance qui leur est due ? Ceux qui sont à la tête des pays d'Etats ne prouvent-ils pas , par leur conduite , qu'il n'est guère de plus zélés protecteurs & sollicitateurs du bien des provinces & de leur soulagement ? Cependant Votre Majesté a réduit le nombre du clergé , dans ces assemblées provinciales , à un cinquième , tandis que dans tous les pays d'Etats , ils composent ou le tiers ou le quart des voix délibérantes.

Je n'entrerai pas ici dans la discussion des autres objections de détail qu'on pourroit faire contre la composition de ces

assemblées, parce que leur organisation étant entièrement dans les mains de Votre Majesté, Elle pourra, quand Elle voudra, remédier aux inconvénients que l'expérience indiqueroit.

On a pris d'ailleurs toutes les précautions nécessaires, afin que ces administrations sentent continuellement qu'elles ont besoin de se montrer dignes de la confiance de Votre Majesté, & qu'elles n'ont de force qu'à ce prix; elles ne peuvent s'assembler sans permission; elles ne peuvent nommer les membres de la commission intermédiaire & des procureurs-syndics qu'avec l'approbation de Votre Majesté; elles ne peuvent point discuter la somme des impôts déterminés par les loix, enfin la même commission qui les autorise à répartir chaque année la taille & la capitation, leur substitue, en cas du moindre retard, le commissaire départi. Ce ne sont donc point des pays d'Etats arguans d'anciens privileges, mais de simples administrateurs honorés de la confiance de Votre Majesté.

C'est dans ces bornes qu'il faut avoir le soin de les contenir, puisque c'est tout ce qu'il faut au bonheur des peuples; & dès-lors pourquoi voudroit-on que l'autorité en conçût de l'ombrage? Elle ne consiste point, cette autorité à se montrer dans tous les détails; elle existe également & même dans un plus grand éclat, lorsque par un arrangement sage & par une première impulsion, dont elle fait maintenir les effets, elle se dispense d'agir sans cesse. C'est le pouvoir d'ordonner des impôts qui constitue essentiellement la grandeur souveraine; mais la répartition de ces impôts & tant d'autres parties d'exécution, ne sont que des émanations de la confiance du Monarque, n'importe en quelles mains il a déposé cette confiance; & ceux d'entre ses sujets qui peuvent le mieux y répondre, rappellent davantage aux peuples la surveillance d'un bon Roi.

Enfin, il est encore une considération que je crois pouvoir présenter

présenter à Votre Majesté ; l'honneur suffit sans doute pour animer la Nation Française , & pour l'entraîner par-tout où il y a du péril & de l'éclat : c'est un ressort précieux qu'on ne sauroit trop ménager ; cependant il en est un autre encore qui agit plus obscurément , mais sans cesse , qui meut également toutes les classes des citoyens , & qui dans les grandes circonstances peut porter à l'enthousiasme & aux sacrifices de tout genre. Ce ressort, c'est le patriotisme ; & quoi de plus propre à l'exciter ou le faire naître que des administrations provinciales , où chacun peut à son tour espérer d'être quelque chose , où l'on apprend à aimer & à connoître le bien public , & où l'on forme ainsi de nouveaux liens avec sa patrie ?

On a pu voir dans le procès-verbal de l'assemblée du Rouergue, de combien de détails d'utilité publique elle s'étoit déjà occupée ; celle du Berri a réuni plus de deux cents mille francs de contributions volontaires , pour des établissemens & des travaux utiles , & elle vient d'adopter un plan qui tend à supprimer les corvées ; celle de-Moulins , dès la première fois , s'est occupée des mêmes idées & des moyens de prévenir l'arbitraire de la taille. En général , les difficultés accompagnent tous les commencemens , parce que c'est encore le tems de l'ignorance , parce que c'est le tems aussi où la critique essaie ses forces. Mais quel que soit le succès de ces administrations , Votre Majesté , en en faisant l'expérience , aura toujours manifesté à ses peuples le soin qu'Elle prend de leur bonheur ; Elle aura satisfait au vœu de la nation sans s'écarter des regles de la sagesse ; & si , contre mon attente , ces premiers établissemens ne répondoient point à l'espérance publique ; enfin , si leur conception même étoit une erreur , ce seroit sûrement aux yeux de l'univers une de celles qui honorent un regne , & qui consacrent la gloire d'un Monarque bienfaisant.

Drouis.

Droits de Contrôle.

LES besoins de l'Etat ont fait imaginer un tribut sur plusieurs sortes d'actes & de transactions entre particuliers, & dans la nécessité de multiplier les ressources du fisc en les diversifiant, ces droits n'étoient pas mal conçus : les mariages, les testaments, les contrats de société, les acquisitions d'immeubles & tant d'autres actes, sont des opérations éparées dans la vie, & qui tenant presque toujours à des événements rares & intéressants, rendent moins sensible le droit qui les accompagne. Mais pour rendre ce tribut productif, il a fallu le proportionner non-seulement à la nature des actes, mais encore aux conditions qu'ils renferment, & à l'état des personnes qui transigent ; alors les tarifs se sont succédés ainsi que les explications, les distinctions, les exceptions, & comme le contribuable adroit ne manque pas à son tour de chercher à esquiver le règlement, de nouvelles interprétations devenoient encore nécessaires, & c'est ainsi que le code du contrôle & de l'insinuation des actes s'est tellement accru & multiplié, que les contribuables ne peuvent le plus souvent juger avec connoissance de ce qu'ils doivent payer, & les employés des domaines ne le savent eux-mêmes qu'après de longues études.

J'ai donc cru qu'il étoit très-essentiel de s'occuper d'un nouveau tarif, où l'on chercheroit à établir une proportion plus juste entre les actes qui concernent les riches & ceux qui intéressent les pauvres, & où, sur-tout, toutes les distinctions entre les diverses classes de la société & la nature des actes fussent plus simples & plus sensibles, de manière que chaque contribuable pût facilement être instruit de son obligation. J'ai excité, en conséquence, la continuation d'un travail commencé depuis nombre d'années par un homme expérimenté.

périmenté. Je lui ai fait connoître que ce travail, pour plaire à Votre Majesté, ne devoit point respirer un esprit fiscal, & que Votre Majesté seroit très-satisfaite si on lui proposoit un projet de législation à cet égard, qui, en lui conservant à peu-près le même revenu, préviendroit les difficultés, & établiroit une perception plus douce & plus équitable : ce travail extrêmement long & difficile est maintenant achevé, je l'ai confié à des magistrats de votre Conseil pour l'examiner, & si leur témoignage m'inspire de la confiance, je demanderai à Votre Majesté la permission de le communiquer à quelques membres éclairés de son Parlement ; je rassemblerai ensuite les diverses observations qui seront faites, & si elles sont favorables au projet, ou qu'elles ne tendent qu'à des modifications possibles, je rendrai compte à Votre Majesté de cet important examen, & je prendrai ses ordres.

Gabelles.

Je n'ai pu m'occuper des moyens de seconder les vues de Votre Majesté pour le bonheur de ses peuples, sans fixer mon attention sur les droits de gabelle. Un cri universel s'élève, pour ainsi dire, contre cet impôt, en même tems qu'il est un des plus considérables revenus de votre Royaume. J'ai désiré d'étudier cette matiere à l'avance, afin que les heureux jours de la paix ne fussent pas employés comme autrefois à de vaines spéculations, & qu'aucun moment ne fût perdu pour réaliser les intentions bienfaisantes de Votre Majesté.

Il suffit de jeter les yeux sur la carte des gabelles, pour concevoir rapidement, pourquoi cet impôt, dans son état actuel, présente des inconvénients, & pourquoi dans quelques parties du Royaume on doit l'avoir en horreur. Indépendamment des grandes divisions qui sont connues sous le nom de *Pays de grandes gabelles*, de *Pays de petites gabelles*,

les, de Pays de saline, de Pays rédimés & de Pays exempts, on voit encore au milieu de chacune des distinctions de prix fondés sur des usages, des franchises & des privilèges. Une pareille bigarrure, effet du tems & de plusieurs circonstances, a dû nécessairement faire naître le desir de se procurer un grand bénéfice, en portant du sel d'un lieu franc dans un pays de gabelle, tandis que pour arrêter ces spéculations destructives des revenus publics, il a fallu établir des employés, armer des brigades, & opposer des peines graves à l'exercice de ce commerce illicite; ainsi s'est élevée de toutes parts dans le Royaume une guerre intestine & funeste. Des milliers d'hommes sans cesse attirés par l'appât d'un gain facile, se livrent continuellement à un commerce contraire aux loix. L'agriculture est abandonnée pour suivre une carrière qui promet de plus grands & de plus prompts avantages, les enfants se forment de bonne heure & sous les yeux de leurs parents, à l'oubli de leurs devoirs, & il se prépare ainsi par le seul effet d'une combinaison fiscale, une génération d'hommes dépravés: on ne sauroit évaluer le mal qui dérive de cette école d'immoralité; le peuple, cette classe nombreuse de vos sujets, qui, par leur peu de fortune, sont dénués des secours de l'éducation, ne sont contenus dans le devoir que par des ressorts simples & qui tiennent à la religion, & dumoment qu'ils les ont rompus, on ne fait où peut les conduire l'intérêt ou l'occasion.

En même tems, & ceci est sans doute une circonstance également pénible au cœur sensible de Votre Majesté, des punitions continuelles sont infligées. J'y ai apporté toute la douceur qui dépend de l'administration; mais elles ont été rendues graves par la loi, sans doute afin qu'elles servissent de contre-poids à la facilité qu'on a d'y échapper. Tristes effets d'une constitution vicieuse, qui fait des peines, ce frein sacré déposé entre les mains du Souverain, un besoin continuel du
fisc!

fisc ! comme si la nécessité de punir n'étoit pas assez fréquente dans l'état ordinaire de la société, sans qu'il fallût encore y contraindre le Souverain par la nature des impositions, & par leur disparité dans ses provinces.

Mais après avoir ainsi parcouru rapidement devant Votre Majesté une partie des inconvénients attachés à l'impôt des gabelles, je dois convenir que dans cet objet d'administration, comme en tout autre, le développement du mal est bien plus facile que la découverte d'un remède sage ou praticable : & quand ce mal dure depuis long-tems, cette même ancienneté qui aide à le bien connoître, s'oppose à son amendement ; tant est grande la force de l'habitude, & tant il faut de contrainte pour amener les intérêts particuliers à venir concourir au bien public ! Mais ce sont-là les fonctions du Souverain ; c'est à lui que cette œuvre est confiée ; & c'est pour l'exercer & faire triompher la raison, que l'autorité est belle & digne d'envie.

Il n'y auroit, Sire, que deux moyens de remédier aux inconvénients dont je viens de rendre compte à Votre Ma esté ; l'abolition de tout impôt sur la gabelle, en le remplaçant par quelqu'autre, ou une modification salutaire de ce même impôt.

Le remplacement paroît difficile, quand on observe que cet impôt procure actuellement à Votre Majesté un revenu net de cinquante-quatre millions : ainsi les droits de la gabelle rapportent autant à Votre Majesté que l'impôt sur toutes les propriétés foncières du Royaume, représenté par les deux vingtièmes & les quatre sous pour livre du premier.

Le montant de ces mêmes droits dans les provinces de grandes gabelles, y équivaut ou surpasse le produit de la taille & de ses accessoires.

Enfin, dans quelques-unes des provinces où les grandes gabelles & les droits d'aides sont établis, les gabelles y rendent le double des droits d'aides.

On ne pourroit donc penser à convertir l'impôt sur le sel dans une augmentation de taille ou de vingtième, sans des inconvénients sensibles. Percevoir tous les impôts à la production, est un projet chimérique ; quand ces impôts sont aussi immenses qu'ils le sont en France ; & c'est un jeu des idées abstraites que d'appuyer ce système sur le fondement que toutes les richesses viennent de la terre ; sans doute elles en viennent, mais elles ne se modifient & ne se convertissent en argent, que par des degrés & des canaux divers, & partout où la masse du peuple n'a ni épargne, ni prévoyance, ce seroit, peut-être, exposer l'administration à multiplier inutilement les contraintes & les saisies, que de remplacer tout-à-coup le produit de la gabelle par des impôts sur le produit des terres.

Ce fut pour suppléer à cette difficulté de porter si haut les impôts à la production, que les droits sur les consommations devinrent nécessaires ; ils mériteroient même à tous égards la préférence, sans les frais qu'ils occasionnent, & sans la contrebande à laquelle ils exposent ; car ces droits sont un genre d'impôt qu'on paie sans contrainte, souvent même on ignore qu'on le paie, tant le tribut se confond dans l'opinion avec le prix de la denrée !

Enfin, ce partage d'impôt sur la production & sur la consommation est très-bien imaginé dans un grand Etat, pour tempérer l'effet des grandes variétés dans le produit des récoltes. Qu'une grande abondance fasse baisser sensiblement le prix des denrées dont le débit est circonscrit, les propriétaires ne paient qu'avec peine, & les consommateurs le font alors plus facilement : si au contraire les denrées sont à haut prix, les moyens des propriétaires augmentent, & les consommateurs souffrent : ainsi la distribution des impositions entre ces deux classes de citoyens, rendent les contributions moins pénibles & les revenus publics plus certains.

Je

Je crois donc que si l'on considère l'étendue actuelle des impôts, & en même-tems les besoins extraordinaires auxquels une grande puissance est exposée, on ne pensera pas qu'il convienne à Votre Majesté de supprimer en entier la gabelle, pour ajouter aux autres impôts un poids immense de cinquante-quatre millions.

Mais en conservant l'impôt sur le sel, il seroit important de remédier aux grands inconvénients qu'il entraîne; & l'on y parviendroit, si le prix de cette denrée étoit égal par-tout le Royaume, car dès ce moment-là toute la contrebande intérieure n'auroit plus d'aliment.

J'ai fait préparer des travaux considérables sur cette matière, & j'ai reconnu, par des calculs exacts, qu'en établissant le prix du sel entre cinq à six sous la livre, ou vingt-cinq à trente livres le minot dans tout le Royaume sans distinction, Votre Majesté retrouveroit à-peu-près la même somme que lui produit aujourd'hui la gabelle; & cependant les peuples paieroient beaucoup moins, car un des grands dédommagements de Votre Majesté se trouveroit & dans l'économie des frais & dans la suppression de presque toute la contrebande, & dans la plus grande consommation des provinces où le prix du sel seroit diminué; néanmoins il entreroit encore dans mes calculs de proposer à Votre Majesté d'ordonner dans toutes les provinces, aujourd'hui franches ou privilégiées, une distribution gratuite ou conforme au moins aux prix actuels, en limitant cette distribution à la consommation ordinaire, c'est-à-dire, à dix livres par personne. On sent combien une pareille condition adouciroit aux yeux de ces mêmes provinces l'effet de la loi générale, & cependant cette distribution gratuite n'étant proportionnée qu'à la consommation, il n'en pourroit résulter aucune revente importante, ou du moins ce seroit pour le fisc un dommage dont on auroit supputé la mesure.

Indépendamment de cette distribution favorable, il y auroit encore un dédommagement à accorder à ces mêmes provinces, & il faudroit le faire tomber sur les impôts qui leur sont le plus à charge, tels que les fouages en Bretagne, la taille ou les aides dans d'autres généralités, & le sacrifice nécessaire pour ce dédommagement seroit balancé par les suppléments d'une ou d'autre nature, qu'on pourroit exiger des provinces où le prix du sel seroit infiniment diminué; & tous ces calculs sont déjà préparés.

En établissant un prix uniforme pour le sel, je ne pense pas qu'il convînt en aucun cas d'en mettre la distribution hors des mains des officiers préposés par Votre Majesté. Ces officiers & ces employés, dont les salaires sont réglés, coûteroient bien moins aux peuples que les bénéfices des marchands; d'ailleurs il est important qu'on veille sur la bonne qualité d'une pareille denrée, & qu'aucun abus ne s'y glisse. Enfin cette production étant de première nécessité, il seroit imprudent de l'exposer à des accaparements faciles, & qui occasionneroient nécessairement de grands mouvements dans les prix.

Au reste, quelque raisonnable que soit une nouvelle législation sur les gabelles, sur-tout aux yeux d'un Souverain qui porte son attention & veille avec le même intérêt sur toutes les parties de son Royaume, on doit s'attendre que les provinces habituées à la franchise du sel, verroient avec peine toute espèce de changement; mais si Votre Majesté se détermine un jour à approfondir cette importante affaire, je crois que dans une matière aussi délicate, & sur laquelle on est dominé depuis long-tems par l'habitude, il sera conforme à son esprit de sagesse de n'arrêter aucun plan définitif, sans l'avoir auparavant communiqué à ses Parlements, aux Etats & aux administrations provinciales; les Etats de Bretagne, sur-tout, & ceux d'Artois devroient être consultés, mais en leur

leur manifestant avec simplicité & franchise les vues justes & bienfaisantes de Votre Majesté, & en les invitant à concourir par leur zèle & par leurs lumières au bien du Royaume & à la satisfaction particulière de Votre Majesté, je suis persuadé que les difficultés s'aplaniroient; au lieu qu'en envoyant des loix avant que la question fût examinée, & avant que les esprits fussent préparés, Votre Majesté se trouveroit peut-être forcée à déployer son autorité, malheur présent, pour un bien à venir, qu'il est de la bonté d'un Monarque de prévenir; mais c'est encore ici un ouvrage qu'on ne peut entamer au milieu de la guerre, tems où tous les moments sont précieux pour le repos & la confiance.

Droits de Traités & Péages.

TANT que les gabelles resteront dans leur état actuel, c'est-à-dire, tant que de province à province, & dans une multitude de lieux de passage, l'on sera forcé de veiller sur la contrebande du sel, le vœu si souvent formé pour porter tous les bureaux de visite aux frontières, ne pourroit jamais être rempli qu'imparfaitement; ainsi la législation sur les gabelles est intimement liée à celle des droits de traités. Votre Majesté a déjà fait connoître par son arrêt sur les péages, le desir qu'Elle auroit de faciliter le commerce intérieur: En conséquence, on recueille les renseignements nécessaires, afin de mettre Votre Majesté en état de remplir ses vues, aussi-tôt que la situation des finances le permettra; & je vois d'avance qu'il ne faudra pas un grand sacrifice pour y parvenir. Il est un grand nombre de droits de péages qui assujettissent à des frais presque équivalents au revenu; & soit par ce motif, soit par amour du bien public, plusieurs propriétaires ont offert à Votre Majesté l'abandon gratuit de leurs droits. Mais la suppression entière de tous ces péages

ne

ne sera non plus qu'un bien imparfait, tant que le Royaume, indépendamment de ses divisions en différents pays de gabelle, en contiendra d'autres encore absolument distinctes, & connues sous le nom de *Provinces des cinq grosses fermes*, *Provinces réputées étrangères*, & *Provinces étrangères*; divisions qui entraînent des bureaux de visite, afin d'exiger les droits établis sur toutes les marchandises qui sortent de quelques-unes de ces provinces pour entrer dans d'autres. Il faut convenir que toute cette constitution est barbare; mais c'est encore l'effet de la formation graduelle du Royaume, ainsi que des projets généraux entrepris, mais restés imparfaits, soit par des difficultés qu'on n'a pas su vaincre, soit par des obstacles qu'on n'a pas voulu combattre.

Un plan aussi simple que grand, seroit de rendre la circulation intérieure absolument libre; mais comme les droits qui se paient de province à province, ou dans d'autres lieux de passage, doivent être considérés comme de simples droits de consommation, il faudra bien se garder, en les supprimant, de vouloir en retrouver l'exact équivalent, par une augmentation de droits à l'entrée ou à la sortie du Royaume; ce seroit risquer de nuire essentiellement au commerce avec l'étranger. Aussi, en m'occupant de cet important objet, j'ai cru qu'il falloit commencer par examiner quel seroit le tarif le plus convenable à l'importation & à l'exportation, en liant les idées politiques aux convenances fiscales; ce tarif une fois perfectionné, si son produit ne balance pas la perte des droits intérieurs, comme on doit s'y attendre, il faudra y suppléer de quelque autre manière. Je prépare différents travaux à cet égard, afin qu'on puisse être prêt à l'époque de la paix. Mais au milieu de la guerre, tems où les droits établis aux frontières rendent infiniment moins que pendant la paix, il seroit insensé d'exécuter une pareille opération.

Quand le moment d'y penser sérieusement sera venu, l'on
aura

aura peut-être à combattre les réclamations de plusieurs provinces, mais les lumières étant beaucoup plus répandues, & la confiance dans l'esprit de justice & dans les vues de bien public qui animent Votre Majesté, étant au plus haut degré, il ne sera question, Sire, que de développer vos motifs de bienfaisance avec clarté, & de concilier par quelques dédommagements la convenance de chaque province, avec les arrangements généraux que Votre Majesté jugeroit à propos d'adopter. Quel bien si jamais Elle fait cesser ces disparités, pour ainsi dire, hostiles, qui divisent le Royaume le plus uni par son attachement à son Maître !

Aides.

JE me suis occupé pareillement des droits d'aides ; & j'ai examiné différents projets, mais jusqu'à présent je n'en ai vu aucun qui me satisfait parfaitement ; cependant je proposerai incessamment à Votre Majesté quelques adoucissements en faveur de la partie des contribuables qui ont le plus besoin de secours ; mais comme ces dispositions entraîneront un petit sacrifice de la part du trésor royal, j'avouerai naturellement que j'ai différé d'y engager Votre Majesté jusqu'à ce que la situation de ses finances fût assez connue, pour qu'on ne pût envisager ce léger sacrifice comme une sorte de faste de bienfaisance, qui ne s'accorderoit pas avec cet esprit de mesure qui doit régler sans cesse une prudente administration.

D'ici à l'époque de la paix, l'on discutera de nouveau toutes les idées qui peuvent être relatives à la nature des droits d'aides en général ; & comme ce sont des droits purement locaux, & dont la modification ne dépend pas, comme les gabelles, d'une législation générale, on pourra faire quelques essais partiels, & les administrations provinciales seront en état de seconder à cet égard les vues bienfaisantes
de

de Votre Majesté. En général, les grandes difficultés tiennent toujours au remplacement ; nouveaux regrets, mais qui ne doivent pas ôter le courage.

Parties casuelles.

LES propriétaires d'offices qui mouroient sans avoir payé le centieme denier à une certaine époque, ou qui ne survivoient pas quarante jours au paiement qu'ils en avoient fait, encouraient la perte de leurs offices, & leurs héritiers en étoient frustrés : cette loi sévère, qui attachoit une si grande peine à un manque de ponctualité, ruinoit souvent des familles, & elle n'étoit adoucie que par des décisions particulieres du ministre des finances, ce qui introduisoit un objet de sollicitations continuelles, & des exceptions sur lesquelles la faveur avoit nécessairement beaucoup d'influence ; & comme il n'est rien qui convienne mieux à une administration sage que des regles générales, & dont les principes soient assez justes pour que l'observation en soit assurée, j'ai cru convenable de proposer à Votre Majesté de renoncer à l'avenir à cette espece de confiscation des offices à son profit, & de convertir cette peine dans un double droit qui suffira pour exciter à l'exactitude, & qui, dans tous les cas, maintiendra les revenus de Votre Majesté dans leur intégrité, parce que la peine établie n'étant pas trop forte, il n'y aura plus lieu à des exceptions ; & de cette maniere une partie d'administration continuellement exposée ou à trop de dureté, ou à trop de faveur, sera soumise à des regles certaines dont l'exécution sera générale & facile.

Mont-

Mont-de-piété & Consignations.

Le Mont-de-piété établi en 1777, a eu le succès qu'on en attendoit; il a prêté à dix pour cent sur gages, & en observant les ménagements & les précautions morales qu'on a droit d'imposer à une administration publique, il a détruit ces établissements obscurs d'usure & de rapine, où des hommes avilis & cupides, abusoient sans frein de l'empire que leur donnoient sur de jeunes gens, les moments de besoins & d'égarements.

J'examine actuellement s'il ne conviendrait pas de faire verser dans cette caisse, le fonds des consignations, en stipulant que le remboursement seroit fait à volonté. Un dépositaire qui ne prête que sur gages & sous l'inspection des magistrats, est sûrement le plus solide de tous, & vu l'emploi avantageux que cette caisse fait de ses fonds, elle pourroit emprunter moins dans le public, & payer quatre pour cent par an des fonds provenants des Consignations, ce qui adouciroit infiniment le sort des débiteurs saisis, ou celui de leurs créanciers.

Manufactures.

UNE grande question relative aux manufactures, agitoit depuis nombre d'années l'administration & le commerce; & en effet, c'étoit la plus importante de toutes. M. Colbert, qui donna le plus grand mouvement à l'établissement des manufactures en France, & qui hâta leurs progrès, avoit jugé à propos de guider les fabricants par des réglemens; & comme on attribue presque toujours tous les grands effets aux dispositions des hommes, plutôt qu'à la nature des choses dont l'empire est plus grand, mais moins visible, les successeurs de M. Colbert ayant envisagé ces réglemens comme la principale cause de l'état florissant des manufactures en

M

France,

France, ils avoient cru bien faire en les étendant encore, en les multipliant & en apportant une grande rigueur à leur observation. Mais ces entraves qui avoient protégé l'enfance des manufactures, étoient devenues incommodes à mesure que leur législation s'étoit compliquée, & à mesure, surtout, que la variété dans les goûts & les changements dans les modes avoient appelé le génie de l'industrie à plus de liberté & d'indépendance; alors les barrières des réglemens furent souvent franchies, & leur rigueur une fois éprouvée, on se jeta bientôt dans l'autre extrême, & la liberté indéfinie fut envisagée comme la seule idée raisonnable.

Les réglemens, quelque tems après, reprirent leur avantage, & dans ces combats plus ou moins longs entre les règles & la liberté, on vit le commerce & les manufactures continuellement inquiétés.

Une circonstance, entr'autres, contrarioit la circulation; c'est que le même plomb, les mêmes marques servant également à justifier de la fabrication nationale & de sa régularité, les manufacturiers qui ne vouloient point se soumettre aux combinaisons prescrites, étoient forcés de renoncer à ces signes distinctifs, & dès-lors leurs étoffes confondues extérieurement avec toutes les étoffes étrangères, étoient de même sujettes à des saisies: l'administration cherchoit bien à tempérer dans ses décisions, la rigueur des loix, mais le commerce n'étoit pas moins exposé à des discussions & à des lenteurs.

D'un autre côté, pour applanir tous ces obstacles, anéantir absolument, & par une loi positive, toute espèce de réglemens, de marques ou d'examens, c'étoit risquer la réputation des fabriques Françaises, c'étoit ôter aux consommateurs étrangers & nationaux la base de leur confiance, enfin c'étoit aller contre les idées des vieux fabricants, qui avoient vu leurs manufactures & celles de leurs peres, prospérer à l'ombre des loix d'ordre.

C'est

C'est au milieu d'une pareille confusion & de ce combat de principes, que je me suis occupé avec Mrs. les Intendants du commerce, des moyens d'aplanir ces difficultés & de concilier les différentes vues d'administration. L'on croit y être parvenu par les lettres patentes que Votre Majesté a rendues au mois de mai 1779, & dont toutes les dispositions tendent à ménager à l'esprit inventif des manufacturiers son effort & sa liberté, sans priver les étoffes qui seroient fabriquées d'après d'anciennes regles, du sceau qui l'atteste. On a pensé aussi qu'il étoit essentiel de simplifier ces regles, afin de rendre leur observation plus facile & moins contentieuse, & c'est ce qui a été exécuté par diverses loix qui ont suivi les lettres patentes dont je viens de parler.

En même tems que j'ai donné une attention générale aux loix fondamentales des manufactures, j'ai cherché à encourager celles qui manquoient encore en France, & je puis assurer Votre Majesté que le génie de ses sujets est tellement propre aux arts & aux manufactures, que l'administration n'a pas besoin de se déterminer à beaucoup de sacrifices, pour faire jouir le Royaume de toute l'étendue & de toute la perfection d'industrie qu'on peut desirer encore, l'essentiel est de protéger cette industrie par des traités qui soient favorables au commerce.

Ce n'est pas cependant que les différentes sortes de manufactures soient également répandues dans vos provinces, mais cette uniformité n'est pas nécessaire; peut-être même y a-t-il des inconvénients à vouloir, par de trop grands encouragements, établir dans certains lieux les mêmes fabriques qui prospèrent ailleurs d'elles-mêmes, c'est exciter des jalousies, & exposer l'administration à agir sans cesse.

J'ai vu naître aussi beaucoup d'émulation de l'institution que Votre Majesté a faite d'un prix annuel en faveur de l'invention la plus utile au commerce & aux manufactures. La

gloire de toute espece est l'heureux mobile des François ; & l'on peut dans toutes les administrations tirer un grand parti de ce noble & brillant caractère.

Il est des arts distingués qui ne sont point du département des finances ; mais ils l'intéressent infiniment par leur influence sur le commerce & sur les manufactures. D'ailleurs, c'est en partie par la célébrité des arts & par leur perfection, qu'on attire dans un Royaume les voyageurs & les étrangers ; & je ne crains point de dire que la dépense de ces étrangers dans vos Etats, est un des meilleurs commerces de votre Royaume. On présume, d'après différents renseignements, qu'en tems de paix, ces dépenses occasionnent un versement en France de plus de trente millions par an.

Je crois donc, Sire, qu'il importe à la prospérité de l'Etat que les talents distingués y soient excités & favorisés, d'autant plus qu'aujourd'hui, soit que les hommes supérieurs soient rares, soit que les arts soient assez avancés pour qu'il devienne difficile d'élever la tête au-dessus des rangs ordinaires, Votre Majesté ne sera obligée qu'à une très-petite dépense pour ménager à son Royaume tout l'éclat qu'il peut tirer de la réunion des hommes célèbres.

Poids & Mesures.

JE me suis occupé de l'examen des moyens qu'il faudroit employer pour rendre les poids & les mesures uniformes dans tout le Royaume ; mais je doute encore si l'utilité qui en résulteroit seroit proportionnée aux difficultés de toute espece que cette opération entraineroit, vu les changements d'évaluation qu'il faudroit faire dans une multitude de contrats de rente, de devoirs féodaux, & d'autres actes de toute espece. Je n'ai pourtant point encore renoncé à ce projet ; & j'ai vu avec satisfaction, que l'assemblée de la haute

Guyenne

Guyenne l'avoit pris en considération. C'est en effet un genre d'amélioration qu'on peut entreprendre partiellement ; & l'exemple d'un heureux succès dans une province , pourroit influencer essentiellement sur l'opinion.

Grains.

TOUTES les questions relatives à l'exportation des bleds ont été si souvent traitées , que je ne m'étendrai pas sur cette matière : j'observerai seulement , que l'expérience m'a confirmé dans la pensée , qu'il ne falloit donner dans aucun extrême , ni soumettre ce commerce à une loi fixe & générale. Il faut autoriser & protéger la plus grande liberté dans l'intérieur , mais l'exportation ne peut jamais être permise en tout tems & sans limites. Il ne faut pas perdre de vue que c'est le seul commerce dont les écarts influent sur la subsistance du peuple , & sur la tranquillité publique. Ainsi , en même tems que le gouvernement doit permettre & favoriser la libre exportation dans les tems d'abondance , il ne doit pas craindre de l'arrêter ou de la suspendre lorsqu'il y voit du danger. Je dirai plus , ce n'est que dans des livres de doctrine , que la controverse à cet égard peut subsister encore ; car les inquiétudes qui naissent des alarmes d'une province sur sa subsistance , sont d'une telle nature , que le ministre des finances qui seroit le plus déterminé par système à se reposer sur les effets de la liberté , ne tarderoit pas à courir aux précautions , lorsqu'il auroit à répondre des événements. Et tel est , & sera toujours , la foiblesse des idées abstraites , dès qu'elles auront à lutter contre la force du moment & l'éminence du danger.

Il y a eu des moments très-difficiles , & d'assez grandes inquiétudes dans le Midi du Royaume pendant l'année 1778 ; & sans la sollicitude & les secours de Votre Majesté , je ne
fais

fais si de grands maux eussent été prévenus. Depuis lors, les récoltes ont été bonnes, & l'exportation a été permise successivement dans presque toutes vos provinces; mais l'interruption de la navigation, & le peu de besoins des pays voisins, ont occasionné une grande stagnation dans le commerce des grains avec l'étranger.

Main-morte.

VOTRE MAJESTÉ a affranchi les main-mortables dans tous ses domaines & ses seigneuries; elle a de plus aboli dans son Royaume le droit de suite, c'est-à-dire, le droit en vertu duquel des seigneurs de fiefs situés dans diverses provinces, réclamoient l'héritage d'un homme né dans l'étendue de leur seigneurie, quoiqu'il s'en fût absenté depuis long-tems, & qu'il eût établi son domicile dans un lieu franc.

La loi que Votre Majesté a rendue à ce sujet, a été reçue avec reconnoissance: plusieurs seigneurs ont affranchi leurs serfs à l'imitation de Votre Majesté, & dans ce moment le chapitre de Saint-Claude, répondant à vos invitations, va rendre la liberté à ses main-mortables moyennant un léger cens pareil à celui fixé dans vos domaines. Je cite cet exemple, à cause du bruit qu'a fait pendant long-tems le procès que ce chapitre a soutenu; mais après s'être refusé à ce qu'on lui demandoit comme un droit, & y avoir été autorisé par un arrêt du Parlement de Besançon, ce même chapitre s'est déterminé à l'accorder par esprit de conciliation, & sur-tout par une respectueuse déférence aux desirs de Votre Majesté.

Hôpitaux & Prisons.

JE ne puis mieux finir ce Mémoire qu'en rappelant à Votre Majesté les soins qu'Elle s'est donnés pour adoucir, même
au

au milieu de la guerre, le sort de la classe la plus malheureuse de ses sujets. Elle a cru, pour ainsi dire, qu'Elle ne pouvoit différer au lendemain les secours pressants qu'exige l'humanité souffrante. Presque tous les hôpitaux du Royaume n'ont pas des revenus suffisants; j'ai proposé à Votre Majesté de les exciter à vendre des immeubles qui ne leur procurent qu'un très-petit intérêt, & de leur ouvrir un emplacement au denier vingt, susceptible encore d'augmentation; toutes les précautions possibles ont été prises pour assurer la solidité & la confiance.

Il venoit à Paris chaque année deux mille enfants-trouvés des lieux les plus éloignés de la province, dont à peine un dixieme échappoit à la mort, ou atteignoit l'âge de six mois; j'ai proposé à Votre Majesté de prévenir ces transports inhumains, en les défendant par un arrêt de son Conseil, & en pourvoyant momentanément à la subsistance de ces infortunés dans les différentes généralités d'où l'on s'étoit habitué à les expédier pour Paris, ce qu'on exécutoit sans aucune précaution, & le plus souvent par des voitures publiques. Mrs. les Intendants ont veillé sur l'observation de ces dispositions bienfaisantes, & dans peu j'espère qu'il n'y aura plus d'infraction.

Votre Majesté a de plus ordonné qu'on s'occupât de nouveau de l'essai d'un établissement pour nourrir les enfans avec du lait de vache. On prépare avec soin l'exécution de cette vue charitable & politique, dont le succès devient plus désirable à mesure que la corruption s'étend, & que ses funestes effets gagnent les campagnes.

Les hôpitaux de Paris, ce réceptacle de malheureux de toute espèce, ont offert à Votre Majesté plusieurs biens à faire; déjà les paralytiques, les hommes atteints du cancer & d'autres maladies rebutantes, qui pendant long-tems ont été resserrés & confondus dans des lieux dont on osoit à peine approcher, sont aujourd'hui séparés avec beaucoup d'ordre &

& dans un plus grand espace , & chacun d'eux jouit d'un lit particulier. Cette grande amélioration , peu connue , parce qu'elle s'est faite dans des asyles de douleur dont le public détourne ses regards , est une des grandes charités particulières que Votre Majesté ait pu faire. On se prépare de plus à augmenter les bâtimens nécessaires pour ne plus laisser exposées aux injures de l'air les femmes dont l'esprit est aliéné ; & conformément aux ordres de Votre Majesté , l'on s'occupe aussi à établir des infirmeries dans tous les hôpitaux destinés aux pauvres valides , afin qu'au moment où ils tombent malades , on ne soit plus forcé de les transporter à l'Hôtel-Dieu. Enfin , la dépense considérable de ce dernier hôpital , a pareillement fixé mon attention , ainsi que le spectacle de tant de malades rassemblés dans les mêmes lits. Si l'on n'a pas encore proposé à Votre Majesté un plan d'amélioration à cet égard , ce n'est pas qu'on n'ait déjà tenté toutes sortes de moyens différens pour satisfaire aux sentimens dont Votre Majesté est animée ; mais quoiqu'on n'ait pas encore pu vaincre les difficultés de toute espece qui se sont présentées , c'est une œuvre trop intéressante pour être abandonnée , & j'ai même les plus grandes espérances d'obtenir incessamment un succès désiré depuis si long-tems. Déjà Votre Majesté , en ordonnant , il y a deux ans , l'établissement d'un hospice dans la paroisse de Saint-Sulpice , a eu principalement en vue de connoître avec précision & par expérience , le prix auquel pouvoit revenir dans Paris la journée des malades tenus seuls dans chaque lit , & traités avec tout le soin qu'on peut raisonnablement désirer. Ces comptes ont été imprimés , & vont l'être pour la seconde année , il en résulte que toutes dépenses comprises , chaque journée de malade coûte moins de dix-sept sous , tandis que celles d'un grand hôpital de Paris reviennent à vingt-quatre ou vingt-cinq sous.

J'ai

J'ai fixé aussi l'attention de Votre Majesté sur l'état des prisons ; on a peine à croire que dans un Royaume tel que la France , la pénurie des finances ait constamment empêché de destiner des fonds suffisants aux établissemens d'humanité , tandis que tant de monuments attestent le luxe & la richesse. J'ai cru , malgré la guerre , devoir proposer à Votre Majesté de fournir de son trésor royal différens secours pour aider les villes à améliorer leurs prisons. Ces secours extraordinaires n'ont pu être que fort inférieurs aux besoins : cependant Votre Majesté vient d'ordonner l'établissement de nouvelles prisons à Paris , afin de séparer les particuliers détenus pour dettes de ceux enfermés pour des désordres ou pour des crimes. Le plan que Votre Majesté a adopté remplira à-peu-près tout ce qu'on peut désirer à cet égard , & l'on travaille sans relâche à l'exécution de ses ordres.

Enfin les infirmeries de la conciergerie étoient tellement révoltantes par le défaut d'air & le manque d'espace , que les hommes obligés par état d'y entrer , soit pour soigner les malades , soit pour venir les consoler & remplir leur saint ministère , comptoient les moments où ils étoient forcés d'y rester , & ne cherchoient qu'à s'en éloigner le plus promptement possible , tant l'air putride de ces lieux altéroit leur santé. On a fait préparer par les ordres de Votre Majesté une autre infirmerie très-convenable & très-aérée , & un malheur obscur , mais terrible , a été encore réparé. En même tems tous ces arrangements ont été faits avec peu de dépense ; & sans doute qu'un Monarque est bienfaisant à double titre , lorsqu'il l'est avec économie , puisqu'il se procure ainsi les moyens d'étendre & de multiplier ses bienfaits.

En retraçant à Votre Majesté une partie des dispositions charitables qu'Elle a prescrites , qu'il me soit permis , Sire , d'indiquer , sans la nommer , une personne douée des plus rares vertus , & qui m'a tant aidé à remplir les vues de Votre

N

Majesté ;

Majesté; & tandis qu'au milieu des vanités des grandes places, ce nom ne vous a jamais été prononcé, il est juste que vous sachiez, Sire, qu'il est connu & souvent invoqué dans les asyles les plus obscurs de l'humanité souffrante. Sans doute il est précieux pour un ministre des finances d'avoir pu trouver dans la compagnie de sa vie, un secours pour tant de détails de bienfaisance & de charité qui échappent à son attention & à ses forces; entraîné par le tourbillon immense des affaires générales, obligé souvent de sacrifier la sensibilité de l'homme privé, aux devoirs de l'homme public, il doit se trouver heureux que les plaintes particulières de la pauvreté & de la misère, puissent aboutir près de lui à une personne éclairée qui partage le sentiment de ses devoirs. Hélas! quand la main du tems, ou la vanité d'un successeur ont détruit ou changé les arrangements d'administration où l'on avoit placé son attachement & sa gloire, c'est du souvenir des biens particuliers qu'on a pu faire, qu'on vit encore heureux dans sa retraite.

Je finis ici le Compte que je me suis proposé de rendre à Votre Majesté; j'ai été obligé de parcourir la plupart des objets rapidement, mais c'est un Compte rendu à un grand Monarque, & non un traité d'administration des finances. Je ne fais si l'on trouvera que j'ai suivi la bonne route, mais certainement je l'ai cherchée, & ma vie entière, sans aucun mélange de distractions, a été consacrée à l'exercice des importantes fonctions que Votre Majesté m'a confiées; je n'ai sacrifié ni au crédit ni à la puissance, & j'ai dédaigné les jouissances de la vanité. J'ai renoncé même à la plus douce des satisfactions privées, celle de servir mes amis, ou d'obtenir la reconnaissance de ceux qui m'entourent. Si quelqu'un doit à ma simple faveur une pension, une place, un emploi, qu'on le nomme. Je n'ai vu que mon devoir & l'espoir de mériter l'approbation d'un Maître, nouveau pour moi,

moi, mais qu'aucun de ses sujets ne servira jamais avec plus de dévouement & de zèle. Enfin, & je l'avoue aussi, j'ai compté fièrement sur cette opinion publique, que les méchants cherchent en vain d'arrêter ou de lacérer, mais que malgré leurs efforts, la justice & la vérité entraînent après elles.

FIN.

ÉTAT DES OBJETS DE RECETTE
portés au Trésor royal pour l'année ordinaire.

N^o. 1^{er}. **L**ES impositions perçues par les receveurs généraux, se montent dans ce moment-ci, à 148,590,000

Mais les charges assignées sur ces mêmes impositions, s'élèvent à 29,050,000

Ainsi le produit net à compter au trésor royal, est de 119,540,000

Nota. Que dans les charges susdites sur la recette générale, sont compris environ cinq millions pour être distribués, tant en décharges de vingtièmes & de capitation, qu'au soulagement des taillables & à différents autres objets de bienfaisance dans les provinces.

2. Le bail de la ferme générale, se monte à 122,900,000
- Mais les fermiers généraux n'étant admis à un partage dans les bénéfices qu'au-delà de cent vingt-six millions, c'est une preuve qu'ils ont estimé eux-mêmes que les produits surpasseroient cette dernière somme; ainsi l'on peut la regarder comme un revenu sur lequel Votre Majesté peut compter.
- Il reste à déduire de cette même somme les diverses charges assignées maintenant sur la ferme générale, & qui se montent à 77,573,000
- Ainsi il ne reste à compter au trésor royal sur cette partie des revenus de Votre Majesté, que 48,427,000
3. Les fermiers généraux régissent de plus pour le compte de Votre Majesté les droits du domaine d'Occident, qui, en tems de paix, forment un revenu d'environ quatre millions cent mille livres, ci 4,100,000
4. On peut estimer les produits de la régie générale à quarante-deux millions, puisque ce n'est qu'au-delà de cette somme que les régisseurs ont des remises.
- Il faut en déduire les charges assignées sur cette régie, & qui se montent à trente-trois millions quatre-vingt-dix-sept mille livres, y compris
- trente

rente millions que cette même régie, chargée maintenant de la perception des droits d'aides, doit fournir aux payeurs des rentes sur l'Hôtel-de-ville, attendu que ces rentes sont hypothéquées sur les aides & sur les gabelles.

Ainsi, il reste à verser au trésor royal 8,903,000

5. On peut estimer pareillement les produits de la régie des domaines à quarante deux millions, puisque ce n'est aussi qu'au-delà de cette somme que les remises des administrateurs commencent, & que les calculs les plus précis ont précédé ces fixations.

Mais il faut déduire de cette somme trois millions neuf cents mille livres de charges de toutes especes assignées dans ce moment sur cette régie.

Ainsi le produit à compter au trésor royal, n'est porté qu'à 38,100,000

6. Le produit des postes & de la petite-poste, en y comprenant la part du Roi dans les augmentations survenues depuis l'époque de la régie actuelle, est dans ce moment-ci d'environ 9,610,000

Le produit des messageries est plus incertain; le dernier bail étoit de dix-huit cents mille livres; mais les fermiers n'y ont pas satisfait, & Votre Majesté a refusé d'accepter les offres des compagnies qui vouloient prendre leur place aux mêmes conditions, afin de ne pas les exposer à se compromettre, avant que Votre Majesté eût pris une connoissance plus certaine des produits. Elle a établi en conséquence une régie intéressée qui conduit cette affaire avec soin. On ne peut pas juger encore avec précision de ce qu'elle rendra; on croit cependant qu'on ne s'écartera pas des probabilités en évaluant ce revenu en tems de paix, à 1,500,000

Il faut déduire de ces deux produits les charges assignées sur les postes, & qui se montent à 2,108,000

Ainsi le revenu annuel ordinaire des postes & messageries ne peut être évalué qu'à 9,012,000

7. Les impositions de Paris se montent, d'après les soumissions des receveurs des impositions, & déduction faite de leurs remises, à 5,745,000

8. Le produit de la régie des poudres, peut être évalué maintenant, à 800,000

9. Le produit du dixieme d'amortissement & de l'ancien dixieme, retenus par les trésoriers, se monte à 1,182,000

10. Avant le rachat fait en dernier lieu, le produit des revenus casuels, se montoit à 4,285,000
 Les droits perçus sur les communautés, ne se montent encore qu'à 1,185,000
 Mais ce dernier article augmentera, lorsque la loi concernant les communautés sera enrégistrée dans tous les Parlements.
 Il faut déduire de ces revenus les frais de régie & les charges assignées sur les revenus casuels, qui se montent à un million cinq cent quarante-deux mille livres, reste à compter au trésor royal net . 3,918,000

Nota. On a porté au chapitre des charges générales de la finance, à l'article 29, l'intérêt des six millions neuf cent soixante-dix mille livres que le Roi a reçues pour le rachat pendant huit années, d'une partie du centième denier.

11. Les versements au trésor royal de la part du trésorier des Etats de Bretagne & du receveur général de la province, déduction faite des divers paiements qu'ils font à la décharge du trésor royal, & des fonds destinés aux intérêts & aux remboursements des capitaux empruntés par la province pour le compte du Roi, se montent à 4,639,000
 12. Ceux du Languedoc, pour les mêmes raisons, ne se montent qu'à 1,332,000
 13. Ceux de la Bourgogne, à 48,000
 14. Ceux des provinces de Bresse, Bugey & Gex 458,000
 15. Ceux du pays de Provence 574,000
 16. Ceux des terres adjacentes de Provence 741,000
 17. Ceux des Etats de Navarre & de Béarn 323,000
 18. Ceux du pays de Foix 100,000
 19. Ceux du Roussillon 338,000
 20. En estimant le don gratuit du clergé, de seize à dix-huit millions tous les cinq ans, cela fera par an 3,200,000 à 3,400,000
 21. Le bénéfice des monnoies, déduction faite des charges assignées sur la caisse du trésorier général des monnoies, peut être estimé, année commune 500,000
 22. La ferme de Sceaux & de Poissy 350,000

23. La part du Roi dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la ferme générale, la régie générale & la régie des domaines, peut, avec juste raison, être estimée par an à 1,200,000

Nota. Il y a toute apparence que cet objet sera plus considérable.

24. L'augmentation annuelle obtenue récemment sur l'abonnement des vingtièmes des pays d'Etats, de ceux de différentes provinces abonnées, & de quelques corps particuliers, se montent à 990,000
25. La loterie royale de France & les petites loteries, d'après les probabilités & l'expérience, forment un revenu annuel de . . . 7,000,000
26. Les extinctions des rentes viagères & les intérêts des capitaux éteints par les remboursements, procureront un bénéfice annuel, mais on ne passe ici en ligne de compte, que le montant de ces deux sortes d'extinctions dans le cours de 1781, parce qu'elles deviennent un gage libre pour les prêteurs, dès Janvier 1782, ci 1,850,000
27. Contributions de la ville de Paris, dans les dépenses des carrières, de la garde & de la police 204,000
28. Capitation de l'ordre de Malthe 40,000
29. Petites recettes particulières des affinages de Trévoux, des fiacres de Lyon, &c. 40,000
30. Intérêts d'environ six millions d'effets publics rentrés au trésor royal en différens tems, & non encore brûlés 290,000
31. Rentrées des débets, ou de vieilles créances, & autres petites recettes imprévues. *Mémoire.*

ÉTAT

ÉTAT DES DÉPENSES PAYÉES au Trésor royal pour l'année ordinaire.

N^o. 1^{er}. **L**E fonds annuel à verser à l'extraordinaire des guerres, d'après les dépenses ordinaires actuelles, seroit d'environ . . . 65,200,000

Nota. Que la partie des pensions qui étoit à la charge de ce département au premier Janvier 1779, ainsi que les taxations des trésoriers généraux, sont payées depuis cette époque par le trésor royal. Cette partie des pensions militaires & ces taxations sont un objet d'environ . . . : . 8,000,000

2. Le fonds de la maison militaire du Roi, connu sous le nom d'*Ordinaire des guerres* 7,681,000

Nota. Même observation sur les pensions & taxations.

3. Le fonds ordinaire de l'artillerie & du génie 9,200,000

Nota. Même observation sur les pensions & taxations.

4. Le fonds des maréchauffées 3,575,000

5. Le fonds annuel des dépenses ordinaires du département de la marine étoit, avant la guerre, de trente-un millions 31,000,000

Dont déduisant un million huit-cents mille livres pour les pensions & les taxations à la charge de ce département au 1^{er} Janvier 1779, & qui sont payées depuis cette époque par le trésor royal, resteroit à payer pour le fonds ordinaire de la marine 29,200,000

Nota. Que ce fonds est indépendant de tous les revenus du Roi dans ses colonies. Il est possible cependant que les nouvelles dispositions que Votre Majesté jugeroit à propos d'ordonner à la paix, donnassent lieu d'augmenter l'ancien fonds ordinaire de la marine; mais, d'un autre côté, il est possible aussi qu'il y ait quelque réduction dans la somme portée maintenant pour l'extraordinaire des guerres, puisqu'elle excède de beaucoup les fonds qui y étoient destinés autrefois.

6. Le fonds annuel à verser aux affaires étrangères, compris les ligués Suisses, est de 8,525,000

7. Les dépenses totales de toutes les parties de la maison domestique du Roi & de celle de la Reine, de Madame, fille du Roi, de Madame Elisabeth & de Mesdames tantes du Roi, compris les bâtimens, les gages des charges, les appointemens & les divers traitemens des personnes attachées à la Cour, font de 25,700,000
8. Fonds payés annuellement du trésor royal pour la maison de Monsieur & de Madame, & pour la maison de Monsieur le Comte & de Madame la Comtesse d'Artois 8,040,000
9. Rentes sur la caisse des arrérages 20,820,000
10. Le montant des pensions n'est pas encore, dans ce moment, connu avec précision; cependant la confection générale des brevets est tellement avancée, que c'est avec une sorte de certitude, qu'on évalue cette dépense annuelle à la somme excessive de 28,000,000
11. Le fonds versé du trésor royal à la caisse des ponts & chaussées, indépendamment des parties assignées annuellement sur d'autres caisses. 5,000,000
12. Les fonds fournis du trésor royal pour la destruction de la mendicité, se montent à 900,000
13. Les paiemens d'intérêts & remboursements d'actions de la compagnie des Indes faits par le Sieur de Mory, & autres dépenses, déduction faite des revenus d'indulte & de saisies qui lui sont versés, montent à 4,600,000
14. Le remboursement annuel des anciennes rescptions, se monte à 3,000,000
15. Les intérêts de la partie de ces mêmes rescptions, qui n'est pas encore remboursée, se montent à 2,084,000
16. Les intérêts & frais des anticipations, environ 5,500,000
17. Les intérêts d'un emprunt de six millions fait à Gênes . . 300,000
18. Ceux d'un autre emprunt fait également à Gênes pour l'ancienne régie des messageries 70,000
19. Ceux du dernier emprunt fait par la ville de Paris . . . 600,000

20. Les intérêts & remboursements des emprunts de l'ordre du Saint-Esprit, & les autres charges de l'ordre assignées sur la caisse du marc d'or, se montent à 1,770,000
 D'où déduisant pour le produit du marc d'or destiné à ces paiements, & reçu par les mêmes trésoriers 1,300,000
 Reste à porter en dépense 470,000

21. Intérêts à payer à divers propriétaires d'offices supprimés, deux millions trois cent soixante-sept mille livres 2,367,000
 22. Intérêts des soixante millions empruntés par voie de loterie, tant en 1777 qu'en 1780, évalués, malgré les remboursements déjà faits, à 3,000,000

Nota. On a passé tous les autres remboursements parmi les charges annuelles; mais ceux-ci n'étant pas les mêmes chaque année, il a paru plus raisonnable de se borner à passer au rang des dépenses perpétuelles l'intérêt du capital, avec lequel on pourroit éteindre aujourd'hui ces deux emprunts.

23. Fonds annuel jusqu'en 1784 pour le remboursement des lettres de change des Isles-de-France & de Bourbon. 1,000,000
 24. Fonds annuel jusqu'en 1784 pour un remboursement à faire à M. le prince de Conti. 553,000
 25. Fonds annuel pour le remboursement des offices des papiers & cartons, qui finira en 1787 68,000
 26. Gages des offices du point-d'honneur 275,000
 27. Appointements compris dans l'état des gages du Conseil, distraction faite de ce qui en est assigné sur d'autres caisses particulières. . . 1,379,000
 28. Autres traitements par ordonnances particulières. 664,000
 29. Intérêts annuels pour soulte d'engagements des domaines, pour dettes à différens fournisseurs & pour d'autres arrangements . . . 1,272,000

Fonds à faire pour les gages des offices de Bretagne, en sus de ceux versés directement par cette province entre les mains du receveur général 177,000
 30. *Idem*, pour ceux de Toulouse 122,000
 Idem, pour ceux de Montpellier 240,000
 Idem, pour ceux de Bourgogne 92,000
 Idem, pour ceux des offices de Provence 326,000
 Idem, pour ceux de Navarre & Béarn 36,000
 31. Supplément annuel pour les dépenses civiles de Corse . . . 250,000

1. RECETTES GÉNÉRALES des finances des pays d'élections	119,540,000
2. FERMES GÉNÉRALES-UNIES	48,427,000
3. DROIT DU DOMAINE D'OCCIDENT, régi par la ferme générale	4,100,000
4. RÉGIE GÉNÉRALE	8,903,000
5. DOMAINES ET BOIS	38,100,000
6. POSTES ET MESSAGERIES	9,012,000
7. IMPOSITIONS de la ville de Paris	5,745,000
8. POUDRES ET SALPÊTRES	800,000
9. DIXIÈME D'AMORTISSEMENT, & anciens dixièmes retenus par les trésoriers	1,182,000
10. REVENUS CASUELS, compris les jurandes	3,928,000

*PAYS D'ÉTATS, déduction faite des intérêts d'emprunt & des
capitaux employés en remboursement, &c.*

11. BRETAGNE	{ du trésorier des Etats 4,573,000 du receveur général des finances 66,000 }	4,639,000	} 8,215,000
12. LANGUEDOC	{ du trésorier des Etats 946,000 du receveur général des finances 386,000 }	1,332,000	
13. BOURGOGNE	du trésorier des Etats	48,000	
14. BRESSE, BUGÉY & GEX	du receveur général des finances	458,000	
15. PROVENCE	du trésorier des Etats	574,000	
16. TERRES adjacentes de Provence	du receveur général des finances	741,000	
17. NAVARRE & BÉARN	des receveurs généraux des finances	323,000	
18. PAYS DE FOIX	du receveur général des finances	100,000	
19. RECETTE DES FINANCES DU ROUSSILLON		338,000	
20. DON GRATUIT DU CLERGÉ, supposé de 16 à 18 millions tous les cinq ans		3,400,000	
21. MONNOIES DU ROYAUME		500,000	
22. FERME DE SCEAUX ET DE POISSY		350,000	
23. PART du ROI dans les produits qui excéderont les sommes fixées pour la ferme générale, pour la régie générale & pour la régie des domaines		1,200,000	
24. AUGMENTATIONS sur tous les vingtièmes abonnés		990,000	
25. LOTERIE ROYALE DE FRANCE & PETITES LOTERIES		7,000,000	
26. EXTINCTIONS, dans l'année 1781 seulement, des rentes viagères & d'intérêts des capitaux éteints par des remboursements		1,850,000	
27. CONTRIBUTIONS de la ville de Paris dans les dépenses des carrières, de la garde & de la police, que l'on verse actuellement au trésor royal, attendu que le trésor royal s'est chargé de la totalité de ces dépenses		204,000	
28. CAPITATION DE L'ORDRE DE MALTRE		40,000	
29. AFFINAGES DE TRÉVOUX, fiâcles de provinces, &c.		40,000	
30. INTÉRÊTS d'environ six millions d'effets publics rentrés au trésor royal en différents tems, & non encore brûlés		290,000	
31. RENTRÉE de débits ou de vieilles créances & autres petites recettes imprévues. Mémoire.			

264,154,000

1. EXTRAORDINAIRES	Dépenses portées au trésor
2. MAISON MILITAIRE DU ROI	
3. ARTILLERIE ET GÉNIE	
4. MARÉCHAUSSÉES	
5. MARINE ET COLONIES	
6. AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
7. DÉPENSE TOTALE de tout le service de la REINE, de MADAME, &c.	
8. SOMMES accordées par le Roi, pour divers traitements de Mgr. le COMTE &c.	
9. CAISSE DES ARRÉRAGES	
10. PENSIONS	
11. PONTS & CHAUSSÉES, sur divers revenus	
12. DES FONDS DU TRÉSOR	
13. COMPAGNIE DES INDDES	
14. REMBOURSEMENT annuel de la dette	
15. INTÉRÊT des réscriptions	
16. INTÉRÊTS & frais des emprunts	
17. INTÉRÊT d'un emprunt	
18. INTÉRÊT d'un autre emprunt	
19. INTÉRÊT du dernier emprunt	
20. INTÉRÊTS & charges sur les emprunts	
21. INTÉRÊTS à payer à divers particuliers	
22. INTÉRÊT des soixante millions, quoiqu'il n'y ait que trois millions, quoiqu'il n'y ait que trois millions, quoiqu'il n'y ait que trois millions	
23. REMBOURSEMENT de la dette	
24. REMBOURSEMENT à faire sur la dette	
25. REMBOURSEMENT d'officiers	
26. GAGES des officiers du palais	
27. APPOINTEMENTS complets	
28. TRAITEMENTS par ordonnance	
29. INTÉRÊTS annuels pour les emprunts & pour d'autres	
30. SUPPLÉMENT à fournir pour les dépenses	
31. SUPPLÉMENT à fournir pour les dépenses	
32. DÉPENSES de diverses natures	
33. BIBLIOTHEQUE DU ROI	
34. IMPRIMERIE ROYALE	
35. JARDIN ROYAL DES PLANTES	
36. ILLUMINATION DE PARIS	
37. GUET ET GARDE DE PARIS	
38. MARÉCHAUSSÉES DE L'ÉTRANGER	
39. GAGES, intérêts des financiers, &c.	
40. PRISONNIERS dans les hôpitaux	
41. SECOURS aux Jésuites	
42. SECOURS aux familles	
43. INDEMNITÉS & dépenses	
44. DÉPENSES des écoles	
45. DÉPENSES des mines	
46. DÉPENSES ci-devant payées	
47. APPOINTEMENTS & gages des officiers	
48. REMISES accordées aux officiers	
49. FONDS pour les dépenses	

R É S U L T A T.

Les revenus montent à	264,154,000
Et les dépenses à	25,000,000
Les revenus excèdent les dépenses de	239,154,000

Nota. Cet excédant est indépendant des 17,326,666 livres, employées en 1781, & dont le détail suit ci-après.

D É P E N S E S

Payées au Trésor royal.

ORDINAIRES DES GUERRES, non compris les taxations du trésorier & les pen- sées au trésor royal	65,200,000
MILITAIRE DU ROI.	7,681,000
E ET GÉNIE.	9,200,000
USSÉES.	3,575,000
T COLONIES.	29,200,000
ÉTRANGÈRES & ligués Suisses, non compris les pensions	8,525,000
OTALE de toutes les parties de la maison domestique du ROI & de celle de E, de MADAME, fille du Roi, de MADAME ÉLISABETH, de MESDAMES u Roi, compris les bâtimens, les gages des charges, les appointemens & les raitemens des personnes attachées à la cour.	25,700,000
ccordées par le Roi pour les maisons de MONSIEUR & de MADAME, de COMTE & de Madame la COMTESSE D'ARTOIS	8,040,000
S ARRÉRAGES	20,820,000
.	28,000,000
CHAUSSÉES, indépendamment des objets compris dans les charges assignées ers revenus.	5,000,000
S DU TRÉSOR ROYAL pour la destruction de la mendicité	900,000
IE DES INDES	4,600,000
SEMENT annuel des rescptions	3,000,000
les rescptions restant à rembourser.	2,084,000
& frais des anticipations	5,500,000
un emprunt de six millions fait à Gènes	300,000
un autre emprunt fait également à Gènes pour l'ancienne régie des messageries.	70,000
du dernier emprunt fait par la ville de Paris	600,000
& charges sur l'ordre du St. Esprit, excédant les produits du marc-d'or	470,000
à payer à divers propriétaires d'offices supprimés	2,367,000
les soixante millions empruntés pour les loteries de 1777 & de 1780, portés à illions, quoiqu'il y ait déjà des remboursements faits sur celle de 1777	3,000,000
SEMENT de lettres de change des Isles de France & de Bourbon, jusqu'en 1784	1,000,000
SEMENT à faire à Mgr. le Prince de Conti jusqu'en 1784	553,000
SEMENT d'offices de papiers & cartons jusqu'en 1787	68,000
s offices du point d'honneur	275,000
MENTS compris dans l'état des gages du conseil	1,379,000
ENTS par ordonnances particulières	664,000
annuels pour soultre d'engagemens de domaines, pour dettes à différens four- & pour d'autres arrangements	1,272,000
NT à fournir pour compléter le paiement des gages des offices des pays d'Etats. En BRETAGNE	177,000
A TOULOUSE	122,000
A MONTPELLIER	240,000
En BOURGOGNE	92,000
En PROVENCE	326,000
En NAVARRE & BÉARN	36,000
NT à fournir pour les dépenses civiles de l'île de Corse	250,000
de diverses académies, & traitemens à des gens de lettres	269,000
EUQUE DU ROI.	89,000
IE ROYALE, année commune, environ	100,000
ROYAL DES PLANTES & cabinet d'histoire naturelle.	72,000
TION DE PARIS, enlèvement des boues, pompiers & autres dépenses de la	1,400,000
GARDE DE PARIS	660,000
CHAUSSÉES DE L'ISLE DE FRANCE	195,000
intérêts des finances, taxations, épices de la chambre des comptes, & frais aux quelconques, tant à Paris qu'en province, des gardes du trésor royal, de s trésoriers de la nouvelle administration des recettes générales, & des com- es au bureau général des dépenses de la maison du Roi	2,990,000
ERS dans des châteaux	82,000
aux Jésuites, à des hôpitaux, à des maisons religieuses	800,000
aux familles Acadiennes	113,000
rés & dépenses diverses ordinaires	1,412,000
s des écoles vétérinaires	59,000
s des mines & agriculture	26,000
s ci-devant payées sur les revenus de la principauté de Dombes	74,000
EMENTS & gages des gouverneurs & lieutenans de Roi, & autres compris dans ats des garnisons ordinaires	1,527,000
accordées aux pays d'Etats, à différens titres, année commune, environ	800,000
pour les dépenses imprévues au-delà des recettes du même genre, passées pour ire	3,000,000
	<u>2,339,954,000</u>

T.

. . . 264,154,000
. . . 253,954,000
. . . 10,200,000

employées en rembourse-

32. Académies, académiciens & autres gens-de-lettres.	169,000
33. Bibliothèque du Roi	89,000
34. Imprimerie royale, année commune, environ	100,000
35. Jardin royal des plantes & cabinet d'histoire-naturelle	71,000
36. Dépenses de la police, illumination de Paris, pompiers, enlèvement des boues	1,400,000
37. Guet & garde de Paris	660,000
38. Maréchaussées de l'Isle-de-France.	195,000
39. Gages, intérêts des finances, taxations & épices de la chambre des comptes, & frais généraux quelconques, tant à Paris qu'en province, des gardes du trésor royal, de tous les trésoriers, de la nouvelle administration des recettes générales des finances & des commissaires au bureau général des dépenses de la maison du Roi	2,990,000
40. Prisonniers dans des châteaux, dont le paiement est fait au trésor royal	82,000
41. Secours aux Jésuites, à des hôpitaux, à des maisons religieuses, &c. 800,000	
42. Secours aux familles Acadiennes.	113,000
43. Indemnités & dépenses diverses ordinaires.	1,412,000
44. Dépenses des écoles vétérinaires	59,000
45. Dépenses des mines & agriculture	26,000
46. Dépenses ci-devant payées sur les revenus de la principauté de Dombe	74,000
47. Appointements & gages des gouverneurs & lieutenants de Roi & autres compris dans les états des garnisons ordinaires	1,527,000
48. Remises accordées aux pays d'Etats à différens titres, évaluées année commune	800,000
49. Fonds pour les dépenses imprévues au-delà des rentrées extraordinaires passées pour <i>mémoire</i> dans le chapitre des revenus.	3,000,000

DÉTAIL DES REMBOURSEMENTS *passés dans le Chapitre des Dépenses annuelles.*

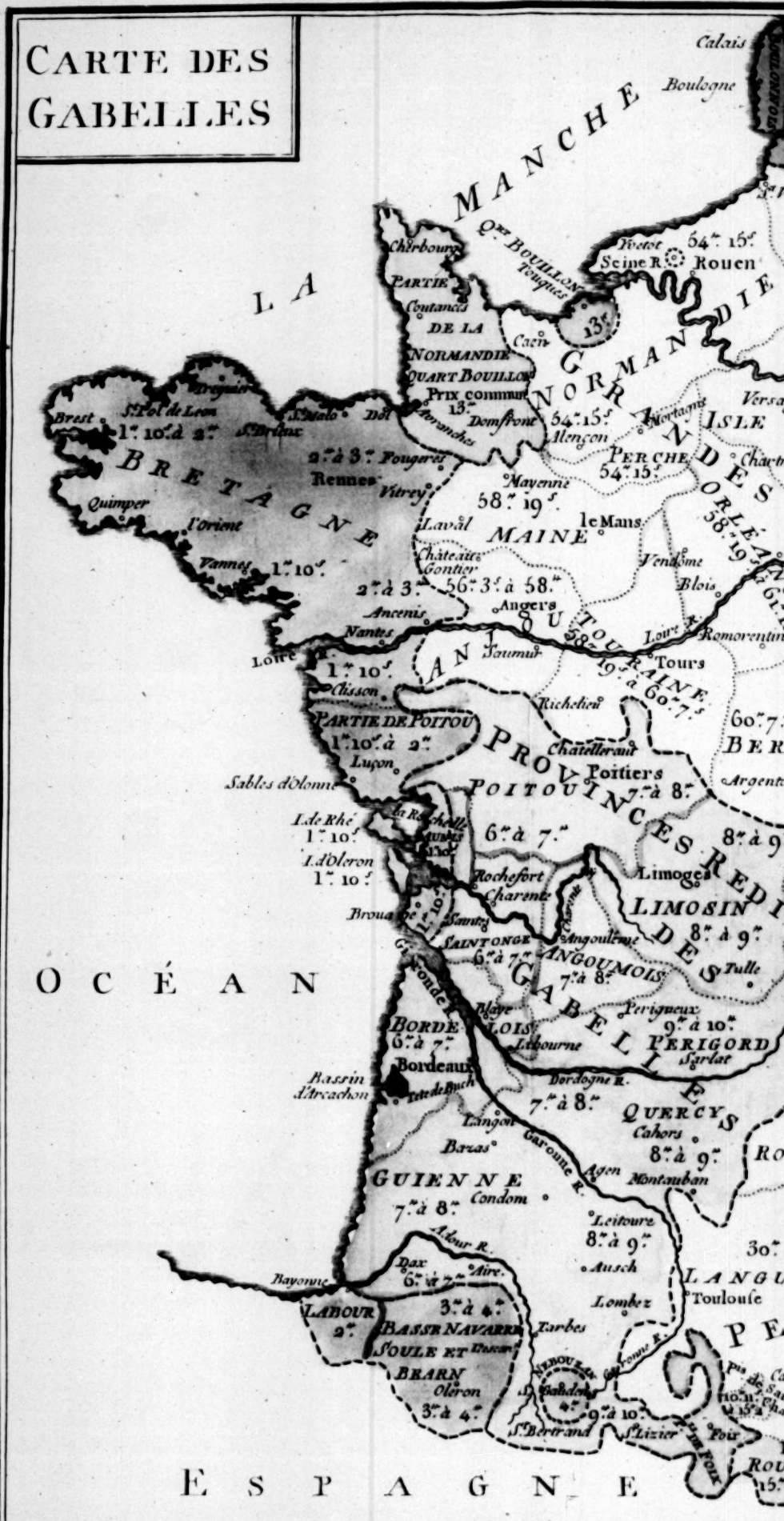
L E fonds destiné au remboursement des rescriptions . . .	3,000,000
Celui destiné au remboursement des billets des fermes, qui font partie des charges de la ferme générale, & qui sera fini en 1785	3,600,000
Celui destiné au paiement des lettres de change de l'Isle-de- France & de Bourbon, & qui sera fini en 1784	1,000,000
Celui destiné au remboursement des actions des Indes, On le porte ici sur le même pied où il a été en 1780	730,000
Celui destiné au remboursement du duché de Mercœur & de la forêt de Senonches, & qui finira en 1784	553,000
Celui destiné au paiement des offices des papiers & cartons, qui finira en 1787	68,000
Fonds retenus par le trésorier des Etats de Languedoc, sur les deniers du Roi, pour être appliqués à des remboursements	4,092,000
On a compris dans cette somme de quatre millions quatre-vingt- douze mille livres, la portion de remboursement qu'exigera le dernier emprunt de dix millions actuellement ouvert.	
Fonds retenus par le trésorier des Etats de Bretagne.	202,000
Fonds destinés dans ce moment, sous le bon plaisir du Roi, au remboursement d'un emprunt particulier à ladite province de Bretagne	300,000
Fonds retenus par le trésorier des Etats de Bourgogne, pour être appliqués à des remboursements	1,680,000
<i>Idem</i> pour celui de Provence	785,000
<i>Idem</i> pour l'agent de la province d'Artois.	150,000
Remboursement annuel aux fermiers de Sceaux & Poissy . . .	166,666
Remboursement à faire au clergé pendant quatorze ans, à com- mencer du 15 juillet de la présente année 1781	1,000,000
Rente à payer au clergé jusqu'en 1796	500,000
	1,500,000
Mais comme les intérêts & les capitaux sont confondus dans cette espèce de rente ou de remboursement, on ne les mettra en ligne de compte ici que pour	
	1,000,000
TOTAL DES REMBOURSEMENTS	17,326,666

CARTE DES TRAITES



La France, quant aux traites, se pa
 1^o. Cinq Grosses Fermes, en blanc
 2^o. Provinces réputées Etrangères en
 3^o. Provinces à l'instar de l'Etranger.
 Les gros points noirs qui partagent
 Provinces réputées Etrangères, indiquent
 de traites

CARTE DES GABELLES



1^o GRANDES GABELLES en Blanc.

Provinces	Prix du Sel
Isle de France	60 7 ¹
Normandie	58 10
Anjou	56 8 à 59 10 ¹
Touraine	58 10 à 60 7
Orléans	58 10 à 61 15
Berry	60 7 à 61 15
Bourbonnois	61 15
Bourgoigne	61 10
Champagne à l'exception du Reims	60 7 à 61 15
Picardie à l'exception du Boulonnais et du Calvados	57
Normandie à l'exception de la Partie de la Basse Normandie qui compose le Pays de Quart Bouillon	54 15
Perche	54 15

LIEUX PRIVILEGIÉS DANS LES GRANDES GABELLES

La franchise y est limitée à la proportion de 7 personnes au Muid soit à dire de 14 de Sel par tête au dessus de 8 ans

Le Havre, Dieppe, Boulogne, Harfleur, Honfleur, Ault, et Mer Picardie, Valéry, en Caux, Tancarville, Tully, Rouen, Beaucourt et la Croix au Tully, 3¹ 10¹

de Valéry sur Somme 3 10¹

d'Amiens Boury de Combray 27 4

5 Paroisses 6¹ de Senlis près marché 3 10

Prix de l'aucoleur et des parois de Généralité de Châlons sur Marne 32 ..

6¹ de Cinq parois à 34 ..

Dijon 15 ..

Du parois à 11 ..

2^o PETITES GABELLES

en toutes de différentes couleurs pour faire connaître les variations du prix du Sel dans ce district.

Provinces	Prix du sel
Macconnais	53 6
Bresse et Bugey	53 7 à 55 8 ¹
Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes	40 7 à 42 10 ¹
Dauphiné	30 3 à 32 15
Briançonnais	22 8
Vallee de Barcelonnette	22 8
Provence	22 8 à 27 6
Velay et Forez	25 2 à 26 5
Partie Méridionale de l'Auvergne et du Vivarais	23 15
Gévaudan	30
Languedoc	30 17
Pays de Saül et Châlabe en Languedoc	10 4 à 15 2
Roussillon	15 8 à 22 12

3^o GABELLES DE SALINES

en toutes de différentes couleurs pour faire connaître



les variations du prix du Sel dans ce district		Auvergne excepte la partie soumise aux Pâtes Gabelles	
Provinces	Prix du Sel	Provinces	Prix du Sel
Lorraine et Clermont.	27. 13	Perigord Quercy et Guyenne	9. 10. à 11. 10.
Prov. Pyrénées.	3. 10	St. Chaud de Bordeaux	7. 10. à 8. 10.
Franche Comté	Prix commun du Sel ord. et extraord. 15	Bizerry Comminges	7. 10. à 8. 10.
Alsace	12. 10	Pays de Foix	9. 10. à 10. 10.
4 ^e PAYS DE QUART BOUILLON		7 ^e PROV. FRANCHES en toute rouge	
Partie de la Basse Normandie en teinte jaune. Prix commun 15 le quintal.		Provinces	Prix du Sel
5 ^e GABELLES DU RETHÉLOIS		Bretagne.	1. 10. à 8. 10.
composée de l'élection de Rethel des Villes de Reims, Charleville et dépendances, en teinte brune.		Boulonnais et Calais.	7. 10. à 8. 10.
Prix 15. 10. à 17. 10.		Artois, Flandre, et Hamault.	7. 10. à 8. 10.
6 ^e PROV. REDIMÉES DES GAB.		Pays de Sedan et Rancour.	6. 10. à 7. 10.
en teinte verte Le Sel qui y est consommé acquitte des droits de traite assez considérables		Pays de Gex.	6. 10. à 7. 10.
Provinces	Prix du Sel	Comtat d'Arignon.	6. 10. à 7. 10.
Poitou, Anjou et Saintonge à l'exception des Parties de ces Provs. limitrophes des Marais Salins.	6. 10. à 8. 10.	Territoire d'Arles.	4. 10. à 5. 10.
Angoumois.	7. 10. à 8. 10.	Narbonne.	4. 10. à 5. 10.
Limousin.	8. 10. à 9. 10.	Barent de Seule, Basse Narbonne et de Labour.	2. 10. à 3. 10.
		Les de Rho et de Labour.	1. 10. à 2. 10.
		Parties de la Saintonge de l'Anjou et du Poitou voisines des Marais Salins et dont la consommation n'est point soumise aux droits de traite.	1. 10. à 2. 10.

M É M O I R E
A U R O I,
S U R L' É T A B L I S S E M E N T
D E S
A D M I N I S T R A T I O N S P R O V I N C I A L E S.

M E O R E

A U R O I

THE FIRST

1881

ADMINISTRATIVE

M É M O I R E

A U R O I

S U R L'É T A B L I S S E M E N T

D E S A D M I N I S T R A T I O N S P R O V I N C I A L E S.

UNE multitude de plaintes se sont élevées de tous les tems contre la forme d'administration employée dans les provinces; elles se renouvellent plus que jamais, & l'on ne pourroit continuer à s'y montrer indifférent sans avoir peut-être de justes reproches à se faire. A peine en effet, peut-on donner le nom d'administration à cette volonté arbitraire d'un seul homme, qui tantôt présent, tantôt absent, tantôt instruit, tantôt incapable, doit régir les parties les plus importantes de l'ordre public, & qui doit s'y trouver inhabile après ne s'être occupé toute sa vie que de requêtes en cassation, & qui souvent ne mesurant pas même la grandeur de la commission qui lui est confiée, ne considère sa place que comme un échelon à son ambition; & si, comme il est raisonnable, on ne lui donne à gouverner en débutant qu'une généralité d'une médiocre étendue, il la voit comme un lieu de passage, & n'est point excité à préparer des établissements dont le succès ne lui sera point attribué, & dont l'éclat ne paroîtra pas lui appartenir; enfin présumant toujours, & peut-être
avec

avec raison, qu'on avance encore plus par l'effet de l'intrigue ou des affections, que par le travail & l'étude, ils sont impatients de venir à Paris, & laissent à leurs secrétaires ou à leurs subdélégués le soin de les remplacer dans leurs devoirs publics.

Ces subdélégués n'ont jamais de rapport avec le ministre, même en l'absence de l'intendant, qui dans quelque lieu qu'il soit, retient toujours à lui seul la correspondance; ainsi ils ne peuvent acquérir aucun mérite direct auprès du gouvernement, ni aucune gloire qui leur soit propre. On doit naturellement se ressentir du défaut de ces deux grands mobiles, sans lesquels, à moins d'une grande vertu, un subalterne chargé d'une administration publique doit être soumis à toutes les passions particulières; de tels hommes, ont le sent facilement, doivent être timides devant les puissants, & arrogants envers les foibles: ils doivent sur-tout se parer sans cesse de l'autorité royale, & cette autorité en de pareilles mains, doit souvent éloigner du Roi le cœur de ses peuples.

Tous ces inconvénients qui seroient sensibles dans les tems les plus heureux, deviennent plus aggravants quand les peuples gémissent sous le poids d'impôts accumulés, & quand il est alors si nécessaire d'adoucir par une attention paternelle la rigueur de leur sort. De-là cette fermentation générale, & sur la répartition des impositions, & sur les corvées, & sur l'arbitraire absolu, & sur la difficulté d'obtenir justice, & sur le défaut d'encouragement: de-là peut-être l'indifférence générale pour le bien de l'Etat qui gagne tous les jours.

Le gouvernement, témoin de toutes ces plaintes, ne trouvera jamais que des moyens insuffisants pour y remédier, tant que la forme actuelle d'administrer les provinces n'éprouvera aucune modification; en effet, il est à remarquer qu'il n'y a dans les pays d'élection aucun contradicteur légitime du commissaire départi, & il n'en peut même exister dans l'ordre actuel, sans déranger la subordination, & contrarier la marche des

des affaires ; ainsi à moins qu'on ne soit averti par des injustices éclatantes ou par quelques scandales publics, on est obligé de voir par les yeux de l'homme même qu'on auroit besoin de juger : Votre Majesté peut aisément se faire une idée de l'abus & presque du ridicule de cette prétendue administration.

Il vient au ministre des plaintes d'un particulier ou d'une paroisse entière ; que fait-on alors ? & qu'a-t-on fait de tous les tems ? On communique à l'intendant cette requête ; celui-ci en réponse, ou conteste les faits, ou les explique, & toujours d'une manière à prouver que tout ce qui a été fait par ses ordres a été bien fait ; alors on écrit au plaignant qu'on a tardé à lui répondre jusqu'à ce qu'on a eût pris connoissance exacte de son affaire, & on lui transmet comme un jugement réfléchi du Conseil, la simple réponse de l'intendant ; quelquefois même à sa réquisition, on réprimande le contribuable ou la paroisse de s'être plaint mal-à-propos ; & qui fait s'ils ne se ressentent pas encore d'une autre manière de leur hardiesse ; car un intendant & ses subdélégués voyant toujours que les requêtes leur sont renvoyées, que leurs décisions sont adoptées, & que cette déférence à leur avis est nécessaire, doivent naturellement mépriser les plaintes auxquelles des corps entiers ne s'associent pas : voilà pourquoi ils sont si fort redoutés dans les provinces de la part de ceux qui n'ont pas de rapport avec la Cour ou avec la capitale.

Quand de longs murmures dégèrent en plaintes générales, le Parlement se remue & vient se placer entre le Roi & ses peuples ; mais eût-il les connoissances qu'il ne peut rassembler, eût-il les mesures qu'il n'observe guère, ce remède est un inconvénient lui-même, puisqu'il habitue les sujets de Votre Majesté à partager leur confiance, & à connoître une autre protection que l'amour & la justice de leur Souverain.

C'est après avoir été frappé de la défectuosité de cette

contexture d'administration que j'ai désiré fortement pour la gloire de Votre Majesté, pour le bonheur de ses peuples & pour l'accomplissement du devoir de ma place, qu'on pût développer à Votre Majesté la nécessité de s'occuper essentiellement de cet important objet.

En même tems, je sens plus que personne la convenance de n'employer que des moyens lents, doux & sages : il faut désirer le bien, y marcher ; mais c'est y renoncer que de vouloir y atteindre par un mouvement précipité, qui presque toujours augmente les obstacles & les résistances. D'ailleurs il n'est rien qui ne soit soumis à quelques inconvénients ; il n'est rien où l'expérience n'ajoute encore à l'instruction & à la confiance. Ainsi ce n'est que dans une seule généralité que je proposerois à Votre Majesté d'introduire un changement qui consisteroit essentiellement dans l'essai d'une administration provinciale ou municipale.

Il est sans doute des parties d'administration qui, tenant uniquement à la police, à l'ordre public, à l'exécution des volontés de Votre Majesté, ne peuvent jamais être partagées, & doivent constamment reposer sur un intendant seul ; mais il en est aussi, telles que la répartition & la levée des impositions, l'entretien & la construction des chemins, le choix des encouragements favorables au commerce, au travail en général, & au débouché de la province en particulier qui, soumises à une marche plus lente & plus constante, peuvent être confiées préférablement à une commission composée de propriétaires, en réservant au commissaire départi l'importante fonction d'éclairer le gouvernement sur les différents réglemens qui seroient proposés : de cette manière, Votre Majesté auroit des garants multipliés du bonheur de ses peuples, & sans déranger en rien de l'ordre public, Elle seroit sûre que les tributs nécessaires au besoin de l'Etat seroient adoucis par la répartition, & plus encore par la confiance.

On

On ne verroit plus cumulés sur le peuple & le poids des impôts & les frais de justice qui attestent son impuissance , ainsi que les moyens rigoureux qu'on est obligé de mettre en usage.

On délivreroit peut-être insensiblement les habitants de la campagne du joug sous lequel ils vivent.

Subdélégués, officiers d'élections, directeurs, receveurs & contrôleurs des vingtièmes, commissaires & collecteurs des tailles, officiers des gabelles, visiteurs, buralistes, huissiers, piqueurs de corvées, commis aux aides, aux contrôles, aux droits réservés, tous ces hommes de l'impôt, chacun, selon son caractère, assujettissent à leur petite autorité, & enveloppent de leur science fiscale des contribuables ignorants, inhabiles à connoître si on les trompe, mais qui le soupçonnent ou le craignent sans cesse. Si ces diverses servitudes peuvent un jour être tempérées, si d'un pareil chaos il peut enfin sortir un système simple & régulier d'imposition, on ne peut l'espérer à travers les obstacles de l'habitude qu'à l'aide des administrations provinciales, qui en proposeroient successivement les moyens, & qui en faciliteroient l'exécution.

En même tems ce qui convient à chaque province en particulier seroit mieux connu.

La France, composée de vingt-quatre millions d'habitants répandus sur des sols différents, & soumis à diverses coutumes, ne peut être assujettie au même genre d'impositions; ici la rareté excessive du numéraire peut obliger à commander la corvée en nature; ailleurs, une multitude de circonstances invitent à la convertir en contribution pécuniaire; ici la gabelle est supportable; là, des troupeaux nombreux qui composent la fortune des habitants, font de la cherté du sel un véritable fléau; ici, tous les revenus sont en fonds de terre, & l'on peut confondre la capitation avec la taille, ou les vingtièmes; ailleurs, de grandes richesses mobilières, & l'inégalité de leur

distribution invite à séparer ces divers impôts ; ici , l'impôt territorial peut être fixe & immuable ; là , tout est vignoble , & tellement soumis à des révolutions , que si l'impôt n'est pas un peu flexible , il sera trop rigoureux ; ici , les impôts sur les consommations sont préférables ; ailleurs , le voisinage de l'étranger les rend illusoires & difficiles à maintenir ; enfin , par-tout , en même tems que la raison commande , l'habitude & le préjugé font résistance ; cependant c'est l'impossibilité de pourvoir à toutes ces diversités par des loix générales qui obligent d'y suppléer par l'administration la plus compliquée ; & comme la force morale & physique d'un ministre des finances ne sauroit suffire à cette tâche immense & à de si vastes sujets d'attention , il arrive nécessairement que c'est du fond des bureaux que la France est gouvernée ; & selon qu'ils sont plus ou moins éclairés , plus ou moins purs , plus ou moins vigilants , les embarras du ministre & les plaintes des provinces s'y accroissent ou diminuent : cependant en ramenant à Paris tous les fils de l'administration , il se trouve que c'est dans le lieu où l'on ne fait que par des rapports éloignés , où l'on ne croit qu'à ceux d'un seul homme , & où l'on n'a jamais le tems d'approfondir , qu'on est obligé de diriger & discuter toutes les parties de l'exécution appartenantes à cinq cents millions d'impositions subdivisées de plusieurs manieres par les formes , les especes & les usages. Quelle différence entre la fatigue impuissante d'une telle administration , & le repos & la confiance que pourroit donner une administration provinciale , sagement composée ; aussi n'est-il aucun ministre sage qui n'eût dû desirer un pareil changement , si trompé par une fausse apparence d'autorité , il n'eût imaginé qu'il augmentoit son pouvoir , en rapportant tout à un intendant qui prenoit ses ordres , tandis que les contrôleurs généraux auroient dû sentir que lorsqu'ils ramenaient à eux une multitude d'affaires au-dessus de l'attention , des forces

forces & de la mesure du tems d'un seul homme, ce ne sont plus eux qui gouvernent, ce sont leurs commis; mais ces mêmes commis ravis de leur influence, ne manquent jamais de persuader au ministre qu'il ne peut pas se détacher de commander un seul détail, qu'il ne peut pas laisser une seule volonté libre sans renoncer à ses prérogatives & diminuer sa consistence, comme si l'établissement de l'ordre & son maintien, par les mesures les plus simples, ne devoient pas être le seul but de tous les administrateurs raisonnables. Je traiterai plus particulièrement dans un Mémoire séparé, & de la généralité qui paroîtroit la plus propre à ce genre d'épreuve, & du plan qui sembleroit préférable.

On apperçoit facilement qu'on peut en modifier les détails de différentes manieres, & remplir néanmoins le but qu'on se propose. Un sage équilibre entre les trois ordres, soit qu'ils soient séparés, ou qu'ils soient confondus; un nombre de représentants qui, sans embarrasser, soit suffisant pour avoir une garantie du vœu de la province; des regles simples de comptabilité; l'administration la plus économe; les assemblées générales aussi éloignées que l'entretien du zele & de la confiance peut le permettre; l'obligation de soumettre toutes les délibérations à l'approbation du conseil éclairé par le commissaire départi; l'engagement de payer la même somme d'imposition versée aujourd'hui au trésor royal; le simple pouvoir de faire des observations en cas de demandes nouvelles, de maniere que la volonté du Roi fût toujours éclairée & jamais arrêtée; enfin le mot de *don gratuit* absolument interdit, & celui de pays d'administration subrogé à celui de pays d'Etat, afin que la ressemblance des noms n'entraînât jamais de prétentions semblables: voilà en abrégé l'idée des conditions essentielles.

On sent qu'il est aisé de les remplir en rassemblant diverses opinions & les lumieres qu'ont pu donner la réflexion & l'expérience,

l'expérience , sur-tout lorsque l'on n'est gêné par aucune convention antérieure , & que de la part du Souverain tout devient concession & bienfaisance.

J'ajouterai encore comme une condition essentielle , que telle perfection qu'on crût avoir donnée à cette institution nouvelle , il ne faudroit annoncer sa durée que pour un tems , sauf à la confirmer ensuite pour un nouveau terme , & ainsi de suite , aussi long-tems que Votre Majesté le jugeroit à propos ; de maniere qu'après avoir pris tous les soins nécessaires pour former un bon ouvrage , Votre Majesté eût encore constamment dans sa main le moyen de le supprimer ou de le maintenir.

Avec une semblable prudence quels inconvénients pourroit-on craindre , & que de bien au contraire ne doit-on pas attendre d'une pareille expérience ? Déjà j'ai indiqué une partie des avantages attachés à ce nouvel ordre d'administration , il en est beaucoup d'autres que j'ometts. C'en seroit un que de multiplier les moyens de crédit , en procurant à de nouvelles provinces la faculté d'emprunter. C'en seroit un plus grand que d'attacher davantage les propriétaires dans leurs provinces , en leur y ménageant quelque occupation publique dont ils se crussent honorés. Cette petite part à d'administration , releveroit le patriotisme abattu , & porteroit vers le bien de l'Etat une réunion de lumieres & d'activité dont on éprouveroit les plus grands effets. C'en seroit un essentiel encore que d'inspirer à chaque ordre de la société , une confiance plus directe dans la justice & la bonté du Monarque. C'est ce qu'on éprouve dans les pays d'Etat : au lieu que dans une généralité d'élection où un intendant paroît bien plus un vice-Roi qu'un lien entre le Souverain & ses sujets , on est entraîné à porter ses regards & ses espérances vers les Parlements qui deviennent ainsi dans l'opinion les protecteurs des peuples.

Enfin , comme il est généralement connu que l'administration

tion des pays d'élection & la forme actuelle des impositions inspirent aux étrangers une sorte de frayeur plus ou moins fondée , tout projet d'amélioration attireroit en France de nouveaux habitants, & deviendrait sous ce rapport seul une nouvelle source de richesse.

Il est tems d'examiner les raisonnemens qu'on peut opposer aux opinions que nous venons de développer : ne dira-t-on pas d'abord que c'est diminuer l'autorité que de confier la répartition des impôts à une administration municipale ? Il est aisé ce me semble de résoudre un pareil doute.

L'autorité royale repose sur des bases inaltérables , & ne consiste point à se montrer dans tous les détails ; elle existe également & même dans un plus grand éclat , lorsque par un arrangement sage , & par une première impulsion dont elle fait maintenir les effets, elle se dispense d'agir sans cesse.

C'est le pouvoir d'imposer qui constitue essentiellement la grandeur souveraine ; mais la répartition des impôts & tant d'autres parties d'exécution ne sont que des émanations de la confiance du Monarque ; n'importe en quelles mains il a déposé cette confiance , seulement ceux de ses sujets qui peuvent le mieux y répondre, rappellent davantage aux peuples la surveillance d'un bon Roi.

Cette confusion continuelle entre l'exercice journalier de l'autorité & l'autorité même, est une source d'inconvénients ; & le grand art de tous les administrateurs subalternes est d'entretenir cette confusion, car ils voudroient que le respect à leurs commandemens les plus arbitraires, fût un des plus grands intérêts de la Royauté ; mais à combien d'embarras ce système n'entraîne-t-il pas l'administration ? Un ministre surchargé de détails auxquels il ne peut faire une longue attention sans arrêter la marche des affaires, doit nécessairement être entraîné rapidement par les rapports qui lui sont faits ; il ordonne , il permet, il approuve sans un examen suffisant ;
l'autorité

l'autorité engagée, on veut la soutenir, & on le fait d'autant plus facilement, que dans les premiers moments d'opposition on espère qu'avec un arrêt du Conseil, on terminera tout; mais la résistance, la réunion des corps se forment-elles? craint-on des difficultés sérieuses? on trouve alors que les dispositions qu'on vouloit maintenir, ne sont pas d'une importance proportionnée à la peine & au bruit qu'occasionnent des actes répétés d'autorité; on temporise, on hésite, on foiblit, & le ministre lui-même qui peut avoir passé le but en commençant, mais qui craint d'exposer sa propre stabilité, est le premier à conseiller la condescendance.

Je ne dis pas qu'il faille tout soutenir, puisque ce seroit prendre l'engagement de défendre bien des méprises; mais pour éviter de compromettre si souvent l'autorité, il ne faudroit pas être jaloux de l'exercer sans cesse: on s'épuise à la déployer inutilement, & l'on manque de force dans les occasions où il est important de la maintenir.

Toutes ces discussions avec les Parlements & les Cours des aides pour les vingtièmes, la capitation, la taille & les corvées; tous ces chocs continuels où l'autorité perd quand elle n'est pas pleinement victorieuse; tous ces divers embarras enfin cesseroient par l'effet d'une administration différente. Eh que fait au Roi, que fait à sa grandeur, qu'un commissaire départi, qu'un subdélégué, qu'un collecteur répartissent en son nom les diverses contributions? Dès qu'une fois la quotité en est déterminée, quand les impôts sont au comble, le meilleur ministre des finances, secondé des intendants les plus habiles & les mieux intentionnés, ne sauroit prévenir les plaintes & les murmures. Comment donc peut-on aimer la gloire du Roi, & s'il m'est permis de le dire, comment peut-on jouir de son bonheur, & desirer qu'il soit par-tout ordonnateur & garant des détails les plus durs & les plus rigoureux? Comment peut-on se plaire à faire bruit de ses ordres pour mettre garnison

garnison chez un contribuable , pour vendre ses meubles & son grabat ? Si de tristes contraintes ne peuvent pas être évitées sous aucune espece d'administration , ne seroit-il pas trop heureux qu'elles se fissent sur le commandement des représentants de la province , & que le nom de Votre Majesté toujours chéri , ne fût entendu que pour la commisération & la clémence ; & qu'intermédiaire entre ses États & ses peuples , son autorité n'apparût que pour marquer les limites entre la rigueur & la justice ?

Ce n'est pas seulement au cœur sensible de Votre Majesté que je présente ces considérations ; c'est encore au maître d'un Royaume , où l'existence ancienne des corps intermédiaires multiplie les obstacles ; c'est encore au Souverain d'une Nation vive & éclairée , où l'amour & la confiance rendront toujours l'exercice de l'autorité plus facile.

On prétendra peut-être encore qu'en établissant une administration provinciale , sous quelque forme que ce fût , ce seroit diminuer les ressources de la finance , & mettre des bornes à la faculté d'imposer ; mais on doit se rappeler que j'ai établi pour première condition que le nouveau pays d'administration paieroit précisément la même somme d'imposition que Votre Majesté en retire , & rien ne seroit plus juste , puisqu'en permettant aux propriétaires de modifier & d'améliorer la répartition & la perception , ce seroit leur procurer les moyens de payer plus facilement.

Quant aux augmentations futures , je dirai d'abord avec peine , mais avec vérité , que le premier obstacle à ces augmentations viendra de l'état même des contribuables. Les sujets de Votre Majesté , animés par leur zèle & par leur amour , seront peut-être encore capables de quelques efforts momentanés au milieu de la guerre ; mais le ministre , qui pendant la paix occuperoit Votre Majesté des moyens d'augmenter ses revenus , autrement que par l'ordre & l'écono-

mie, & une meilleure administration, seroit à jamais indigne de la confiance de Votre Majesté & de l'estime publique; il trahiroit son devoir, s'il n'étoit pas uniquement occupé de préparer au cœur bienfaisant de Votre Majesté les moyens de soulager ses peuples, & s'il lui cachoit que la plus nombreuse partie de ses sujets en a le plus pressant besoin.

Mais pour ôter même aux défenseurs de la forme actuelle d'administration, l'avantage qu'ils voudroient tirer de l'intérêt du fisc, mis en opposition avec le bonheur des peuples, il suffira de rappeler qu'entre toutes les ressources du trésor royal, la plus sûre sans doute c'est l'égalité proportionnelle des impositions, puisque c'est la plus intelligente manière d'adoucir le fardeau commun, & de se ménager le pouvoir de l'augmenter. Mais dans la forme actuelle d'administration, cette égalité est presque impossible à établir; & jusqu'à présent on a bien plus fait, à cet égard, de tentatives que de progrès. Il y a dans la répartition des disproportions sensibles, & entre les contribuables & entre les paroisses, & entre les généralités; & les connoissances nécessaires pour établir un juste équilibre, ne sont pas même rassemblées. Les oppositions des Cours, les résistances que les oppositions occasionnent de la part des contribuables; la nécessité enfin de se servir d'une multitude d'employés contre lesquels l'intérêt général se réunit, & qu'on cherche sans cesse à tromper ou à séduire; ce sont là les difficultés que la vie momentanée des ministres des finances essaie en vain de surmonter; & c'est ainsi que dans la forme actuelle d'administration une bonne pensée & des loix sages ne suffisent pas encore pour opérer le bien: au lieu que dans les administrations provinciales, il ne peut y avoir de l'inégalité que dans les principes ou les premiers réglemens de répartition; & c'est au gouvernement à y veiller. Mais ces principes une fois établis, ils représentent le vœu général, & l'exécution n'est point arrêtée, d'autant plus que l'intérêt commun

commun oblige d'y veiller , & que les rapports entre les facultés des contribuables ne peuvent échapper.

Enfin il reste encore à montrer que le pouvoir légal d'imposer ne seroit point affoibli par l'introduction d'une administration municipale, & à cet égard une seule observation suffiroit; c'est que l'autorité de cette administration devroit être bornée à répartir les impositions, & qu'ainsi les formes actuellement usitées pour les établir ne seroient point altérées.

Ce ne seroit donc jamais que par un motif de propre convenance pour l'autorité Royale, qu'en renonçant à la sanction des Parlements, qu'on voudroit demander un jour directement à l'assemblée provinciale sa contribution aux besoins extraordinaires de l'Etat; & si nous nous arrêtons à comparer, laquelle de ces deux manières de valider les impositions conviendrait le mieux à l'autorité, nous trouverions vraisemblablement que le gouvernement traiteroit presque toujours plus facilement avec des Etats sagement constitués qu'avec des Parlements. On doit également éprouver de la part de ces deux corps l'opposition qui naît de l'esprit de propriété; mais outre ce motif commun de résistance, il en est de particuliers aux Parlements qui tiennent aux préjugés, au défaut d'instruction, & par fois à l'intrigue. Il en est encore d'autres qui naissent de leur envie de se signaler & de fixer les regards de la nation.

Si l'on examine ensuite ce qui doit se passer pour le choix des impôts, on remarquera qu'un pays d'Etat composé de trois ordres, réunit aussi justement qu'il est possible l'intérieur & le vœu national, au lieu que les membres des Cours Souveraines, s'ils ne parviennent pas à s'élever au-dessus de leurs convenances particulières, doivent nécessairement préférer ou rejeter des impositions par des motifs que la nation ne peut pas partager.

C'est ainsi que les Parlements combattent contre une juste répartition

répartition des vingtièmes, qui peut diminuer sur le champ leur revenu, & qu'ils sont plus indifférents sur la taille qui ne pèse sur eux qu'indirectement : c'est ainsi qu'ils ont plus d'ardeur contre les droits de contrôle, qui augmentent les frais de justice, que contre telles autres impositions qui s'éloignent davantage des murs du palais ; c'est ainsi peut-être qu'ils disputeroient plutôt sur le franc-salé que sur la gabelle ; & c'est ainsi enfin qu'ils s'opposeroient davantage aux droits d'entrée des villes, qui augmentent la dépense des citadins, qu'aux droits d'entrée & de sortie du Royaume, dont l'étendue inconsiderée suffit pour anéantir le commerce.

Tous ces motifs de partialité ne tiennent point au caractère des individus. On trouveroit sûrement dans les Parlements autant d'hommes vertueux que dans une autre classe de la société ; mais quand on considère l'effet des grandes institutions, il ne faut pas s'attacher aux qualités des particuliers qui composent un ordre de l'Etat, mais aux intérêts communs qui doivent le mouvoir & le faire agir.

Ces considérations générales suffisent pour faire connoître que même sous un point de vue fiscal, il n'y auroit aucune raison pour préférer d'établir des impôts par le concours des Parlements plutôt que par celui des Etats.

Et s'il étoit nécessaire de s'étendre davantage sur cette question, j'observerois encore que la réunion des résistances seroit plus facile entre les Parlements qu'entre des pays d'Etats, non-seulement parce que les premiers sont sans cesse en activité, tandis que les autres ne s'assembleroient qu'une fois tous les deux ou trois ans, & pendant un tems limité ; mais aussi parce que le Souverain a bien plus de récompenses naturelles dans sa main pour l'ordre de la noblesse & du clergé que pour des juges & des propriétaires de charges ; qu'enfin les Parlements qui rendent par-tout la justice, ont dans la cessation de leurs fonctions une arme toujours embarrassante, & que
sans

sans recourir même à cette extrémité, le seul pouvoir de décréter, de flétrir, d'emprisonner, leur donne sur tous les receveurs des deniers publics, des moyens imposans qui suffisent pour arrêter pendant quelque tems l'exécution des volontés du Roi.

Bien loin donc qu'on dût envisager l'institution d'administrations provinciales bien ordonnées, comme un accroissement de résistance, je ne doute point que les Rois ne trouvassent dans ce contrepoids d'Etat & de Parlement des moyens d'asseoir plus tranquillement leur autorité. La réunion de tant de corps presque toujours jaloux les uns des autres devient impossible, & si elle avoit jamais lieu, ce ne pourroit être que par l'effet d'un malheur général, & par des actes accumulés d'injustices & d'oppressions.

Mais si Votre Majesté pouvoit instituer une administration, qui en applanissant le chemin à sa justice, ne fût qu'un obstacle possible aux abus du pouvoir, ce seroit peut-être à ses yeux le point de perfection, puisqu'après avoir fait le bonheur de ses peuples pendant son regne, elle en seroit encore le bienfaiteur dans les tems les plus reculés.

Je cherche de nouvelles objections pour y répondre. Voudroit-on par exemple arguer des embarras qu'occasionnent quelques pays d'Etat? Mais il est bien aisé d'appercevoir que ces embarras tiennent à d'anciennes conventions vis-à-vis des provinces qui ont eu le droit de traiter en s'unissant à la France. Aucune de ces gênes n'existeroit dans la conversion volontaire d'une administration de pays d'élection, dans une autre administration quelconque. Les conditions les plus sages, les précautions contre tous les abus seroient le résultat facile d'un arrangement, où la seule bienfaisance de Votre Majesté seroit dans le cas de dicter des loix; bien plus, & ceci est une réflexion d'une grande importance, on tireroit un jour d'une administration provinciale bien ordonnée,

un

un moyen de force pour corriger & perfectionner les constitutions actuelles des pays d'Etat, dont les vices mêmes conservent un degré de respect, lorsqu'on n'a pour objet de comparaison que l'administration, plus défectueuse encore, des pays d'élection.

On dira peut-être enfin qu'il seroit à craindre que le peuple ne perdît au changement qu'on propose par l'effet de la supériorité que la noblesse pourroit prendre dans une administration provinciale.

Il me paroît d'abord difficile que le peuple pût être plus maltraité qu'il ne l'est en général dans les pays d'élection, où l'on n'a d'autres secrets, à mesure de nouvelles dépenses publiques, que d'augmenter la taille, impôt arbitraire difficile à bien répartir, & où le peuple est presque toujours sacrifié. D'ailleurs la trop grande influence de la noblesse est facile à éviter par une sage constitution & un équilibre raisonnable entre les différents ordres, d'autant plus que le clergé, qui ne paie pas de vingtième, partage par la taille de ses fermiers, les intérêts des roturiers, en même tems que tous les devoirs de son état l'attachent à la protection du pauvre. Enfin quelque excessifs que soient les impôts, c'est peut-être encore moins de leur étendue que naissent les plaintes & les clameurs, que du défaut de base solide dans les répartitions, & du désespoir qu'inspire la difficulté d'obtenir justice.

D'ailleurs, comme les Etats ne pourroient établir aucune base de répartition, ni aucune forme permanente de perception, sans l'approbation de Votre Majesté, il seroit bien aisé de juger de l'équité des principes qu'on voudroit adopter.

Ces bases fondamentales sont bientôt mesurées, parce qu'elles tiennent à des idées générales que le bon sens & l'esprit de justice peuvent aisément reconnoître; mais c'est dans l'application de ces mêmes principes à l'exécution, c'est dans l'administration

l'administration de tout ce qui est indéterminé que Votre Majesté ne peut se reposer avec tranquillité sur l'esprit ou sur la volonté d'un seul homme, ainsi qu'on y est contraint dans les pays d'élection.

Ce genre d'administration ne seroit supportable qu'autant que les impôts seroient soumis à des regles absolument simples ; mais lorsqu'une longue suite de fautes ou de malheurs a obligé d'étendre & de diversifier les impôts de toutes les manieres, & lorsque l'esprit fiscal, après avoir tout parcouru, a su ménager encore un vague dans l'exécution dont il est facile d'abuser, le dernier des maux, alors, est une administration arbitraire qui affecte l'imagination des contribuables, & leur présente sans cesse de nouvelles craintes.

Aussi, même dans les pays les plus despotes, on ne connoît pas cette maniere de soumettre la répartition des impôts aux décisions d'un seul commissaire ; & bien-loin que cette méthode soit de l'essence de la Monarchie, ce seroit plutôt dans les gouvernements où la souveraineté est divisée entre plusieurs, qu'on pourroit l'employer avec moins d'inconvénients. L'administrateur ne peut y échapper à la surveillance générale, & il peut convenir pour éviter les chocs & les longueurs, que ce ne soit pas un corps nombreux qui exécute, quand c'est un corps nombreux qui commande ; mais dans un pays monarchique, où la seule volonté du Prince fait la loi, cette même convenance disparoît, & l'inquiétude du Souverain doit se borner à être certain que ses intentions justes & bienfaisantes soient remplies, & à prévenir qu'on n'abuse jamais de son autorité : je me suis encore présenté à moi-même un doute à résoudre.

La nature des impositions, leur étendue, leur diversité, la bigarrure des formes, des usages, des privileges & des prérogatives, tout cet ouvrage imparfait & successif de l'administration Française, en même tems qu'il semble appeller presque dans

tous ses points une main habile , présente aussi par-tout des obstacles. Qui peut dans chaque province les vaincre , ou les surmonter plus facilement ? Est-ce un seul homme ? Est-ce un corps d'administration ? C'est un homme seul sans doute , si vous réunissez en lui des qualités nécessaires : rien de plus efficace que le pouvoir dans une seule main ; le choix des délibérations n'arrêtant point sa marche , l'unité de pensée & d'exécution rend les succès plus rapides. Mais en même tems que je crois autant qu'un autre à la puissance active d'un seul homme qui réunit au génie la fermeté , la sagesse & la vertu , je fais aussi combien de tels hommes sont épars dans le monde ; combien , lorsqu'ils existent , il est accidentel qu'on les rencontre , & combien , après les avoir rencontrés , il est rare qu'ils se trouvent dans le petit circuit où l'on est obligé de prendre des intendants de province. Ainsi l'expérience & la théorie indiquent également que ce n'est point avec des hommes supérieurs , mais avec le grand nombre de ceux qu'on connoît ou qu'on a connu , qu'il est juste de comparer une administration provinciale ; & alors toute la préférence demeurera à cette dernière ; car dans une commission permanente composée des principaux propriétaires d'une province , la réunion des connoissances , la succession des idées donnent à la médiocrité même une consistance , le concours de l'intérêt général vient augmenter la somme des lumières , & la publicité des délibérations force à l'honnêteté ; & si le bien arrive avec lenteur , il arrive du moins ; & une fois obtenu , il est à l'abri du caprice & se maintient. Au lieu qu'un intendant , le plus rempli de zèle & de connoissances , est bientôt suivi par un autre qui dérange ou abandonne le projet de son prédécesseur. Dans l'espace de dix à douze ans , on les voit aller de Limoges en Roussillon , du Roussillon en Hainault , & du Hainault en Lorraine ; & à chaque variation , ils perdent le fruit de toutes les connoissances locales qu'ils peuvent

peuvent avoir acquises. On diroit à voir ces changements continuels, que l'administration des provinces est une école établie pour les maîtres des requêtes, & que destinés à gouverner un autre hémisphère, ils viennent en France s'essayer sur différents sols & sur divers caractères; tandis que le plus grand avantage de chaque province devroit toujours être le but, & l'homme le moyen.

Si des intendants on jette un coup d'œil sur les ministres des finances, on trouve que sans être égaux en talents, il suffit qu'ils le soient en prétentions, pour que l'ouvrage de l'un soit détruit par l'autre. On veut faire, & l'on supprime; on veut faire, & l'on rétablit; on veut faire encore, & l'on change. C'est au Royaume à se prêter à toutes ces vacillations, & à devenir l'humble jouet de cette succession d'amour propre. Cependant une vérité importante naît de ces dernières observations, c'est qu'un grand bien ne sera jamais l'effet d'un nouveau système d'impositions, quelque sage qu'il soit, s'il n'est soutenu d'un bon système d'administration, & qu'il suffise pour entreprendre, pour exécuter & pour maintenir.

Je crois donc que le véritable bienfait d'un Souverain envers ses peuples, seroit d'ouvrir des voies d'amélioration indépendantes des qualités des hommes auxquels il donnera sa confiance; & tel seroit l'heureux effet des administrations provinciales bien constituées.

Au reste, quand on prétendrait que ces administrations ne seroient pas aujourd'hui la manière la plus convenable de simplifier les finances & d'atteindre au meilleur système d'impositions, il seroit encore sage de la choisir comme étant celle à laquelle les esprits sont le plus préparés: tout autre, qui sous un point de vue purement abstrait, paroîtroit préférable, trouveroit à titre de nouveauté, des obstacles d'exécution, d'où naîtroit bientôt le découragement; & l'adminis-

R

tration

tration montre bien moins d'habileté lorsqu'elle veut exécuter tout à-coup le plus grand bien qu'elle conçoit, que lorsqu'elle s'en approche par degrés, mais plus sûrement en suivant la route que l'opinion générale a le plus frayée.

J'entends une dernière objection : la guerre est-elle un tems favorable pour un changement important de quelque nature qu'il soit ?

Je conviens qu'il en est malheureusement plusieurs en administration auxquels le tems de guerre n'est point favorable ; & je n'ai pu l'appercevoir sans regret, & quelquefois sans une douleur personnelle.

C'est ainsi qu'on est obligé, par esprit de sagesse, de renvoyer à une autre époque les modifications dont la gabelle, les aides & les traites seroient susceptibles. Deux importantes considérations doivent engager à ce parti ; l'une, c'est qu'en tems de guerre on ne peut risquer ni une privation de revenus, ni une suspension même dans leur perception ; l'autre, c'est que dans le tems où chacun connoît au gouvernement des besoins extraordinaires, le changement le plus conforme à l'ordre & au bonheur des peuples, & où Votre Majesté, bien loin de gagner, feroit des sacrifices, seroit toujours envisagé comme une opération fiscale, qui essuieroit, sous ce point de vue, un surcroît d'obstacles, en même tems que les intentions bienfaisantes de Votre Majesté seroient méconnues ; mais dans la proposition qu'on met sous les yeux de Votre Majesté, il n'y a aucun hasard à courir, puisqu'on exigeroit de la généralité, dont on feroit choix, la même somme d'impositions qu'elle paye actuellement. Cette condition préviendroit aussi nécessairement tout soupçon injuste de la part des contribuables, & la bonté paternelle de Votre Majesté paroîtroit dans tout son jour.

Enfin, ce regard sur l'administration intérieure au milieu de la guerre, manifesteroit un calme favorable au crédit ; & je

je ne doute point aussi qu'un moyen d'encourager les provinces aux nouveaux efforts que la guerre rendra indispensables, ce seroit de leur ouvrir l'espérance d'une administration plus conforme à leurs vœux. Cet espoir, on ne peut se le dissimuler, est devenu presque nécessaire. Il se trouve tout à la fois que les impôts sont à leur comble, & que les esprits sont tournés plus que jamais vers les objets d'administration; en sorte que, tandis que cette multiplicité d'impôts rend l'administration infiniment difficile, le public, par la tournure des esprits, a les yeux ouverts sur tous les inconvénients & tous les abus : il en résulte une critique inquiète & confuse, qui donne un aliment continuel au desir qu'ont les Parlements de se mêler de l'administration. Ce sentiment, de leur part, se manifeste de plus en plus, & ils s'y prennent comme tout les corps qui veulent acquérir du pouvoir en parlant au nom du peuple, & se disant les défenseurs des droits de la nation; & l'on ne doit pas douter, que bien qu'ils ne soient forts ni par l'instruction ni par l'amour pur du bien de l'État, ils se montreront dans toutes les occasions, si long-tems qu'ils se croiront appuyés de l'opinion publique; il faut donc, ou leur ôter cet appui, ou se préparer à des combats répétés, qui troubleront la tranquillité du regne de Votre Majesté, & conduiront successivement ou à une dégradation de l'autorité, ou à des partis extrêmes, dont on ne peut pas mesurer au juste les conséquences.

Il arrivera de nouveau ce qu'on a déjà vu; c'est que tantôt considérant les Parlements comme un corps de magistrature, on fera à portée de leur donner de la force & de l'éclat; & que tantôt les considérant comme un corps politique, on désirera de les affaiblir. Or, l'unique moyen de prévenir ces secousses, est d'attacher essentiellement les Parlements aux fonctions honorables & tranquilles de la magistrature; c'est de soustraire à leurs regards continuels les grands objets d'admini-

nistration, sur-tout dès qu'on peut y parvenir par une institution, qui en remplissant le vœu national, conviendrait également au gouvernement; & comme la simple perspective des vues générales de Votre Majesté à cet égard, suffiroit pour faire impression, & calmer pour un tems les esprits, je crois l'essai d'une administration municipale si nécessaire sous ce rapport seul, que j'irois jusqu'à dire, que dût-il mal tourner, je le conseillerois encore, d'autant plus que sous la forme d'expérience, on ne peut manquer de réunir presque tous les suffrages. Les personnes qui desirerent ardemment cette nouvelle forme d'administration, y applaudiront, comme à un premier pas qui peut conduire à une amélioration générale.

Ceux, au contraire, qui craignent toute espèce de changement, & respectent jusqu'aux plus grands abus, quand ils sont anciens, approuveront encore l'esprit de sagesse de Votre Majesté, qui l'auroit engagée à ne faire qu'un essai, & à renvoyer une détermination plus générale à un tems plus éloigné, après les leçons de l'expérience; enfin, tous les sujets de Votre Majesté la béniront d'avoir pris, au moins, en sérieuse considération, un objet si intéressant pour le bonheur de ses peuples & pour la prospérité du Royaume.

Après avoir examiné sous le seul rapport de l'intérêt public l'importante question traitée dans ce Mémoire, je finirai par une réflexion qui tient plus particulièrement à la personne de Votre Majesté, & à laquelle j'ai été entraîné par un sentiment digne au moins de son indulgence.

J'ai vu divers genres de gloire partagés entre les Souverains : la guerre, la politique, les arts & la magnificence ont tour-à-tour signalé leur regne & consacré leur mémoire; aujourd'hui le soin du bonheur des peuples & l'établissement des loix qui peuvent l'assurer, semblent offrir la seule ambition nouvelle & la plus noble de toutes. Un siècle plus calme & plus instruit paroît défabusé de ces fausses grandeurs où les

les larmes du peuple viennent se joindre aux louanges des historiens & aux flatteries des courtisans.

En même tems la nation a les yeux ouverts sur Votre Majesté ; elle croit voir un accord entre ses besoins & le caractère de son Souverain, entre l'âge de Votre Majesté & le tems nécessaire pour accomplir des projets salutaires : & l'amour qu'inspire Votre Majesté, fait appercevoir, avec sensibilité, que la gloire qui paroît lui être plus particulièrement réservée, fera la plus conforme à son bonheur, ainsi que la plus précieuse à l'humanité.

DE L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE LA FRANCE.

*Ubi igitur animus meus ex multis miseriis & periculis requievit, non fuit
consilium socordia atque desidia bonum otium conterere.*

SALLUSTE.

DE LA UNIVERSITE

DES SCIENCES

DE LA FACULTE

DE LA FACULTE
DE LA FACULTE
DE LA FACULTE

INTRODUCTION.

RENTRÉ dans le repos après un long cours de peines & d'agitations, je n'ai pu me détacher encore des grands intérêts qui ont si long-tems occupé ma pensée ; & en méditant sur le passé, en portant mes regards dans l'avenir, je me suis laissé aller à l'idée que je pourrois être encore de quelque service à la chose publique, ne fût-ce qu'en présentant avec ordre un grand nombre de connoissances absolument essentielles à l'administration des finances. J'ai éprouvé moi-même combien il étoit difficile de réunir toutes ces connoissances, presque toutes éparées, & dont la plupart n'ont jamais été recherchées : j'ai éprouvé combien un pareil travail prenoit de tems sur la réflexion & retardoit l'époque où l'on est en état d'agir avec sûreté. Je ne fais d'ailleurs si c'est une vaine illusion ; mais il est des moments où je me suis flatté que cette dernière communication d'un homme qui avoit montré du zèle & de l'application dans une carrière importante, seroit accueillie avec bonté, & reçue avec indulgence. J'ai même osé présumer, que si les mouvements d'une ame encore ardente pouvoient suppléer aux talents, je réussirois peut-être à affermir davantage la confiance due à ces principes d'administration, qui tendent au bonheur public & à la prospérité d'un Empire. J'ai cru sur-tout, que si l'on pouvoit rendre évidente & plus sensible à tous les yeux l'étendue des ressources & des richesses de la France, ce seroit un moyen efficace & pour en imposer davantage aux ennemis de ce Royaume, & pour tempérer un peu, dans l'esprit de ceux qui seront appelés à le gouverner, ces jalousies politiques

qui ont été la source de tant de maux. Enfin, soit comme une vérité, soit comme une consolation, j'ai embrassé avec transport l'espérance, que dans ces tems ou dans d'autres, on trouveroit dans mes ouvrages quelques sentimens, quelques pensées peut-être, qui m'uniroient après moi aux amis de la France, & à ceux de l'humanité.

Je ne me propose point de traiter dans cette introduction aucun sujet précis; mais en suivant librement le cours de mes idées, je hasarderai quelques réflexions préliminaires, & sur les finances en général, & sur les qualités nécessaires à ceux dont on fait choix pour une semblable administration. Peut-être même que, rempli de sentimens divers, je dirai quelque chose, & du degré de bonheur qu'on goûte dans les grandes places, & de la situation de l'ame au moment où l'on s'en éloigne.

Ces souvenirs, cette méditation d'un homme public rendu à lui-même, ne pourront au moins déplaire; & quand la nation Françoisse, de qui j'ai reçu tant de marques de bienveillance, n'y verroit que les traces de ma reconnoissance, mon cœur seroit satisfait. Oui, nation généreuse, c'est à vous que je consacre cet ouvrage, non par une dédicace vaine & fastueuse, mais par un hommage habituel & de tous les jours; mais par ce sentiment profond qui tout à la fois aujourd'hui m'agite & me console. Ah! si j'eusse pensé que vous auriez honoré ma retraite de tant d'intérêt, peut-être eusse-je tout supporté, tout hasardé; mais non, les choses en étoient venues à un point, les attaques & les contrariétés étoient telles, que mon sacrifice n'eût pas été de durée; & lorsque par des circonstances personnelles, ou par la marche qu'on a suivie, l'on ne tire sa force que de soi-même, il faut veiller de bien plus près sur sa considération, & se garder de la souplesse qui amène la ruine avec déshonneur. Peut-être même est-ce encore une action publique, que de montrer
au

au milieu des Cours, & à ceux dont l'œil n'est jamais frappé que par l'éclat du rang & des dignités, qu'il existe encore une autre grandeur, celle du caractère & de la vertu. Mais pour donner de pareils exemples, il n'est souvent qu'un moment; si l'on balance, on altère sa réputation sans utilité, & l'on laisse à la malignité le tems d'achever son ouvrage, & d'avilir adroitement celui qu'elle veut perdre.

D'ailleurs mon devoir envers le Roi m'obligeoit encore à de la prévoyance, afin de pouvoir remettre dans toute sa force le dépôt qui m'avoit été confié. C'est ainsi que je me suis conduit; j'ai quitté la place que j'occupois en laissant des fonds assurés pour une année entière; je l'ai quittée dans un moment où il y avoit au trésor royal plus d'argent comptant & plus d'effets exigibles qu'il ne s'en étoit jamais trouvé de mémoire d'homme, & dans un moment enfin où la confiance publique entièrement ranimée s'étoit élevée au plus haut degré. Je savois bien, le calcul étoit facile, je savois bien qu'en d'autres circonstances on m'eût évalué davantage; mais c'est lorsqu'on peut être refusé, c'est lorsqu'on n'est plus essentiellement nécessaire, qu'il est permis peut-être de se replier un moment sur soi-même. La politique ordinaire se rit de pareils principes, mais il est rare aussi qu'elle se trouve réunie aux sentiments qui rendent digne d'une grande place. Il est encore, je ne l'ignore point, une pensée méprisable, mais qu'on découvreroit aisément sous les replis du cœur humain, c'est de préférer pour sa retraite le moment où l'on peut jouir de l'embarras d'un successeur; comme s'il étoit permis de soumettre ainsi les plus grands intérêts de l'Etat aux calculs séduisants de son amour-propre. J'eusse eu honte à jamais d'une pareille conduite; j'en ai choisi une plus franche & la seule convenable à celui qui ayant aimé sa place par des motifs honnêtes, ne peut pas même, en la quittant, se séparer un instant de la chose publique.

L'administration des finances en France, sur-tout depuis que l'accroissement des impôts & l'augmentation de la dette publique en ont étendu les rapports, est nécessairement devenue l'une des fonctions les plus importantes dont un homme puisse être chargé; & quand il faut essayer ses forces avec la guerre, on doit rendre grace à la protection divine, lorsqu'au bout de cinq années d'administration, on a captivé l'amour des peuples, & gardé sa réputation.

Cette administration s'entre-mêle & s'unit à tout, & elle atteint les hommes par le plus actif & le plus immuable de tous les ressorts, l'esprit d'intérêt & l'attachement à sa fortune. Ces sentiments personnels sont les ennemis redoutables des meilleures institutions publiques; mais c'est sur-tout dans l'administration des finances qu'on ressent cette vérité. L'on y apperçoit à chaque instant les difficultés qui naissent de la diversité des intérêts dont toutes les classes de la société sont préoccupées; les propriétaires de terre, les créanciers de l'Etat, les négociants, les nobles & les roturiers, les hommes de travail & d'industrie, dominés les uns & les autres par l'habitude continuelle des mêmes réflexions, considèrent, sans y penser, la plupart des actes de l'administration d'une manière particulière à leur état, & à la nature de leur fortune. Cependant, à cette diversité d'intérêts se joint encore une grande variété d'opinions sur les questions générales de l'administration; & leur abstraction favorisant tous les systèmes, c'est un champ vaste où chacun peut s'étendre, & se trouver continuellement en opposition avec tout ce qu'on fait ou ce qu'on projette.

Ce genre de contrariété n'étoit pas autrefois compté parmi les difficultés de l'administration; mais depuis que le progrès des lumières a rapproché les hommes qui sont gouvernés de ceux qui gouvernent, les ministres sont devenus les acteurs du théâtre du monde dont on s'occupe davantage, & dont on observe

observe plus sévèrement la conduite. Et tandis que l'ancienne indifférence aux objets d'administration laissoit un libre cours aux erreurs de tout genre, l'intérêt qu'on y porte aujourd'hui contraint les hommes les plus confiants à une sorte de circonspection, salutaire sans doute, mais qui rend toutes les administrations, & celle des finances en particulier, infiniment plus difficiles & plus laborieuses.

Une multitude d'obstacles naissent encore de cette variété de formes, d'usages & de privileges, qui séparent & distinguent les provinces du Royaume les unes des autres : enfin une longue expérience de la vacillation continuelle du gouvernement dans ses plans & dans ses systèmes, décourage les causes secondes, & entretient les oppositions de tous ceux qui ont entre leurs mains quelques moyens de résistance.

C'est à travers toutes ces difficultés que l'administration des finances en France doit se développer ; il faut à la fois qu'elle éclaire, qu'elle calme & qu'elle guide les esprits ; il faut que par une conduite constamment sage, juste & bienfaisante, elle tempère l'action des intérêts particuliers, en les ramenant insensiblement à l'esprit de société & aux idées d'ordre public. Il faut sur-tout que par une inquiétude active & continuelle, elle excite la confiance, ce sentiment précieux qui unit l'avenir au présent, qui donne l'idée de la durée des biens & du terme des peines, & qui devient le plus sûr fondement du bonheur des peuples. C'est alors que chacun envisage les contributions qui lui sont demandées, comme un juste concours aux besoins de l'Etat, & comme le prix en quelque manière, & de l'ordre qui l'environne & de la sûreté dont il jouit. C'est alors que les peuples prêtent l'oreille à la parole des Rois & qu'ils s'y fient. Si un soulagement leur est promis, ils en jouissent à l'avance ; & si le terme d'un impôt leur est annoncé, ils y croient, & le supportent comme un mal passager. C'est alors que la publication des loix de finance est
attendue

attendue sans effroi , & qu'au milieu des circonstances les plus malheureuses , ces loix réveillent encore les idées de justice & de patriotisme.

Mais que l'administration des finances se trouble & s'égare dans ses moyens , qu'elle soit insensible ou imprévoyante , bientôt entraînée par le moment , les soins & les combinaisons du fisc s'empareront de toute son attention ; les peuples se présenteront à son souvenir , mais ce sera toujours sous la forme des contribuables ; elle pesera leurs forces , mais ce sera pour leur en demander le sacrifice ; elle eût accepté leur amour , mais il lui suffira de leur obéissance. Alors les peuples à leur tour reprendront leur défiance ; ils se croiront oubliés , & tous leurs sentiments personnels se ranimeront ; on cessera de lier leurs intérêts aux plans politiques , & ils s'isolent encore davantage : enfin cette administration qu'ils eussent aimée comme leur sauve-garde , ils s'habitueront à l'envisager comme l'adroit ennemi de leur repos , & l'intérêt particulier s'élèvera de toutes parts contre l'intérêt général.

Il faut un exercice aux passions des hommes ; & ils s'abandonneront tout entiers à celles qui contrarient l'ordre public , si par une administration injuste ou indifférente on les contraint à se regarder comme étrangers à leur patrie. Et qu'on ne pense point que ce soient là des idées trop subtiles ou trop fugitives , pour qu'elles puissent agir sur les sentiments d'un peuple ; on pourroit le craindre , si les rapports de l'homme avec la société étoient soumis uniquement à la froideur du calcul , ou à la mesure de l'intelligence ; mais l'effet d'une habile administration , c'est d'entraîner en même tems qu'elle persuade , c'est de fortifier les idées morales , c'est d'exciter l'imagination , c'est de faire un faisceau des opinions & des sentiments par le lien de la confiance. Enfin , & pour donner au raisonnement l'appui de l'expérience , ou plutôt par amour pour la grande vérité dont je prends

prends ici la défense, je me permettrai d'ajouter que, dans les derniers tems de mon administration, j'ai vu manifestement cet esprit public se préparer & se former. J'oserois vous appeler en témoignage, vous qui, loin des agitations de la capitale, êtes de meilleurs juges de l'opinion & de ses progrès. Pour moi, je puis assurer que j'étois tellement convaincu des ressources qu'on auroit pu tirer de ces heureuses & fécondes dispositions, que souvent je m'en suis surpris ému; sur-tout lorsque je réfléchissois, qu'éloigné du Conseil, je ne pouvois prévoir ni l'étendue des dépenses, ni leur destination, ni le terme de leur durée, & que je devois chercher à rassembler des moyens immenses, sans avoir aucune part aux délibérations qui les rendoient nécessaires.

Ici cependant, l'on commence à découvrir une vérité importante, c'est que l'administration des finances peut avoir la plus grande influence sur les vertus sociales, & sur les mœurs publiques. Celui qui en occupant cette place ne la considérera point sous ces nobles rapports, ne s'élèvera jamais à la hauteur des devoirs dont il a pris la charge, & n'en découvrira pas l'étendue.

Quelque imposant néanmoins que soit un pareil spectacle, on ne doit point en l'apercevant se livrer au découragement; la carrière qui s'offre aux regards d'un administrateur est vaste sans doute, mais les routes n'en sont point détournées, mais les sentiers qu'il faut suivre sont faciles à reconnoître; & déjà pour assurer ses premiers pas, il suffit d'un cœur droit & d'un esprit juste; il suffit peut-être, en commençant, d'adopter cette marche simple, la même qui sied à tout, aux finances, à la politique, à la conduite morale, aux diverses transactions entre les hommes; celle enfin qu'indiquent sans peine à une ame honnête les principes d'une généreuse éducation.

Mais il faut que ces principes se soutiennent contre le tems & s'affermissent

s'affermissent au milieu des obstacles; car la vertu nécessaire à un administrateur n'est pas une vertu commune; la moindre foiblesse, la moindre exception, deviennent souvent une tache qu'on essaie en vain d'effacer: les hommes sont susceptibles d'enthousiasme, mais ils le sont aussi de préventions défavorables, qui naissent rapidement & ne se dissipent point de même; car dans le tourbillon du monde, où les distinctions, les nuances & les explications doivent nécessairement échapper, on obéit long-tems aux premières impressions. D'ailleurs, on ne peut se le dissimuler, dans cette suite de sacrifices que la vertu commande, on a besoin pour se soutenir d'être encouragé par une idée de perfection, qui vous attache & vous lie comme par une sorte de culte; & la première atteinte donnée à cette espèce de beau moral qui attiroit votre hommage, rend bien plus facile une seconde erreur.

Cependant à mesure qu'un homme s'est fait une réputation de grande honnêteté, on devient plus rigoureux avec lui, on le suit dans toutes ses actions, on le compare à lui-même, l'on exige qu'il soit fidèle au modèle qu'il a donné; & dès la moindre faute dont on le croit coupable, on est prêt à le ranger dans la classe commune, & à s'affranchir des tributs d'estime, dont la continuité devient pour la-plupart de ceux qui s'y soumettent, une fatigue ou un ennui.

Il faut aussi, pour faire impression, que les vertus d'un administrateur soient parfaitement vraies; il faut qu'elles se développent sans effort, & qu'elles paroissent comme l'épanchement naturel d'une grande âme. Ce n'est qu'à ce prix, qu'elles ont en tout tems cette mesure, & cette convenance qui leur est propre; ce n'est qu'alors sur-tout qu'elles ont cette suite & cette universalité, que la plus laborieuse attention ne sauroit imiter; & il regne parmi les hommes rassemblés une sorte d'instinct qui ne s'y méprend jamais. Aussi quand la politique veut prendre le langage de l'honneur &
de

de la franchise, on s'en apperçoit à l'instant, & à une sorte de discordance & de mal-adresse, & à ce caractère de fatigue qui accompagne un rôle, & à cette exagération qui est le signe certain d'un sentiment composé; mais les véritables vertus, les vertus soutenues, seront toujours l'un des premiers secours, & l'un des plus sûrs appuis d'un administrateur.

La puissance de la raison, l'ascendant des qualités morales, ont une force invincible, & qui s'accroît chaque jour: la confiance une fois établie, tout devient facile & semble s'aplanir. L'administrateur, dont une sage circonspection avoit retardé la marche, s'avance plus hardiment lorsqu'il a fixé l'incertitude des premiers jugements, & qu'il s'est comme étayé lui-même par ses actions.

Les nations ressemblent aux vieillards, qu'une longue expérience des erreurs & des injustices des hommes a rendu soupçonneux & défiants, & qui accordent lentement leur estime & leur approbation; mais lorsqu'un administrateur a triomphé de ces dispositions, les difficultés disparaissent, on croit alors à ses intentions; l'imagination, l'espérance, ces précieux avant-coureurs de l'opinion des hommes, viennent le servir & le seconder; & par-tout encouragé sur sa route, il jouit à chaque instant du fruit de ses vertus.

Douloureux souvenir! c'est alors aussi, c'est au tems où je croyois jouir de cette confiance, que je me suis vu arrêté dans ma carrière: c'est lorsque j'espérois avoir obtenu ce sentiment public, objet chéri de mon ambition, que les renes de l'administration ont fui de mes mains. Souffle impur de la méchanceté & de l'envie, que vous êtes terrible! Vous ménagez avec soin les ministres avilis ou méprisés, ou plutôt vous les livrez à leur réputation, & cela vous suffit; mais il vous faut pour victimes, ceux qui se fient à leurs sentiments, ou que l'opinion publique ose élever. Qu'on me pardonne ces mouvements, qui m'échapperont peut-être encore.

Il est des situations où, comme reculé de l'âge présent, & détaché du tableau du monde, on vous permet plus aisément quelque retour sur vous-même. La retraite des grandes places ressemble à la nuit du sépulcre, d'où la vie passée n'est plus qu'un songe; notre ombre fugitive n'y rend point de rayons, & ne sauroit bleffer les regards de l'envie.

Si c'est par la vertu qu'on jette les premiers fondements d'une heureuse administration, c'est par elle aussi qu'on tient à ses devoirs sans efforts, qu'on se plaît dans ses sacrifices, & qu'on trouve comme une espèce de délice au bien qu'on peut faire. C'est encore par cette vertu qu'on lutte avec tranquillité contre les passions des hommes, & qu'on connoît le contentement au milieu de leurs injustices; c'est par elle enfin qu'on voit venir la défaite sans abattement, & qu'on se relève encore après la disgrâce.

Sans doute les grandes places offrent d'autres plaisirs; mais ce sont des jouissances de particuliers, semblables à-peu-près à toutes celles que les différentes vanités recueillent dans le monde. L'accroissement de sa fortune, l'avancement de sa famille, les bienfaits répandus parmi ses amis, les faveurs accordées à ses connoissances, les prévenances de tous ceux qui espèrent, les politesses des grands, les mots obligeants des Princes, le charme indéfini du pouvoir, en voilà plus qu'il n'en faut, pour attacher au ministère les hommes qui se bornent à l'envisager comme un nouveau grade dans la société, ou comme un heureux coup du sort, qui vient embellir leur destinée.

Mais celui qui conçoit ses devoirs, celui qui veut les remplir, méprisera toutes ces jouissances; elles troublent l'imagination de l'homme privé, mais elles sont un objet d'indifférence pour le véritable homme public. Ce sont les pommes d'or du jardin des Hespérides, qu'il ne faut pas ramasser au milieu de sa course; & le sage administrateur ne se laissera point éblouir

éblouir par ces trompeuses amorces. Il renoncera donc à la reconnaissance particulière, parce qu'il n'en méritera point s'il est toujours juste; mais il se pénétrera de l'idée de cette bienfaisance universelle, qui étend les devoirs & les sentimens, & qui avertit de défendre l'intérêt général contre les usurpations de l'intérêt personnel. Un tel administrateur appuiera le mérite isolé contre les efforts de la protection: il rendra au rang & à la naissance ce qui leur est dû; mais il ne se laissera point subjuguer par leur ascendant, & il saura respecter leurs droits sans en adorer le prestige. Sur-tout il ne délaissera jamais l'estime pour la faveur; & il aimera, mieux que la louange, ces bénédictions secrètes du peuple qu'il n'entendra point, & cette opinion publique, qui est lente à se former, & dont il faut attendre les jugemens avec patience.

Si sa fortune ou la simplicité de sa vie lui permettent de renoncer aux émolumens de sa place ou de les fixer lui-même avec modération, il devra le faire, ne fût-ce que pour rendre sa tâche plus facile. J'ai tiré un grand parti pour le service du Roi, du désintéressement entier dont j'ai pu donner la preuve: il eût été pénible de jouir de deux ou trois cent mille livres d'appointemens, & d'avoir à parler sans cesse de la modération que les circonstances & les principes d'un nouveau système rendoient indispensables. Enfin, l'administrateur sensible renoncera sans doute avec plus de regret au plaisir de servir ses amis; mais il conservera également ceux qui ne s'attachent que par l'estime ou par l'inclination; il perdra l'empressement tumultueux des indifférens, & ces faux intérêts qui prennent l'apparence du sentiment; mais il se retrouvera dans sa retraite tel qu'il étoit auparavant, & il n'aura pas la douleur de voir disparaître, à son réveil, les fictions qui avoient occupé ses songes: enfin, au bout d'un tems, il jouira de l'amour public, qui environne, comme un atmosphère bienfaisant, le ministre uniquement occupé de ses devoirs.

C'est en France sur-tout, qu'un administrateur des finances peut obtenir cette espece de sentiment. Le ministre qui remplit en Angleterre les mêmes fonctions, semble exécuter simplement les délibérations nationales ; & l'orateur éloquent de la chambre des communes, acquiert souvent plus de droits que lui à l'amour & à la reconnoissance des peuples. Aussi est-ce bien moins par la conduite des finances, que par l'art de persuader, & par le talent de résister aux partis sans cesse renaissans de l'opposition, que les grands ministres d'Angleterre ont acquis de la renommée & fixé les regards publics.

Si l'on considère pareillement ce qui doit se passer dans les pays despotiques, l'on trouvera que le ministre des finances n'y peut être encouragé que par les regards & par l'approbation du monarque : l'esprit national affoibli par la crainte, ne laisse pas aux peuples l'effort nécessaire, pour examiner, applaudir ou critiquer les loix qui les intéressent.

Ce n'est donc peut-être qu'en France, où par un mélange heureux de liberté, de sensibilité & de lumieres, & par le souvenir de tant de maux dus à l'administration des finances, le bon ministre peut jouir à chaque instant du fruit de ses travaux. Les François sont susceptibles de tous les mouvements de l'ame qui tiennent à l'affection & à la confiance ; & c'est par la faute de l'administration, qu'un naturel si propre au patriotisme, y est si rarement appliqué, & que cette grande vertu, qui dans l'état de société doit servir de soutien à toutes les autres, n'a jamais jetté que de foibles racines.

C'étoit pour exciter cet esprit public, c'étoit pour lier les peuples au gouvernement par le sentiment du bonheur & de la confiance, qu'indépendamment de tant d'autres motifs, j'attachois une si grande importance à l'établissement des administrations provinciales. O lueur d'espérance, qu'êtes-vous devenue ! Quoi donc, la durée des projets les plus utiles tient à la stabilité d'un homme, & cet homme lui-même,

un souffle le fait disparaître ! Triste & profonde réflexion , qui rend vaines tant de pensées , & qui éteindroit le courage , si l'entreprise du bien public ne ressembloit pas à la recherche de ces secrets de la nature , vers lesquels on fait quelques pas ; d'où l'on s'éloigne ensuite , pour s'en rapprocher encore ; mais qu'on découvre enfin , & qui semblent se rendre à l'opiniâtreté de l'esprit humain , & à la succession des lumières.

L'on a quelquefois agité , si un homme sans principes , mais qui réuniroit à de grandes lumières un esprit supérieur , n'étoit pas plus convenable à l'administration qu'un homme vertueux , mais dépourvu de talents. C'est une question du nombre de celles qui ne peuvent jamais être soumises à une décision simple & absolue. Le défaut de morale peut être moins dangereux que le défaut d'esprit , dans les places où l'intérêt particulier de ceux qui les occupent , est uni nécessairement à l'intérêt public.

La conduite d'une flotte ou d'une armée , un plan de bataille ou de campagne , exigent du talent par-dessus tout : car à moins de supposer le dernier degré de l'avilissement , la gloire & la fortune des généraux en chef sont tellement dépendantes de leurs succès , que toutes les combinaisons de leur ambition les dirigent vers leurs devoirs.

Un négociateur aura bien des désavantages s'il n'a que de l'esprit ; mais comme cet esprit même le conduiroit à feindre les vertus qu'il n'auroit pas , il pourroit quelques instants être plus utile à son Prince qu'un ministre sans intelligence & sans dextérité. Enfin , un homme en sous-ordre , dans une administration circonscrite , & sous l'inspection d'un supérieur honnête & vigilant , rend quelquefois ses talents précieux , lors même que la délicatesse de ses principes n'y répond pas , parce qu'il est possible de le contenir ou d'accorder son intérêt avec ses devoirs.

Mais

Mais dans une administration telle que celle des finances d'un grand Roi, ou dans toute autre à la fois, étendue, continuelle, & diversifiée; dans une administration sur-tout où la confiance publique est nécessaire; je n'hésite point à prononcer, qu'il n'est aucun talent qui puisse dédommager du manque de délicatesse & de vertu. Les connoissances, les lumières des autres peuvent secourir un administrateur médiocre; mais quel ressort portera vers le bien public, celui qui ne se croit lié à la société par aucune obligation? quelle flamme échauffera les cœurs indifférents pour tout ce qui est étranger à leur intérêt? quel autre mobile que celui de la vertu, pourra soutenir l'attention du ministre dans cette suite d'actions obscures, qu'aucun éclat, qu'aucune gloire ne récompensent? Comment, sur-tout un homme public, pourra-t-il inspirer l'amour du devoir à cette multitude de personnes qui doivent le seconder, s'il perd le droit de leur en imposer par son exemple? Comment cette chaîne de morale & d'honnêteté, qui dans une vaste administration, doit s'étendre d'un bout du Royaume à l'autre, ne sera-t-elle pas de toutes parts relâchée, si le chef même de cette administration ne la tient pas dans sa main, & si l'estime qu'on a pour lui n'en resserre pas les nœuds.

Que deviendrait la société, si le bien public dépendoit de l'union qu'un ministre appercevrait entre l'avantage de l'Etat & son propre intérêt? qui répondrait de la justesse des calculs d'un homme si personnel & si dégagé de toute autre inquiétude? & lors même qu'on lui supposeroit le coup-d'œil le plus lumineux, à quels risques encore ne seroit-on pas exposé? Celui qui ne voit que lui dans les affaires, ne sème jamais que pour recueillir le lendemain, & le bien public est le plus souvent l'ouvrage du tems: il faut quelquefois se borner à poser, pendant sa vie, la première pierre de l'angle, & laisser à ses successeurs tout l'honneur de l'édifice: il faut
à

à chaque instant savoir se passer de l'hommage des hommes, & chercher au fond de son cœur une récompense, qui suffise, un sentiment dont on se contente. Non, non, rien ne peut prendre la place des principes de moral, ni dans les gouvernements, ni dans la vie privée : ces principes sont le résultat d'une grande idée, religieuse pour les uns, respectable pour tous : l'homme est trop foible, trop peu clairvoyant, trop environné d'écueils pour qu'on puisse détruire les barrières qui l'arrêtent, & rompre les liens qui le contiennent. Ainsi la défense du bien public ne doit jamais être remise qu'à ceux qui en ont le zèle & qui s'en font un devoir.

Les principes de vertu sont plus étendus encore que les lumières du génie ; la morale est l'esprit des siècles ; les talents sont celui d'un homme en particulier.

Qu'on ne détourne point cependant ces observations de leur véritable sens, en en tirant des conséquences exagérées. Je le dirai sans doute aussi, il faut une grande intelligence pour appercevoir toute la circonférence de la vertu publique ; vertu si différente de celle d'un simple particulier. En rehaussant donc, comme je viens de le faire, les qualités de l'ame dans un administrateur des finances, je ne sens pas moins l'importance de ces dons heureux de la nature, qui préparent aux qualités morales les moyens de s'exercer : ce sont eux qui étendent, pour ainsi dire, l'horizon de la bienfaisance publique : c'est le génie sur-tout, qui découvrant seul l'immensité de la carrière que l'administrateur doit parcourir, l'éclaire de son flambeau & nourrit son courage. Mais rien n'est plus rare que l'esprit ou le génie d'administration, non pas comme on l'explique peut-être dans la langue classique des bureaux, où ce nom est quelquefois témérairement accordé à la seule connoissance des formes, mais l'esprit d'administration, tel qu'il s'entend dans la langue générale des nations.

nations. Un tel esprit n'est pas simplement la faculté d'approfondir un objet, ni la capacité d'en bien comparer deux ensemble : ce n'est pas non plus uniquement, cette attention vigoureuse qui mène d'une première proposition à toutes celles qui s'y enchaînent, ni cette facilité de pénétration qui aide à juger sur des apperçus. L'esprit d'administration, dans sa perfection, est un composé de tous ces talents : un immense tableau doit se déployer devant lui, & ce tableau doit être l'œuvre de sa réflexion & de sa pensée ; il faut qu'il en découvre à la fois tous les rapports, & qu'il en distingue les nuances ; il faut qu'il apperçoive les abus avec l'utilité, les risques avec l'avantage, les conséquences avec le principe ; il faut qu'une idée nouvelle réveille en lui toutes celles qui s'y lient par quelque rapport, ainsi que la plus légère pression sur un point de la surface des eaux, produit rapidement un nombre infini d'ondulations.

Enfin, ce seroit au génie d'administration à se décrire lui-même, & peut-être encore cette entreprise seroit-elle au-dessus de ses forces ; car il se mêle à son essence une sorte d'instinct, dont lui-même n'a pas la conception précise, ou dont les effets sont tellement rapides & multipliés, que la chaîne qui les lie à l'une des facultés de son esprit, échappe peut-être à sa propre observation.

En même tems qu'un administrateur des finances, guidé par son génie, doit s'élever aux plus hautes pensées, & y puiser de nouvelles forces ; il faut, par un contraste souvent pénible, qu'il se livre au travail le plus laborieux ; il faut qu'il scrute les détails, qu'il en connoisse l'importance & qu'il la respecte. Il faut qu'il triomphe par son courage des dégoûts attachés à ce genre d'application ; car je fais bien que pour s'y complaire, il faudroit se trouver comme à cette mesure, & n'être jamais distrait par le charme des idées générales ; mais on ne tarde pas à reconnoître, que ces idées générales ne seroient elles-mêmes

mêmes que des abstractions inutiles, sans la certitude des détails. Cette dernière science est tellement indispensable, & pour projeter & pour agir, qu'on ne paroît qu'un enfant précoce, lorsqu'avec l'esprit seul on prétend diriger des affaires aussi compliquées que celles des finances, & l'homme de génie qui s'estimoit capable de gouverner le monde, & qui croyoit n'avoir à déployer que ses ailes, est arrêté dès son premier essor, par les difficultés d'exécution qu'il n'a pas su connoître; il avoit développé le plus beau système, on oppose des faits à sa théorie, & elle plie comme un arbrisseau sans appui : les subalternes qui épient les talents & les facultés d'un ministre, & qui en ont bientôt tracé le circuit, ne tardent pas à devenir ses maîtres, s'ils apperçoivent qu'il ignore les détails ou qu'il les prend en haine; car il dépend d'eux alors de lui présenter, & les objections véritables, & toutes celles encore qu'on le croit incapable de résoudre.

On ne peut jamais arriver à l'administration des finances qu'imparfaitement préparé, parce que cette administration est composée d'une si grande diversité de devoirs, qu'il n'est aucune éducation préalable qui puisse y rendre entièrement propre. Aussi dans le nombre de ceux qu'on voit parvenir à ce ministère, les uns entendent particulièrement les détails de l'administration des provinces, d'autres les affaires contentieuses, d'autres les principes de commerce, d'autres la doctrine des impôts, d'autres le ménagement du crédit & les combinaisons de finance : tous ont besoin d'apprendre; & c'est par ce motif sans doute, que, dans une grande administration, les qualités générales de l'esprit & la faculté de s'instruire sont un des secours les plus nécessaires & les plus efficaces.

Il est des gens qui, faute d'avoir porté de bonne heure leur attention sur différents objets, s'attachent inutilement à l'étude d'une science nouvelle, lorsqu'ils en forment pour

la première fois l'entreprise au moment où ils sont déjà parvenus à un âge raisonnable; toutes les notions, toutes les observations étrangères à leurs occupations précédentes, fatiguent alors leur esprit sans y laisser de trace; elles n'y trouvent aucune idée où elles puissent s'unir, & elles s'échappent malgré tous les efforts de l'attention qui cherche à les retenir. C'est donc la diversité des premières idées, fruit d'une réflexion très-exercée, qui donne la faculté d'acquérir; & c'est ensuite, par l'habitude ou la capacité d'enchaîner ses connoissances, & ses découvertes, que l'esprit vient à bout de conserver ses conquêtes.

L'ordre dans la distribution de son tems & de ses occupations, est encore infiniment nécessaire à un ministre des finances: car sans cette attention, il verra ses moments envahis indiscrètement; & s'il veut les regagner par de la précipitation, il passera rapidement d'un objet à un autre, il s'agitera beaucoup, & il n'approfondira rien. L'ordre dans l'enchaînement de ses occupations n'est pas moins important; il est des affaires qui, liées à la même circonstance, ou soumises aux mêmes considérations, exigent un double travail lorsqu'on désunit inutilement leur examen; il en est d'autres dont, après beaucoup de peines, on ne saisit les rapports qu'imparfaitement, parce qu'on n'a pas encore établi les principes généraux d'après lesquels on veut se conduire. L'ordre est au souvenir & aux idées, ce qu'est la discipline dans les armées; les soldats débandés ne se prêtent aucun appui & ne se trouvent pas au moment du combat; & c'est pareillement par une sorte d'inertie, plutôt que par une supériorité de talent, qu'on prétend tirer de la confusion de ses études ou de ses pensées, toutes celles qui conviennent au moment, & qu'on rejette le secours de l'ordre & de la méthode. On s'habitue quelquefois à mépriser ces qualités, parce que les hommes médiocres en sont susceptibles; mais tel qui les développe

veloppe dans un petit nombre de combinaisons , seroit souvent incapable d'un enchaînement plus étendu , & peut-être que l'ordre , selon la multitude & la variété des objets auxquels il s'applique , est plutôt une conception qu'une simple méthode.

Je dois encore mettre la sagesse au rang des qualités les plus distinguées de l'esprit d'administration , & c'est en n'en faisant qu'une vertu de tempérance ou de caractère , qu'on lui ravit une partie de l'hommage qui lui appartient. C'est cette sagesse qui fixe le point auquel les idées les plus salutaires commencent à se dénaturer ; c'est elle qui indique le moment où il faut agir & celui où il faut s'arrêter : lente & circonspecte , dans sa marche , c'est à prévenir les fautes , qu'elle s'applique essentiellement ; elle a l'œil ouvert sur les dangers , & elle pose des barrières sur le bord des précipices ; ses triomphes sont obscurs , parce qu'elle ne se place point en dehors ; elle n'a point comme le génie la tête ceinte de lauriers , mais ce n'est qu'avec son secours qu'on peut espérer d'en recueillir.

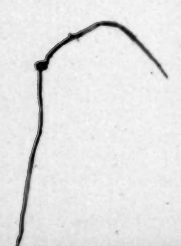
L'esprit de raison , le sentiment des convenances , doivent se développer d'une manière si simple , & se rapprocher tellement du naturel , que lorsque ces qualités obtiennent le moins d'éloges , c'est alors peut-être qu'elles en méritent le plus. Il faut un mouvement pour exciter l'attention des hommes , & ils ont besoin de l'étonnement pour admirer ; c'est ainsi pour m'élever un instant à une grande image , que la tranquille harmonie du monde frappe bien moins les sens du vulgaire , que l'éclair qui sort d'un nuage , ou le plus léger phénomène de la nature.

C'est sur-tout lorsqu'on entre dans la carrière de l'administration , dénué des soutiens ordinaires , & même avec des préjugés à combattre , que la sagesse est nécessaire. Il n'est pas permis de faire des fautes à celui qui n'a pour appui que sa

conduite; à celui qui, pour ainsi dire, doit forger lui-même ses armes, & élever de ses mains le rempart qui doit lui servir de défense. Combien n'est-il pas de difficultés pour un administrateur qui n'a qu'une seconde puissance? Il en est dans les choses, il en est dans le caractère des hommes qui doivent le protéger & le soutenir; il en est dans leurs dispositions; il en est que le public apperçoit, mais un plus grand nombre encore qu'il ignore, & dont on ne peut jamais l'instruire.

Il faut savoir surmonter ce genre d'obstacles; il faut savoir distinguer les moments qui conviennent à la fermeté, & ceux où la patience & le ménagement sont nécessaires. C'est la sagesse encore qui tempère l'activité dangereuse d'un administrateur, en l'astreignant à régler l'ordre & la succession de ses opérations, de manière qu'elles s'entr'aident & se fortifient réciproquement; plusieurs ne paroîtroient qu'une hardiesse imprudente, si elles n'étoient pas précédées par d'autres, propres à préparer la confiance; & chacune peut-être a besoin d'un certain moment pour réussir. Cette attention cependant est peu sentie, parce que c'est un genre de mérite qui n'est jamais relevé par la louange; le public qui juge toujours séparément toutes les dispositions de l'administration, observe bien rarement cette suite, & cet enchaînement, par l'effet desquels cependant, son opinion se prépare, s'accroît & s'affermir.

Il est encore des circonstances où la conception & l'exécution des projets de finances exigent plus particulièrement un esprit de sagesse & de mesure. Il ne faut que du courage pour abattre les abus lorsqu'ils sont portés à leur comble; & comme on peut promener aveuglément la faux dans les champs négligés, & que le tems a couverts de ronces & de plantes sauvages; de même lorsque de longs troubles ont, comme on l'a vu dans plusieurs époques de la monarchie, introduit des déprédations révoltantes, & de tous les genres;
&



& lorsque ces déprédations sont par-tout dénoncées d'une commune voix, on peut alors les attaquer sans ménagement; mais lorsque les abus sont plus déguisés, lorsqu'ils sont moins connus que préjugés, & lorsqu'on peut sans rougir essayer de les défendre, il faut nécessairement de l'application & du soin pour les réformer d'une main assurée, & pour atteindre à son but sans désordre & sans confusion.

Enfin, c'est par la sagesse que la fermeté de caractère devient une si grande qualité, tandis que séparée des lumières & de la prudence, cette fermeté n'est souvent qu'une force dangereuse; elle agit alors aveuglément, elle choque ou elle résiste au hasard & sans convenance, & elle perd ainsi ses droits à la reconnaissance des hommes. Mais la fermeté éclairée, celle qui soumet ses actions aux loix de la sagesse, sera toujours le plus grand ressort des gouvernements & la première vertu d'administration. Car à quoi serviroient le génie qui forme les plans, la prudence qui les règle, la dextérité qui les fait adopter, si par foiblesse de caractère on les abandonnoit dès les premiers pas? A quoi serviroient l'esprit & les lumières, si l'on étoit toujours prêt à agir contre sa pensée; ou si l'on manquoit de cette volonté qui fait commencer & poursuivre, combattre & persévérer?

Il est encore un genre de foiblesse en administration, dont on est instruit par de fréquents exemples; c'est cette flexibilité de caractère qui entraîne un administrateur à dénaturer son propre ouvrage, en consentant à des exceptions, ou à des modifications qui en altèrent l'esprit & les principes. Cette espèce de foiblesse est peut-être la plus dangereuse de toutes; car l'administrateur qui souvent en rougit lui-même en secret, mais qui aime mieux exposer la réputation de ses lumières que celle de son caractère, emploie quelquefois son adresse à justifier les changements qu'il a faits contre sa propre opinion: cependant, en agissant ainsi, il augmente
ses

ses torts, puisqu'il répand des doutes sur les principes d'administration les plus salutaires, & fait de cette manière un mal qui dure long-tems après lui.

Un ministre foible n'a point de vertus sûres, & fût-il honnête, il peut nuire encore davantage à l'administration, qu'un homme sans principes, mais dont le caractère a plus de tenue; celui-ci sacrifie le bien de l'Etat à toutes ses convenances, mais l'autre opposé à l'ordre public l'intérêt & les passions de tous ceux qui l'approchent.

Il n'est donc rien qui relève davantage un ministre, que la fermeté dans ses desseins & dans sa conduite; c'est par cette puissance de l'ame que les facultés de l'esprit deviennent utiles, & peuvent s'appliquer à l'administration, tandis que dénuées d'un pareil appui, elles semblent errer & demander un maître: ce sont comme des voiles flottantes, qui attendent d'être liées aux vergues & à la mâture, pour ébranler le navire & l'entraîner au milieu des mers.

Le génie lui-même, cette lumière féconde, s'il se trouve uni, par malheur, à un caractère foible & pusillanime, ne devra point se hasarder dans la carrière de l'administration; il faut plutôt qu'il recherche la gloire qui appartient aux écrits ou à la parole; & il doit se garder de rabaisser dans l'opinion un des plus beaux dons de la nature, en se montrant en spectacle inutile au haut de ces postes éminents, où il n'est permis de parler aux hommes que par ses actions.

Enfin, je le crois, c'est essentiellement par l'idée que donne un homme public de son caractère, qu'il conserve de la réputation: l'on se souvient encore aujourd'hui d'Aristide & de Caton l'ancien, qui n'étoient que des citoyens distingués dans Athenes & dans Rome; & tous les efforts de l'histoire ont peine à graver dans la mémoire les noms du plus grand nombre des Souverains. J'irai plus loin encore, & je hasarderai de dire que, si les qualités de l'ame dont on est doué ne sont

sont pas fortes & prononcées , on pourra réussir dans ses projets , on pourra faire en administration des dispositions utiles ou des établissemens remarquables, sans laisser cependant un long souvenir : c'est que les actions sont comme autant d'idées éparées , qui pour être rassemblées en un point , doivent être unies sans peine à l'opinion qu'on a conçue de celui qui les a faites. C'est alors seulement que les applaudissemens partiels & passagers se changent en un sentiment simple & durable , l'estime ou l'admiration pour la personne. Les actions ne nous représentent jamais que des effets , & c'est toujours la cause que nous cherchons , & qui attire notre hommage ; & comme on ne s'attache pas à la plante insensible qui fournit un remède à nos maux , on ne fait pas admirer long-tems l'homme qui fait de grandes choses , sans avoir un grand caractère.

Le traité des Pyrénées & celui de Westphalie devroient suffire pour rendre à jamais célèbre le ministre qui les a conçus ; mais aux époques mêmes où l'on a senti davantage l'utilité de ces chefs-d'œuvre de politique , on en a joui , sans presque y réunir le nom de *Mazarin*. C'est que ce ministre , indifférent à tout , semble comme étranger à son administration , & qu'on ne fait comment lier à son idée aucune conception grande & profonde. Non loin de lui , Richelieu , qui par son caractère paroît à la hauteur de ses actions , en conserve en entier la gloire. Et Louis XIV, uniquement peut-être , par le sentiment ou l'air de grandeur qu'il mêloit à ses discours & à ses démarches , s'est en quelque manière approprié toute l'illustration de son siècle. Enfin , pour nous rapprocher du ministère des finances , Colbert avoit plus de vues générales que Sully , & il reste plus de traces de son administration ; mais Sully qui paroît grand , & par ce qu'il a fait , & par tout ce qu'on croit devoir appartenir à un beau caractère , vivra plus long-tems dans la mémoire des hommes.

Colbert

Colbert a besoin d'être loué par le récit de son administration ; Sully l'est à l'avance par toutes les idées qui se réunissent à son nom. Colbert perd à tout ce qu'on oublie de lui ; & Sully s'enrichit encore de nos jours de tous les dons de l'imagination.

Continuant à réfléchir sur l'étendue des fonctions d'un administrateur des finances , je ne saurois trop lui recommander d'apporter la plus grande attention au choix des personnes qui sont appelées à le seconder ; car selon leur esprit & leur caractère , elles deviendront pour lui un obstacle ou un secours. J'ai appris plus que jamais dans la place que j'ai occupée , combien sont rares les hommes qui réunissent au goût du travail , une conception facile , un jugement sain , & une tête méthodique & bien ordonnée. J'avois approché de moi quelques personnes de ce genre ; mais il m'en manquoit encore ; & cependant , j'examinois souvent avec attention , ceux qui venoient traiter d'affaires avec moi , & qui pouvoient être destinés à de pareilles places. Il n'est rien peut-être , qui caractérise plus la médiocrité d'un ministre , que l'indifférence avec laquelle il fait choix des hommes : & comme l'apparence des hauteurs varie selon l'élévation des lieux où l'observateur est placé , celui qui prend des pigmées pour des géants , donne à chacun , sans s'en douter , le secret de sa stature.

Dans ce tourbillon qui circule autour des grandes places , & où tant de gens sollicitent de l'occupation , j'ai quelquefois examiné , s'il étoit vrai qu'on pût , à des signes rapides , se former une première idée des hommes : je le crois , & ce n'est pas une étude indifférente pour un administrateur ; car la brièveté du tems lui commande de s'aider de toutes les connoissances , qui peuvent doubler ses pas dans la carrière immense dont il doit parcourir l'espace. J'ai toujours considéré comme un préjugé favorable cette mesure dans le discours

cours qui annonce l'habitude de la réflexion, & une certaine tempérance dans l'imagination; ce regard plus intelligent que fin, & qui semble appartenir davantage à l'esprit qu'au caractère; cette circonspection naturelle dans le maintien, bien différente de cette gravité contrefaite, qui sert de masque à la médiocrité; cette conscience de soi-même qui empêche de se développer avec précipitation, & de profiter à la hâte d'une occasion de se montrer; enfin tant d'autres caractères extérieurs encore, que j'ai vu rarement séparés d'un mérite réel.

Le ministre qui a pu s'entourer d'hommes d'une trempe convenable, doit entretenir en eux l'amour de l'honneur, & il le peut déjà par l'ascendant d'un grand exemple, mais il faut encore qu'il seconde habilement leur émulation. Celui qui prend un véritable intérêt au succès de son administration, doit ménager ceux dont il peut tirer du secours : il doit sentir que, sous un pareil rapport, ils sont bien plus précieux pour lui qu'il ne peut l'être pour eux; & il appercevra bientôt que tous les seconds d'une administration publique, s'ils ont un mérite réel, sont principalement encouragés par l'attention qu'on donne à leurs talents : obligés de travailler obscurément, & toujours pour la gloire d'autrui, il faut que le ministre les anime, & par un intérêt continuel au zèle qu'ils développent, & par cette approbation éclairée, la seule qui satisfasse celui qui prend de la peine. Je suis donc convaincu, qu'il dépend d'un administrateur d'inspirer l'amour du devoir à tous ceux qui l'approchent : ce sont des sentimens personnels mal-entendus, qui écartent les hommes de cette voie, & il suffit, pour les y retenir, de leur présenter avec force une autre ambition, & de les attacher à l'honnêteté par les distinctions qui lui appartiennent.

Mais plus on veut conduire les hommes par de pareils mo-
biles, plus il faut être juste envers eux, & cette réflexion

s'applique également à tous les choix, à toutes les promotions qui sont dans la dépendance des ministres en général. Quel droit ont-ils d'exiger une vertu sévère de celui qui doit sa place à une préférence injuste? de celui qui a pu connoître par sa nomination même l'indifférence du ministre pour le maintien de l'ordre & pour l'observation des principes?

Presque tous les emplois de finance étoient accordés à la faveur, & des arrangements obscurs ou de petits maneges, l'emportoient aisément sur les droits du mérite ou de l'ancienneté. C'étoit sans doute à des protecteurs subalternes qu'on s'adrescoit pour obtenir ces places; mais souvent on ignoroit les moyens qu'ils employoient pour y réussir, & du fond des provinces on se formoit à cet égard les idées les plus étranges. Je fus également frappé, & de l'indécence d'une pareille habitude, & des abus qui en étoient la suite. Ceux qui briguent des emplois de finance sans y avoir aucun titre, ceux qui déploient en faveur de leurs protégés le crédit dont ils jouissent, ne voient que les émoluments de ces places, & considèrent les nominations & les préférences comme un simple jeu de la fortune, mais le chef des finances doit s'en former une idée bien différente. Il voit les rapports qui existent entre la régularité des perceptions & la sagesse des hommes à qui ces fonctions sont confiées, entre le repos des contribuables & le caractère de ceux qui levent le tribut au nom du monarque: il apperçoit encore l'heureuse influence de cette justice distributive, qui respecte les droits acquis par le travail & par des services; & il regarde comme une atteinte à l'ordre public, tous les actes de faveur qui découragent le mérite & arrêtent son émulation.

Pénétré de ces principes, & sachant que c'est à la plus parfaite bonté que les hommes aiment à s'adresser, lorsqu'ils se défient de leurs droits, je pris la liberté de représenter à la Reine une partie des réflexions que je viens de développer;

per ; & cette auguste Princesse , qui écoute la raison & qui aime la justice , daigna m'encourager par son approbation , & proscrivit autour d'elle toutes les recommandations qui pouvoient contrarier l'ordre que je desirois d'établir. Soutenu par un si grand exemple , il me fut aisé de résister aux autres protections , & j'autorisai les compagnies de finance à nommer seules leurs commis & tous leurs agents. J'exigeai seulement qu'elles me fissent part des motifs de leur choix , afin de prévenir , même au milieu d'elles , l'esprit de faveur & de partialité. C'est par tous ces soins , & par tant d'autres semblables , presque toujours ignorés , que l'ordre se relâche ou se maintient , & que les idées morales s'affoiblissent ou se fortifient.

C'est sur-tout le ministre qui devient coupable , lorsqu'il se laisse aller à des prédilections contraires à la justice ; il semble alors se rabaisser lui-même , & se ramener à l'état privé. Il faut rompre avec toutes ces petites affections , ou savoir du moins les régler , lorsqu'on veut remplir ses devoirs & gouverner avec dignité : l'homme qui plaît , celui qu'on aime , est encore étranger à l'administration ; elle n'a d'affinité qu'avec le mérite.

Entre toutes les qualités qui distinguent le premier ministre de Vienne , Mr. de Kaunitz , aucune peut-être , ne le relève davantage que son impartialité parfaite , & cette intégrité de caractère , avec laquelle , sans acception de personnes , il choisit toujours pour les places qui dépendent de son suffrage , ceux qu'il juge les plus capables d'en bien remplir les devoirs. J'ai ouï dire , qu'ayant déterminé l'Impératrice à confier le département de la guerre à un officier-général , dont il croyoit avoir à se plaindre ; cet officier , sensible à un procédé si noble , voulut se rapprocher de lui , & fit quelques démarches pour y parvenir ; mais M. de Kaunitz s'en défendit : il avoit obéi à son devoir & à sa pensée , en rendant auprès de sa Sou-

veraine un hommage éclatant au mérite ; mais libre en ses affections particulieres, il se tint avec le nouveau ministre dans la même réserve où il vivoit auparavant. J'aime à citer ce trait , parce qu'il me paroît réunir , dans une mesure parfaite, la dignité personnelle & la vertu publique , & que même en cette occasion ces deux grandes qualités se relevent l'une par l'autre.

Un ministre des finances ne doit point être indifférent au choix des personnes avec lesquelles il contracte des liaisons. On participe plus qu'on ne pense aux inclinations de ceux avec qui l'on vit ; ainsi plus nos amis sont nobles dans leurs sentimens & dans leurs pensées, plus il nous est aisé de suivre, sans foiblir, la route de l'honneur & de la véritable gloire. Il faut une grande force dans le caractère, pour n'être point amolli par le spectacle journalier de l'indifférence à tout ce qui est digne d'éloge , & il est difficile de considérer une place d'administration sous les grands rapports qu'elle présente, lorsque ceux dont on est entouré vous ramènent sans cesse à des considérations particulieres, & lorsqu'ils jouissent bien plus avec vous de votre pouvoir que de votre réputation.

Je suis encore persuadé, que le séjour habituel de Versailles, affoiblit dans un administrateur des finances le goût & l'ardeur des grandes choses : il y voit mettre tant de prix à des vanités, tant de valeur à des biens d'imagination, tant d'intérêt aux jeux de l'intrigue & de l'ambition, qu'il perd insensiblement la juste mesure de tout ce qui est digne d'estime. Ce séjour est moins dangereux pour les ministres de la guerre, de la marine & des affaires étrangères, parce que toutes les idées de gloire militaire & politique se lient davantage à l'appareil du faste & du pouvoir ; mais le chef des finances, qui doit tourner constamment ses regards vers le bonheur & l'intérêt des peuples, ne trouve point sur un
pareil

pareil théâtre d'encouragement convenable à ses médiations : il semble que l'amour du bien public ait besoin d'un plus vaste horizon , & qu'il se trouve comme gêné dans l'enceinte des Cours , & au milieu des divers intérêts qui les remplissent.

Je n'ai point encore parlé des mœurs & de la conduite privée d'un administrateur des finances , parce que dans tous les états , une vie régulière & une circonspection extérieure , honorent un homme & font partie de ses devoirs. Cependant on ne peut disconvenir , que cette décence publique ne soit sur-tout nécessaire à celui qui a le plus besoin de l'opinion , ou plutôt à celui qui doit la faire servir à de plus grandes choses. L'esprit de société , l'amour des égards & de la louange , ont élevé en France un tribunal , où tous les hommes qui attirent sur eux les regards , sont obligés de comparoître : là , l'opinion publique , comme du haut d'un trône , décerne des prix & des couronnes , fait & défait les réputations.

Cette autorité de l'opinion fut inconnue , tant que des troubles intérieurs remplirent tous les sentiments , occuperent toutes les pensées. Les esprits divisés par des factions où l'on ne fait jamais qu'aimer & haïr , ne pouvoient se réunir sous les bannieres plus tranquilles de l'estime & de l'opinion publique. Et lorsque sous Louis XIV , le repos fut affermi , l'opinion publique ne put exercer encore que foiblement son empire. Ce grand Monarque attiroit tout à lui , il vouloit être seul à répandre toutes les especes d'encouragement & de gloire ; son empressement à chercher le mérite , son talent à le discerner , sa vigilance à récompenser & à punir , cet art qu'il possédoit au plus haut degré , d'exciter ou de réprimer par des mots & par des regards , le grand éclat enfin qui environnoit son trône , tout avoit habitué la nation à ne chercher & à ne connoître que l'approbation d'un si grand Roi ; & l'on vit les hommes les plus élevés par leurs talents ,

&

& les plus comblés de la faveur publique, ambitionner encore avec plus d'ardeur d'être apperçus par ce Prince.

Cependant Louis XIV, & les hommes célèbres qui firent l'ornement de son siècle, laissèrent après eux les traces du beau, & comme une idée plus distincte de toutes les espèces de talents & de mérites. La nation avoit appris ce qu'elle devoit admirer, & les hommes supérieurs dans tous les genres, s'étoient accoutumés à cette récompense délicate & prochaine, qui tient aux applaudissements & à la louange.

De telles dispositions devoient nécessairement préparer l'empire de l'opinion publique, cependant son progrès fut encore retardé par l'indifférence & la légèreté qui caractérisèrent le tems de la régence, par cette hardiesse des mœurs qui vint s'y joindre, encore, & par ces agitations d'intérêt & de fortune qui occuperent uniquement l'attention; mais depuis cette époque, la puissance de l'opinion publique, favorisée par diverses circonstances, s'est accrue successivement, & elle seroit aujourd'hui difficile à détruire: elle regne sur tous les esprits, & les Princes eux-mêmes la respectent, toutes les fois qu'ils ne sont pas entraînés par de trop grandes passions: les uns la ménagent volontairement, par l'ambition qu'ils ont de la faveur publique; & les autres moins dociles, y sont encore soumis sans s'en appercevoir, par l'ascendant de ceux qui les entourent.

Ce pouvoir de l'opinion publique, est infiniment plus foible dans d'autres pays & sous des gouvernements différents. Les peuples esclaves doivent fixer toute leur attention sur les récompenses que décerne le Prince, ou sur les punitions qu'il peut exercer. Les républicains ne connoissent que le crédit populaire, ou l'ascendant de l'éloquence dans les assemblées nationales: la liberté, d'ailleurs, qui fait l'essence de pareils gouvernements inspire aux hommes plus de confiance dans leurs propres jugements, & l'on diroit que, jaloux de toute
espèce

espece d'empire, ils chérissent jusques à l'indépendance de leurs opinions, & sentent un secret plaisir à s'écarter de celle des autres. Enfin, les nations amollies par le climat du midi, trop occupées de tous les plaisirs des sens, ne voudroient pas du joug de l'opinion publique, & elles n'aimeroient point à servir sous un maître, dont les plus grandes faveurs ne vaudroient pas à leurs yeux les douceurs du repos, ou les enchantements d'une imagination exaltée.

C'est ainsi que la plupart des étrangers, par des motifs différents, ont peine à se faire une juste idée de l'autorité qu'exerce en France l'opinion publique : ils comprennent difficilement ce que c'est qu'une puissance invisible, qui sans trésors, sans garde & sans armée, donne des loix à la ville, à la Cour, & jusques dans le palais des Rois. Cependant rien n'est plus vrai, rien n'est plus remarquable; & l'on cessera peut-être de s'en étonner, si l'on réfléchit sur ce qui doit résulter de l'esprit de société, lorsque cet esprit regne dans toute sa force au milieu d'une nation sensible, qui aime également à juger & à paroître, qui n'est ni distraite par des intérêts politiques, ni affoiblie par le despotisme, ni subjuguée par des passions trop bouillantes; chez une nation enfin, où peut-être un penchant général à l'imitation, prévient la multiplicité des opinions, & rend foibles toutes celles qui sont isolées : en sorte que réunies communément ensemble, & formant alors comme une sorte de flots plus ou moins impétueux, elles ont pendant la durée de leur mouvement, une force très-puissante.

Cependant cette réunion d'opinions, cet esprit de société, cette communication continuelle entre les hommes, doivent donner un grand prix aux suffrages des autres, & faire aimer, par-dessus tout, la considération, les égards, l'estime & la renommée. C'est une jouissance d'autant plus précieuse, qu'elle est de tous les jours & de tous les instants; c'est une passion qui doit égaler & surpasser en énergie celle de l'argent

gent & de la fortune : car les richesses elles-mêmes sont converties par ceux qui les possèdent en biens de pure imagination : ces lambris dorés, ces parures éclatantes, ce cortège de valets, ces brillants attelages, que feroient-ils au bonheur, sans le prix qu'on attache à l'impression que pourront faire sur les autres, ce luxe & cette vaine splendeur ? Et si de telles vanités, si de semblables chimères ont un pareil attrait ; si on les recherche avec tant d'ardeur, comment seroit-on étonné d'un empire plus noble & plus raisonnable, de celui de l'opinion publique, de cette opinion qui regne sur les hommes, pour nourrir en eux l'amour de la véritable gloire, pour les exciter aux grandes choses par l'honneur & par la louange, & pour les éloigner de la bassesse & de la lâcheté par la crainte du mépris & de la honte ? Comment ne trouveroit-on pas redoutable cette puissance, qui peut avilir les hommes jusques sur les marches du trône, & qui peut les relever au contraire dans l'exil ou dans la disgrâce ?

Ah ! sentons le prix d'une autorité si salutaire : rallions-nous pour la défendre contre ceux qu'elle importune & qui voudroient la détruire. Elle seule arrête encore les funestes progrès de l'indifférence ; elle seule, au milieu d'un siècle dépravé, fait encore entendre sa voix, & semble y tenir *les grands jours* & comme les assises de l'honneur.

Je dirai davantage : c'est l'ascendant de l'opinion publique, qui souvent, plus qu'aucune autre considération, oppose des obstacles en France aux abus de l'autorité. Oui, c'est uniquement cette opinion & l'estime qu'on en fait encore, qui conservent à la nation une sorte d'influence, en lui confiant le pouvoir de récompenser ou de punir par la louange ou par le mépris. Que si jamais cette opinion étoit absolument dédaignée, que si jamais elle s'affoiblissoit d'elle-même, la liberté peut-être perdrait son principal appui, & l'on auroit besoin plus que jamais, & des vertus du Souverain, & de la modération de ses ministres.

Entre

Entre tous ceux qui paroissent sur la scene du monde, c'est sur-tout le ministre des finances qui doit ménager avec le plus de soin l'opinion publique : malheur à lui s'il la dédaigne ; mais malheur à l'Etat encore davantage : car si cet administrateur, par indifférence ou par découragement, renonce à l'espoir de la considération, il ne cherchera plus que les suffrages qu'on obtient avec des complaisances, & ce sera par le sacrifice de l'ordre & par l'abandon des intérêts du Prince qu'il grossira le nombre de ses alliés, & qu'il essaiera de lutter contre le mépris. Cette réflexion mérite beaucoup d'attention, & je ne faurois trop inviter les amis du bien public à seconder les ministres qui tournent leurs premiers regards vers l'opinion publique, & qui montrent le desir de l'obtenir. On se nuit à soi-même lorsqu'on éteint leur émulation, ou par une censure anticipée, ou par des jugements trop sévères. Il faut laisser aux hommes d'Etat le tems de se reconnoître ; & s'ils font paroître l'amour du bien, il faut voir s'ils pourront le faire, & desirer de bonne foi qu'ils y réussissent. Mais on ne doit rien espérer de ceux qui bravent l'opinion : car c'est une preuve certaine qu'ils redoutent son jugement, & qu'ils ne veulent point compter avec elle.

Heureusement qu'on ne l'offense point sans risque ; car si l'on a vu des hommes estimables succomber sous les attaques de l'envie ou de la méchanceté, plus souvent encore on a vu des ministres entraînés par le mépris public, & délaissés par ceux mêmes auxquels ils avoient immolé leur réputation. Il n'est point de bornes aux sacrifices qu'on exige d'un ministre facile ou courtisan : on ne se trouve point humilié des refus qui sont fondés sur des regles générales, tant que l'administrateur tient avec rigueur à ses propres principes. Mais s'il admet des distinctions & des exceptions, s'il compose avec ses devoirs, s'il n'est inébranlable que selon les hommes & selon les occasions, alors la vanité blessée & l'amour-propre exalté,

donnent aux sollicitations une nouvelle véhémence ; on ne presse plus le ministre que par des arguments tirés de comparaisons faites entre les personnes, on lui demande raison de ses préférences ; & comme il s'est fait homme particulier , il ne peut plus se défendre comme homme public. Alors , après avoir cédé , il faut qu'il cede encore ; & en même tems qu'il se voit ainsi poursuivi par ceux qu'il néglige , ou qu'il ne peut satisfaire , il ne tarde pas à être abandonné par ceux mêmes auxquels il a prodigué le plus de complaisances : car au moment où la pudeur oblige enfin le ministre à s'arrêter , ils profitent du plus léger refus , ils le cherchent peut-être , afin de s'affranchir du joug de la reconnoissance ; & curieux d'ajouter , s'il en est tems encore , les honneurs de la vertu aux avantages du crédit & de la faveur , ils joignent leur voix aux clameurs qu'on élève contre le ministre qui s'est avili pour leur plaire. Ainsi donc , sentimens d'honneur , amour de la réputation , politique même , tout indique à un ministre la route qu'il doit suivre , & le prix qu'il faut mettre à l'opinion publique.

Enfin , si l'on examine encore cette opinion sous un rapport absolument différent , on trouvera que l'administrateur capable de l'étudier , & avide de l'obtenir , pourroit , par ce seul sentiment , suppléer à la foiblesse de ses talens , & à l'incertitude de ses connoissances. En effet , les idées générales sur le bien de l'Etat , les notions sur tout ce qui est utile & raisonnable , ont suivi le progrès des lumieres , & sont aujourd'hui fort répandues. Ainsi l'opinion publique , en même tems qu'elle sert d'encouragement & de récompense , peut encore devenir un conducteur fidele ; c'est du moins un fanal dont les feux sont sans cesse allumés ; & l'administrateur des finances peut , à cette seule lueur , parcourir un grand espace & atteindre à beaucoup de gloire.

Mais il faut bien se garder de confondre l'opinion publique ,

que , telle que je la représente ici , avec ces mouvements éphémères , qui souvent même n'appartiennent qu'à de certaines sociétés & à de certaines circonstances. Ce n'est pas devant de pareils jugemens que l'homme capable d'une grande administration doit se prosterner ; il faut au contraire qu'il sache les dédaigner , pour demeurer fidele à cette opinion publique dont tous les caracteres sont imposants , & que la raison , le tems , & l'universalité des sentimens , ont seuls le droit de consacrer.

Lorsque le ministre des finances a mûri par la réflexion & par le travail , les opérations qu'il croit utiles à l'Etat , & lorsque ces dispositions ont mérité l'approbation de son maître , il lui reste encore à en développer les motifs dans les loix qui émanent de l'autorité souveraine. Ce n'est point là une tâche indifférente & dont il soit si facile de s'acquitter avec convenance.

Les préambules d'édit sont une forme particuliere au gouvernement François : ailleurs , & sous l'empire du despotisme , on dédaigne d'instruire , ou l'on craint d'habituer les sujets à réfléchir & à raisonner ; & dans les pays de liberté , tels que l'Angleterre , toutes les loix nouvelles étant discutées dans une assemblée des députés de la nation , les peuples sont éclairés , ou censés l'être au moment où ces loix sont déterminées ; & chacun peut en connoître les motifs dans le recueil des débats parlementaires , ou dans les papiers publics.

Mais en France , où les assemblées nationales n'existent point , & où les loix du Prince ont besoin cependant de l'enregistrement des Cours souveraines ; en France , où le pouvoir conserve des égards pour le caractère national , & où les ministres eux-mêmes sentent à chaque instant qu'ils ont besoin de l'approbation publique , l'on a cru essentiel d'expliquer le motif des volontés du monarque , lorsque ces vo-

lontés se manifestent aux peuples, ou par des édits, ou par de simples arrêts du Conseil du Prince.

Ce soin si politique & si juste, est sur-tout applicable aux loix de finance : les principales dispositions de cette administration sont nécessairement exposées à différentes interprétations ; & comme elles ont en vue l'avenir autant que le présent, elles feroient long-tems, pour la multitude, une espece d'hiéroglyphe, si l'on négligeoit d'en expliquer les motifs. Et qu'on ne s'y refuse point, sous le prétexte que l'autorité n'en a jamais besoin : ces idées feroient dures & tiendroient de trop près au despotisme. Sans doute, dans une monarchie telle que la France, il est aisé de se faire obéir ; mais une soumission éclairée détruit-elle le charme de l'autorité ? & n'est-ce pas exhauffer, pour ainsi dire, la majesté du Prince, que de relever un peu la nation qu'il gouverne, en lui faisant connoître le motif des loix qu'on lui donne ? Est-ce trop que de mettre un prix à sa confiance ? Est-ce trop que de vouloir de son amour ? Et l'obéissance ou la crainte sont-ils les seuls sentimens dignes d'envie ?

Mais plus le développement des motifs du Souverain se lie à une intention grande & bienfaisante, plus il importe que les préambules des loix soient revêtus du caractère qui leur est propre ; & le ministre doit y donner une attention particulière.

Ce n'est point une vaine puissance que celle de la parole : souvent on y obéit, souvent on est déjà son esclave, lorsqu'on ne croit céder qu'à sa propre réflexion. Les expressions, le langage, sont l'interprete des sentimens & l'image de la pensée ; ainsi l'on ne peut être inattentif à ses moyens sans se montrer indifférent, & à l'impression qu'on veut produire, & à l'instruction qu'on veut donner : mais c'est à un langage digne d'un grand Monarque, qu'il faut tâcher de s'élever dans le préambule de ses loix ; on y desire cette noble simplicité qui appartient à la véritable grandeur ; on y veut découvrir

cer

cet esprit de justice qui inspire le respect, & cette sensibilité qui seconde & qui favorise le desir qu'on a d'aimer son Roi; on y cherche sur-tout cette empreinte de la vérité, qu'il est si facile de reconnoître, & qui cependant est encore restée comme un secret entre les mains de ceux qui ne trompent jamais. Enfin, il est une sorte de majesté dont il faut saisir l'esprit & le sentiment : ainsi, le dessein affecté de plaire, le ton de dissertation, la bonté trop familière, sont des écueils qu'il faut éviter; ce n'est point un chef de république qui cherche à capter les suffrages; c'est encore moins un érudit qui s'efforce d'instruire; ce n'est pas même uniquement un pere qui s'ouvre & se communique avec ses enfants. C'est un grand Roi qui ne peut jamais oublier un moment son pouvoir; mais qui appelle ses sujets à connoître la pureté de ses motifs, la bienfaisance de ses intentions, la justice de ses volontés, la sagesse de ses moyens. Il faut sans doute que les préambules de ses loix subjuguent la raison & captivent les cœurs; mais ils ne doivent jamais détonner avec le commandement qui va suivre.

En général, plus les sentiments de bonté se trouvent mêlés à un caractère de grandeur, & plus ils font d'impression : l'orgueil des hommes se complait dans l'élévation de leurs maîtres & de leurs bienfaiteurs, & c'est ainsi que le respect ajoute presque toujours à la reconnoissance.

Toutes ces observations, toutes ces nuances paroissent subtiles quand on les rapproche des grandes choses : mais il ne faut pas perdre de vue que les plus sages entreprises ont encore besoin, pour réussir, du mouvement qu'on fait donner aux esprits; & par un contraste singulier, cette même imagination qui a la force de conduire & d'entraîner les hommes, un souffle l'émeut, un rien la blesse, & des mots quelquefois l'enflamment ou la ralentissent.

Tout s'anime en France à la voix d'un Monarque qui met

un

un prix à se faire aimer, & qui ne dédaignant point d'éclairer sur la sagesse & la pureté de ses vues, associe tous les cœurs à sa gloire : on s'empresse à l'envi de le seconder, & il connoît, pour la première fois, toute sa puissance. La limite des efforts d'une grande nation seroit difficile à déterminer, s'il étoit possible que par une union d'intérêt & de sentiment, elle agit toujours en masse & d'un accord commun. Il s'en faut bien que ses ressources soient épuisées lorsqu'un gouvernement absolu en apperçoit le terme : il ne peut, malgré toute son autorité, mouvoir à son gré la fortune publique : il a ses loix de circonspection : il a des résistances à calculer, & le joug qu'il impose est toujours pesant à manier. Ce seroit, sur-tout en France, une grande & dangereuse erreur, que de vouloir y fonder la puissance politique sur le despotisme : c'est une faux qui brûle la moisson, tandis que la confiance, au contraire, féconde & développe tous les moyens de force & de richesse.

Je ne saurois donc trop recommander à l'administration des finances, cette franchise & cette publicité qui mettent la nation à portée de suivre la situation des affaires, & qui manifestent à tous les yeux les sentiments du Prince & ses vues pour le bien de l'Etat. C'est une marche qu'il est aisé d'allier avec la plus grande majesté ; & si au milieu des principes généraux qui sont ici présentés, il étoit permis de donner à un ministre des finances une leçon de politique personnelle, je lui conseillerois, pour son propre intérêt, de méditer ces mêmes principes, & d'en faire la règle de sa conduite.

Car de cette manière, & en associant, pour ainsi dire, la nation à ses projets, à ses actions, & comme aux difficultés qu'il faut vaincre, il pourroit espérer, qu'au milieu des malheurs même, on lui rendroit justice, & qu'on sauroit distinguer ce qui appartient aux circonstances, de ce qu'il faut attribuer à sa personne. Au lieu que si d'épaisses ténèbres cachent

cachent l'intérieur des affaires & de l'administration, au moins un embarras que le ministre des finances n'a point su prévenir, la haine & les reproches retombent sur lui. En vain cherche-t-il alors à apaiser ces mouvements par des explications, il n'est plus tems, on le demande à grands cris pour victime, & les Rois offrent quelquefois sans peine de pareils sacrifices à l'opinion.

Il me semble qu'on n'a jamais assez senti, dans aucune espèce d'administration, à quel point une conduite simple & découverte seconde les vues sages & raisonnables : on diroit que les hommes parvenus aux grandes places, remplis d'un étonnement continuel, n'osent plus se fier aux qualités communes, & croient devoir se revêtir de celles qui ont la réputation d'appartenir à une profonde politique. Quelquefois aussi l'on a vu des administrateurs aimer le mystère & l'obscurité, comme un nuage qui les séparoit davantage des spectateurs, & qui rendoit plus confuse la mesure de leurs talents & de leur capacité. Peut-être enfin qu'une conduite plus ferme & plus hardie n'est jamais indiquée par l'esprit seul, & qu'elle tient à une sorte de grandeur d'ame, dont l'étude & la réflexion n'ont jamais qu'une intelligence imparfaite.

On auroit droit encore d'exiger d'un ministre des finances, qu'il fût en état d'étendre sa vue au-delà des limites de son administration. Il devroit du moins réunir des notions générales sur les richesses & le commerce des autres nations, sur la somme de leur numéraire, sur la constitution de leur crédit, sur l'importance de leurs colonies, sur la balance respective de leurs échanges. Toutes ces connoissances & beaucoup d'autres sont absolument nécessaires à un ministre des finances, non-seulement pour voir en grand tous les rapports de l'administration dont il est chargé, mais encore pour n'être point étranger aux affaires publiques.

Je considère comme infiniment essentiel au service du Roi,
que

que l'administrateur des finances soit admis au Conseil d'Etat. L'éloignement de ce ministre des délibérations politiques, entraîne de grands inconvénients : car s'il ne peut connoître à l'avance, ni l'étendue des besoins extraordinaires, ni leur fin, ni leur commencement, ni la paix, ni la guerre, il errera dans ses calculs & dans ses projets, & la politique se méprendra peut-être encore davantage.

Si l'argent est le nerf de la guerre, & si le crédit est la source de l'argent, un ministre des affaires étrangères, qui n'est pas suffisamment instruit de la nature des ressources, de leurs difficultés ou de leurs limites, ne pourra jamais tenir un langage assuré, ni adapter ses négociations aux circonstances avec cette prévoyance & cette sagesse éclairée, qui peuvent seules le garantir d'erreur, & le rendre certain de l'utilité de ses vues & du succès de ses desseins.

Je fais bien que le Souverain peut, en réunissant lui-même toutes les diverses connoissances, donner ensuite à chacun de ses ministres les ordres qui lui paroissent convenables ; mais sans doute que les Rois, en instituant des Conseils, ont regardé comme utile cette discussion qui s'établit en leur présence, entre les principaux chefs des départements ; & c'est uniquement sur ce principe que reposent mes observations.

D'ailleurs, l'assistance du ministre des finances au Conseil d'Etat, est encore importante sous d'autres rapports : car si l'on examine l'origine de la plupart des guerres, on en remarquera sans doute un grand nombre qui ont été entreprises par de simples spéculations politiques, & dans la seule vue, ou d'augmenter la puissance du Souverain, ou de diminuer celle de ses rivaux : ainsi l'on ne sauroit trop unir à de semblables calculs les réflexions du ministre, qui connoissant le mieux l'intérieur du Royaume, le bien qu'on peut y faire, & les divers moyens de force qu'on peut y mettre en action, se trouve en état de proposer à l'ambition d'un Roi des projets

jets de grandeur & d'émulation, capables de balancer dans son esprit ceux qui lui sont offerts par la politique.

Sans doute les hommes sont rares, qui peuvent réunir toutes les qualités nécessaires à une grande administration, & sur-tout à celle des finances; mais si l'esquisse que j'ai tracée, animoit l'émulation de ceux qui sont dignes d'aspirer aux premières places; si elle tempéroit la folle prétention des hommes médiocres qui les ambitionnent, & si elle éveille la conscience de ceux qui déterminent le choix des Princes, cette ébauche imparfaite seroit encore utile.

Tout marche sans doute dans un Royaume où les rênes du ministère reposent en de foibles mains; car heureusement pour l'humanité, les premières sources de la prospérité d'un Empire ne sont pas remises à la disposition des gouvernements, & la nature bienfaisante semble n'avoir réservé qu'à elle-même le soin de les entretenir & de les répandre. Une terre fertile, un climat favorable, prodiguent tous les ans de nouveaux biens: le travail est excité par la libéralité des moissons; le commerce s'exerce par l'activité de l'intérêt personnel; les arts s'élèvent près des richesses, les hommes se multiplient autour de l'abondance; & le monde, sous ces heureux rapports, sembloit ne demander à la puissance, que de le maintenir en paix. Mais les passions des hommes avoient appelé des maîtres: les Princes éveillés par l'inquiétude de leurs voisins, ou excités par leur propre ambition, eurent besoin de nombreuses armées; celles qu'on avoit levées pendant la guerre, on les conserva dans la paix par défiance: les tributs s'accrurent, les impôts se diversifièrent; & tous ces sacrifices ne suffisant pas encore aux besoins de l'Etat, ou à l'esprit de conquête, on imagina les emprunts, & l'on chercha dans le crédit des ressources nouvelles & précédemment inconnues. Alors la science de l'administration se compliqua: l'on eut peine à concilier ce qu'il falloit à la puissance & ce

que demandoit le bonheur : la nature des impositions, la forme de leur recouvrement, influerent sur le travail & sur la culture; le pauvre enveloppé dans les loix générales, eut un plus grand besoin de la protection immédiate du Souverain; le rapport des richesses numéraires avec la force de l'Etat, fit sentir l'importance des réglemens politiques de commerce; le besoin de la confiance publique rendit toutes les erreurs de l'administration plus dangereuses; enfin, à mesure que les sociétés ont vieilli, & que l'autorité s'est mêlée de tout, tantôt pour instituer ou pour modifier, & tantôt pour défaire ou pour reconstruire; on a vu la prospérité des Etats dépendre beaucoup davantage de la sagesse des gouvernemens. Et comme tous les efforts des peuples, tous les moyens de puissance sont aujourd'hui représentés par l'argent & par la richesse, entre toutes les administrations, celle qui paroît la plus capable de servir ou de contrarier les vues bienfaisantes du Souverain, c'est sans doute l'administration des finances.

L'on en compte peu, malheureusement, qui aient obtenu la reconnoissance publique. Le tems & la méditation des hommes ont néanmoins préparé presque toutes les idées générales qui intéressent le bonheur; mais la timidité, la mal-adresse, l'indifférence, & quelquefois aussi l'empire des circonstances, ont multiplié les obstacles ou découragé ceux qui vouloient les combattre. Il faut être pénétré de l'importance de ses devoirs & s'y livrer tout entier; il faut être capable de sentir combien est grande une place où l'on communique par la pensée avec le bonheur de tout un peuple, où l'on peut à chaque instant faire aimer son Roi davantage, & rendre à ses sujets ses vertus plus sensibles; il faut trouver du plaisir au bien qu'on peut faire; il faut s'attacher à la prospérité de l'Etat; il faut aimer Rome & les Romains; il faut enfin préférer la gloire aux satisfactions de la vanité, & la justice des tems à venir aux illusions de l'instant présent.

Après

Après avoir essayé de donner une idée des qualités nécessaires pour remplir dignement le ministère des finances, je voudrois qu'il fût aussi facile d'indiquer les principes de théorie qui doivent servir de guide dans les travaux que cette place exige ; mais s'il est une liaison intime entre les actions des hommes & leur esprit, leur caractère, & les différents dons qu'ils ont reçus de la nature, on ne peut pas rallier de même à des idées simples les combinaisons de l'administration : l'institution des sociétés se ressent de la main des hommes, & l'on reconnoît leur ouvrage à la multiplicité des ressorts dont il est composé.

Les finances d'un grand Royaume & l'étude des différents rapports qui en composent la science, présentent non-seulement une grande quantité de vérités importantes, mais dans le nombre, il en est encore plusieurs qui rivalisent ensemble & qu'il faut apprendre à concilier. Ce n'est donc que dans le développement de chacune des parties, qu'on peut véritablement éclairer la méditation, & l'on ne feroit que l'égarer, si en voulant la simplifier plus que la nature des choses ne le comporte, on réduisoit ses efforts à la conception de quelques idées générales. J'en connois peu parmi celles applicables aux impôts, au commerce, à l'industrie, au crédit, au numéraire, à la circulation, aux richesses, aux dépenses, au luxe, & à tant d'autres objets politiques, qui ne soient susceptibles de quelques réserves ou de quelques exceptions.

L'attention continuelle à l'intérêt du peuple, est de toutes les obligations celle dont les rapports ont le plus d'étendue ; & ce principe considéré comme une simple règle de conduite, suffiroit peut-être pour éclairer à chaque instant les pas d'un administrateur. En effet, ce n'est pas seulement comme un des plus saints devoirs de l'humanité, que je recommanderois aux ministres des finances, le soin du peuple & la tutelle du pauvre ; c'est encore, parce qu'une telle sollicitude est le moyen

efficace de contribuer à la prospérité d'un Etat & à sa force. Et certes, au milieu des passions de ceux qui gouvernent le monde, il est encore heureux que les intérêts de leur ambition s'accordent avec leurs devoirs, & que le sort de cette classe nombreuse de leurs sujets qui vit du travail de ses mains, ait un rapport évident avec leur puissance.

Les mouvements de fortune parmi les riches, sont indifférents à l'Etat, & il suffit d'assujettir ces variations aux règles de la justice & à l'empire des loix; mais les secousses dans le modique revenu du pauvre, touchent de si près à la source de son existence, qu'elles intéressent la société entière, & méritent essentiellement la surveillance du Monarque. On aperçoit aisément, qu'à égalité de conduite de la part des gouvernements, à parité de sol & de richesses, le nombre des habitants détermine la force respective des Empires: & comme les enfants ne croissent & ne s'élèvent qu'à l'aide des facultés de leurs parents, la population, cette source de tant d'avantages, est constamment arrêtée par la misère du peuple. Il est sans doute des inégalités de fortune entre les citoyens que les loix ne peuvent détruire, & que l'administration ne pourroit attaquer sans troubler l'ordre de la société, & sans arrêter les progrès du travail & de l'industrie; mais le Souverain doit chercher à tempérer l'effet inévitable de ces premières institutions, en ménageant & en favorisant continuellement la classe de ses sujets la moins fortunée.

Celui qui n'acquiert que par son travail sa propre subsistance & celle de sa famille, se voit exposé fréquemment à des peines & à des inquiétudes: le moindre dérangement dans ses gains & dans ses dépenses, le frappe d'une manière sensible; & tous les événements hors de sa prévoyance, sont comme autant d'accidents, qui peuvent mettre au hasard ces foibles épargnes, fruits de sa sueur & de ses peines, & dont il doit se servir pour suppléer aux jours de repos ou de maladie.

Un

Un ministre ne sauroit trop se pénétrer de ces vérités, & déjà l'on apperçoit, sans doute, comment dans l'administration des finances, un sentiment profond d'amour & de protection pour le peuple, devient un guide fidele.

S'agit-il de prendre un parti sur la meilleure maniere de pourvoir à la confection des travaux publics? l'amour du peuple éloignera de la voie des corvées, non-seulement parce que cette méthode expose à des abus d'autorité dont le foible est plus aisément la victime, mais aussi parce que le travail étant une imposition personnelle, le pauvre & le riche y participent également; tandis que les contributions en argent ne se répartissent qu'en proportion des facultés.

Faut-il adopter une législation pour le commerce des grains? l'amour du peuple empêchera d'abandonner aveuglément ce trafic aux excès de la liberté, afin de prévenir des secousses subites dans le prix des subsistances: puisque ces mouvements inattendus & passagers, n'étant point suivis promptement d'une révolution semblable dans le prix de la main-d'œuvre, exposent à de véritables souffrances ceux qui vivent de leur travail.

Doit-on rédiger ou modifier les loix bursales? l'amour du peuple excitera à rendre ces loix simples & claires; car si le puissant tire parti de leur incertitude pour échapper à ce qu'il doit légitimement, cette même obscurité donne des moyens pour opprimer aisément l'homme ignorant & foible, qui n'a ni l'instruction, ni la confiance nécessaire pour se défendre.

Vient-on à s'occuper des droits de gabelle? le même sentiment fera connoître combien est pernicieuse cette législation, qui place autour de la pauvreté & de l'ignorance, des objets continuels de lucre & de tentation, & qui assujettit à des peines si rigoureuses ceux qui se laissent entraîner à ces dangereuses amorces.

Est-il question de faire choix d'une administration intérieure
pour

pour la répartition & la levée des impositions ? le soin du peuple détournera d'abandonner ses intérêts à l'autorité d'un seul homme , & on lui ouvrira de toutes parts les moyens de faire entendre ses plaintes.

Les dons excessifs, les privilèges étrangers au bien de l'Etat, toutes ces proies d'un petit nombre d'hommes, seront rejetées par le même principe. L'économie paroîtra l'unique fondement d'une salubre administration, & l'on se souviendra de ce mot heureux & concis, que *les Courtisans jouissent des largesses du Prince, & le peuple de ses refus.*

Enfin, lorsque les circonstances contraindront à établir de nouveaux impôts, on n'hésitera point à les diriger préféralement sur les objets de luxe & de richesse. Par-tout & sans cesse, la main bienfaisante du Souverain s'occupera de la protection & de la défense de cette partie malheureuse de ses sujets, dont la voix ne se fait jamais entendre à l'avance, & qui ne fait long-tems que bénir ou pleurer. Et ce qu'un Monarque eût dû faire par un sentiment de justice & de pitié, lui retournera cependant en accroissement de force & de puissance : belle union de la morale & de la politique ! C'est par un semblable accord que la société & ses loix attirent notre respect, & c'est alors aussi que l'administration est grande, simple dans sa conception & juste dans ses moyens.

Cependant, cet amour du peuple est d'autant plus recommandable dans un ministre des finances, que tout aide à le distraire de ce sentiment. Il vit au milieu d'une ville immense, où tous les dehors du luxe & de la richesse se présentent continuellement à sa vue ; où l'on est préoccupé sans cesse, & par les événements publics, & par ces jeux de l'ambition où chacun s'unit, soit par l'espérance, soit par la curiosité. D'ailleurs, à mesure que la dette publique s'accroît, à mesure que les dons, les pensions ou les profits de finances s'étendent & se multiplient, il se forme un parti considérable dans l'Etat dont

dont les intérêts se trouvent souvent en opposition avec ceux du peuple : car toutes les personnes dont la fortune consiste en créances sur le Roi, ou en graces de la Cour, prennent facilement à gré l'augmentation des tributs; tant il leur convient que les revenus de leur débiteur se grossissent, ou que le trésor royal ait plus d'argent à répandre. Et comme c'est au sein de la capitale que cet esprit se développe sourdement, le ministre des finances a besoin d'appercevoir de lui-même tous les ménagements dûs à cette classe nombreuse de la nation, qui a si peu de protecteurs agissants; & s'il n'est pas doué de la sensibilité nécessaire pour se remplir d'une telle sollicitude, il y sera foiblement ramené par tous les objets extérieurs qui l'environnent.

C'est après avoir prêté l'oreille à ces recommandations, qu'on jettera peut-être un regard sur ma propre conduite: car si l'on est rempli d'indulgence pour toutes les personnes, qui du milieu de la scène du monde, répandent çà & là quelques vérités plus ou moins utiles, sur la route de ceux qui courent la carrière du Gouvernement, on voit d'un œil bien différent les réflexions de l'homme qui n'écrit qu'après avoir administré lui-même; & l'on se sent un véritable dégoût, pour celui qui vient conseiller ce qu'il n'a pas su faire, ou ce qu'il n'a point tenté. Ce sentiment est naturel; & si j'eusse cru l'avoir mérité, je me serois condamné à un éternel silence. Mais si je rapproche ma conduite des principes que je viens d'indiquer, j'ose encore me montrer aux regards publics; ou du moins, je l'avoue, je ne me crois pas indigne de communiquer mes pensées sur l'administration des finances.

J'aurai secondé l'amour du Roi pour ses peuples, si pendant cinq années de guerre ou de préparatifs, & après avoir pris les finances dans un état de désordre, j'ai rétabli la balance entre les revenus & les dépenses ordinaires, & si mon administration a pu suffire à toutes les dépenses extraordinaires

dinaires sans obliger Sa Majesté à recourir à des impôts. C'est une vérité qu'on a vainement essayé de combattre, & je ne la rappelle pas avec moins de confiance depuis que de nouveaux ministres des finances ont pu la reconnoître. Tout ce que je dois ajouter ici, comme une circonstance postérieure à la publicité du compte que j'ai rendu au Roi, c'est qu'indépendamment des sommes extraordinaires fournies par la finance à la fin de 1776, & pendant l'année 1777, pour le rétablissement de la marine & pour l'entretien des armements considérables retenus dans les ports, & indépendamment encore des fonds de guerre pour 1778, 1779 & 1780, c'est sous mon administration, & sans entamer la balance entre les revenus & les dépenses ordinaires, que Sa Majesté s'est procurée les capitaux nécessaires pour la campagne de 1781 & pour le commencement de celle de 1782 : car d'après le compte particulier que j'ai rendu au Roi en quittant son service, tous les fonds extraordinaires demandés alors pour 1781, étoient rassemblés, & il restoit encore, ou pour la campagne suivante, ou pour les augmentations survenues dans les premiers projets, 65 millions d'une rentrée certaine dès 1781, & 19 millions que je préjugeois ne devoir être réalisés qu'en 1782.

Ainsi les ressources de mon administration avoient pourvu, sans aucun impôt extraordinaire, aux besoins des années 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, & à ceux encore d'une partie de 1782.

Et si l'on vouloit rapprocher de cette administration ce qui s'est passé en Angleterre, non pas dans tout cet intervalle, mais seulement depuis 1778 jusques en 1781, inclusivement, on observeroit que les nouveaux impôts établis pendant ces quatre années & pour durer perpétuellement, se montent à 54 millions. A la vérité, la dépense des Anglois a surpassé de beaucoup la nôtre, mais aussi ils n'ont rien emprunté en rentes

rentes viageres , sorte d'intérêt qui grossit momentanément les besoins & les charges du trésor royal.

Ce n'est point pour ménager aucun suffrage ; ce n'est point pour rechercher aucune reconnoissance que je rappelle ces circonstances : le tems de toute espece d'ambition est passé pour moi , & d'ailleurs je n'ai fait que remplir mes obligations. Mais peut-être celui , qui a contribué par ses soins à éloigner de nouveaux impôts , pendant cinq années d'une si grande dépense ; peut-être celui , qui a pu destiner néanmoins à tous les travaux utiles , les fonds qu'on y appliquoit en des tems plus tranquilles ; peut-être celui , qui a satisfait le cœur du Roi , en lui ménageant les moyens de répandre dans ses provinces les mêmes secours que pendant la paix , & de plus grands encore ; peut-être celui , qui dans le même tems , a présenté à l'impatience estimable du Monarque les ressources nécessaires , pour commencer au milieu de la guerre la restauration des prisons & des hôpitaux ; peut-être celui , qui a servi ses généreux penchans , en lui inspirant le desir d'éteindre les restes de la servitude ; peut-être celui , qui en rendant hommage au caractère du Monarque , a secondé ses dispositions pour l'ordre & l'économie ; peut-être sur-tout celui , qui a sollicité l'établissement de ces administrations bienfaisantes & paternelles , où les plus simples habitants des campagnes devoient avoir quelque-part ; peut-être enfin celui , qui par une multitude de soins de détail , a fait quelquefois bénir le nom du Prince , jusques dans les chaumières du pauvre : peut-être , un tel serviteur a-t-il quelque droit , après sa retraite , d'oser désigner , sans rougir , comme une des premières regles d'administration , l'amour & le soin du peuple.

La fidélité dans les engagements doit être certainement comptée , parmi les principes généraux qui doivent servir de base à une administration sage & vertueuse. Et sans doute ,

A a

fi

si l'on considéroit uniquement cette fidélité comme une vertu morale, elle n'appartiendroit pas plus étroitement à l'administration des finances qu'à toutes celles qui composent le gouvernement : la parole d'un Roi, celle qui se donne en son nom, à tel objet qu'on l'applique, devroit être le plus respectable de tous les liens. Il y a quelque chose de si grand & de si majestueux dans l'idée d'un Souverain, que lorsqu'on essaie d'en approcher la plus légère apparence de fausseté, on croit son imagination coupable, & l'on ne peut supporter ce spectacle. Comment celui qui peut tout, se rabaisseroit-il à tromper ? comment celui qu'on ne peut jamais contraindre, se permettroit-il d'oublier ses promesses ? & comment, surtout, s'est-il trouvé quelquefois des ministres assez dérégles, pour avilir à tel point le nom du Prince, que de le faire servir à voiler l'indifférence de leurs principes, & à déguiser la bassesse de leurs propres mensonges.

Mais si l'on vient à considérer la fidélité dans les engagements sous un point de vue politique, l'on trouvera que dans l'administration des finances, cette fidélité est un des devoirs les plus importants : car s'il est une partie des forces d'un Empire qui se réunit & se développe à la seule voix de l'autorité, il en est une autre moins docile qui n'obéit qu'à la confiance. Les impôts aujourd'hui ne sauroient suffire aux besoins étendus de la guerre, & il faut par d'autres moyens rassembler les capitaux nécessaires : mais l'argent n'appartient à aucun lieu & n'est d'aucune patrie ; il fuit devant la contrainte & se cache devant les soldats armés qui viennent pour le ravir : il faut donc le servir & l'attirer par la confiance ; & comme il n'en existe point sous les gouvernements qui n'ont ni vertu ni sagesse, il est arrivé, que le besoin du crédit a rendu quelques services aux hommes, en échange des maux auxquels l'introduction de ce nouveau moyen de force a donné naissance. C'est le crédit qui a étendu l'esprit de guerre &

& de conquête; mais c'est la conduite nécessaire pour l'obtenir, qui a tempéré peut-être l'exercice arbitraire de l'autorité, & qui a fait sentir aux Princes que la justice & la douceur de leur gouvernement, étoient une des conditions essentielles de cette puissance politique dont ils sont si jaloux.

C'est encore sans craindre des reproches, que j'insiste sur le principe d'ordre & de fidélité dont je viens d'indiquer l'importance. Tous les intérêts, tous les remboursements & tous les fonds promis, à quel titre que ce soit, ont été acquittés avec la plus scrupuleuse exactitude. J'ai étendu cette régularité jusques au paiement des pensions, dont l'époque toujours incertaine, obligeoit chaque année à une sollicitation nouvelle. Il faut donner avec réserve, promettre avec circonspection; mais l'engagement du Prince une fois contracté, cet engagement doit être rempli ponctuellement, & la veille du jour indiqué plutôt que le lendemain. La politique du crédit le commande autant que les règles de la justice; car ce sont de si foibles ressources que celles qu'on se procure par les retardements & par la longueur dans les paiements, qu'on ne peut trouver aucune proportion entre ce foible avantage, & les inconvénients qui naissent de la plus légère apparence de gêne ou d'embarras.

Cette régularité, dans les tems ordinaires, ne seroit pas un mérite digne d'être remarqué, mais on ne doit pas perdre de vue, ni la situation des affaires à l'époque de mon entrée dans l'administration, ni les circonstances qui l'ont suivie. La dernière guerre a été commencée après une longue paix sans doute; mais pendant son cours, les finances avoient été dans un trouble presque continuel. On s'étoit d'abord déterminé sans utilité à diminuer les capitaux de presque tous les fonds publics; puis on avoit réduit les intérêts d'un très-grand nombre; on avoit suspendu le paiement des rescriptions & des billets des fermes; on avoit manqué à d'autres engagements

aussi respectables ; on avoit arrêté le paiement des pensions ; on avoit retardé celui des gages les plus privilégiés , & l'on avoit vu les domestiques du feu Roi se tenir sur son passage pour solliciter sa compassion.

A ces souvenirs encore récents , se joignoit une idée confuse du mauvais état des finances. Les hommes instruits avoient entendu parler d'un compte remis au Roi au commencement de 1776 , & qui présentoit une grande disproportion entre les revenus fixes & les dépenses habituelles : on étoit effrayé d'avance du trouble & de la confusion qui sembloient devoir être l'effet inévitable d'une guerre , si elle survenoit dans de telles circonstances. Enfin , rien ne prouve plus la disposition des esprits à cet égard , que la chute qui survint momentanément dans le prix des fonds publics , lorsqu'au mois de Septembre 1776 , on crut que la France alloit être contrainte de prendre part aux affaires d'Amérique. Il est remarquable que dans cet instant passager , les fonds tombèrent de 12 pour cent. Cette baisse se renouvela , sans devenir cependant plus considérable , lorsque sous mon administration , les hostilités commencèrent ; mais les fonds publics , au lieu de continuer à baisser pendant la durée de la guerre , ont éprouvé au contraire une hausse graduelle , à mesure qu'on a vu l'administration s'occuper d'ordre & d'économie ; de sorte que des effets publics payables au porteur , qui avoient perdu jusques à 23 pour cent en Septembre 1776 , & jusques à 20 à l'ouverture de la guerre , ne perdoient plus que 8 à l'époque où j'ai quitté la direction des finances. Exemple frappant de ce que peut sur l'opinion une conduite simple , mais soutenue & fondée sur des principes sages & réguliers. Ceux qui sont instruits de la chute considérable des fonds pendant la durée des précédentes guerres , n'observeront pas indifféremment , que pendant le cours de celle qui vient de finir , il y a eu , par un exemple unique , une hausse successive.

successive. Enfin, cette guerre ayant commencé dans un moment où quelques fonds publics offroient aux prêteurs des emplois à 6 & $\frac{1}{2}$ pour cent en rentes perpétuelles, tandis qu'à l'époque de celle de 1756, aucun, au prix de la place, ne présentoit un placement au-dessus de 4 & $\frac{1}{2}$ pour cent; il est aisé d'appercevoir que le crédit dans l'ordre naturel des choses, devoit plus facilement être ébranlé pendant le cours de la dernière guerre, que durant celui de la précédente; & par la même considération, les conséquences en auroient été plus funestes.

Il ne seroit pas indifférent de rapprocher du tableau de la progression survenue dans le prix des fonds de France, un exposé semblable des mouvements absolument contraires qu'ont essuyé les fonds d'Angleterre; mais il suffit ici d'observer qu'ils ont baissé successivement de plus de 30 pour cent pendant le cours de la guerre.

Ces rapprochements peuvent, ce me semble, honorer mon administration, ou lui donner du moins le mérite du bonheur; & je suis loin d'être insensible à cette idée. Mais aujourd'hui que je n'ai plus besoin de l'opinion pour agir comme homme public, je me trouve à mes propres yeux, un trop petit objet de controverse, pour disputer un moment sur le degré d'estime auquel je puis prétendre.

Je dois faire encore une observation sur le crédit : c'est qu'il avoit pris sous mon administration des forces tellement progressives, que par un ordre absolument inverse dans ces sortes d'affaires, l'on n'eût jamais pu trouver la première année de la guerre, les mêmes fonds qu'on s'est empressé de prêter à la troisième & à la quatrième. On peut juger de l'opinion qui régnoit à l'époque où j'ai été chargé de l'administration du trésor royal, en lisant le préambule de l'édit donné à la fin de 1776, pour ouvrir un emprunt de 24 millions; on y verra combien même pour la levée d'une si petite somme, je cher-
chois

chois à fortifier la confiance; & c'étoit l'effet des doutes que la disposition des esprits m'inspiroit.

En fixant l'attention sur les considérations générales qui doivent servir de guide à l'administration des finances, je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment sur la vaste influence de l'établissement des assemblées provinciales, & sur l'importance infinie de la publicité de l'état des finances : ce sont là, pour ainsi dire, deux idées meres, l'une pour le bonheur, & l'autre pour la puissance.

L'institution des assemblées provinciales présente au Souverain un moyen efficace, & pour arriver sans effort & sans aucun sacrifice de son autorité, à tous les biens dont les diverses parties de son Royaume sont susceptibles, & pour en faire jouir ses sujets à l'avance par le sentiment qui naît de l'espoir & de la confiance. La publicité de l'état des finances ouvre une voie simple à l'établissement invariable du crédit; & ce crédit est aujourd'hui l'une des sources les plus certaines de la puissance politique.

Ces deux propositions déjà développées, & dans le Mémoire sur les administrations provinciales, & dans le Compte rendu, tirent encore un appui de l'expérience. On en jugera d'après l'exposition que je donnerai des premiers travaux de ces administrations, & chacun a vu l'effet qu'avoit produit l'acte public où l'état des finances avoit été manifesté. En effet, immédiatement après, on réussit dans une tentative qui, en tout autre tems, eût dû paroître inconsidérée, & qui même à cette époque avoit encore besoin du succès pour être approuvée : je veux parler de la nouvelle création des rentes que le Roi fit en Mars 1781, & dont l'intérêt étoit inférieur d'un dixième à celui qu'on avoit cru devoir offrir dans l'emprunt précédent. Mais ce qui est d'une toute autre importance, c'est que le développement véridique de la situation des finances, a eu sur la durée du crédit une influence dont
on

on a ressenti les heureux effets : le Compte rendu a introduit , s'il m'est permis de le dire , comme une nouvelle ère dans les finances : les calculs , les spéculations des prêteurs se rapportent à cette époque , & l'on ne peut plus s'abandonner avec exagération aux idées sombres & aux sentiments craintifs , qu'une longue obscurité doit nécessairement faire naître. Sans doute , la paix , les facilités qu'elle procure , & les besoins qu'elle suspend , en aplaniissant toutes les voies , feront aisément oublier les tems passés & les difficultés que les mêmes circonstances ramènent : cependant , les principes utiles & raisonnables , méritent encore l'attention dans les moments où la nécessité n'en fait point une loi ; & je desiré , pour l'avantage de la France , que le compte dont j'ai donné l'exemple , ne soit pas un vain souvenir. Je ne saurois trop rappeler que , si la confiance publique ne peut pas être fondée sur la connoissance de la situation des affaires , elle n'aura plus que des appuis incertains ; & je mets encore dans ce nombre des sentiments favorables qu'excitent quelquefois le caractère & la conduite d'un ministre des finances. Car l'expérience instruit suffisamment , & de l'incertitude , & de l'inconstance d'une pareille base de crédit. Il résulteroit d'ailleurs un grand avantage d'une disposition , qui dans les circonstances les plus difficiles , rendroit le crédit public moins dépendant de l'intelligence particulière d'un seul homme : c'est que même en de pareils moments , cette partie de l'administration des finances , ne fixeroit pas uniquement l'attention , & qu'on suivroit encore la conduite du ministre sous d'autres rapports également importants. On voit avec surprise , en tournant ses regards en arriere , que c'est communément faute de trouver des ressources assez abondantes , que les ministres des finances ont risqué de perdre leur place , & qu'ils l'ont souvent perdue ; tandis qu'on étoit bien loin de tirer un pareil présage , & de leur indifférence au bien public , & de leur impuissance à le discerner ,

cerner, & de leur inaptitude à le faire. *Il trouve de l'argent* : voilà tout à la fois l'éloge & la sauve-garde d'un administrateur des finances ; mot affligeant , mot profond , & qui sembleroit indiquer la mesure des obligations qu'on impose à ce ministre : comme si tous les autres actes d'administration , si essentiels au bonheur & au repos des peuples , n'étoient jamais comptés ; & sur-tout , comme si tous les moyens de le trouver , cet argent , étoient également estimables , & que les droits , les taxes , les impôts , les créations de charges & de privileges , la multiplication des officiers fiscaux , les avances onéreuses demandées aux financiers , & tant d'autres moyens aisés & funestes , dussent être confondus dans l'opinion avec ces moyens , doux , sages , économes & prospères , où le soin du peuple & de la fortune publique , s'unit à toutes les combinaisons de finances , & où l'on démêle encore , au milieu des plus grands embarras , les vues d'un homme d'Etat , & les pénibles combats d'un administrateur honnête & sensible.

Sans doute , on a pu voir à la tête des finances des hommes qui n'auroient point aimé à présenter au grand jour leur administration : ils auroient craint de constater ou leur insouciance , ou le relâchement de leurs principes ; ils auroient craint de rappeler que toutes leurs ressources avoient été composées , ou d'impôts établis sans ménagement & sans mesure , ou d'injustices exercées envers les créanciers de l'Etat. Mais plus les comptes publics doivent être redoutables à de certains administrateurs , plus la nation doit croire que cette institution lui seroit utile.

Il seroit possible aussi que des ministres d'une trempe différente , fussent détournés de perpétuer un semblable usage , afin que la confiance particulière dans leur administration parût un appui nécessaire du crédit public , & que leur confiance ministérielle devînt ainsi plus inébranlable. Mais une telle conduite seroit une foiblesse , & sûrement encore un petit calcul :

calcul : le besoin de soi qu'on aime tant à entretenir ; ce triomphe passager , qu'est-il auprès d'un bien si durable dont on peut s'estimer l'artisan ? Il vaut mieux s'attacher à une grande idée d'administration , & pour ainsi dire , s'y confondre , que de faire sa part avec tant de soin , & d'avoir toujours devant les yeux deux comptes absolument distincts ; le premier pour la vanité , le second pour le bien public.

On ne sauroit hésiter entre les deux routes que je viens d'indiquer ; & en suivant les conseils du devoir , il n'y aura rien de perdu pour le bonheur ! Le pouvoir s'évanouit , les places disparaissent , la louange elle-même passe ; l'oubli , la fatigue , la légèreté , tout la dissipe en peu de tems , & il ne reste bientôt d'une grande place que des images tristes & languissantes , si par des souvenirs honorables & qui relevent un administrateur à ses propres yeux , il ne s'est pas ménagé dans le fond de son cœur une retraite heureuse ou du moins paisible.

Il faut encore , & c'est aussi un principe d'administration très-important , il faut , autant qu'il est possible , lier le bien qu'on est capable de faire , à des institutions qui le rendent stable & indépendant des hommes ou des circonstances. Cette considération , applicable à tous les pays , devient sur-tout essentielle en France , où la succession des ministres est une succession d'opinions différentes. C'est dans cet esprit que j'avois voulu lier à l'établissement durable des administrations provinciales , l'amélioration des répartitions , le remplacement des corvées , & la modification salutaire de toutes les impositions locales. C'est ainsi , que pour rendre certaine en tout tems la connoissance des recettes & des dépenses de l'Etat , j'avois tâché d'asseoir cette connoissance sur une nouvelle loi permanente de comptabilité. C'est ainsi , que pour inspirer aux ministres une sage retenue dans la distribution des pensions , j'avois engagé Sa Majesté à déterminer par une loi que ces graces seroient enrégistrées à la chambre

des comptes, & que tous les dons accordés à une même personne seroient réunis dans un seul brevet. C'est ainsi, que pour donner à l'administration des finances une influence permanente sur les dépenses des départements, j'avois obtenu que tous les trésoriers seroient mis dans sa dépendance. C'est dans le même esprit que j'avois engagé Sa Majesté à détacher des grandes charges, toute la gestion économique de sa maison, en la réunissant à un bureau où le ministre des finances auroit droit d'assister; institution propre à rapprocher en tout tems cette gestion, de la seule administration qui ait, par des motifs personnels, un intérêt constant à l'économie. C'est ainsi encore que j'ai voulu réunir dans les mêmes mains tous les recouvrements d'un genre analogue, afin qu'on pût y apporter graduellement la plus parfaite économie. C'est ainsi qu'à la paix, je me proposois de prévenir la contrebande, non par l'activité de la surveillance, non par de meilleurs réglemens contre les fraudeurs, mais par une modification générale des droits de traite & de gabelle. C'est ainsi, sur-tout, que j'avois voulu établir le crédit sur une base certaine & indépendante des personnes, en rendant un compte public de l'état des finances, & en démontrant l'importance du renouvellement de ce compte une fois tous les cinq ans. C'est ainsi, pareillement, que je déterminai Sa Majesté à ordonner, par une loi, l'impression annuelle des comptes des hôpitaux de Paris, afin que la règle & l'économie fussent constamment entretenues par la crainte des regards publics. C'est ainsi, que même en m'occupant de la nourriture des prisonniers & de tous les soins économiques qui les intéressent, je voulois assurer la pureté de cette administration en la confiant aux sœurs de la Charité, & en fondant sur l'esprit de la religion, le maintien scrupuleux d'un ordre, qu'au fond de ces lieux d'infortunes, il est si aisé d'envelopper de ténèbres. Je n'étendrai pas plus loin ces exemples, quoique

quoique rien ne soit petit de tout ce qui se lie à une idée générale; & qu'au contraire, rien ne soit grand, peut-être, de tout ce qui est isolé, & qui appartient uniquement à un homme ou à un moment.

Sans doute, les institutions fondamentales elles-mêmes, & celles qui garantissent le plus la durée du bien, peuvent être changées ou modifiées: mais que peut faire de plus un ministre honnête, que de mettre autour de ses ouvrages les défenses qui sont en son pouvoir, & de donner ensuite la chaîne de ses idées, afin qu'après s'en être écarté, l'on puisse un jour s'y reprendre, si de nouvelles réflexions y ramènent?

C'est ainsi cependant, que me laissant aller aux divers sentimens dont mon ame est remplie, je retrace tristement à mon souvenir des idées que je devrois éloigner, si je ne calculois que mon bonheur. Les regards que je jette sur mon administration, ne me causent, il est vrai, ni remords, ni repentir: peut-être même puis-je y retrouver quelques actions dont la mémoire répandra de la douceur sur ma vie: peut-être puis-je penser, que sans le rétablissement & le soutien de la confiance, les ennemis du Roi qui comptoient sur les anciens effets du désordre, ou de l'impuissance du crédit public en France, auroient eu des triomphes qui leur ont échappé: peut-être puis-je penser, que si dès les premières années de la guerre, l'on avoit été obligé de suppléer aux ressources d'une administration sage, par des impôts ou par des opérations rigoureuses, le peuple eût été rendu bien malheureux; tandis que toutes sortes d'alarmes se fussent répandues parmi les autres classes de citoyens. Mais près de ces souvenirs, je verrai toujours l'image des satisfactions plus vives & plus pures dont mon administration a été privée: j'aurai présents à l'esprit les biens de toute espèce, qu'il eût été si facile d'exécuter, si les fruits de tant de soins, au lieu d'être appliqués en entier à des dépenses extraordinaires, avoient pu être

convertis chaque jour en augmentation de bonheur & de prospérité. Ah ! que n'eût-on pas fait dans d'autres circonstances ! le cœur se serre en y réfléchissant ! J'ai travaillé pendant la tempête ; j'ai remis le vaisseau , pour ainsi dire , à flot , & les jours de la paix appartiendront à d'autres. Mais telle est la destinée des hommes ; la Providence qui scrute le cœur humain , & qui trouve même dans les vertus dont on s'honore , des motifs qui peut-être ne sont pas encore assez purs à ses yeux , se plaît à déconcerter jusques à la plus pardonnable de routes les passions , celle de la gloire & de l'opinion publique. Je ferai , j'entreprendrai , voici mes plans , voilà mes projets , tout le bien que j'ai conçu , je l'exécuterai ; l'avenir surpassera le passé. C'est ainsi que se parle à lui-même , celui qui , se livrant à ses seules pensées , mesure des yeux la carrière , & ne compare les obstacles qu'avec son courage & sa volonté. Mais tandis qu'il avance la tête levée dans les sentiers qu'il s'est frayés , tandis qu'il laisse à la vérité le soin d'interpréter ses actions & ses vues , l'adresse tend ses pièges , l'artifice ourdit sa trame , les préventions se préparent , les événements se lient ; & celui qui avoit mis sa confiance dans ses sentiments , & qui avoit osé se reposer sur la pureté de ses intentions , où sur l'éclat de son zèle , apperçoit , mais trop tard , que l'abandon , la franchise , & les mouvements d'un cœur fier , mais honnête , sont comme autant de moyens dont la politique tranquille fait habilement se servir , pour courber celui qui s'élève , & pour amener sur les bords du précipice celui qu'elle est impatiente de voir disparaître. Grande leçon pour un administrateur , non pour suivre une autre route , loin de moi ce conseil & cette vile pensée , mais pour travailler sans relâche à faire du bien , tandis que les jours où l'on peut s'en occuper ne sont pas encore écoulés ; mais pour profiter des moments ; mais pour user du tems qui fuit & qui ne revient plus.

Je

Je regrette sans doute , & ne l'ai point caché , d'avoir été interrompu dans ma carrière , & de n'avoir pu achever ce que j'avois conçu pour le bien de l'Etat & pour la gloire du Roi : je n'ai point l'hypocrite vanité d'affecter une sérénité imposante , & qui tiendrait de trop près à l'indifférence pour mériter d'être comptée au nombre des vertus. J'aurai longtemps présent à l'esprit ce moment , où m'occupant quelques jours après ma retraite , à classer ou à mettre de l'ordre dans mes différents papiers , j'aperçus ceux où j'avois tracé mes diverses idées pour l'avenir , & sur-tout les projets que j'avois formés , & pour l'amélioration des gabelles , & pour la suppression de toutes les douanes dans l'intérieur du Royaume , & pour l'extension des administrations provinciales : je ne pus aller plus loin , & rejetant tous ces écrits comme par un mouvement involontaire , je couvris mon front de mes mains , & des larmes sensibles coulèrent de mes yeux. Et cependant alors je ne prévoyois pas tout : car lorsqu'après tant de soins donnés aux affaires publiques ; lorsqu'après de pénibles victoires remportées sur sa propre sensibilité , ou pour établir un plus grand ordre , ou pour fonder des règles d'administration qu'on croyoit salutaires ; il faut être le spectateur de l'abandon d'une partie de ses principes... Ah ! qu'on lise au fond de ma pensée , & que quelqu'un du moins me plaigne un instant !

Je demande une seconde fois de l'indulgence , si j'arrête ainsi quelques moments l'attention sur ce qui m'est personnel ; mais dans toutes les grandes situations de la vie , les hommes ont beaucoup de rapport ensemble ; & il est des moments où l'on s'éloigne bien moins qu'on ne pense des idées générales , en faisant le récit de ses affections , & en développant les sentiments dont on est pénétré. Honi soit qui verroit dans ces épanchements d'une ame sensible , le dépit ou les regrets de l'ambition trompée ! Qu'on observe si j'ai joui de

ma

ma place sous ces méprisables rapports : enfermé dans mon cabinet depuis mon lever jusques à la fin du jour , sans intérêt personnel , sans jouir des douceurs de la reconnoissance , sans rechercher jamais aucun éclat extérieur ; si j'ai aimé avec passion la place que j'occupois , c'est par des motifs dont je n'ai point à rougir ; & ce sont des sentiments de même nature qui m'émeuvent encore aujourd'hui , quand je tourne mes regards en arriere.

Si l'on avoit tenté , si l'on avoit réussi à faire envisager comme un mouvement de vanité , la demande que j'avois faite d'entrer au Conseil d'Etat , j'aurois droit d'éloigner ce reproche. J'avois cru qu'au milieu des attaques de toute espèce , trop hardies ou trop peu réprimées , cette marque de confiance devenoit absolument nécessaire au ministre qui avoit à chaque instant besoin de l'opinion. Je pensois aussi que l'administrateur des finances qui répond sur son honneur des ressources , & qui doit être en même tems scrupuleux sur le choix des moyens , devoit , pour le bien de l'Etat & pour sa propre réputation , être appelé , sur-tout au bout de quelques années de ministere , aux délibérations de la guerre & de la paix ; & j'envisageois comme très-important qu'il pût y mêler ses réflexions à celle des autres serviteurs du Roi.

Ce sont là , je l'affure , les seuls sentiments qui me guidoient. Une place au Conseil peut dans la regle commune intéresser l'amour-propre ; mais je vais dire un mot orgueilleux : quand on s'est nourri d'une autre passion , quand on s'est abreuvé d'autres pensées , quand on a cherché la louange & la gloire , quand on a poursuivi ces triomphes qui n'appartiennent qu'à soi , on regarde avec assez de tranquillité les honneurs dont on ne peut jouir qu'en partage.

Vous qui , bien fûr que je n'y consentirois pas , m'aviez proposé de changer de religion pour applanir les obstacles que vous prépariez ; de quoi m'auriez-vous cru digne après une
telle

telle bassesse ? C'étoit plutôt pour la grande & vaste administration des finances qu'il falloit élever ce scrupule ; d'autant plus qu'au moment où elle me fut confiée , il étoit incertain si je valois une exception aux regles communes. D'ailleurs le Conseil d'Etat , le seul où je demandois d'entrer , n'est qu'une conférence en présence du Roi , où les voix ne sont point comptées , où Sa Majesté seule décide , & où il ne faut ni un brevet , ni même un serment. Mais quand il l'eût fallu ce serment , cinq années d'une administration morale & vertueuse , n'en étoit-il pas un ? Et quel engagement nouveau pouvoit-on imposer à celui qui , pour ainsi dire , avoit tenu avant de promettre ?

Enfin , lorsqu'entraîné par mon zele & par l'espoir de procurer de grandes économies , j'ai désiré d'être chargé de tous les marchés qui tiennent aux départemens de la guerre & de la marine , si l'on a fait envisager cette demande comme un amour déréglé du pouvoir & de l'autorité , cette explication encore est injuste ; & c'est ainsi qu'on peut à son gré dénaturer tous les caracteres , & rendre suspects les meilleurs motifs.

Le pouvoir que desire un homme entraîné par son ambition , c'est celui qui peut augmenter le nombre de ses créatures ; c'est celui qui donne de nouveaux moyens de se faire aimer ou de se faire craindre : mais vit-on jamais un véritable ambitieux rechercher l'autorité pour étendre l'ordre & l'économie ; pour exécuter des réformes , & pour multiplier ainsi le nombre de ses ennemis ? L'ambitieux ne voit dans les affaires qu'un moyen de plus pour dispenser des graces , ou pour exercer sa domination dans le cercle étroit où s'étendent ses regards ; mais celui qu'un autre esprit anime , tout entier à ses obligations , n'est occupé que des objets publics ; il ne voit alors les hommes qu'en masse , & sous le rapport du bien qu'on peut leur faire : ou s'il arrête son attention sur les personnes , c'est

c'est pour distinguer celles, qui utiles à l'Etat de quelque manière, méritent des encouragements & des récompenses. Mais il est d'autant plus aisé de parvenir à confondre toutes ces idées, qu'autour des Princes & au milieu des Cours, tout est ambition; c'est, pour ainsi dire, le fruit du pays, & l'on y considère long-tems comme une plante étrangère & sauvage, cet amour de l'ordre & du bien public, qu'on essaie en vain d'unir à quelqu'une des passions dont on a l'habitude.

Enfin, on parvient encore à dépriser les plus nobles sentiments en leur donnant le nom d'exaltation : c'est une manœuvre assez commune des hommes médiocres, qui, pour conserver une idée honorable de leur stature, s'efforcent de donner un air gigantesque à tout ce qui les surpasse : les plus habiles savent encore, quand il le faut, employer avec art l'arme puissante du ridicule, sans songer peut-être au mal dont ils seroient responsables, s'ils affoiblissoient dans l'esprit des Rois l'impression de l'honnêteté. C'est sur-tout lorsque les Princes sont encore jeunes, que ces insinuations sont dangereuses. Il n'est souvent qu'un tems pour aimer le bien avec ardeur : il n'est qu'un tems peut-être pour croire à la vertu, ou pour trouver du moins du charme dans cette opinion. Il ne faut jamais tempérer ces premiers mouvements, il ne faut point hâter les jours de la défiance; c'est le froid de l'hiver, qu'on ne doit pas faire arriver prématurément.

L'exaltation qui est dangereuse, n'est jamais celle des sentiments; c'est uniquement celle de l'esprit, parce qu'elle entraîne au-delà du but, & que la vérité n'est que dans un point, & aussi, parce que cette sorte d'exaltation engage quelquefois à délaisser pour des abstractions, les notions données par l'expérience, & que souvent alors elle convertit en vaines idoles des idées vagues ou chimériques. Mais lorsqu'un homme marche pas à pas dans l'administration; lorsqu'il met un prix continuel aux détails; lorsqu'en s'occu-

pant

pant de l'avenir, il veille également sur le moment présent; lorsqu'il calcule les affaires & les tems qui leur sont propres; lorsqu'il enchaîne ses opérations avec convenance, lorsqu'il les concerte avec réflexion & les exécute avec gravité, ce qu'on appelleroit alors en lui de l'exaltation, s'appliqueroit nécessairement à ces mouvements de l'ame qui donnent de la vie à la pensée, & dont on ne doit jamais affoiblir ni réprimer l'essor. C'est dans le calme de la sagesse qu'il faut méditer ses plans & préparer ses projets; mais cet amour du bien, cette ambition de la gloire; mais ce langage qui appuie la raison & qui la rend sensible, on ne les doit qu'aux affections d'une ame passionnée, & c'est alors seulement que les sentiments de l'homme privé, aident & secourent l'homme public.

Je dois faire encore une observation générale à ce sujet. Toutes les idées de grandeur qui tiennent à la politique, à l'esprit de domination, à l'amour de l'autorité, n'ont besoin que d'un caractère froid & tranquille; mais celles qui s'attachent au bonheur des hommes, à la perfection de l'ordre, au goût de l'honneur & de la vertu, de telles idées ne peuvent être séparées d'une sorte d'ardeur qui les entretient & qui les fait naître; & tout ce qu'on peut demander, c'est que dans toutes les actions que ces idées inspirent, on ne s'écarte jamais des regles de la circonspection & de la prudence.

C'est une grande instruction que le séjour des Cours; c'est un grand voyage moral que le ministère des finances, & quelle qu'ait été sa durée, il laisse dans l'esprit des traces profondes. Mais combien de sentiments pénibles viennent se mêler à quelques souvenirs agréables! Ah! si loin de me desservir, si loin d'interpréter contre moi des mouvements qu'un sentiment de bienveillance eût si facilement fait valoir! Ah! si loin d'aigrir mes blessures, on m'eût tendu la main dans mes

agitations!..... Mais ces tems sont passés, il n'y faut plus songer. Peut-être a-t-on éloigné du Roi un serviteur digne de sa confiance : peut-être a-t-on écarté de sa personne un homme dont les sentimens alloient au caractère d'un Prince si digne d'estime, & qui sûrement eût toujours secondé ses dispositions bienfaisantes.

J'ai tort, peut-être, de parler ainsi de moi, & je crains qu'on ne m'en juge d'autant plus sévèrement. Mais j'écris cette introduction peu de tems après ma retraite; il faut y pardonner les mouvements d'une ame encore agitée.

Une triste réflexion vient m'occuper encore, lorsque je médite aujourd'hui sur les circonstances que mon sujet me rappelle. Je crains que mon exemple n'éloigne encore davantage des routes que j'ai suivies; je crains que les hommes les mieux disposés par un heureux naturel, ne soient tentés de dévouer leur première attention au soin de ménager, n'importe par quels sacrifices, tous ceux qui préparent ou qui modifient l'opinion des Princes. Quel malheur cependant, quand celui qui se doit tout entier aux intérêts publics, écoute à chaque instant les conseils d'une politique personnelle! tandis que pour remplir dignement la carrière de l'administration, il faut s'abandonner avec confiance à une conduite noble, franche & courageuse, la seule qui s'allie aux grandes pensées.

Cependant je dois le dire, par amour pour la vérité, & par attachement au bien public, il y aura aussi des hasards à courir dans les routes obscures & détournées : car le Roi aime l'ordre & l'honnêteté, & il méprisera ceux qui voudront acquérir autour de lui des suffrages, par le sacrifice de leurs devoirs, & par une timide complaisance. Sans doute, & c'est un malheur pour tous les Princes, l'adresse fait couvrir son manège de tant de voiles, qu'on a peine à l'apercevoir; elle fait déguiser si artistement le mensonge, qu'il a toute l'apparence

rence de la vérité. Ce n'est qu'au milieu de la société que les succès de ce méprisable talent commencent à devenir difficiles. Les hommes, à force de s'observer, ont insensiblement appris à distinguer tous les raffinements de la dissimulation : ils connoissent ces passions qui affectent le ton de l'impartialité, ces traits perçants qu'on entoure de louanges, ces apologies où l'on défend tout, excepté ce qui peut laisser une impression durable ; ces excursions contre les méchants, en se souvenant exactement de leurs calomnies, & en les rappelant à ceux qui les oublient ; enfin tant d'autres combinaisons encore également artificieuses. Mais, au milieu des Cours, où un mot quelquefois décide d'une prévention ineffaçable ; près des Rois, où l'homme en crédit parle en particulier, s'explique en tête à tête, & ne risque jamais que le Prince soit averti, ou par les regards, ou par le silence, ou par la voix courageuse d'un homme de bien, l'esprit d'adresse a nécessairement beaucoup plus d'avantages. J'observerai même que ce genre d'esprit est le seul que les Souverains ne peuvent jamais bien discerner ; il faut, pour en connoître le jeu, s'être mêlé parmi les hommes, & avoir participé de quelque manière aux petites passions qui les agitent : mais comme les Princes n'ont besoin de captiver personne, comme on ne s'occupe point des autres devant eux, ils ont rarement occasion de suivre ou d'étudier le développement d'un art qui ne leur est jamais nécessaire, & qu'ils dédaignent d'observer.

On plaint quelquefois un bon ministre, lorsqu'il est la victime d'une intrigue ; mais quand on réfléchit que ces attaques plus ou moins obscures, sont presque toujours conduites par les ennemis qu'il s'est faits en défendant les intérêts de son maître, & en se tenant à ses devoirs, ce sont alors ces Princes qu'il faut plaindre encore davantage. Cependant, je le pense, un ministre fort de la vérité, pourroit sans aucun art déjouer aisément toutes ces prétendues habiletés. Cette opinion sur-

prendra peut-être de ma part; mais qu'on ne perde point de vue la position particulière dans laquelle je me suis trouvé. Je ne travaillois point seul avec le Roi; ainsi je n'ai pu me livrer, ni à cette confiance qui a tant besoin d'être encouragée, ni à ces mouvements où la vérité se peint & où l'ame se déploie; car tout ce qui tient au sentiment, s'épouvante devant un témoin, s'il n'est pas un autre nous-mêmes: on se sent alors comme épié par les regards de l'esprit; on craint les jugemens de l'indifférence, & le cœur agité n'ose plus se répandre. Que seroit-ce encore si ce témoin vouloit vous desservir! que seroit-ce s'il vous attaquoit désarmé par le sentiment d'une première obligation? Combien de fois dans les derniers moments de mon administration, n'ai-je pas senti cet embarras! combien de fois auparavant n'ai-je pas détourné mes pensées de tout ce qui pouvoit altérer une confiance dont je m'étois fait un devoir.

Que mon exemple, vraiment particulier, n'effraie donc point les bons administrateurs, & qu'ils ne ralentissent jamais leur marche pour observer à chaque instant les petites trames des Cours: on ne peut être tant à soi-même & veiller assiduellement sur les devoirs de la place. Vous, sur-tout, ames fieres & honnêtes, vous qui serez toujours suffisamment instruites par un heureux instinct; que votre conduite personnelle réponde aux hauts sentimens qui doivent vous animer comme hommes publics; soyez les gardiens fideles des honneurs qui appartiennent à la vertu, & défendez sa cause avec de nobles armes; vous brillerez plus alors dans votre défaite que l'intrigue dans son triomphe. Méprisez, confondez la politique adroite; mais ne descendez jamais dans ces arenes obscures où l'on s'exerce à dresser des embûches: sur-tout, ne rehaussez point involontairement ce méprisable talent, en lui rendant un hommage par votre étonnement ou par votre crainte. On pourroit aisément se défendre de pareilles armes,
fi

si l'on vouloit en employer de semblables ; mais il faut se baisser pour les ramasser ; mais il faut courber son corps pour se présenter à cette joute : & comme on ne voit point , aux jours de la tempête , un chêne devenir arbrisseau , pour résister à l'orage ; de même un homme d'un grand caractère , ne fait pas revêtir tout-à-coup l'esprit de manège & de souplesse , pour repousser les atteintes de l'intrigue & de la malice. Ne soyez donc pas si fiers de vos succès , vous qui l'emportez dans de pareils combats ; votre marche est connue , quoiqu'on ne se trouve pas sur votre passage ; vos stratagèmes sont apperçus , quoiqu'on ne s'applique point à les dévoiler ; il seroit aisé de vous imiter , mais il est difficile de s'y résoudre.

Sans doute , tant de petites attaques qui viennent harceler un ministre dans sa route , sont pénibles à soutenir ; & quand toutes ces traverses viennent se joindre aux fatigues inséparables d'une grande place , les jours sont mêlés d'amertumes. Mais ce n'est pas non plus par l'espoir des douceurs d'une félicité privée , qu'il faut être attiré vers l'administration. On y reconnoît bientôt qu'il est plus aisé d'exciter l'envie que de ressentir le bonheur ; & ce contraste apparent ne doit point surprendre. Avant d'arriver au ministère , on n'en connoît que l'extérieur , & ce dehors annonce le pouvoir : idée vague , indéfinie , & toujours agréable aux hommes , parce que l'imagination lui prodigue ses couleurs. Celui qu'on voit entouré ; celui dont tant de gens desirent inutilement de se faire entendre ; celui qui approche d'un grand Roi , & qui renvoie à la foule étonnée une partie des rayons du trône , un tel homme a bientôt des jaloux : l'on envisage le poste qu'il occupe comme le point fortuné où tous les vœux doivent tendre , & la difficulté d'y parvenir augmente l'illusion.

Cependant , on arrive au but de ses desirs : alors le passage d'une situation privée à une grande place , paroît comme toutes
les

les transitions de la vie, un moment agréable. L'imagination vous sert encore, les compliments, les empressements entretiennent votre trouble, & semblent garantir que vous ne vous êtes point trompés, & que c'est bien le bonheur que vous avez trouvé. Enfin, on vous laisse dans votre cabinet ; le travail & l'inquiétude s'assieient près de vous ; des commis, précédés d'immenses porte-feuilles, viennent successivement vous avertir de l'embarras des affaires : cette foule qui couroit chez le ministre & qui avoit animé votre ambition ; ces respects qui, de loin, vous paroissent si doux à recevoir, si faciles à endurer ; tout ce brillant dehors se change, pour vous, dans une succession de demandes auxquelles il vous est impossible de satisfaire, & dans un bruit tumultueux, où quelques paroles de reconnoissance ont peine à se faire entendre au milieu des plaintes & des murmures. Bientôt vous n'êtes plus spectateur que des égarements de l'amour-propre & de ses prétentions déréglées ; & ces mêmes passions qui, dans la société, amusent quelquefois par des formes piquantes ou variées, ne vous paroissent plus en masse qu'un groupe uniforme & confus, dont vous ne distinguez plus les figures. Que si l'on observe encore un ministre dans les autres jouissances de vanité qu'il s'est promises, on le verra pareillement trompé dans ses espérances : habitué promptement à l'éclat de son nouveau rang, les objets dont il étoit le plus frappé, lorsqu'il les appercevoit dans l'éloignement, cessent de l'éblouir quand il s'en rapproche : on diroit que le point de vue sous lequel il les considéroit, a tout-à-coup changé : placé dans le fond du théâtre, les beautés de la scène disparaissent à ses yeux, il n'apperçoit plus que les spectateurs, & tous leurs mouvements l'inquietent.

Enfin, s'il vient à perdre sa place, sans avoir acquis pendant son ministère, une considération personnelle, la seule qui reste après la disgrâce, il rentre dans la société avec moins d'avantages

d'avantages qu'il n'en avoit avant d'être parvenu au poste éminent dont il est déchu : il paroît dans le monde comme un homme effacé ; nulle espérance, nulle ambition, nulle attente confuse ne se mêlent à son idée ; il descend la montagne que la foule des hommes cherche à gravir ; on n'a plus avec lui d'intérêt commun , & il se trouve comme étranger aux agitations dont il est spectateur. Bientôt il est seul à se souvenir de son ancienne dignité ; ou , si l'on en conserve encore la mémoire en le voyant , la comparaison de ce qu'il étoit avec ce qu'il est , le dessert dans l'imagination & l'éteint encore davantage. Cependant , dans les premiers moments de sa retraite , un petit nombre de personnes parmi toutes celles qu'il a obligées , se commandent quelques attentions , ou mettent de l'ostentation à faire preuve pour lui d'un sentiment héroïque ; mais bientôt satisfaites de leur vertu , elles s'éloignent avec tout le monde. Tel est à-peu-près le sort de tous ceux qui , sans aucun talent distingué , sans aucun amour du bien public , mais pour le vain plaisir de se rehausser , sont entrés dans la carrière du Gouvernement : ils avoient sacrifié tous les jours à la fortune , pour arriver au terme de leurs desirs ; elle a comblé leurs vœux , & l'inquiétude ou l'ennui partagent le reste de leur vie.

Il faut donc être attiré vers l'administration par l'amour des grandes choses , pour y trouver , non pas encore le bonheur , mais cette satisfaction qui naît d'un rapport entre ses goûts & ses occupations , entre son caractère & ses devoirs. On éprouve aussi des peines ; mais les passions nobles ont cet avantage , qu'elles vivent d'elles-mêmes & s'alimentent de leur propre ardeur ; & que presque toujours unies à de hauts sentimens , elles rendent plus indifférent à ces illusions de la vanité , qui tour-à-tour , vous flattent ou vous déçoivent.

De tous les attachemens qui sont étrangers aux mouvemens de la nature , le plus actif , celui qui enveloppe davantage

tage toutes les pensées, c'est l'intérêt qu'on porte aux grands objets d'administration; & lorsqu'on est capable d'en saisir les rapports, on trouve dans un pareil exercice de l'esprit, une sorte de majesté dont le sentiment vous élève & vous en impose: c'est une occupation dont les résultats utiles & bienfaisants vous ramènent sans cesse à l'amour de l'humanité: c'est une conception enfin, dont la chaîne est immense, & qui semble vous unir par un point à l'ordre du monde & à l'harmonie de l'univers. Mais quand du haut de ces méditations, quand le cœur échauffé de tous ces sentiments, il faut retomber dans les petites combinaisons de l'homme privé, l'on éprouve une secousse difficile à supporter: on voudrait alors n'avoir jamais franchi les barrières d'une ambition commune; on voudrait n'avoir jamais quitté ces occupations paisibles, où les souvenirs de la veille se lient sans émotion aux soins du lendemain; on voudrait sur-tout n'avoir jamais connu ces espaces immenses où l'on promenoit ses regards; & l'on désirerait peut-être oublier jusques à ces idées de bien public, qui faisoient autrefois vos délices, & dont le souvenir n'offre plus que des peines.

La méditation sur toutes les parties de l'administration des finances, peut occuper un homme pendant toute la durée de ses forces, quand il se borne à considérer l'économie politique comme une simple science, & à l'étudier sous de pareils rapports; mais lorsqu'on a lié ses réflexions à de grands intérêts, lorsqu'on les a rapprochés des événements publics, on ne peut plus se complaire dans une oisive spéculation. Il est si difficile de retourner de l'action à la théorie! c'est bien le même tableau, mais il a perdu ses couleurs.

L'on est aisément intéressé par des aspects divers, lorsqu'on avance à pas lents dans la carrière de la vie; mais lorsqu'en précipitant sa marche, on arrive aux premières places du Gouvernement, les plaisirs de l'imagination finissent avec elles.

Tels

Tels on croit voir ces navigateurs, qui après avoir inutilement essayé de s'ouvrir un passage aux extrémités du monde, retournent tristement sur leurs pas, & considèrent d'un œil morne & languissant, les divers spectacles de la nature, dont ils avoient été si vivement frappés, lorsque naguères ils traversoient les mers l'esprit encore animé par la curiosité & par l'espérance.

Il est malheureusement peu de distractions dont puisse être véritablement satisfait celui qui s'est éloigné des affaires publiques, s'il les a véritablement aimées, & s'il y a long-tems appliqué toutes les facultés de son esprit. Cependant les idées de tout genre, les réflexions de toute espece; le passé, l'avenir & l'univers entier, appartiennent à l'homme sensible : il faut que son ame, alors qu'elle est brisée, y cherche comme un nouveau moule; il faut que la retraite calme ses agitations; il faut qu'il y fasse la revue de ses erreurs & de ses foiblesses, afin de se trouver petit près de son ambition & vain à côté de ses projets. Ce qui sied le mieux alors à la situation de son ame, c'est la vie solitaire & l'habitation de la campagne : il doit diriger sa méditation vers les grandes idées de morale; il doit chercher dans le calme à se former des idées plus justes sur la valeur qu'il faut mettre aux diverses illusions qui captivent les hommes; il doit comme d'une hauteur où il a placé son abri, considérer le tumulte des passions, leurs peines & leurs injustices, ainsi qu'un homme échappé du naufrage, contemple la mer en furie & les débris effrayants dont elle a couvert le rivage. Il fera bien encore, s'il le peut, de se livrer à l'étude de la nature considérée dans ses vastes ressorts; & il devra quelquefois arrêter ses regards sur cet ordre éternel & magnifique, qu'on oublie au fond des cités, & qui peut cependant élever la pensée vers tout ce qui nous intéresse davantage, le commencement & la fin de notre destinée. Il faut s'abandonner dans cet infini,

pour éloigner de soi les souvenirs de tout ce qu'il y a de plus grand dans les occupations de la société ; il faut réfléchir sur la petitesse de l'homme au milieu de cet immense univers , pour sentir profondément , combien est courte cette vie où l'on voudroit recueillir tant de gloire , & combien est vain ce bruit , qui demain peut-être , va se perdre pour nous près d'une cendre insensible.

Mais les plus touchantes consolations sont celles qu'on reçoit de la véritable amitié ; celles sur-tout qu'on peut trouver dans les douceurs d'une union formée par le penchant & par une mutuelle estime. Il y a , dans un sentiment intime , je ne fais quel charme , gage apparent d'un bonheur durable , qui aide à vous détacher de tous les autres intérêts , & qui dans les plus grands revers colore encore pour vous le spectacle de la vie. Heureux qui peut jouir d'un pareil bien ! heureux qui , dans tous les événements , voit toujours près de lui l'ami le plus fidèle , & celui qui ayant sondé tous les replis de votre cœur , vous sert de témoin à vous-même de la pureté de vos intentions , & vous garantit des blessures de votre propre inquiétude !

M Ne desirez point les grandes places , ames douces & paisibles , qui ne voulez que des jours sereins & des sentiments agréables : n'enviez point ces révolutions d'état & d'occupations , que cherchent l'amour de la gloire , ou l'ardeur aveugle du bien public : recueillez les plaisirs qui sont près de vous ; cultivez le bonheur dont vous avez fait l'épreuve , & jouissez tranquillement des satisfactions dont le tems est le seul ennemi , & qui ne sont pas soumises à ces vagues impétueuses qui regnent sur la grande mer.

L'administration , & sur-tout celle des finances , où tant d'intérêts aboutissent , développe autour d'un homme public toutes les passions , & ce spectacle hâte , pour ainsi dire , le cours de sa vie : c'est une expérience anticipée , qui l'instruit
quel-

quelquefois au milieu de l'âge, de ce qu'on voudroit ignorer toujours pour entretenir au-dedans de soi cette opinion de l'humanité, qui ne peut s'affoiblir qu'aux dépens du bonheur. C'est au sein de la vie privée que l'ame peut conserver ses plus douces illusions : les rapports circonscrits de la société établissent entre les hommes une parité d'intérêt & de convenance, qui les porte à se confier à la pureté de leurs sentimens mutuels, & au défintéressement du goût qui les unit; mais dans les premières places du gouvernement, où tant de gens peuvent attendre de vous de grands services, & où vous n'en avez point à demander, tous les rapports ordinaires sont bouleversés. Vous découvrez alors trop distinctement l'influence de l'intérêt personnel sur les actions, les paroles & les sentimens; & quand vous voyez encore ce même intérêt prendre continuellement le langage de l'affection, de l'estime & de l'admiration, le charme de vos premières idées se dissipe, & vous avez peine à vous défendre des plus tristes réflexions. Les Rois qui sont appelés à demeurer toujours sur le trône, peuvent plus aisément se résoudre à vivre d'orgueil & d'adoration, quel que soit le motif des hommages qui leur sont rendus; mais les ministres qui sont destinés à rentrer dans l'état de particulier, c'est un malheur pour eux d'avoir vu profaner ces vertus & ces sentimens, qui composent les plaisirs habituels de la vie & l'attrait principal de la société.

Ces diverses réflexions n'arrêteront point l'ardeur de tous les petits ambitieux; le spectacle qui se présente à l'avant-scène est trop brillant, pour qu'ils puissent porter plus loin leurs regards. Aussi, c'est plutôt des consolations que j'ai voulu présenter à ceux que la fortune éloigne des grandes places, & à ceux encore qui s'en étant approchés, sont malheureusement en proie aux peines de l'envie.

Sans doute il est quelques hommes dont il faut bien se

garder de ralentir le zèle : ce sont ceux , qui avertis par un sentiment intérieur , qu'eux aussi sont propres aux grandes choses , ont un noble desir de la gloire : ce sont ceux qui entraînés par l'énergie de leur ame , se trouvent comme resserrés dans le cercle étroit des occupations ordinaires ; ce sont ceux , sur-tout , qui épris de bonne heure des idées de bien public , en font l'objet de leur méditation & l'intérêt de leur vie. Allez en avant , vous qui dans le silence de l'amour-propre vous reconnoîtrez à de pareils indices. Allez en avant , vous qui aurez des amis assez sûrs & assez éclairés pour revoir le jugement que vous aurez porté de vous-même. Allez en avant , vous qui après avoir sondé les replis de votre cœur , croirez avec bonne foi , que vous cédez bien moins au desir vaniteux d'être comptés parmi les serviteurs d'un grand Roi , qu'à l'espoir orgueilleux d'être utiles à une grande nation. Mais si vous parvenez aux premières places du gouvernement , courez-en noblement les hasards ; ne prétendez point concilier l'honneur avec la politique , la gloire avec les calculs personnels , la force avec la faiblesse ; sur-tout n'oubliez jamais que de tous les sentiments qu'inspire un homme en pouvoir , l'estime est le seul qui lui reste après la disgrâce. Que cette idée ne vous abandonne point , & qu'elle serve de règle à votre conduite. Ne vous méprenez pas à l'empressement de ceux qui vous parleront de reconnoissance , & qui vous entretiendront de leur dévouement : vous aurez peine à les reconnoître , lorsque le vent de l'espérance ne les portera plus vers vous. Que de plus grandes idées vous occupent , & vous élevent , s'il se peut , à la hauteur du poste éminent que vous remplirez , afin que vous en regardiez l'éclat d'un œil tranquille , pour n'en redouter que les devoirs. Et lorsqu'après avoir combattu selon vos forces , le moment sera venu où vous serez persuadé que vous ne pouvez aller plus loin sans vous avilir , ou sans perdre des moyens qui sont indispensables pour
faire

faire le bien ; quittez avec courage , & qu'un exemple honorable devienne votre dernier service. On ne vous ôtera jamais tout , si vous pouvez vous reposer tranquillement sur votre vie passée , si vous pouvez lever hautement les yeux devant les hommes , & si vous recueillant dans votre retraite , vous pouvez vous dire à vous-même : ce que j'ai fait , je le ferois encore.

Vous ne serez point indifférents néanmoins aux événements qui vous éloigneront des grands intérêts de l'administration ; on rempliroit mal une place qu'on abandonneroit sans regret. Je vous dirai plus encore : n'en croyez point légèrement à cet amour du repos qui naît au milieu de l'agitation ; défiez-vous des goûts de retraite qui n'ont point de fondement raisonné : cette force d'esprit que vous vous sentez , vous ne la devez peut-être qu'au mouvement qui vous importune , mais qui vous donne un nouveau ressort : c'est dans la vigueur de la santé qu'on affronte la mort avec plus de calme.

Ne cherchez donc point la fin de vos travaux , mais tenez-vous-y toujours préparés , afin qu'aucune foiblesse ne se mêle à vos regrets , & n'arrête les sacrifices que l'honneur pourroit vous commander. Jusques-là cependant , & ceci est un conseil que je vous donne pour votre bonheur , oui , jusques au moment où vous serez forcés de renoncer aux affaires publiques , détournez , s'il se peut , vos yeux des vices & des fautes des hommes , afin que rien n'altère cet amour qui doit entretenir votre courage , & lorsque votre cœur flétri par les succès des méchants sentira les approches de l'indifférence , rassemblez vos forces pour y résister ; rentrez au-dedans de vous-même , & si vous vous trouvez quelques vertus , croyez que la nature a répandu sur la terre beaucoup d'hommes qui vous égalent , & qu'il vous est honorable de servir.

Pour moi , qui maintenant ne verrai plus que de loin le
jeu

jeu des grandes passions , & qui ne ferai plus obligé de lutter contr'elles ; pour moi , qui n'aurai plus que des souvenirs , & dont le tems peut-être effacera chaque jour quelque trace , tout entier désormais à mes sentiments , je suivrai de mes vœux les destins de la France , & livrant aux hasards du tems ma réputation , & le souvenir qu'on voudra bien me conserver , si je promene encore quelquefois mes regards sur les rives que j'ai quittées , je le ferai , j'espère , sans dépit & sans jalousie ; & me défendant sur-tout d'aucune injustice , je n'oublierai point que si j'ai eu des peines , j'ai obtenu aussi de grandes récompenses. Je les tiens de vous , ames nobles & distinguées , dont le suffrage a fait si souvent ma consolation ; je les tiens de vous , peuple sensible , de vous sur-tout , habitants des provinces , qui avez peut-être apperçu que je redoutois plus vos gémissements fugitifs , que les bruyantes clameurs des hommes avides de la capitale. Qu'ils soient heureux ceux qui me suivront , & par les honneurs de la Cour , & par les différents avantages du crédit ou de la puissance , je ne leur porterai point envie ! je doute qu'ils y puissent trouver une satisfaction égale à celle qu'on éprouve , en jouissant de la faveur d'une grande nation , qu'on a vraiment aimée , qu'on est sûr de n'avoir point trompée , & dont l'estime paroît à la fois un bienfait & une justice.

DE
L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE LA FRANCE.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Développement de toutes les contributions des peuples.

Q u'on ne soit point surpris si je dirige mes premiers regards vers l'étendue des contributions des peuples : cette connoissance intéresse & l'homme public & l'homme sensible ; cependant on n'a jamais pensé à l'acquérir , du moins je n'ai remarqué nulle part les traces d'une pareille recherche : on verra même qu'on ne pouvoit approcher de la vérité , qu'à la suite de diverses réflexions , dont quelques-unes n'ont peut-être , jamais été faites.

Les

Les contributions des peuples surpassent infiniment les revenus du Roi ; non-seulement parce que ceux-ci ne sont comptés que déduction faite de tous les frais de recouvrement , mais aussi parce qu'il est un grand nombre d'impositions levées pour le compte particulier des Etats , des villes , des communautés , des hôpitaux , des chambres de commerce , du clergé , des Princes & des seigneurs engagistes.

Cependant , on iroit trop loin si l'on présentoit l'ensemble de ces divers recouvrements comme la représentation des tributs de la nation , puisqu'une partie de ces mêmes recouvrements est le simple remboursement d'une valeur réelle fournie par le Roi.

La fourniture du sel & du tabac , oblige à des avances & à des frais , soit pour l'achat , soit pour le transport , soit pour la préparation de ces denrées ; & tous les habitants de la France auroient été assujettis à cette dépense en raison de leur consommation , lors même qu'un pareil commerce n'eût pas été exclusif entre les mains du gouvernement. On ne doit donc donner le nom d'impôt , qu'au renchérissement résultant du privilège fiscal exercé par le Souverain. J'ai cru même que pour être parfaitement exact , il falloit prendre en considération le bénéfice que les marchands auroient fait sur les consommateurs , si le sel & le tabac étoient du nombre des denrées dont on peut trafiquer librement ; & il importe aussi de fixer son attention sur la contribution indirecte , qui naît de l'exercice de la contrebande.

Il est beaucoup d'autres remarques encore à faire , en cherchant à connoître l'étendue des charges publiques. La plus grande partie des frais de recouvrements se trouvent confondus dans l'impôt , ou en composent une partie additionnelle : mais il en est cependant qui sont acquittés par le trésor royal , & qui font partie de sa dépense ; ainsi l'on ne peut point atteindre à un résultat juste par un calcul uniforme & général.

Ce

Ce n'est pas tout : entre les divers revenus du Roi , il en est quelques-uns dont les frais de manutention , quoique payés par les habitants de la France , ne doivent pas être considérés comme une addition d'impôt ; telle est , pour en donner un seul exemple , la dépense des postes , puisque la plus grande partie de cette dépense subsisteroit , lors même que le Roi ne feroit aucun profit sur les ports de lettres ; & sous ce rapport il convient d'envisager les frais généraux d'administration , comme le moyen nécessaire pour exécuter un service d'une utilité publique. Je n'étendrai pas davantage ces premières réflexions préliminaires , parce que j'aurai occasion de les retracer en développant , comme je vais le faire , le tableau général des contributions des peuples. J'ai tâché d'y réunir dans un seul article toutes les impositions d'un même genre , quoique plusieurs se trouvent éparées en différentes caisses ; il résultera de cet ordre une autre sorte d'instruction très-utile.

Je dois ajouter encore , que ce vaste tableau n'étant point , comme le Compte rendu , un simple exposé des recettes du trésor royal , mais une notion générale dont le but est absolument différent , je n'ai point été arrêté par la crainte de manquer quelquefois à une précision , dont plusieurs objets ne sont point susceptibles.

CONTRIBUTIONS DES PEUPLES.

I. Les deux vingtièmes & les quatre sols pour livre en sus du premier , impositions qui portent presque en entier sur le revenu net des propriétaires fonciers , se montent à 56 millions 400 mille livres ; d'où déduisant environ quatorze cent mille livres pour les décharges & modérations accordées , année commune , aux contribuables ; reste à porter dans le tableau des contributions , 55 Millions.

E c

Les

Les vingtièmes du clergé étranger seront compris dans les impositions générales du clergé du Royaume, dont l'article se trouvera ci-après.

II. Le troisieme vingtieme a été établi au mois de Juillet 1782, pour durer jusques au dernier Décembre de la troisieme année après la signature de la paix. Cet impôt, tant à cause des exemptions portées dans l'édit, qu'au moyen des modérations accordées aux provinces abonnées, & des décharges qu'obtiennent les particuliers, ne doit se monter qu'à 21 Millions 500 mille livres.

III. La taille, dans quelques provinces, porte uniquement sur les biens-fonds assujettis à cet impôt, & la mesure en est déterminée par un cadastre; mais dans la plus grande partie du Royaume, la taille est relative à l'état des personnes; & alors la répartition en est faite d'après une proportion préjugée, soit de la fortune des roturiers, soit du produit des biens dont ils ont l'exploitation comme fermiers; & les nobles qui régissent eux-mêmes leurs domaines, n'ont droit qu'à des exemptions limitées.

L'ensemble de la taille, impôt qui dans quelques provinces a une dénomination différente, s'élève à environ 95 millions, en y comprenant les taxations des collecteurs, par-tout où ces taxations sont ajoutées au capital imposé.

La taille que paient certaines villes abonnées avec le produit d'un droit d'entrée, n'est point comprise dans cette somme: ce seroit un double emploi, puisque l'on verra dans la suite un article composé de tous les droits levés par les villes.

Il est juste de déduire de cette somme de 95 millions, les diverses remises accordées sur cet impôt dans tout le Royaume, & qui s'élèvent année commune à près de quatre millions.

Reste à porter dans le tableau des contributions générales, 91 Millions.

On

On n'a pas compris dans cet article, la partie de la taille qui est imposée dans quelques provinces pour satisfaire à la dépense des chemins; parce qu'on a fait un article séparé de la contribution des peuples, soit en argent, soit en corvées, pour l'entretien & la confection des routes dans tout le Royaume.

IV. La capitation, impôt qui porte sur les facultés des nobles comme des roturiers, se monte, déduction faite des décharges, ou des modérations accordées aux contribuables, à environ 41 Millions 500 mille livres.

La capitation des roturiers, dans toutes les provinces où la taille n'est pas réelle, est répartie au marc la livre de cet impôt.

V. Les impositions locales des pays d'élection, & qui sont destinées, tantôt à l'entretien des presbyteres, & tantôt à d'autres dépenses d'une utilité particulière aux communautés de campagne, ou à certains arrondissements, environ deux Millions.

VI. Les recouvrements, donnés ou à bail, ou en régie à la ferme générale, & qui proviennent des produits de la vente exclusive du sel & du tabac, des droits de traite, à l'entrée ou à la sortie du Royaume, & des provinces appelées des cinq grosses fermes, des droits du domaine d'occident perçus à l'introduction des denrées des colonies, enfin des droits exigés à l'entrée de Paris, ou dans la circonférence. Tous ces recouvrements réunis, y compris les derniers sols pour livre, & quelques droits établis par l'édit d'Août 1781, peuvent être estimés aujourd'hui à environ 186 millions.

Ce n'est pas cependant cette somme qu'il faut porter dans le tableau des contributions des peuples; il est raisonnable d'abord d'en déduire les avances faites annuellement par les fermiers généraux, & pour l'acquisition des sels de l'Océan ou de la Méditerranée, & pour la formation de ceux provenant des salines, & pour l'achat ou la fabrication des tabacs, •

& pour les frais de transport de ces marchandises dans tous les lieux de consommation du Royaume. On sent aisément que ces diverses avances représentent une valeur réelle ; ainsi la partie des produits qui sert à rembourser une pareille dépense , ne peut pas être considérée comme une imposition. J'estimerai la totalité des avances dont je viens de parler , année commune , en comptant sur quelques-unes de guerre , à environ seize millions.

Enfin , en se proposant seulement d'établir ici la somme des contributions des habitants de la France , il est juste de retrancher des recouvrements de la ferme générale , son bénéfice sur les ventes de sels qu'elle fait aux Suisses , aux Valaisans , à la république de Geneve , au comtat d'Avignon & à quelques principautés voisines du Rhin. Il s'expédie aussi pour l'étranger , par la voie ordinaire du commerce , une certaine quantité de tabac de la ferme achetée à des conditions modérées , mais qui procure cependant un petit avantage à la ferme générale.

J'estimerai les deux objets de bénéfice que je viens de désigner , à environ deux millions ; & comme ce bénéfice fait avec les étrangers , est payé par eux , il est juste de le déduire des produits de la ferme générale , avant de faire entrer ces mêmes produits dans le tableau des contributions de la France.

Une autre observation se présente encore. Supposons le commerce du sel & du tabac parfaitement libre ; il y auroit des négociants qui feroient venir ces marchandises , soit des marais salans , soit de l'étranger ; il y en auroit d'autres qui dirigeroient les fabriques de tabac ; & ces négociants , dans les ventes qu'ils feroient aux marchands en détail , élèveroient nécessairement le prix de la denrée au point nécessaire pour retrouver l'intérêt de leurs avances , & pour s'assurer du bénéfice qu'exige toute espece d'entreprise. Enfin , à ce commerce simple,

simple, il se joindroit quelquefois des spéculations, des accaparements, des monopoles; opérations dont le succès seroit un accroissement de charge pour les consommateurs. On seroit même tenté, au premier coup-d'œil, d'évaluer fort haut ces bénéfices réunis; la ferme générale vend pour 120 millions de sel & de tabac; pourroit-on dire, quels profits ne feroient pas sur un commerce de cette étendue les négociants qui s'en mêleroient?

Mais on doit observer que la somme considérable de ces ventes, provient des hauts prix qui sont l'effet du privilège exclusif, ou si l'on veut, de l'impôt modifié sous cette forme; & si ce commerce étoit libre & affranchi de tout impôt, le capital nécessaire pour l'exploiter seroit modique, puisque ce capital seroit proportionné aux dépenses annuelles d'achats, de fabrication, & de voitures; & l'on vient de voir que ces dépenses ne formoient qu'un objet de seize millions pour la ferme générale.

Quoi qu'il en soit, puisque le commerce libre du sel & du tabac donneroit lieu à des bénéfices de spéculation, & à des intérêts d'argent qui retomberoient à la charge des consommateurs, il est juste d'y avoir égard dans un calcul, où l'on cherche à connoître l'étendue des contributions des peuples; car ce qu'on peut considérer comme un impôt sur le sel & sur le tabac, est uniquement la partie du prix actuel de ces denrées qui surpasse le taux, auquel chaque consommateur pourroit s'approvisionner, si le commerce n'étoit plus soumis, ni au privilège exclusif de la ferme générale, ni à aucun droit quelconque. J'estimerai donc le profit des négociants dans l'hypothèse que je viens d'établir, à environ deux millions.

Récapitulant maintenant ces trois articles de déduction, le premier de seize millions, le second & le troisième de deux millions chacun, c'est en tout vingt millions, somme à soustraire des 186 millions recouvrés par la ferme générale; resteroit

roit donc à porter dans le tableau des contributions des peuples 166 Millions.

Je dois observer, qu'indépendamment des bénéfices faits par la ferme générale sur le sel & sur le tabac, les débitants à petite mesure ont un profit, que je ne range point parmi les contributions des peuples. La raison en est simple; ce profit existeroit sous une autre forme, lors même que le commerce du sel & du tabac seroit rendu libre; car il faudroit par-tout, pour la commodité du peuple, de petits distributeurs, qui feroient un bénéfice à-peu-près égal aux avantages qu'on accorde aujourd'hui aux personnes connues sous le nom de *débitants* ou de *regratiers*.

VII. Les recouvrements de la régie générale, consistent principalement en droits d'aides sur les boissons, & ce même genre d'impôts, sous le nom de droits réservés ou d'inspecteurs aux boucheries, s'étend à quelques autres consommations. La régie est encore chargée de la perception des droits établis sur les ouvrages d'or & d'argent, & sur la fabrication des fers, des cuirs, des cartes, du papier & de l'amidon, &c. Le produit de l'ensemble de ces droits, dépendant en partie de l'étendue de la récolte en vins, est susceptible d'une grande variation. La rigidité plus ou moins grande avec laquelle les agents du fisc sont autorisés à se conduire, influe aussi d'une manière sensible sur la mesure des recouvrements. J'estime les produits bruts de la régie générale, avec les derniers sols pour livre, & dans l'état actuel des choses, de 51 à 52 millions. ci 51 Millions 500 mille livres.

La régie perçoit de plus environ huit millions, pour des droits de la nature de ceux qui viennent d'être désignés, mais qui ont été convertis dans une somme fixe; & comme ces abonnements sont acquittés par les villes ou par les Etats, des deniers provenant de la taille, ou d'autres impositions comprises dans le tableau général dont on présente ici les éléments, ce seroit un double emploi que d'en porter une seconde fois le montant au titre des recouvrements de la régie générale.

La ferme générale & l'administration des domaines, sont aussi chargés du recouvrement de quelques abonnements, mais de peu d'importance, & la même

même observation s'y trouve applicable. Ce sont ces divers mélanges, & tant d'autres encore, qui rendent infiniment difficiles, & le travail que j'ai entrepris, & les soins que je me suis donnés pour en présenter l'exposition avec ordre.

VIII. Les recouvrements confiés à l'administration des domaines, proviennent principalement des droits sur le contrôle & l'insinuation des actes, des droits de greffe & d'hypothèque, du droit de centième denier sur la vente des immeubles, de la taxe particulière sur l'acquisition des biens nobles par les roturiers, (impôt connu sous le nom de franc-fief), des droits dûs sur les immeubles vendus aux corps & communautés qui n'ont pas la faculté de s'en défaire, des droits de péage appartenant au Roi, &c. Enfin, la même régie perçoit encore le produit de la vente des bois appartenants au Souverain, le revenu de ses autres domaines fonciers, & les droits casuels dûs à la mutation des biens qui relevent de ses seigneuries. Ces divers recouvrements, y compris les derniers sols pour livre, & indépendamment de quelques petits droits abonnés, doivent s'élever aujourd'hui entre 52 & 53 millions.

Mais il ne faut compter parmi les contributions des peuples, ni les produits des bois, ni le revenu des domaines réels, ni même les cens & les droits seigneuriaux casuels, puisque ce ne sont pas des impôts, mais des droits pareils à tous ceux que perçoivent dans l'universalité du Royaume les différents seigneurs de fiefs; tous ces objets se montent de onze à douze millions.

Reste donc à porter dans le tableau des contributions,
ci 41 Millions.

IX. La petite ferme particulière qui recouvre, dans les marchés de Sceaux & de Poissy, les droits établis sur les bestiaux destinés à la consommation de Paris; les produits
bruts,

bruts, y compris les sols pour livre, se montent à environ,
1100 mille livres, ci 1100 mille livres.

X. Le revenu que le Roi tire des postes, se monte aujourd'hui à 10 millions 300 mille livres, & c'est la somme que je porterai dans le tableau général des contributions,
ci 10 Millions 300 mille livres.

Les recouvrements cependant se montent à beaucoup davantage; & quoique dans les fermes & les régies dont je viens de rendre compte, j'aie présenté avec raison les produits bruts (abstraction faite de la valeur du sel & du tabac) comme la véritable contribution des peuples, on croit devoir faire une exception à l'égard de la ferme des postes, parce que toute la dépense que cette manutention entraîne, même celle de directeurs & de commis, subsisteroit en entier quand le Roi ne tireroit aucun bénéfice d'un pareil établissement; & cette dépense composeroit alors le prix des ports de lettres. Le principe cependant que je viens d'établir, seroit susceptible de quelque modification, si l'on accordoit de trop gros bénéfices aux fermiers ou régisseurs, & si on rétablissoit l'ancien usage des intérêts de faveur & par forme de *croupe*, puisque de tels sacrifices de manutention n'ont aucun rapport avec ce qu'exige un service exact, intelligent, & fidele.

XI. La ferme des messageries rapporte, selon le bail passé en 1782, 1100 mille livres.

Les raisons développées dans l'article précédent, m'engagent de même à ne porter que le prix du bail dans le tableau des contributions des peuples; puisqu'en supposant ce bail à sa juste valeur, les frais de manutention & les bénéfices des fermiers, deviendroient la représentation des dépenses qu'entraîne un service d'une utilité générale.

XII.

XII. Le bénéfice sur la fabrication des monnoies , produit environ 500 mille livres.

On n'y ajoute point non plus les frais de manutention , quoique l'indemnité de ces frais se retrouve dans la valeur donnée aux especes , & retombe ainsi à la charge des peuples ; mais la fabrication des monnoies étant un acte public indispensable , la dépense seroit la même , quand le Roi renonceroit à en retirer aucun bénéfice.

XIII. Le revenu provenant de la régie des poudres , se monte à environ 800 mille livres.

Ce n'est point encore dans ce cas-ci , le produit des ventes ou les recouvrements effectifs de cette régie , qu'il faut passer dans le tableau des contributions des peuples ; puisque la partie de ces recouvrements , qui surpasse le bénéfice du Roi , est un remboursement , & du prix des matieres premières , & des frais de fabrication , & de la dépense des transports. Les taxations des régisseurs , qui n'ont fait ensemble qu'un million de fonds d'avance , sont aujourd'hui réglées si modérément , qu'on peut envisager cette récompense comme au dessous du bénéfice que feroient les fabricants si ce commerce étoit libre.

XIV. Le produit brut de la loterie royale & des petites loteries , y compris les quatre pour cent retenus par les buralistes , s'éleve de 11 à 12 millions (1),
ci 11 Millions 500 mille livres.

L'on voit que ce n'est pas seulement le bénéfice du Roi que je compte parmi les contributions des peuples , mais la

(1) Cet article n'est entré que pour sept millions dans le Compte rendu , parce que le surplus étoit consommé par les retenues des buralistes , les frais généraux & les charges ou indemnités assignées sur les produits de la loterie ; & de plus , ces produits ont un peu augmenté depuis l'époque du Compte rendu.

somme entière des recouvrements sans déduction de frais ; car certainement cette dépense n'est pas le prix d'un service public indispensable.

On pourroit peut-être observer, que les produits de la loterie ne devoient pas être mis au nombre des impositions, puisque c'est le résultat d'un jeu absolument volontaire : mais le tabac qui fait partie des revenus du Roi, est aussi une dépense de fantaisie, ainsi que beaucoup d'autres superfluités pareillement soumises à un impôt : enfin le droit sur les cartes, qui fait partie des recouvrements de la régie générale, s'affimile encore davantage au revenu de la loterie.

XV. Les recouvrements faits par le receveur-général des revenus casuels, consistent dans les droits établis à la mutation des charges, & à la réception dans les communautés de marchands ou dans les maîtrises d'arts & métiers : ces recouvrements doivent être évalués annuellement à environ
 5 Millions 700 mille livres.

Le rachat du centième denier, dont le terme expire à la fin de 1788, sera porté comme une anticipation dans le chapitre des dépenses.

XVI. Le marc-d'or est encore un droit perçu à la mutation des charges, & on l'exige de plus à l'occasion des brevets, des concessions, des privilèges, & des autres actes de faveur qui ont besoin d'être revêtus du sceau de la chancellerie. Ce recouvrement doit être aujourd'hui d'environ 1700 mille livres.

XVII. Les droits sur les consommations, donnés à ferme ou en régie par les pays d'Etats, tels que la ferme des devoirs en Bretagne, celle des équivalents en Languedoc, les crues sur le sel dans le Mâconnois, la Bourgogne & dans une petite partie du Languedoc ; les droits établis sur les consommations par les Etats de Flandre, d'Artois, du Cambresis, du Mâconnois

connois, les droits de péage sur la Saône en Bourgogne, produisent ensemble de 10 à 11 millions,
 ci 10 Millions 500 mille livres.

XVIII. Les contributions particulieres du clergé du Royaume, conformément à l'explication qui en sera donnée dans un chapitre suivant, font d'environ 11 Millions.

XIX. Les octrois consistant principalement dans des droits à l'entrée de diverses villes du Royaume, ou au débit de quelques denrées, & dont le recouvrement est fait pour le compte de ces mêmes villes, des hôpitaux & des chambres de commerce, soit pour subvenir à leurs diverses dépenses, soit pour l'acquit de leurs dettes, soit pour payer quelques abonnements contractés avec le fisc, montent à environ 27 Millions.

XX. Les droits d'aides à Versailles, recouvrés par une régie particuliere, sous l'inspection du gouverneur de cette ville, qui en fait servir le produit à l'acquit de diverses dépenses relatives au service du Roi : cette partie de recouvrement s'élève, je crois, à environ . . . 900 mille livres.

XXI. Les impositions diverses en Corse, rapportent près de 600 mille livres.

XXII. L'impôt établi sur les maisons de Paris pour le logement des gardes Françoises & Suisses, & dont on rend compte aux chefs de ces corps, se monte à environ 300 mille livres.

XXIII. Divers objets, tels que l'indult, appartenant à la Compagnie des Indes, l'abonnement de 150 mille livres convenu avec la compagnie des glaces pour l'impôt établi en 1781, les droits sur la marque des étoffes, ceux provenant des affinages de Paris, Lyon & Trévoux, les droits de chan-

cellerie appartenants au garde-des-sceaux de France, ceux du contrôle des quittances nouvellement rétablis en faveur du contrôleur-général des finances, la taxe connue à Paris sous le nom de boues & lanternes, & dont l'abonnement se paie par les maisons nouvellement construites, les droits au profit du corps des marchands de Paris, ceux sur les fiacres, les passeurs d'eau, &c. ensemble environ,

. 2 Millions 500 mille livres.

XXIV. Droits casuels à la mutation des offices, droits d'aide de contrôle & de péage, levés de la part des Princes du sang à titre d'apanage, de concession ou d'abonnement, & ceux engagés à différents seigneurs, entre deux & trois millions 2 Millions 500 mille livres.

XXV. Corvées ou impositions exigées pour l'entretien & la confection des routes, environ 20 Millions.

Les principales parties du Royaume où les chemins sont entretenus à prix d'argent, soit du fonds des impositions générales, soit par des contributions locales, sont le Languedoc, la Provence, la Flandre, l'Artois, le Cambresis, le Maçonnois, le Bugey, la Bresse & le pays de Gex, une grande partie de la Normandie, le Limoufin, l'Angoumois, la haute Guyenne & le Berry : mais dans plusieurs autres provinces un grand nombre de paroisses profitent de la liberté qui leur est laissée de convertir leur tâches en argent ; c'est en cumulant ces diverses impositions, & en évaluant sur un pied modéré les corvées établies dans les autres généralités, que j'ai estimé à vingt millions la contribution actuelle des habitants de la France, à l'entretien & à la confection des routes.

Les grands chemins de la généralité de Paris n'entrent point dans ce compte, parce que c'est des fonds du trésor royal qu'on y pourvoit.

XXVI.

XXVI. On doit encore considérer comme une addition aux tributs des peuples, les frais de procédure, de contrainte & de saisie qui retombent à la charge des contribuables. Il seroit raisonnable cependant de distinguer ces frais en deux parties; l'une qui est l'effet de la contrebande & de la mauvaise foi réprimée, & l'autre qui est occasionnée ou par l'impuissance des contribuables, ou par une mauvaise répartition, ou par la dureté des exacteurs. L'on pourroit ne pas envisager, comme une addition d'impôts, la valeur des marchandises qu'on saisit entre les mains des fraudeurs, puisque c'est la punition plus ou moins rigoureuse d'un commerce illicite; mais on doit voir d'un œil bien différent les sévérités qui sont l'effet du paiement inexact de la taille, de la capitation, des vingtièmes, d'une partie des droits d'aides & de l'impôt du sel dans les provinces, où l'on est forcé de s'approvisionner aux greniers du roi d'une quantité fixe & déterminée. Ces frais, proportion gardée de la somme des impositions, sont aujourd'hui moins considérables qu'autrefois; cependant il est difficile d'évaluer le dommage que porte aux contribuables la saisie momentanée de leurs meubles ou de leurs revenus, la vente judiciaire qui en est quelquefois la suite, les dépenses qu'ils font pour se défendre, & diverses vexations obscures: c'est donc sans connoissances certaines, mais uniquement afin de prévenir de trop grands écarts dans les conjectures, que j'évaluerai cet article de 7 à 8 millions,

ci 7 Millions 500 mille livres.

Les nouveaux sols pour livre & l'établissement d'un troisieme vingtieme doivent occasionner quelques augmentations; car l'un des funestes effets de l'accroissement des impôts, entre tant d'autres, c'est de rendre les recouvrements plus difficiles, & les rigueurs plus nécessaires.

XXVII. On peut encore compter parmi les sacrifices des peuples,

peuples, leur assujettissement au tirage de la milice; mais ce n'est une charge pécuniaire que pour ceux qui, désignés par le sort, paient d'autres hommes pour les remplacer; je chercherai d'autant moins à évaluer cette dépense, qu'elle ne représenteroit que partiellement la valeur d'opinion qu'on peut mettre à l'assujettissement général des peuples à la milice, ci *Mémoire.*

Il y a 60 mille hommes de milice en France, & l'engagement est de six ans : ainsi chaque année dix mille deviennent miliciens par l'effet du sort. Tous les roturiers du Royaume au-dessus de cinq pieds, & depuis 16 ans jusques à 40, participent à cette effrayante loterie, à moins qu'ils n'en soient exempts par des privilèges attachés à leur état, ou au lieu de leur habitation. Les habitants des côtes étant classés pour le service de mer, ne sont point compris parmi les hommes destinés à la milice.

XXVIII. On doit encore indiquer comme une charge difficile à apprécier, le logement des gens de guerre lors de leur passage, ainsi que dans les villes de garnison, où faute de casernes ils sont répartis dans les maisons des habitants : on est tenu de leur fournir, outre le logement, le feu, la lumière, le linge & le sel *Mémoire.*

XXIX. Il se vend dans le Royaume beaucoup de sel, de tabac & d'autres marchandises introduites par contrebande : un pareil débit n'a lieu sans doute, qu'à la faveur du profit modéré dont les fraudeurs se contentent ; mais les marchés qu'on peut faire avec eux, se ressentent néanmoins des risques attachés à ce genre de commerce. Ainsi, si les contrebandiers cèdent à trente sols ce que la ferme vend soixante, il n'est pas moins vrai qu'ils tirent en même tems trente sols de ce qui n'en vaut que dix ; & cet excédent est une surcharge

charge qui doit être attribuée aux impôts établis sur le sel, sur le tabac, & sur d'autres marchandises. Cette charge publique indirecte est très-considérable; mais il faut prendre garde qu'étant ici question de chercher l'étendue des contributions de la nation entière, on peut hésiter à mettre au nombre de ces contributions, les renchérissements dans le prix du sel & du tabac qui tournent au profit d'une partie du Royaume au dommage de l'autre : tels sont les effets du commerce illicite entre les provinces privilégiées & celles qui ne le sont pas. Ce ne seroit donc que la contrebande exercée par les étrangers dont les conséquences devroient être supputées, si l'on vouloit en composer un article dans le tableau des contributions du Royaume. Cependant, l'on n'évaluera pas cet article bien haut, si l'on fait attention que la plupart des provinces ou des ports de France qui touchent aux frontières, jouissent de diverses franchises, en sorte qu'elles deviennent le dépôt des marchandises étrangères introduites par contrebande, & obtiennent de cette manière la principale part au bénéfice qui résulte de ces transactions.

Ces observations sont par leur nature difficiles à saisir; mais il n'est pas moins vrai que la contrebande considérée dans ses effets sur le revenu du fisc, ou dans son influence indirecte sur l'accroissement des contributions générales, sont deux idées très-distinctes.

Je n'entreprendrai point de donner une évaluation positive à cet article, & je le citerai seulement ici pour . *Mémoire.*

Les XXIX articles, dont je viens de donner l'explication, vont être récapitulés dans l'état qui suit. L'on verra que l'universalité des contributions des peuples en France, sans compter l'assujettissement à la milice, le logement des gens de guerre & l'impôt indirect provenant de la contrebande, se montent à la somme de 585 Millions.

Il faudroit maintenant , toujours pour approcher autant qu'il est possible des notions les plus parfaites , évaluer la partie de ces impositions qui est supportée , ou par les étrangers qui tirent des marchandises de France , ou par ceux qui font des dépenses dans le Royaume. Le premier de ces deux objets n'est pas considérable : l'exportation la plus étendue , celle des manufactures nationales , à quelques articles de modes près , n'est assujettie à aucun droit : celle des denrées d'Amérique jouit des mêmes exemptions : mais ces dernières marchandises ont , à la vérité , acquitté le droit du domaine d'occident à leur arrivée en France. Enfin , les vins sont soumis à quelques impôts , soit à leur sortie , soit à leur production ; cependant en rassemblant les divers droits que je viens de citer , il faudroit encore , dans la question présente , déterminer quelle est la partie de ces droits supportée par les étrangers , & quelle est celle dont la charge retombe simplement en diminution des profits intérieurs de commerce ou de culture ?

Enfin , les Voyageurs en France ne sont assujettis à aucun impôt direct , mais ils supportent leur part des droits établis sur les consommations , sauf les franchises accordées aux personnes qui ont un caractère public. On sentira , sans doute , d'après ces observations , combien il seroit difficile de donner à l'ensemble de cet article une évaluation suffisamment éclairée : je doute qu'elle dût passer dix millions ; mais je ne l'inscrirai ici que pour *Mémoire.*

Et cet article de déduction , servira à balancer ceux qui sont placés sous la même dénomination vague , dans le tableau des contributions.

RÉCAPITU-

RÉCAPITULATION.

1. Vingtièmes	55,000,000
2. Troisième vingtième	21,500,000
3. Taille	91,000,000
4. Capitation	41,500,000
5. Impositions locales	2,000,000
6. Fermes générales	166,000,000
7. Régie générale	51,500,000
8. Administration des domaines	41,000,000
9. Fermes de Sceaux & Poissy	1,100,000
10. Administration des postes	10,300,000
11. Ferme des messageries	1,100,000
12. Monnoies	500,000
13. Régie des poudres	800,000
14. Loterie royale	11,500,000
15. Revenus casuels	5,700,000
16. Droits de marc d'or	1,700,000
17. Droits perçus par les pays d'Etat	10,500,000
18. Clergé	11,000,000
19. Octrois des villes, hôpitaux & chambre de commerce	27,000,000
20. Aides de Versailles	900,000
21. Impositions de la Corse	600,000
22. Taxe attribuée aux gardes Françaises & Suisses	300,000
23. Objets divers	2,500,000
24. Droits recouvrés par les Princes ou les engagistes	2,500,000
25. Corvées ou impositions qui en tiennent lieu	20,000,000
26. Contraintes, saisies, &c.	7,500,000
27. Milice	Mémoire.
28. Logement des gens de guerre	Idem.
29. Impôt indirect par la contrebande	Idem.
Total	585,000,000

CHAPITRE II.

Réflexions générales sur l'étendue des impôts.

ON vient de présenter le tableau des contributions des peuples ; on vient de montrer que sans y comprendre le logement des gens de guerre , l'assujettissement à la milice & au service de mer , ces contributions s'élevoient à 585 millions.

Les hommes indifférents, les froids politiques, n'appercevront peut-être dans cette immensité d'impôts, que les grandes ressources de la France. Sans doute on en peut tirer cette induction ; mais je voudrois que le premier mouvement fût un autre sentiment, une autre pensée. Je voudrois que l'administration ne vît pas seulement dans un pareil tableau la puissance politique du Monarque, mais qu'elle y lût encore en lettres de feu l'effrayante étendue des sacrifices qui sont exigés des peuples : je voudrois que tournant ses regards vers l'état malheureux des habitants des campagnes, sa compassion s'éveillât, & que se livrant à une émotion salutaire, elle considérât l'immensité des charges publiques comme un noble & vaste champ, où la sagesse & la bienfaisance du Souverain peuvent s'exercer sans cesse.

C'est en vain qu'on veut s'étourdir sur la grandeur des impôts ; c'est en vain qu'on prête l'oreille aux insinuations de cette classe d'hommes qui ont uni l'intérêt de leur amour-propre & de leur fortune, à l'étendue des recouvrements & à la science fiscale ; c'est en vain qu'on va chercher dans l'excès des tributs de quelqu'autre pays l'apologie de sa propre administration ; c'est en vain qu'on écoute avec complaisance les discours dangereux de ceux qui, par des subtilités ou par une indifférence raisonnée, essaient de jeter des doutes sur les

les idées les plus communes du bien & du mal publics. Il est des vérités qui s'élevent en surmontant au-dessus des erreurs & des passions des hommes : essayons de les défendre ces vérités, & ne craignons point de les rapprocher des attaques de leurs ennemis.

Les impôts se paient très-bien, disent quelquefois les premiers agents du fisc quand on les consulte ; & ce discours signifie seulement que l'argent arrive dans leurs caisses, aux époques des engagements qu'ils ont pris avec le trésor royal. Cependant, si la possibilité des recouvrements devoit être l'unique règle des contributions, le dernier des exacteurs & les sergents qu'il emploie, deviendroient la lumière de l'administration ; car ils seroient les premiers instruits du terme extrême de l'impuissance : mais c'est l'état dans lequel se trouvent les contribuables après avoir acquitté les impôts, qui doit fixer les regards du gouvernement, & cette connoissance, ce ne sont point les agents du fisc qui la donnent ; l'inquiétude même ne leur en appartient pas.

Il est d'autres personnes dont les principes seroient plus dangereux que les encouragements obscurs de quelques receveurs des impositions ; car dans ceux-ci, du moins, l'on peut découvrir l'intérêt qui les lie à l'étendue des recouvrements, & l'on est averti de se tenir en défiance ; mais il est plus difficile de résister à l'impression que font les discours de ces prétendus publicistes en finance, qui en généralisant quelques idées, semblent avoir découvert des rapports que les esprits vulgaires n'apperçoivent point. La grandeur des impôts, disent-ils, est indifférente ; c'est en dernière analyse, une disposition de la propriété des uns, qui tourne par les dépenses au profit de la propriété des autres ; & pourvu que ces dépenses aient lieu dans l'intérieur du Royaume, tout demeure en son entier : la somme des jouissances est la même, & la prospérité de l'Etat n'en reçoit aucune atteinte. Cette doctrine

étrange a gagné des partisans : mais qu'il faut se défier des propositions où l'on attaque les principes d'ordre public que le tems a consacrés ! On est tenté de croire que ces principes sont isolés , & comme sans défense , parce que les premières notions qui les ont fondés , se sont éloignées de la mémoire des hommes ; mais ce qui paroît alors un simple préjugé , est plutôt une opinion tellement affermie par le sentiment général , qu'on y tient sans réflexion , & sans être préparé contre les raisonnemens ou les subtilités de l'esprit.

Croit-on donc avoir découvert une idée nouvelle , en disant , que le produit des impôts retourne en d'autres mains par les dépenses publiques ? & a-t-on jamais imaginé , qu'aucun Etat , qu'aucun ordre de société , eussent pu subsister , si les sacrifices des peuples avoient disparu de la terre ? Sans doute , c'est parce que le produit des impôts est remis en d'autres mains par les dépenses du Souverain , qu'on peut chaque année renouveler ces levées ; mais ces notions aussi vieilles que le monde , & à la portée des esprits les plus bornés , n'altèrent point la vérité des idées que toutes les nations se sont faites de la grandeur des impôts ; & de telles notions n'empêchent point que leur étendue immodérée ne soit un malheur public.

Les personnes qui répandent ou qui appuient le raisonnement que je viens de développer , & qui rendent ainsi les fonctions de l'administration si faciles , que penseroient-elles , si quelques-uns de leurs concitoyens venoient exiger de force la moitié de leur fortune , & si remplissant alors la société de leurs cris , ils entendoient chacun dire froidement : l'argent qu'on vous a pris , d'autres le dépenseront , les richesses de l'Etat ne sont point changées ; laissez-nous en paix , & ne nous importunez plus de vos plaintes ? Quelle comparaison , dira-t-on ! Ici ce sont des hommes qui sans aucun droit légitime , viennent enlever ce qui ne leur appartient

tient pas ; là , c'est le Souverain qui leve par des impôts , la subvention que le bien de l'Etat exige.

Ce que le bien de l'Etat exige ; voilà la décision & le trait de lumière : les impôts proportionnés à ce bien public dont le Souverain est le juge & le gardien , sont un acte de justice ; ce qui excède cette mesure , cesse d'être légitime : il n'y a donc d'autre différence entre les usurpations particulières & celles du Souverain , si ce n'est que l'injustice des unes tient à des idées simples , & que chacun peut aisément distinguer , tandis que les autres étant liées à des combinaisons dont l'étendue est aussi vaste que compliquée , personne ne peut en juger autrement que par des conjectures. Mais parce que , dans un Etat monarchique , le Souverain est le lien des intérêts politiques , & parce que dans une telle constitution , il détermine seul les sacrifices des citoyens , que seul il est l'interprète des besoins de l'Etat , que seul il veut , que seul il ordonne , que seul il a le pouvoir de contraindre à l'obéissance , les principes de justice ne sont point changés , & les devoirs du représentant de l'Etat , n'existent pas moins dans toute leur force.

On voit sortir de ces réflexions une vérité effrayante pour la conscience des Rois , c'est qu'en confiant aux tribunaux la décision des différends qui s'élèvent entre leurs sujets , ils sont demeurés seuls arbitres de la plus grande cause qui existe dans l'ordre social , de celle qui doit fixer la mesure des droits & des prétentions du trésor public , sur la propriété de tous les membres de la société ; & que pour la décider , & la connaître cette cause dans toutes ses parties , il faut non-seulement un cœur droit , mais encore de l'étude & de la science. En effet , si les sacrifices que le Souverain exige des peuples prennent un caractère d'injustice , au moment où ces sacrifices sont étrangers au bien de l'Etat ; quelles connoissances , quelle attention n'exige pas cette importante délibération ! Il faut ,

faut, pour ainsi dire, avoir parcouru tous les abus, avoir apprécié toutes les dépenses, avant de pouvoir dire avec sécurité : ce nouvel impôt qu'on me propose d'ajouter aux charges publiques, est un acte d'administration que la justice avoue.

Cependant, & je m'empresse de le dire pour l'encouragement des Princes, & des ministres vertueux qui les aident dans leurs travaux, les mêmes principes que je viens de développer répandent une vive lumière sur tous les devoirs du gouvernement ; la mesure dans les récompenses, l'abstinence des graces inutiles, la réforme des abus, le retranchement des dépenses superflues, tout s'enchaîne à une seule & même idée ; idée vaste, mais simple, qui suffit pour guider les pas d'un administrateur, qui peut fixer à l'instant sa détermination, & qui attache son cœur à tout, en rapprochant l'intérêt public des détails en apparence les plus isolés. Oui, j'oserois le dire, les plus petites économies prennent un caractère de grandeur & presque de majesté, lorsqu'on en lie les effets à ce pacte social dont la justice est le premier fondement. Enfin, c'est cette même idée qui sert encore à éclairer la bienfaisance. Comment, ai-je souvent entendu dire, comment pouvez-vous vous refuser à demander mille écus au Roi pour une personne dont l'infortune vous est connue ! le trésor royal en sera-t-il appauvri ? Oubliez un moment ce trésor royal, répondois-je, puisque vous n'y voyez qu'une accumulation d'argent dont vous n'examinez point la source : mille écus font la taille de deux villages ; jugez vous-même si la personne pour qui vous sollicitez, a droit à cette contribution. J'ai vu souvent que des rapprochements de ce genre étonnoient & faisoient impression. Que seroit-ce donc si l'on avoit à comparer des sacrifices bien plus considérables, non pas à des besoins réels, non pas à l'intérêt qu'inspire toujours l'infortune ; mais aux prétentions déréglées de la cupidité ; mais à des abus tellement contraires à l'ordre de la société, qu'il vaudroit

vaudroit mieux faire ces mêmes dépenses pour prévenir de semblables excès, que pour y satisfaire!

C'est pour éviter les conséquences qui résultent de ces vérités, qu'on aimeroit souvent à ne voir dans le Souverain qu'un propriétaire d'une richesse immense, qui dispose à son gré de ses revenus; tandis qu'il n'est ou ne doit être en tout tems, qu'un dispensateur scrupuleux de la fortune publique; & c'est peut-être une violation du plus saint des dépôts, que d'employer les sacrifices des peuples à des largesses inconsidérées, à des dépenses inutiles & à des entreprises étrangères au bien de l'Etat.

Je n'ai considéré jusques à présent l'étendue déraisonnable des impôts que sous des rapports qui tiennent à la justice; on peut appercevoir encore dans cette étendue une somme constante de maux & de vexations. En effet, tant que la somme des impôts est modérée, il est au pouvoir de l'administration d'en régler les dispositions avec sagesse, la répartition avec équité, le recouvrement avec douceur; on peut établir des proportions où la différence des fortunes est exactement observée; on peut suivre de près tous les agents du fisc; on peut, en un mot, borner le mal de l'impôt à l'impôt même. Mais quand les tributs sont excessifs, quand ils passent seulement une certaine limite, la nécessité des rigueurs s'accroît avec la difficulté des perceptions; il faut laisser plus d'autorité aux exacteurs; il faut s'endurcir aux plaintes; il faut encenser avant tout, la science fiscale, & honorer indistinctement tous ceux qui la professent; il faut souvent négliger jusques aux sources de la prospérité publique, en s'exposant à gêner par des droits mal-habiles, & l'encouragement de l'agriculture, & l'action du commerce, & l'essor de l'industrie. Enfin, lorsqu'une masse immense de dettes, ou d'anciennes libéralités converties en pensions, viennent s'unir à toutes les dépenses injustes, inutiles, ou exagérées du tems présent, la nation n'apperçoit

n'apperoit plus alors de proportion entre les sacrifices qu'on exige d'elle, & les dépenses qui semblent nécessaires au bien de l'Etat, & la défiance & la haine du fisc font perdre absolument de vue les augustes rapports qui devroient exister entre le trésor public & l'intérêt commun de la société. Qu'on ne dise donc point que l'excès des impôts ne soit un grand malheur; c'en est un trop réel, & pour les peuples, & pour l'Etat, & pour le Souverain : aux peuples, on enleve ainsi l'un des plus grands biens de la société, la faculté de jouir à son gré des fruits de son travail; à l'Etat, on ôte une partie de ses moyens de prospérité; aux Princes, on ravit quelquefois cette fleur d'amour & de confiance de la part de leurs sujets, dont la jouissance est une des grandes consolations des peines du gouvernement.

Quel jugement faudroit-il donc porter des hommes, qui appelés par hasard ou par quelques talents à gouverner les finances d'un grand Etat, seroient les premiers à distraire le Souverain de cette touchante inquiétude si nécessaire au bonheur public; & qui, lui parlant de l'accroissement des impôts avec indifférence, se feroient un mérite d'une invention fiscale, y lieroient dans l'exécution l'idée séductrice de l'autorité, & honoreroient du nom de vigueur la résistance complète à toute espece de réclamation! Que faudroit-il penser encore des ministres qui, sans jouir de la confiance publique, & sans la mériter, feroient hardiment les honneurs des sacrifices de la nation, vanteroient son zele & son obéissance, & se tairoient sur le poids du fardeau dont elle est chargée! Quelle opinion sur-tout devroit-on avoir de ceux qui se serviroient des vertus du Prince, non pour adoucir le sort de ses sujets, mais pour abuser des sentiments publics que l'estime de ces mêmes vertus inspire!

Ici j'entends un discours trop commun : les peuples, dit-on, pour sentir leur bonheur, n'ont qu'à tourner leurs regards
vers

vers l'Angleterre ; l'on y paie autant d'impôts qu'en France (1), & il n'y a cependant nulle espece de proportion entre ces deux Royaumes, soit qu'on fixe son attention sur le nombre des habitants, soit qu'on se borne à comparer la somme du numéraire en circulation. Mais ce rapprochement avec lequel on se tranquillise, combien n'exigeroit-il pas d'observations ? l'étendue de la population, celle du numéraire, sont sans doute des indices de richesses & de prospérité ; mais ces avantages ne peuvent pas cependant servir d'unique regle dans les jugements qu'on porte sur la somme des impôts établis chez différentes nations ; car la quotité numéraire de ces impôts étant la mesure des comparaisons, cette mesure cesse d'être exacte, du moment que la valeur des choses n'est pas la même dans les deux pays dont on fait le rapprochement. Enfin, c'est selon l'étendue de la portion imposée sur la classe la moins fortunée d'une nation que le poids des tributs est sur-tout aggravant : ainsi les ménagements qu'on apporte dans la distribution des contributions, en modifient l'essence ; & l'on voit qu'en Angleterre la somme des taxes auxquelles le peuple participe immédiatement, est infiniment moins considérable qu'en France ; mais les impôts particuliers aux citoyens aisés ne sont pas aussi faciles à éta-

(1) Je crois les contributions de l'Angleterre & de l'Ecosse inférieures de 160 millions à celles de la France ; & je hasarderai de communiquer le calcul succinct que j'en ai fait.

La taxe des terres & celle de la dreche,	56 millions.
Les autres taxes établies avant la guerre,	186 -----
Celles imposées pendant la guerre & en 1783	80 -----
Les frais de recouvrement joints aux revenus énoncés ci-dessus	30 -----
La taxe en faveur des pauvres,	50 -----
La contribution pour les chemins, les droits cédés à des villes ou à des particuliers, &c.	25 -----

Total 427 millions.

Il y aura peut-être quelques nouveaux impôts dans le cours de la présente session, en 1784 ; mais on en parle encore avec incertitude.

H h

blir

blir qu'on le pense, & l'Angleterre est secondée à cet égard par la nature de son gouvernement. Il sembleroit au premier coup-d'œil, que l'énergie de l'autorité, dans les pays monarchiques, est un moyen de plus pour augmenter les contributions des riches; mais cette induction ne seroit pas juste: car les droits devant être infiniment diversifiés pour atteindre à tous les objets de luxe où de grande aisance, le pouvoir le plus absolu, sans le secours de l'opinion, ne sauroit communiquer aux agents du fisc, la force nécessaire pour lutter dans chaque partie contre les personnes qui en imposent par leur état. La volonté du Souverain ne pouvant pas apparaître dans les détails d'exécution, ce sont alors les mœurs nationales qui prédominent; & les inquisitions domestiques, les exactions dures, ou seulement inciviles, élèveroient, selon les personnes, des réclamations de tout genre. Il n'en est pas de même dans les pays où l'homme du fisc ne rappelle jamais que la loi, & se trouve appuyé par l'intérêt que chacun prend à la chose publique. Un très-petit exemple en soi, rendra cette proposition plus distincte: on a mis en Angleterre un impôt sur les dez; tous les surveillants imaginables ne viendroient pas à bout de prévenir la fabrication clandestine, ou l'introduction furtive d'un objet de si petit volume; cependant cette taxe protégée par l'opinion publique, est comptée parmi les revenus réels: mais en France, où l'impôt est un ennemi que tour-à-tour l'on hait ou l'on ridiculise, un droit de cette espèce, ou tout autre semblable, ne seroit pour le fisc qu'un objet de dépense.

Il faut encore observer, qu'en Angleterre, l'on ne connoît point toute cette partie aggravante de l'impôt qui tient aux fixations ou aux interprétations arbitraires: la connoissance universelle du véritable sens des loix, effet inséparable de leur discussion dans une assemblée nationale, circonscrit les pouvoirs de tous les agents du fisc dans des limites positives,

rives, & dont ils n'oseroient jamais s'écarter. Enfin, une circonstance importante adoucit encore en Angleterre l'effet des impôts; c'est que le prix du travail n'est pas autant qu'en France à la discrétion des riches : la nature du gouvernement, les égards dûs au peuple dans un pays où la constitution lui donne des droits, les contributions établies sous le nom de taxe des pauvres, pour mettre chaque paroisse en état de subvenir à la stagnation du travail & aux moments de nécessité; toutes ces circonstances donnent aux ouvriers une force de résistance, qui maintient le cours des salaires dans une juste proportion, avec le prix de la subsistance à laquelle le peuple Anglois est accoutumé.

Ainsi, dans un pareil Royaume, les riches & les gens aisés doivent principalement ressentir les effets des impôts; mais ils y ont aussi des consolations particulières, & qui ne sont point connues dans les pays soumis à l'autorité d'un seul : les idées d'injustice & d'oppression s'unissent aisément à l'étendue des impôts, toutes les fois que le rapport des contributions avec les justes besoins de l'Etat, est absolument ignoré. Mais une nation qui examine elle-même, ou par ses représentants, la nature des dépenses publiques, qui en discute l'utilité, & qui au moment où il est question d'y satisfaire, fait librement le choix des moyens les moins onéreux : une telle nation semble disposer de la fortune publique comme un particulier fait usage de la sienne propre; ou du moins les idées d'usurpation & d'abus de pouvoir, s'affoiblissent sensiblement. Il n'en est pas de même, on ne peut le dissimuler, dans les pays où la nation ne participe d'aucune manière aux délibérations qui l'intéressent, & où la connoissance même lui en est interdite; & il y a une si grande différence entre les sacrifices qui sont exigés de par la seule volonté d'un Monarque, & ceux qu'une nation s'impose à elle-même pour des objets communs dont elle est juge, que c'est une faute de la lan-

gue d'exprimer par le même mot deux dispositions si différentes, & d'obliger à mettre en parallèle ce qui ne se ressemble point.

Cependant, après avoir tracé rapidement les observations qui peuvent aider à juger sainement de l'étendue des impôts chez diverses nations, je ne dirai pas moins que ceux de l'Angleterre sont maintenant parvenus à un point excessif; que le commerce & les manufactures de ce Royaume doivent en souffrir; que beaucoup de propriétaires de richesses mobilières seront peut-être combattus entre l'amour de leur pays, & le desir de se procurer de plus grandes jouissances en dépensant ailleurs leur fortune; qu'enfin de grands revers pourront être l'effet de l'exagération des charges publiques. Mais les impôts de l'Angleterre, fussent-ils plus onéreux encore, ce spectacle devoit-il rendre indifférent à l'étendue des impôts de la France? est-ce par leurs défauts ou par leurs malheurs que les Etats doivent se comparer, ou chercher à s'imiter? Ce seroit une singulière manière de justifier tous les désordres, que d'opposer séparément chaque partie d'une vaste administration, à quelque autre plus vicieuse qu'on découvreroit ailleurs. Ainsi les impôts ruineux d'un pays, détourneront l'attention de l'excès des tributs dans une autre contrée; ainsi les vexations des Bachas aideront à se calmer sur l'arbitraire de la taille ou des corvées; ainsi la vente des noirs rendroit indifférent à l'esclavage de la main-morte; ainsi peut-être encore, les muets de Constantinople consoleroient des autres abus de l'autorité, les autodafés de Lisbonne des actes moins rigoureux d'intolérance, & le scalpel des Iroquois de toutes les horreurs de la guerre.

Certes, de tels raisonnements rendroient l'administration bien facile, & il ne faudroit pas une grande érudition pour se trouver content de soi-même, & pour devenir indifférent à tous les projets d'amélioration. Mais ce n'est point ainsi qu'on doit

doit mesurer les devoirs des gouvernements ; il faut bien plutôt chercher ce qui est le mieux par-tout, & s'efforcer d'en approcher. Alors, chez les Anglois, ce ne seroit ni leurs impôts excessifs, ni leurs paris, ni leurs jackets, que l'on voudroit imiter : alors on y remarqueroit plutôt, & ces institutions tutélaires qui assurent au plus haut degré la liberté civile, & cette main secourable que la loi tend aux accusés, & ce crédit immense qui se soutient au milieu des plus grandes agitations, & cette réunion d'efforts dans l'adversité, & ce patriotisme sans chimere & sans illusion, & cette influence de la nation sur ceux qui gouvernent, & ce respect qu'on est forcé d'avoir pour elle, & tant d'autres effets encore d'une constitution, qui presque seule dans l'univers, conserve à l'homme isolé sa force & sa dignité, & à la société sa puissance. Ailleurs aussi, & dans tous les pays, on trouveroit des loix de sagesse ou d'humanité, qu'il seroit utile & glorieux d'imiter ; & la France sans doute offriroit de grands exemples en plusieurs genres. Voilà les sujets de comparaison que les hommes d'Etat devroient étudier ; voilà la noble émulation qui devroit exister entre les différents peuples de la terre, & entre les Souverains qui sont chargés de si grands intérêts. Ah ! quelle que soit l'ardeur, quelle que soit la constance qu'on apporte aux travaux de l'administration, on sera toujours loin de la perfection à laquelle on voudroit atteindre : assez d'obstacles naturels se présentent dans cette pénible carrière, sans qu'on doive encore s'affaiblir par imitation, s'excuser par des exemples, ou se rendre indifférent par système. Heureusement que la raison triomphe de toutes les erreurs de l'imagination ; heureusement que l'opinion publique a son autorité : c'est elle, c'est la voix des nations qui enseigne hautement les devoirs des Rois ; & tandis que l'histoire relève les faits héroïques des guerriers & l'art des grands politiques, les larmes des peuples ne vont arroser que
la

la cendre des Princes qui ont été ménagers de la fortune publique, inquiets des sacrifices de leurs sujets, tardifs, même dans le malheur, à en exiger de nouveaux, & dont la renommée enfin a consacré les vertus bienfaisantes. L'amour & les bénédictions de la postérité ne s'attachent qu'à leur mémoire, & le tems inscrit lentement sur leur tombe, le jugement immuable de tous les pays & de tous les siècles.

CHAPITRE III.

Sur les frais de recouvrement de toutes les impositions du Royaume.

ON a de justes raisons de douter, que dans l'intérieur même de l'administration, l'on ait jamais fait des recherches exactes sur l'étendue des frais qu'entraîne le recouvrement général des impositions : ainsi il n'est pas surprenant que le public & les écrivains se soient livrés à des conjectures vagues & à des idées exagérées. Il est résulté de l'obscurité répandue sur un sujet si important, que plusieurs personnes, avec les moyens nécessaires pour réfléchir & pour donner des avis utiles, ont abusé de leur tems, & fatigué leur esprit à critiquer ce qui n'existoit point, ou à bâtir des systèmes sur de fausses bases. Je n'ai jamais compris ce que le gouvernement pouvoit gagner à entretenir tant d'erreurs ; & je doute que dans le département des finances, il y ait une seule vérité dont il soit important de garder le secret : mais on a tort aussi de s'en prendre à la politique de l'administration, de tout ce qui demeure obscur & caché ; ce mystère qu'on lui reproche, elle n'en est pas toujours coupable, & souvent quand on la croit la plus dissimulée, elle dit tout ce qu'elle fait. C'est donc autant pour son service, que pour celui des personnes

personnes appelées à diriger leur méditation vers ces importantes matières, que je transmets les connoissances dont j'ai pu me rendre certain. On n'apercevra point peut-être la peine que cette recherche m'a donnée ; mais les mêmes faits, dont l'exposé paroît simple lorsqu'on en présente l'enchaînement avec ordre, offrent un aspect bien différent quand tout est encore épars & confus.

Il est une première remarque générale à faire, en parlant des frais occasionnés par le recouvrement des impositions ; c'est qu'on ne doit point y comprendre l'intérêt à cinq pour cent des fonds avancés au gouvernement, soit par les fermiers & les régisseurs, soit par les receveurs généraux ou particuliers, soit par leurs employés à titre de cautionnement ; cet intérêt ne paroîtroit onéreux au Roi, qu'au moment où il emprunteroit à meilleur marché ; & alors il seroit le maître de rembourser en tout ou en partie, les capitaux dont il est redevable ; mais jusques-là, les différents financiers qui ont fourni ces fonds, ne peuvent envisager comme un avantage l'intérêt qui leur est alloué, quand cet intérêt ne passe pas cinq pour cent ; puisque plusieurs d'entr'eux sont obligés d'emprunter à plus haut prix, & que tous, en remettant de si fortes sommes au trésor royal, ont droit d'évaluer en imagination, les hasards attachés à cette disposition de leur fortune.

Le sujet de ce chapitre exigeroit beaucoup d'autres observations, mais elles se trouveront plus naturellement placées dans les articles particuliers, relatifs à chaque nature d'impositions. Je suivrai dans l'exposé que je vais donner, le même ordre que j'ai observé en présentant l'état des contributions générales du Royaume ; ce rapprochement rendra le tableau des frais de recouvrement beaucoup plus distinct.

ART. I. II. III. & IV. Ces quatre articles dans le tableau général des contributions sont composés,

Des

Des deux vingtiemes & quatre sols pour livre en sus du premier, montant à	55,000,000
Du troisieme vingtieme, montant à	21,500,000
De la taille, montant à	91,000,000
De la capitation, montant à	41,500,000
Ensemble	209 millions de livres.

Je ne formerai qu'un article pour les frais de recouvrements de ces impositions, parce que les taxations allouées aux différents receveurs, sont d'un même genre & d'une quotité presque égale.

Les receveurs généraux des finances qui perçoivent la taille, les vingtiemes & la capitation dans les pays d'élection, jouissent au terme de l'édit du mois d'octobre 1781, de trois deniers pour livre de taxation, sur l'universalité des recouvrements dont ils sont chargés.

Le trésor royal leur paie de plus deux deniers pour livre de gratification, qu'ils sont tenus de bonifier aux receveurs des tailles exacts à remplir leurs traités; mais quand ceux-ci manquent de ponctualité, les receveurs généraux retiennent cette gratification à leur profit.

Les receveurs des tailles jouissent au terme de l'édit de Janvier 1782, de trois deniers pour livre, sur l'universalité de leurs recouvrements.

Les collecteurs ou préposés dans chaque paroisse, ont fix deniers pour livre sur le montant du premier brevet de la taille, qui est de quarante-quatre millions trois cent mille livres, & quatre deniers seulement, tant sur le second brevet que sur la capitation & les vingtiemes.

Les collecteurs sont autorisés de plus à percevoir quarante sols dans chaque paroisse pour droits de quittance.

Toutes ces taxations sont un peu différentes pour la recette des impositions de Paris, & aussi dans quelques pays d'Etat,
&

& une partie des pays conquis ; mais comme ces disparités ne forment ensemble qu'un objet de deux à trois cent mille livres, on n'en fera pas ici le recensement détaillé : je supprimerai pareillement toutes les petites observations, que la perfection de l'exactitude exigeroit sans doute, mais d'où il résulteroit nécessairement une sorte de confusion.

Il suffit donc de dire en ce moment, que d'après les explications précédentes, le recouvrement des vingtièmes, de la taille & de la capitation, se montent en résultat à environ 10 millions 800 mille livres.

Il faut encore ajouter à cette somme,

Les frais de comptabilité payés tant par le trésor royal que par les pays d'États ; frais qui se montent à environ 500 mille livres.

Les appointements & les frais des directeurs des vingtièmes, tant pour la confection des rôles, que pour les différens examens nécessaires à l'occasion des changements de propriété, ou des événemens imprévus, sont un objet d'environ 300 mille livres.

Enfin, les gens instruits ne me taxeront pas d'exagération, en évaluant les jouissances de fonds des receveurs généraux, & les petits bénéfices des receveurs de tailles, à environ 1500 mille livres.

Total des articles que je viens de citer,
ci 13 Millions 100 mille livres.

Mais il est juste de déduire de cette dépense,

1°. Le dixième que le Roi retient sur les gages des receveurs généraux & des receveurs des tailles, puisque ces gages ne sont fixés qu'au denier vingt : ce dixième se monte à liv. 313,295.

2°. Le marc-d'or que le Roi percevra lors de la mutation de ces offices, ainsi qu'une petite augmentation de capitation, à la

charge des titulaires; objets ensemble d'environ *liv. 200,000.*

Total des déductions *liv. 513,295.*

Et pour éviter les sommes rompues 500 mille; laquelle somme déduite des 13 millions 100 mille livres ci-dessus, il reste, comme véritable dépense du recouvrement de la taille, des vingtièmes & de la capitation, environ,

. *12 Millions 600 mille livres.*

Et cette somme comparée au capital de 209 millions levés sur les contribuables, fait environ 6 pour cent.

V. Les deux millions passés pour les impositions locales, ne coûtent que les taxations des collecteurs à fix deniers pour livre; ce qui fait *50 mille livres.*

Soit $2\frac{1}{2}$ pour cent.

VI. Cet article dans le tableau des contributions est formé, comme on l'a vu, des recouvrements confiés à la ferme générale, & cet article se monte à 166 millions.

Les appointements des employés & les frais de toute espèce, tant à Paris qu'en province, doivent être évalués à près de vingt & un millions, en y comprenant l'accroissement de dépense, qu'aura occasionné l'augmentation faite dans le nombre des gardes employés contre la contrebande : augmentation qui a paru nécessaire à l'époque de l'établissement des nouveaux sols pour livre, afin de contrebalancer l'effet du renchérissement du prix du sel & du tabac.

On a vu que la dépense indispensable pour l'achat, le transport, & la préparation du sel & des tabacs, ne devoit être comprise, ni dans les contributions, ni dans les frais de recouvrement; c'est simplement une avance de la part des fermiers, dont ils sont remboursés sur le produit des ventes.

Les receveurs des fermes ont, pour la plupart, la permission de remettre en lettres de change à deux mois, la partie des fonds dont la ferme générale ne dispose pas directement,
en

en tirant sur eux des rescptions ; & cette facilité qui compose une partie essentielle de leur traitement, peut être estimée de 5 à 600 mille livres liv. 600,000

Les fermiers généraux ont fourni chacun 1560 mille livres, dont le Roi leur paie cinq pour cent sur un million, & sept sur 560 mille ; mais cette dernière somme est remboursable à la volonté du Roi : ainsi ces intérêts ne doivent point être compris parmi les frais de recouvrement. Je ne mettrai donc ici en ligne de compte, que les attributions accordées aux quarante fermiers généraux, & leur part dans l'augmentation des produits : ce dernier objet est incertain ; mais, soit par l'effet des économies sur la voiture des sels, & quelques autres encore, exécutées ou préparées du tems de mon administration, soit en raison de la gratification accordée aux fermiers généraux sur le tabac, à l'époque des derniers sels pour livre (1), soit enfin, & principalement à cause des progrès successifs dans le produit des droits ; c'est avec des raisons plausibles, que j'évalue aujourd'hui l'ensemble du traitement fixe & casuel des fermiers généraux, à 75 mille livres ; ce qui feroit 3 Millions.

Les trois articles de dépense ci-dessus énoncés, se montent ensemble à 24 millions 600 mille livres.

Mais pour atteindre autant qu'il est possible à la plus parfaite exactitude, il est juste de déduire de cette somme, la partie des frais d'administration qu'on peut appliquer aux sels & aux tabacs vendus dans l'étranger, & j'évaluerai ces frais à environ 300 mille livres.

(1) Il est remarquable que les fermiers généraux, à cette même époque, ont en même tems obtenu, que ni pour leur garantie à l'égard du Roi, ni pour leur compte de parrage dans les bénéfices, ils ne courroient point l'événement de la diminution possible dans le produit de la ferme du tabac ; & l'on a fixé ce produit d'après l'évaluation qu'on y avoit donnée dans le bail général.

Il est encore une observation plus essentielle : la ferme , au moyen de la régie , remplit pour l'achat , la préparation , & la vente du sel & du tabac , l'office des marchands , des manufacturiers & des spéculateurs : ceux-ci cependant feroient un bénéfice qui retomberoit à la charge des consommateurs : ainsi il est juste de déduire ce bénéfice des frais de la ferme générale , si l'on veut se former une idée exacte de la véritable dépense fiscale. Or , on a vu dans le chapitre premier , que j'avois estimé le profit des agents du commerce à deux millions seulement , en supposant que le sel & le tabac ne fussent renchérissés par aucun impôt , & qu'ainsi les premières avances se bornassent à un capital modéré.

Que si maintenant on réunit les deux articles de déduction que je viens de citer , l'un de 300 mille livres , l'autre de deux millions , & qu'on retranche ces sommes des frais de la ferme générale indiqués ci-dessus , c'est-à-dire , de 24 millions 600 mille livres , il restera comme véritable dépense fiscale , 22 Millions 300 mille livres.

Et cette somme comparée à celle de 166 millions , montant des contributions , fait 13 $\frac{2}{3}$ pour cent.

VII. Cet article , porté pour 51 millions 500 mille livres dans le tableau des contributions , étoit composé des droits d'aides & d'autres recouvrements analogues , confiés à la régie générale.

Les appointements d'employés , & les frais de toute espèce , tant à Paris que dans les provinces , s'élèvent à environ sept millions cent mille livres , y compris l'évaluation des facilités accordées aux receveurs , pour remettre une partie de leurs recouvrements en lettres de change à deux mois.

Les émoluments des régisseurs , divisés en 25 sols (1) , sont

(1) On entend par sol , dans les affaires de finance , chaque subdivision d'intérêt , composés

composés d'une attribution fixe, & d'une part progressive dans les augmentations de produit. Chaque sol a fourni 1100 mille livres de fonds, dont 900 mille portent cinq pour cent d'intérêt; & 200 mille, sept pour cent : ce dernier capital est remboursable à la volonté du Roi.

Il y a un 26e. sol, divisé entre les principaux commis, & dont on a compris le bénéfice parmi les frais d'appointements.

Trois années d'une grande récolte en vins sont maintenant assurées, & autant que j'ai pu en juger dans l'éloignement, les perceptions ont été au moins exactement soutenues; ainsi le bénéfice casuel des régisseurs, qui consiste principalement dans une part aux augmentations de produit, doit être plus considérable qu'on ne l'avoit estimé; & en y joignant la remise qui a été accordée sur le recouvrement des nouveaux sols pour livre, l'émolument fixe & casuel doit s'élever à 60 mille livres, somme qui multipliée par 25, fait 1500 mille livres (1).

& selon que ces subdivisions sont multipliées, il y a plus ou moins de sols : cette forme a été introduite, pour simplifier les comptes entre des associés, dont les fonds ne sont pas égaux.

(1) Ce bénéfice des régisseurs est d'autant plus vraisemblable, qu'ils ont demandé & obtenu la permission de former leur compte de part aux augmentations de produit, non sur l'année moyenne des six, comme e l'avois établi, mais sur chacune prise séparément : cependant ces deux manières ne reviennent point au même pour les intérêts du Roi, quand les remises accordées aux régisseurs sur l'augmentation des produits sont progressives; c'est-à-dire, quand elles sont plus fortes sur le second million d'accroissement que sur le premier, sur le troisième plus que sur le second, & ainsi de suite.

Rendons cette idée sensible par une supposition exagérée.

La première année il y a un accroissement d'un million dans le produit des droits recouverts par les régisseurs.

La seconde, il y en a un de cinq millions.

Alors, si les régisseurs ont un sol pour livre de plus par chaque million d'augmentation, & que leur compte soit réglé année par année, ils gagneront 50 mille livres la première année, & 750 la seconde, en tout 800 mille livres pour les deux années.

Réunissons maintenant ensemble l'accroissement du produit des droits pendant ces deux années, pour en former une année commune; cet accroissement sera de trois millions pour chacune, & le profit des régisseurs à raison d'un sol sur le premier million,

Les

Les deux objets de dépense que je viens de citer , le premier de 7 millions 100 mille livres , le second de 1500 mille , portent les frais de recouvrement de la régie générale à environ 8 Millions 600 mille livres.

Et cette somme comparée à 51 millions 500 mille livres , fait $16 \frac{7}{10}$ pour cent.

Ce résultat seroit moindre , si selon l'usage que j'ai vu pratiquer , on comparoit les frais avec la somme totale des recouvrements de la régie générale , sans distraire auparavant de ces recouvrements , les sommes payées à la régie à titre d'abonnement ; mais ces versements de fond qui pourroient être faits dans toute autre caisse du Roi , ne coûtent rien aux régisseurs ; & ce sont les impositions établies pour le paiement de ces abonnements qui occasionnent des frais de recette.

VIII. Cet article de 41 millions est composé de la partie des recouvrements de l'administration des domaines , qui doit être comptée parmi les contributions des peuples.

Les dépenses de cette administration , tant en appointements ou gratifications d'employés , qu'en frais de toute espèce , soit à Paris , soit dans les provinces , se montent à environ 4 millions 700 mille livres , y compris aussi la facilité accordée aux receveurs pour la remise du produit de leurs recouvrements.

Les fonds des administrateurs des domaines divisés en 25 sols , sont les mêmes que ceux des régisseurs des aides ; & en évaluant le bénéfice fixe & casuel de chaque sol également à 60 mille livres , cette dépense seroit aussi de 1500 mille livres.

de deux sur le second , & de trois sur le troisième , fera de 300 mille livres par année ; ce qui fera 600 mille livres pour deux ans , au-lieu que ce bénéfice eût été de 800 mille livres , en suivant l'autre manière de calculer.

Cette explication , quoiqu'un peu longue & difficile à saisir , n'est pas indifférente , ne fût-ce que pour montrer , par un seul exemple , qu'il faut une attention singulière de la part de l'administration pour ne point s'égarer au milieu du labyrinthe de la finance.

Il y a également pour les premiers commis un 26e. fol, dont le bénéfice est ici compris dans les frais d'appointements.

Mais il faut déduire de ces deux articles, montant ensemble à 6 millions 200 mille livres, la partie des appointements d'employés, des frais généraux, & des émoluments des administrateurs, qu'on doit appliquer au recouvrement du revenu des domaines réels, des bois, & des droits seigneuriaux, revenu que je n'ai compris ni dû comprendre parmi les impositions. Cet objet de déduction peut être évalué à environ 900 mille livres.

Resterait donc à passer comme dépense de la partie des recouvrements de la régie des domaines qui doit être mise au nombre des contributions des peuples,

ci 5 Millions 300 mille livres.

Et cette somme comparée à 41 millions, fait 12 & $\frac{2}{3}$ pour cent.

IX. Cet article porté pour onze cent mille livres dans le tableau des contributions, est composé des recouvrements de la caisse de Sceaux & Poissy.

Les frais & les émoluments des fermiers se montent à environ 300 mille livres.

Ce seroit 27 $\frac{1}{3}$ pour cent.

Mais les fermiers sont obligés de faire des avances aux bouchers de Paris, & ils courent des risques dans ces transactions : une telle institution, mi-partie d'administration & de fiscalité, empêche que les marchands de bestiaux ne soient découragés, par la nécessité d'accorder des crédits ; & la police a sollicité cet établissement, comme un moyen d'assurer davantage l'approvisionnement de Paris, & de prévenir un trop grand mouvement dans les prix.

X. Le revenu des postes qui compose cet article, se monte à

à 10 millions 300 mille livres, ainsi qu'on l'a vu dans le tableau des contributions; mais comme j'ai fait observer que cette manutention avoit pour objet un service public, & que la dépense subsisteroit, à-peu-près telle qu'elle est, lors même que le Roi ne tireroit aucun revenu de cet établissement, on ne peut pas comprendre cette dépense dans le tableau des frais de recouvrement des impositions.

XI. Cet article de onze cent mille livres, est le produit du bail des messageries.

Même observation que pour les postes.

XII. Cet article de 500 mille livres, est composé du bénéfice du Roi sur la fabrication des monnoies.

Il n'y a point d'autres frais que ceux de fabrication; & comme ces frais subsisteroient lors même que le Roi ne feroit aucun bénéfice sur cette partie d'administration, il n'y a rien à mettre en compte comme dépense de recouvrement.

XIII. Cet article de 800 mille livres est composé, comme on l'a vu, du bénéfice du Roi sur la fabrication des poudres; & j'ai observé que les frais de régie, réglés avec beaucoup d'économie, ne surpassoient pas la dépense qu'exigeroit une manufacture de cette étendue; ainsi le revenu que le Roi tire de la régie des poudres, ne donne lieu à aucun article dans le tableau des frais de recouvrement.

Il faut voir ce que j'ai dit sur les poudres, les monnoies, les postes & les messageries, dans le chapitre des *Contributions à la charge des peuples*.

XIV. Cet article, concernant la loterie royale & les petites loteries, se monte à 11 millions 500 mille livres dans le tableau des contributions, parce que la perte des joueurs s'élève à-peu-près à cette somme.

Les

Les appointements des employés tant à Paris qu'à Lyon, les pertes accidentelles, les frais d'impression & autres de toute espèce, se montent à 600 mille livres.

Les six administrateurs & le caissier général ont fourni chacun 500 mille livres de fonds d'avance; leurs émoluments dépendent en partie de la mesure des produits de la loterie; & l'on estimoit l'ensemble des attributions fixes & casuelles à plus de 250 mille livres.

On vient de créer une septième place.

Les retenues faites par les buralistes sur le montant des recettes, doivent être évaluées de 15 à 1600 mille livres.

Total des trois articles ci-dessus, composant les frais de recouvrement de la loterie royale & des petites loteries,
ci 2 Millions 400 mille livres.

Et cette somme comparée à la perte des joueurs, fait 20 & $\frac{17}{100}$ pour cent.

On comprend aisément, que les retenues des buralistes étant relatives à l'étendue de la recette, ces retenues forment un objet considérable, quand on les rapproche de la contribution représentée par la perte des joueurs; & sous ce rapport, le seul juste, on voit combien la levée d'un pareil impôt est dispendieuse.

XV. Cet article est composé de la recette des revenus casuels, montant à 5 millions 700 mille livres. Les frais de recouvrement sont modiques, parce que les nouveaux propriétaires d'offices se présentent d'eux-mêmes au receveur, afin d'obtenir la quittance dont ils ont besoin pour faire sceller leurs provisions. J'avois réduit ces frais à moins de cent mille livres; mais une augmentation de traitement accordée au trésorier, & le rétablissement des droits de quittance, &c. ont élevé, je crois, les frais de recouvrement à environ
ci 140 mille livres.

C'est 2 & $\frac{2}{100}$ pour cent.

K k

XVI.

XVI. Cet article est composé de la recette des droits de marc-d'or, montant à 1700 mille livres ; les frais de recouvrement sont modérés aussi, & par les mêmes motifs à-peu-près qui ont été indiqués à l'article précédent : ainsi les taxations du trésorier réglées à trois deniers pour livre, quelques frais de bureau, & ceux de comptabilité, ne se montent en tout qu'à environ 40 milles livres.

Soit 2 & $\frac{7}{10}$ pour cent.

Le Trésorier du marc-d'or, & celui des parties casuelles, reçoivent de plus l'intérêt à cinq pour cent de la finance de leurs charges, sans aucune retenue.

XVII. Cet article de dix millions 500 mille livres, est composé du produit des différents droits sur les consommations, levés par les pays d'Etats.

L'étendue des frais généraux, & des bénéfices des fermiers sur cette partie de recouvrement, est extrêmement inégale : la perception la plus considérable est celle faite en Bretagne sous le nom de *ferme des devoirs*, & c'est aussi la plus dispendieuse. J'évalue la dépense totale occasionnée par le recouvrement de ces différents droits, à environ . . 1700 mille livres.

Et cette dépense comparée à 10 millions 500 mille livres, fait 16 $\frac{1}{3}$ pour cent.

XVIII. Cet article de 11 millions, est le résultat des impositions levées par le clergé du Royaume.

Les frais de recouvrement sont composés pour le clergé de France, d'une partie des frais de l'assemblée qui a lieu tous les cinq ans, de 132 mille livres accordées au receveur général, & des appointements alloués aux receveurs particuliers de chaque diocèse ; dépense d'environ 250 mille livres. Le clergé des pays conquis a aussi des receveurs particuliers dans chaque diocèse ; mais il verse les deniers de ses abonnements
entre

entre les mains des receveurs généraux des finances, qui passent des taxations sur ce recouvrement.

L'ensemble de ces différents objets se monte à un peu plus de 500 *mille livres*.

Et cette dépense comparée à 11 millions, fait $4\frac{4}{11}$ pour cent.

XIX. Cet article montant à 27 millions, est composé des droits d'entrée, & autres octrois levés pour le compte des villes, des communautés, des chambres de commerce & des hôpitaux.

Il est impossible de connoître avec certitude, les frais de recouvrement d'une si grande diversité d'objets ; la mesure la plus commune est 15 à 16 pour cent ; mais les droits qui appartiennent au corps de ville & aux hôpitaux de Paris, étant des droits additionnels à ceux levés pour le compte du Roi, la ferme générale en fait le recouvrement gratuitement, à quelques gratifications près allouées aux employés ; & comme ces droits composent près du tiers de la totalité des octrois du Royaume, je ne crois pas m'éloigner d'une exacte appréciation en évaluant la dépense générale à environ 3 *millions*.

Et cette dépense comparée à 27 millions, fait $11\frac{1}{3}$ pour cent.

XX. Cet article de 900 mille livres, est composé des aides de Versailles.

J'évaluerai les frais de recouvrement qui ne me sont pas connus avec précision, à environ 150 *mille livres*.

Ce seroit $16\frac{2}{3}$ pour cent.

XXI. Cet article de 600 mille livres, est formé des impositions de la Corse.

Les frais de recouvrement se montent à environ ,

. 70 *mille livres*.

C'est $11\frac{1}{3}$ pour cent.

XXII. C'est la taxe pour le logement des gardes Françoises & Suisses; objet de 300 mille livres.

J'évaluerai les frais à 15 mille livres.

C'est 5 pour cent.

XXIII. Cet article est formé d'objets divers, montant à deux millions 500 mille livres.

On ne peut indiquer les frais de tant de petits recouvrements que par estimation, & je fixerai cet objet,

à 250 mille livres.

C'est 10 pour cent.

XXIV. Cet article, de deux millions 500 mille livres, est composé des différents droits cédés aux Princes & aux engagistes.

J'évaluerai les frais à 250 mille livres.

C'est encore 10 pour cent.

XXV. Cet article est composé des corvées, & des contributions appliquées à l'entretien & à la confection des routes.

Si tous les travaux des chemins étoient faits à prix d'argent, & sur le produit d'une imposition établie dans chaque lieu, les frais de recouvrement de cette imposition se borneraient au salaire du collecteur, réglé communément à 6 deniers pour livre; mais l'évaluation des corvées formant dans l'état actuel des choses, la plus grande partie des sacrifices exigés pour la confection & l'entretien des routes, & cet impôt en travail, n'étant pas susceptible d'un calcul sous le titre de frais de recouvrement, je n'en formerai point un article du compte dont je présente ici les divers éléments.

XXVI. Cet article, dans le tableau des contributions, est composé des frais de contrainte & de saisie occasionnés par la levée des impositions; ce n'est pas une charge publique susceptible

susceptible de frais de recouvrement, puisque ces frais ne tombent point au profit du fisc.

XXVII. & XXVIII. Milice & logement des gens de guerre.

Mêmes observations.

XXIX. Impôt indirect par l'effet de la contrebande.

Mêmes observations.

R É C A P I T U L A T I O N

des frais de recouvrement.

1. Vingtièmes	}	
2. Troisième vingtième		
3. Taille		
4. Capitation		12,600,000
5. Impositions locales		50,000
6. Ferme générale		22,300,000
7. Régie générale		8,600,000
8. Administration des domaines		5,300,000
9. Fermes de Sceaux & Poissy		300,000
10. Administration des postes		
11. Ferme des messageries		
12. Monnoies		
13. Régie des poudres		
14. Loterie royale		2,400,000
15. Revenus casuels		140,000
16. Droits de marc-d'or		40,000
17. Droits perçus par les pays d'États		1,700,000
18. Clergé		500,000
19. Octrois des villes, hôpitaux & chambre de commerce		3,000,000
20. Aides de Versailles		150,000
21. Impositions de la Corse		70,000
22. Taxe attribuée aux gardes Françaises & Suisses		15,000
23. Objets divers		250,000
24. Droits perçus par les Princes ou les engagistes		250,000
		57,665,000

Transport	57.665,000
25. Corvées ou impositions qui en tiennent lieu	
26. Contraintes & saisies	
27. & 28. Milice & logement des gens de guerre	
29. Impôt indirect par l'effet de la contrebande	
Augmentation applicable à l'ensemble des articles ci-dessus, afin de former une somme ronde	335,000
Total	58,000,000

On vient de voir que la totalité des frais de recouvrement, se montent à environ 58 Millions.

On a montré que l'universalité des impositions à la charge des peuples s'élevoient à 585 millions; d'où déduisant 27 millions 500 mille livres pour les corvées & les frais de contrainte ou de saisie, sortes de contributions qui ne forment pas un objet de recette, reste . . . 557 Millions 500 mille livres.

C'est avec ce capital qu'il faut comparer les frais de recouvrement ci-dessus.

Le résultat est $10 \frac{4}{5}$ pour cent.

Il n'est pas indifférent d'observer qu'une erreur de onze cent mille livres sur l'universalité des frais de recouvrement, ne changeroit ce résultat que d'une fraction d'un cinquième.

La dépense qu'occasionne le recouvrement des impositions, est, je crois, inférieure aux idées communes: il est sûr qu'aujourd'hui l'on ne pourroit pas trop dire avec Babouc, *qu'il y a dans Persépolis quarante Rois Plébéiens qui tiennent à bail l'Empire de Perse, & qui en rendent quelque chose au Monarque.*

Cependant les frais de recouvrement, autrefois beaucoup plus considérables, ne sont pas moins susceptibles encore de plusieurs grandes réductions; & je tâcherai d'en donner une idée succincte. Il n'est point d'économie plus essentielle que celle dont la levée des deniers publics est susceptible: les dépenses

penſes inutiles ne ſont jamais plus repréhenſibles que lorsqu'elles ſe trouvent liées d'une manière plus étroite aux ſacrifices des peuples ; & cette union de la fortune de quelques particuliers aux privations générales, préſente une idée également contraire à l'ordre public & aux principes d'une ſaine morale.

CHAPITRE IV.

Economie ſur les frais de recouvrement des receveurs généraux des finances & des receveurs des tailles.

JE ſuis obligé de diſcuter ſéparément cette partie des frais de recouvrement, non que l'eſprit d'économie ſ'y trouve plus particuliérement applicable, mais parce que le plan de réforme dont j'avois poſé les baſes, a été renverſé immédiatement après ma retraite du miniſtère ; & comme un changement ſi ſoudain formera dans l'avenir une grande prévention, on ne pourroit guère eſpérer un retour aux bons principes, ſi je ne traitois pas cette queſtion avec un peu d'étendue. Il faut dans toutes les ſciences, beaucoup plus de travail & de peine pour détruire les erreurs, que pour aſſeoir la vérité.

Les receveurs généraux des finances étoient chargés du recouvrement de la taille, des vingtièmes & de la capitation dans toutes les généralités des pays d'élection. Ces généralités ſont au nombre de vingt-quatre, & l'on avoit établi deux receveurs généraux pour chacune : l'un étoit chargé des recouvrements d'une année, l'autre de ceux de la ſuivante, enſorte que l'exercice de leurs fonctions étoit alternatif. Ces fonctions ſe bornoient à recevoir à Paris les fonds verſés par les collecteurs entre les mains des receveurs particuliers de chaque province, connus autrement ſous le nom de receveurs des tailles.

Ces

Ces receveurs généraux , chacun pour leur généralité , s'engageoient à remettre au trésor royal le produit des impositions que je viens de citer , & ils le faisoient , ou en argent , ou en rescriptions tirées à l'avance sur leurs commis , résidents dans le chef-lieu de la province qui composoit leur département.

Ce sont ces quarante-huit receveurs généraux revêtus d'un office , & ayant chacun une caisse particuliere , que j'avois proposé au Roi de supprimer , en réunissant leurs différentes fonctions à une seule compagnie , composée de douze personnes agissant collectivement , & n'ayant qu'une seule caisse.

Cette institution a été changée depuis ma retraite du ministère , & l'on a rétabli les quarante-huit charges de receveurs généraux. A-t-on bien fait ? c'est ce qu'il est important d'examiner ; & pour rendre une pareille question un peu plus intéressante , je ferai servir cette discussion au développement d'une vérité digne de beaucoup d'attention : c'est , que presque toutes les propositions en matieres de finance ont tant d'aspects différents , qu'on n'est jamais à l'abri d'erreurs , toutes les fois qu'on se détermine sur le rapport d'un petit nombre de personnes guidées par le même intérêt : car elles sont toujours en état de présenter plusieurs raisons qui paroissent plausibles , tant que la contradiction n'est point entendue.

Je présume , que pour obtenir de l'administration un retour aux anciennes habitudes , on tenoit à-peu-près ce langage. Tout doit porter le ministre à proposer au Roi le rétablissement des quarante-huit receveurs généraux supprimés : il est impossible que douze personnes viennent à bout de conduire une administration aussi immense que la recette annuelle de cent cinquante millions : ceux qui ont été choisis pour former la compagnie nouvelle le sentent eux-mêmes ; & malgré tout le zele qu'ils ont déployé pour seconder , contre leur sentiment , les vues du précédent ministre des finances , ils recon-

reconnoissent aujourd'hui , que cette administration est au-dessus de leurs forces , & que le désordre s'introduira nécessairement dans la comptabilité. Ce n'est pas tout encore : le public n'a plus la même confiance dans les rescriptions, depuis qu'elles sont tirées par une compagnie qui n'est pas garante de l'exactitude des paiements : les anciens receveurs généraux n'en répondoient point non plus , mais plusieurs capitalistes l'imaginoient , & cette opinion étoit favorable au crédit des rescriptions. Enfin , depuis deux mois , il se fait très-peu de négociations ; c'est un fait que le ministre peut vérifier lui-même , en interrogeant ceux qui sont chargés des services , & l'agent de change du trésor royal. Quant à l'économie , qui déjà n'étoit pas considérable , on peut la rendre à-peu-près nulle , en diminuant un peu les taxations qu'on accordoit autrefois aux quarante-huit receveurs généraux. Au reste , toutes les anciennes idées sur l'étendue des fonds dont ils jouissent , doivent être absolument contredites par l'examen de la caisse de la nouvelle compagnie : on ne peut disconvenir , que le précédent ministre des finances n'en eût tiré , dès les premiers mois de l'exercice , quelques millions de secours extraordinaires ; mais à sa retraite , la compagnie les a redemandés en grande partie ; & dans ce moment , les recouvrements qu'elle fait , quadrent exactement aux époques des engagements qu'elle a pris. Enfin , s'il n'en coûtoit au Roi qu'un léger sacrifice pour rendre un état à quarante-huit familles honnêtes , dont plusieurs sont des plus anciennes de la finance , la bonté de Sa Majesté ne pourroit s'y refuser , & ces personnes remplies de reconnoissance , s'empresseroient dans toutes les circonstances à donner des preuves non équivoques de leur zèle & de leur confiance. On pourroit , ajoutoit-on vraisemblablement , se contenter d'un seul receveur par généralité ; mais la comptabilité sera plus facile s'il y en a deux ; l'un pour les années *paires* , & l'autre pour les années

impaires. On croit aussi par la même raison, qu'il sera très-convenable de rétablir l'ancien usage de deux receveurs des tailles dans chaque élection, lesquels feront leur exercice alternativement : nos pères l'avoient imaginé ainsi, & ils favoient bien ce qu'ils faisoient : on ne gagne rien à toutes ces innovations, qui tiennent plus à l'esprit de système, qu'à une sage réflexion.

Voilà, ce me semble, tout ce qu'on a ouï dire en faveur du rétablissement des receveurs généraux ; & peut-être que ces observations isolées, devoient faire une forte d'impression. Examinons maintenant si cette impression eût subsisté, après qu'une personne instruite des considérations contraires auroit été consultée.

Voici, par exemple, ou à-peu-près, ce que j'eusse représenté.

Ce n'est pas l'étendue numérique d'une recette, qui exige un grand nombre d'hommes pour la conduire, c'est le genre de difficultés auxquelles cette recette est assujettie. Il faut autant de collecteurs de la taille que de paroisses, parce que ces fonctions étant envisagées comme une charge onéreuse, à laquelle chaque habitant est soumis à son tour, on est forcé de les confier à des gens de campagne, qui ont d'autres occupations, & qui ne pourroient y vaquer, s'ils étoient obligés de s'éloigner de leurs foyers. Ces collecteurs de plus étant responsables de l'exacte rentrée des deniers qu'ils ont à recouvrer, il faut nécessairement les mettre à portée de recevoir à chaque instant, & par petites portions, la contribution de la plupart des taillables. Il faut aussi un receveur des tailles dans chaque élection, afin que les collecteurs des paroisses du même district soient à portée de la caisse où ils doivent remettre les deniers qu'ils ont recueillis. On peut encore, comme on l'a toujours pratiqué, établir un commis principal dans chaque généralité, afin que les receveurs des
tailles

tailles correspondent habituellement avec lui, & versent entre ses mains les fonds, qui doivent servir à l'acquit des rescptions, ou au paiement des différentes charges assignées sur le produit des recettes générales.

Mais pour recevoir à Paris l'excédent de ces charges, objet alors de 120 millions, & pour en faire le versement au trésor royal, on ne concevra point comment il faut quarante-huit personnes revêtues d'un office, & je ne crois pas que, dans aucun pays du monde, on puisse l'imaginer, ni en présenter d'exemple.

Les deux gardes du trésor royal reçoivent & paient alternativement des sommes bien plus considérables : ils en comptent pareillement à la chambre ; & cependant ils ne donnent pas à leur travail le quart de leur journée.

La caisse d'escompte a payé & reçu dans une année près de trois cents millions ; elle a une double manutention d'argent & de billets qui exige le plus grand ordre ; elle tient la caisse de plusieurs maisons de banque ; elle ne demanderait pas mieux que de tenir celles de tous les receveurs généraux, & beaucoup d'autres encore. Cependant les administrateurs sont au nombre de douze, qui tous ont en même tems des maisons de commerce à diriger, ou des places considérables dans la finance à remplir.

La banque d'Angleterre, établissement immense, a vingt-quatre directeurs, dont la plupart ont aussi d'autres occupations.

Ces diverses compagnies, dira-t-on, ne sont pas obligées, comme les receveurs généraux, à suivre une correspondance. Mais qu'est-ce qu'une correspondance avec 204 receveurs des tailles, & s'ils étoient alternatifs avec 408 ? une correspondance, sur-tout, qui s'applique aux objets les plus simples, & se borne essentiellement à accuser la réception des fonds envoyés par ces receveurs, & à leur faire des reproches

lorsqu'ils ne se conforment pas aux engagements qu'ils ont pris ; il faut remarquer d'ailleurs que cette surveillance sur l'exactitude des receveurs des tailles est d'autant moins pénible , que le Roi accorde deux deniers par livre sur le montant des impositions, pour être distribués à ceux d'entre ces receveurs qui exécutent ponctuellement leurs traités ; & cette gratification , indépendante de toutes les autres taxations , appartient aux receveurs généraux , quand les receveurs des tailles ne l'ont pas méritée ; en sorte que ce sacrifice de la part du Roi , rend véritablement le rôle des receveurs généraux très-facile.

La partie essentielle de leurs occupations consiste dans les escomptes, & les virements de fonds auxquels ils sont obligés de s'appliquer, pour tirer le plus grand parti possible des deniers dont ils jouissent plus ou moins long-tems ; mais cette gestion, particulière à la subdivision actuelle des recettes générales, n'étoit point applicable à la constitution d'une compagnie, qui devoit verser au trésor royal tous ses fonds oisifs.

Ceux qui pourroient considérer la correspondance des receveurs généraux comme un travail, dont il faut diviser la direction entre quarante-huit personnes, seroient bientôt détrompés si elles savoient qu'il existe en Europe plusieurs maisons de commerce, régies par deux ou trois associés, qui ont près de mille correspondants, & dont les lettres roulent sur des affaires continuellement variées. Enfin, le premier commis des finances que j'avois choisi, homme rare, à la vérité, étoit persuadé comme moi, qu'il auroit eu moins de peine à conduire seul en chef la recette générale, qu'à diriger le département dont il étoit chargé.

Aussi quand je proposai au Roi, de composer de douze personnes la compagnie qui devoit exercer à l'avenir les fonctions des quarante-huit receveurs généraux, ce n'étoit pas que j'eusse regardé ce nombre comme nécessaire ; mais on ne

peut souvent atteindre à la perfection que par degrés ; & j'avois été contrarié, en commençant, & par l'âge des personnes qu'il avoit fallu choisir pour respecter les droits d'ancienneté, & par cette multitude de considérations qui gênent un ministre lorsqu'il veut faire un grand changement dans les personnes, en même tems qu'un grand changement dans les choses.

Quant au crédit des rescriptions, comment persuader que celles tirées par une compagnie de douze personnes, ne soient pas aussi dignes de confiance, que celles souscrites par un receveur général seul ! La différence, aux yeux de la raison, seroit toute à l'avantage de la première manière ; car aucun abus n'est possible de la part d'une compagnie collective : cependant sous le seul rapport du crédit, on ne peut admettre aucune supériorité d'une forme sur l'autre, parce que la compagnie collective, non plus que les receveurs divisés, ne sont garants d'aucun fait du gouvernement, & il est aisé de sentir qu'une pareille garantie ne seroit ni juste ni raisonnable. L'expérience d'ailleurs a suffisamment instruit à cet égard ; puisqu'aux deux époques connues de la suspension du paiement des rescriptions, l'une en 1759, & l'autre en 1771, les porteurs de ces effets n'ont eu aucun recours contre les receveurs généraux. La fortune du plus grand nombre de ces receveurs n'a aucune proportion avec la somme de rescriptions qu'ils souscrivent ; & la confiance dans ce papier naît, & de la responsabilité du gouvernement, & de la certitude où l'on est, que ces assignations sont tirées sur le fond réel des impositions de chaque année.

Mais, dira-t-on, les raisonnements ne prouvent rien contre les faits ; & il est constant, qu'il s'est négocié immédiatement après le rétablissement des receveurs généraux, beaucoup plus de rescriptions que dans les deux ou trois mois qui ont précédé cette époque. Il faudroit être à portée d'examiner cette allégation ; mais elle pourroit être juste, sans qu'on

qu'on dût en tirer aucune conséquence : on avoit répandu le bruit d'un changement prochain dans la nouvelle constitution des recettes générales, il n'en falloit pas davantage pour tenir en suspens plusieurs capitalistes ; c'est ce qu'on a vu dans toutes les occasions pareilles , & j'en pourrois citer plusieurs exemples. Mais quand le changement annoncé vaguement est effectué , & que chacun voit l'ordre des paiements également maintenu , les négociations reprennent leur cours ; & communément elles sont grossies de tout l'argent dont on avoit retardé le placement. J'ai éprouvé tous ces différents effets , & à l'égard des billets des fermes , & à l'égard des billets des trésoriers , lors des réformes établies dans les établissements d'où ces différents billets de crédit émanoient ; mais je n'ai pas moins vu , qu'au bout de très-peu de tems , toutes les opérations d'économie étendoient la confiance. Enfin , on ne doit pas perdre de vue , qu'il n'y a qu'une certaine somme de capitaux destinée habituellement à des placements sur le gouvernement , payables à terme fixe : ainsi , à moins d'un discrédit général , lorsque la négociation de certains effets publics se ralentit momentanément , celle de quelques autres augmente en proportion ; & les sacrifices qu'on feroit pour favoriser la circulation d'un de ces papiers en particulier , ne procureroient pas une plus grande somme de ressources.

Toutes ces explications pourront manquer d'intérêt auprès de beaucoup de gens ; mais elles avertiront l'administration , de ne pas céder trop facilement à l'autorité de certains faits isolés , dont les principaux agents de la finance savent parfaitement se servir pour arriver à leurs fins.

La confiance foiblit , le service va manquer , voilà des mots bien imposants sans doute ; mais pour en connoître l'astuce ou le peu de justesse , il ne faut qu'arrêter son attention sur la petitesse des moyens , que ces mêmes personnes indiquent comme suffisants pour réparer ce prétendu discrédit. Ce n'est point

point l'économie, ce n'est point un redoublement d'ordre & de vigilance qu'elles conseillent; c'est quarante-huit receveurs généraux, au lieu de douze; c'est deux trésoriers, par-tout, au lieu d'un; c'est, dans les différentes parties de recettes ou de dépenses, un plus grand nombre de financiers, ou un plus grand respect pour leurs convenances. Quels petits législateurs pour un si grand Empire! quels foibles conseillers pour une si vaste administration!

Il faut cependant que je revienne encore au sujet particulier, dont je dois nécessairement parcourir les principaux détails; car en se refusant à prendre de la peine, les vérités utiles sont toujours imparfaitement défendues. On a tâché sans doute de rabaisser l'augmentation de dépense qui résulteroit du rétablissement des receveurs généraux; mais qu'est-il besoin de calcul, dans une affaire où par un simple aperçu moral, on est en état de porter un jugement si certain? Quarante-huit receveurs généraux avoient été supprimés, & dans ce nombre on en avoit choisi douze, pour diriger collectivement la nouvelle administration; ces douze ont désiré ardemment de recouvrer leur ancien état, & les trente-six autres l'ont souhaité bien davantage; ils avoient chacun un caissier à payer, & plusieurs d'entr'eux un ou deux commis encore; peut-on douter que l'amélioration de fortune attendue par les douze, & les bénéfices entiers des trente-six, ne soient autant de sacrifices imposés sur les revenus du Roi; ainsi quoique je joigne ici un calcul pour appuyer cette proposition, je n'en saurois tirer aucune conséquence aussi persuasive que le raisonnement. J'irai plus loin; je suppose que les frais d'une administration réduite à douze personnes, surpassassent ceux de cette même administration, lorsqu'elle étoit composée de quarante-huit membres: ce fait indiqueroit seulement, que la dépense dans le plan de réforme n'auroit pas été réglée avec assez d'attention, & il faudroit y porter remède; mais
comme

comme la multiplication des agents ne paroîtroit jamais le meilleur moyen, pour atteindre à la plus parfaite économie, ce n'est pas celui non plus que le simple bon sens conseileroit.

J'ai déjà dit, qu'au lieu de douze administrateurs, six auroient pu suffire, sur-tout quand la nouvelle constitution auroit été parfaitement assise : je crois aussi qu'on eût pu diminuer un peu les frais de manutention, car un sentiment de bonté, pour une multitude de commis qui avoient perdu leur état, m'avoit rendu plus facile, en déterminant le nombre de ceux que chaque administration nouvelle exigeoit.

J'évalue à près d'un million, l'augmentation de dépense annuelle qui résulte du rétablissement des receveurs généraux (1),

(1) Leurs taxations réduites à trois deniers pour livre, coûteront pour 146 millions, montant annuel de la partie de impositions sur lesquelles on préleve des taxations.
ci liv. 1,825,000.

Cette dépense est en sus des intérêts au denier vingt, qui seront payés à titre de gages sur le montant de la finance des charges; mais comme cette finance est une dette du Roi, on ne peut pas compter les intérêts qu'on y attrache parmi les frais de la manutention des recettes générales; il est même juste de déduire de ces frais le dixième qu'on retiendra, au profit du Roi, sur ces mêmes gages, puisqu'ils sont fixés à l'intérêt ordinaire, c'est-à-dire, au denier vingt, & ce dixième se montera à liv. 150,000.

Il faut déduire encore de la dépense, l'augmentation de capitulation que paieront les quarante-huit receveurs généraux, & les droits de marc-d'or & de mutation, parce que ce sera une rentrée au profit du Roi liv. 100,000. } 250,000.

Restera donc pour la dépense annuelle de quarante-huit receveurs généraux, en sus de l'intérêt des finances liv. 1,575,000.

La compagnie supprimée coûtoit pour les appointements attribués aux douze régisseurs qui la composoient, à raison de 25 mille francs chacun, liv. 300,000.

Les frais de commis à Paris & en province se montoient à . . . liv. 310,000.

Divers frais de papier, feu, lûnières, &c. estimés annuellement liv. 30,000. }

Autres imprévus liv. 30,000. } 60,000.

liv. 670,000.

Mais comme on avoit compris dans l'article de liv. 310,000 ci-dessus, les frais autrefois payés par le trésor royal, soit pour le service de la caisse commune des recettes générales, soit pour le paiement des intérêts & des rem-

mais

mais il faut observer encore que leur traitement s'accroît lorsqu'il survient des impositions extraordinaires, puisque ce traitement se trouve réglé à tant de deniers pour livre, au lieu que l'administration, dont j'avois conseillé l'établissement, avoit des émoluments fixes; ainsi le troisieme vingtieme, par exemple, occasionne pour les seules taxations des receveurs généraux une dépense de 270 mille livres de plus par an, & qui ne fait point partie du calcul de comparaison qu'on vient de

Transport	liv.	670,000
boursements des anciennes rescriptions, & qui se montoient à 70 mille francs, sans le loyer de l'hôtel, (représenté aujourd'hui par son capital, puisque cet hôtel a été acheté par le Roi), il faut déduire cette somme de celle ci-dessus	liv.	70,000.
Restoit comme dépense de régie	liv.	600,000.
Ainsi les 48 receveurs généraux coûtent	liv.	1,575,000.
Et les frais de la compagnie supprimée ne montant qu'à	liv.	600,000.
Il y a une premiere augmentation de dépense de	liv.	975,000.

On n'a passé, ni dans les frais de la compagnie supprimée, ni dans ceux des quarante-huit receveurs généraux, les épices de la chambre des comptes, parce qu'elles ont été payées de tout tems par le Roi, & continueront à l'être; mais comme ces frais sont considérables, il eût été peut-être raisonnable de les modérer, si la réunion des recettes générales à une seule compagnie avoit simplifié la comptabilité.

On ne comprend pas dans la dépense de la nouvelle compagnie, ce qu'on a pu allouer aux six receveurs généraux qui ont été en tournée, objet peut-être de 30 à 40 mille livres; parce que ce n'est pas une dépense nécessaire annuellement, & que d'ailleurs, ces voyages étant une institution nouvelle relative à des améliorations d'administration, on ne peut pas considérer ces frais extraordinaires comme une dépense inhérente à la manutention des recettes générales.

Les frais de voiture de l'argent des provinces à Paris, ne doivent point être compris parmi les frais de manutention de la compagnie supprimée, puisqu'ils n'ont eu lieu que sur la partie des rescriptions, qui étant payables en province, ont été acceptées pour être acquittées dans Paris environ deux mois plus tard, & qu'ainsi il y a eu une jouissance extraordinaire de fonds qui compense, & au-delà, ces frais de transport: les receveurs généraux le savent bien, & ils sollicitent habituellement l'agrément du trésor royal, pour payer dans Paris la plus grande partie de leurs rescriptions. Tout ce *chic* n'est guère intelligible que pour les gens d'affaire; mais comme en de telles matieres on fait voir aux ministres tout ce qu'on veut, il n'est pas indifférent d'éveiller leur attention par un premier mot.

M m

présenter.

présenter. Enfin , le Roi se trouvera privé de toutes les jouissances de fonds qui forment un des profits additionnels des receveurs généraux ; & il n'y a nulle incertitude sur la réalité de ce bénéfice , puisque les receveurs des tailles sont obligés de verser des fonds entre les mains des receveurs généraux , un mois avant l'époque où ceux-ci doivent acquitter leurs engagements envers le trésor royal ; souvent même , dans les généralités où le paiement des impositions s'exécute plus facilement , les receveurs des tailles devancent les termes de leurs traités ; & comme ceux qui sont en retard perdent une gratification de deux deniers pour livre accordée par le Roi , & que cette gratification est alors dévolue aux receveurs généraux , l'on voit que le jeu de toute cette manutention tourne toujours à l'avantage de ces derniers : ils trouvent encore d'autres facilités , en ne payant pas les charges assignées sur leurs recettes , aux époques précises désignées dans l'état de répartition ; enfin ils ont la liberté de payer à Paris la plus grande partie des fonds qui ont été reçus dans les provinces , & ils le font à un terme plus éloigné que l'époque de leurs engagements : cette prolongation est accordée comme une indemnité des frais nécessaires pour faire venir l'argent de la province à Paris ; mais cet arrangement donne lieu encore à un jeu de caisse , parce qu'ils épargnent souvent une partie de ces frais. Enfin , toutes ces diverses jouissances varient encore selon les facilités plus ou moins grandes qu'on accorde aux receveurs généraux dans la stipulation des termes de leurs traités ; & l'on sent tout l'avantage que doit avoir , soit dans un tems , soit dans un autre , un corps toujours subsistant , surtout quand les facilités accordées à quelques personnes favorisées , servent de titre aux demandes des autres.

Je n'étendrai pas plus loin tous ces petits détails ; il suffit d'avoir mis sur la voie des différentes jouissances de fonds qui grossissent le traitement connu des receveurs généraux ;

&

& quand on n'évalueroit pas aujourd'hui ces bénéfices indirects à plus d'un million par an, qui peut répondre qu'en d'autres tems ils ne s'étendront pas plus loin? Enfin, les faits positifs dont j'ai eu connoissance, viennent à l'appui de ces réflexions, cinq receveurs généraux ayant eu besoin de secours dans le cours de mon ministère, j'ai été dans le cas de les obliger à me déclarer leur situation; & il est résulté de leur aveu qu'ils avoient ensemble, depuis nombre d'années, près de cinq millions appartenants au Roi, & dont ils ne pouvoient s'acquitter qu'en partie avec la finance de leurs charges. Aussi est-il une considération qu'on peut encore compter parmi les désavantages du rétablissement des receveurs généraux; c'est que la finance des nouvelles charges se trouvant composée de la finance des anciennes, le Roi reste débiteur d'un gros capital dont il paiera les gages au denier vingt, tandis que ce même capital eût pu être éteint, en grande partie, par des compensations légitimes avec les *débets*, qui se seroient trouvés entre les mains de plusieurs receveurs généraux, si l'on eût compté définitivement avec eux.

Que près de ces différens éclaircissements on voulût prouver par les registres de l'administration, établie sous mon ministère, que les jouissances des fonds dont je viens d'expliquer l'origine, ont été très-foibles; on ne pourroit se défendre de chercher les causes d'un pareil résultat, & l'on verroit sans doute que l'exercice entier d'une année n'ayant point été fini, nulle notion certaine n'a pu être acquise; l'on verroit que dès les premiers mois de cet établissement, j'avois disposé, au soulagement du trésor royal, de plusieurs millions oisifs dans la caisse; on verroit que cette année les brevets de la taille avoient été remis fort tard à cause des changements qu'avoit occasionnés la loi rendue en 1780, pour la fixation positive de cette imposition; on verroit enfin, que du moment où les chefs de l'administration nouvelle ont eu l'espoir de

recouvrer leur ancien état, on n'a plus dû attendre le zèle nécessaire pour faire valoir les avantages d'un établissement dont ils desiroient la destruction; on verroit enfin, que les receveurs généraux une fois rétablis, sont entrés tout de suite dans des jouissances considérables. Je pourrois citer des faits encore plus particuliers; mais dans ces sortes de discussions les circonstances les plus probantes touchent de si près aux personnes, qu'on ne peut se le permettre. Je suis entré déjà dans trop de discussions, & il m'est pénible d'avoir été réduit à appuyer d'une petite controverse des principes qui sont si clairs aux yeux de la simple raison.

On découvre cependant, au milieu de ces broussailles, le germe d'une grande vérité; c'est qu'entre toutes les dispositions publiques dont un ministre des finances peut s'occuper, ce sont toujours les actes d'économie qui sont les plus difficiles; c'est qu'on y prend toujours l'intérêt personnel corps à corps, & que dans ces combats particuliers on n'est que foiblement soutenu par l'opinion publique: elle ne peut en effet être éclairée que sur les grandes masses: elle rend bien hommage à l'esprit d'économie; mais dès que les objets se compliquent, elle ne croit plus que sur parole; & dans une opération de finance, il y a mille cris qui étouffent la voix du réformateur.

Cependant, ce n'est pas le calcul seul qu'il faut employer, pour juger sainement de l'utilité de la réunion des fonctions éparées de quarante-huit receveurs généraux à une seule administration: en effet, cette dernière constitution est encore essentielle pour connoître & suivre de près différents détails intéressants pour les peuples. On peut de cette manière surveiller & modifier plus facilement l'exercice des contraintes qui sont mises en usage pour la levée des impositions; on peut acquérir une instruction plus approfondie, & sur-tout plus certaine, des motifs qui doivent engager à prolonger
dans

dans quelques provinces les termes de paiement accordés aux contribuables ; mais lorsque les recettes générales sont divisées entre quarante-huit personnes qui font chacune leur traité , & qui sont toutes mues par un intérêt particulier , l'administration générale se tient en défiance ; & elle est exposée à confondre des représentations justes & raisonnables , avec les tentatives habituelles des receveurs généraux pour obtenir de nouvelles facilités ; & le ministre s'accoutumant ainsi à considérer ces receveurs comme une partie adverse , il ne peut pas avoir constamment cette justice éclairée , qui seule peut assurer la sagesse des déterminations. Enfin , sans que j'étende davantage ces observations , l'on appercevra facilement qu'il y a une grande différence entre une administration éparse & divisée , & celle qui rassemble sous les yeux du chef des finances , un tableau simple & dont aucun détail n'est suspect.

La multitude des caisses , l'accroissement du nombre des financiers , sont encore une source de grands inconvénients ; mais comme ces considérations seront traitées d'une manière plus générale dans la suite de cet ouvrage , je ne m'y arrêterai pas dans ce moment.

Je ne fais si l'on aura pu insister sérieusement sur les sacrifices dûs à quarante-huit familles , qui par la suppression des charges de receveurs généraux se trouvoient privées d'un état qu'elles avoient hérité de leurs peres : l'ancienneté du service dans les recettes générales n'est , il faut en convenir , qu'une longue & heureuse fortune ; ainsi l'on ne peut ranger de pareils titres au nombre de ceux qui acquièrent des droits à la reconnaissance publique. D'ailleurs , qu'on dédaigne tant qu'on voudra un ou deux millions d'économie , il n'est pas moins vrai qu'avec une somme à-peu-près semblable , on peut doubler les fonds destinés aux ateliers de charité , ou augmenter la solde des soldats d'un sol par jour ; & près de ce
simple

simple apperçu, ce ne sont pas seulement les prétentions de quarante-huit receveurs généraux, qui perdent leur force, mais beaucoup d'autres encore bien plus respectables.

Les personnes les plus indifférentes aux petites économies, en sentiroient elles-mêmes le prix, si chacune de ces économies se convertissoit à l'instant dans une disposition de bienfaisance ou d'utilité publique; mais quand toutes ces épargnes ne servent, ainsi que je l'ai malheureusement éprouvé, qu'à réparer lentement un désordre ignoré, ou à reculer des maux imprévus, on ne peut ni aspirer à la même reconnoissance, ni s'attendre à la même justice.

Il ne me reste plus qu'une observation à faire; le préambule de l'édit qui a rétabli les receveurs généraux au mois d'Octobre 1781, rappelle comme un motif à l'appui de cette détermination, qu'en 1719 on avoit supprimé les receveurs généraux, & qu'en 1721 on avoit été obligé de les rétablir. Mais a-t-on dit au Roi que lors de la suppression de 1719, on n'avoit été guidé par aucune vue de sagesse ou d'économie? On avoit voulu réunir l'administration des recettes générales à la compagnie des Indes, par les mêmes motifs qui décidèrent le Régent à remettre entre les mains de cette compagnie, la perception de presque tous les revenus de l'Etat, la direction des monnoies, le commerce exclusif de la Chine, de l'Afrique & des deux Indes, & les opérations de la banque de Law? Un pareil système où l'on prenoit l'exagération pour la grandeur des idées, la confusion pour le génie, & l'aveuglement du public pour un sentiment de confiance; un pareil système ne devoit pas durer long-tems; & dès qu'il s'écroula, toutes les parties dont on l'avoit composé, reprirent leur ancienne place; & l'on fut d'autant moins tenté d'y apporter aucun changement, que le bouleversement dont on venoit de faire l'épreuve, avoit inspiré une véritable frayeur pour toute espece d'innovation.

Les

Les hommes de finance & leurs affiliés citeront un jour , avec plus de confiance , le rétablissement des receveurs généraux fait en 1781 ; & comme un tel exemple séparé des observations qui peuvent répandre du jour sur les motifs qui ont été présentés au Roi , pourroit avoir une grande autorité dans l'avenir , les réflexions que je dépose ici , sont peut-être un véritable service : car si elles ne tombent pas dans un profond oubli , l'on doutera peut-être un jour que quarante-huit receveurs généraux soient nécessaires au Royaume de France. Mais si jamais on veut revenir à un ordre plus simple , je conseille à celui qui l'entreprendra , de profiter d'une faute que j'ai faite , & de n'admettre qu'un ou deux receveurs généraux supprimés dans l'administration économique qu'il proposera au Roi de former : car l'habitude d'un ancien état , & le souvenir de plus grands bénéfices sont de trop forts liens à rompre , & l'on ne peut pas compter sur un pareil abandon de soi-même : dès-lors , cependant , l'établissement nouveau qu'on a fondé se trouve privé de ses défenseurs naturels. Ce n'est pas qu'un ministre ne puisse aisément s'assurer du zèle de toutes les personnes dont il surveille les travaux ; & c'est par ce motif , que je cédaï sans crainte à des égards d'équité pour les personnes , en proposant au Roi d'appeler à l'administration nouvelle les principaux d'entre les receveurs généraux , qui perdoient leur état par ce changement ; mais à la vérité , n'envisageant pas alors la fin de ma carrière ministérielle comme si prochaine , je croyois avoir le tems de rendre cet établissement indestructible.

Il me reste à dire un mot des receveurs particuliers des impositions , autrement appelés les receveurs des tailles. On a doublé le nombre de leurs offices , en même tems qu'on a rétabli les receveurs généraux ; il ne devoit en subsister qu'un par élection , & l'on a obtenu du Roi d'en créer deux pour faire un service alternatif ; ainsi il y aura 408 charges au lieu de 204.

L'ob-

L'observation principale qui se présente à ce sujet, c'est qu'indépendamment des inconvénients attachés à la multiplication des privilèges & des hommes du fisc, cette disposition est encore contraire aux intérêts des contribuables; & il sera aisé de le sentir, en remarquant que chaque année d'imposition, tant de la taille que des vingtièmes & de la capitation, se paie par portion dans l'espace de dix-huit, vingt-un & vingt-quatre mois, selon les usages établis dans chaque généralité; ainsi un receveur des tailles, lors même qu'il n'est en fonction que de deux années l'une, a nécessairement des recouvrements continuels à faire: cependant, si dans le même tems que le receveur chargé de l'exercice de l'année courante, commence à exiger les premiers termes des impositions, son collègue poursuit le paiement des restes de l'année précédente, il se trouvera que deux agents, mûs par un intérêt absolument distinct, & chargés chacun de rendre compte à un receveur général différent, presseront ensemble les contribuables; l'activité rigoureuse de l'un, forcera peut-être l'autre à une sévérité qu'il n'auroit point eue, s'il n'avoit pas craint d'être devancé par son collègue: ils exerceront alors des contraintes concurremment, & ils se disputeront quelquefois le produit des meubles d'un malheureux taillable. Que si, au contraire, le même receveur étoit chargé sans interruption, des recouvrements de toutes les années indistinctement, il ne verroit pas d'un œil différent la fin d'un exercice & le commencement de l'autre, & il auroit un intérêt uniforme aux ménagements que la sagesse lui dicteroit. Aussi est-il bien peu de receveurs des tailles qui ne souscrivissent à se charger de la recette totale, pour le même émolument, à-peu-près, dont chacun jouit alternativement; mais il ne faudroit pas exiger d'eux double finance.

La principale raison qu'on a mise en avant pour appuyer ce doublement des receveurs des tailles, c'est que la comptabilité

tabilité seroit plus distincte : ce prétexte n'est d'aucune valeur ; car un seul receveur avec deux régistres , peut entretenir le même ordre que deux receveurs alternatifs. Qu'est-ce , après tout , que la commodité de ceux qui comptent , près du repos ou du soulagement de ceux qui paient ? Mais le véritable motif de ces multiplications d'agents , c'est , ou le prix qu'on met à une petite avance d'argent , ou le plaisir qu'on trouve à distribuer des places. L'usage de mettre deux hommes alternatifs , & pour recevoir les revenus , & pour payer les dépenses , se rapporte , j'en conviens , à d'anciens usages ; mais ces usages furent introduits par les mêmes causes que je viens d'indiquer , & c'est une erreur volontaire que d'appeller de pareils abus le sentiment de nos peres , & de donner aux rectifications les plus simples & les plus raisonnables , le nom d'esprit de système.

C'en est assez , & trop peut-être , sur toute cette controverse : mais on ne peut changer la nature d'un sujet. Il est des questions qu'on peut résoudre par des idées générales , il en est d'autres qui exigent indispensablement des développements & des considérations de détail ; il faut nécessairement se prêter à cette diversité , ou renoncer à l'ambition d'être utile. On aura vu cependant , par tous les éclaircissements que je viens de donner , comment une proposition change d'aspect quand toutes les raisons sont développées ; & l'on sentira , combien il est important de recueillir les différentes opinions , avant de prendre un parti dans les dispositions de finance un peu compliquées. Les Rois sont exposés à se tromper , & j'oserois même dire que ce risque est inévitable , toutes les fois qu'ils donnent des décisions majeures sur le rapport isolé d'un chef de département : car il est des affaires où avec tous les secours de l'esprit , ils ne peuvent jamais deviner les considérations qui demeurent couvertes d'un voile , ou dont le premier mot n'est pas donné ; mais un ministre qui n'est pas sé-

paré des autres hommes par sa dignité, & qui est à portée de s'entretenir avec les différentes personnes dont l'instruction peut l'éclairer, trouve toutes les routes ouvertes pour arriver à la vérité.

CHAPITRE V.

Notions générales sur les économies dont l'universalité des frais de recouvrement est susceptible.

APRÈS avoir indiqué les économies que l'on peut faire sur la recette des tailles, des vingtièmes & de la capitation, je dois parcourir les autres branches de revenu; & n'ayant point à répondre à des arguments subtils, je remplirai cette dernière tâche plus rapidement.

Le recouvrement de tous les droits qui sont levés pour le compte du Roi, a été partagé sous mon administration entre trois compagnies; & de cette manière, le Roi a réuni dans les mêmes mains, tous les droits d'un genre analogue, & qui pouvoient être recouvrés par les mêmes employés. Ces trois compagnies sont la ferme générale, la régie générale, & l'administration des domaines. Les motifs de cette division, les moyens d'économie qui en résultoient, les principes généraux relatifs à la constitution de ces établissements, l'éloignement des croupiers qui jouissoient d'un intérêt dans les fermes par de simples considérations de faveur, & plusieurs autres vues utiles, se trouvent développées avec soin dans le préambule du règlement du Conseil de Sa Majesté, du mois de Janvier 1780.

Ces dispositions ont été, ce me semble, généralement approuvées: cependant, en n'arrêtant son attention que sur les idées d'économie, on ne doit point douter qu'il ne soit aisé de mieux faire, lorsqu'en renouvelant ces traités en

tems

tems de paix, on pourra diminuer, par des remboursements, la masse considérable de fonds dont le Roi est débiteur envers les différens fermiers & régisseurs. J'avois commencé de le faire dans l'année 1777, lorsque je proposai à Sa Majesté de réunir un grand nombre de régies en une seule; mais les besoins de la guerre ayant consumé depuis toutes les ressources du crédit, il ne fut plus possible de continuer ce plan d'extinction: cependant au mois d'Octobre 1779, époque de l'expiration du bail des fermes, les capitaux dûs aux membres des compagnies de finance existantes alors, se montoient encore à 115 millions; il fallut donc se borner à baisser le prix de l'intérêt, & ce fut beaucoup au milieu de la guerre. Cette tentative fut même d'abord envisagée comme imprudente, & l'on regardoit de même comme une entreprise inconfidérée, en de telles circonstances, la réduction du nombre des fermiers généraux, la diminution de leurs attributions, & tous les autres changements que je proposai au Roi, & qui eurent cependant leur entière exécution. Je dois dire encore, qu'en d'autres moments on eût pu étendre beaucoup plus loin ces réformes: je suis persuadé que vingt personnes d'élite, conduiroient parfaitement la ferme générale, & que quinze suffiroient pour la direction de chacune des deux autres régies; mais il faut pouvoir choisir uniquement des hommes de talent & laborieux: c'est ce qui deviendra plus facile, dès qu'on ne sera pas obligé de chercher des régisseurs en état de fournir 12 à 1500 mille livres de fonds.

Les mêmes circonstances qui permettent de réduire le nombre des premiers agents du fisc, fournissent aussi plus de moyens pour restreindre leurs bénéfices; mais à cet égard, il existe des difficultés qu'il faut connoître. Il n'y en a point pour déterminer de la manière la plus raisonnable, le traitement fixe qui leur est accordé; mais comme il faut encore leur attribuer une part dans les augmentations de produit,

afin de s'assurer de l'attention & de la vigilance qu'exige une administration si variée & si étendue, c'est dans le règlement de cette part qu'il y a toujours du hasard, parce que le cours des augmentations est incertain, & dépend quelquefois de plusieurs circonstances imprévues. Les fermiers généraux, dans le dernier traité fait avec eux pour six ans, n'ont été admis à un partage de moitié que sur les produits qui excéderaient le prix de leur bail, de trois millions cent mille livres par an, c'est-à-dire, de 18 millions 600 mille livres pendant le cours de leur traité. Les administrateurs des domaines ont un quart sur les accroissements au-delà des produits, tels qu'ils existoient à l'époque de la convention. Les régisseurs des aides, d'après les mêmes bases, n'ont que deux vingtièmes sur les six premiers millions d'augmentation, dans le cours d'un traité également de six ans, & un vingtième de plus sur chaque accroissement pareil. L'on n'a acquiescé à toutes ces conditions qu'après beaucoup de débats; mais différentes économies faites sur les frais de recouvrement, l'attribution accordée sur les nouveaux sols pour livre, peut-être après moi un peu moins de douceur de la part de l'administration première dans le soutien des droits du fisc, enfin une augmentation naturelle dans les produits & au-dessus des conjectures; toutes ces circonstances élèveront la part des régisseurs plus haut que je n'avois compté. Ce résultat, sans doute, prouve combien le Roi a gagné à ne pas faire un bail de ses différents droits (1); mais il n'en est pas

(6) Le Roi, dans le précédent bail, fait cependant avec attention & au milieu de la paix, avoit cédé aux fermiers généraux tous les bénéfices au-dessus du prix du bail, en se réservant seulement moitié sur les quatre premiers millions d'augmentation dans le cours entier de six ans, $\frac{2}{3}$ sur les quatre suivants, $\frac{1}{10}$ sur les quatre autres, & $\frac{1}{5}$ seulement sur le surplus.

On leur avoit accordé de plus, 25 mille francs de droits de présence, 10 pour cent d'intérêt sur un million de fonds, six sur 560, & ils étoient au nombre de soixante.

Les droits de contrôle, &c. confiés à la régie des domaines, faisoient partie de ce
moins

moins vrai, que même avec beaucoup de soin, on n'est pas sûr d'atteindre dans ces traités à l'économie qu'on doit chercher.

Cette observation conduit à examiner, s'il ne vaudroit pas mieux confier la régie des droits à de simples premiers commis qu'on dispenserait de fournir aucun fonds capital, & qui auroient des appointements fixes, & même une gratification dépendante de la satisfaction qu'on auroit de leurs services. Et quoiqu'on ait toujours envisagé cette forme comme la plus contraire à la conservation des revenus du Roi, je suis persuadé qu'un administrateur des finances attentif, vigilant, & ayant sous lui, pour cette partie, un commissaire du Conseil doué des mêmes qualités, viendrait à bout de prévenir tous les inconvénients qui paroissent attachés au défaut d'intérêt de la part des premiers agents du fisc; mais les ministres capables d'entretenir l'activité par l'amour du devoir, sont déjà rares; il faudroit ensuite des directeurs ou des premiers commis, choisis avec le plus grand soin; & cette connoissance des hommes appartient à bien peu de gens: enfin la protection, dans un gouvernement tel que la France, influe tellement sur les choix, qu'insensiblement le mérite deviendrait la plus foible des recommandations. C'est pour obvier à ces inconvénients, qu'en règle générale il est utile d'exiger des régisseurs des droits du Roi, non pas une avance d'argent immodérée, mais un fonds capital qui réponde du moins de cette éducation & de ce respect apparent de soi-même, qui sont plus communément l'effet d'une fortune aisée; & c'est peut-être un des grands sacrifices des ministres distingués par leur caractère & par leur amour du bien, que d'être souvent forcés de renoncer aux institutions qui exigent le concours permanent des différentes vertus d'administration.

traité, de même qu'une partie des droits d'aide, dont on n'avoit supputé les produits que sur l'année moyenne des dix antérieures, à l'époque du bail.

Les

Les régies & les fermes, selon leur constitution actuelle, ont la plus grande ressemblance; & c'est en s'arrêtant uniquement au sens littéral de ces deux dénominations, qu'on dispute sur le degré de préférence qu'il faut accorder à l'une ou à l'autre de ces formes. L'on a dit aux régisseurs : vous aurez une telle part dans les produits qui surpasseront telle somme; & l'on a dit aux fermiers, le Roi aura telle part dans les produits qui surpasseront tel prix de bail : la différence est presque uniquement grammaticale; & si je n'ai pas proposé au Roi de donner également le nom de régisseurs aux fermiers généraux, c'est qu'il y avoit un crédit employé sous ce dernier nom, & qu'il ne faut pas pour des titres multiplier les changements sans nécessité. Les fermiers généraux, à la vérité, se sont engagés à un prix de bail; mais comme ils n'ont été admis à un partage dans les bénéfices, qu'après une augmentation de trois millions cent mille livres au-dessus de ce même prix, le Roi n'a point acheté par un sacrifice la garantie qu'ils ont donnée; & eux-mêmes ne l'ont point envisagée comme un danger. Cependant, selon l'esprit du gouvernement, & en considérant les noms de fermiers & de régisseurs sous un rapport purement moral, le choix entre ces deux dénominations cesseroit peut-être de paroître indifférent. En effet, supposons une administration qui voulût étendre les droits avec rigueur, & favoriser toutes les interprétations propres à seconder un pareil plan; elle devrait préférer de donner aux agents du fisc le nom de fermiers, afin que la haine se portant sur des hommes qu'on pourroit accuser d'être aveuglés par leur intérêt, l'esprit de l'administration fût moins apperçu : mais supposons au contraire, le desir de faire percevoir les impôts avec l'équité la plus parfaite, souvent avec douceur, & toujours avec sagesse, alors il vaudra mieux donner le nom de régisseurs aux compagnies de finance, afin qu'aucun soupçon injuste n'altère la confiance des

des contribuables ; & afin de rappeler sans cesse aux tribunaux , que les agents du fisc , contenus dans des bornes raisonnables , ne sont que les mandataires du trésor public.

Je ne ferai plus qu'une observation sur le même sujet : on m'a souvent & très-sérieusement représenté , sur-tout au commencement de mon administration , qu'il étoit très-important de donner purement & simplement à bail tous les droits du Roi , afin de pouvoir opposer l'intérêt des fermiers aux fréquentes demandes de franchises & d'exemptions ; mais un administrateur qui auroit besoin d'un pareil prétexte , pour résister aux sollicitations injustes , paroîtroit à demi-vaincu , & toutes les petites précautions auxquelles on voudra recourir pour rendre fort un homme foible , seront toujours insuffisantes.

Les bénéfices des fermiers & des régisseurs des droits du Roi , ne composent que la plus foible partie des frais de recouvrement ; l'autre est composée de tous les appointements d'employés & des diverses dépenses générales , qu'entraîne une manutention si variée. Je crois que dans la constitution actuelle des droits sur la consommation , ces frais approchent de bien près du degré d'économie qu'on peut raisonnablement attendre : il y a eu différentes réformes & plusieurs réductions à l'époque du renouvellement des derniers traités , & la réunion de toutes les perceptions d'un genre semblable dans les mêmes mains , a facilité ces dispositions. J'ignore cependant si l'on a suivi le plan que j'avois adopté , & pour réduire un peu les bénéfices des receveurs des fermes , en resserrant les facilités qui leur sont accordées , & pour diminuer le nombre des caisses de province , en réunissant ensemble à mesure de vacances les recettes principales & celles des gabelles & du tabac.

Toutes les observations que j'ai faites jusques à présent , sont relatives à la forme actuelle des droits levés au nom du Roi ;

Roi ; mais les divers changements importants que l'on peut faire dans cette constitution , deviendroient une autre source d'économie. La suppression des droits de traites dans l'intérieur du Royaume , & sur-tout la modification différente de l'impôt du sel , occasionneroient une diminution importante sur les frais de recouvrement. J'ai indiqué dans le Compte rendu , les plans que j'avois conçus ; & c'est sur cette base que l'on a entrepris les travaux nécessaires , afin qu'à l'époque de la paix , rien ne pût retarder l'exécution de ces projets. Je les développerai complètement dans la suite de cet ouvrage : je dirai quelque chose aussi sur la ferme du tabac ; ainsi je n'anticiperai point ici sur cette discussion.

Les droits de contrôle sur les actes , sont susceptibles de quelques améliorations intéressantes , pour l'ordre & pour la tranquillité des contribuables , ainsi qu'on l'a indiqué pareillement dans le Compte rendu ; mais ces changements n'auroient pas une influence directe sur les frais de recouvrement ; l'on y a déjà apporté beaucoup d'économie , & la plus grande perfection n'est plus qu'une œuvre de détail.

La levée des droits d'aides , recouvrés par la régie générale , est la plus dispendieuse de toutes , & la nature de ces droits en est la cause ; ainsi tant qu'on aura besoin des mêmes produits , il sera difficile de simplifier les formes & la législation d'un impôt , qui s'étend sur une grande diversité de denrées ou de productions de l'industrie , & qui est exigible , tantôt à l'époque de la récolte ou de la fabrication , tantôt au passage d'un lieu dans un autre , tantôt à la vente en gros , tantôt au débit en détail , & de plusieurs manières encore différentes. C'est donc là l'espece de droits dont la suppression importeroit le plus aux vues générales d'économie , les seules auxquelles je m'arrête en ce moment. J'aurois proposé au Roi de tourner vers cet objet l'attention des administrations provinciales ; & je crois qu'il eût été possible de parvenir , avec leur

leur secours , à convertir graduellement ces droits , qui sont purement locaux , partie dans quelque contribution nouvelle , mais d'un recouvrement plus facile & moins coûteux , & partie , s'il l'eût fallu , dans une addition à la taille , aux vingtièmes , aux octrois des villes , ou à quelque'autre impôt particulier à chaque province. Cette opération , qu'un léger sacrifice de la part du trésor royal eût pu faciliter , auroit occasionné une grande réduction dans les frais généraux de recouvrement.

Cependant , je dois faire à cette occasion une observation importante. Les receveurs & les collecteurs de certains impôts , tels que la taille , les vingtièmes , & la capitation , sont récompensés par une rétribution proportionnée à l'étendue de leurs recouvrements ; mais les commis employés à la levée des droits sur les consommations , ont communément des appointements fixes. Si donc l'on convertissoit simplement une partie aliquote de ces mêmes droits dans les autres impôts que je viens d'indiquer , il arriveroit qu'au-lieu de faire une économie sur les frais de recouvrement , on étendrait ces frais davantage : car les appointements des commis employés à la levée des droits sur les consommations ne seroient pas diminués , parce que la somme de ces droits seroit un peu moins considérable , & les impôts établis en remplacement , occasionneroient une nouvelle dépense. Ces réflexions conduisent à faire sentir que , sous le rapport de l'économie , il vaut mieux supprimer , ou dans une province , ou dans l'universalité du Royaume , un seul impôt qui exige des commis particuliers & une administration distincte , que de retrancher une petite portion de tous les droits , dont les frais de recouvrement consistent en appointements indépendants de la mesure des produits.

L'on a vu que la dépense nécessaire pour le recouvrement des bénéfices de la loterie royale , s'élevoit à plus de vingt pour cent : de pareils frais tiennent à la nature de l'impôt ,

O o

ainsi ,

ainfi, c'est en renonçant à cette branche de revenu, & en la remplaçant, s'il en est besoin, de quelqu'autre maniere, qu'on peut désigner cet article parmi les objets de recouvrement susceptibles d'une grande économie. Ce genre d'impôt est extrêmement séduisant pour le fisc, parce qu'on s'y soumet volontairement : & comme ce sont principalement les habitants de la capitale qui le paient, ils ne prendroient guère à gré son remplacement par une capitation, ou par des droits d'entrée ; mais tant d'idées morales s'élèvent contre un jeu de cette nature, sur-tout entre les mains du Souverain, qu'en arrêtant ses regards sur les différents biens auxquels on peut aspirer, au moyen d'une administration économe & sage au milieu de la paix, l'abolition de la loterie royale seroit certainement un objet infiniment digne des vœux du Gouvernement : j'ajouterai cependant ici, afin de ne pas revenir à ce sujet, qu'en adoptant un pareil parti, il faudroit prendre toutes les précautions nécessaires pour s'opposer au débit des loteries étrangères ; puisque, sans cette attention, le jeu subsisteroit en grande partie, & le bénéfice appartiendrait à d'autres nations.

On ne sauroit négliger de compter parmi les recouvrements susceptibles d'économie, ceux que font les Etats de Bretagne sous le nom de *devoirs* ; ce n'est pas uniquement la nature de ces droits qui en rend la perception dispendieuse, une circonstance particuliere en est encore la cause. Les Etats ne passent un bail aux traitants que pour deux années, afin de rentrer à chaque assemblée de la province dans l'exercice de leur droit de consentement à cette levée de deniers : cependant il est clair que la courte durée de ces conventions, rend la spéculation des fermiers plus incertaine ; & l'on peut admettre comme une regle générale, que, dans un espace de tems donné, la valeur d'opinion que les traitants mettent à toute espece de hasard, retombe toujours en diminution du
prix

prix des baux : l'expérience a continuellement justifié cette vérité. Il est évident encore , que les fermiers des *devoirs* de Bretagne n'étant jamais sûrs que de deux ans d'exercice , ils n'ont pas le tems de s'adonner à la recherche des économies dont cette administration seroit susceptible ; & comme ces mêmes économies seroient à peine établies , que le profit ne leur en appartiendrait plus , ils n'ont presque aucun intérêt à s'en occuper. J'ai eu souvent occasion d'insister sur ces observations auprès des principaux membres des Etats de Bretagne : & afin de concilier l'intérêt de la province avec les précautions auxquelles la prudence attache un grand prix , j'avois donné l'idée de faire un bail , ou de former une régie intéressée pour l'espace de six années , sous la condition que tous les deux ans également , les fermiers seroient munis d'un nouveau pouvoir de la part des Etats , pour continuer leurs recouvrements. Une compagnie de finance n'eût eu aucune inquiétude d'une pareille restriction , parce qu'elle auroit considéré cette chance d'interruption comme infiniment peu probable ; & si des fermiers cependant avoient mis quelque prix à ce hasard , presque imaginaire , l'on eût pu convenir envers eux d'une indemnité. Je n'avois pu réussir encore à faire agréer ce plan , soit en tout , soit en partie ; mais l'intérêt de la province s'y trouvoit tellement lié , que le moment seroit venu sans doute où les Etats n'auroient fait aucune difficulté d'y adhérer , ou d'adopter quelques autres vues propres à remplir le même but.

Les régisseurs des droits d'aide , ayant des employés dans la plupart des lieux où les officiers municipaux sont autorisés à lever des octrois , pour subvenir aux dépenses particulières des villes , il résulteroit sûrement quelque économie de la réunion de ces deux administrations ; mais les villes ne consentiroient point volontairement à confondre leurs octrois dans la masse générale des contributions du Royaume , quels

que fussent les engagements pris par le Souverain pour leur assurer le même revenu ; & l'on ne pourroit équitablement les assujettir à ce changement , à moins que la même loi ne pût assurer la constante fidélité des principes du gouvernement : & l'on n'a point encore trouvé de garantie de ce genre. J'avois donc écarté de semblables propositions : l'économie n'est pas la seule considération qu'il faille admettre , & par-tout il y a des limites à observer : j'avois d'ailleurs tâché de me rapprocher un peu du même but , en autorisant la régie générale des droits du Roi , à veiller sur l'adjudication des octrois des villes , & à se présenter aux enchères , afin d'empêcher que l'inattention ou les faveurs particulières , ne fissent admettre des traités onéreux aux finances des différentes municipalités.

Les diverses observations que je viens de faire , la discussion contenue dans le chapitre précédent , & le développement plus particulier que j'ai promis sur les droits de traite & de gabelle , donnent l'idée de toutes les principales économies dont les frais de recouvrement sont susceptibles : je vais maintenant en présenter le résumé , & je tâcherai de donner une évaluation à chaque article. J'aurois préféré sans doute de m'en dispenser , parce que ces désignations exactes sont toujours susceptibles de contradiction , & que la précision dans ce genre est absolument inutile ; mais ces sortes de tableaux prêtent du secours à l'attention , rassemblent les idées , & préviennent les trop grands écarts dans les conjectures auxquelles on aime à se livrer.

Je rappellerai comme un premier objet d'économie , l'exécution des vues développées dans le chapitre précédent , sur les recettes générales des finances & sur la réduction du nombre des receveurs des tailles , il en résulteroit une épargne d'environ 2 Millions 500 mille livres.

La nouvelle réduction indiquée sur le nombre & les profits des

des fermiers généraux ou des régisseurs, au moyen du remboursement d'une partie de leurs fonds d'avance, en produiroit une au moins de 3 Millions.

La réunion successive des caisses des fermes dans les provinces, & les économies de détail, qui peuvent encore être faites par les trois compagnies chargées du recouvrement des droits, environ 2 Millions.

Un changement dans la constitution des gabelles & des traites 3 à 4 Millions.

On trouvera cette somme bien petite; mais on verra la cause des idées exagérées qu'on se forme à cet égard, lorsque je parlerai dans la suite de ces deux branches de revenu.

La conversion successive des droits d'aides dans quelques autres impôts à l'aide des administrations provinciales, & en supposant, comme il est probable, que la perception de ces nouveaux impôts, coûteroit moitié moins que le recouvrement des droits d'aides 3 Millions.

La suppression de la loterie royale, en supposant même que ce revenu fût converti dans quelque autre, mais dont le recouvrement ne coûteroit que dix pour cent, ci 1200 mille livres.

Changement dans la forme du traité des devoirs de Bretagne & les économies qui pourroient s'ensuivre, environ, 600 mille livres.

Les différents articles qu'on vient de récapituler, s'éleveroient à environ 16 millions; & cette somme étant retranchée des 58 millions qu'on dépense aujourd'hui pour la levée des contributions, les frais de recouvrement se trouveroient réduits à 42 millions, soit à $7\frac{1}{2}$ pour cent.

Les diverses économies qui viennent d'être indiquées, sont toutes praticables; mais par degrés, & avec le secours de la
paix

paix & d'une parfaite administration. On ne peut aussi, sans se bercer d'illusions, se flatter d'aller plus loin, & il est bon de le dire pour ceux qui toujours prêts à provoquer les dépenses & les profusions, assignent la réparation de tous les dommages sur la diminution des frais de recouvrement, & se plaisent à croire aux exagérations & aux chimères de tous les faiseurs de projets.

Cependant, entre les différentes idées qui circulent dans les écrits, & dans les conversations, il en est une plus digne d'attention, ne fût-ce que par égard pour ses nombreux partisans. On a vu dans le tableau des frais de recouvrement de toutes les contributions, qu'il y a parmi ces frais une grande variété, & comme les dépenses occasionnées par la levée des droits sur les consommations sont les plus considérables de toutes, plusieurs personnes instruites d'une manière générale de cette vérité, invitent à supprimer ces droits en totalité, & conseillent l'établissement d'un seul & unique impôt sur le revenu des terres. Cette idée, je l'avoue, me paroît absolument spéculative : je ne me refuse pas néanmoins à l'approfondir ; mais je ne crois point devoir mêler cet examen aux observations simples & pratiques qui font l'essence de ce chapitre : je traiterai donc séparément une question, qui dans l'état actuel des dettes & des besoins de la France, me paroît plutôt un amusement de l'esprit, qu'une question d'une utilité véritable.

CHAPITRE VI.

Sur la conversion de toutes les contributions de la France dans un seul impôt territorial.

AVANT d'examiner s'il seroit possible ou convenable, de convertir toutes les contributions des peuples dans un seul impôt établi sur les biens-fonds, il est raisonnable de chercher à connoître l'étendue actuelle de cette espece d'impôt, & le rapport qui existe entre son produit & les autres revenus du Roi : cette instruction paroît d'autant plus intéressante, qu'elle n'est pas seulement nécessaire pour juger sainement d'une multitude de systêmes, mais qu'on peut encore en tirer des lumieres utiles dans l'administration générale des affaires.

Il n'est aucun impôt dont le produit entier doive être compris parmi les contributions territoriales ; c'est ce qu'il est d'abord important d'observer, & je vais essayer de donner à cet égard des notions, sinon précises, du moins assez distinctes, pour mettre en état d'atteindre à une exactitude plus parfaite.

ART. I. Les trois vingtiemes & les quatre sols pour livre en sus du premier s'élevent à 76 millions 500 mille livres : c'est l'impôt le plus essentiellement territorial ; cependant il faut encore en retrancher la partie qui porte sur le revenu des offices, & même sur l'industrie, dans le petit nombre de provinces où ce droit fiscal subsiste encore : ces deux sortes de vingtiemes se montent à environ 2 millions 500 mille livres.

Reste donc à passer comme impôt territorial, provenant des vingtiemes 74 Millions.

II.

II. La taille s'éleve à 91 millions , & la plus grande partie de cet impôt doit être envisagée comme territoriale. En effet , dans les provinces cadastrées , la taille porte sur tous les biens appellés ruraux ; & dans les généralités où l'état des personnes détermine l'assujettissement à la taille , cet impôt est reparti , & sur les propriétés des hommes roturiers , & sur celles de la plupart des nobles , au moyen de la contribution exigée de leurs fermiers , sous le nom de taille d'exploitation.

Cependant , dans ces mêmes généralités , l'on impose encore à la taille les personnes qui n'ont aucune propriété foncière , lorsqu'elles ne jouissent ni de la noblesse , ni des privilèges attachés à certains états ou à de certaines villes ; & comme cette taille est alors uniquement relative au commerce , à l'industrie ou à la possession de quelques richesses mobilières , on ne peut pas la comprendre parmi les contributions territoriales.

Enfin , même dans les provinces cadastrées , & où la taille porte entièrement sur la terre , il y a encore des distinctions à faire. Les diocèses de Languedoc , par exemple , ne repartissent leur contingent à la taille de la province , qu'après en avoir assigné une partie à la charge des propriétaires de certaines richesses mobilières , & cette répartition est déterminée par un tarif , qui se règle chaque année sous le nom de *compoix cabaliste*. La Provence a déterminé par un cadastre qu'on appelle *affouagement* , la part de chaque communauté à la contribution générale ; mais ces mêmes communautés ont la liberté de lever , de la manière qui leur convient le mieux , le contingent qu'on exige d'elles : en sorte que les unes établissent sur les propriétés foncières un impôt payable en argent ; d'autres une subvention en nature de fruits , & quelques-unes ont recours à des droits sur les consommations : enfin , chaque année ces mêmes communautés ont encore la faculté de changer de méthode.

Il n'est donc pas possible de désigner avec précision, quelle est la partie de la taille qui dans tout le Royaume affecte directement le produit des terres; il faudroit pour y parvenir, ordonner un dépouillement d'une étendue immense, & qui seroit encore insuffisant pour atteindre à une parfaite exactitude; puisque dans les pays d'élection, la taille d'un homme qui joint quelque industrie particulière à la propriété d'un petit domaine, se trouve le plus souvent confondue dans la même taxe.

Ce n'est donc que d'après une diversité de notions, dont aucune cependant n'est positive, que j'ai lieu d'estimer de 80 à 82 millions la partie de la taille qu'on peut considérer comme territoriale 81 Millions.

III. Les impositions locales dans les pays d'élection, objet de deux millions environ, sont susceptibles des mêmes observations que la taille, & je les classerai dans le tableau des impositions territoriales, pour 1800 mille livres.

IV. Une partie de la capitation peut être comprise dans la classe des impositions sur les biens-fonds, & c'est celle qui est acquittée par les roturiers dans toutes les provinces qui ne sont pas cadastrées: car cette partie de la capitation y est répartie au marc la livre de la taille; & comme on a vu que la plus grande partie de ce dernier impôt devoit être considéré comme territorial, il faut envisager de même la capitation qui s'y trouve annexée. Je trouve, en suivant cette règle, que sur 41 à 42 millions, à quoi se monte la capitation du Royaume, 22 millions environ doivent être compris parmi les contribution territoriales. 22 Millions.

V. On peut considérer les décimes payées par le clergé, comme un impôt établi sur le revenu des terres, soit foncier, soit seigneurial: cependant, pour user d'exactitude

autant qu'il est possible, j'en excepterai 3 à 400 mille livres, à quoi j'évalue par apperçu, la partie de ces mêmes impositions qui est applicable aux revenus casuels des curés de paroisses, resteroit donc à placer parmi les contributions territoriales 10 Millions 600 mille livres.

VI. Les gardes Françaises & Suisses, sous le nom de casernements, & la police pour l'entretien des boues & lanternes, perçoivent quelques impositions sur les maisons de Paris : il y a encore quelques autres petits droits semblables dans le Royaume ; je passerai pour ces divers articles parmi les contributions sur les biens fonds 600 mille livres.

Résumé des impositions territoriales.

Vingtiemes	liv. 74,000,000
Taille	81,000,000
Impositions locales	1,800,000
Capitation	22,000,000
Clergé	10,600,000
Divers objets	600,000
	liv. 190,000,000

Total de l'impôt territorial 190 millions.

Recherchons maintenant quelle quantité de nouveaux vingtiemes seroit nécessaire pour remplacer toutes les autres contributions des peuples, si l'on vouloit qu'il n'y eût qu'un impôt unique & territorial.

L'universalité des contributions des peuples s'élève à 557 millions 500 mille livres, en n'y comprenant pas l'article des frais de contrainte & de saisie, ainsi que la contribution pour les chemins.

Si donc on peut évaluer à 190 millions la somme des impôts qui porte aujourd'hui sur le revenu des biens-fonds, celle qui

qui compose l'autre classe doit être de 367 millions 500 mille livres.

Ce n'est pourtant pas de cette dernière somme dont il faudroit accroître la contribution des revenus territoriaux, pour réaliser le système de l'impôt unique ; car une pareille nature de tribut exigeant moins de dépense pour le recouvrement, cette économie dispenseroit de remplacer en entier le produit des droits supprimés. Supposant donc que les frais généraux de recette ne s'élevassent en tout qu'à 25 millions (1), au lieu de 58, il y auroit 33 millions de moins à remplacer ; lesquels déduits de 367 millions 500 mille livres énoncés ci-dessus, on n'auroit besoin d'imposer sur le revenu des biens-fonds, qu'une somme nouvelle de 334 millions 500 mille livres.

Cependant, pour composer cette somme, il faudroit quinze & $\frac{1}{2}$ nouveaux vingtièmes, en supposant que chacun de ces vingtièmes rendit autant que le troisième imposé nouvellement.

Or, comme il y a déjà trois vingtièmes & les quatre sols pour livre en sus du premier, c'est-à-dire, trois vingtièmes & $\frac{1}{2}$, il y auroit alors en tout près de 19 vingtièmes ; le tout indépendamment des 190 millions d'impositions territoriales déjà subsistantes, & de la contribution pour la confection des routes.

On dira peut-être, & avec raison, que les vingtièmes ne sont pas perçus assez exactement ; mais le seroient-ils davantage s'il y en avoit quinze ou seize de plus ?

On observera avec plus de fondement, que n'y ayant plus d'autre impôt, le revenu des terres augmenteroit ; mais dans combien de tems ; mais dans quelle proportion ? Les effets d'une

(1) Ce seroit dans la proportion de 4 $\frac{1}{2}$ pour cent ; on a vu que le recouvrement de la taille & des vingtièmes en coûtoit six aujourd'hui ; mais on doit naturellement présumer que l'accroissement de la recette engageroit le gouvernement à diminuer les émolumens de cette manutention.

pareille convulsion seroient difficiles à calculer : d'ailleurs , fût-ce 19 , fût-ce 18 ou 17 vingtièmes dont on auroit besoin , en vérité , le simple apperçu d'un pareil résultat dispense d'une supputation plus exacte. Peut-être même , que dans les affaires où les considérations morales doivent principalement déterminer , on égare le jugement en donnant à des calculs hypothétiques une attention scrupuleuse , & un trop grand degré d'importance.

L'économie de 33 millions de frais que je viens d'indiquer comme praticable , si tous les impôts étoient établis sur les revenus des terres , est , sans doute , de la plus grande importance ; mais j'ai fait voir dans le chapitre précédent , que sans une pareille convulsion , les dépenses de recouvrement pouvoient être diminuées de seize millions ; & l'on ne doit pas recourir à des remèdes violents avant d'en avoir employés de plus simples & qui n'ont aucun danger.

J'ai d'ailleurs indiqué une assez grande & longue tâche , en invitant le gouvernement à convertir successivement les droits d'aide , dans une addition aux impositions territoriales , ou de quelque autre manière peu dispendieuse , selon les vues particulières de chaque administration provinciale : on verra de plus , qu'une semblable mutation est nécessaire jusques à la concurrence d'une douzaine de millions , pour réduire sensiblement le prix du sel dans les grandes gabelles. C'est à de pareilles dispositions , & à quelques autres encore , qu'il est indispensable de se borner ; & en les remplissant , on n'aura pas à regretter des projets plus vastes , mais qu'on peut considérer comme impraticables.

On ne doit point cependant chercher à se dissimuler les inconvénients , qui sont inséparables des droits sur les consommations ; l'accroissement de dépense qu'exige leur recouvrement forme l'objection principale : mais il faut considérer encore , que les droits sur les consommations sont devenus le
principe.

principe de la contrebande; & quoique la mesure de cet abus dépende, en grande partie, des combinaisons plus ou moins sages de l'administration, il n'est pas moins vrai que par-tout où le prix de certaines marchandises sera augmenté par des droits ou par l'exercice d'un privilege, il y aura aussi des gens qui chercheront, les uns à échapper à l'impôt par des introductions furtives ou par de fausses déclarations, les autres à vendre clandestinement, & en concurrence avec le gouvernement, les denrées dont il s'est réservé le débit exclusif. Mais en même tems qu'on apperçoit ces fâcheux effets, il ne faut point détourner son attention des inconvénients qui sont attachés aux impositions territoriales: alors on verra, qu'en supposant même l'établissement préalable d'un cadastre dans tout le Royaume, qu'en supposant encore les diverses dispositions nécessaires pour corriger les inégalités, & mesure que le tems auroit rendu la première base de répartition défectueuse, tous les inconvénients ne seroient pas prévenus, & il existeroit encore la nécessité trop fréquente de recourir à des contraintes & à des saisies, pour assurer le paiement exact d'une nature d'impôt, qui ne porte point sur les dépenses, mais sur un revenu dont chaque propriétaire a la disposition dans ses mains.

La classe la plus nombreuse des contribuables est ignorante, bornée dans ses ressources, dominée par l'instant présent; & au milieu des besoins qui l'environnent, elle manque tellement de prévoyance, que si les collecteurs de la taille & des vingtièmes, n'avoient pas soin de veiller sur les moments où la plupart des habitants de leur paroisse viennent de faire une vente, & ont reçu quelque argent, ils ne parviendroient jamais à se faire payer. Il n'en est pas de même des droits sur les consommations; ce n'est point à un jour désigné qu'on y est soumis, c'est, pour ainsi dire, la volonté du contribuable qui l'approche du fisc, & au moment où il paie sa
part

part de cette espèce de tribut, il se croit déterminé librement par ses besoins & ses convenances.

Cette observation que je viens de faire sur l'imprévoyance de la plus grande partie des contribuables, est peut-être un des principaux obstacles à l'étendue exagérée des impôts sur le revenu des propriétaires; & si, au milieu des richesses ou de l'aisance, tant d'hommes éclairés par l'éducation dépensent plus que leurs revenus, doit-on s'étonner, que l'habitant grossier des campagnes ne soit pas toujours capable de refuser à l'urgence de ses besoins, cette part de son étroite fortune, que le collecteur des impôts viendra demander en peu de tems?

Qu'on réfléchisse encore sur les considérations suivantes.

Les impôts sur les productions sont une avance demandée aux propriétaires. Les droits sur les consommations sont une restriction ordonnée dans les dépenses.

La richesse de ceux qui paient les impôts sur les productions; n'est composée que des revenus des propriétaires de terre. La richesse de ceux qui paient les droits sur les consommations, est composée des revenus de tous les habitants d'un Royaume, & même des revenus des étrangers qui y séjournent.

On doit sentir combien, pour la levée des tributs, ces circonstances & ces positions sont différentes.

La division des contributions, partie en impôts sur les productions, partie en droits sur les consommations, rend aussi les recouvrements moins dépendants du succès des récoltes. L'année est-elle assez abondante pour faire baisser sensiblement le prix des denrées, les impôts sur les dépenses sont d'autant plus aisés à recueillir? les récoltes, au contraire, sont-elles dans cette mesure, qui permet de tirer le plus grand parti des fruits de la terre, les impôts sur les revenus des biens-fonds deviennent les plus convenables? mais comme
les

les gouvernements ne peuvent pas recourir alternativement à ces deux sortes de tributs, ils suppléent imparfaitement à une semblable disposition, en divisant habituellement les impositions en deux classes, dont l'une atteint les revenus & l'autre les dépenses.

Tous ces ménagements deviendroient moins essentiels, si en proportion des richesses d'un pays, les impôts s'y trouvoient contenus dans des bornes raisonnables; mais quand les malheurs des tems ont obligé d'étendre si loin les charges publiques, c'est à pouvoir recueillir ces tributs dans les bonnes comme dans les mauvaises années, c'est à pouvoir y compter en tems de guerre comme en tems de paix, que l'administration s'est trouvée contrainte d'appliquer une partie de ses soins & de son intelligence. Triste étude & fatale science! mais il n'est plus tems de renoncer aux connoissances & aux inventions fiscales, lorsque toutes les nations en font également usage; d'ailleurs, peut-on douter que l'autorité, l'ambition, le besoin de puissance n'eussent trouvé, s'il l'eût fallu, des ressources encore plus à craindre?

Je connois bien cette proposition, qu'en dernière analyse tous les impôts, de quelque manière dont on les modifie, retombent sur les productions de la terre, cette origine première de tous les biens; qu'ainsi rien ne doit empêcher de préférer le genre de recouvrement le moins dispendieux, en supprimant les droits sur les consommations, & en transportant tous les impôts sur les propriétaires fonciers; que ceux-ci ne perdroient rien à cette disposition, soit parce qu'ils hausseroient en proportion le prix des fruits de leur terre, soit parce que les hommes de travail réduiroient leurs salaires, dans une proportion équivalente aux droits sur les consommations dont ils seroient déchargés.

Ce raisonnement, considéré comme une simple abstraction, présente une vérité fort simple; c'est que le prix du travail
&

& celui des productions de la terre, ont un rapport ensemble; qu'ainsi l'on ne peut accroître ou diminuer l'une de ces deux valeurs sans que l'autre ne s'en ressente; mais il y a loin de cette vérité aux conséquences qu'on en veut tirer.

Une société politique n'est pas uniquement composée de deux parties contractantes, les propriétaires de terres & les hommes d'industrie; il y a encore les possesseurs des richesses mobilières; il y a les représentants du commerce avec l'étranger; & comme le prix des choses n'est pas différent selon les personnes, on pourroit accorder ensemble les propriétaires de terres & les hommes de travail, sans que les autres classes de la société participassent à cette harmonie. Les créanciers de l'Etat jouissent déjà, par leur hypothèque, d'une partie du revenu des biens-fonds, sans courir les hasards de la production; ainsi, ce seroit un défaut de politique que de les affranchir, ne fût-ce que pour un tems, des droits sur les consommations, pour transporter ces mêmes droits à la charge d'une classe de propriétaires, dont l'aisance & l'encouragement importent si fort aux progrès & à l'activité de l'agriculture. Enfin, les échanges avec les étrangers reposent sur de certaines conditions, & un grand changement, même passager, dans le prix des productions ou de l'industrie, suffiroit pour détourner le cours du commerce.

Le tems, la circulation, les loix de l'équilibre remédieroient à tout; voilà ce qu'on annonce; mais peut-on imaginer que, sur la foi d'une pareille théorie, les gouvernements veuillent jamais courir les hasards d'une convulsion dangereuse?

Il ne suffit pas d'ailleurs, qu'il y ait une égalité arithmétique entre deux sortes de tributs, pour qu'on puisse indifféremment doubler l'une & supprimer l'autre; il existe encore une égalité morale, qu'il est important de considérer & d'apprécier. Qu'on changeât, par exemple, l'impôt du tabac contre
une

une augmentation de trente millions sur la taille ou sur les vingtièmes, la contribution du Royaume resteroit la même, mais l'effet dans l'opinion seroit bien différent; & les propriétaires de terres ou leurs fermiers, auroient de la peine à croire, que la masse des ouvriers, ayant égard à l'épargne qu'on leur procure sur un objet de fantaisie, diminueroient d'autant le prix de leurs journées. C'est l'affranchissement des impôts sur les denrées d'une nécessité absolue, qui influe sur le prix du travail, encore n'est-ce jamais qu'insensiblement; mais il est tel droit de consommation qui échappe en partie à la réflexion: le prix d'une chose, l'impôt qui s'y mêle n'affectent véritablement qu'au moment où l'on veut acheter; le reste du tems cette idée s'éloigne, & la liberté qu'on a de régler & de diriger ses dépenses selon son gré, aide encore à vous en distraire. Il n'en est pas de même d'un prélèvement quelconque sur les revenus; non-seulement une telle privation ne peut point être dissimulée, mais le sentiment s'en renouvelle à chaque instant, parce que sans cesse on a des desirs, on projette, on jouit en espérance.

Et peut-être seroit-ce l'occasion d'observer ici, qu'il y a ce grand vice dans les abstractions en économie politique; c'est que les effets de l'opinion & de l'imagination n'y sont jamais pris en considération, & qu'on y voit encore du même œil le présent, & l'avenir. On prend un Royaume en masse, & dans l'espace vague des tems: si la durée d'une génération ne suffit pas à l'exécution de ses idées, on porte ses vues plus loin, & c'est la postérité entière qu'on embrasse dans ses projets: si les loix, si la politique des autres nations, viennent gêner les combinaisons chimériques auxquelles on s'abandonne, on associe ces mêmes nations au système qu'on a conçu, & l'on étend son humanité, l'on agrandit sa bienfaisance, de tout l'espace dont on a besoin pour faciliter le jeu de ses propositions. Mais à des idées générales qui en imposent si faci-

lement, j'en voudrois opposer une qui peut mériter aussi quelque attention : c'est que toutes les fois qu'on se permettra de retrancher des combinaisons de l'administration, ces deux grandes considérations, le moral, & le tems, tous les devoirs disparaîtront. Qu'importeroient en effet à un gouvernement, la grandeur des impôts & leur distribution mal-habile ? que lui importeroit la profusion des graces & des dépenses superflues ? que lui importeroient même le désordre & le bouleversement des fortunes, si supputant dans l'éloignement les mouvements divers de la circulation, il lui suffisoit que la succession des années rétablît insensiblement l'équilibre qu'il auroit détruit ? Qu'importeroient à ce gouvernement de plus grands maux encore, la misère du peuple, la guerre & ses destructions, s'il pouvoit s'en consoler par cette réflexion, qu'au bout d'un tems donné, la population se proportionne à la somme des subsistances ? Que lui importeroit enfin, le ménagement de la tranquillité publique, si dédaignant dans tous ses calculs l'opinion & le moral, & confondant ensemble & les hommes & les choses, il prétendoit les assujettir aux mêmes loix, & les mouvoir par les mêmes ressorts ? Quelle effrayante morale, quelle aride insouciance ne seroient pas l'effet de cette manière de juger & de sentir ! & qu'il est dangereux de s'égarer dans ces généralités où tous les devoirs se délient, parce que les principes qui les enchainent, ne tiennent plus à rien !

Une des erreurs de ces raisonnemens qui conduisent si loin, c'est qu'en ne faisant nul compte du tems, on applique à l'homme, dont la vie n'est que d'un instant, des calculs qui n'appartiennent qu'à une durée indéfinie ; & par une contrariété singulière, en ne faisant nul compte du moral, on néglige dans l'homme cette partie spirituelle de lui-même, qui étend & multiplie ses sentimens par la prévoyance. Que faut-il donc, pour juger sainement des importantes questions de l'économie politique ? Il faut rapprocher de notre nature
les

les idées spéculatives, & les plans d'administration; il faut les allier à notre durée, & aux affections morales qui constituent la partie essentielle du bonheur ou du malheur. Alors on ne sacrifiera point dans ses projets le présent à l'avenir : alors on n'imaginera pas que tout soit égal, parce que la révolution des mêmes causes produit les mêmes effets ; alors on ne croira pas que tout puisse être réparé, par cette circulation qui rend aux uns ce qu'elle ôte aux autres ; & l'on appercevra que la justice, cette vertu si nécessaire dans l'état de société, n'est elle-même fondée que sur des droits & des rapports passagers : alors sur-tout, la vie des hommes, ce sacré dépôt, remis à la garde des Princes, ne leur paroîtra pas un bien, qu'ils doivent jouer si facilement contre des avantages incertains, avenir, & promis vaguement par la politique : alors les tourments de ces malheureux expirant sur un champ de bataille, & dans les lieux de douleur où l'on les rassemble ; toutes ces souffrances inouïes, qui, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'appartiennent qu'à ceux qui les éprouvent, ne paroîtront pas des maux qu'il soit permis aux Souverains de considérer en masse, ni qu'ils puissent évaluer sans remords & sans inquiétude : alors enfin, dans les nouvelles dispositions de finance, on voudra ménager jusques à ces peines de l'ame, qui naissent de la crainte des privations, de l'incertitude sur l'avenir, & des allarmes qu'inspirent les bouleversements considérables, soit dans les impôts, soit dans les autres parties essentielles de l'ordre social. Celui qui réfléchit sur l'administration, doit considérer de près notre foible nature ; & lorsqu'il verra la jouissance des biens physiques limitée chaque jour à quelques instants ; lorsqu'il verra que dans le plus long espace de la vie, l'homme est heureux ou malheureux par les agitations de son esprit, il reconnoîtra sans peine, que la confiance & l' tranquillité sont un des plus grands bienfaits qu'on puisse attendre des soins du gouvernement. Et les Princes

sensibles à ces diverses vérités, diront à la génération qui les environne : c'est à vous que je me dois, c'est votre bonheur que je veux assurer ; & comme vous êtes tous nés avec des droits, avec des rapports, avec des habitudes, j'améliorerai votre sort sans convulsion, & je préférerai le bien que je pourrai faire par des moyens mesurés, mais efficaces, à ces systèmes éblouissants, qui répandent le trouble & la défiance, & où le bonheur & le repos de la race présente, sont presque toujours un des premiers sacrifices nécessaires.

CHAPITRE VII.

Sur la conversion de tous les tributs dans une capitation personnelle.

Ce genre d'impôt unique, qui a eu aussi ses sectateurs, ne donneroit pas lieu à toutes les objections que j'ai développées en traitant de l'impôt territorial ; mais il en résulteroit des inconvénients d'une égale importance. Il y a dans l'exécution d'un pareil plan des difficultés invincibles : comment tarifier d'une manière équitable tous les habitants d'un Royaume tel que la France ? comment les distribuer seulement dans un certain nombre de classes, sans avoir d'autre règle qu'une estimation confuse des facultés de chaque contribuable ? Il existe déjà une taxe de ce genre ; mais dans le plus grand nombre des provinces, la partie de cet impôt qui concerne les roturiers, se répartit au marc la livre de la taille. On y suit quelques autres règles, mais moins fixes, pour la capitation des nobles, des privilégiés, des habitants des villes franches, & l'on agit de même dans les pays de taille réelle à l'égard des contribuables en général. Cependant, tel est l'abus inséparable de ces sortes de répartitions, qu'à Paris,
par

par exemple, où cet impôt est considérable, l'on a adopté des regles de proportion qui n'ont aucun rapport exact avec la différence des facultés ; mais cette imperfection a paru préférable aux inconvénients d'un arbitraire indéfini : telles sont les fixations déterminées en raison des charges, des titres, des dignités, des grades militaires, & des emplois de finance : tels sont les réglemens intérieurs pour les corps des marchands, les tarifs pour les domestiques, & plusieurs autres encore.

Malgré toutes ces précautions néanmoins, la partie de la capitation qui n'est pas répartie au marc la livre de la taille, est de tous les impôts le plus difficile à recouvrer, & l'on sollicite sans cesse des modérations. Que seroit-ce donc, si toutes les contributions réunies en une seule, devoient être prélevées de cette maniere ? On ne pourroit plus le faire vaguement, puisque cet impôt constitueroit tout le revenu de l'Etat. Cependant, qui pourroit déterminer au juste la variété des fortunes ? & qui pourroit, en la connoissant, persuader à la multitude des hommes qu'on ne leur fait point de tort ? Ce seroit une source intarissable de plaintes & de jalousies ; & j'ajouterai, que dans une monarchie telle que la France, on ne parviendroit jamais à assurer le paiement exact des impositions personnelles d'une étendue considérable. Les plus grands Seigneurs se soustraient difficilement aux impôts sur les productions, ou aux droits sur les consommations ; ils paient ces derniers sans le savoir, & sans pouvoir s'en défendre, & l'on s'attaque à leurs fermiers pour les autres. Mais la capitation étant exigée dans le lieu du domicile des contribuables, domicile souvent éloigné des biens-fonds dont ils sont possesseurs, ces biens sont inconnus aux exacteurs de l'impôt ; & comme ils ont encore moins de facilités pour acquérir des renseignements sur les revenus mobiliers, ce n'est que par des voies extraordinaires, qu'on vient à

à bout de faire payer les contribuables inexacts, & l'on se montre infiniment circonspect envers les personnes d'un rang distingué.

Système pour système, chimere pour chimere, si les calculateurs ne cherchoient qu'à présenter abstraitement le plan de recouvrement le plus économe, un impôt unique sur un objet de consommation leur conviendrait autant que tout autre. En effet, il en coûte aujourd'hui quinze pour cent pour recueillir les différents droits de ce genre; mais ce rapport entre les frais de recette & le produit de l'impôt ne seroit plus le même, s'il étoit possible d'élever si haut l'un de ces droits de consommation, qu'il pût seul remplacer toutes les contributions du Royaume; car les principales dépenses consistant dans le nombre des employés, & dans l'étendue de leurs appointements, ces dépenses certainement ne suivroient point la progression du droit: ainsi supposons qu'il fallût trois millions de frais, pour lever tel impôt sur les consommations, dont le produit seroit de vingt millions, il n'en coûteroit peut-être que douze ou quinze pour recouvrer ce même impôt, lors même que son produit s'étendrait à 300 millions. Mais un pareil projet seroit insensé; il n'est pas au pouvoir d'un gouvernement d'élever un droit de consommation au-delà de certaines bornes, parce qu'il y auroit tel degré de renchérissement qui empêcheroit d'acheter, ou qui exciteroit une contrebande si active & si générale, qu'aucun effort ne pourroit la réprimer.

Il est une idée de ce genre, qu'on a vu traiter gravement, & dont par cette raison je dirai quelques mots. On proposoit d'établir un impôt unique, sur une espece de denrée si nécessaire, que le droit fût inévitable; tel eût été, par exemple, un impôt sur le bled, en exigeant, ou dans les marchés, ou à l'entrée des moulins au moment où l'on viendroit convertir les grains en farine. Mais quelle multitude de commis & de bureaux

bureaux ne faudroit-il pas pour assurer une pareille perception ! cependant cet impôt participeroit aux inconvénients que j'ai développés, en discutant l'idée d'un impôt unique sur le revenu des terres, & ce seroit encore de tous les tributs le moins proportionné à la différence des fortunes. Il y a un impôt sur les bleds & sur les farines en Hollande, & même à Marseille; mais ce qui peut être supportable avec de certaines bornes & dans de certains lieux, n'est pas applicable de même à un grand Royaume, & bien moins encore lorsqu'on se proposeroit de convertir dans un pareil droit, la masse générale des contributions. La Hollande est principalement approvisionnée par des bleds étrangers : elle est en même tems l'entrepôt continuel de tout le superflu des pays septentrionaux; ces circonstances préviennent de grands mouvements dans le prix de cette denrée, & accoutument encore les habitants de la Hollande à considérer en tout tems les grains comme une marchandise de commerce. Le port franc de Marseille, entrepôt de la Méditerranée, participe à quelques-unes de ces considérations; mais l'ensemble du Royaume, & sur-tout l'intérieur de cette vaste contrée, s'éleveroit contre un pareil système. On y envisage le bled, & comme un don du sol, & comme un bienfait de la nature commun à tous les hommes; un droit considérable sur une denrée d'une nécessité si journalière & si générale, exciteroit une fermentation que rien ne pourroit calmer; les renchérissements occasionnés par de mauvaises récoltes seroient encore attribués aux effets de la fiscalité, & il seroit impossible de soutenir un pareil impôt. Je ne crois pas devoir m'arrêter plus long-tems sur cette idée; mais j'observerai que, parmi les droits sur les consommations, les plus convenables sont ceux qui portent sur une marchandise dont la valeur exacte peut être ignorée de la multitude, parce qu'il lui est plus difficile alors de distinguer l'impôt, du prix naturel de la denrée.

J'ai

J'ai donné le tableau de l'immensité des droits ou des impositions qui existent en France : ce n'est pas , je le crois , par un tour de main , qu'on peut rendre simple ce qui est composé , économe ce qui est dispendieux , aisé ce qui est difficile ; c'est plutôt en étudiant soigneusement chaque partie , en modifiant ce qui paroît défectueux , & en ne différant jamais la réforme d'un abus dans l'attente incertaine d'une révolution plus complète ; c'est encore en faisant moins d'usage de son imagination , que de ce jugement , qui sert à discerner les moyens assortis aux hommes & aux affaires , & qui ne donne son estime qu'aux projets susceptibles d'exécution ; marche pénible & souvent sans éclat , mais la seule cependant qui approche au moins du but , que tout homme d'état doit se proposer.

CHAPITRE VIII.

Sur le nombre des agents & des employés du fisc.

LES recherches que j'avois commencées , pour parvenir à connoître le nombre exact des employés du fisc , n'ayant pas été achevées avant la fin de mon administration , je ne saurois donner , à cet égard , des renseignements complets.

Toutes les paroisses , dans les pays d'élection , nomment depuis trois jusques à sept collecteurs pour la taille , selon l'étendue de cette contribution ; mais il n'en est pas de même dans les pays d'Etats , où les collectes sont le plus souvent adjudgées à la *moins dite* , c'est-à-dire , à celui qui offre de s'en charger à plus bas prix. Il arrive aussi , que dans une partie du Royaume , le recouvrement des vingtièmes est confié à un préposé particulier ; & que dans un autre , la même

même personne est chargée de la recette des différentes impositions sur les terres. Enfin, selon que ces impositions sont payées plus ou moins difficilement, il y a un nombre plus ou moins considérable de gens qui, sous le nom d'huissiers, *garnisaires*, & porteurs de contrainte, sont chargés de l'exécution des poursuites, dirigées contre les contribuables inexacts. On sent qu'au milieu de ces diversités, & de beaucoup d'autres, ce n'est pas un ouvrage simple, que de présenter un tableau détaillé de toutes les personnes employées, sous différentes dénominations, au recouvrement des revenus du Roi. Cependant comme dans une telle matière, une erreur médiocre n'est d'aucune importance, je dirai, après avoir rassemblé plusieurs notions, que l'universalité des agents du fisc, depuis les premiers chefs jusques aux plus petits buralistes ou collecteurs, peut être évaluée à environ 250 mille personnes, & qu'on peut les classer à-peu-près de la manière suivante.

200 mille pour la recette & la collecte des vingtièmes, de la taille & de la capitation.

27 mille pour la recette des droits des fermes, des aides, des domaines, des octrois des villes & des pays d'Etats, & pour toutes les autres parties.

23 mille pour s'opposer à la contrebande.

Mais il est essentiel d'observer, que, dans ce nombre de personnes, la plus grande partie réunit d'autres occupations aux fonctions fiscales. Et d'abord les collecteurs des tailles, & les préposés pour la perception du vingtième, sont presque tous pris, ou dans les campagnes, parmi des payfans qui font en même tems valoir leurs biens, ou dans les petites villes & les bourgs, parmi des bourgeois qui suivent également leurs affaires : ce n'est que dans les grandes villes, où les taxations allouées sur le produit des vingtièmes & de la capi-

tation , peuvent être assez considérables pour former un état suffisant , aux personnes qui sont chargées du recouvrement de ces impositions , & elles se livrent alors en entier à ce travail.

Il existe aussi dans les autres administrations , un très-grand nombre d'employés , connus sous le nom de buralistes , & qui ont de si petites rétributions , qu'ils n'acceptent de pareilles fonctions , qu'autant qu'ils peuvent aisément les réunir à leurs occupations ordinaires. On en compte dans la seule régie des aides , environ 4700 de ce genre. L'administration des domaines emploie , je crois , 2600 contrôleurs des actes ; mais dans la plupart des lieux de peu d'importance , ces commissions sont confiées à des procureurs , des greffiers , des baillis , des régisseurs de terres , & d'autres personnes , qui ne font de ces fonctions qu'une occupation accessoire. Il y a pareillement , dans le département de la ferme générale , un grand nombre de petits droits de traite , dont la recette est si modique , qu'on ne peut y attacher des émoluments suffisants , pour en composer l'état des personnes auxquelles ces recouvrements sont confiés.

Les droits que levont les pays d'Etats , les villes & les hôpitaux pour leurs dépenses particulières , sont encore , dans plusieurs lieux , susceptibles des mêmes observations ; & les buralistes , qui débitent des billets de loterie , sont , la plupart , occupés de quelque petit commerce.

Je n'évalue donc qu'à trente - cinq mille , le nombre des personnes qui dévouent tout leur tems au recouvrement des impôts , ou à surveiller la contrebande.

Je dois cependant rappeler ici , que n'ayant point compris parmi les contributions des peuples , les revenus des postes , des messageries , de la fabrication des monnoies & de la régie des poudres , ni les cens & les droits de mutation appartenants au Roi comme seigneur de fief , je n'ai point dû

dû ranger non plus, parmi les agents du fisc, les diverses personnes qui sont employées à toutes ces branches de recouvrement, ou d'administration.

Et par la même raison, n'ayant point compté parmi les frais de recouvrement, les bénéfices alloués aux débitants de sel & de tabac, je ne dois point classer ces débitants parmi les employés du fisc : en effet, ainsi que j'ai déjà eu occasion de l'observer, ces ventes en détail existeroient à-peu-près de la même manière, lors même que le commerce de ces denrées, ne seroit point soumis à un privilège exclusif : peut-être même seroit-on fondé, à ne pas considérer comme autant d'hommes enlevés par le fisc aux travaux utiles, toutes les personnes, qui sont employées comme intermédiaires entre les débitants & les fermiers généraux ; & dont les unes sont occupées à la partie des achats, les autres aux comptes, les autres à garder le sel & le tabac dans les magasins, les autres à distribuer ces denrées aux marchands en détail, & à recevoir le produit des ventes. Toutes ces personnes, en effet, tiennent en quelque manière la place des marchands & des commis, qui se destineroient à des occupations pareilles, si le commerce du sel & du tabac étoit entièrement libre ; mais j'observe aussi que le privilège exclusif de ce commerce, est la source d'une grande contrebande, & que dans le nombre des gens qui s'y adonnent, il en est beaucoup qui n'ont point d'autre métier.

Toutes les dispositions que j'ai indiquées, comme propres à diminuer les frais de recouvrement, s'appliquent également à la diminution du nombre des employés ; puisqu'une grande partie de ces frais, n'est que la représentation des salaires accordés à toutes les personnes, qu'on est obligé de solder pour le service du fisc.

L'exécution de ces différentes dispositions, rendroit sûrement un grand nombre de citoyens, aux occupations utiles

de la société. Il faut dans ces réformes, allier autant qu'il est possible, l'avantage de l'Etat avec un sentiment d'humanité pour les personnes; & j'indiquerai, à cet égard, comme une marche juste & raisonnable, celle que j'avois suivie. Je faisois inscrire sur un registre, le nom de toutes les personnes dont les places étoient supprimées, & à mesure que des emplois, auxquelles elles étoient propres, venoient à vaquer, je leur accordois la préférence; & Sa Majesté avoit autorisé cette disposition par un arrêt de son Conseil. Enfin, je me faisois rendre compte de l'âge & de la situation des commis réformés, & je sollicitois en conséquence, de la bonté du Roi, ou un secours pour quelques-uns, ou une pension pour d'autres. C'est un examen qui exige du soin; car lorsqu'on ne prend pas cette peine, l'étendue des prétentions peut rebuter, & alors, les hommes dénués de ressources, sont enveloppés durement dans un système général d'économie. On découvre à chaque instant, qu'il n'est rien de simple & de facile en administration, quand on veut allier tous les devoirs qu'imposent la sagesse, la justice & la bonté; au lieu qu'en se montrant, selon son caractère, ou toujours sévère, ou toujours facile, on n'a besoin ni de réflexion, ni d'aucun empire sur soi-même.

CHAPITRE IX.

Sur la population du Royaume.

L'ON a maintenant, sur la population du Royaume, des connoissances plus sûres & plus exactes qu'autrefois ; & c'est l'effet des soins du gouvernement. Il n'étoit pas possible, sans doute, de faire le dénombrement général d'un si vaste pays ; il étoit encore moins praticable de le renouveler chaque année : mais après en avoir ordonné de partiels en différents lieux, on en a comparé le résultat avec le nombre des naissances, des morts & des mariages ; & ces rapports, confirmés jusques à un certain point, par les expériences faites dans d'autres pays, ont établi une mesure de comparaison, à laquelle il est raisonnable d'avoir confiance.

L'indice le moins incertain, est celui qui résulte du nombre des naissances. Une maladie épidémique, une émigration, peuvent occasionner des différences passagères, dans l'étendue de la mortalité ; d'ailleurs, il arrive souvent que les curés des paroisses de campagne, négligent de faire mention, sur leurs registres, des enfants morts en très-bas âge, lorsque ces enfants appartiennent à de pauvres payfans, & qu'on est ainsi moralement assuré de l'inutilité de leur extrait mortuaire.

Le nombre des mariages a paru de tout tems, une mesure de comparaison très-imparfaite, & la dépravation des mœurs a dû fortifier cette opinion.

Enfin, le rapport entre le nombre des naissances & celui des habitants, n'est pas le même dans toutes les parties d'un Royaume : les occupations utiles que le luxe & la richesse des grandes villes rassemblent, y attirent un grand nombre d'habitants nés dans d'autres lieux ; & la population alors, doit s'écarter davantage du nombre des naissances : c'est tout le contraire

contraire dans les villages dénués de ressources , parce qu'un grand nombre d'indigènes s'en éloignent , à l'âge où ils peuvent gagner leur vie par le travail. Les différents degrés de salubrité du pays, changent aussi les rapports communs, entre le nombre des naissances & celui des habitants : ainsi, partout où la mortalité est constamment plus accélérée, le nombre des naissances répond à un moindre nombre d'habitants, que dans les lieux où l'air & le climat n'abregent pas la vie des hommes. Cependant , toutes les différences que je viens d'observer , & d'autres encore , acquièrent une sorte d'uniformité, quand on les considère en masse , & dans l'immense étendue d'un Royaume , tel que la France : ainsi l'on a pu , d'après diverses recherches, se former une mesure générale de comparaison. Le nombre des naissances est à celui des habitants , de un à vingt-trois & vingt-quatre , dans les lieux contrariés par la nature , ou par des circonstances morales : ce même rapport , dans la plus grande partie de la France , est de un à 25 , $25 \frac{1}{2}$ & 26 ; enfin dans les villes , selon leur commerce & leur étendue , chaque naissance répond à 27 , 28 , 29 & jusques à 30 habitants , & même à davantage pour la capitale.

Au milieu de ces variétés , les opinions ne peuvent pas être réunies , sur la proportion précise qu'on doit adopter , pour juger de la population par le nombre des naissances : & ayant hésité moi-même entre $25 \frac{1}{2}$ & 26 , je prendrai ici un terme moyen ; ainsi pour évaluer la population du Royaume , je multiplierai les naissances par $25 \frac{1}{4}$.

Le dernier tableau complet , dont j'ai pu avoir connoissance , est celui de l'année 1780.

Les naissances se montoient à	989,306.
Celles de l'année 1779 , à	956,667.
Celles de l'année 1778 , à	932,800.
Celles de l'année 1777 , à	998,191.
Celles	

Celles de l'année 1776, à	939,074.
Celles de l'année 1775, à	934,480.
Celles de l'année 1774, à	939,608.
Celles de l'année 1773, à	900,438.
Celles de l'année 1772, à	905,580.
Celles de l'année 1771, à	913,214.

Total 9,409,358.

Ce qui fait, pour l'année commune des dix . . 940,935.

Le nombre des morts, pendant ce même intervalle, s'est monté à 8,184,918.

Ce qui fait, pour l'année commune des dix . . 818,491.

Le nombre des mariages, pendant ces dix années, s'est monté à 2,137,740.

Ce qui fait, pour l'année commune, 213,774.

Les naissances multipliées par $25 \frac{1}{4}$, représenteroient 24,229,075 individus; & en multipliant les morts par $29 \frac{1}{4}$, & les mariages par $113 \frac{1}{4}$, on trouveroit à-peu-près le même résultat.

Que si, au-lieu du tableau précédent, composé de dix années, on arrêtoit seulement son attention sur les cinq dernières, 1776, 1777, 1778, 1779 & 1780, on trouveroit que, pendant cet intervalle, le nombre des naissances s'est élevé à 4,816,038.

Ce qui fait, pour l'année commune, 963,207.

Et ce nombre multiplié par $25 \frac{1}{4}$, donneroit un total de 24,802,580 individus.

Je crois, qu'en tirant une induction du nombre des naissances, pendant les cinq années les plus rapprochées, on se forme une idée plus juste de la population, qu'en prenant la moyenne proportionnelle de dix. On s'écarte moins en effet du moment présent; & d'ailleurs, il est certain que l'ordre observé pour recueillir des renseignements sur cette matière, acquiert

acquiert chaque jour plus de perfection ; & récemment , l'on vient encore de découvrir , que le Clermontois , sous l'administration particulière de la maison de Condé , n'avoit jamais été compris dans les états de population : cependant , il y a lieu de présumer , que ce petit pays contient environ 40 mille âmes : enfin , il est aisé d'appercevoir que des relevés de registres sont plus susceptibles d'omission que de doubles emplois : on doit encore observer , qu'à la réserve des Juifs de Lorraine , d'Alsace & du pays Messin , qui sont compris dans les états de population , tous les autres non-conformistes ne s'y trouvent point , à moins qu'ils n'aient été baptisés à l'Eglise romaine. C'est par toutes ces raisons , & d'autres encore , que je suis fermement persuadé qu'aujourd'hui , dix-huit mois après la paix , les naissances du Royaume , y compris la Corse , s'élèvent à plus d'un million ; ce qui indiqueroit une population de près de 26 millions d'âmes : cependant , pour ne point trop s'écarter des idées communes , & des bases le plus généralement adoptées , c'est sur une population de 24 millions 800 mille âmes , que l'on fondera tous les calculs dans la suite de cet ouvrage.

Je ne doute point que la France , abstraction faite de son agrandissement par les conquêtes , ne soit beaucoup plus peuplée de nos jours qu'elle ne l'a été dans les siècles précédents : ceux qui ont annoncé le contraire , dans quelques-uns des écrits économiques qui ont paru depuis une vingtaine d'années , n'ont appuyé leur opinion d'aucun calcul ; & l'on voit aujourd'hui manifestement , qu'ils étoient dans l'erreur sur un des points les plus essentiels de leurs conjectures , puisqu'ils n'évaluoient la population du Royaume qu'à 15 ou 16 millions d'âmes.

D'ailleurs , si l'on fixe son attention sur les principales causes de la multiplication des hommes dans une contrée , on auroit peine à concevoir pourquoi la population de la France

France seroit diminuée ; l'art de la culture n'a pas rétrogradé, l'étendue des anciennes forêts n'est plus la même, des marais ont été desséchés, la mer a délaissé plusieurs rivages, & des terrains immenses ont été rendus productifs : on peut observer encore, que la confection de plusieurs canaux, & les nouveaux chemins ouverts dans toute la France, ayant rendu le commerce des bleds plus facile, le superflu d'une partie du Royaume a pu être répandu dans les provinces qui avoient besoin de secours ; & la population de ces mêmes provinces a dû s'accroître en proportion. Enfin, à mesure que les manufactures se sont multipliées & perfectionnées, l'industrie nationale a fourni de grands moyens d'échange, & l'exportation des bleds a cessé d'être une ressource nécessaire, pour s'acquitter envers les nations étrangères.

Il seroit à désirer, qu'on pût rapprocher de ces idées générales, quelques notions positives sur l'étendue des consommations, à diverses époques de la monarchie. Mais la plus considérable de ces consommations, celle des bleds, ne peut encore de nos jours être appréciée, & c'est par le nombre des habitants du Royaume, qu'on cherche à s'en former une idée. La consommation du sel est, après celle des grains, la plus universelle ; & sans mettre plus de valeur qu'il ne faut, aux recherches que j'ai faites à ce sujet, j'indiquerai cependant, que depuis l'année 1599 (époque où Mr. de Sully remit à une seule compagnie la régie des gabelles), jusques à nos jours, les ventes de sel dans les mêmes provinces, n'ont jamais été portées si haut qu'elles le sont maintenant : l'on n'a pas conservé, sans doute, tous les états qui en font foi ; mais en comparant le montant des baux, avec les prix d'achat & de vente, on se forme des idées peu distantes de la vérité. Et comme je ne puis pas entrer ici dans le détail de ces différents calculs, je citerai seulement une particularité simple & remarquable : c'est que dans le bail passé sous

Louis XIII, en 1632, à Philippe Hamel, le Roi garantissoit au fermier une consommation de dix mille deux cent cinquante muids : cette convention, à la vérité, n'étoit relative qu'aux provinces de grandes gabelles ; mais la consommation de ces mêmes provinces, se monte actuellement à près de 15 mille huit cents muids. Ces rapprochements ajoutent quelque chose aux idées générales ; mais on ne peut cependant en tirer aucune conséquence positive ; car la régie des gabelles étant devenue plus industrieuse & plus vigilante, la ferme a pu augmenter ses ventes, sans que la consommation du Royaume se soit accrue dans la même proportion : enfin, le prix d'une denrée, l'étendue du numéraire, la masse générale des impôts, sont aussi des considérations qui augmentent ou diminuent la consommation ; & lorsqu'un résultat dépend d'une infinité de circonstances, il seroit déraisonnable de l'attribuer à une seule cause, ou d'essayer même de déterminer, d'une manière positive, ce qui peut y appartenir.

Il y a eu, sans doute, des secousses momentanées dans la population, & les maladies épidémiques, les disettes, les rigueurs de l'hiver, dans certaines années, la guerre & les émigrations funestes à la France, ont occasionné des diminutions sensibles dans le nombre de ses habitants : mais tel est le progrès annuel de la régénération, qu'au bout d'un certain nombre d'années, la population d'un pays industrieux & commerçant, se rapproche de la mesure des subsistances. Ainsi, quand la culture augmente, quand les communications intérieures sont faciles, & quand les riches trouvent à échanger les productions de leurs terres, contre les travaux divers de l'industrie nationale, les principales sources de la population semblent assurées.

Mais, ainsi que j'ai déjà eu occasion de l'observer, ce n'est pas sur les effets du tems que les gouvernements doivent se reposer ; & ils ont à se reprocher toutes les calamités destructives,

tives, qu'ils n'ont pas su prévenir ou tempérer, quand ils en avoient le pouvoir. Il ne leur est pas permis d'être indifférent au moment présent, & de se consoler des maux dont ils sont spectateurs, en se fiant à cette bienfaisance féconde qui prend soin de l'espèce humaine, & qui la fait triompher des erreurs de l'administration & des iniquités politiques. Ainsi, les guerres qui détruisent les hommes, le poids des impôts qui les décourage, les rigueurs qui les éloignent, & l'indifférence, qui dans des tems malheureux, les livre à la merci des événements; toutes ces circonstances, sur lesquelles le gouvernement influe immédiatement, occasionnent dans la population, des diminutions plus ou moins sensibles, & il ne peut suffire au Souverain que le tems, un jour, les répare.

On doit observer encore, qu'une sorte de luxe, arrêtera dans tous les tems, l'entier développement de la population: ces parcs, ces jardins somptueux que le soc de la charrue ne fillonnera plus; ce grand nombre de chevaux, destinés à transporter commodément les riches, dans les lieux où leurs affaires & leurs plaisirs les appellent; ces feux multipliés, qu'un faste de valets occasionne; cet art recherché, où la substance, qui nourrirait plusieurs familles, sert à flatter un moment le goût d'un homme blâsé, & à lui valoir l'applaudissement de quelques convives; tous ces raffinements enfin, de la mollesse ou de la grande fortune, dissipent une portion des productions de la terre, & nuisent à l'étendue de la population. Il est difficile, sans doute, dans un grand Etat, de prévenir les effets inséparables de l'inégalité des richesses; mais ainsi que je tâcherai de le développer, en traitant séparément la question du luxe, c'est souvent l'administration elle-même, qui contribue à l'accroissement de ces disparités.

Ce n'est pas encore un des moindres inconvénients de la jalousie des Souverains, & de l'excès de l'état militaire en tems

de paix , que cette nombreuse cavalerie , dont l'entretien oblige à resserrer les hommes sur un plus petit espace de terre , pour en céder une partie aux animaux , qui doivent les aider à se détruire.

Il est encore des causes de dépopulation , dont les effets seroient sans doute d'une toute autre importance : on peut imaginer une telle propension au célibat , une telle dépravation de mœurs , un tel affoiblissement dans la nature humaine , qu'au milieu même d'une terre féconde , les naissances cessassent d'être proportionnées à l'étendue de la mortalité ; mais on est loin encore de cette funeste situation. Les célibataires des villes , dût-on les considérer comme entièrement étrangers aux races futures , composent jusques à présent une trop petite portion des habitants du Royaume , pour arrêter les progrès de la population : ce qui deviendrait véritablement dangereux , ce serait la corruption des mœurs dans les campagnes , la crainte d'être père , & l'abandon dénaturé des enfants dans ces lieux d'asyle , où la mort fait tant de ravages : ce sera peut-être un des maux de l'avenir , & l'on aperçoit déjà les indices d'un coupable relâchement. Mais il est un mal existant , dont on ne doit point se dissimuler les funestes effets , c'est la grande misère du peuple des campagnes ; & je dois faire ici une observation d'une véritable importance. On voit le nombre des naissances surpasser le nombre des morts , & l'on a lieu d'être tranquille sur l'état de la population du Royaume ; mais il ne faut pas perdre de vue , que cette population , selon qu'elle est différemment composée , n'a pas la même influence sur le bonheur & sur la force des États.

Que dans un pays , le plus grand nombre des habitants jouissent à peine d'un étroit nécessaire : entraînés cependant par les plaisirs des sens , ils auront peut-être le même nombre d'enfants que s'ils vivoient dans l'aisance ; mais après avoir fait quelques efforts pour les élever , trop pauvres pour leur
donner ,

donner, ou une nourriture suffisante, ou des secours dans leurs maladies, la plus grande partie de cette génération ne passera pas l'âge de trois ou quatre ans; & il se trouvera que dans un tel pays, le nombre des enfants en bas-âge, sera constamment dans une disproportion trop grande, avec le nombre des adultes ou des hommes faits. Alors un million d'individus ne présenteront, ni la même force, ni la même capacité de travail, qu'un pareil nombre dans un Royaume, où le peuple est moins misérable. Le nivellement des fortunes n'est pas au pouvoir d'un gouvernement; mais distributeur des impôts, & de toutes les charges publiques; mais à la fois surveillant & législateur, il a des moyens pour adoucir le sort du peuple, & pour empêcher qu'une classe nombreuse d'hommes ne voient dans l'accroissement de leur famille, une source de peine & d'anxiété; ou ne s'accoutument enfin à devenir comme étrangers aux plus doux sentiments de la nature.

On ne peut souvent se défendre des plus tristes pensées, en parcourant ces nombreux registres de morts & de naissances, & en mesurant le petit espace qui sépare ces deux termes de la vie. Et quand on voit un quart de la génération périr avant trois ans, un autre avant vingt-cinq, un troisième avant cinquante, & le reste se dissiper en peu de tems, on croit être spectateur d'un naufrage; & l'on est tantôt épouvanté de la fragilité de la vie, & tantôt étonné des vastes projets que l'esprit humain fait unir à cette courte durée. Que l'administration est grande, & peut s'enorgueillir, lorsqu'elle réfléchit sur tous les moyens qui lui sont remis, pour féconder l'un des plus beaux desseins dont nous ayons connoissance, la multiplication des hommes sur la terre, l'accroissement de leur bonheur, & la perfection de leurs lumières: mais aussi, que cette administration est petite & digne de mépris, lorsqu'avec une pareille carrière au-devant d'elle, on ne la voit s'agiter que pour des prérogatives ou des prétentions!

lorsqu'elle

lorsqu'elle est plus jalouse de commander que de bien faire; & lorsqu'entourée des esclaves de la fortune, elle aime mieux jouir de leurs respects, qu'étendre ses regards sur cet espace immense, où la nature en silence sollicite ses soins! Oh! ministres des Rois, comment êtes-vous indifférents à votre véritable grandeur! & tandis que dans la carrière où vous marchez, vous pourriez briller d'un éclat qui n'appartiendrait qu'à vous, comment en détournez-vous les yeux si promptement, pour courir après ces vanités ridicules où vous avez tant de rivaux!

CHAPITRE X.

Rapport entre la population, l'étendue, & les contributions du Royaume.

L'ÉTENDUE du Royaume, sans la Corse, est de 26,951 lieues quarrées, dont la longueur est de 25 au degré, & par conséquent de 2282 toises & $\frac{2}{3}$.

Sa population est de 24 millions 676 mille ames. (1)

C'est donc 916 individus par lieue quarrée.

Ces contributions s'élevent à 584 millions 400 mille livres. (2)

C'est 21,684 livres par lieue quarrée.

Et 23 livres 13 sols 8 deniers par tête, de tout sexe & de tout âge.

(1) 24 millions 800 mille ames avec la Corse, dont la population est de 124 mille ames.

(2) 585 millions avec la Corse, dont les contributions sont de 600 mille livres.

CHAPITRE XI.

Notions succinctes sur les contributions, les franchises, la population, l'étendue, & les principales ressources de chaque généralité du Royaume.

APRÈS avoir fait connoître la population du Royaume, après avoir présenté le tableau général des contributions des peuples, on croit devoir donner une idée de la répartition de ces mêmes contributions entre les diverses provinces : il regne, à cet égard, une grande disparité, & dans les principes, & dans les règles de proportion ; & j'ai pensé, qu'une connoissance succincte de ces différents rapports seroit infiniment utile.

Les recherches qui devoient procurer une semblable instruction, étoient nécessairement difficiles : il existe bien quelques impôts, divisés par généralités, dans les traités qu'on fait avec les receveurs ; mais tous les droits sur les consommations, & beaucoup d'autres encore, sont donnés à bail ou en régie, pour l'universalité du Royaume, & les sections qu'on observe dans les comptes rendus au gouvernement, ne servent qu'à désigner les produits des diverses natures de droits. Enfin, les compagnies chargées de ces recouvrements, subdivisent leur propre administration de différentes manières, & ne s'attachent point à établir un rapport entre les départements de leurs directeurs dans les provinces, & les limites de chaque généralité. D'ailleurs, les droits perçus dans certains lieux, ne peuvent pas être regardés universellement comme une contribution des habitants de la généralité, où ces lieux sont situés : tels sont entr'autres les droits à l'entrée ou à la sortie du Royaume ; droits qui intéressent
souvent

souvent tous les habitants de la France, quoique le paiement en soit uniquement exigé dans les ports de mer, ou aux bureaux des frontieres. Il en est de même d'un petit nombre de revenus généraux, qui recouvrés à Paris ou dans quelques chefs-lieu de commerce, sont cependant composés d'un impôt, auquel les différentes parties du Royaume contribuent dans une certaine proportion. Il a fallu, pour ces divers objets, se contenter quelquefois des lumieres qui naissent du jugement, ou d'une réunion de connoissances plus ou moins vagues; le plus souvent cependant, j'ai tâché d'y appliquer une regle de répartition appuyée sur quelque principe fixe, en ne négligeant aucune des exceptions dont le sujet étoit susceptible. Ainsi, par exemple, le rapport qui existe entre la population de chaque généralité, peut servir de mesure pour la répartition des droits, qui portent sur des objets d'une nécessité générale; mais il faut arrêter son attention sur la richesse d'une province encore plus que sur sa population, lorsqu'il est question de préjuger la distribution des impôts, établis sur les marchandises qui tiennent au luxe ou à l'aisance. Au reste, les divers droits qu'on ne peut pas classer avec certitude, ne forment pas sur la totalité des contributions, une somme assez considérable pour induire à aucune erreur importante. Je crois d'ailleurs, qu'en prenant la précaution d'annoncer à l'avance ses propres doutes, il ne faut pas que le danger inévitable d'un défaut de précision, empêche de présenter un tableau instructif; & lorsqu'on cherche à répandre des connoissances dont les éléments sont rassemblés pour la première fois, on a droit peut-être à quelque indulgence.

Je me propose de réunir, dans le même article, les contributions, les franchises, la population, & l'étendue de chaque généralité, parce qu'il résultera plus d'intérêt de ce rapprochement; & je suivrai pour cette exposition l'ordre alphabétique, afin de rendre les recherches plus faciles.

Je

Je dois prévenir encore, que je présenterai par résultat, la somme des contributions de chaque province ; les détails seroient immenses, & les variations journalieres paroîtroient quelquefois importantes, si on les rapprochoit de très-petits objets. On verra les principales causes des inégalités entre les provinces, par l'énonciation des franchises dont quelques-unes jouissent ; & cependant, lorsque les disparités seront frappantes, j'entrerais dans quelques explications particulières. On doit observer encore, que dans toutes les généralités où quelques impôts sont abonnés, c'est une faveur particulière pour elles, parce que ces abonnements sont presque toujours au-dessous du produit qui résulteroit d'un recouvrement, fait selon les regles ordinaires.

Je ne comprendrai pas dans les impositions de chaque généralité, la valeur des corvées, ou des contributions libres qui les remplacent. J'ai pu, en effet, estimer à vingt millions, cette partie des charges publiques, sans risquer de faire aucune erreur importante ; parce que les variations dans un grand ensemble, sont communément balancées les unes par les autres ; mais lorsqu'il est question d'une subdivision précise entre chaque province, il n'est pas possible de déterminer au juste la répartition d'un sacrifice, dont l'étendue change nécessairement, selon qu'on entreprend plus ou moins de routes nouvelles, & aussi, à mesure qu'on substitue la contribution en argent, aux travaux par corvées. Cependant, je serai obligé de m'écarter de la regle que je viens d'indiquer, lorsque la dépense des chemins se trouvera assignée sur la masse générale des impositions d'une province, selon l'usage de certains pays d'Etats, ou lorsque l'impôt destiné à l'entretien & à la confection des routes, sera déterminé d'une manière fixe & invariable, comme dans un petit nombre de généralités, mais je ferai une mention particulière & distincte de ces exceptions.

*Distributions par Généralités.**A I X.*

Cette généralité comprend toute la Provence & la vallée de Barcelonette.

Son étendue est de 1146 lieues quarrées.

Sa population de 754,400 ames.

C'est 658 habitants par lieue quarrée.

La généralité d'Aix fait partie du pays de petites gabelles, & la ferme générale y distribue le sel à 25 francs le quintal, ou environ; tandis que dans les provinces de grandes gabelles, le prix moyen de cette denrée s'éleve aujourd'hui à plus de 62 livres. La Provence est d'ailleurs exempte des droits d'aides & d'inspecteurs aux boucheries, des droits établis sur la marque des fers, de ceux relatifs à la conservation des hypothèques, des octrois appelés *municipaux*, & des sols pour livre imposés successivement au profit du fisc, au-delà du montant des droits établis originairement pour les dépenses des villes. Les vingtièmes & les droits réservés sont abonnés, les travaux des chemins sont faits à prix d'argent, & la dépense est payée du fonds des contributions de la province. La vallée de Barcelonette, le pays de Saulx, & la Sénéchaussée d'Arles, qui font partie de la généralité d'Aix, jouissent encore de faveurs particulieres. Marseille est un port franc; mais la ville est assujettie à de gros droits de consommation.

On peut estimer les contributions de cette généralité, y compris la somme destinée pour les chemins, à environ
 ci 15 Millions.

C'est 19 livres 18 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

La Provence ne recueille presque jamais assez de bleds pour
 fa

sa consommation; mais indépendamment de ses vins & de ses pêcheries, elle a des productions analogues à son climat, telles que les citrons, les oranges, les grenades, les olives, & elle tire un grand parti de la fabrication des huiles & des savons. Les ateliers & les dépenses de la marine royale, au port de Toulon, sont encore un avantage pour la Provence; mais ce qui vivifie essentiellement le pays, c'est le commerce de Marseille; commerce considérable & qui s'étend dans toute l'Europe, en Afrique, aux Indes occidentales, & d'une manière exclusive aux Echelles du Levant: les exportations, pour cette dernière contrée, s'élèvent annuellement à plus de trente millions; mais ces exportations sont composées des productions du sol ou des fruits de l'industrie de différentes provinces.

Le nombre des naissances dans la ville d'Aix, capitale de la Provence, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ 24,000 ames.

Celle de Toulon, en observant le même calcul, seroit de 28,000 ames.

Marseille étant une ville considérable, & d'un très-grand abord, vu l'étendue de son commerce, les naissances doivent y être multipliées par 30, & il en résulteroit une population de près de 90,000 ames.

On sent que les nombres employés dans cet article & dans les suivans, pour multiplier les naissances des villes, sont nécessairement un peu arbitraires; mais s'il existoit dans le fait quelque différence, ce qu'on ne pourroit jamais connoître que par un dénombrement effectif, elle ne sauroit être importante.

ALENÇON.

C'est une des trois généralités de Normandie, voyez ROUEN, où les contributions, la population & l'étendue de la province entière sont indiquées.

T t 2

AMIENS.

A M I E N S.

Cette généralité comprend le Boulonois, le Calaisis, & la plus grande partie de la Picardie.

Son étendue est de 458 lieues quarrées & une fraction.

Sa population de 533,000 ames.

C'est 1164 habitants par lieue quarrée.

La généralité d'Amiens, à l'exception de la ville de St. Valery, du Boulonois, du Calaisis, & des territoires d'Ardres & de Montreuil, qui jouissent dans certaines limites de la franchise de gabelles, se trouve assujettie à toutes les impositions établies en France, & l'on y paie le sel au plus haut prix, le pays étant compris dans les grandes gabelles : les travaux des chemins s'y font par corvées; mais on laisse aux paroisses la liberté d'adjuger leurs tâches à prix d'argent.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ 15 Millions 200 mille livres.

C'est 28 livres 10 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

La généralité d'Amiens, indépendamment de ses corvées, paie, comme on vient de le voir, autant que la Provence, & cependant elle lui est inférieure de deux septièmes en population, & de trois cinquièmes en territoire; mais dans l'une de ces deux provinces, le sel se vend à 25 francs le quintal environ, & dans l'autre de 61 à 62 livres : l'une est assujettie aux aides, l'autre en est exempte : l'une est depuis long-tems abonnée pour ses vingtièmes, l'autre les paie dans une proportion plus exacte qu'aucune autre partie du Royaume, parce qu'elle a été soumise, il y a peu d'années, à une vérification générale.

Les productions de la Picardie consistent essentiellement en bleds, en lins & en chanvres; le superflu des grains se vend
aux

aux provinces voisines, ou sert à l'approvisionnement de Paris; souvent aussi l'on en expédie par les ports de Boulogne, & de St. Valery, soit pour l'étranger, soit pour les provinces maritimes du Royaume.

Les principales manufactures de cette province sont en toiles, & en différentes sortes d'étoffes de laine, la plupart mêlées de fil de chevre, ou de soie. Il y a à Abbeville une manufacture de draps très-renommée, & connue sous le nom de ses premiers fondateurs, MM. Van-Robais. Les blanchisseries de la province sont en grande réputation, & l'on fabrique des batistes à St. Quentin, dont il se fait un commerce important hors du Royaume. La pêche est une des principales occupations des habitants des côtes; & les ports de Boulogne & de Calais tirent quelques avantages particuliers de leur proximité de l'Angleterre. Toute la partie de la Picardie, un peu éloignée des villes, est excessivement pauvre: il n'y a point de vignes, peu de fruits, & les bonnes prairies y sont fort rares, excepté dans le Boulonois; aussi fait-on passer beaucoup de poulins dans les pâturages de Normandie.

Le nombre des naissances des principales villes de Picardie, multiplié par 28, donne pour la population d'Amiens, capitale de la province 43,500 ames.

Pour celle d'Abbeville 19,000 . . .

Pour celle de St. Quentin 10,500 . . .

AUCH & PAU.

Cette généralité, qui comprend la partie orientale de la Guyenne, est principalement composée de l'Armagnac, du Couserans, du comté de Cominge, de l'Estarac, du Béarn, de la Navarre, & de différents petits pays qui ont des administrations particulières, tels que le Nébouzan, le Bigorre, les quatre Vallées, la ville & le territoire de Lectoure, le comté de Soult, &c.

Son

Son étendue est de 1347 lieues quarrées.

Sa population de 813,000 ames.

C'est 603 habitants par lieue quarrée.

On vient de diviser cette généralité en deux.

La généralité d'Auch fait partie du pays rédimé de gabelles, & le sel s'y vend de huit à neuf francs le quintal; l'on y est de plus exempt des aides; les droits réservés y sont abonnés; la marque des fers & celle des ouvrages d'or & d'argent ne sont établies que dans une petite partie de la généralité. Les chemins s'y font par corvées dans quelques endroits, & à prix d'argent dans d'autres: ces travaux en général sont considérables.

Les diverses contributions de cette généralité, peuvent être estimées à environ . . . 11 Millions 300 mille livres.

C'est 13 liv. 18 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

Les petits pays qui composent la généralité d'Auch, étant diversement situés, varient aussi dans leurs productions: les récoltes de bleds, ou d'autres grains, répondent communément à la consommation; mais la position dans l'intérieur des terres de la plus grande partie de cette généralité, y rend plus rigoureuses les années de disette; & par la même raison, on ne peut tirer qu'un foible parti du superflu: le voisinage de l'Espagne dans certains districts, celui de la Garonne ou de Bayonne dans d'autres, donnent lieu à quelque commerce de productions, soit du sol, soit de l'industrie; mais ce commerce est fort circonscrit: les vins de Béarn cependant, & entr'autres ceux de Jurançon, ont de la réputation; les Etats de la province se sont occupés, depuis quelque tems, des moyens propres à en augmenter le débouché dans le Nord. Enfin, les eaux minérales de Bagnieres, Barege

Barege & Cotteret, attirent beaucoup de monde, c'est un avantage particulier pour le pays de Bigorre, où ces eaux sont situées.

Le nombre des naissances à Auch, multiplié par 27, indiqueroit une population d'environ 7,500 ames

Et celui des naissances à Pau, siege du Parlement, multiplié par 28, environ 9,000 ames.

B E S A N Ç O N.

Cette généralité comprend toute la Franche-Comté.

Son étendue est de $87\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 678,800 ames.

C'est 779 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Besançon est exempte des droits d'aides & d'inspecteurs aux boucheries, des octrois municipaux, des droits de timbre, & de ceux établis à la fabrication des fers & sur les ouvrage d'or & d'argent : le prix commun du sel, y est d'environ 16 livres par quintal : le privilege exclusif de la vente du tabac, n'y est pas introduit ; & les sucres, destinés à la consommation de la Franche-Comté, jouissent d'une modération de droits : la taille est forte, à cause des dépenses militaires, dont cette généralité est chargée : l'entretien des routes est fait par corvées, & ces travaux son considérables, parce qu'il y a plus de cinq cents lieues de chemins dans la province.

Les diverses contributions de la généralité, peuvent être estimées à environ 9 millions 300 mille livres.

C'est 13 livres 14 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

La Franche-Comté a des bois, des vignes, des terres labourables, des salines, & des prairies ; mais on n'y compte pas de manufactures distinguées ; le voisinage de la Suisse & de

de Geneve donne lieu à un commerce, où la contrebande entre souvent pour une grande partie. Les payfans de la montagne se nourrissent habituellement de laitage, & d'un pain composé principalement d'orge & d'avoine : on élève beaucoup de chevaux dans les pâturages, & l'on y fait des fromages, dont le débit est assez étendu. Il y a trois grands établissemens de salines dans la province : l'un à Salins, l'autre à Montmort, & le dernier à Arcq.

Le nombre des naissances à Belançon, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ. 25,500 ames.

B O R D E A U X & B A Y O N N E.

Cette généralité comprend la partie occidentale de la Guyenne; c'est-à-dire, le Bordelois, le Périgord, l'Agenois, le Condomois, le Bazadois, les Landes & le pays de Labour, où est Bayonne.

Cette dernière ville vient d'être réunie à l'une des deux nouvelles divisions de la généralité d'Auch, dont-j'ai parlé.

Son étendue est de 1625 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 1,439,000 ames.

C'est 885 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Bordeaux est rédimée de gabelles, exempte des aides proprement dits, & des droits sur la marque des fers : les travaux des chemins s'y font principalement par corvées, & cette charge est considérable. La ville de Bayonne jouit de quelques franchises; & le privilege exclusif du tabac n'y est pas introduit.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ 23 Millions.

C'est 16 livres par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

Cette

Cette généralité réunit les plus précieuses ressources, l'exportation considérable de ses vins dans l'étranger, & l'importation de la plus grande partie des denrées des colonies d'Amérique, qui se distribuent ensuite, de Bordeaux dans toute l'Europe. La communication ouverte avec la Méditerranée par le canal de Languedoc, est encore d'une grande utilité pour la Guienne. Bayonne a des relations avantageuses avec l'Espagne, & fait la pêche au banc de Terre-Neuve : le défrichement des landes qui existent entre cette ville & Bordeaux, feroit d'un avantage considérable : le Roi, pendant mon administration, avoit envoyé un ingénieur chargé d'examiner le projet d'un canal propre à fertiliser ce pays ; il est fort à désirer que ces premiers travaux conduisent à l'exécution d'une si importante entreprise : les landes, dans leur état actuel, fournissent du liege & beaucoup de goudron.

Le nombre des naissances à Bordeaux, capitale de la province, siege d'un Parlement & ville d'un très-grand abord, à raison de l'étendue de son commerce, doit probablement être multiplié par trente, pour avoir une idée de la population ; c'est d'après cette proportion que j'estimerai le nombre des habitants à 84,000.

Les naissances à Bayonne, multipliées seulement par 28, indiqueroient une population d'environ . . 11,000 ames.

B O U R G E S.

Cette généralité comprend tout le Berry, & deux petits districts, l'un en Bourbonnois, l'autre en Nivernois.

Son étendue est de 686 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 512,500 ames.

C'est 747 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Bourges fait partie des grandes gabelles, à un septieme près, compris dans le pays rédimé de l'impôt

du sel ; la province est de plus soumise à toutes les impositions du Royaume ; mais les vingtièmes y sont généralement payés dans une proportion très-moderée. Les travaux des chemins, depuis l'établissement de l'administration provinciale, s'y font à prix d'argent.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt pour les chemins, qui a été réglé à une somme fixe, s'élèvent à environ 8 Millions.

C'est 15 liv. 12 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

Le Berry, outre les productions communes, nécessaires à sa propre consommation, entretient beaucoup de moutons, dont les laines ne sont pas d'une qualité distinguée ; mais on les emploie dans quelques manufactures de draps, établies principalement à Château-Roux ; il y a un assez grand établissement de forges à Vierzon, & une manufacture considérable de toiles peintes à Bourges. En général, les ressources du Berry sont très-bornées ; & l'amélioration de la province dépendra principalement du progrès, & de la plus grande facilité des communications : l'administration nouvelle du Berry s'est occupée avec beaucoup de zèle de cet important objet, & les effets en sont déjà remarquables.

Le nombre des naissances à Bourges, ville capitale, multiplié par 27, indiqueroit une population d'environ . . .
ci 25,000 âmes.

C A Ë N.

Cette généralité, avec celles d'Alençon & de Rouen, composent, ainsi que je l'ai déjà dit, la province de Normandie, & c'est à l'article de ROUEN que les indices relatifs à cette province seront réunis.

CHALONS.

CHÂLONS.

Cette généralité comprend presque toute la Champagne, & une petite portion de la Brie.

Son étendue est de 1226 ÷ lieues quarrées.

Sa population de 812,800 ames.

C'est 663 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Châlons fait partie des grandes gabelles; l'on y est de plus assujetti à toutes les impositions établies dans le Royaume, & les travaux des chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ 21 Millions 800 mille livres.

C'est 26 livres 10 sols par tête d'habitants.

La généralité de Châlons contient six cent mille ames de moins que celle de Bordeaux : elle a plus de manufactures, mais bien moins de commerce; & cependant, le produit des contributions de ces deux généralités se trouve à-peu-près le même; c'est que la Guyenne, rédimée de l'impôt du sel, est encore exempte des aides, tandis que la Champagne y est assujettie, & fait de plus partie des grandes gabelles : ces deux impôts forment une augmentation de charge pour la Champagne, d'environ sept millions; & ce tribut particulier balance ce que la généralité de Bordeaux paie de plus en taille, vingtièmes, capitation, tabac, droits de traites, de contrôle, & autres impositions du genre de celles qui sont proportionnées à l'étendue des richesses & de la population.

Que si l'on rapproche les contributions de la Champagne de celles d'une province dont elle est limitrophe, on trouvera pareillement une grande disparité. La Champagne n'est que d'un cinquième plus considérable en population que la Franche-Comté, & cependant elle paie au moins six cinquièmes

de plus ; c'est que la Franche-Comté est exempte des aides & du privilege exclusif du tabac , & que le fisc y vend le sel au quart du prix fixé pour la Champagne : ainsi pour ces seuls impôts , il en coûte près de six millions & demi de plus à cette dernière province. Les trois vingtièmes en Champagne , se montent à deux millions 900 mille livres ; ceux de la Franche-Comté , à la faveur d'anciens abonnements , ne vont pas à 1600 mille livres ; enfin la taille , la capitation & toutes les impositions générales , sont encore plus fortes en Champagne qu'en Franche-Comté.

La Champagne est renommée par ses vins : une partie de cette province est abondante en bleds : le peuple y est généralement pauvre , & l'étendue des impôts y contribue essentiellement. Il y a des manufactures considérables dans quelques villes de la province , & sur-tout à Troyes , à Rheims , à Châlons , & les principales consistent en toiles & en toutes sortes d'étoffes de laine , dont plusieurs très-renommées , sont connues par-tout sous le nom d'étoffes de Rheims. Les papeteries , les tanneries , la bonneterie de Troyes , & la coutellerie , établie principalement à Langres , composent encore une des branches de l'industrie.

Le nombre des naissances , multiplié par 27 , indiqueroit une population

de	31,000 ames à Rheims.
de	12,000 . . à Châlons.
de	32,500 . . à Troyes.

D I J O N.

Cette généralité comprend la Bourgogne , le Mâconnois , le pays de Gex , le Bugey , la Bresse , & la Dombes.

Son étendue est de 1184 $\frac{1}{2}$ lieues carrées.

Sa population de 1,087,300 ames.

C'est

C'est 918 habitants par lieue quarrée.

La Bourgogne est comprise dans les grandes gabelles, & le Mâconnois, la Dombes, la Bresse, & le Bugey, font partie des petites; mais le sel a été fixé à un haut prix en Mâconnois, à cause de la proximité des grandes gabelles. Le pays de Gex est abonné pour tous les droits sur les consommations: la haute Bourgogne est exempte des aides; & toute la généralité est affranchie des octrois municipaux. Les chemins y sont faits par corvées, excepté dans le Mâconnois, la Bresse, le Bugey, & le pays de Gex.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ 20 Millions 800 mille livres.

C'est 19 livres 3 sols par tête d'habitants.

Les excellents vins de Bourgogne sont connus généralement, & il s'en fait un grand débit dans toute l'Europe.

Cette province est encore abondante en bleds, & l'on en exporte habituellement pour le Lyonnais, le Dauphiné, le Languedoc, & la Provence. La Bourgogne a des mines de fer, & beaucoup de bois; ce double avantage a donné lieu à l'établissement de plusieurs forges très-importantes: ce qui n'empêche pas que les bois de chauffage, nécessaires à l'approvisionnement de Paris, ne soient fournis en grande partie de cette même province. On y trouve aussi de bonnes prairies, sur-tout le long des bords de la Saône. Le commerce d'industrie est extrêmement circonscrit; & à quelques verreries près, assez distinguées, cette généralité n'est point remarquable par ses manufactures.

Le nombre de naissances à Dijon, ville capitale, & siege du Parlement, multiplié par 28, indiqueroit une population d'environ 20,300 ames.

Et à Mâcon, les naissances multipliées par 27, donnent environ 9,000 ames.

GRENOBLE.

G R E N O B L E.

Cette généralité comprend la principauté d'Orange & le Dauphiné.

Son étendue est de 1024 lieues quarrées.

Sa population de 664,600 ames.

C'est 649 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Grenoble fait partie des petites gabelles; le sel s'y vend aujourd'hui de 32 à 35 livres le quintal : l'on y est exempt des droits d'aides, à l'exception de ceux de courtiers-jaugeurs, & d'inspecteurs aux boissons. Les vingtièmes sont abonnés, & les travaux des chemins qui sont considérables, s'exécutent par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ 11 Millions 800 mille livres.

C'est 17 liv. 15 sols par tête d'habitants.

Le Dauphiné produit des blés, des vins, & dans quelques cantons on y cultive des mûriers pour la formation des soies. Il y a dans les montagnes beaucoup de bois, & des mines de fer, de cuivre & de plomb; on en a découvert même quelques-unes d'où l'on a tiré de l'argent, mais en très-petite quantité : il y a d'ailleurs dans la province diverses fabriques de laine : les vins de l'Hermitage & de Côte-rôtie viennent du Dauphiné; & le pays d'Orange fournit du safran.

Le nombre des naissances à Grenoble, multiplié par 28, indiqueroit une population de 24,300 ames.

L A R O C H E L L E.

Cette généralité comprend la Saintonge, le pays d'Aunis & la partie de l'Angoumois, où la ville de Cognac est située.

Son étendue est de 464 lieues quarrées,

Son

Sa population de 479,700 ames.

C'est 1034 habitants par lieue quarrée.

La généralité de la Rochelle est rédimée de gabelles, & une partie est exempte des aides. Les travaux des chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ 9 Millions 100 mille livres.

C'est 18 liv. 19 sols par tête d'habitants.

Cette généralité fait le commerce des sels, des bleds & des eaux-de-vie; celles de Cognac ont une grande réputation, & les marais salans de l'Aunis & de la Saintonge fournissent le meilleur sel de l'Europe. La Rochelle, après Bordeaux & Nantes, est le lieu du principal commerce du Ponant, avec les îles d'Amérique.

Le nombre des naissances à la Rochelle & à Rochefort, multiplié par 28, indiqueroit pour l'une & l'autre de ces villes, une population d'environ 16,000 ames.

L I L L E.

Cette généralité comprend l'Artois & presque toute la Flandre.

Son étendue est de 414 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 734,600 ames.

C'est 1772 habitants par lieue quarrée.

Une semblable proportion mérite d'être observée; elle est presque double du terme moyen, & nulle généralité du Royaume n'est si peuplée en raison de son étendue.

La généralité de Lille est franche de gabelles, exempte de plus des droits d'hypothèque & du papier timbré, des octrois municipaux, de la marque des fers, du contrôle sur les ouvrages d'or & d'argent, du privilege exclusif du tabac, & des aides

aides levés pour le compte du Roi; mais c'est en partie avec des droits sur les consommations que la Flandre & l'Artois pourvoient à leurs dépenses, & à l'acquit de leurs engagements envers le trésor royal. Les droits de contrôle des actes sont abonnés, & les chemins sont faits à prix d'argent, sur le produit des impositions générales. La Flandre & l'Artois jouissent, comme on vient de le voir, de beaucoup d'exemptions; mais ces provinces & leurs principales villes, sont affluettées à de très-grosses dépenses pour le service des troupes.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt des chemins, peuvent être estimées à environ,
 ci. 14 Millions 800 mille livres.

C'est 20 liv. 3 sols par tête d'habitants.

Les terres de la Flandre & de l'Artois sont en général très-fécondes en bled & en lins; il y a aussi d'excellents pâturages, & plusieurs mines de charbon de terre. Les principales manufactures, & il en est plusieurs de considérables, consistent en toiles & en diverses sortes d'étoffes de laines.

Le port de Dunkerque communique librement avec l'étranger, & son commerce est assez étendu; diverses manufactures de tabac y sont établies, & la pêche forme un objet principal d'occupation.

Le nombre des naissances, dans les principales villes de la généralité, multiplié par 28, porteroit la population de Lille à environ 67,000 ames.

Celle de Dunkerque, à 27,000 . . .

Celle d'Arras, à 21,500 . . .

Celle de Douay, à 19,500 . . .

L I M O G E S.

Cette généralité comprend le Limousin & la plus grande partie de l'Angoumois.

Son

Son étendue est de 854 lieues quarrées.

Sa population de 646,500 ames.

C'est 757 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Limoges est rédimée de gabelles, exempte des octrois municipaux & des aides, à l'exception des droits de courtiers-jaugeurs & d'inspecteurs aux boissons : le droit sur la marque des fers n'est pas établi dans la partie de cette généralité, qui est du ressort du Parlement de Bordeaux : la dépense des chemins est prise sur les fonds d'une imposition fixe & déterminée.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt des chemins, peuvent être estimées à environ,
ci 8 Millions 900 mille liv.

C'est 13 liv. 15 sols par tête d'habitants.

Le Limousin est une des provinces les moins productives de la France : beaucoup de terres ne peuvent être ensemencées que de seigle ou d'autres menus grains ; & le peuple de l'intérieur des campagnes vit d'un pain très-inférieur en qualité, & souvent de châtaignes : il y a dans la généralité, des mines de fer, & des forges assez considérables ; les autres manufactures de la province sont très-communes : le principal commerce consiste en chevaux fort estimés, & en bœufs, destinés à l'approvisionnement de Paris. Limoges est un lieu de passage & d'entrepôt pour le commerce, entre Toulouse & Paris, & entre Lyon, Bordeaux & La Rochelle. Un grand nombre de Limousins, de la classe du peuple, parcourent le reste du Royaume, dans la saison des travaux, & rapportent ensuite quelques épargnes chez eux. L'Angoumois est mieux situé, plus fertile, & le peuple y est moins malheureux.

Le nombre des naissances à Limoges & à Angoulême,

X x

multiplié

multiplié par 27, indiqueroit, dans la premiere ville, une population d'environ 22,000 ames.

Et dans la seconde, de 13,000

LYON.

Cette généralité comprend le Lyonnais, le Foréz & le Beaujolois.

Son étendue est de 416 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 633,600 ames.

C'est 1522 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Lyon fait partie des petites gabelles; mais le sel s'y vend plus chèrement que dans les autres provinces de cette dénomination, & le prix est de 44 à 45 livres le quintal: cette généralité se trouve d'ailleurs assujettie à toutes les impositions du Royaume; & les travaux des chemins y sont exécutés par corvées. La ville de Lyon, pour subvenir à ses dépenses, & pour acquitter les intérêts de ses emprunts, supporte des droits d'octrois considérables: & après Paris, c'est à Lyon que le produit de la loterie royale s'éleve le plus haut.

Les contributions de la généralité de Lyon peuvent être évaluées à environ 19 Millions.

C'est 30 liv. par tête d'habitants.

Les grandes ressources de cette généralité, tiennent à la ville de Lyon, célèbre depuis long-tems par ses manufactures, dont les principales sont en étoffes de soies de différentes especes, en velours, en galons & en broderies: sa situation au confluent du Rhône & de la Saône, la rend encore l'entrepôt d'un grand commerce de passage. Le Foréz a des mines de fer & de charbon de terre, une grande fabrique d'armes à St. Etienne, & quelques fabriques de clincaillerie:

les

les vins connus sous le nom de *Condrieux* & ceux de *Beaujolois*, sont fort estimés.

Les nombreuses manufactures de Lyon, & son grand abord, y attirant beaucoup d'habitants, nés hors de la ville, on croit devoir multiplier par 30, le nombre des naissances; & comme elles se montent de 5,300 à 5,400, on pourroit estimer la population de cette ville à environ . . . 160,000 ames.

Les naissances à St. Etienne en Forèz, multipliées par 27, annonceroient une population de . . . 27,000 ames.

M E T Z.

Cette généralité comprend les trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, le Luxembourg françois, les principautés de Sedan & de Raucour, & quelques petits districts de l'Alsace & de la Lorraine.

Son étendue est de 514 lieues quarrées.

Sa population de 349,300 ames.

C'est 680 habitants par lieue quarrée.

Toute la généralité est exempte des droits d'aides, à l'exception des droits de courtiers-jaugeurs & d'inspecteurs aux boissons. Le pays Messin fait partie des gabelles de salines, & le sel s'y vend à environ 38 livres le quintal. La principauté de Sedan & de Raucour est franche de gabelle, & la ferme est obligée de l'approvisionner de tabac à des conditions modérées. Les travaux des chemins sont faits principalement par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être évaluées à environ . . . 6 Millions 800 mille livres.

C'est 19 liv. 9 sols par tête d'habitants.

Les principales productions des trois Evêchés, consistent en fourrages, en froment & en seigle; il s'en fait de grands achats

X x 2

pour

pour les troupes en cantonnement, dans cette généralité. Il y a aussi des forges, quelques fabriques d'armes & de papier, & un établissement de salines, situé à Moyenvic. Les autres manufactures sont peu importantes : on fait dans le pays Messin un commerce de bestiaux, qu'on tire des montagnes des Vosges ; & la ville de Metz est un assez grand entrepôt pour les chevaux qu'on fait venir d'Allemagne. Sedan est célèbre par ses manufactures de draps.

Les trois Evêchés communiquent librement avec l'étranger ; mais il y a des droits établis aux frontières de cette généralité, du côté de la France.

Les naissances de Metz, multipliées par 28, indiqueroient, sans la garnison, une population d'environ . . . 40,000 âmes.

Et celles de Sedan, multipliées par 27, une population d'environ. 17,500 âmes.

MONTAUBAN.

Cette généralité, connue sous le nom de haute-Guyenne, depuis l'époque de l'administration provinciale qui y a été établie en 1779, comprend le Rouergue & le Quercy.

Son étendue est de 583 ÷ lieues quarrées.

Sa population de 530,200 âmes.

C'est 908 habitants par lieue quarrée.

Cette généralité est exempte des aides, à l'exception de quelques droits subsidiaires payés par abonnement : le Quercy est rédimé de l'impôt du sel, & le Rouergue n'est assujéti qu'aux petites gabelles ; mais les tailles de cette généralité sont fortes. Les travaux des chemins s'y font à prix d'argent, & il y a, pour cette dépense, une imposition fixe & déterminée.

Les contributions de cette généralité, y compris l'impôt
pour

pour les chemins, peuvent être estimées à environ,
 ci 11 Millions 800 mille livres.

C'est 22 livres 5 sols par tête d'habitants.

La haute-Guyenne a diverses productions dans la plaine, & des pâturages dans les montagnes : le principal commerce extérieur consiste dans les vins de Cahors, & dans les farines fabriquées à Moissac, près de Montauban, & qui s'expédient pour les Isles : il y a maintenant une assez grande fabrique de draps à Cahors, & depuis long-tems, plusieurs manufactures d'étoffes communes en laine, sont établies à St. Geniès, en Rouergue.

Les naissances, multipliées par 28, indiqueroient une population à Montauban, d'environ 20,000 ames.

Et à Cahors, de 9 à 10,000 . . .

MONTPELLIER.

Cette généralité comprend tout le Languedoc.

Son étendue est de 2140 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 1,699,200 ames.

C'est 794 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Montpellier fait partie des petites gabelles : l'on y est exempt des aides royaux, à l'exception de quelques droits subsidiaires abonnés; mais la province perçoit une imposition du même genre, sous le nom d'*équivalents*. Les travaux des chemins s'y font à prix d'argent, & la partie de la taille destinée à cette dépense, est considérable, mais elle se trouve comprise dans la masse des impositions, dont on va donner le résultat.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ 37 Millions 500 mille livres.

C'est 22 livres 1 sol par tête d'habitants.

Le

Le Languedoc semble réunir presque tous les avantages ; & il les doit , les uns à son sol & à sa situation , les autres à son industrie. Les récoltes de bleds & d'autres grains , prises dans un certain nombre d'années , sont équivalentes à la consommation ; mais tantôt cette province a du superflu qu'elle fait passer à Marseille , & tantôt elle tire des secours de la Bourgogne , ou de l'étranger. Les vins & les eaux-de-vie sont un objet de commerce important pour le Languedoc : la laine de ses troupeaux concourt avec celle d'Espagne , à alimenter les nombreuses manufactures de draps , établies à Lodeves , à Carcassonne , & dans d'autres villes : ces draps composent la majeure partie des exportations de la France au Levant ; on en envoie aussi à la Chine en tems de paix , & l'on vend ceux d'une qualité inférieure , aux fournisseurs préposés pour l'habillement des troupes. Le Languedoc est encore la province du Royaume , où la culture des mûriers est la plus étendue , & la récolte des soies forme une des ressources importantes du pays : les fabriques de bas & d'étoffes , entretiennent une multitude d'ouvriers , principalement à Nîmes. Il y a au Puy , en Velay , une manufacture de dentelles très-considérable : les papeteries d'Annonai ont acquis une grande réputation : le Verdelet , les eaux spiritueuses de Montpellier , sont encore des objets de commerce , ainsi que plusieurs autres sortes de marchandises , moins particulières à la province. Le Languedoc contient de plus , des eaux minérales , dont les plus connues sont celles de Bagnol & de Balaruc : enfin , les marais salans de Peccais , de Sigeac , & de Mardiac , d'où l'on approvisionne de sel une partie de la France , sont situés dans le bas-Languedoc.

On voit que la généralité de Montpellier est une des plus importantes du Royaume , mais les divers avantages dont j'ai donné l'énumération , sont inégalement répartis ; & le Vivarais , les Cévennes & le Gévaudan , comme la plupart des
pays

pays de montagne, sont étroitement circonscrits dans leurs productions & dans leurs ressources.

Les naissances multipliées par 28, indiqueroient, pour Montpellier une population d'environ . . . 32,000 âmes.

Pour Toulouse, de . . . 56,000 . . .

Pour Nîmes, de . . . 50,000 . . .

Les naissances du Puy, principale ville du Velay, & celles de Carcassonne, multipliées par 27, annonceroient dans la première de ces deux villes, une population d'environ, ci . . . 17,000 âmes.

Et dans l'autre, une de . . . 15,500 . . .

M O U L I N S.

Cette généralité comprend le Bourbonnois, la plus grande partie du Nivernois, la haute-Marche, & le petit pays de Combrailles en Auvergne.

Son étendue est de 897 lieues quarrées.

Sa population de 564,400 âmes.

C'est 629 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Moulins est assujettie à toutes les impositions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles, à la réserve d'une portion de la Marche, qui est comprise dans le pays rédimé de l'impôt du sel. Les travaux des chemins s'y font principalement par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ . . . 9 Millions 800 mille livres.

C'est 17 livres 7 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

La généralité de Moulins, comme méditerranée, n'a pas un commerce considérable, & sa fertilité est inégale; cependant

dant on y recueille la plupart des productions nécessaires aux consommations communes. L'on remarque dans cette généralité plusieurs établissemens de forges très-importans, entr'autres celui de la Chaussade, qui a fourni pendant la guerre une partie des ancres nécessaires à la marine Royale. L'on prépare beaucoup de fers-blancs en Nivernois : il y a une grande fabrique d'armes & de boutons à la Charité, & une de coutellerie à Moulins. Cette ville est d'ailleurs bien située, pour l'entrepôt du commerce de terre, entre Paris, l'Auvergne & le Lyonnais : la manufacture d'Aubusson, connue par ses tapisseries, est dans la haute-Marche, pays d'ailleurs très-peu favorisé par la nature. Les eaux minérales de Pougues, Bourbonnes & Vichy, sont dans le Bourbonnois.

Le nombre des naissances, multiplié par 27, indiqueroit à Moulins, une population d'environ . . . 16,500 ames.
à Nevers, de 14,000 . . .

N A N C Y.

Cette généralité comprend la Lorraine & le Barrois.

Son étendue est de 894 lieues quarrées.

Sa population de 834,600 ames.

C'est 934 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Nancy fait partie des gabelles de salines, & le sel s'y vend aujourd'hui de 29 à 30 livres le quintal : cette généralité est exempte de la capitation, des aides & des droits subsidiaires, de la marque d'or & d'argent, & des octrois municipaux. Les travaux des chemins s'y font principalement par corvées, & ces travaux sont considérables : on compte dans la généralité environ six cents lieues de routes.

Les contributions de cette généralité peuvent être évaluées à environ 10 Millions 800 mille livres.

C'est

C'est 12 liv. 19 sols par tête d'habitants.

La Lorraine est abondante en bleds & en fourrages. Le Barrois produit des vins estimés, dont il se fait une petite exportation, pour les provinces étrangères les plus voisines. La Lorraine tire des bois des montagnes des Vosges, qu'elle envoie en Hollande; elle fait aussi le commerce des bestiaux, élevés en grande partie dans ces mêmes montagnes. Il y a en Lorraine quelques manufactures, destinées principalement à la consommation de la province : on y distingue cependant plusieurs fabriques de porcelaines & de verreries; mais les principaux établissemens de cette province, consistent en forges & dans les salines de Dieuze & de Château-Salins. Les eaux minérales de Plombières sont très-fréquentées.

Le commerce de la Lorraine, gêné par des droits du côté de la France, est libre avec l'étranger.

Le nombre des naissances à Nancy, multiplié par 28, indiqueroit, sans la garnison, une population d'environ,

ci 34,000 ames.

Celles de Luneville & de Bar-le-duc, multipliées par 27, annonceroient, à Luneville, une population d'environ,

ci 16,500 ames.

à Bar-le-duc, de 10,800 . . .

ORLÉANS.

Cette généralité comprend l'Orléanois, la Sologne, le Blaisois, le Vendômois, le bas-Perche, le comté de Dunois, la Beauce, & le pays Chartrain, une grande partie du Gâtinois, & un petit district du Nivernois.

Son étendue est de 1021 $\frac{1}{4}$ lieues quarrées.

Sa population de 709,400 ames.

C'est 695 habitants par lieue quarrée.

Y y

La

La généralité d'Orléans est soumise à toutes les impositions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles. Les travaux des chemins y sont faits par corvées.

On peut estimer les contributions de cette généralité à environ 20 Millions.

C'est 28 liv. 4 sols par tête d'habitants.

Les productions de cette généralité consistent principalement en bleds & en vins, les diverses parties de cette province sont inégales en fertilité, & il y a une grande différence entre les terres fécondes de la Beauce, & le sol ingrat de la Sologne. Orléans a des manufactures de bas, de bonnets de laine, & quelques autres encore : l'on y a établi des raffineries de sucre ; & cette ville est avantageusement située, pour l'entrepôt du commerce de la Loire. Le Gatinois fournit du safran, dont il se fait une exportation habituelle pour l'étranger.

La généralité d'Orléans est d'un septieme moins peuplée que celle de Nancy, dont on vient de parler, & cependant elle paie le double ; c'est que la différence dans le prix du sel, en occasionne une de deux à deux & demi millions, à l'avantage de la Lorraine ; c'est que les aides & les droits subsidiaires, dont cette province est affranchie, valent près de deux millions au Roi, dans la généralité d'Orléans ; c'est que dans cette même généralité, la capitation, dont la Lorraine est exempte, se monte à environ 1700 mille livres ; c'est que les trois vingtiemes abonnées favorablement en Lorraine, surtout le dernier, ne composent ensemble qu'une somme d'environ 1450 mille livres, & qu'ils s'élèvent à deux millions 600 mille livres dans la généralité d'Orléans ; enfin, la taille même est un peu plus forte dans la généralité d'Orléans que dans celle de Nancy : on supprime les autres petites différences.

Le

Le nombre des naissances, à Orléans & à Blois, multiplié par 27, indiqueroit une population, à Orléans, d'environ 39,500 ames.
à Blois, de 12,000 . . .

P A R I S.

Cette généralité comprend la plus grande partie de l'Île-de-France & de la Brie, & quelques élections circonvoisines.

Son étendue & de 1157 lieues quarrées.

Sa population de 1,781,700 ames.

C'est 1540 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Paris est assujettie à l'universalité des impositions établies dans le Royaume, & fait partie des grandes gabelles; mais les chemins y sont faits des fonds du trésor royal. Les droits perçus à l'entrée de la capitale, soit pour le compte du Roi, soit au profit des villes & des hôpitaux, s'élevent aujourd'hui à plus de 36 millions; & les droits sur les offices, le revenu des postes, & sur-tout le bénéfice de la loterie royale, portent principalement sur les habitants de Paris.

C'est, en faisant ces diverses répartitions, qu'on voit les droits & les impôts à la charge de cette grande ville, s'élever aujourd'hui de 77 à 78 millions, & former ainsi, entre la septieme & la huitieme partie des contributions du Royaume. Tant de ressources sont l'effet des grandes richesses concentrées dans la capitale; séjour, à la fois, de la plus grande partie des rentiers, des hommes de finance, des ambassadeurs, des riches voyageurs, des grands propriétaires de terres, & des personnes les plus favorisées des graces de la Cour.

Il n'est pas indifférent de remarquer, que le Roi tire plus

de revenu de sa capitale, que les trois Royaumes ensemble, de Sardaigne, de Suede & de Danemarck, ne paient de tributs à leurs Souverains.

Les contributions de toute la généralité de Paris, où les chemins sont entretenus des fonds du trésor royal, s'élevent à environ 114 Millions 500 mille livres.

C'est 64 liv. 5 sols par tête d'habitants.

Les principales manufactures de Paris, consistent en bijoux de toute espece, en montres, en vaisselle, en modes, en galons, en broderies, en chapeaux, &c. Les manufactures des Gobelins & de la Savonnerie, sont célèbres par leurs ouvrages en tapis & tapisseries : la premiere est encore remarquable par ses teintures en écarlate : la manufacture de Sèvres est renommée par ses porcelaines ; celle de Jouy, près de Versailles, par ses toiles peintes ; celle de Beauvais, par ses tapisseries, &c.

La population de la capitale est difficile à déterminer par les calculs ordinaires, vu que, sur un nombre annuel de vingt mille 5 ou 600 naissances, le quart environ est composé d'enfants-trouvés, nés à Paris ; & une semblable génération, moissonnée dès les premieres années dans une proportion effrayante, n'offre pas une base exacte aux recherches sur la population ; mais aussi, un nombre considérable d'étrangers & de gens de province viennent continuellement à Paris, ou pour leurs plaisirs ou pour leurs affaires. Il faut donc rassembler diverses notions, afin de se former une idée du nombre ordinaire des habitants de Paris ; & je crois, d'après plusieurs indices, qu'on ne s'écarteroit guere de la vérité, en évaluant ce nombre de 640 à 680 mille, selon les saisons de l'année, où la ville est plus ou moins peuplée.

Le nombre des naissances est à Versailles de 16 à 1700 ; mais on ne peut pas non plus tirer, d'une telle notion, aucune

aucune juste idée sur la population de la ville, parce que le concours de monde que la Cour y attire, dérange toutes les proportions communes. Cette population a diminué depuis la réforme faite dans la maison du Roi; mais je crois qu'on peut l'évaluer encore à environ 60 mille ames.

PERPIGNAN.

Cette généralité renferme le Roussillon, & le comté de Foix.

On vient de comprendre ce dernier pays, dans la nouvelle généralité de Pau, composée d'une partie de celles d'Auch & de Bordeaux.

Son étendue est de 286 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population est de 188,900 ames.

C'est 660 habitants par lieue quarrée.

Le Roussillon est exempt des droits d'hypothèque & de la marque des fers, & le prix commun du sel y est aujourd'hui d'environ 19 livres. Cette denrée se vend près de moitié moins dans le comté de Foix, pays rédimé de gabelles. La généralité entière de Perpignan, est exempte de la marque d'or & d'argent, ainsi que des aides, à l'exception de quelques droits subsidiaires. Les travaux des chemins se font par corvées dans le Roussillon, & à prix d'argent dans le pays de Foix.

Les contributions de cette généralité peuvent être évaluées à environ 2 Millions 600 mille livres.

C'est 13 liv. 15 sols par tête d'habitants.

Le Roussillon produit des vins estimés; & l'on y trouve des mines de fer, ainsi que dans le pays de Foix: la proximité de l'Espagne donne lieu à un commerce, dont cette généralité tire quelque avantage.

Le

Le nombre des naissances à Perpignan, multiplié par 27, annonçeroit une population d'environ . . . 15,200 ames.

POITIERS.

Cette généralité comprend presque tout le haut & bas-Poitou.

Son étendue est de $1057 \frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 690,500 ames.

C'est 653 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Poitiers est rédimée de gabelles; mais elle est assujettie à toutes les autres impositions du Royaume, & les chemins s'y font par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ 12 Millions 300 mille livres.

C'est 17 liv. 16 sols par tête d'habitants.

Les productions du Poitou consistent en vins, en bleds, en sels, & la pêche y fournit encore une occupation; mais il y a peu de manufactures particulieres, & le commerce de cette généralité, en partie par défaut de bons ports, n'est pas comparable à celui des provinces maritimes qui l'avoisinent.

Le nombre des naissances à Poitiers, multiplié par 27, indiqueroit une population d'environ 17,500 ames.

R E N N E S.

Cette généralité comprend toute la Bretagne.

Son étendue est de $1774 \frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 2,276,000 ames.

C'est 1282 habitants par lieue quarrée.

La Bretagne est franche de gabelles, exempte des droits d'hypo-

d'hypothèque, & de ceux sur la marque des fers. Le Roi n'y perçoit aucun droit d'aides ; mais la province en leve de considérables de même nature, sous le nom de *ferme des devoirs* : la taille sous la dénomination de *fouage*, est très-modique. Les vingtièmes sont abonnés, & les travaux des chemins qui sont très-multipliés, s'exécutent par corvées.

On peut estimer les contributions de cette généralité, à environ 28 Millions 500 mille livres.

C'est 12 livres 10 sols par tête d'habitants.

La pêche, le commerce du sel, les manufactures de toiles, les travaux du port de Brest, & la navigation aux isles Françaises, au banc de Terre-neuve, à la côte d'Afrique, à la Chine, & dans l'Inde, composent les ressources principales de cette province, qui est d'ailleurs abondante en bleds dans plusieurs parties, & où il se trouve des mines de fer & de plomb : l'on y élève aussi des poulains, qu'on fait passer en Normandie, pour y profiter des pâturages de cette province. L'activité du commerce & de l'industrie, est portée vers les côtes ; & l'intérieur de la Bretagne a tous les caractères de la misère ; beaucoup de terres mêmes y sont en friche. Le Roi avoit excité les Etats, à l'examen d'un projet pour le partage des communes, qui paroïssoit propre à étendre la culture de cette province : il est intéressant de prendre un parti sur cette matière ; & il seroit à désirer, en général, que les Etats s'occupassent davantage des améliorations dont la province est susceptible : ils en sont trop souvent détournés par des questions de prérogatives, qui consomment une grande partie de leur tems ; & il arrive que, tantôt par leur propre inquiétude, tantôt par les prétentions inutiles de l'autorité, le sort des peuples est négligé ; & les Etats perdent l'occasion de réunir à leurs droits, tout l'appui qui naît du bien public qu'on effectue.

Le

Le nombre des naissances , multiplié par 28 , indiqueroit ,
à Rennes , une population d'environ . . . 35,500 ames.
à l'Orient , de . . . 16,500 . . .
à St. Malo , de . . . 17,500 . . .

Les naissances de Nantes & de Brest , multipliées par 29 ,
annonceroient une population , à Nantes , de 57 à 58000 ames.
à Brest , de . . . 30 à 31000 . . .

R I O M.

Cette généralité comprend toute la haute & basse-Auvergne , à l'exception du petit district compris dans la généralité de Moulins.

Son étendue est de 651 lieues quarrées.

Sa population de 681,500 ames.

C'est 1047 habitants par lieue quarrée.

Une partie de l'Auvergne est rédimée de l'impôt du sel , l'autre est comprise dans le pays des petites gabelles. La généralité entière est exempte des octrois municipaux , des droits sur la marque des fers , & des aides , à l'exception de quelques droits subsidiaires , & qui sont abonnés en partie ; mais l'imposition de la taille y est très-forte. Les travaux des chemins y sont faits par corvées.

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ . . . 12 Millions 800 mille livres.

C'est 18 liv. 16 sols par tête d'habitants.

La partie inférieure de l'Auvergne , connue sous le nom de *Limagne* , est un des sols les plus fertiles de la France ; une partie des terres labourables ne s'y repose point , & les prairies s'y fauchent deux & trois fois l'année : les récoltes consistent en bleds , en vins , en fruits , en chanvres , & en fourrages.

La haute-Auvergne a d'excellents pâturages, & l'on y entretient beaucoup de troupeaux. Ce commerce qui provient de ces différentes productions & de quelques manufactures communes, ne s'étend pas au loin, & les ressources de l'Auvergne sont bornées, comme celles de toutes les provinces méditerranées. Les habitants des montagnes quittent leurs foyers dans certaines saisons de l'année, & vont offrir ailleurs leurs services, soit pour les travaux des campagnes, soit pour d'autres ouvrages communs; & à leur retour, ils rapportent presque tous quelques épargnes. Les eaux minérales du Mont-d'or, sont dans la haute-Auvergne.

Le nombre des naissances à Clermont, multiplié par 18, indiqueroit une population d'environ . . . 24,000 ames.

Celles de Riom, multipliées par 27, en annonneroient une de . . . 14,800 ames.

R O U E N, C A E N & A L E N Ç O N

Ces trois généralités composent la province de Normandie; il y a seulement une portion du Perche qui est comprise dans celle d'Alençon. Je les réunis ensemble, afin de donner une idée complete de l'importance dont est pour le Royaume, cette industrieuse & fertile province.

L'étendue est de 1635 lieues quarrées, dont la généralité de Rouen contient . . . 787 $\frac{1}{2}$.

Celle de Caen . . . 583 $\frac{1}{2}$.

Et celle d'Alençon . . . 464.

La population est de 1,913,000 ames, divisée comme il suit :

Rouen . . . 740,700.

Caen . . . 644,000.

Alençon . . . 528,300.

C'est 1170 habitants par lieue quarrée.

Le sel se vend à bas prix dans une partie de la généralité de Caen, connue dans la langue fiscale sous le nom de *pays de quart-bouillon*; mais le reste de la Normandie, à l'exception des principales ville maritimes, est soumis aux grandes gabelles; & la province entière supporte toutes les autres impositions établies dans le Royaume. Les chemins sont faits presque par-tout à prix d'argent, par le libre choix des paroisses.

Les contributions de la Normandie peuvent être estimées à environ 57 *Millions*, dont la généralité de Rouen paie à-peu-près 27,400,000 liv.

Celle de Caen 15,200,000

Et celle d'Alençon 14,400,000

C'est 29 liv. 16 sols par tête d'habitants.

On aura vu que la Bretagne, avec une population supérieure à celle de la Normandie, payoit moitié moins; & comme on pourroit suspecter quelque erreur dans cet exposé, je dois observer, que l'impôt du sel dont la Bretagne est affranchie, s'élève à près de neuf millions en Normandie; que les vingtièmes y rapportent la même somme, & que cette contribution abonnée en Bretagne, est de trois millions 800 mille livres; que la taille & la capitation réunies, se montent à quinze millions en Normandie, & surpassent ainsi d'environ dix millions le produit de ces mêmes impôts en Bretagne; qu'enfin les différents droits d'aides recouvrés en Normandie, s'élèvent plus haut que ceux perçus en Bretagne, sous le nom de *devoirs*. J'ometts toutes les autres différences moins essentielles, & j'observerai seulement, que l'impôt provenant de la ferme du tabac, est le seul des droits du Roi, dont le produit soit plus considérable en Bretagne qu'en Normandie.

Le sol de la Normandie, un des meilleurs de la France, consiste principalement en terres labourables, en bois & en pâturages,

pâturages, où l'on élève d'excellents chevaux : les habitants des côtes s'adonnent à la pêche, & une grande industrie regne dans toute la province. Il y a des fabriques considérables de toiles, d'étoffes de laine & de coton, & beaucoup d'autres manufactures encore : les draps d'Elbeuf, de Louviers, des Andelis, sont généralement connus ; & la Normandie, par Rouen & le Havre-de-Grace, étend son commerce dans toute l'Europe, & jusques aux Isles d'Amérique. La proximité de la capitale, & la facilité des communications par la Seine, augmentent les ressources de cette province.

La population de Rouen, ville capitale & siège des Cours souveraines, devoit être estimée de 72,500 âmes, en multipliant les naissances par 29.

L'on ne doit probablement multiplier que par 27, celles des autres villes principales de Normandie, & alors on trouvera que la population du Havre-de-Grace peut être évaluée à environ 18,000 âmes.

Celle de Caen, à 32,000 . . .

Celle d'Alençon, à 13,500 . . .

Celle de Dieppe, à 17,000 . . .

SOISSONS.

Cette généralité comprend le Soissonnois, le Laonois, la Thiérache, & une partie du Beauvoisis & de la Brie.

Son étendue est de 445 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 437,200 âmes.

C'est 982, habitants par lieue quarrée.

La généralité de Soissons est assujettie à toutes les impositions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles. Les travaux des chemins s'y font par corvées.

On peut estimer les contributions de cette généralité à environ 11 Millions 300 mille livres.

C'est 25 liv. 17 sols par tête d'habitants.

Les productions de la généralité consistent principalement en bleds & autres grains, dont une partie est destinée à l'approvisionnement de Paris. L'établissement le plus remarquable de la province, c'est la manufacture considérable de glaces, fondée à St. Gobin, lieu d'où on les transporte à Paris, pour y être polies & pour recevoir le tain : cette fabrique est parvenue au plus haut degré de perfection, au moyen des fonds considérables qui y sont employés, & de l'application soutenue des intéressés.

Les naissances à Soissons, multipliées par 27, indiqueroient une population d'environ 7,500 ames.

STRASBOURG.

Cette généralité comprend l'Alsace.

Son étendue est de 529 $\frac{2}{3}$ lieues quarrées.

Sa population de 626,400 ames.

C'est 1183 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Strasbourg est exempte des aides, à l'exception des droits d'inspecteurs aux boissons & de courtiers-jaugeurs; elle est pareillement affranchie de la marque d'or & d'argent, de celle des fers, des octrois municipaux, du papier timbré, du privilege exclusif du tabac; & le prix commun du sel y est aujourd'hui de 13 livres le quintal. Les chemins s'y font par corvées; & la ville de Strasbourg est chargée de plusieurs dépenses militaires.

Les contributions de cet généralité peuvent être estimées à environ 8 Millions 800 mille livres.

C'est 14 livres 1 sol par tête d'habitants.

L'Alsace contient, comme on vient de le voir, près de deux

deux cent mille habitants de plus que la généralité de Soissons, & elle paie entre le quart & le cinquième de moins : c'est qu'indépendamment de ses franchises pour le sel, le tabac & les aides, elle est abonnée pour les vingtièmes; en sorte que cet impôt s'élève moins haut en Alsace, que dans la petite généralité de Soissons.

L'Alsace communique librement avec l'étranger; & les productions principales de cette fertile province, consistent en bleds, en fourrages, & en vins, dont il se fait un commerce assez étendu. L'on y cultive aussi le tabac, parce que la province n'est pas soumise au privilège exclusif exercé par la ferme générale : il y a quelques manufactures particulières, mais en petit nombre, entr'autres celles d'orfèvrerie en vermeil doré. Le grand corps de troupes qu'on entretient en Alsace, est très-utile à la circulation de l'argent dans cette province, & à la consommation des fourrages.

Le nombre des naissances à Strasbourg, multiplié par 28, indiqueroit, sans la garnison, une population d'environ 46,000 âmes.

Celles de Colmar, multipliées par 27, en annonneroient une d'environ. 12,500.

T O U R S.

Cette généralité comprend la Touraine, l'Anjou, le Maine, & une petite partie du bas-Poitou.

Son étendue est de 1388 $\div$ lieues quarrées.

Sa population de 1,338,700 âmes.

C'est 964 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Tours est assujettie à toutes les impositions du Royaume, & fait partie des grandes gabelles. Les chemins s'y font par corvées.

Les

Les contributions de cette généralité peuvent être estimées à environ 30 Millions.

C'est 22 livres 8 sols par tête d'habitants.

Cette généralité est fertile en diverses productions : il y regne beaucoup d'industrie , & le climat est un des plus tempérés de la France. La ville de Tours est renommée par ses manufactures d'étoffes de soies ; celle du Mans , par ses étamines ; celle de Laval , par ses toiles : il y a des mines de fer dans le Maine ; l'Anjou fait un commerce particulier de mulets , connus sous le nom de *mirebalais*.

Le nombre des naissances , multiplié par 27 , indiqueroit une population , à Tours , d'environ . . . 21,600 ames.

à Angers , de 30,000 . . .

au Mans , de 13,500 . . .

VALENCIENNES.

Cette généralité comprend le Hainault , le Cambresis , & un petit district de la Flandre.

Son étendue est de 257 $\frac{1}{2}$ lieues quarrées.

Sa population de 265,200 ames.

C'est 1031 habitants par lieue quarrée.

La généralité de Valenciennes est franche de gabelles , exempte de la marque d'or & d'argent , de celle des fers , des octrois municipaux , du privilege exclusif du tabac , des droits d'hypothèque & du papier timbré ; & les droits de contrôle y sont abonnés. Les aides ne sont pas introduits dans cette généralité ; mais le Hainault est soumis à des droits de domaine sur diverses sortes de consommations. Les villes sont de plus assujetties à des charges considérables pour les dépenses militaires ; & les chemins en Hainault sont exécutés par corvées.

L'on

L'on peut estimer les contributions de cette généralité , à environ 5 Millions 500 mille livres.

C'est 20 liv. 15 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

Le bois, les bleds, les fourrages, les lins, le fer & le charbon de terre, sont les principales productions du Hainault : il y a quelques fabriques de poteries assez renommées; mais les manufactures importantes consistent en toiles & en dentelles, & les principaux établissemens sont à Cambrai & à Valenciennes.

Les naissances à Valenciennes, multipliées par 28, indiqueroient une population d'environ 19,500 ames.

Et la population de Cambrai, en multipliant les naissances par 27, seroit de 15,000 ames.

C'est ici que finit le recensement qu'on s'étoit proposé de donner. Je vais tâcher de le rendre encore plus utile, en présentant deux tables, où les rapports, qui existent entre la population, l'étendue, & les contributions de chaque généralité, seront rassemblés dans un court espace, & dans un ordre distinct.

Ces tables seront placées à la fin du chapitre.

Les contributions de toutes les généralités réunies, se montent, comme on le verra, à 568 Millions.

Que si l'on joint à cette somme, 1^o. 600 mille livres que paie la Corse, & dont les détails seront indiqués dans le chapitre suivant : 2^o. 16 millions 400 mille livres pour la valeur des corvées ou des contributions libres qui les remplacent, on trouvera en total 585 millions ; somme égale à l'universalité

lité des contributions des peuples , conformément à l'état général que j'en ai donné (1).

En rapprochant , comme on vient de le faire , l'étendue des contributions du nombre des habitants dans chaque généralité , on n'a pas eu l'intention de présenter ce rapport , comme une lumière suffisante pour approuver , ou pour censurer les disparités qui regnent entre les provinces. Deux pays également peuplés , ne sont pas toujours en état de supporter les mêmes impositions ; la nature des productions , le genre d'industrie , la facilité du commerce , la quantité du numéraire , & le prix des choses , sont autant de circonstances , qui , à égalité de population , rendent les facultés dissimilaires , & donnent plus ou moins de prise à l'impôt. La population n'est donc une mesure de comparaison raisonnable , qu'entre les provinces dont les ressources sont à-peu-près pareilles ; mais une règle de proportion imparfaite , mérite encore d'être aperçue ; & entre toutes celles qui peuvent être soumises à un calcul fixe & positif , le rapport des contributions avec la population , approche le plus de la vérité.

(1) On ne désigne ci-dessus que 16 millions 400 mille livres pour la contribution aux chemins , parce que le surplus des 20 millions mis en ligne de compte pour le même objet , dans le tableau des contributions des peuples , se trouve compris dans les impositions des généralités d'Aix , de Lille , de Montpellier , de Limoges , de Bourges , & de Montauban , où les frais d'entretien & de confection des routes , sont pris sur le fond des impositions , dont on a donné le produit général.

Ces 16 millions 400 mille livres , sont une charge supportée par les autres généralités , à l'exception de celle de Paris , où les chemins sont faits des fonds du trésor royal ; & comme elles réunissent entr'elles 18 millions 16 mille 900 habitants , ce seroit environ 18 sols 3 deniers de surcharge moyenne par tête ; quotité dont il faudroit augmenter le montant , des contributions que paie chaque individu dans ces mêmes généralités , s'il y avoit dans chacune la même proportion , entre l'étendue des chemins & la population : mais il existe à cet égard des différences considérables ; d'ailleurs , quelques-unes d'elles ont beaucoup plus que d'autres , l'habitude de la conversion des corvées dans une contribution libre en argent ; ainsi la surcharge provenant des corvées , est nécessairement inégale entre les provinces. Il m'a paru cependant , qu'il étoit convenable d'en donner une évaluation générale , afin de prévenir de trop grands écarts dans les spéculations à ce sujet.

L'étendue

L'étendue respective des provinces, seroit une mesure bien plus trompeuse, puisque des montagnes arides & des plaines de sable, ne présentent aucune source de richesse.

Il est cependant encore une connoissance, d'où il semble, au premier coup-d'œil, qu'on pourroit tirer une instruction utile; c'est la comparaison des vingtiemes de chaque province, avec la quotité des autres impositions qui y sont établies; puisque ce rapprochement devoit indiquer, au moins, les rapports des revenus territoriaux, avec les contributions générales de chaque partie du Royaume. Mais les vingtiemes sont très-inégalement répartis; plusieurs provinces paient cette imposition par abonnement, & le plus grand nombre de ces traités, est consenti d'une maniere très-favorable à l'ensemble des contribuables: enfin il y a encore de grandes disparités, entre les provinces qui ne sont point abonnées, parce qu'il est telle généralité où les vingtiemes dûs par chaque propriétaire, ont été fixés d'après une vérification récente; telle autre où ces opérations n'ont été faites qu'en partie, & telle encore où l'on ne les a point commencées: de maniere que la répartition est déterminée d'après d'anciens tarifs très-disproportionnés avec le revenu actuel des biens. D'ailleurs, entre deux généralités, qui, d'après le règlement le plus exact, se trouveroient assujetties à une même somme de vingtiemes, si l'imposition de la taille étoit beaucoup plus forte dans l'une que dans l'autre, les inductions qu'on pourroit tirer de l'égalité des vingtiemes, manqueroient d'exactitude; car la taille étant supportée par les fermiers qui font leur compte en conséquence, la mesure de cette imposition influe nécessairement sur le prix des baux, & par conséquent, sur la partie des revenus du propriétaire, soumise à l'impôt du vingtieme. Enfin, quoique la gabelle, les aides & d'autres droits, ne portent pas aussi immédiatement que la taille sur le revenu des biens-fonds, il est sen-

fible , qu'avec des circonstances , d'ailleurs semblables , le revenu d'un propriétaire de terres , doit être plus considérable dans les généralités où les franchises d'impôts sont nombreuses , que dans celles où tous les droits du fisc sont établis ; & l'on s'en appercevrait d'une manière encore plus frappante , si , dans toutes les transactions , l'empire de la propriété sur le prix des travaux communs & faciles , ne rejettoit pas en augmentation de misère pour le peuple , une grande partie des impôts sur les consommations.

On peut encore acquérir quelques instructions utiles , en comparant le produit de plusieurs droits , qui ont un rapport plus ou moins direct avec la richesse ou le revenu des terres ; mais après avoir fait diverses recherches à ce sujet , je n'ai pas cru devoir en rendre compte ici , parce qu'un pareil développement , & toutes les observations qu'il faudroit y joindre , donneroient à cet ouvrage une trop grande étendue.

Une vérité qu'on ne peut mettre en doute , c'est l'inégale distribution des impôts entre les diverses généralités du Royaume. Et certainement , si cette répartition se faisoit aujourd'hui pour la première fois , on ne proposeroit pas de soumettre certaines provinces à toutes les impositions , & d'y établir encore les grandes gabelles , tandis que d'autres à-peu-près égales en ressources , seroient à la fois affranchies , & des aides , & de l'impôt du sel , & du bénéfice du Roi sur le tabac , & du contrôle des actes , & de plusieurs autres droits encre. On ne trouveroit pas non plus , qu'une partie des provinces dussent payer les vingtièmes avec exactitude , & selon la valeur actuelle des biens ; & les autres d'après des anciens taux , ou des abonnements très-favorables. Mais la plupart de ces distinctions tirent leur origine , ou de rachats faits dans les siècles précédents , ou de pactes conventionnels , consentis par le Souverain , lors de la réunion successive d'une partie du Royaume , à la monarchie Française. On peut cependant

dant tirer de grandes leçons de conduite des tableaux que j'ai présentés : il est entr'autres une vérité incontestable, qu'on paroît depuis long-tems avoir méconnue ; c'est qu'en se procurant de nouvelles ressources par des sols pour livre ajoutés aux droits sur le sel, sur le tabac, sur les aides, & sur quelques autres objets particuliers de consommation, on n'a fait qu'accroître davantage la première inégalité des distributions, puisque ces additions successives ont augmenté la charge des provinces, soumises à toutes les impositions établies dans le Royaume ; tandis que les généralités exemptes, en tout ou en partie, de ces mêmes impositions, n'ont participé que foiblement au support des nouveaux tributs. Je me représente un ministre des finances, proposant dans un conseil, l'établissement de trente millions d'impôts, payables uniquement, ou principalement, par les provinces déjà les plus chargées ; on s'éleveroit d'une commune voix contre cette idée ; cependant les sols pour livre, ajoutés à des droits dont une partie du Royaume est affranchie, sont une opération d'un genre à-peu-près semblable. Mais tel est le retard des idées les plus sensées, sur l'administration des finances, que l'on adopte souvent sans y prendre garde, les dispositions qu'on désapprouveroit soi-même, si l'on en découvroit les rapports & les conséquences. Quelquefois cependant, on est averti ; mais tel est l'empire de l'exemple, tel est l'attrait de l'imitation, qu'on aime mieux se traîner servilement dans les sentiers où d'autres ont passé, que de s'élever avec la raison, & de suivre hardiment la route qu'elle indique. Peut-être que ces observations serviront à prémunir contre de pareilles erreurs ; peut-être que ces mêmes réflexions aideront encore à diriger le gouvernement, dans les circonstances où l'on pourra procurer au Roi la douce satisfaction de remettre quelques impôts à ses peuples.

On s'honore en politique de parvenir à pacifier les différens des plus petits Etats, & l'on ne dédaigne point de s'occuper

des moyens qui peuvent y établir l'harmonie : quels soins ne doit-on pas de plus, à l'entretien d'un juste équilibre entre les provinces, qui sont immédiatement sous la sauve-garde du Souverain ! Ah ! qu'on va souvent chercher au loin la gloire & l'exercice de son influence ; tandis qu'au sein du Royaume, toutes les parties de ce grand ensemble, réclament l'œil attentif du Souverain, & offrent à sa justice & à sa bienfaisance une multitude innombrable d'occupations ! L'affermissement de l'obéissance, le libre commandement, ne sont pas le terme des obligations, & c'est plutôt alors que les devoirs commencent ; car plus l'autorité est tranquille, & moins le gouvernement a d'excuse, lorsqu'il ne fait pas le bien qu'il est en état d'exécuter, & que seul il peut entreprendre.

*RÉSUMÉ de l'étendue & de la population de chaque
Généralité.*

NOMS DES GÉNÉRALITÉS.	LIEUES quarrées.	NOMBRE des habitants par généralités.	NOMBRE des habitants par lieue quarrée.
AIX.	1,146	754,400	658
AMIENS.	458	533,000	1,164
AUCH & PAU.	1,347 $\frac{1}{2}$	813,000	603
BESANÇON.	871 $\frac{1}{2}$	678,800	779
BORDEAUX & BAYONNE.	1,625 $\frac{1}{2}$	1,439,000	885
BOURGES.	686 $\frac{1}{2}$	512,500	747
CHALONS.	1,226 $\frac{1}{4}$	812,800	663
DIJON.	1,184 $\frac{1}{4}$	1,087,300	918
GRENOBLE.	1,024	664,600	649
LA ROCHELLE.	464	479,700	1,034
LILLE.	414 $\frac{1}{2}$	734,600	1,772
LIMOGES.	854	646,500	757
LYON.	416 $\frac{1}{4}$	633,600	1,522
METZ.	514	349,300	680
MONTAUBAN.	583 $\frac{1}{4}$	530,200	908
MONTPELLIER.	2,140 $\frac{1}{4}$	1,699,200	794
MOULINS.	897	564,400	629
NANCY.	894	834,600	934
ORLÉANS.	1,021 $\frac{1}{4}$	709,400	695
PARIS.	1,157	1,781,700	1,540
PERPIGNAN.	286 $\frac{1}{2}$	188,900	660
POITIERS.	1,057 $\frac{1}{4}$	690,500	653
RENNES.	1,774 $\frac{1}{2}$	2,276,000	1,282
RIOM.	651	681,500	1,047
NORMANDIE. {	ROUEN.	587 $\frac{1}{2}$	740,700
	CAEN.	583 $\frac{1}{2}$	644,000
	ALENÇON.	464	528,300
SOISSONS.	445 $\frac{1}{2}$	437,200	982
STRASBOURG.	529 $\frac{1}{2}$	626,400	1,183
TOURS.	1,388 $\frac{1}{4}$	1,338,700	964
VALENCIENNES.	257 $\frac{1}{4}$	265,200	1,031
	26,950 $\frac{1}{2}$	24,676,000	

RÉSUMÉ des contributions de chaque Généralité, & de leur rapport avec le nombre des Habitants.

N O M S D E S G É N É R A L I T É S.	C O N T R I B U - T I O N S par G é n é r a l i t é s.	C O N T R I B U - T I O N S par i n d i v i d u.
AIX, y compris la contribution pour les chemins.	15,000,000 <i>l.</i>	19 <i>liv.</i> 18 <i>f.</i>
AMIENS.	15,200,000	28 10
AUCH & PAU.	11,300,000	13 18
BESANÇON.	9,300,000	13 14
BORDEAUX & BAYONNE.	23,000,000	16
BOURGES, y compris la contribution pour les chemins.	8,000,000	15 12
CHALONS.	21,800,000	26 16
DIJON.	20,800,000	19 3
GRENOBLE.	11,800,000	17 15
LA ROCHELLE.	9,100,000	18 19
LILLE, y compris la contribution pour les chemins.	14,800,000	20 3
LIMOGES, <i>Idem.</i>	8,900,000	13 15
LYON.	19,000,000	30
METZ.	6,800,000	19 9
MONTAUBAN, y compris la contribution pour les chemins.	11,800,000	22 5
MONTPELLIER, <i>Idem.</i>	37,500,000	22 1
MOULINS.	9,800,000	17 7
NANCY.	10,800,000	12 19
ORLÉANS.	20,000,000	28 4
PARIS, la dépense des chemins payée. . .	114,500,000	64 5
PERPIGNAN.	2,600,000	13 15
POITIERS.	12,300,000	17 16
RENNES.	28,500,000	12 10
RIOM.	12,800,000	18 16
NORMANDIE. { ROUEN. . <i>liv.</i> 27,400,000 CAEN. 15,200,000 ALENÇON. . . . 14,400,000 }	57,000,000	29 16
SOISSONS.	11,300,000	25 17
STRASBOURG.	8,800,000	14 1
TOURS.	30,000,000	22 8
VALENCIENNES.	5,500,000	20 15
	568,000,000 <i>liv.</i>	

CHAPITRE

CHAPITRE XII.

Etendue, population, & contributions de la Corse.

L'ÉTENDUE de cette île est de 540 lieues quarrées ordinaires.

Les naissances y montoient, d'après les derniers états dont j'ai eu connoissance, à 4,800; ainsi l'on pourroit estimer sa population à environ 124 mille ames.

C'est 230 habitants par lieue quarrée.

Les impositions introduites en Corse, n'étant pas si diversifiées qu'en France, & l'état de pauvreté de la plus grande partie des habitants, pouvant laisser en doute, si les contributions qu'on exige de cette île, ne sont pas exagérées, on croit appercevoir de l'utilité à en faire ici le recensement.

Ces contributions consistent, 1°. dans une subvention en nature de fruits, & par forme de dixme, dont le produit s'élève à environ 200 mille livres.

2°. Dans une imposition relative au loyer des maisons, qui rend environ 35 mille livres.

3°. Dans des droits d'entrée & de sortie, qu'on peut évaluer à environ 180 mille livres.

4°. Dans un bénéfice sur la vente du sel, environ 90 mille liv.

5°. Dans des droits de contrôle & de papier timbré, environ 25 mille livres.

6°. Dans un droit sur la pêche, & quelques octrois établis à Bastia, environ 20 mille livres.

Total environ 550 mille livres; & supposant, à cause de la paix, un accroissement actuel ou prochain sur quelques parties, je dirai 600 mille livres.

C'est donc 4 liv. 17 sols par tête d'habitants, de tout sexe & de tout âge.

Et

Et 1111 liv. 2 sols par lieue quarrée.

Le produit entier des impôts est consumé dans le pays; & comme ce fonds, déduction faite des frais de recouvrement, ne suffisoit pas pour acquitter les dépenses civiles, le Roi envoyoit en Corse annuellement, environ 250 mille livres pour servir de supplément, & cette somme étoit indépendante des fonds remis pour la solde des troupes, & pour les autres dépenses militaires.

C'est donc uniquement sous des rapports politiques, que la possession de la Corse est avantageuse au Roi; mais les productions de cette île, semblables à-peu-près aujourd'hui à celles de quelques parties méridionales de la France, sont susceptibles d'augmentation; car malgré les encouragements que le Roi a donnés, il y a des terrains considérables à mettre en valeur. L'on a commencé, dans quelques parties de la Corse, à élever des vers à soie: & l'on a tiré d'excellents bois de cette île, pour le service de la marine royale.

La subvention en nature de fruits, qui forme la principale contribution de la Corse, a été établie pendant mon ministère: & le succès a répondu aux espérances que les Etats en avoient conçu.

Cette île ne payoit point de taille; & les Etats s'étoient abonnés à 120 mille livres pour l'impôt du vingtième; cette somme paroissoit modique; & cependant la levée en étoit très-difficile: on fut donc conduit à penser, que dans un pays où l'on éprouvoit une grande rareté de numéraire, & où la circulation intérieure devoit être long-tems encore imparfaite, un tribut en nature de fruits, réuniroit beaucoup de convenances: cependant, comme le Roi ne cherchoit point dans cet arrangement une augmentation de revenu, mais uniquement le plus grand bien de ses sujets de Corse, Sa Majesté déclara, que si la nouvelle contribution s'élevoit au-dessus de l'abonnement du vingtième, l'excédent seroit
laissé

laissé à la disposition des Etats, pour en faire tel emploi d'utilité ou de bienfaisance publique, qu'ils jugeroient le plus convenable.

La contribution en nature de fruits, a été réglée à un vingtième des récoltes, en exemptant les bois de haute-futaie, les arbres fruitiers & les jardins potagers. Cette nouvelle forme a très-bien réussi : l'impôt a été recouvré facilement ; les Etats ont paru très-satisfaits, & le produit s'est élevé à environ 200 mille francs. Il n'y a plus de trace, en France, d'une pareille nature d'impôts, excepté dans quelques parties de la Provence, où les communautés, profitant de la liberté qui leur est laissée, adoptent souvent cette forme de contribution : l'on doit donc voir avec plaisir, qu'il en existe un modèle régulier dans une des dominations du Roi. C'est la grandeur des besoins de l'Etat & la constitution du gouvernement, qui opposent des obstacles au desir qu'on pourroit avoir, de généraliser une pareille méthode ; & telle forme de tribut, qui sous l'inspection tutélaire d'une administration provinciale, s'adapte sans inconvénient à des objets circonscrits, ne seroit pas applicable de même à l'universalité d'un vaste Royaume ; sur-tout, sous l'autorité seule de l'administration générale. La nécessité de pourvoir, d'une manière certaine, à une immense étendue de dettes & de dépenses, obligeroit bientôt à mettre en ferme générale le produit des dixmes réelles : ces premiers traitants auroient besoin d'une infinité de sous-fermiers, & tous voudroient être indemnisés des risques inséparables de semblables engagements, & des frais qu'entraîneroit une manutention de cette étendue. Cependant, si de grandes variétés dans les récoltes exposoient quelquefois à des pertes, on solliciteroit des dédommagements, sur le juste fondement, que des particuliers ne peuvent pas garantir des événements majeurs : enfin, comme selon le tems, il s'accumuleroit nécessairement

une grande quantité de denrées, entre les mains des agents du fisc, les besoins fréquents du trésor royal occasionneroient des ventes précipitées, qui, en bouleversant les prix, dérangeroient tous les calculs du commerce & des propriétaires de terres; & de grands désordres pourroient en être la suite.

C'est ainsi qu'en administration, on peut rarement augmenter du petit au grand; mais aussi l'on ne doit jamais adopter de principe général, tellement exclusif, qu'on soit contraint à détourner ses yeux de toutes les circonstances qui exigent des exceptions.

CHAPITRE XIII.

Impôts & population des colonies de la France.

JE ne puis présenter sur ce sujet que des notions acquises indirectement, parce que les colonies & les impôts qu'on y perçoit, ne sont point sous l'inspection du ministre des finances. Voici donc ce que je retrouve dans les notes que j'avois recueillies sur toutes les parties de l'administration du Royaume.

SAINT DOMINGUE.

Recensement de 1779.

32,650 Blancs, de tout sexe & de tout âge.

7,055 Gens de couleur (1).

249,098 Esclaves.

Les impositions levées dans la colonie, se montoient à plus de cinq millions, argent de France.

(1) On entend par gens de couleur en France, les métis & leurs descendants, tant que des signes extérieurs annoncent leur première origine, & comme pendant tout ce temps ils ne sont point admis aux emplois civils & militaires, destinés aux blancs seuls dans les colonies, on en fait aisément un recensement particulier.

L'étendue

L'étendue des colonies n'a point encore été déterminée par lieues quarrées ; ce feroit cependant un travail intéreffant.

LA MARTINIQUE.

Recensement de 1776.

11,619	Blancs.
2,892	Gens de couleur.
71,268	Esclaves.

Les impositions se montoient à environ 800 mille livres de France.

GUADELOUPE.

Recensement de 1779.

13,261	Blancs.
1,382	Gens de couleur.
85,327	Esclaves.

Les impositions se montoient à environ 800 mille livres de France.

CAYENNE.

Recensement de 1780.

1,358	Blancs.
10,539	Esclaves.

SAINTE LUCIE.

Recensement de 1776.

2,397	Blancs.
1,050	Gens de couleur.
10,752	Esclaves.

TABAGO.

C'est une nouvelle acquisition du Roi, & je n'ai aucune

notion certaine sur la population ; mais je crois que cette colonie, contient à-peu-près le même nombre d'esclaves que Ste. Lucie.

ISLE DE FRANCE.

Recensement de 1776.

6,386		Blancs.
1,199		Gens de couleur.
25,154		Esclaves.

ISLE DE BOURBON.

Recensement de 1776.

6,340		Blancs.
26,175		Esclaves.

Le Roi ne tire aucun revenu de Cayenne, de Ste. Lucie, ni des isles de France & de Bourbon.

Les colonies de la France contiennent, comme on vient de le voir, près de cinq cent mille esclaves ; & c'est par le nombre des malheureux, qu'on y mesure la fortune. Quel funeste coup-d'œil ! quel profond sujet de réflexion ! Ah ! que nous sommes inconséquents, & dans notre morale, & dans nos principes ! Nous prêchons l'humanité, & tous les ans nous allons porter des fers à vingt mille habitants de l'Afrique ! nous traitons de barbares & de brigands, les Maures, qui au péril de leur liberté, viennent attaquer celle des Européens ; & les Européens sans danger, & comme de simples spéculateurs, vont exciter à prix d'argent le trafic des esclaves, & toutes les scènes sanglantes qui en sont les avant-coureurs ! Enfin, nous nous enorgueillons de la grandeur de l'homme, & nous la voyons avec raison, cette grandeur, dans le mystère étonnant de toutes les facultés intellectuelles :

les : cependant , une petite différence dans les cheveux , ou dans la couleur de l'épiderme , suffit pour changer notre respect en mépris , & pour nous engager à placer des êtres semblables à nous , au rang de ces animaux sans intelligence à qui l'on impose un joug sur la tête , pour se servir impérieusement de leur force & de leur instinct. Je le fais , & je m'en afflige ; ces réflexions , & toutes celles que d'autres ont faites mieux que moi , sont malheureusement d'une foible utilité ! Le besoin de puissance a ses loix , & la richesse des nations est un des fondemens de cette puissance : ainsi , sous un pareil rapport , le Souverain le plus sensible aux devoirs de l'humanité , ne voudroit pas , lui seul , renoncer dans ses colonies aux services des esclaves ; ce n'est qu'avec le tems , qu'une race libre pourroit suppléer à ces travaux ; & la grande différence qui existeroit entre les prix de ces deux especes de main-d'œuvre , donneroit un tel avantage de commerce , à la nation qui auroit conservé son ancienne habitude , qu'on seroit bientôt découragé de vouloir la surpasser en vertu. Cependant , seroit-ce un projet chimérique que celui d'un pacte général , par lequel toutes les nations renonceroient , d'un commun accord , à la traite des negres ? Elles se trouveroient alors , les unes envers les autres , dans les mêmes proportions qui existent actuellement ; car c'est uniquement la richesse comparative qui importe aux calculs de puissance.

On ne peut se livrer encore à de semblables espérances ; la politique trouve petits tous les sentimens communs ; & puisque la morale des particuliers a besoin elle-même du frein & de l'appui des loix , il ne faut pas s'étonner , que celle des Souverains se ressente de leur indépendance. Un tems cependant peut arriver , où les Princes , lassés de l'ambition qui les agite , & de ce retour habituel des mêmes inquiétudes & des mêmes projets , tourneront davantage leurs regards vers les
grandes

grandes idées d'humanité ; & si les hommes du tems présent ; ne doivent pas être spectateurs de ces heureuses révolutions , il leur est permis du moins , de s'unir par leurs vœux à la perfection des vertus sociales , & aux progrès de la bienfaisance publique.

CHAPITRE XIV.

Observations générales sur la réforme des impositions.

LE choix des impôts les plus proportionnés à la différence des fortunes , l'attention à discerner ceux qui sont contraires au progrès de la richesse publique , la juste répartition de chacun de ces impôts en particulier , la proscription de toutes les formes arbitraires , & le soin de l'économie dans les dépenses de recouvrement , telles sont à-peu-près les différentes obligations , que tous les gouvernements doivent s'efforcer de remplir. Mais si l'on peut approcher de fort près d'un pareil but , dans les petits Etats conduits avec sagesse , & étrangers depuis long-tems aux troubles de l'Europe , il n'en est pas de même à l'égard de ces vastes empires , qui ont eu besoin de grossir sans cesse leurs revenus , & pour entretenir le faste habituel des monarchies , & pour soutenir de fréquentes guerres , & pour en entreprendre eux-mêmes par ambition ou par jalousie , & pour conserver pendant la paix un grand état militaire , & pour acquitter les intérêts d'une dette immense. Ce sont ces événements , ces malheurs & ces fautes , qui , dans plusieurs Royaumes , ont successivement élevé les impôts à un degré si excessif , que vainement alors eût-on voulu s'astreindre à l'exacte observation de tous les principes que la sage raison indiquoit ; & l'administration publique , qui en sent davantage l'importance , éprouve elle-même la nécessité de louvoyer , pour ainsi dire , à travers un grand nombre

nombre de difficultés, & de céder quelquefois à la force de ces obstacles.

Essayons, en rappelant ces divers principes, de tracer une ligne de séparation, entre les sacrifices qu'exige l'état présent des sociétés, & les idées d'ordre réel, qui ne doivent jamais échapper à l'attention des gouvernements, afin qu'ils soient continuellement en état de se rapprocher de la perfection, & de profiter de tous les moyens, qui peuvent les aider à remplir de si justes devoirs.

Le choix des impôts proportionnés à la différence des fortunes, est, de toutes les règles d'administration, celle dont l'observation constante se trouve le plus contrariée, par l'étendue immodérée des contributions, & par les nouvelles formes que le tems a données à la plupart des richesses. Qu'en France, par exemple, & dans la vue d'établir le rapport exact que je viens d'indiquer, on prit pour unique mesure de proportion, les revenus, ou les dépenses des habitants du Royaume; on ne parviendroit point à régler, sur cette seule échelle, toutes les contributions que les besoins actuels de l'Etat ont rendues nécessaires. L'on n'est plus à l'époque, où les revenus des particuliers consistoient uniquement en biens-fonds, & se trouvoient de cette manière à la portée de tous les regards: aujourd'hui, l'accroissement du numéraire, l'étendue des capitaux du commerce, & la grandeur de la dette publique, ont introduit dans l'Etat, une somme immense de propriétés d'un autre genre; cependant les unes sont absolument inconnues, & les autres consistent dans des contrats de rente, qui jouissent d'une immunité d'impôt, tant au nom de la loi qui les a constitués, qu'en raison des motifs d'intérêt public, qui ont déterminé cette franchise: tels sont entr'autres tous les fonds, connus sous le nom d'*effets royaux*, & qui représentent les sommes prêtées en différents tems au gouvernement: l'on ne pourroit assujettir à des impôts cette partie des fortunes, sans
manquer

manquer à la foi promise , & sans nuire au crédit , dont les ressources sont si essentielles à la force politique. Les contrats d'hypothèque sur les terres , paient les mêmes vingtièmes que les biens-fonds ; mais c'est au moyen d'une retenue faite par le propriétaire emprunteur ; & l'on ne pourroit y ajouter des impôts particuliers au profit du Souverain , sans hausser le prix de l'intérêt usité dans ces conventions , & sans priver ainsi l'agriculture , des secours qui lui sont nécessaires.

Cependant , si pour réussir d'une autre manière , à ne faire choix que des impôts proportionnés à la différence des fortunes , on vouloit prendre pour unique base de répartition , les rapports qui existent entre les dépenses de tous les habitants de la France , on éprouveroit aussi des obstacles dans l'exécution d'un pareil plan. Et d'abord , on ne proposeroit pas sans doute d'épier cet extérieur des richesses , pour y adapter un tarif arbitraire , déterminé par le gouvernement : ce seroit une législation aussi impraticable que révoltante , & ce que j'ai déjà eu occasion d'observer , en traitant de la conversion de tous les impôts dans une capitation , retrouveroit ici son application. On ne peut donc atteindre d'une manière régulière aux dépenses particulières des riches , que par des droits imposés sur les objets de luxe ; mais ces droits ont des bornes qu'on ne sauroit passer , parce que la fraude luttant sans cesse contre les précautions de l'administration , on apperçoit continuellement le point où le fisc , pour son propre intérêt , est contraint de s'arrêter.

Voilà donc comment , soit qu'on fixe uniquement son attention sur les revenus des habitants d'un Royaume , soit qu'on prenne seulement en considération la quotité de leurs dépenses , on ne peut pas , avec de vastes besoins , se borner absolument aux genres d'impôts qui sont proportionnés aux différents degrés de richesse ; & c'est ainsi qu'en France , on a été obligé de recourir aux droits sur le sel , sur les boissons
&

& sur d'autres objets encore, dont la consommation n'a point lieu en raison exacte de la diversité des fortunes. C'est un malheur sans doute, & l'un des plus fâcheux entre tous ceux qu'entraîne l'extension continuelle des dépenses & des charges publiques. Cependant, ainsi que je le développerai dans la suite, on peut, même dans l'état actuel des choses, remédier en partie à ce système constitutif de disproportion; & les moyens généraux les plus efficaces, seroient la modération considérable du prix du sel, dans les provinces où cet impôt est excessif, la modification de plusieurs droits d'aide, & la conversion entière des corvées personnelles, dans une contribution relative à la différence des facultés; mais ce n'est que par les efforts d'une longue sagesse & d'une stricte économie, qu'on parviendrait à détruire radicalement tous les vices de distribution qui tiennent à la grande étendue des charges publiques.

La juste répartition des impôts établis, ne présente pas les mêmes difficultés que l'on vient d'exposer, en traitant du choix même des contributions; car cette juste répartition étant au moins dans l'esprit de la loi, les soins de l'administration peuvent aisément écarter tous les principes de faveur. On ne doit jamais perdre de vue, que c'est l'inégale distribution des impôts qui oblige souvent de recourir à de nouvelles inventions fiscales; & à mesure que le cercle de ces inventions s'étend, les frais de recouvrement augmentent; ainsi tout ce que les contribuables favorisés paient de moins que leur part, retombe sur la communauté, avec l'accroissement qu'y ajoutent la solde & les profits d'une régie ou d'une ferme de plus. On ménage donc essentiellement les ressources de l'Etat, en veillant sur la juste répartition des tributs, & en faisant de ce principe la règle constante de l'administration: mais de grands obstacles s'opposent encore en France, à la perfection d'un pareil plan; ce sont les droits ou les

privileges de certaines provinces , & ceux de la noblesse & du clergé. Raison de plus , pour mettre un grand intérêt à la distribution équitable des impôts , qui portent indistinctement sur tous les habitants d'un Royaume , ou du moins sur différents ordres de la société. On peut d'ailleurs , sans heurter les privileges les plus respectés , composer quelquefois avec eux : ce sont les distinctions d'état qui forment en France le plus ardent objet d'intérêts ; on n'est pas fâché , sans doute , qu'elles favorisent les combinaisons pécuniaires ; mais quand les idées de supériorité sont ménagées , le sentiment le plus actif est satisfait. Il faudroit donc chercher dans la modification des formes de l'impôt , les moyens propres à adoucir un peu les inégalités inhérentes à la constitution Française , mais la plupart des ministres des finances , bien loin de s'occuper d'un pareil soin , augmentent eux-mêmes ces disparités , en se permettant trop souvent des décisions favorables sur les vingtiemes & la capitation , lorsque ces diminutions sont sollicitées par des personnes considérables par leur état , leur naissance ou leur crédit. Cependant , près de qui la justice pourra-t-elle conserver sa grandeur & sa majesté , si elle ne paroît pas le premier des devoirs , à ceux qui , sous les ordres du Souverain , sont devenus les dépositaires de l'intérêt public ? mais l'habitude des considérations particulieres , dans ceux qui arrivent aux grandes places , les engage souvent à respecter les personnes , bien plus que les principes. Triste choix , sans vertu comme sans récompense ! car des remerciements ne dédommagent pas de ce qu'on perd en estime , ni la faveur d'un jour des condamnations de son propre cœur. La proscription des formes arbitraires , est de toutes les améliorations applicables au système des impôts , celle que le gouvernement peut effectuer avec moins d'effort ; & l'indifférence , à cet égard , ne pourroit être excusée. L'arbitraire , dans l'assiette des impositions , est à la fois

un mal réel & un mal d'imagination ; ainsi il affecte les hommes sous tous les rapports qui tiennent à leur bonheur. C'est un mal réel , puisque de cette manière , un règlement dont la justice éclairée doit être la base , se trouve abandonné quelquefois à l'influence des passions ; & tandis que l'arbitraire expose les contribuables , à la plus désolante des autorités , celle qui est exercée par leurs inférieurs ou par leurs égaux , la crainte qu'ils ont d'être taxés d'après la seule idée qu'ils donneront de leur fortune , les engage souvent à restreindre leurs dépenses , & à se priver des jouissances qui sont la récompense & l'encouragement du travail. Enfin , les formes arbitraires sont encore un mal d'imagination ; car tout ce qui est obscur , incertain , indéfini , entraîne après soi la défiance & la crainte ; & l'on devient ainsi malheureux par les spéculations de son esprit , sorte d'angoisse d'autant plus pénible , qu'elle n'appartient ni à un jour , ni à un moment , mais qu'elle est aussi continuelle que le spectacle de l'avenir.

J'ai encore indiqué , comme une des principales règles d'administration , la suppression des droits qui s'opposent au progrès des richesses de l'Etat : tels sont ceux qui pourroient contrarier l'agriculture , le commerce & l'industrie. Les impôts modérés sur les terres , n'arrêtent point les travaux des campagnes ; mais leur excès , qui fait des recouvrements un acte continuel de rigueur & de contrainte , & l'arbitraire qui oblige les contribuables à redouter en quelque manière , l'accroissement de leur fortune , sont autant d'obstacles apportés à l'activité de la culture.

Les nations sont assez d'accord aujourd'hui , sur les ménagements qui sont dûs aux intérêts du commerce , & l'on regarde en général comme impolitiques , les droits qui s'opposent au libre cours des échanges : cependant , comme c'est toujours sous le rapport du bien de l'Etat qu'on doit considérer ce principe , il est des exceptions qu'il faut apperce-

voir : mais je n'anticiperai point ici sur des questions , qui seront discutées en traitant de la balance du commerce , des prohibitions , & des droits de traite en général.

Enfin , le soin de l'économie dans le recouvrement des contributions , devoit être compris , avec raison , parmi les devoirs essentiels de l'administration ; mais ainsi que je l'ai déjà développé , ce n'est point d'une manière simple & tranchante qu'on peut parvenir au point de perfection , lorsque la diversité des droits est devenue indispensable , pour rassembler les secours que l'immensité des besoins de l'Etat a rendu nécessaires.

Je viens de donner une idée succinte des principes , qui doivent servir de base à la législation des impôts : j'essaierai maintenant d'indiquer les moyens que j'avois considérés , comme les plus propres à hâter , & à consolider en même tems , les réformes dont cette vaste partie de l'administration est susceptible.

Il m'avoit paru , que pour adopter une marche sage , il falloit d'abord diviser en deux classes les différentes charges publiques , auxquelles les habitants de la France sont assujettis ; que dans l'une , il falloit ranger tous les droits , dont la constitution ne pouvoit être changée que d'une manière uniforme & générale ; & qu'on devoit comprendre dans l'autre tous les impôts dont la modification & la répartition , ne devoient pas , du moins nécessairement , être absolument pareilles dans chaque province.

Je dois tâcher de rendre sensible cette distinction.

On ne peut , sans déranger l'équilibre du commerce entre les diverses parties du Royaume , les soumettre à des loix inégales & variées , soit pour l'exportation des marchandises nationales , soit pour l'entrée de celles des étrangers ; & l'on auroit tort de citer , comme une objection à ce principe , l'exemple du petit nombre de provinces , qui , distinguées de
toutes

toutes les autres, sont affranchies des droits de traite, & communiquent librement avec les Etats voisins; car c'est en raison de cette constitution particulière, qu'on est obligé de les envisager elles-mêmes comme étrangères, en établissant les douanes, sur la partie de leur territoire, qui confine à l'intérieur du Royaume. On ne sauroit non plus, avec sagesse, établir des droits différents sur les objets généraux de consommation, tels que le sel & le tabac, puisque ce seroit donner ouverture à la contrebande; & les inconvénients qui naissent de la diversité du régime des gabelles en France, serviroient de confirmation à cette vérité, si elle n'étoit pas suffisamment appuyée par les simples lumières de la raison. Les mêmes observations s'appliquent aux droits établis sur certains objets de fabrication, tels que la vaisselle, les cuirs, les cartes, l'amidon, &c. : toute distinction entre les provinces sur la mesure de l'impôt, ne feroit qu'accorder des avantages injustes aux unes sur les autres, & l'on seroit forcé, pour en tempérer les funestes effets, de resserrer le commerce de la province privilégiée dans ses propres limites; ce qui seroit un autre vice d'administration, & une source de dépense & de contrebande.

Les droits de contrôle sur les actes, exigent encore une législation uniforme; afin d'empêcher, qu'au détriment des revenus du Roi, l'on ne soit engagé à passer dans un lieu plutôt que dans un autre, les transactions soumises à cet impôt: ainsi les différents droits que je viens d'indiquer, & les autres du même genre, doivent être soumis à des tarifs semblables, & les changements qu'on se proposeroit d'y apporter, seroient du ressort des loix générales.

Considérons maintenant la nature des charges publiques qui peuvent être modifiées de différentes manières, sans qu'il en résulte aucun inconvénient: telles sont toutes les impositions sur les terres, & sur les facultés personnelles, comme les vingtièmes,
la

la taille, la capitation, les corvées, & même quelques droits locaux, tels que ceux connus sous le nom d'aides & d'octrois des villes. En effet, ce qui importe à l'Etat & aux rapports essentiels de toutes les parties du Royaume, les unes envers les autres, c'est que la part de chaque province, à ces mêmes contributions, soit réglée d'une manière juste : mais l'unité de forme n'intéresse point l'ordre général. Il existe, sans doute, un point de perfection auquel on doit tendre ; mais l'idée qu'on en conçoit, n'est pas la même pour chaque lieu, puisqu'une infinité de circonstances morales & physiques, influent sur ce jugement : ainsi le choix du tarif le plus convenable pour la capitation, le mode de répartition pour la taille, la manière de pourvoir à la confection des chemins, la conversion d'un droit d'aide dans un impôt sur le revenu des propriétaires de terres, ou d'un pareil impôt dans une dixme réelle, enfin le choix de plusieurs autres dispositions encore, peut dépendre raisonnablement, & de la nature des biens dans une province, & du genre de son commerce, & de la quantité du numéraire en circulation, & même de la force plus ou moins grande de l'habitude.

L'expérience vient appuyer l'opinion que j'ai conçue du peu de convenance des loix générales, pour la réforme d'une grande partie des impositions. L'on voit dans l'histoire des finances, plusieurs travaux commencés pour effectuer de grands changements dans l'assiette des tailles, & qui n'ont eu aucun effet : & sans porter au loin ses regards, on a connoissance de deux loix générales très-importantes, promulguées, l'une en 1763, pour ordonner dans le Royaume un cadastre général, & une base uniforme de répartition ; l'autre en 1775, pour abolir les corvées, & pour en convertir la dépense dans une imposition additionnelle aux vingtièmes ; ces deux loix, quoiqu'enregistrées l'une & l'autre avec solennité dans un lit de justice, ont été formellement abandonnées.

données. Cependant, si l'on y prend garde, l'on verra que ce sort commun à tant d'autres institutions de finance, tient à des causes dont on doit ressentir les effets dans tous les tems.

Ainsi, lorsqu'en s'occupant de la réforme de ces sortes d'impôts, ou d'autres d'un genre semblable; on voudra que le bien dont on aura conçu l'idée, soit le résultat d'un règlement uniforme & général, on éprouvera constamment, & les difficultés inhérentes aux circonstances particulières de chaque province, & toutes celles qui naîtront, tantôt d'un attachement à d'anciens usages, tantôt d'un esprit de défiance sur les vues fiscales de l'administration: enfin l'attente probable, de laisser en peu de tems la constance du gouvernement, entretiendra toutes ces oppositions. En effet, si l'administration résiste quelquefois avec courage aux réclamations, dans le tems qu'elle est encore animée par les motifs qui l'ont guidée, & par l'approbation qu'une partie du public accorde à ses vues, ce courage n'est plus le même, à mesure que le zèle du premier moment s'affoiblit, & que l'opinion publique, distraite par de nouveaux objets, laisse le ministre aux prises avec les difficultés: souvent même elle se joint par inconstance, à la critique que font des meilleurs projets, & ceux qui, bien traités de la fortune, haïssent tous les changements; & ceux qui s'attachent aux opérations d'un ministre, pour essayer de lui nuire; & ceux qui font une guerre d'amour-propre avec tout le monde. Que si, sur ces entrefaites, l'administrateur des finances est changé, son successeur se hâte de suivre une autre route, ne fût-ce que pour faire preuve d'une opinion à lui, & pour se donner l'air d'un architecte, en commençant par détruire. Enfin, on ne peut pas même attendre que le Souverain tienne aux loix d'économie politique, avec cette vigueur de sentiment qui naît de la conviction; parce que l'utilité de ces loix, n'est pendant long-tems qu'une sorte d'abstraction,

d'abstraction, tandis que les résistances & le bruit sont une fatigue réelle.

Pénétré de ces réflexions, j'avois pensé, qu'en réservant les loix générales pour les dispositions simples, & dont l'exécution permanente pouvoit être l'effet d'une première impulsion de l'autorité, il falloit trouver quelque autre institution pour venir à bout des améliorations qui exigeoient non-seulement de la suite & de la persévérance, mais encore des modifications, appropriées aux circonstances particulières de chaque partie du Royaume.

C'est sous ce point de vue, que l'établissement des administrations provinciales, m'avoit paru un des moyens les plus efficaces pour faire le bien. J'avois considéré, que de semblables administrations, pouvoient seules assurer tous les avantages qu'on a droit d'attendre, & de la continuation du même esprit, & d'une tradition successive d'observations, & d'une réunion de toutes les connoissances locales, & de l'appui de la confiance publique. Enfin, j'avois pensé que la conception, l'exécution & le maintien de toutes les dispositions utiles à chaque province, étoient une tâche trop difficile pour être confiée uniquement aux soins des hommes, qui avec des talens & des sentimens divers, se succèdent à pas précipités dans la carrière de l'administration des finances.

Je dois aller au-devant d'une observation, qu'on fera vraisemblablement. J'ai moi-même proposé au Roi des loix générales pour les vingtièmes, la taille & la capitation; ces dispositions n'étoient-elles pas en contradiction avec les principes que je viens d'établir? c'est un doute qu'il est aisé d'éclaircir. La loi sur la taille & la capitation, avoit pour but d'empêcher formellement l'augmentation arbitraire de la somme de ces impôts dans chaque province. Un arrêt du Conseil, émané du département des finances, ou de celui de la guerre, pour quelques provinces, suffisoit pour étendre cette partie des
contri-

contributions des peuples : le Roi , sur le compte que je lui rendis , des inconvénients qui résultoient d'un pareil usage , prit la résolution généreuse de circonscrire lui-même cette facilité , en déclarant que la taille à l'avenir ne pourroit plus être accrue , sans l'autorité d'une loi enregistrée dans ses Cours. Cette disposition , bien loin de gêner les modifications que la nature de cet impôt pouvoit exiger , les rendoit plus aisées , puisque de cette manière , il existoit une base fixe , qui permettoit aux administrations particulieres de chaque province , de s'occuper sans défiance d'une nouvelle forme de répartition , & des moyens d'établir une distribution plus égale & moins arbitraire (1).

La loi sur les vingtiemes , n'étoit pas , on en convient , d'un même genre , puisque le Roi s'y proposoit l'établissement d'une répartition égale de l'impôt , entre les divers

(1) Le bureau des impôts , à la dernière assemblée de l'administration provinciale du Berry , & par conséquent depuis ma retraite , s'est expliqué sur cette loi de la manière suivante :

» Il est heureusement survenu , depuis votre établissement , une espèce de révolution ,
 » un événement mémorable en matière de taille. Ce qui rendoit sur-tout cet impôt affligant pour les contribuables , c'est qu'il pouvoit s'accroître , & s'accroissoit réellement
 » d'année en année , sans formes publiques , sans promulgation quelconque , & devoit par
 » sa progression naturelle , peser infiniment sur la substance de la nation. Il eût été chimérique , sans doute , dans cette situation des choses , d'attendre des peuples , qu'ils se
 » prêtassent à donner les éclaircissements nécessaires pour une meilleure répartition. Rien
 » ne les eût rassurés contre la crainte de voir ajouter aux charges anciennes , à mesure
 » que leurs facultés seroient mieux connues ; & tout projet de recherche eût été un signe
 » de terreur.

» Enfin , le gouvernement a pris , en 1780 , la résolution courageuse , de fixer le
 » montant de la taille & de ses accessoires , ainsi que celui de la capitation taillable : le
 » Souverain a déclaré , par la loi du 13 Février de cette année , que cette fixation ne
 » pouvoit plus être changée que par des lois enregistrées dans les Cours , & lorsque les
 » rapports des provinces entr'elles , seroient mieux , & clairement déterminés. Après cet
 » engagement solennel , nous pouvons , avec confiance , rechercher les rapports des biens
 » & des facultés taillables , avec les charges qu'ils doivent supporter ; & les peuples ,
 » éclairés sur l'objet de vos recherches , n'y appercevront que le desir paternel & juste ,
 » de partager entre les membres d'une même famille , les diverses parties du fardeau
 » commun «

contribuables ; mais cette loi, antérieure à l'institution d'aucune administration provinciale, corrigeoit seulement ce qu'il y avoit de plus défectueux dans les moyens dont on avoit fait usage, pour parvenir à la connoissance du revenu des biens-fonds. L'on pouvoit se plaindre, avec fondement, de l'arbitraire qui régnoit dans l'ordre successif des vérifications, & sur-tout des incertitudes & des importunités qui naissoient du retour fréquent aux mêmes examens. Les Cours, en conséquence, avoient insisté fortement sur l'interruption absolue de ces vérifications, & elles avoient demandé que les vingtièmes de chaque contribuable fussent fixés invariablement, tels qu'ils se trouvoient à cette époque. C'eût été consacrer, dans plusieurs provinces, des inégalités plus grandes que celles dont on avoit été frappé, lorsque les premières recherches avoient été ordonnées, puisqu'en s'arrêtant tout-à-coup, une partie d'une généralité auroit été taxée d'après un ancien tarif, & l'autre d'après un nouveau. Le Roi jugea donc plus conforme à ses principes de sagesse, de remédier aux inconvénients des vérifications, que de renoncer au but qu'on s'étoit proposé dans l'établissement de ces dispositions. En conséquence, Sa Majesté ordonna, par une loi enregistrée, qu'on ne procéderoit désormais à l'examen des vingtièmes que par paroisse entière, afin qu'il n'y eût aucune apparence de choix entre les contribuables ; & aussi, afin que les personnes chargées au nom du Roi de ces opérations, pussent tirer des lumières de la réunion des propriétaires, & que ceux-ci, par le rapprochement de leurs contributions respectives, fussent plus en état de juger de l'équité, observée dans le règlement du tarif. Enfin, & c'étoit la condition la plus essentielle, Sa Majesté déclaroit, que le vingtième de chaque paroisse ainsi déterminé, l'on ne pourroit ni changer la contribution d'un propriétaire, ni la soumettre à aucun nouvel examen, avant une révolution de vingt années. Une telle disposition ne permettoit

mettoit plus d'envisager ces vérifications comme importunes; & cependant on auroit successivement approché d'une répartition, sinon parfaite, du moins infiniment plus égale. Ces opérations ont été suivies avec régularité : l'administration des finances recommandoit soigneusement un esprit de justice & de circonspection; & sans doute que MM. les Intendants avoient adopté les mêmes principes, puisque je puis citer, comme une circonstance remarquable, que depuis l'époque du nouvel ordre établi, il n'y a pas eu dix requêtes portées au comité des finances, pour se plaindre d'aucun réglemeut de vingtieme.

L'on ne sauroit douter, que chaque jour n'eût ajouté une plus grande perfection à ces travaux, & qu'il n'en fût encore résulté des lumieres utiles, pour parvenir à la répartition plus égale des autres impositions territoriales. Cependant, en présentant à l'enregistrement le troisieme vingtieme, l'on a proposé au Roi d'arrêter ces examens, & de fixer immuablement les vingtiemes, tels qu'ils se trouvoient à cette époque. La réunion de ces deux dispositions s'explique facilement; & il n'est rien de si commun en France, que le sacrifice d'une vue d'administration, à l'acquisition plus facile d'une nouvelle ressource fiscale : il faut convenir aussi, qu'à moins d'un système général, assez enchaîné pour être rendu sensible, ces sortes de transactions deviennent souvent nécessaires; car l'opinion des corps intermédiaires, ne peut s'unir qu'à des principes parfaitement suivis, & étayés encore de la confiance qu'inspire une administration des finances, sérieusement occupée de l'intérêt des peuples.

La vérification des vingtiemes augmentoit aussi le revenu du Roi; mais entre les divers accroissemens de ce genre, le plus convenable, sans doute, aux yeux de la raison, est celui qui résulte d'une distribution plus égale. Au reste, ces accroissemens, dans tout le cours de mon administration,

n'ont jamais passé 300 mille livres par an (1). L'on ne pensera pas qu'une si petite ressource fût un objet important de spéculation : & la preuve certaine, que le Roi avoit principalement à cœur l'équité des répartitions, c'est qu'aussi-tôt que l'introduction des administrations provinciales, a présenté d'autres moyens d'atteindre à ce but, le Roi n'a point hésité de renoncer à toute espèce d'augmentation, sous la condition expresse, que ces administrations s'occuperoient de rendre la distribution des impôts plus égale.

Je fais bien, que par un raffinement, dont les questions de l'économie politique sont très-susceptibles, on conteste quelquefois jusques à l'utilité d'une répartition exacte : cette juste proportion, dit-on, en rendant le poids des tributs plus supportable, ne sert qu'à faciliter au gouvernement le moyen de les augmenter; au lieu que la surcharge de certaines portions, entretenant les plaintes & les réclamations, devient une sauve-garde générale. On ne développe pas cette objection d'une manière aussi distincte; mais il est certain, que tel est le résultat d'une idée confuse, & qui agit en secret sur les opinions de plusieurs personnes. Cependant, j'aimerois autant entendre dire, que dans un spectacle public, les hommes les plus robustes devroient mettre devant eux les enfants & les estropiés, afin d'inspirer de la compassion, & se préserver d'être pressés. D'ailleurs, on oublie que la partie la plus importante des besoins extraordinaires, ceux de la guerre, sont le plus souvent déterminés, avant qu'on ait porté ses regards sur les moyens dont il faudra faire usage; & comme tout cède alors à la nécessité, les impôts inégalement répartis, ne sont pas plus à l'abri que les autres, des atteintes fiscales; & l'expérience

(1) On doit observer, pour être parfaitement exact, qu'à l'époque du renouvellement du second vingtième, le Roi demanda aux provinces abonnées une augmentation, équivalente en tout à environ un million; & cette augmentation étoit absolument nécessaire, pour entretenir une égalité entre les diverses parties du Royaume.

le prouve suffisamment. Les meilleurs principes d'administration, perdent sans doute une partie du respect qui leur appartient, quand on les rapproche des abus dont on peut citer des exemples; mais en poussant trop loin de semblables raisonnements, tout seroit égal, tout deviendrait indifférent, & il faudroit anéantir tous les codes d'administration. En effet, & sans s'écarter de la question des finances, on verroit que sous de pareils rapports, après avoir blâmé l'égalité dans les répartitions, comme un moyen de faciliter l'accroissement numéraire des impôts, on dénonceroit encore, comme funeste, l'entretien du crédit & le ménagement de la confiance; puisque ce seroient de nouvelles ressources offertes à l'ambition guerrière: on critiqueroit de même, les économies sévères d'un sage administrateur, comme autant d'épargnes destinées à servir en d'autres mains à des dissipations dangereuses; enfin, jusques aux inquiétudes sur le sort du peuple, & jusques aux soins vigilants qui en seroient la suite, on en feroit un objet de censure, & l'on reprocheroit à ces attentions, de préparer, peut-être, l'indocilité de ce même peuple, au moment où l'on cesseroit de s'occuper de si près de ses intérêts. Quelle est donc la seule morale qu'il faut tirer des objections que je viens d'indiquer; c'est que les principes de gouvernement les plus salutaires, ont besoin d'être étayés des vertus d'administration; & que la confiance publique est nécessaire, pour rallier les opinions vers tout ce qui est bien en soi.

Cependant, si dans la vue de parvenir à une meilleure répartition des vingtièmes, on avoit donné la préférence aux dispositions uniformes les plus douces & les moins importunes, & si ces dispositions ont été abolies en peu de tems, sans qu'on y ait rien substitué, cette circonstance n'est qu'une preuve de plus, des difficultés inhérentes, à la modification de certains impôts, par l'effet des loix générales.

On a tâché d'indiquer, dans ce chapitre, & les principes
qui

qui pouvoient servir de guide dans le choix des tributs, & les difficultés qui s'opposoient en France à une perfection spéculative, & la route qu'il falloit suivre pour hâter & consolider les projets d'amélioration. Il semble maintenant, qu'afin de se conformer à l'ordre de ces idées, on doit d'abord développer les dispositions générales, qui sont applicables à une certaine classe d'impositions; & qu'il importe ensuite de donner une nouvelle force au système conçu, pour la réforme des autres charges publiques, en rendant compte de ce qu'ont fait en peu de tems, les administrations provinciales, dont le Roi avoit ordonné l'établissement. C'est en procédant avec méthode à la recherche des vérités utiles, que, si je n'ai point assez de moyens pour y atteindre, j'aiderai du moins les efforts de ceux qui s'adonneront aux mêmes travaux, & je serai content si les miens écartent encore quelques ronces de la route du bien public.

DE
L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE LA FRANCE.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Recherches & considérations sur la réforme de l'impôt du sel.

L'IDÉE d'un impôt sur la production ou la consommation du sel est fort ancienne : l'on en fit usage dans les premiers tems de la république de Rome : l'on y eut recours en France dès l'année 1342 ; & le même genre de tribut, referré dans des bornes plus ou moins étroites, compose aujourd'hui une partie des revenus de plusieurs Souverains de l'Europe ; mais nulle part il n'est si considérable que dans certaines provinces du Royaume.

Les

Les besoins , ou plutôt les dépenses de l'Etat , ont donné lieu au développement successif de toutes les ressources fiscales ; & presque sans y réfléchir , on a fini par se contenter d'examiner , quelles étoient les impositions dont le recouvrement étoit praticable.

Les droits sur une denrée de consommation générale seront toujours ceux , qui dans une nation nombreuse , offriront les ressources les plus étendues. Le sel est une de ces denrées ; & comme le besoin d'une semblable production , quoiqu'universel , n'est ni instantané , ni indispensable à la subsistance journalière des hommes , ces considérations ont affranchi le génie fiscal , & le renchérissement du prix du sel n'a pas causé l'effroi qu'eût inspiré sans doute , l'idée d'un impôt pareil sur le bled , sur ce fruit précieux de l'agriculture dont l'homme craint sans cesse de manquer , & dont le prix ne sauroit être un seul jour disproportionné avec les facultés du peuple , sans qu'on eût à redouter les commotions les plus dangereuses.

C'est en raison de ces diverses circonstances , que l'on a élevé , & qu'on a pu élever successivement le prix du sel dans les provinces où la gabelle est introduite ; & peut-être seroit-on allé plus loin encore , si l'on n'avoit été retenu par la crainte d'exciter davantage la contrebande , & de perdre au lieu de gagner. C'est ainsi que la nature des choses a souvent mieux défendu les peuples que la sagesse des Rois.

On ne peut arrêter son attention sur l'excessive cherté du sel dans plusieurs parties du Royaume , sans regretter amèrement que le peuple y soit forcé d'user avec une grande réserve , d'un bien dont la nature s'est montrée si prodigue envers la France. Je ne me servirois point cependant de cette observation , pour condamner indistinctement tout impôt sur le sel , sans aucun égard aux limites que le Souverain eût pris soin d'y apporter ; car il n'est point de tribut universel qui n'entraîne quelque sacrifice , & il en est peu qu'on ne
voulût

voulût abolir, si on les examinoit séparément, & abstraction faite des inconvénients attachés à tel autre impôt, auquel on seroit obligé de recourir. Les aides, qui renchérissent une boisson si nécessaire à l'entretien des forces, & dont la perception est si dispendieuse, donneroient lieu sans doute aux objections les plus graves : la taille, la capitation, toutes ces levées d'argent plus ou moins arbitraires, exciteroient également la censure ; & s'il falloit en doubler l'étendue pour remplacer la partie de revenu qu'on auroit supprimée, les abus ou les contrariétés s'accroîtroient souvent dans la même proportion. Enfin, ainsi que je l'ai déjà observé, la taxe sur les terres, même la mieux distribuée, a besoin d'être contenue dans des bornes raisonnables ; & l'expérience montre que l'excès des impôts établis sur les productions, expose à recourir sans cesse, & à des contraintes, & à des saisies, & à tous ces moyens rigoureux qui sont une source de désolation pour les petits propriétaires des campagnes.

Ce sont ces considérations, & tant d'autres, qui rendent presque toujours inutiles les déclamations générales. Le ministre des finances, s'il en prend quelque connoissance, dit au milieu de sa cour fiscale : cet homme n'entend rien à l'administration ; & voilà comment les plus petites connoissances positives, inspirent aisément du dédain pour des idées souvent très-raisonnables ; mais qui ne paroissent point applicables à la situation des affaires. C'est donc, pour ainsi dire, *au plus près*, qu'on a besoin de combattre, pour remporter quelques avantages sur l'habitude & sur la fausse science. Je ne dirai donc point, dans l'état actuel des revenus & des dépenses, qu'il faut anéantir la gabelle, & trouver de quelque autre manière les 60 millions que le Roi en tire au moins aujourd'hui, y compris les derniers sols pour livre ajoutés à cet impôt. Je ne dirai point, que dans la partie des grandes gabelles, égale seulement au tiers du Royaume, & où l'impôt

du sel produit plus de 40 millions, il faut remplacer ce revenu par une augmentation de taille, puisque ce seroit presque y doubler cette dernière contribution. Je ne dirai point non plus d'une manière vague, qu'il faut, par une grande diminution dans les dépenses, arriver au but qu'on se propose : il n'est rien, j'en conviens, qui ne fût praticable à l'époque où une longue suite d'ordre & d'économie, auroit mis en état de faire un sacrifice considérable sur la somme des impôts; mais l'expérience apprend que les réflexions dont une réforme sévère est la base, ressemblent bien plus à des vœux qu'à des discussions utiles. Ainsi, dans le même tems qu'on ne dissimule point les grandes vérités générales, il faut y joindre aussi des idées d'une exécution plus facile, & qui soient, pour ainsi dire, proportionnées davantage à la force commune de ceux qui gouvernent. Cette observation me semble d'autant plus applicable à la matière des gabelles, que des premières améliorations n'empêcheroient point un bien plus parfait, si jamais une administration long-tems sage & long-tems heureuse, fournissoit des moyens imprévus, & mettoit un jour en état de renoncer entièrement à l'impôt dont on auroit auparavant corrigé les abus : ce n'est même qu'après des réformes pareilles, qu'on peut comparer avec sûreté, les avantages ou les inconvénients qui sont attachés aux diverses natures d'impôts.

Je fais bien qu'en se bornant à conseiller des modifications, telles importantes qu'elles soient, & en renonçant aux idées tranchantes, on a moins de moyens pour entraîner : car l'exagération est presque toujours simple dans ses développements, & ardente dans ses mouvements ; elle n'a rien de composé, rien qui l'arrête, rien que les hommes ne saisissent avec facilité, & qu'ils ne louent ensuite avec toute la reconnaissance de gens initiés sans peine, à la science de l'administration. Mais ce qui sied à l'éloquence, ne convient pas de même aux affaires;

res ; celles des finances sur-tout , exigent , presque sans cesse , un esprit de mesure & de conciliation ; le bien & le mal , les avantages & les inconvénients , s'y trouvent souvent tellement unis & comme entrelacés , qu'il est au moins difficile de les séparer d'une main violente. Enfin , j'oserois remarquer qu'il n'est aucun pays où l'exagération dans les projets de réforme , séduise autant qu'en France , & aucun en même tems où l'exécution soit plus traversée ; l'autorité y a sa force & ses résistances , la justice ses regles & ses exceptions , l'imagination son ardeur & ses prompts dégoûts , l'opinion publique ses décisions & son inconstance : enfin , l'inquiétude de sa situation , & l'empire de l'habitude , grossissent encore le nombre des contradictions morales , qui imposent à tous les administrateurs une marche prudente & circonspecte : aussi doivent-ils moins aspirer à une perfection idéale , qu'à ces améliorations efficaces , dont le plan modifié sagement , s'adapte davantage aux hommes , aux moments , & à l'état des affaires.

C'étoit , & je porte ici mes regards au loin , c'étoit en opposant dès long-tems une digue aux dépenses ; c'étoit en veillant sur tous les abus intérieurs ; c'étoit en ménageant le prix de l'intérêt par l'entretien du crédit ; c'étoit sur-tout en résistant à l'amour de la guerre , & en réglant les écarts de la politique , qu'on eût pu prévenir l'excès des impôts : mais quand une longue suite de fautes ou de malheurs , a élevé graduellement les charges & les besoins de l'Etat , on ne doit pas croire qu'un grand Royaume puisse , au gré d'un système , renoncer tout-à-coup à la branche de ses revenus la plus importante , ou en convertir purement & simplement le produit dans une addition à d'autres tributs , déjà portés eux-mêmes à un point excessif. Mais l'impôt sur le sel peut être adouci , on peut en écarter les plus dangereux effets , & par la modération du prix , & par des combinaisons propres à faire cesser cette guerre intestine , qui naît de la diversité du régime des gabelles dans tout le Royaume.

Avant de communiquer à cet égard aucune idée , il est indispensable que je donne quelques éclaircissements sur l'état actuel de l'impôt du sel en France. Les recherches que j'ai faites sur cette matière , & celles que j'avois prescrites , forment un ouvrage immense. J'avois voulu connoître exactement les différents prix du sel dans tous les greniers d'approvisionnement du Royaume , l'étendue de la consommation dans chaque district , la population de tous les lieux où la gabelle étoit soumise à des loix & à des coutumes différentes ; enfin une multitude d'autres détails absolument nécessaires , pour composer les éléments dont la réflexion doit faire usage. C'est de ce recueil que je vais tâcher d'extraire les résultats les plus dignes d'attention , en laissant à l'écart toutes les notions de petite importance ou séparées du sujet principal : je me suis toujours bien trouvé de cette manière d'étudier les affaires , & je la crois aussi la plus favorable à l'enseignement : l'esprit ramène aisément à l'objet de sa méditation toutes les parties qui s'y rapportent , quand une fois il a saisi d'une façon nette & distincte les faits essentiels , & la chaîne des idées : mais lorsqu'on cumule sans nécessité les observations , les exceptions , & toutes les légères différences , l'attention se fatigue , l'esprit s'effraie , & ne démêlant plus sa route , il renonce bientôt à la recherche de la vérité.

Le Royaume est sujet à des loix différentes pour l'impôt du sel , & une grande disparité dans le prix de cette denrée est l'effet de cette variété de régime : un regard sur la carte qui est annexée au Compte rendu , instruira plus rapidement à cet égard , qu'une énumération détaillée.

Je rappellerai seulement que les principales divisions sont ,

Les provinces de grandes gabelles.

Les provinces de petites gabelles.

Les provinces de salines.

Les provinces franches.

Les

Les provinces rédimées.

Le pays de quart-bouillon.

La partie des *grandes gabelles* est composée de l'Isle de France, de l'Orléanois, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, du Berry, du Bourbonnois, de la Bourgogne, de la Picardie, de la Champagne, du Perche, & de la plus grande partie de la Normandie.

Il y a au milieu de ce pays, ainsi désigné, quelques districts qui jouissent de la franchise des gabelles, & qui, d'après d'anciens privilèges, reçoivent chaque année un approvisionnement proportionné à leur consommation, & dont le prix est fixé à des conditions modérées.

La population du pays de grandes gabelles, abstraction faite de ces lieux privilégiés, est d'environ huit millions trois cent mille âmes.

La quantité de sel débitée pour le compte du Roi, dans cette même étendue de pays, s'élève à environ 760 mille quintaux; ainsi la consommation moyenne est de neuf livres, & un sixième, par tête d'habitant de tout sexe & de tout âge.

Le prix moyen depuis l'établissement des deux nouveaux sols pour livre, est d'environ 62 livres par quintal, & ce prix est le résultat du produit général des ventes comparé aux quantités débitées.

Le pays de *petites gabelles* est composé du Maçonnois, du Lyonnais, Forez & Beaujolois, du Bugey, de la Bresse & du pays de Dombe, du Dauphiné, du Languedoc & de la Provence, du Roussillon, du Rouergue, du Gévaudan & d'une petite partie de l'Auvergne.

La population des petites gabelles, distraction faite également de quelques lieux privilégiés, est d'environ quatre millions six cent mille âmes.

Les quantités de sel débitées pour le compte du Roi, s'élèvent à environ 640 mille quintaux; ainsi la consommation
moyenne,

moyenne , est de onze livres trois quarts par tête d'habitant de tout sexe & de tout âge.

Le prix moyen du sel dans tout le pays soumis à l'impôt des petites gabelles, est aujourd'hui de 33 livres 10 sols par quintal.

Pays de salines. On donne cette désignation dans la langue des fermes , à la partie du Royaume qui est approvisionnée par du sel tiré des salines de Franche-Comté, de Lorraine & des trois Evêchés , & cette étendue de pays est composée des trois provinces que je viens de nommer , du Rhétois , du duché de Bar , d'une partie de l'Alsace & du Clermontois.

La population de cette étendue de pays , est d'environ un million neuf cent soixante mille âmes.

Les ventes pour le compte du Roi s'élèvent à environ 275 mille quintaux : ainsi la consommation doit être arbitrée à environ 14 livres pesant par tête de tout sexe & de tout âge.

Le prix moyen, toujours en raison composée des produits & des quantités vendues, est aujourd'hui d'environ 21 livres 10 sols par quintal.

Pays rédimé. On donne ce nom aux provinces, qui par une somme d'argent une fois payée, se sont libérées des gabelles. Ce rachat est fort ancien; il eut lieu sous Henri II, & pour un capital de 1750 mille livres environ, monnoie de ce tems-là. Ces provinces ne sont restées soumises qu'à un droit modique, perçu sous les noms de *convoi de traite de Charente*, &c., sur tous les sels extraits des marais salans pour l'approvisionnement du pays rédimé.

Le pays rédimé est composé du Poitou, de l'Aunis & de la Saintonge, de l'Angoumois, du Limoufin & de la plus grande partie de l'Auvergne, du Périgord, du Quercy, de la Guyenne, & des pays de Foix, de Bigorre & de Cominges.

Le commerce du sel étant libre dans cette partie de la France,

France, on ne peut pas en connoître la consommation avec autant de certitude que dans les parties du Royaume où le privilege exclusif du débit est entre les mains du Roi. Cependant, on peut s'en former une idée par le produit des droits dont je viens de parler; & d'après les dépouillements qu'on a faits à ce sujet sous mon administration, il y auroit lieu d'évaluer la consommation des provinces rédimées, à environ 830 mille quintaux, & cette quantité, rapportée à une population de quatre millions 625 mille ames, feroit environ 18 livres pesant par tête d'habitant de tout sexe & de tout âge. Il y a lieu de présumer que plusieurs parties échappent au paiement du droit; mais aussi des quantités considérables sont versées en contrebande, dans les province de gabelle limitrophes des rédimées.

La valeur courante du sel dans cette dernière partie du Royaume, varie depuis six jusques à dix & douze francs; mais on ne peut pas former, comme on l'a fait pour les subdivisions précédentes, un taux commun en raison composée du produit général des ventes, & de l'étendue du débit dans chaque district: l'on n'a des notions que sur la consommation totale en raison des droits payés à l'extraction; & ce n'est que dans les provinces où la vente exclusive est entre les mains du Roi, qu'on peut connoître positivement le produit des ventes en chaque lieu.

Provinces franches. La partie du Royaume ainsi désignée, n'a jamais été assujettie à l'impôt des gabelles; & l'on comprend dans cette étendue de pays, la Bretagne, l'Artois, la Flandre & le Hainault, le Calaisis & le Boulonois, les principautés d'Arles, de Sedan & de Raucour, le Nébouzan, le Béarn & la basse Navarre, les pays de Sault & de Labour, les isles d'Oléron & de Rhé, & la partie de l'Aunis, de la Saintonge & du Poitou, qui est absolument circonvoisine des marais salans; enfin, on place encore ici sous la dénomination de

de provinces franches, les villes & les petits districts, qui au milieu même du pays de gabelles, jouissent d'une exemption particuliere.

La population des provinces franches ainsi désignée, est d'environ quatre millions 730 mille ames.

Le commerce du sel étant libre dans toute cette partie du Royaume, à la réserve des lieux où, en raison du nombre des habitants, l'on distribue une certaine quantité de sel à bas prix, on ne peut que difficilement connoître la consommation générale. Le Roi perçoit à la vérité un droit à l'extraction des sels destinés à la consommation des provinces franches; mais ce droit est en général si minime, qu'on ne sauroit compter positivement sur les notions qui résulteroient du dépouillement des registres de la ferme : je n'ai pas eu même, avant la fin de mon administration, un travail assez complet à ce sujet; mais d'après différents apperçus, je crois que la consommation par individu est à-peu-près la même que dans les provinces rédimées.

Le prix du sel dans les provinces exemptes de gabelles, varie depuis 40 sols jusques à 8 ou 9 livres, & l'on ne peut pas former un prix moyen, par les mêmes raisons que j'ai déduites à l'article des provinces rédimées.

Pays de quart-bouillon. On donne cette désignation à une partie considérable de la basse Normandie, qui est approvisionnée par des sauneries particulieres, où l'on fait bouillir un sable imprégné d'eau saline. L'on a réglé la quantité de sel que chaque établissement pourroit fabriquer : & comme ces sauneries étoient autrefois obligées de remettre gratuitement dans les greniers du Roi le quart de leur fabrication, cet usage avoit fait donner le nom de *quart-bouillon* à la partie du pays assujettie à ce régime; & la même dénomination est restée, quoique la forme ancienne ait été changée, & que le bénéfice réservé au Roi, ait été converti dans un droit équivalent.

Le

Le sel qui provient de ces sauneries, est inférieur à celui des marais salans, & l'on n'en fait usage que pour la consommation du pays de quart-bouillon : le prix est de 16 livres le quintal, & la distribution s'en fait dans la plupart des paroisses, à raison de 25 livres pesant par tête au-dessus de huit ans.

La population de cette partie de la Normandie est d'environ 585 mille ames, & le débit de 115 mille quintaux ; ce qui fait 19 livres & demie par tête, de tout sexe & de tout âge : mais ce sel est beaucoup moins actif que celui des marais salans.

Francs-Salés. On donne ce nom aux distributions de sel qui sont faites de la part du Roi, aux personnes qui occupent de grandes places, ou qui remplissent des charges distinguées dans la magistrature. Ces distributions sont, ou gratuites, ou à un prix inférieur au cours général : elles se montent à environ quinze mille quintaux, & se trouvent comprises dans les consommations des provinces de grandes & de petites gabelles. Les francs-salés doivent être considérés comme un petit supplément de gages, & une sorte de caractère honorifique semble y être attaché.

L'on n'a point compris dans le recensement qu'on a donné des consommations de sel, ni les quantités destinées à la pêche, ni les quantités exportées dans l'étranger : ces objets de spéculation sont par-tout affranchis de l'impôt des gabelles proprement dit ; ainsi l'on n'entrera à cet égard dans aucun détail, puisque ces notions seroient étrangères au plan de réforme qui doit faire le sujet de ce chapitre ; & c'est en traitant des droits de douane, qu'on pourra revenir à la partie de l'impôt du sel, qui concerne le commerce extérieur.

Les diverses informations qu'on vient de donner, sont très-intéressantes pour l'administration ; c'est un résultat des recherches les plus essentielles ; & ces mêmes connoissances suffisent

pour suivre le développement des réflexions suivantes sur la même matière.

On fera sûrement d'accord avec moi, si je dis qu'il faut se proposer de diminuer considérablement le prix du sel dans une grande partie du Royaume; qu'il faut, en s'inquiétant du trésor royal, trouver une partie de son dédommagement dans la diminution des frais & dans l'augmentation du débit, dont le Monarque a le privilège exclusif; qu'il faut sur-tout ôter à la contrebande son aliment, & affranchir le Souverain du besoin de punir sans cesse; qu'il faut enfin remplir ces différentes vues, sans convulsion, & sans donner lieu à de justes réclamations de la part des provinces qui jouissent d'immunités, fondées sur des titres respectables.

On ajouteroit peut-être, qu'il faut encore se proposer d'éteindre absolument l'impôt des gabelles: j'en conviendrais facilement; mais j'ai déjà montré que c'étoit à des projets proportionnés aux circonstances & aux besoins de l'Etat, qu'il falloit nécessairement se borner, si l'on vouloit indiquer des idées susceptibles d'exécution: la tâche que je viens de décrire est assez grande, & l'on apperçoit bien vite en s'en occupant, qu'il est plus aisé de marquer le but que d'y atteindre.

L'uniformité du prix du sel dans le Royaume, est la base du plan qu'il faut se proposer; mais pour mettre à portée de connoître les conséquences ou les difficultés d'un semblable projet, il faut nécessairement le rapprocher des loix, des habitudes & des prérogatives, qui ont établi d'anciennes distinctions entre les grandes subdivisions du Royaume que j'ai désignées. C'est avec le secours de l'ordre qu'on peut rendre intelligibles les matières les plus compliquées; & lorsqu'on écrit de bonne foi, ce qu'il faut avant tout, c'est d'être entendu.

Application

Application d'un plan de réforme aux provinces de grandes gabelles.

Ces provinces composent plus du tiers du Royaume en population , & le prix moyen du sel surpasse 62 livres par quintal. Ce taux excessif, comme on l'a déjà vu, est hors de toute proportion avec les prix établis dans les autres parties du Royaume ; il faut donc le diminuer considérablement , si l'on veut , à l'aide des dispositions praticables , dans les provinces franches ou rédimées , prévenir efficacement le commerce de contrebande.

Je proposerois donc de fixer le nouveau prix du sel dans les grandes gabelles , de vingt à vingt-une livres vers les confins des provinces franches & rédimées , en l'élevant par une gradation insensible jusques à 26 livres : & j'observerai de plus , que dans toutes les villes où les entrées sont déjà soumises à une visite , en raison des droits dûs au Roi ou aux municipalités , on pourroit , sans aucun inconvénient , y établir le prix sur le pied de 30 livres , & même un peu plus haut pour Paris. Ces diverses gradations devroient tendre à fixer le taux moyen des ventes dans les grandes gabelles sur le pied de 25 livres le quintal ; & comme les frais de transport renchérissoient naturellement la denrée à mesure qu'on s'éloigne des bords de la mer , de légères différences de prix , déterminées à peu-près dans la proportion qu'on vient d'indiquer , n'occasionneroient aucun abus ; il faudroit , comme on le comprend aisément , fixer le plus haut degré au centre des grandes gabelles , espace de pays dont l'étendue en ligne directe est de 90 lieues du nord au sud , & de plus de cent de l'est à l'ouest.

Je conseille ces gradations , afin que sans diminuer trop

Fff 2

sensiblement

senfiblement les revenus du Roi, ou sans obliger à des remplacements trop difficiles, on puisse néanmoins modérer, autant qu'il est possible, le prix du sel, dans la partie du pays de grande gabelle limitrophe des provinces franches & rédimées.

Examinons maintenant quel seroit l'effet de la réduction générale du prix de cette denrée dans les grandes gabelles, relativement aux finances royales.

Le prix moyen étant aujourd'hui de 62 livres dans cette partie du Royaume, si ce prix étoit réduit à 25 francs, la perte pour le fisc seroit de 37 livres par quintal, & ce sacrifice rapporté à la consommation actuelle, estimée de 760 mille quintaux, formeroit une diminution de revenu de 28 millions 120 mille livres; & je dirai 28 millions, car ces résultats précis paroissent peu convenables dans des calculs dont la plupart des éléments sont hypothétiques.

Recherchons ensuite quelle partie de ce vuide seroit balancée, par l'accroissement de la consommation, & par la diminution des frais.

Les ventes de sel pour le compte du Roi dans l'étendue des grandes gabelles, se montent actuellement à neuf livres & un fixieme par tête; mais ce résultat est une moyenne proportionnelle prise sur l'ensemble de ces mêmes ventes; & l'on a reconnu que dans les généralités exposées à la contrebande, le débit n'étoit que de 6 à 7 livres par tête, tandis qu'il s'élevoit de 10 à 12 & demi dans un très-grand nombre de lieux éloignés des provinces franches. On peut donc raisonnablement présumer, que la mesure commune des ventes dans les grandes gabelles ne s'éloigneroit pas de ce dernier taux, si les versements frauduleux étoient absolument prévenus; mais une autre circonstance importante influeroit encore sur l'accroissement de la consommation: c'est la grande réduction dans le prix de la denrée.

Il est impossible de désigner avec certitude, quel seroit l'effet précis de ces deux encouragements réunis; je doute cependant qu'on se méprît en évaluant à quatre livres par tête, l'augmentation générale des ventes qui auroient lieu pour le compte du Roi; & dans cette supposition, les ventes, au lieu d'être bornées comme aujourd'hui à neuf livres & un sixieme par individu, devroient s'élever à treize & un sixieme.

Je citerai à l'appui de cette estimation, que la consommation du pays de petites gabelles, se monte à onze livres trois quarts par tête; cependant le prix moyen du sel y est de 33 livres 10 sols le quintal, & le voisinage des provinces rédimées donne lieu à des approvisionnements en fraude d'une étendue assez considérable. On peut même observer, que les provinces de grande gabelle où se trouve la Normandie, nourrissent plus de troupeaux que le pays méridional des petites gabelles.

Je poursuis maintenant mon calcul, & je vois que si la consommation des grandes gabelles étoit augmentée de quatre livres par tête, cet accroissement rapporté à une population de huit millions trois cent mille âmes, occasionneroit un débit de 332 mille quintaux au-delà des quantités actuellement vendues. Or, ces 332 mille quintaux multipliés par 25 livres, produiroient au profit du Roi huit millions trois cent mille livres.

Mais on doit retrancher de cette somme les dépenses qu'occasionneroit l'achat & la voiture des 332 mille quintaux, dont les ventes du fisc seroient augmentées; ces dépenses en raison de ce qu'il en coûte pour l'approvisionnement actuel, doivent être évaluées à environ 1500 mille livres; ainsi le bénéfice provenant uniquement de l'accroissement de la consommation, seroit de six millions huit cent mille livres.

Il faut maintenant apprécier l'économie des frais : elle ne seroit

seroit pas à beaucoup près si considérable qu'on l'imagine : j'indiquerai le motif de cette illusion ; mais ne voulant pas interrompre ici le cours de mes calculs, j'observerai seulement que l'uniformité des prix dans le Royaume, devant dispenser de l'entretien de cette partie de l'armée fiscale, qui garde les frontieres de toutes les provinces privilégiées ; ce seroit un premier objet d'économie, d'environ 1800 mille livres. On peut remarquer encore, que si la source de la contrebande intérieure pouvoit être tarie, les receveurs des grandes gabelles seroient affranchis d'une partie des travaux auxquels ils sont obligés aujourd'hui, pour surveiller avec plus ou moins d'exactitude l'accomplissement du *devoir* de gabelle ; devoir qui consiste à consommer sept livres de sel par tête au-dessus de sept ans : or, si les travaux des receveurs & des contrôleurs devenoient moins importants & moins étendus, on pourroit réduire un peu les émoluments de ces employés : enfin, si la régie générale acquéroit plus de simplicité, les dépenses d'administration à Paris seroient susceptibles de quelque diminution. Je n'arbitrerais cependant ces économies qu'à 1200 mille livres, lesquelles réunies à l'article précédent de 1800 mille, formeroient ensemble une somme de trois millions ; & cette somme ajoutée au bénéfice provenant de l'augmentation des ventes, formeroit en tout un dédommagement d'environ neuf millions huit cent mille livres.

Que si l'on soustrait maintenant cette même somme de celle de 28 millions que le Roi perdrait par la modération du prix du sel dans les grandes gabelles, on verra que le sacrifice du fisc seroit réduit à 18 millions 200 mille livres.

Ce sacrifice ne se montoit pas si haut dans le tems où je m'occupois d'avance, de ces différents calculs ; c'est que le prix du sel n'avoit pas encore été renchéri par les sols pour livres additionnels, imposés sous le ministère qui a suivi mon administration. Et à cette occasion l'on ne peut s'empêcher de

de faire appercevoir, que l'inégale répartition des droits de gabelle en France, manifeste sensiblement l'injustice de cette succession continuelle de nouveaux sols pour livres, avec lesquels on a grossi sans distinction tous les impôts sur les consommations.

Qu'un tiers du Royaume soit obligé d'acheter le sel de 60 à 65 livres; qu'un grand nombre de provinces ne soient tenues de payer cette denrée qu'à vingt ou trente francs; qu'enfin le reste de la France soit absolument affranchi de la gabelle; il est évident qu'un accroissement de droit exactement proportionné au principal de l'impôt existant, est une charge très-grande pour certaines provinces; tandis que ce même supplément est modique pour d'autres, & nul à l'égard de plusieurs: ainsi par un principe absolument contraire à la droite raison, c'est la grandeur du fardeau déjà supporté, qui vaut une plus grande part aux contributions nouvelles.

Ces réflexions ne sont point étrangères au sujet dont j'ai paru m'écarter; car l'induction que l'on doit tirer de cette inégalité des répartitions, c'est qu'il seroit juste de profiter de la réforme générale des gabelles, pour diminuer un peu les disparités que le tems & les erreurs du gouvernement ont sans cesse accrues. Ainsi, d'après les calculs que je viens de présenter, s'il falloit recourir à une imposition de 18 millions sur les provinces de grandes gabelles, pour balancer la perte qu'occasionneroit au Roi la réduction du prix du sel dans cette partie du Royaume, on devroit, avec le secours de quelque fonds pris sur les revenus généraux de l'Etat, diminuer un peu cette même imposition. L'on pourroit, par exemple, destiner à ce soulagement, le bénéfice de deux ou trois années d'extinctions, & des rentes viagères & des intérêts amortis par les remboursements. Enfin, soit de cette manière, soit avec le produit de quelque économie, on rempliroit sans doute une disposition équitable, si l'on réduisoit à dix ou douze millions

millions l'impôt de remplacement à la charge des provinces de grandes gabelles.

Cette somme, demandera-t-on, ou telle autre à-peu-près semblable, par quels moyens faudroit-il la lever ? Il en est sans doute de plusieurs genres; mais les mêmes idées qui pourroient avoir un mérite au moment où elles aideroient un administrateur à exécuter un plan de soulagement pour les peuples, ne seroient pas considérées aussi favorablement si on les indiquoit à l'avance : je pense même, que malgré la pureté du motif dont on seroit animé, ce n'est jamais de la foule des citoyens que les inventions nouvelles en matière d'impôts doivent sortir. Quel chagrin n'auroit pas celui qui auroit développé de pareils projets, si loin d'être appliqués jamais au but qu'il se seroit proposé, ces idées ne servoient qu'à rendre un jour plus facile l'augmentation des charges publiques : mais afin que cette circonspection ne puisse pas être interprétée comme l'aveu d'aucune difficulté importante, & afin d'ôter même ce prétexte aux objections qu'on voudroit élever contre la réforme des gabelles, j'observerai, qu'à moins d'une déraison absolue dans le choix du gouvernement, telle imposition nouvelle qu'il adoptât, telle ancienne qu'il augmentât, l'opération seroit toujours infiniment favorable aux habitants des provinces de grandes gabelles; puisqu'au prix de dix à douze millions, ils jouiroient d'une réduction dans le prix du sel, égale, ainsi que je l'ai montré, à l'affranchissement d'une charge annuelle de 28 millions 500 mille livres; & que de plus, ils acquerroient un supplément en denrée, d'environ 332 mille quintaux : nouvel approvisionnement considérable, & qui ne seroit plus dépendant des risques & des dangers attachés à la contrebande.

J'ajouterai cependant, que le supplément d'impôt établi dans cette occasion, devrait être tellement particularisé, & par une dénomination qui en rappelleroit l'objet, & par toutes les

les expressions de la loi , qu'on ne pût jamais oublier que cette imposition n'a lieu *qu'en remplacement de la réduction du prix du sel.*

Provinces franches de gabelles.

Il ne suffit pas sans doute d'avoir montré comment la réduction du prix du sel , dans les provinces de grandes gabelles , feroit un véritable bienfait pour ces provinces , qui composent plus du tiers du Royaume en population. Ce n'est pas assez non plus d'avoir prouvé que ce bienfait ne porteroit aucun préjudice aux revenus du Roi ; tous les calculs dépendants en grande partie de la cessation des versements frauduleux de la part des provinces franches & rédimées , il est essentiel de développer comment on pourroit parvenir à ce but , sans altérer trop sensiblement l'état actuel des provinces privilégiées.

Cette condition , dira-t-on peut-être , n'est point nécessaire ; les inégalités qui existent entre les contributions des différentes généralités , proviennent des franchises particulières dont jouissent plusieurs d'entr'elles ; ainsi il feroit juste d'étendre l'impôt des gabelles dans tout le Royaume indistinctement , afin de balancer , par ce nouveau revenu , la perte que feroit le Souverain , en diminuant le prix du sel dans les autres parties de son Royaume.

Je conviendrai d'abord qu'en adoptant ce parti , l'arrangement de finance deviendrait très-facile. Mais les provinces privilégiées opposeroient à de pareilles dispositions , les unes des droits appuyés sur l'acte de leur réunion à la France , d'autres , le titre d'un ancien rachat & une habitude de plusieurs siècles. Cependant , l'on doit le reconnoître , les engagements contractés envers les provinces , ne peuvent pas être d'une moindre valeur que les autres promesses des Souverains : tout se tient dans les grandes sociétés par les liens de la justice ; & peut-être qu'en arrêtant uniquement ses regards sur

la partie de la nation, qui gagneroit le plus à la violation de semblables engagements, on auroit peine à déterminer le degré d'avantage pécuniaire, qui devroit porter à desirer l'infraction des principes, sur lesquels reposent l'ordre public & la sûreté des propriétés.

Enfin, aux considérations qui intéressent la morale politique des gouvernements, on doit joindre encore dans cette occasion, les motifs généraux de sagesse & de prudence. Les annales de la monarchie instruisent de l'effervescence qu'ont occasionnée les tentatives faites, pour introduire la gabelle dans quelques provinces exemptes de cet impôt. Les tems, à la vérité, sont un peu changés, & le Souverain a maintenant plus de moyens pour contenir les peuples dans la soumission à ses volontés. Mais soulever au moins les esprits du tiers du Royaume, mais aliéner tous les cœurs, mais déployer long-tems une sévérité rigoureuse, mais entretenir un foyer de trouble ou de mécontentement, & n'avoir pas encore pour consolation, le sentiment intérieur qui naît d'une justice éclairée; c'est, je crois, une route que des ministres sages ne sauroient indiquer. Les personnes qui ne redoutent aucun extrême, parce qu'elles en considèrent toujours l'effet abstraitement, ne manqueront pas ici de s'écrier, qu'avec une semblable circonspection, il faudroit renoncer au bien public; & qu'inutilement s'occuperoient-elles dans leur cabinet de réformer le monde à grands traits, si les Souverains étoient arrêtés par les difficultés d'exécution. Il est vrai que ces difficultés resserrent quelquefois le cercle des idées générales; mais c'est aussi un principe très-étendu que la nécessité de lutter contre les obstacles, & de concilier ensemble un grand nombre de principes d'administration. Ainsi l'on ne doit point être découragé, parce que le cours de la justice distributive est quelquefois arrêté par les droits dévolus à certaines provinces, & l'on ne doit pas renoncer à de grands avantages
d'ad-

d'administration, parce que l'imagination présente au-delà de plus grands biens encore. D'ailleurs, n'en feroit-ce pas un d'une très-haute importance, que l'extirpation de la contrebande, la réduction des frais de recouvrement, la diminution du prix du sel dans les provinces où la cherté de cette denrée est la plus excessive, & la libération par ce moyen de 15 ou 18 millions d'impôts à leur charge, ainsi que je l'ai expliqué dans l'article des grandes gabelles ?

Il faut, à la vérité, pour remplir ce but, un changement dans les habitudes de plusieurs provinces; & à cet égard elles peuvent encore invoquer leurs droits: mais si, comme je vais le proposer, on affoiblit leur résistance par des moyens & des formes sages, & si le gouvernement en même tems tire de sa propre modération un motif de constance & de fermeté, on ne peut douter qu'une pareille situation ne soit absolument différente de celle, où en supposant des partis extrêmes, les provinces privilégiées se trouveroient animées par le sentiment d'une injustice, tandis que le gouvernement seroit peut-être intimidé par ses propres doutes.

On ne peut éviter sans doute d'exiger des provinces, affranchies de l'impôt du sel, quelques changements dans leurs anciens usages; mais c'est un motif de plus pour se défendre d'augmenter en même tems, la somme de leurs contributions. Ainsi, pour écarter les premières difficultés, il seroit prudent de manifester, de la manière la plus claire, que le trésor royal ne cherche dans ces nouvelles dispositions aucun avantage pécuniaire. On croit ensuite, qu'après avoir conçu un plan général, il faudroit entrer en négociation avec les pays d'Etats, qui sont établis dans l'étendue des provinces franches & rédimées. La discussion qu'ils feroient des idées dont on leur donneroit communication, assureroit l'opinion du Souverain, & empêcheroit que son autorité ne fût mise en action avant le moment marqué par la sagesse. Cependant, afin de

ne point dissimuler les difficultés, c'est à la Bretagne que je vais d'abord adapter différentes vues de conciliation. Cette province est celle du Royaume où le sel est à meilleur marché, & où toute espèce d'innovation effaroucherait davantage; ainsi, si l'on parvenoit à s'entendre avec les États, ce premier exemple faciliterait infiniment l'exécution entière du projet de réforme.

Je crois que le gouvernement devrait leur faire plusieurs ouvertures différentes, & j'indiquerai ici les deux principales. L'une remplirait de la manière la plus simple le plan d'uniformité qu'on doit se proposer; l'autre un peu plus composée, apporterait cependant moins de changement à l'état actuel des choses, ménagerait encore plus sûrement l'intérêt du peuple, & mériterait sous ce rapport la préférence du gouvernement.

Le premier des deux moyens, & celui que je développerai d'abord, consisterait à élever le prix du sel en Bretagne, au niveau de celui que Sa Majesté aurait intention de fixer dans les districts limitrophes de cette province, & l'on a vu dans le plan tracé pour les grandes gabelles, que ce prix devrait être de 20 à 21 livres par quintal. On pourrait exécuter cette disposition, en portant à dix-huit francs environ par quintal, le petit droit établi sur tous les sels qui sortent des marais salans de Bretagne, pour être consommés dans la province. Il faudrait prendre les précautions nécessaires pour assurer davantage le paiement de ce droit, & l'on affranchirait comme de raison, les approvisionnements destinés à la pêche & au commerce extérieur, ainsi qu'il est pratiqué dans tout le Royaume.

On pourrait encore, toujours pour fixer le taux du sel en Bretagne sur le pied de vingt livres le quintal, y établir une administration exclusive pour la vente de cette denrée: une pareille disposition procurerait une connoissance plus certaine
de

de la consommation réelle de la Bretagne; mais elle auroit l'inconvénient d'introduire une nouveauté de plus.

On ne devoit point refuser d'admettre des commissaires des Etats, à l'inspection de la régie du droit ou du privilege exclusif, afin que le produit du nouvel impôt leur fût exactement connu; & s'il étoit possible de leur abandonner la principale gestion, sans courir le risque d'aucune négligence contraire aux revenus du Roi dans ses autres provinces, il n'y auroit pas de motif suffisant pour s'opposer à cet arrangement. Ce n'est point, dans cette occasion, l'extension des prérogatives royales que le Souverain doit chercher; son véritable objet d'intérêt, c'est l'établissement d'une disposition d'ordre public, utile à son Royaume.

Le gouvernement, après avoir rassuré les Etats, par toutes les formes les plus propres à exciter leur confiance, auroit encore à veiller sur les propositions qui seroient faites pour l'emploi du nouvel impôt; car l'on ne doit point perdre de vue que ce revenu devoit être employé à l'affranchissement d'une partie des contributions actuelles de la Bretagne.

La répartition d'un droit sur le sel, n'a jamais lieu dans une juste proportion des facultés, parce que le besoin de cette denrée ne s'accroît pas en raison exacte de la différence des fortunes; les Etats par ce motif sentiroient d'eux-mêmes, que le produit de l'impôt sur le sel en Bretagne, devoit être appliqué au soulagement des charges qui tombent immédiatement sur le peuple; & voici l'idée qu'on pourroit se former d'une semblable disposition.

La population de la Bretagne est de deux millions 276 mille âmes. Supposons qu'après l'impôt, la consommation fût réduite à environ quatorze livres pesant par tête de tout sexe & de tout âge (1); il résulteroit de cette base de calcul, que les

(1) On a calculé la consommation en raison de $13 \frac{1}{2}$ par tête dans les provinces de grandes gabelles; mais le prix moyen y étoit supposé sur le pied de 25 livres par quintal, au lieu qu'en Bretagne il ne seroit que de 20 livres.

ventes annuelles s'éleveroient à 318 mille 600 quintaux ; & en estimant le produit de la nouvelle imposition , les frais déduits , à seize francs à-peu-près par quintal , ce revenu se monteroit à environ cinq millions cent mille livres.

Le premier emploi que les Etats devroient faire d'une partie de ce nouveau fonds , ce seroit sans contredit d'abolir les corvées , charge si fatigante & souvent si oppressive ; sacrifice d'ailleurs qui porte uniquement sur le peuple : & si l'on en faisoit le calcul , d'après le prix des journées d'hommes & d'attelages , on trouveroit peut-être que c'est aujourd'hui pour la Bretagne un impôt de deux à trois millions : cependant il est probable qu'en pourvoyant à prix d'argent à la dépense des chemins , une somme de douze cent mille livres bien administrée , seroit très-suffisante.

Je voudrois ensuite , qu'on destinât trois cent mille livres par an à l'établissement des travaux de charité dans les mortes saisons , secours important pour le peuple , & qui contribueroit en même tems à l'extension des communications vicinales ; puisqu'une partie des travaux devoit être appliquée vers cet objet utile.

Il resteroit cependant encore , à disposer d'une somme de trois millions 600 mille livres , & l'on pourroit l'employer à l'extinction de la capitation , imposition onéreuse à cause de l'arbitraire qui l'accompagne ; & cette charge en Bretagne porte presque en entier sur le tiers-état , puisque la noblesse , à peu de chose près , n'y contribue qu'en raison du trentième. Que si l'on ne mettoit pas quelque importance à l'abolition entière de la capitation , on pourroit la diminuer seulement des deux tiers , & supprimer les *fouages* , petit impôt par feu qui ressemble à la taille des autres provinces.

Enfin , si les frais considérables qu'occasionne la levée des droits d'aide en Bretagne , connus sous le nom de *devoirs* , engageoient les Etats à préférer la suppression de cet impôt ,
le

le gouvernement ne devoit pas s'y opposer , puisqu'une semblable charge , à cause des privilèges de la noblesse , retombe aussi principalement sur le peuple & le tiers-état en général ; mais comme le revenu de la ferme des *devoirs* , surpasse aujourd'hui trois millions 600 mille livres , il faudroit balancer le surplus de quelque autre manière.

Enfin , on pourroit prendre des partis mixtes , & répartir le revenu de l'impôt sur le sel d'après des subdivisions différentes ; mais les particularités qu'on vient d'exposer , suffisent pour guider la réflexion , & l'on doit observer que les commutations d'impôt dont on a donné l'idée , mériteroient la plus grande attention de la part de la Bretagne , lors même que cette province se concentreroit uniquement dans l'examen de ses propres convenances.

Cependant , comme l'élévation du prix du sel jusques à vingt francs dans une province où cette denrée ne vaut aujourd'hui que deux à trois livres , pourroit occasionner une grande sensation , quel que fût le dédommagement , dont l'établissement d'un pareil impôt seroit accompagné , il conviendrait d'offrir encore à la délibération des Etats une disposition d'un genre différent , & c'est la seconde ouverture qu'il faudroit leur faire.

On doit remarquer d'abord , que dans les vues du gouvernement , pour l'abolition de la contrebande , ce qui lui importerait , ce ne seroit pas que tout le sel consommé par les Bretons se vendit à un prix , proportionné au cours qui seroit établi pour la vente de cette denrée , dans les généralités limitrophes de leur province ; il suffiroit que ce rapport existât pour l'excédent des besoins réels de la Bretagne , puisque c'est uniquement cet excédent qui devient l'aliment du commerce de fraude.

On pourroit donc , d'après ce principe , borner le droit d'extraction , ou la vente exclusive , aux quantités qui surpasseroient

roient la consommation ordinaire ; & pour exécuter ce plan , il faudroit distribuer annuellement , à toutes les communautés de Bretagne , une certaine mesure de sel , soit au prix actuel , soit même gratuitement ; & cet approvisionnement seroit réparti par les maires & échevins des villes , ou par les syndics de paroisse , en raison de tant par feux ou par tête , & d'après des principes fixes dont on conviendrait. Il y a déjà plusieurs exemples d'une pareille institution dans plusieurs lieux privilégiés du Royaume , & même dans une province entière ; car c'est ainsi que se fait la distribution du sel ordinaire dans toute l'étendue de la Franche-Comté.

Cette délivraison , pour arrêter les sources de la contrebande , devroit être un peu au-dessous de la consommation commune , & comme la répartition seroit égale entre tous les habitants de Bretagne , sans égard à la différence des facultés , il résulteroit nécessairement d'une semblable disposition , qu'il y auroit toujours dans la province une consommation supérieure aux quantités délivrées ; & c'est uniquement à cette consommation que le nouvel impôt seroit applicable.

Le Roi devroit préférer que la délivraison aux communautés de Bretagne fût gratuite : cette douceur , quoique foible , eu égard au très-bas prix du sel en Bretagne , seroit déjà pour les consommateurs un léger dédommagement de l'obligation où ils se trouveroient , d'acheter , à vingt livres le quintal , le sel dont ils pourroient avoir besoin au-delà des quantités délivrées. Et comme le bénéfice sur cette partie de la consommation , devroit tourner de quelque manière au soulagement des contribuables , on voit que dans ce plan-ci , comme dans les précédents , les charges actuelles de la Bretagne ne seroient point augmentées.

On pourroit encore , sans inconvénient , adopter une mesure de distribution un peu plus forte pour les communautés les plus éloignées des provinces de gabelle ; & cette
petite

petite faveur qui ne contrarieroit point les vues générales du gouvernement, s'accorderoit encore avec l'équité, puisque ces communautés étant aussi les plus voisines des marais salans, elles semblent avoir plus de droits à jouir, avec moins de réserve, d'une denrée formée près d'elles.

On observera, sans doute, que si le nouvel impôt du sel en Bretagne ne portoit que sur les quantités consommées au-delà des distributions fixes, le produit de cet impôt seroit infiniment réduit; & qu'ainsi les autres contributions de la province, ne pourroient plus être diminuées dans la proportion que j'ai indiquée : cela est vrai; mais aussi il y auroit d'autant moins d'altération dans l'état actuel des choses. Cependant, il y a lieu de présumer qu'on trouveroit encore en résultat, un fonds suffisant pour satisfaire à la dépense des chemins & pour abolir les corvées; & alors le peuple gagneroit sûrement à ces arrangements.

Il est une objection générale, que la Bretagne & les autres provinces privilégiées pourroient faire : c'est que toute imposition nouvelle sur le sel, ne seroit jamais à leur égard exactement balancée par un soulagement, équivalent au produit de cette même imposition; puisque ce produit devant nécessairement être proportionné à la consommation, telle qu'elle seroit après l'établissement de l'impôt, les provinces privilégiées n'auroient aucun dédommagement de l'obligation où elles se trouveroient, de consommer moins de sel en raison du renchérissement de la denrée. Cette objection auroit beaucoup moins de force, si l'on prenoit le parti de faire des distributions par communautés, soit gratuites, soit aux prix actuels : cependant, comme ces distributions devroient être un peu au-dessous de la consommation ordinaire, l'argument suivi dans sa rigueur subsisteroit encore; mais il seroit cependant extrêmement atténué. Les provinces de grandes gabelles, ainsi que j'en ai fait l'observation, se trouveroient dans

une position absolument contraire, puisque la réduction du prix augmenteroit leur consommation; mais ce sont ces différences qui rétabliraient, du moins en un point, la parité entre les diverses provinces.

Toutes les idées que j'ai développées relativement à la Bretagne, devoient composer l'objet d'un mémoire instructif, & j'aurois proposé à Sa Majesté de le faire communiquer aux Etats, dès la première assemblée qui se feroit tenue après la signature des préliminaires. C'étoit une démarche nécessaire pour ouvrir une conférence sur cette matière : je crois qu'il eût fallu joindre à ce mémoire une instruction pour les commissaires du Roi, & une instruction telle que ces commissaires eussent pu être autorisés à la communiquer aux Etats; car plus les esprits peuvent concevoir aisément des craintes ou des soupçons, plus il faut se montrer à découvert : c'est en laissant errer l'imagination qu'on fait naître les difficultés, & c'est avec l'art de la dissimulation qu'on les perpétue.

Je vais essayer de donner une idée de cette instruction, telle à-peu-près que je l'avois conçue. C'est à l'esprit de l'administration des finances en ce tems-là, que j'ai dû nécessairement l'adapter; & l'on ne doit point oublier, que cet esprit consistoit dans une grande ouverture, & dans une sorte de sécurité, fondée sur l'impression que doivent produire le simple développement de la raison, & la recherche sérieuse du bien public. On ne doit point oublier encore, que la nation paroissoit avoir confiance dans cette manière de diriger les affaires. Le ménagement qu'on avoit eu pour ses intérêts, la fidélité constante à tous les engagements, avoient donné à toutes les paroles de l'administration des finances une grande sanction dans l'opinion : heureux & puissant moyen, qui pretoit de la constance aux promesses, & qui sembloit ôter au langage ministériel, son illusion & sa frivolité ! Je ne saurois
donner

donner des conseils applicables à un esprit différent ; ainsi, si l'on en revêtissoit jamais un, qui ne fût pas conforme aux principes que je viens de rappeler, il faudroit sans doute développer d'une autre manière les volontés du Souverain ; ou peut-être ne faudroit-il entreprendre aucune des opérations, qui exigent une véritable confiance.

Projet d'instruction pour les Commissaires du Roi aux Etats de Bretagne.

„ Le Roi, après avoir rendu à ses peuples les douceurs
 „ de la paix, n'a rien plus à cœur que de les faire jouir de
 „ tous les avantages, que peut leur procurer une administra-
 „ tion tranquille. Sa Majesté, en arrêtant ses regards sur les
 „ parties les plus importantes de l'ordre public, avoit été
 „ frappée depuis long-tems, des maux attachés à la législa-
 „ tion des gabelles ; & s'étant fait rendre un compte exact
 „ & circonstancié, de la répartition de cet impôt dans son
 „ Royaume, Elle n'a pu voir sans une véritable douleur, tous
 „ les maux, qui sont l'effet inévitable de la diversité prodi-
 „ gieuse du prix de cette denrée. Le Roi, pour rendre cette
 „ diversité plus palpable, en a fait dresser une carte exacte,
 „ & il a voulu qu'elle fût envoyée à ses commissaires aux
 „ Etats. Son ministre des finances leur transmet aussi, par
 „ ses ordres, un relevé de la quantité des saisies que la fraude
 „ du sel occasionne ; il est également chargé de leur adresser
 „ un état, tant du nombre des personnes arrêtées, année
 „ commune, sur les frontieres de la Bretagne (1), que du

(1) D'après les dépouillements qui ont été faits, en vertu des ordres que j'avois donnés de la part du Roi, il paroîtroit que le faux-saunage auroit occasionné, année commune, par-tout le Royaume.

3,700 saisies, dans l'intérieur des maisons.

L'on voit de plus, qu'on a arrêté année commune, sur les grands chemins ou dans

„ nombre de gardes & d'employés annuellement stipendiés
 „ pour veiller sur cette seule contrebande. Enfin, Sa Majesté
 „ a jugé encore à propos, qu'on transmitt à ses commissaires
 „ un tableau comparatif de la vente du sel, dans les parties
 „ de son Royaume limitrophes de la Bretagne, & de la con-
 „ sommation de cette denrée dans les autres districts des
 „ grandes gabelles.

„ Le Roi, en faisant remettre entre les mains de ses com-
 „ missaires toutes ces différentes informations, les autorise
 „ à en donner connoissance aux Etats, afin que les membres
 „ de cette assemblée soient instruits de la maniere la plus
 „ évidente, & du trouble qu'occasionne dans le Royaume
 „ la diversité du prix du sel, & des punitions affligeantes qui
 „ en sont la suite, & du préjudice que porte aux revenus
 „ du Roi la contrebande qui s'exerce annuellement, sur les
 „ seules frontieres de la Bretagne. Sa Majesté a particulière-
 „ ment à cœur de convaincre les Etats de cette province, que
 „ c'est par la nécessité absolue d'apporter un remede efficace
 „ à des abus intolérables, qu'Elle s'est déterminée à s'occuper
 „ sérieusement de cet important objet.

„ Sans doute, entre tous les moyens propres à remédier
 „ aux maux dont Sa Majesté est vivement frappée, celui

les lieux de passage, & principalement dans les directions de Laval & d'Angers, fron-
 tieres de Bretagne,

2,300 hommes.

1,100 chevaux.

1,800 femmes.

50 voitures.

6,600 enfants.

Mais il est juste d'observer, que le plus grand nombre des femmes & des enfants
 qui composent cette liste, sont relâchés promptement, la punition à leur égard se
 bornant, dans les cas ordinaires, à la confiscation & à une courte détention : cepen-
 dant, comme ces femmes & ces enfants retournent à leur habitude, il arrive que
 les mêmes individus sont arrêtés & relâchés à plusieurs reprises dans la même année.

Le nombre d'hommes envoyés annuellement aux galeres pour la contrebande du sel
 & du tabac passe 300; & le nombre habituel des captifs, est de 17 à 1800.

C'est à-peu-près le tiers des forçats.

qu'Elle

„ qu'Elle auroit préféré, c'eût été d'accorder au reste de
 „ son Royaume les mêmes avantages dont jouit la Bretagne ;
 „ mais cette franchise générale priveroit le Roi d'un revenu
 „ qui s'élève aujourd'hui à près de 60 millions ; & en même
 „ tems que l'état de ses finances lui ôte absolument la faculté
 „ de faire un pareil sacrifice , Elle sent également que le
 „ remplacement d'un pareil revenu , par une somme équiva-
 „ lente d'autres impôts , feroit une charge presque impossible
 „ à distribuer , sur-tout si elle devoit être uniquement sup-
 „ portée par les provinces soumises à la gabelle , où les impôts
 „ sur les terres sont déjà portés à un très-haut degré. Ce rem-
 „ placement sur-tout seroit pénible , dans les provinces de
 „ grandes gabelles , égales seulement au tiers du Royaume ,
 „ & où l'impôt du sel forme un revenu pour le Roi de près
 „ de 40 millions. Sa Majesté considère d'ailleurs , que si par
 „ un nouvel ordre de choses , on n'avoit plus besoin de recou-
 „ rir aux précautions multipliées , qui sont aujourd'hui néces-
 „ saires pour veiller sur la contrebande , le recouvrement de
 „ l'impôt sur le sel deviendroit si peu dispendieux , que le
 „ Roi ne pourroit renoncer , avec prudence , à un genre de
 „ revenu très-considérable en masse , mais qui se leveroit
 „ cependant d'une manière insensible pour les contribuables ,
 „ & sans occasionner aucune des contraintes & des sévérités ,
 „ qui sont l'effet inséparable du recouvrement des tailles ,
 „ même dans les provinces , où cette imposition est répartie
 „ d'après des principes positifs.

„ Mais si Sa Majesté est occupée du ménagement qu'Elle
 „ doit aux généralités de son Royaume , soumises indistincte-
 „ ment à tous les impôts , & nécessairement les plus chargées ,
 „ Elle veut aussi respecter les privilèges dont jouissent quel-
 „ ques-unes de ses provinces , & les droits de la Bretagne
 „ en particulier. Et si sans aucun sacrifice réel , les Etats peu-
 „ vent concourir au but intéressant que Sa Majesté se propose ,
 „ Elle

„ Elle attend avec confiance de leur raison , de leur patriotisme & de leur soumission , qu'ils se plairont à seconder les vues bienfaisantes de Sa Majesté.

„ Le Roi s'est fait rendre compte des diverses dispositions qui , sans porter aucun préjudice à sa province de Bretagne , arrêteroient le cours de la contrebande , & tous les maux qu'elle entraîne. Sa Majesté a voulu que toutes ces idées fussent développées dans un mémoire , qu'Elle fait passer à ses commissaires , en leur enjoignant d'en donner connoissance aux Etats. Le Roi n'a plus aucune incertitude sur la nécessité absolue d'un changement quelconque , dans l'ordre actuel des choses ; mais avant de se déterminer sur le choix des moyens les plus propres à remplir ses vues , Elle veut être éclairée par les observations des Etats de Bretagne. Cette confiance de la part de Sa Majesté , la circonspection qu'Elle apporte dans une affaire , où elle se sent animée par les plus grands motifs , & son desir inquiet de parvenir à concilier les convenances particulières de sa province de Bretagne , avec l'intérêt général de son Royaume , tous ces sentiments dont Sa Majesté donne aux Etats les preuves les moins équivoques , exciteront sans doute leur reconnoissance & leur sensibilité.

„ La Bretagne jouissant pour le commerce du sel , d'une franchise qui ne lui laisse rien à desirer , ce n'est que par des compensations raisonnables qu'elle peut être dédommagée d'un changement de position. Sa Majesté même ne se dissimule point , qu'en s'astreignant à cet égard aux principes de la plus exacte justice , & en recherchant avec soin les modifications les plus douces , & les plus adaptées à l'état actuel des choses , ce ne sera jamais cependant , par le seul effet d'un calcul , que les Etats pourront être intéressés aux vues générales de réforme dont Sa Majesté est occupée. Mais pourroient-ils être insensibles aux maux dont ils

„ ils sont les témoins ? pourroient-ils ne pas desirer eux-mêmes , qu'il soit mis une fin à ce commerce de fraude , qui
„ détourne sans cesse une partie des habitants de la Bretagne ,
„ des occupations d'où naissent les véritables richesses , & qui
„ leur fait abandonner les fruits certains d'une industrie honnête , pour les profits hasardeux d'une contrebande criminelle ? Les Etats encore , pourroient-ils ne pas mettre un
„ prix infini , à la destruction de cette école de dépravation ,
„ où les jeunes gens apprennent de bonne heure à secouer le
„ joug du devoir , & à se jouer des principes , qui sont le plus
„ ferme soutien de l'ordre public ?

„ Enfin , si la Bretagne , déjà favorisée par ses privileges
„ constitutionnels , ne peut en effet participer aux adoucissements , que Sa Majesté se proposeroit d'accorder à celles ,
„ d'entre ses provinces , qui sont aujourd'hui chargées d'un
„ impôt de gabelle trop considérable , ce motif ne rendra
„ point les Etats de Bretagne indifférents aux vues bienfaisantes de Sa Majesté ; & ils sentiront plutôt que les diverses
„ parties d'un Royaume jouissant en commun de tous les
„ avantages civils & politiques , qui sont l'effet de la prospérité de l'Etat , elles ne peuvent jamais , ni avec justice ,
„ ni avec sagesse , s'isoler entièrement dans la discussion de
„ leurs intérêts : aussi , Sa Majesté , persuadée de la noblesse
„ des sentiments des Etats de Bretagne , fera connoître aux
„ commissaires qu'ils auront choisis , ses vues générales pour
„ l'uniformité du prix du sel , & pour la modération des gabelles , dans les provinces où cet impôt se trouve porté à
„ un degré excessif.

„ Que si les Etats considéroient le maintien absolu &
„ rigoureux de la franchise actuelle du sel en Bretagne ,
„ comme une condition essentielle des loix constitutives de la
„ province , les commissaires du Roi leur feront aisément
„ sentir que les formes employées par Sa Majesté , étant un
témoinage

„ témoignage de sa confiance , tout changement , qui feroit
„ l'effet d'une pareille négociation , n'affoiblirait aucune-
„ ment les droits de la Bretagne , & que ces droits acquer-
„ roient , s'il est possible , une nouvelle force , par leur
„ accord avec le bien général du Royaume. Le Roi se livre
„ avec assurance à l'espérance de voir remédier , sous son règne ,
„ à un désordre d'administration dont il a reconnu toutes les
„ malheureuses conséquences. La satisfaction de Sa Majesté
„ seroit troublée , si Elle n'éprouvoit pas de la part des Etats
„ de Bretagne , ce zèle & cet empressement , que des projets
„ dictés par l'amour du bien public , doivent inspirer à tous
„ les principaux corps de son Royaume ; mais le Roi ne
„ doute point que les Etats de Bretagne , touchés des
„ motifs qui l'animent , ne s'empressent de seconder des
„ vues si dignes de leur respect , & qui intéressent à la fois
„ les mœurs , l'ordre public , & le bien général de l'Etat “.

Telle est à-peu-près l'idée que je puis donner , de l'instruction qui devroit accompagner l'envoi d'un mémoire , où les diverses propositions dont j'ai rendu compte , seroient développées. Je ne fais si je me trompe , mais il me semble que cette pleine ouverture de la part du Roi , ou toute autre revêtue du même caractère , produiroit une impression efficace : c'est lorsque les hommes sont rassemblés , qu'ils résistent moins à l'empire des idées grandes & honnêtes ; leurs premiers mouvements influent alors sur leurs opinions , & dans toutes les affaires où les idées de morale se lient aux calculs de l'intérêt , ces premiers mouvements sont toujours de nous ce qu'il y a de mieux.

On pourroit mettre en question , si au lieu de développer pleinement aux Etats de Bretagne les vues de Sa Majesté , il ne seroit pas plus sage de se borner à faire nommer une commission dans les Etats , dont les membres , ou les députés , seroient chargés de conférer avec les ministres du Roi ,
sur

sur les changements en général qu'exigeroit l'état actuel des gabelles dans le Royaume.

Je ne verrois pas de motifs assez décisifs pour écarter absolument cette forme ; mais j'observerai que dans les affaires d'un intérêt général , & sur lesquelles un vœu public est rapidement formé , on ne tire presque aucun parti de l'opinion de quelques particuliers ; ils sont à l'instant contenus par la crainte de paroître gagnés par le ministère , & le moindre soupçon qu'on répand contr'eux les rend suspects. Il n'en seroit pas de même des commissaires nommés , après que le Roi auroit fait connoître aux Etats ses différentes vues ; les fausses allarmes une fois écartées , il y auroit au moins un partage d'opinions , & ces mêmes commissaires oseroient suivre alors leurs propres sentiments , & ne craindroient plus de faire valoir librement les raisons dont ils auroient été frappés.

Le Roi ayant toujours eu lieu de se louer du zèle , & des sentiments généreux & patriotiques des Etats de sa province d'Artois ; & l'expérience ayant fait connoître qu'il y regne un esprit sage & réfléchi , je serois d'avis qu'on fit à ces Etats les mêmes ouvertures que je viens d'indiquer. Le prix du sel en Artois est à huit livres environ le quintal ; ainsi les changements projetés y seroient moins considérables qu'en Bretagne , & les moyens de conciliation plus aisés.

Ces premières communications , soit aux Etats de Bretagne , soit à ceux de l'Artois & de la Flandre , répandroient sûrement un grand jour sur le choix des tempéraments les plus convenables , pour remplir sans commotion les vues bienfaisantes de Sa Majesté ; & comme le reste du Royaume , fortement intéressé à l'exécution d'un projet si salutaire , concourroit au succès par la force de son opinion , le gouvernement , dès les premiers pas , se trouveroit encouragé dans sa route , & la réforme des gabelles cesseroit bientôt de pa-

roître une entreprise effrayante. La raison a une telle puissance, qu'il faut bien peu de sagesse ou de courage de la part de ceux qui gouvernent, pour ne pas venir à bout d'asseoir son empire; & quand on apperçoit toutes les fautes graves dont l'autorité se tire si légèrement en France, on ne peut imputer qu'à indifférence, la pusillanimité qu'on a souvent montrée, quand il s'agissoit de réformes indiquées par le bon sens, & sollicitées par le bien public.

Provinces rédimées de gabelles.

Les arrangements qui auroient été pris pour la Bretagne & l'Artois, après la délibération des Etats, devant nécessairement jetter un grand jour sur les moyens les plus propres à remplir les vues générales du Gouvernement, il ne faudroit pas, avant cette époque, arrêter aucun plan fixe à l'égard de la partie du Royaume qui est rédimée de gabelles; mais le principe fondamental seroit le même pour toutes les provinces privilégiées; c'est-à-dire, que le produit du nouvel impôt nécessaire pour élever le prix du sel à vingt livres le quintal, devroit être employé au soulagement de ces provinces; & dans l'exécution de ce plan, l'on devroit toujours ranger en première ligne l'abolition des corvées.

La consommation du sel dans les provinces rédimées, étant déjà soumise à un droit d'extraction assez fort, sous le titre de *convoi* & de *traite de Charente*, le prix de la denrée s'en ressent: ainsi il ne faudroit pas, dans ces provinces, une addition d'impôt aussi forte qu'en Bretagne, pour venir à bout d'y établir le prix général de vingt livres. Et l'on peut observer encore que la partie du Royaume exempte de l'impôt du sel, en vertu d'un rachat, auroit d'autant moins de raison de se plaindre d'une innovation, que le Souverain, au nom du bien de l'Etat, leur dem anderoit un sacrifice fort au dessous

deffous de celui qu'elles ont obtenu pour leur intérêt particulier , à l'époque , où par une contribution momentanée , elles ont été affranchies de l'impôt général des gabelles. Mais leur situation présente seroit à peine changée , si l'on y introduisoit le second plan de réforme que j'ai indiqué en parlant de la Bretagne ; puisque l'impôt ne porteroit que sur l'excédent des besoins ordinaires , & que son produit mettroit à portée de délivrer , ou gratuitement , ou au-deffous , du moins , des prix actuels , les quantités qui seroient réparties à chaque paroisse , en raison à-peu-près de la consommation commune.

Il n'y a que de très-petits pays d'Etats dans l'étendue des provinces rédimées ; ainsi ce seroit principalement aux Parlements , & aux Cours des aides du ressort , qu'il faudroit rendre sensibles la justice & l'importance des dispositions nouvelles ; & l'on ne devroit se refuser à aucune des modifications , à aucune des précautions , qui seroient désirées pour la parfaite tranquillité des provinces rédimées ; & sans doute , qu'il seroit indispensable de donner aux engagements que prendroit Sa Majesté , toute la sanction nécessaire pour assurer à ces provinces la conservation de leurs droits.

Tant de ménagements , diront ici quelques personnes , tant de conciliations avec les Etats & les Parlements , ne servent qu'à rabaisser l'autorité : il faut que le Roi écoute les rapports de ses ministres , qu'il se rende certain du plus grand bien de l'Etat , qu'il l'ordonne ensuite , & qu'il se fasse obéir. Ces principes absolus & généraux sont presque toujours une source d'erreurs : il est des cas , & c'est sans doute le plus grand nombre , où la marche de l'autorité est tellement tracée , qu'elle doit se garder de l'apparence du doute & de l'hésitation ; mais il existe aussi des occasions , où la prudence & la nature des objets exigent une sorte d'accord , entre l'opinion publique & la volonté souveraine ; & c'est alors que le gou-

vernement doit s'estimer heureux, de pouvoir écarter les alarmes & les faux soupçons, en rapprochant de ses pensées & de ses desseins, les corps respectables qui influent sur la confiance publique. C'est, il est vrai, pour le soutien de la raison que l'autorité doit être déployée; mais les ministres les plus assurés de l'utilité de leurs vues, devroient encore, dans l'exécution, éloigner avec soin les actes de violence: car les formes despotiques étant toujours d'une administration, ce que les hommes en pouvoir saisissent le mieux, & imitent le plus facilement, il seroit bien à craindre que les mêmes moyens dont on auroit donné l'exemple, ne fussent employés en d'autres tems à faire prévaloir, ou des erreurs, ou de faux systèmes, ou peut-être encore des idées arbitraires & tyranniques.

Je crois donc qu'une conduite mesurée, caractérise particulièrement une administration sage & paternelle. C'est une administration semblable, qui, dans tous les grands changements, dans toutes les nouveautés importantes, ne se refuse point à prendre de la peine, pour chercher avec soin, & les moyens de conciliation, & les tempéraments assortis aux hommes & aux circonstances. C'est une pareille administration qui ne se borne point à commander, mais qui veut encore guider l'opinion & éclairer les esprits, afin de diminuer le besoin de la force & de la contrainte. C'est elle encore, qui met en ligne de compte les effets des passions & de l'ignorance, & qui ne dédaigne point d'y condescendre. C'est elle enfin, qui calmant ses propres élans vers le bien, ou son amour trop ardent de la gloire, ne rejette point les secours du tems, & ne veut point semer & recueillir en un jour. Je dirai plus encore, & cette observation mérite d'être remarquée, les ministres qui dans toutes les affaires ne connoissent que l'autorité, limitent de cette manière l'influence du Souverain; car en même tems qu'ils dédaignent de préparer

parer les esprits & de rechercher le moindre concours , en même tems encore qu'ils considerent le mystere sur tous les plans d'administration , comme l'attribut & le symbole des idées monarchiques , ils renoncent , sans le témoigner , à tous les projets utiles , dès qu'ils apperçoivent de la difficulté à les mettre en exécution , par la seule impulsion du commandement. Cependant , en restreignant ainsi les volontés du Prince , dans le cercle étroit des choses communes ou particulieres , n'est-ce pas concevoir , n'est-ce pas donner aux autres une idée imparfaite de la grandeur & de la puissance du Monarque !

C'est d'après ces principes , que j'envisageois l'extension des administrations provinciales , comme un grand secours pour l'exécution de la réforme des gabelles ; mais les traverses que ces projets d'établissement ont essuyées , ne doivent pas empêcher d'exécuter les autres améliorations que j'avois préparées , & dont je donne ici le développement. Le bien public est un champ vaste , qu'il faut , en quelque maniere , défendre de poste à poste ; & si les moyens défailloient aux hommes du tems présent , ce qui n'est point à craindre , si les intentions du Roi sont secondées , ce seroit à ceux de la génération suivante à se montrer en lice ; il n'y a point de prescription pour les idées utiles , le courage peut revenir après l'abattement , la lumiere après l'ignorance , & l'ardeur du bien public après le sommeil de l'indifférence.

Provinces de petites gabelles.

Il n'y auroit pas de changements importants à faire dans l'ensemble des petites gabelles , pour y établir la vente du sel sur un pied qui prévienendroit toute espece de contrebande : ce sont les provinces rédimées qui font les principaux versements dans le pays de petites gabelles ; & comme on a vu que le
prix

prix du sel y seroit élevé à vingt livres le quintal, il suffiroit d'établir un taux proportionné dans la partie des provinces de petites gabelles limitrophes des rédimées, sauf à accroître un peu ce prix, à mesure que les lieux s'éloigneroient de ces mêmes frontieres ; & l'on joindroit à cette gradation une augmentation particuliere applicable aux villes, le tout conformément à ce qui a déjà été indiqué pour les grandes gabelles. Le résultat commun des ventes seroit également de 25 livres par quintal ; & puisque le prix moyen du sel dans les petites gabelles est aujourd'hui de 33 livres 10 sols, le déficit seroit de 8 livres 10 sols par quintal. Les ventes dans cette partie du Royaume, se montent à 540 mille quintaux ; ainsi la diminution du produit seroit d'environ quatre millions 500 mille livres.

La consommation est aujourd'hui de 11 livres $\frac{1}{2}$ par individu ; ainsi en l'arbitrant, comme on l'a fait pour les grandes gabelles, en raison de 13 livres & $\frac{1}{2}$, l'augmentation par tête seroit d'une livre pesant & $\frac{1}{17}$.

L'estimation donnée à cet accroissement de consommation paroîtra modérée, moins sans doute à cause de la réduction du prix, qu'en calculant l'effet de l'extirpation d'une double contrebande ; celle qui s'exécute aujourd'hui de la part des provinces rédimées, & celle qui est occasionnée par la différence des prix, dans l'enceinte même des petites gabelles.

Quoi qu'il en soit, cette augmentation de consommation d'une livre & $\frac{1}{17}$ par tête, rapprochée d'une population de quatre millions 600 mille âmes, formeroit un accroissement de vente de 65 mille quintaux, & le produit en argent seroit de 1600 mille francs, à raison de 25 livres par quintal.

Cette somme déduite des quatre millions 500 mille livres énoncées ci-dessus, réduiroit la perte du fisc à deux millions 900 mille livres ; objet trop modique, pour s'arrêter sur les moyens qu'il faudroit employer pour le remplacer.

Il n'y auroit pas de grandes difficultés non plus dans l'arrangement intérieur des petites gabelles : on y voit des inégalités de prix entre quelques provinces ; mais d'après les mêmes principes qu'on auroit adoptés pour rapprocher le prix de toutes les grandes subdivisions de gabelles, on pourroit encore plus facilement corriger, dans l'intérieur de chacune, les disparités qui entraîneroient quelques abus. Ainsi, supposé que pour l'établissement d'une règle uniforme, il fallût porter le prix du sel à 25 francs, dans une province où le cours ne seroit qu'à 20, on auroit à lui accorder une remise d'impôt proportionnée ; & l'opération devroit être inverse dans une province, où le prix seroit à 30, & où on le réduiroit à 25. Ce sont autant de petites dispositions de détail, dont le recensement paroîtroit ici minutieux. J'observerai seulement que la fixation invariable de la taille dans chaque généralité, procure de grandes facilités pour l'exécution de tous les nivellements, dont je viens de parler. Autrefois, en effet, quand le gouvernement auroit annoncé qu'en augmentant le prix du sel de cent sols le quintal, dans une telle généralité, la taille y seroit diminuée dans une proportion équivalente, on auroit accordé bien peu de valeur à ce soulagement, parce qu'on savoit que le taux de la taille dépendoit, chaque année, de la volonté du conseil, interprétée par le ministre des finances. Mais aujourd'hui, que cet impôt ne peut être augmenté sans une loi enregistrée dans les Cours, son étendue a acquis une base fixe, aussi positive que celle de toute autre contribution. C'est ainsi que presque toujours, le grand jour & la bonne-foi aplaniroient les voies de l'administration ; c'est la défiance & l'obscurité, qui dans les affaires publiques, lui suscitent des obstacles : guidez, rassurez, soyez fideles, & les sentiments des hommes deviendront votre soutien, & votre plus sûr appui.

Je ne propose point, comme on vient de le voir, de faire profiter

profiter les provinces de petites gabelles, d'une partie des économies, qui seroient l'effet de l'uniformité du prix du sel. On a destiné cette épargne en entier, au soulagement des provinces de grandes gabelles, parce qu'il est équitable & sage de mettre plus d'égalité entre les provinces, toutes les fois qu'on peut le faire sans enfreindre les droits d'aucune.

Cette épargne de frais, telle que je l'ai annoncée, aura paru bien modique; & c'est le moment de donner, à cet égard, quelques éclaircissements. L'économie principale ne peut consister, que dans la suppression des gardes & des employés, chargés de s'opposer à la contrebande qui s'exerce de province à province, en raison de la disparité du prix du sel; & la dépense de cette partie de la milice des fermes, ne peut pas être évaluée à deux millions (1). Ainsi, c'est en supposant encore un retranchement, sur les autres frais de régie à Paris & dans les provinces, que j'ai estimé l'épargne totale à environ trois millions; je doute même qu'il fût possible d'aller si loin. L'on peut cependant faire une objection: c'est, dira-t-on, parce que le plan de réforme est imparfait, que l'économie n'est pas plus considérable; car si l'on rendoit le commerce du sel absolument libre dans toutes les provinces de gabelles, & qu'on se contentât d'imposer un droit sur cette denrée à l'extraction des marais salans, tous les frais d'achat, de voiture, de magasins, de mesurage, & tous les appointements des directeurs, receveurs & contrô-

(1) Le corps de brigades, chargé de s'opposer à la contrebande, est aujourd'hui composé, comme on l'a déjà vu, de plus de vingt-trois mille hommes.

La dépense doit être de huit millions trois ou quatre cent mille livres: mais ces brigades sont employées, & à garantir toutes les frontières du Royaume de la contrebande extérieure, & à s'opposer à celle qui s'exerce de province à province, soit pour le sel, soit pour le tabac, soit pour les autres marchandises assujetties à des droits de passage. L'on voit donc, que l'uniformité du prix du sel, ne peut procurer que l'épargne d'une partie des frais de garde; mais l'économie s'étendrait plus loin, si les autres disparités intérieures, relatives au tabac & aux droits de traites, se trouvoient pareillement abolies,

leurs

leurs de gabelles , seroient entièrement épargnés , ou du moins , la dépense se réduiroit à la garde des marais salans , aux appointements des personnes employées pour recevoir le droit , & à la défense des frontieres contre la contrebande ; défense déjà nécessaire pour le tabac & les autres marchandises étrangères , sujettes à des droits d'entrée.

Ces observations doivent paroître justes au premier coup-d'œil : en effet , tandis qu'en supposant une consommation de 1700 mille quintaux dans les provinces de grandes & de petites gabelles , l'ensemble des frais pourroit difficilement être réduit à douze millions (1) ; j'accorderai , si l'on veut , que ces mêmes frais n'en passeroient pas deux , si la régie des gabelles se bornoit à percevoir un droit à l'extraction des marais salans : ainsi la différence en diminution de dépense , équivaudroit à dix millions.

La réponse est bien simple : cette diminution de frais pour le Roi , ou une augmentation d'impôt à la charge de ses peuples , seroient exactement la même chose ; car la denrée renchériroit pour les consommateurs , d'abord de tous les frais d'achat , de commission , de frêt & de voiture , & ensuite du bénéfice des marchands ; reste donc à examiner si ces objets réunis , s'éleveroient à la même somme de dix millions , qu'on vient de citer comme le résultat de l'économie praticable , en renonçant par-tout à l'exercice de la vente exclusive.

Le prix du sel aux marais salans de l'Océan & de la Méditerranée , la commission d'achat , les frais de mesurage & d'embarquement , le frêt & les voitures , reviennent aux fermiers généraux à environ quatre livres dix sols par quin-

(1) Sept millions 650 mille livres pour l'achat , la commission , le mesurage , le frêt & les voitures , à raison de quatre livres dix sols par quintal.

Quatre millions quatre cent mille livres environ , pour les autres frais de régie.

tal (1). Je doute que l'art du commerce pût faire aucune épargne sensible sur l'ensemble des frais que je viens de citer; car il ne faut pas perdre de vue que les sels de l'Océan doivent être transportés, des marais salans de la Saintonge, jusques aux extrémités de la Champagne; & ceux de la Méditerranée, depuis le bas Languedoc jusques au Mâconnois, & au haut des montagnes du Dauphiné.

Que maintenant, à ces premiers frais, on ajoute seulement 30 sols par quintal pour les autres dépenses des marchands, & pour leur bénéfice, l'ensemble sera de six livres, lesquelles applicables à 1700 mille quintaux, produiront dix millions 200 mille livres. Ainsi l'économie que le Roi feroit, en transportant l'impôt des gabelles à l'extraction des marais salans, retomberoit en augmentation de charge pour les peuples; ou si le Souverain diminueoit le droit en proportion de cette économie, son revenu resteroit le même.

Le bénéfice du commerce, que j'ai évalué ci-dessus à trente sols par quintal, seroit, selon toute apparence, plus considérable; car il ne faut pas perdre de vue, que les avances des premiers acheteurs aux marais salans, ne consisteroient pas uniquement dans le prix du sel, & dans la dépense de frêt ou des voitures; il faudroit y ajouter la valeur du droit imposé par le Roi, à l'extraction des marais salans: on doit observer encore, que les déchets, qui sont peu de chose pour la ferme générale, parce qu'elle ne les compare qu'au prix d'achat de la denrée, & aux frais de transport, deviendroient un objet important pour les négociants, en raison du droit considérable qu'ils auroient payé: enfin, on ne peut pas prévoir quel renchérissement momentané produiroient

(1) Il y a eu une réduction sur les frais de transport, lors des derniers traités passés sous mon administration, & cette réduction fut due à la suppression des intérêts de faveur, & à la liberté laissée aux fermiers généraux de choisir entre les contractans dignes de confiance, ceux qui offroient les conditions les plus favorables.

quelquefois

quelquefois , les spéculations & les accaparements ; on n'en fait aucune expérience , à la vérité , dans les provinces franches & rédimées , qui composent plus du tiers du Royaume , & où le commerce du sel est libre ; mais ces provinces sont , la plupart , situées près des marais salans , & les spéculations sont toutes dirigées vers les pays de gabelles : enfin , les approvisionnements réservés annuellement à la ferme générale , mettent obstacle aux enlevemens trop étendus. Mais si le commerce du sel étoit libre d'un bout du Royaume à l'autre , & si les propriétaires des marais salans pouvoient favoriser eux-mêmes les spéculations , il seroit difficile de répondre des effets de la cupidité. L'on doit remarquer qu'avec 1500 mille livres de fonds , à peu-près , on se rendroit maître de l'approvisionnement nécessaire à la consommation du Royaume , pour une année entière ; & les annales du commerce fournissent des exemples d'accaparements , qui exigeoient un capital dix fois plus considérable.

Opposeroit-on à ces observations , que la liberté dédommage de tout , & qu'on ne doit point avoir regret aux avantages dont le commerce jouit ? Mais une semblable opinion ne seroit qu'un effet de l'ascendant des mots ; le commerce est utile à l'Etat , quand il traite des intérêts de la nation avec les étrangers , & quand il épie les besoins d'une partie du Royaume pour y faire arriver promptement le superflu d'une autre : or , comme ce sont là ses fonctions ordinaires , il en est résulté l'idée générale , que les bénéfices du commerce sont étroitement liés à la prospérité de l'Etat ; & cette idée empêche qu'on n'arrête son attention sur les diverses exceptions qu'il faut apporter à un pareil principe. Cependant , sans m'écarter du sujet que je traite en ce moment , il est sensible que l'achat des sels aux marais salans , & le débit de cette denrée dans l'intérieur du Royaume , n'exigeant aucune intelligence particulière , il est indifférent à la

nation, que la récompense due à de pareils soins, appartienne à des marchands ou à des hommes publics, qui sont aussi citoyens de l'Etat : & tout ce qui importe aux consommateurs, c'est que cette récompense ne soit pas trop forte, & que, sauf l'impôt, ils puissent acheter la denrée aux conditions les plus modérées, sans tricherie sur le poids, la mesure & la qualité.

Enfin, on doit observer encore, que la levée de l'impôt du sel à l'extraction des marais salans, & l'abolition du privilège exclusif, substitueroient une nombreuse concurrence d'acheteurs, aux opérations d'une seule régie : cette concurrence élèveroit insensiblement les prix, & peut-être à un degré, qui suffiroit pour mettre obstacle au commerce extérieur de cette denrée. En général, je ne crois point qu'à l'égard du sel, le recouvrement des revenus du Roi, par l'effet d'une vente privilégiée, mais régulière, soit plus onéreux aux peuples, que la levée d'un impôt proportionnel établi aux marais salans ; mais je ne pense pas non plus qu'il y ait une différence assez importante entre ces deux méthodes, pour qu'il fallût s'éloigner de la forme la plus simple, si tous les établissemens de l'administration, pour la distribution du sel dans la plus grande partie du Royaume, n'existoient point, & n'avoient pas été perfectionnés par le tems. J'indiquerois alors, comme un inconvénient de ces établissemens, & l'effet d'opinion qui résulte toujours de toute augmentation d'apparat dans une administration financière ; & les idées d'usurpation, qui s'unissent aux jugemens que l'on porte sur les bénéfices des hommes du fisc ; & l'impression que produisent les petits privilèges dont jouissent les employés d'une administration royale ; privilèges infiniment réduits aujourd'hui, & peu considérables en masse, mais qui entretiennent toujours un sujet de jalousie.

Cependant, au milieu de ces différentes considérations, que
je

je présente avec impartialité , il est une réflexion à laquelle je crois qu'on peut s'arrêter ; c'est que même , en se proposant d'arriver un jour à la liberté parfaite du commerce du sel dans tout le Royaume , il ne seroit pas au moins prudent , de détruire toute la régie intérieure des gabelles , avant d'avoir vu le succès des nouvelles dispositions , prises à l'égard des provinces franches & rédimées. La vente exclusif avertit , non-seulement de la fraude , mais encore des lieux où elle se commet ; & cette précaution seroit sûrement nécessaire , jusques à ce que les conséquences d'une première innovation importante , fussent bien connues. Et c'est ici le moment de développer une difficulté , passagère à la vérité , mais très-grande , & inséparable de tous les systèmes de réforme : c'est qu'aussi-tôt que les spéculateurs présageraient le moment , où le commerce du sel acquerrait plus de liberté , ils se pourvoiroient d'une grande quantité de sel dans les provinces franches ou rédimées , & ils répandroient ces approvisionnements , dans le reste du Royaume , à l'époque où les précautions qu'on observe aujourd'hui , ne subsisteroient plus. Et comme ces achats , de la part des spéculateurs , auroient été faits avant l'établissement d'aucun droit , à l'extraction des marais salans , les revenus du Souverain pourroient éprouver une grande diminution , pendant la première année du plan de réforme. On ne peut remédier à cet inconvénient passager , qu'en faisant à tems , au compte du Roi , des approvisionnements suffisants , pour gêner ces sortes de spéculations ; il faudroit joindre encore quelques autres précautions à celle qu'on vient d'indiquer , mais on auroit besoin de se concerter préalablement avec les Etats de Bretagne : cependant les inconvénients inévitables dans toute espèce de passage d'une constitution à une autre , seroient infiniment plus considérables , si l'on détruisoit en même-tems la vente exclusive , établie actuellement dans les provinces de gabelles.

Au

Au reste, soit que l'extirpation de la contrebande devienne l'effet de la liberté générale du commerce du sel, ou le résultat de l'uniformité du prix de cette denrée par l'une ou l'autre des dispositions que j'ai indiquées, la réforme essentielle à l'ordre public, sera toujours exécutée. Et comme les bases fondamentales qui ont été posées, soit pour une conciliation avec les provinces privilégiées, soit pour leur indemnité, sont également applicables aux différents systèmes, je m'abstiendrai de présenter des calculs pour toutes les hypothèses qu'on pourroit supposer, & qui seroient, la plupart, une simple modification des diverses idées dont on a donné le développement. Déjà, peut-être, on trouve que je suis entré dans trop de détails; mais comment être utile en des matières pareilles, avec le seul secours des idées générales ou superficielles? Je fais bien que la discussion, souvent la plus nécessaire, éloigne la multitude des lecteurs, dès qu'elle exige un peu d'attention; & il ne reste alors autour d'un ouvrage que les esprits critiques, dont la patience se soutient plus long-tems, parce qu'ils sont dédommagés de leur peine quand ils découvrent une erreur, une omission, un sujet de censure: je remarquerai même, à cette occasion, que l'on rend toutes ces découvertes plus faciles, à mesure qu'on simplifie une question, par le secours de l'ordre & de la méthode; en sorte que souvent, en prenant beaucoup de peine, on travaille contre soi; mais il n'en est pas de même quand on a pour principal but, l'avancement des vérités utiles.

Provinces de salines, & pays de quart-bouillon.

La valeur moyenne du sel dans les provinces de salines, toujours en raison du produit des ventes & des quantités débitées, est aujourd'hui de 21 livres le quintal; mais il y a de grandes différences entr'elles: ainsi, en les faisant concourir
au

au plan d'uniformité générale, il y auroit un remplacement à imposer sur la Lorraine & les trois Evêchés, provinces où le prix actuel du sel devoit être réduit; & il y auroit, en raison inverse, un dédommagement à accorder à l'Alsace & à la Franche-Comté.

La modification, applicable à cette dernière province, seroit infiniment simple : on y distribue aujourd'hui une certaine quantité de sel aux communautés, à raison de dix francs le quintal, & le surplus de la consommation se vendoit par la ferme à 15 francs le quintal, avant l'établissement des nouveaux sols pour livre, & probablement à 16 environ depuis cette époque. L'on voit donc, qu'en élevant ce dernier prix à 25 livres, pour établir une parité avec le cours qui seroit fixé pour les autres pays de gabelle, il suffiroit de réduire, dans une proportion raisonnable, le prix des quantités distribuées aux communautés. Il faudroit pressentir le Parlement de Franche-Comté, sur ces diverses dispositions, & toujours manifester de la manière la plus évidente, que le Roi, bien loin de vouloir gagner dans des changements de ce genre, seroit plutôt disposé à acheter, par quelques légers sacrifices de revenu, l'établissement d'un ordre général, & qui importe essentiellement à sa justice, & aux vues générales d'administration.

On pourroit introduire en Alsace, un arrangement à-peu-près semblable à celui de la Franche-Comté; & comme elle est encore mieux traitée dans ce moment, que cette dernière province, on devoit, pour ne rien changer à sa situation, la faire jouir d'une distribution gratuite pour une quantité déterminée.

Les mêmes dispositions seroient applicables au pays de quart-bouillon en Normandie : enfin, il n'y auroit aucun changement à apporter à ce qui se pratique dans plusieurs lieux francs, situés au milieu des grandes & des petites gabelles, puisqu'on

puisqu'on y distribue déjà une quantité de sel déterminée, en raison du nombre des habitants.

Je renvoie les petits développemens, afin de ne pas étendre trop loin cette partie de mon ouvrage ; d'ailleurs, partout les mêmes principes & les mêmes bases de calcul, s'appliquent aux objets semblables.

Je finirai, cependant, par une observation générale : c'est que l'inégalité du prix du sel dans le Royaume est tellement ancienne, tellement diversifiée, qu'on ne doit pas espérer de parvenir à un amendement universel, & sur-tout d'atteindre à la perfection, sans quelques inconvénients & sans quelques chocs passagers : cependant c'est un bien si desirable, si indiqué par les plus simples lumières de la raison, qu'un jour ou l'autre, on me saura gré peut-être, d'avoir cherché à applanir la route de l'administration, & d'avoir osé tracer une ligne à travers ce labyrinthe de loix & d'usages, & au milieu de ce conflit d'intérêts divers, qu'il est si aisé de blesser, même avec les intentions les plus droites. Mais qu'importe ce qui peut m'appartenir en sentiment ou en reconnaissance ! c'est une misérable idée près du grand objet, dont je voudrois remplir tous les cœurs & tous les esprits. C'est assez avoir vécu sous des loix de finance, véritablement ineptes & barbares ; c'est assez avoir exposé des milliers d'hommes, aux attrait continuels de la cupidité ; c'est assez avoir rempli les prisons & les galères, de malheureux qui ne sont souvent instruits de leurs fautes ; que par les punitions qu'on leur inflige ; c'est assez avoir mis en guerre une partie de la société contre l'autre ! Ah ! des maux assez grands sont autour de ceux que la misère assaillit dès le berceau, sans les exposer encore à des dangers, où l'art le plus subtil n'eût su rien ajouter, & qui semblent comme autant de pièges, destinés cependant à cette classe d'hommes, dont la vue est obscurcie par le manque d'éducation, & dont en même tems, toutes les

les actions sont précipitées, parce que les besoins pressants de la vie, les rendent chaque jour inquiets du lendemain ! Non, non, ce ne sont pas des tentations qu'il faut leur présenter ; c'est le goût du travail, c'est une récompense suffisante à sa suite ; ce sont des encouragements à ces emplois honnêtes du tems, qui laissent à la conscience sa pureté, & à l'ame ses consolantes espérances. Voilà les soins & les obligations d'un gouvernement : voilà la tutele que vous devez à vos sujets, vous qui tenez en main la force & l'autorité, vous qui faites les loix sur la terre, vous qui avez pour devoir & pour auguste fonction de maintenir les mœurs, d'entretenir l'ordre public, & de veiller à la garde du foible. Que vous vaudront près de ces nobles pensées, ce faste éblouissant, cette Cour passagere, ces trompeuses adulations ! c'est l'ombre de la grandeur. La grandeur elle-même, c'est la puissance de faire du bien à vingt millions d'hommes, c'est l'usage journalier de ce magnifique & touchant privilege.

CHAPITRE II.

De l'impôt sur le tabac.

C'EST dans l'année 1629, qu'on a mis, pour la première fois, un impôt sur le tabac ; & cet impôt n'étoit d'abord qu'un simple droit d'entrée. La vente du tabac ne fut rendue exclusive qu'en 1674, & cette branche de revenus, affermée 500 mille livres dans le premier bail, rapporte dans ce moment au Roi, près de trente millions.

Tout le Royaume est assujetti à l'impôt du tabac, excepté la Flandre, l'Artois, le Hainault, le Cambresis, la Franche-Comté, l'Alsace, le pays de Gex, la ville & le territoire de Bayonne, & quelques lieux particuliers dans la généralité de Metz.

Les ventes de la ferme, s'élevent actuellement à plus de quinze millions de livres pesant, dont le douzieme environ se débite en tabac à fumer; & comme le nombre des habitants dans les généralités où le privilege exclusif du tabac est introduit, est d'environ 22 millions d'ames, on peut évaluer la consommation de cinq huitiemes à trois quarts de livre pesant, par chaque individu.

Les inconvénients qu'on a développés, en traitant des différentes exemptions du pays de gabelle, se retrouvent en partie dans cet affranchissement des droits sur le tabac, dont quelques provinces jouissent. La contrebande de province à province, la nécessité d'une surveillance continuelle, les dépenses de garde & les punitions, sont l'effet inévitable des disparités établies dans l'intérieur du Royaume. Et si les abus, qui naissent de ces disparités, se font remarquer davantage à l'égard des gabelles, c'est uniquement en raison de la moindre étendue du pays, exempt de l'impôt sur le tabac. Cependant, si pour établir un système général d'uniformité, le Souverain se déterminoit à abolir aussi cette dernière franchise, il faudroit s'astreindre aux principes de justice établis, en traitant des droits de gabelle, & l'on devroit indemniser de même les provinces qui ne sont point soumises au privilege exclusif de la ferme du tabac.

L'introduction de ce privilege, dans les provinces franches, seroit égale aujourd'hui à un impôt d'environ trois millions; savoir :

Pour la Flandre & l'Artois, à-peu-près un million.

Pour le Hainault & le Cambresis, trois cent cinquante mille livres.

Pour l'Alsace, huit à neuf cent mille livres.

Pour la Franche-Comté, sept cent mille livres. (1).

(1) On met une somme plus petite pour la Franche-Comté que pour l'Alsace, quoique cette dernière province soit moins peuplée; mais la ferme générale, sans privilege

Pour les autres lieux affranchis de l'impôt du tabac , environ cent mille livres.

Il n'est pas indifférent de réduire ainsi ces hypothèses à des sommes exactes ; c'est souvent le vague ou l'obscurité de certaines notions essentielles , qui empêchent le gouvernement , & les provinces même , de juger des avantages ou des inconvénients , des facilités ou des difficultés , qui se rencontreroient à l'introduction d'un nouveau plan , & à l'établissement de l'uniformité , si desirable en administration. J'ai donc cru devoir déterminer à-peu-près la somme des impôts actuels , dont il faudroit décharger les provinces qui sont exemptes des droits sur le tabac , si l'on se proposoit de les soumettre à cet impôt.

Je ne m'arrêterai point sur les formes qu'il faudroit employer pour faire réussir ce projet : je les ai suffisamment indiquées & développées , en traitant des changements applicables à la constitution des gabelles : les circonstances étant absolument semblables , il faudroit user de la même équité , observer la même modération , donner les mêmes marques de confiance , prendre les mêmes mesures , & garder la même fidélité dans l'exécution.

Cependant , en arrêtant son attention sur l'impôt du tabac , une circonstance particulière & très-importante , doit être rapprochée des motifs généraux , qui font desirer un système d'imposition uniforme. Il faut remarquer , qu'en établissant le privilège exclusif du débit de cette denrée dans les provinces qui en sont exemptes , on seroit obligé d'y défendre , en même tems , la culture de cette plante ; & comme on l'a fort étendue , sur-tout en Flandre & en Alsace , une pareille interdiction seroit très-préjudiciable à un grand nombre de propriétaires.

exclusif , vend beaucoup de tabac en Franche-Comté , & le bénéfice qu'elle en tire , doit être soustrait du produit de l'impôt , dans la supposition dont il est ici question.

L'impôt sur le tabac, est de toutes les contributions la plus douce & la plus imperceptible, & on le range avec raison dans la classe des habiles inventions fiscales : cependant, l'on peut reprocher à ceux qui l'ont imaginé, ou plutôt aux circonstances qui l'ont rendu nécessaire, la nécessité où s'est trouvé le gouvernement, de proscrire la culture du tabac dans toutes les parties du Royaume, assujetties au privilège exclusif de la régie royale ; car plusieurs terrains étoient, les uns favorables, les autres uniquement propres à cette espèce de production.

Cependant, si la culture du tabac n'avoit pas été interdite, le Royaume eût gagné ce qu'il dépense aujourd'hui, pour s'approvisionner de cette denrée, dans les pays étrangers. Les achats de tabac, pendant le cours de la dernière paix, se sont montés à environ six millions par année ; mais ces achats représentent seulement les approvisionnements de la ferme générale ; il faut y joindre encore ceux des provinces affranchies du privilège exclusif, & les versements furtifs des contrebandiers.

La dépense de la ferme générale a plus que doublé, pendant quelques années de la guerre, non-seulement à cause de la hausse survenue dans le prix de la denrée, mais aussi parce que cette cherté, en diminuant l'action de la contrebande, a donné plus d'étendue aux ventes de la ferme.

Le Souverain, en permettant la libre culture du tabac dans son Royaume, ne seroit pas obligé, sans doute, de renoncer à toute espèce de revenu sur la production de cette denrée ; mais le tribut que le cultivateur seroit obligé de payer, avant d'avoir été remboursé de ses avances, ne pourroit jamais égaler le bénéfice que le Roi tire d'une ferme, dont les recouvrements n'ont lieu qu'à mesure des consommations.

Cependant, dès que les tabacs, cultivés dans le Royaume, se trouveroient renchérissés par un impôt considérable, il faudroit,

droit , pour en favoriser le débit , mettre un droit encore plus fort à l'introduction du tabac étranger : mais cette précaution seroit insuffisante ; car ce n'est qu'avec le secours du privilege exclusif dont la régie royale est en possession , qu'elle peut résister aux efforts des fraudeurs , & soutenir le prix du tabac dans une si grande disproportion avec sa valeur réelle.

Supposons maintenant , qu'on voulût allier la libre culture de cette denrée , avec le privilege exclusif de la vente , entre les mains du Souverain ; il faudroit imaginer des inquisitions bien extraordinaires , pour se rendre maître des productions de chaque terroir , & pour empêcher l'exercice habituel d'une fraude , encore plus difficile à prévenir , que celle dont il faut se défendre aujourd'hui.

Enfin , si l'on a interdit la culture du tabac dans un tems , où le produit de la vente exclusive étoit infiniment modique , & dans un tems encore , où , pour satisfaire aux besoins du Royaume , il falloit recourir à une nation , tantôt rivale , & tantôt ennemie de la France , on ne peut pas raisonnablement attendre que la liberté de la culture soit rétablie , à l'époque où la ferme du tabac rapporte au Souverain près de trente millions , & lorsque c'est avec une nation alliée du Roi qu'on peut traiter des approvisionnements nécessaires.

Il y a , dans toutes les affaires publiques , des circonstances accessoiress , d'une telle force , qu'on ne peut les séparer des idées principales , sans se livrer à des spéculations vaines. D'ailleurs , si c'est un désavantage què d'acheter , hors du Royaume , les biens qu'il est en état de produire , on trouvera quelque dédommagement , en s'acquittant avec des ouvrages d'industrie : les Américains en ont besoin , & leurs tabacs sont , jusqu'à présent , le principal objet d'exportation qu'ils peuvent donner en échange.

On demandera peut-être , si sans permettre la culture du
tabac

tabac, & sans rien changer à l'état actuel des choses, on ne devrait pas, au moins, convertir le privilege exclusif, exercé par le Souverain, dans l'établissement d'un droit à l'introduction des tabacs en France. On présente, en faveur de ce système, des réflexions générales sur la liberté du commerce, & l'on fait valoir l'avantage qui reviendrait au Roi, s'il pouvoit économiser toutes les dépenses d'achat, de fabrication, & de débit. J'ai discuté des considérations d'un genre absolument semblable, dans le chapitre des gabelles, j'ai montré quelle étoit la liberté du commerce essentiel au bien de l'Etat; & je dirai de même, que pour le tabac, comme pour le sel, le Roi ne peut s'affranchir des dépenses d'achat, de fabrication, de voiture, & de distribution, qu'en faisant retomber cette charge sur les consommateurs; ce qui seroit une addition d'impôt. Et si le gouvernement diminuoit le droit d'entrée, dans la proportion de ces mêmes dépenses, la denrée, à la vérité, ne seroit pas renchérie, mais aussi le revenu du Souverain resteroit le même, & le profit d'économie qu'on se proposeroit, n'auroit aucune réalité. Enfin, les observations qui ont été faites dans le chapitre précédent, sur les effets possibles du monopole ou des spéculations exagérées, trouveroient également ici leur application; & j'ajouterai, relativement au tabac en particulier, que cette denrée n'étant pas, comme le sel, une production nationale, la hausse du prix dans l'étranger, que la concurrence des acheteurs pourroit occasionner, tourneroit au désavantage de l'Etat.

Il est important encore, de ne pas perdre de vue, que l'on doit en partie la grande vogue du tabac en France, à la perfection des manufactures royales; & comme cette perfection est le résultat d'une longue suite d'observations, ce seroit courir un risque sans utilité, que de détruire des fabriques consommées dans leur art, pour y substituer une multitude d'établissements, conduits par des particuliers, & qui pour-
roient

roient souvent , à l'envi les uns des autres , chercher l'épargne au détriment de la qualité.

Je fais bien , qu'on avoit accusé la ferme générale , de manquer d'intelligence & d'économie , dans la direction de ses manufactures de tabac ; mais ce reproche étoit uniquement fondé sur la différence de prix , entre le tabac rapé & le tabac non rapé : le premier valoit 3 livres 12 sols , & le dernier 3 livres 2 sols : cette manutention , en effet , auroit été trop chère , si elle avoit coûté dix sols par livre à la ferme ; mais la trop grande disproportion entre les deux prix , tournoit au bénéfice du Roi. La différence n'est plus aujourd'hui que de huit sols , & cependant , la ferme préfère encore de vendre le tabac après l'avoir rapé : je crois donc qu'il seroit convenable de rapprocher davantage les conditions de ces deux formes de débit , afin qu'il n'y eût plus d'intérêt à préférer l'une à l'autre. L'usage de vendre le tabac en corde , est le plus ancien , & pendant long-tems on ne s'en est jamais écarté ; l'expérience avoit montré que cette méthode rendoit la contrebande plus difficile : l'on remarque d'ailleurs , que malgré tous les soins qu'on apporte à la fabrication du tabac rapé , le mélange d'eau qui s'y trouve , nuit quelquefois à sa conservation , & l'on s'en est plaint , sur-tout dans les provinces méridionales. L'opinion des fermiers généraux les plus instruits , est cependant partagée sur ces deux manières de débiter le tabac ; mais s'il n'y avoit plus d'avantage pécuniaire à le vendre rapé , je doute que la controverse subsistât.

Les débiteurs de tabac sont en trop grand nombre à Paris ; l'on pourroit , en les diminuant , réduire aussi leurs profits ; mais je ne voulois exécuter ce projet qu'à mesure des vacances : les économies qui ne sont pas essentielles , ou qui ne deviennent pas l'effet inévitable d'un plan général , doivent être exécutées avec ménagement , toutes les fois qu'elles

qu'elles retombent sur cette classe de citoyens, dont la fortune est étroitement circonscrite.

On trouvera peut-être, que je descends dans bien des détails; mais les idées générales, soit qu'on y atteigne, soit qu'on y aspire, n'ont que trop d'attraits pour ceux qui écrivent sur les affaires publiques; & il ne faut pas les rebuter, lorsqu'ils s'arrêtent quelquefois sur des objets arides: c'est une preuve au moins, qu'ils ont le desir d'être utiles.

CHAPITRE III.

Observations sur les droits de traite : recherches & considérations sur la balance du commerce de la France.

APRÈS avoir fixé l'attention sur les droits de gabelle & sur l'impôt du tabac, il faudroit, pour suivre l'ordre que j'ai indiqué, présenter maintenant quelques réflexions, & sur les droits de traite, & sur la réforme dont ils sont susceptibles: ces droits, en effet, plus qu'aucune autre contribution, ont besoin d'être réglés par des loix uniformes & générales. J'ai considéré cependant, que pour rendre plus distincts les divers principes qui sont applicables à une pareille discussion, il étoit nécessaire de donner une notion générale des principaux échanges de la France avec les nations étrangères; & cette réflexion m'a déterminé à rendre compte, en premier lieu, des recherches que j'ai faites sur la balance du commerce de la France: ce travail & les considérations générales dont un pareil sujet est susceptible, devoient naturellement trouver place dans un ouvrage sur les finances.

C'est par un examen attentif de la balance du commerce des diverses nations qu'on parvient à se former une première idée de l'accroissement annuel de leur fortune; mais la plupart

part des calculs sur cette matiere , sont inexacts ou imparfaits , & l'on doit l'imputer à différentes causes. Je vais tâcher de développer les principales ; mais quoique je n'aie rien négligé pour me faire entendre , la nouveauté du sujet & une forte d'abstraction qui en est inséparable , exigeront nécessairement un peu d'attention de la part des personnes qui prendront intérêt à ces importantes questions.

Le tableau de la balance de commerce , est la représentation des échanges d'un Royaume ; cette balance paroît favorable à un pays , lorsque la somme de ses exportations est plus considérable que celle de ses importations ; & elle lui annonce une perte , lorsqu'au contraire , il a plus acheté que vendu. Il est donc essentiel de bien juger de ce double commerce ; mais comme on ne connoît que par les registres des douanes , les quantités de marchandises qui entrent dans un pays , & celles qui en sortent , on apperçoit déjà sous ce premier point de vue , l'insuffisance des notions qu'on peut acquérir.

En effet , toute la partie des transactions de commerce qui s'exécute par contrebande , ne sauroit être connue par les livres des agents du fisc : cependant , ces opérations clandestines sont quelquefois tellement étendues , qu'elles suffisent pour changer entièrement les premières idées qu'on auroit conçues , de la créance ou de la dette de commerce d'une nation. On imagine , à la vérité , conserver l'intégrité des rapports , indiqués par le simple dépouillement des registres de douanes , parce qu'on n'évalue les effets de la contrebande , ni à l'égard des exportations , ni à l'égard des importations ; mais on ne fait pas attention , que cette contrebande est presque toujours plus considérable , sur l'entrée des marchandises étrangères dans un Royaume , que sur la sortie des marchandises nationales. La raison en est simple : toutes les Puissances favorisent l'exportation des manufactures , & celles de la plu-

part des productions du sol ; en sorte que la contrebande sur le commerce d'exportation , n'est applicable qu'à des objets de peu d'importance : il n'en est pas de même du commerce d'importation , puisque ces mêmes Puissances s'opposent à l'introduction des manufactures étrangères , ou par une prohibition absolue , ou par des droits considérables ; & elles en agissent de même à l'égard de plusieurs denrées , sur-tout , lorsque le Souverain s'en est réservé la vente exclusive ; & c'est ainsi qu'en France , l'entrée du sel & du tabac est habituellement défendue.

Cependant , les observations que je viens de faire , ne donnent qu'une première idée de l'inexactitude ordinaire des balances de commerce ; il est d'autres circonstances qui deviennent une cause habituelle d'erreur , & celles-ci sont plus difficiles à saisir : essayons néanmoins de les indiquer.

Je suppose que , soit par des notions certaines , soit par des conjectures , on ait formé le tableau des exportations & des importations d'un Royaume ; il faut nécessairement évaluer en argent , chaque partie de ce double commerce , si l'on veut connoître le résultat numéraire de la balance des échanges ; or , cette appréciation , telle qu'on la fait ordinairement , est extrêmement imparfaite.

Appliquons d'abord cette proposition aux marchandises importées , & prenons la France pour exemple , afin d'éviter la confusion qui naît des mots génériques de pays , ou de Royaume.

Qu'en France donc , l'on évalue les marchandises tirées de l'étranger , en raison du prix courant de ces mêmes marchandises au sein du Royaume , ou dans une de ses principales villes de commerce , on exagérera de cette manière la dette contractée par l'Etat ; car le prix courant des marchandises étrangères en France , est composé , non-seulement de la somme payée à la nation qui les a vendues , mais encore du droit

droit d'entrée exigé aux douanes du Royaume, & enfin du bénéfice, ou de l'intérêt des avances des négociants regnicoles, qui ont fait de l'importation de ces marchandises un objet de commerce : cependant, entre les trois articles qu'on vient de citer, il n'y a que la somme payée aux vendeurs étrangers, qui ait endetté le Royaume.

Les frais de transport, ou le frêt, sont encore compris dans la valeur courante des marchandises étrangères ; or, si ce frêt a été gagné par la marine nationale, l'on se trompe d'autant plus, lorsque dans le tableau de la balance du commerce, on évalue les marchandises importées, en raison de leur prix dans le Royaume.

Je vais montrer l'importance de ces observations, & les rendre en même tems plus distinctes, en en faisant l'application au commerce de la France avec les Indes orientales.

Que dans les états de la balance du commerce, on y ait compris, ainsi qu'on l'a toujours fait, les marchandises de l'Inde & de la Chine, suivant le produit des ventes à l'Orient, on aura trouvé le Royaume endetté d'environ 16 millions chaque année, puisque ces ventes se sont montées à vingt millions avant la guerre, & que les marchandises expédiées de France en échange, n'ont formé qu'une somme de trois à quatre millions. Cependant la France s'est acquittée réellement, avec dix millions envoyés à la Chine ou dans l'Inde, soit en argent, soit en lettres de change : d'où vient cette différence ? c'est que le surplus des vingt millions, est la représentation des droits payés au fisc, des frais gagnés par la Marine nationale, & des bénéfices ou intérêts d'argent dévolus aux armateurs.

Dirigeons maintenant notre attention sur les marchandises exportées, & voyons comment, en évaluant ces marchandises dans le tableau de la balance du commerce, en raison seulement de leur prix courant dans le Royaume, on ne

M m m 2

donne

donne pas toujours une idée exacte de la créance acquise par la France , sur les autres nations.

On voit d'abord , que par toutes les marchandises assujetties à un droit d'extraction , la quotité de ce droit doit être ajoutée aux prix des marchandises nationales , lorsqu'on suppose la dette de commerce des étrangers. Ce n'est pas tout ; il est une autre considération digne d'être observée , lorsqu'on veut déterminer la créance de la France sur les autres nations , en raison de ses exportations : cette créance devient différente , lorsque les marchandises exportées , au lieu d'avoir été achetées dans le Royaume , pour le compte des étrangers , en ont été expédiées pour le compte des négociants François ; car il faut alors , dans les évaluations , ajouter au prix courant de ces marchandises dans le Royaume , tout le profit qui résultera de leur vente dans un autre pays. Rendons aussi cette proposition plus sensible par un exemple.

Les vins que les négociants de Bordeaux envoient en Angleterre , sont constamment achetés par des commissionnaires , pour le compte des Anglois même.

Les toiles de Bretagne , au contraire , qu'on envoie à Cadix , & de Cadix aux Indes Espagnoles , sont achetées en partie pour le compte des négociants , ou des capitalistes François.

Si donc , en cherchant à connoître ce que les étrangers devront à la France , pour ces deux sortes d'exportations , on évalue également , & les vins , & les toiles , d'après leur prix courant dans le Royaume , on n'atteindra pas à la vérité.

Cette manière de calculer , sera juste à l'égard des vins , puisqu'ayant été achetés pour le compte des étrangers , ceux-ci ont pu s'acquitter envers la France , en lui payant une somme égale , à l'évaluation qu'on a fait de ces mêmes vins , en raison des prix communs du marché de Bordeaux.

Mais

Mais les toiles destinées pour Cadix & les Indes Espagnoles, ayant été achetées pour le compte des capitalistes ou des négociants François, le bénéfice qu'ils feront, procurera peut-être au Royaume trente à quarante pour cent, au-dessus de l'évaluation qui a été faite de ces mêmes toiles, sur les prix courants de Nantes ou de St. Malo.

Ainsi, une expédition de cent mille livres en vins, les droits compris, peut ne représenter qu'une créance de cette somme en faveur de la France; tandis qu'une expédition pour Cadix, de cent mille livres en toiles, représentera peut-être au bout de deux ou trois ans, une créance de 130 à 140 mille livres au profit du Royaume.

Il me reste encore à présenter une observation générale : c'est que dans les pays où l'intérêt de l'argent est fort bas, & où l'on fait à un prix quelconque, beaucoup d'avances aux étrangers, soit en achetant, soit en vendant pour leur compte, on n'y connoîtroit qu'imparfaitement la dette ou la créance de commerce, si on se bornoit à y former un relevé des importations & des exportations; car ce pays est encore créancier des autres nations d'une somme considérables, tant en intérêts qu'en frais d'achat & de vente : ainsi la Hollande, qui fait beaucoup d'avances de commerce, la Russie qui en reçoit constamment, ne peuvent pas connoître la mesure de leurs créances respectives, par le simple tableau de leurs échanges.

Je n'ai fait jusques à présent, sur la balance du commerce, que des considérations également applicables à tous les pays : il en est quelques autres plus particulières à la France, & qui sont cependant essentielles, pour se former une idée juste de la véritable créance du commerce, que ce Royaume acquiert annuellement; mais ces considérations, relatives à différents objets, seront plus naturellement placées dans la suite de ce chapitre. Je ferai seulement observer ici, comme un détail
assez

assez important, que dans le tableau de la balance du commerce de la France, on n'a jamais compté l'or & l'argent parmi les importations, & rien ne paroît plus naturel au premier coup-d'œil, puisque ces métaux semblent uniquement destinés à payer la solde de commerce due à la France : cependant, il n'est pas moins vrai, qu'une portion considérable de l'or & de l'argent introduits dans le Royaume, devient la matière première des ouvrages riches en tous les genres, que la France vend ensuite aux autres nations; & comme ces marchandises sont comprises dans les exportations du Royaume, les résultats de la balance du commerce sont nécessairement erronnés, quand on ne classe point parmi les importations, les métaux qui constituent la principale valeur de ces mêmes marchandises.

Enfin, je dois rappeler, que la bizarrerie de la législation Française sur les droits de traite; l'établissement des douanes, les unes aux frontières, les autres sur la ligne qui sépare certaines provinces du reste du Royaume, & d'autres disparités encore, sont autant d'obstacles, qui s'opposent en France, à la connoissance exacte de la balance du commerce. On aura plus de facilités à l'avenir, au moyen du nouveau plan de travail que j'avois adopté, & qui est maintenant suivi; cependant, même avec le secours d'une meilleure méthode, & en supposant encore toutes les douanes établies aux frontières du Royaume, on ne se formera jamais des notions justes sur la créance de commerce que le Royaume acquiert, si l'on ne supplée point par le jugement à l'insuffisance des travaux mécaniques.

C'est à travers les difficultés que j'ai indiquées, & celles que je ferai connoître encore; c'est en tâchant d'échapper aux erreurs consacrées par l'habitude, que j'ai essayé de me former une idée du résultat des échanges de la France avec les autres nations. J'ai d'abord examiné, avec beaucoup d'attention,

tention, les états des exportations & des importations du Royaume, tels qu'ils ont été composés jusques à présent; & je n'ai rien négligé, pour suppléer, par un travail particulier, aux méprises que j'appercevois, & à l'imperfection des principes qu'on avoit adoptés pour bases; enfin, j'ai arbitré, d'après des probabilités, ce qu'il n'étoit pas possible de connoître avec certitude. Je n'entrerai point ici dans tous les détails d'une pareille recherche; cette exposition seroit trop étendue; & je me bornerai à présenter un résumé suffisant pour guider la réflexion, & tel, en même-tems, qu'aucune espece d'inconvénient ne puisse résulter de cette communication.

J'observerai d'abord, que c'est uniquement des rapports du commerce de la France avec les nations étrangères, dont je vais parler, & non des rapports du commerce de la France avec ses colonies d'Amérique: celles-ci, dans la question dont il s'agit en ce moment, ne peuvent être envisagées, que comme des provinces du Royaume. Ainsi, sous le nom d'importations, je ne comprends point les marchandises venant de St. Domingue, ou des isles du Vent; comme sous le nom d'exportations, je ne comprendrai point non plus les marchandises que la France envoie dans ces mêmes colonies, soit directement, soit encore indirectement, par la traite des noirs à la côte d'Afrique.

D'après cette explication, je dirai, que selon mes calculs & mes suppositions, les exportations du Royaume, avant la guerre, surpassoient, année commune, les importations, d'environ soixante & dix millions. Et continuant à prendre un terme moyen, j'ajouterai, que cette balance a été le résultat d'une exportation annuelle d'environ trois cent millions, & d'une importation d'environ deux cent trente.

Ce double commerce peut être classé à-peu-près de la maniere suivante.

EXPOR-

E X P O R T A T I O N S.

Cent cinquante Millions, en différents objets de manufactures; tels que les draps, les toiles, les diverses étoffes de soie, & les étoffes mêlées d'or & d'argent, les serges, les camelots, les étamines, les galons, les broderies, les dentelles, les batistes, les bas, les chapeaux, les gants, les éventails, les modes, les parures, les tapisseries, les montres, les bijoux, la vaisselle sculptée, les ouvrages d'acier ou d'autre métal, les papiers, les livres, les tableaux, les savons, les bougies, les glaces, les meubles recherchés, & d'autres produits encore de l'industrie nationale.

Soixante & dix à soixante & quinze Millions, en denrées des îles d'Amérique, telles que les sucres, les cafés & l'indigo, &c.

On a toujours exagéré l'étendue de cette branche d'exportation, dans les tableaux de la balance du commerce, parce qu'on ne l'a jamais évalué qu'en distrayant des quantités de sucres & de cafés introduites en France, celles qui payoient le droit de consommation; mais il est de notoriété certaine, qu'on échappe souvent à ce droit, en déclarant comme destinées pour l'étranger, plusieurs parties des denrées des colonies qui sont reversées clandestinement dans l'intérieur du Royaume.

Trente-cinq à quarante Millions, en vins, eaux-de-vie, & autres liqueurs.

Dix-huit Millions, pour les thés, les étoffes & les soies de la Chine, les cafés de l'île de Bourbon & de Moka, les poivres de la côte de Malabar, les toiles de celle de Coromandel, les mousselines fines du Bengale, les productions des échelles du Levant, & quelques autres marchandises étrangères, faisant partie des importations.

Seize

Seize Millions, pour les bleds année commune, les beurres & les fromages de certaines provinces, les sels, le safran, le miel, les citrons, les légumes, les fruits secs, les huiles de Provence, & quelques productions des pêcheries.

Six Millions, environ, en divers objets; tels que les cuirs; car la France en reçoit de l'étranger, & y en envoie; les bois propres à la menuiserie, tirés principalement des montagnes des Vosges, & envoyés en Hollande; les bois à brûler, sortant en fraude pour l'Angleterre, & plusieurs petits articles qui ne peuvent pas être compris dans les classes générales.

IMPORTATIONS.

Soixante & dix Millions, environ, année moyenne, en matières premières, nécessaires aux manufactures; telles que les cotons, les laines, les soies, les chanvres, la graine & les fils de lin, la soude, les peaux de castor & autres, les cuirs, les cires, les bois précieux, l'ivoire & l'écaille, toutes les drogues propres à la teinture, &c.

Vingt Millions, environ, en d'autres matières premières; mais d'un genre qui exige un article séparé, & même quelque explication; ce sont:

1°. Les diamants ou les autres pierres précieuses; & les métaux d'or & d'argent, qui servent à la fabrication des bijoux, des parures, des galons, des broderies, des étoffes riches, & de la vaisselle qu'on envoie dans l'étranger. 2°. Les diamants, les autres pierres précieuses, & les métaux d'or & d'argent employés à la fabrication de la partie de ces mêmes ouvrages, qui est destinée à l'augmentation du luxe national. 3°. La quantité d'or & d'argent nécessaires à l'entretien de ce même genre de luxe, & j'entends par cet entre-

N n n

tien,

rien, le supplément annuel, indispensable pour remplacer ce qui se dissipe par l'effet du tems.

Les trois articles que je viens d'indiquer, composent l'emploi des vingt millions compris ici parmi les importations ; & l'on doit observer que la quantité d'or & d'argent que j'ai considérée , dans cet instant , comme une simple marchandise , est absolument distincte de la partie des métaux précieux , qui se convertit en monnoies , & qui augmente ainsi le numéraire en circulation. Je dois observer cependant , que l'estimation précédente de vingt millions , quoique fondée sur diverses recherches , est nécessairement très-conjecturale : les diamants & les autres pierres précieuses , qui composent , à la vérité , la plus petite partie de cette somme , sont envoyés par la poste ou par des occasions de voyageurs ; ainsi l'on n'en fait aucune déclaration aux douanes ; & l'introduction des métaux d'or & d'argent n'étant assujettie à aucun droit , on n'en prend presque jamais connoissance aux frontieres ; ce genre d'inspection y seroit d'ailleurs très-imparfait , sur-tout à l'égard de l'or , qui est souvent remis à des voyageurs : enfin , il ne suffiroit pas de tenir un registre exact à l'entrée , il faudroit en agir de même à la sortie , si l'on vouloit connoître la quantité d'or & d'argent qui reste en France ; & l'on auroit ensuite à distinguer , quelle est la partie de ces métaux qui est convertie en monnoies ; mais cette dernière connoissance seroit facile.

Quarante Millions , environ , en marchandises manufacturées ; telles que les toiles de diverses especes , venant de Flandre , d'Hollande , & de Suisse ; les mouffelines fines , provenant des ventes de la compagnie des Indes d'Angleterre ; les mouffelines communes , fabriquées principalement à Zurich ; les montres de Geneve & d'ailleurs ; la mercerie & la clincaillerie d'Hollande , d'Allemagne & d'Angleterre ; les gazes d'Italie , les taffetas de Florence , les velours de Gênes,

nes, les papiers, les livres, les tableaux, & beaucoup d'autres objets de l'industrie étrangere, recherchés par fantaisie, & introduits la plupart en contrebande.

Quarante Millions, environ, en comestibles; tels que les bleds ou autres grains, les riz, les huiles d'Italie, article considérable; les poissons, les bestiaux, le bœuf salé d'Hambourg & d'Irlande, les fromages de Suisse, le cacao, les vins de liqueurs, ceux du Rhin & de Tockay, les eaux-de-vie étrangères, les sels versés en contrebande, les fruits secs, les oranges, les épiceries, &c.

Vingt-cinq Millions, environ, en mâts, planches, mérin, bois de construction de toute espece, bray & goudron, fer, étain, plomb, cuivre, argent vif, & charbon de terre.

Quatorze Millions, en marchandises des Indes, de la Chine, & de l'Isle de Bourbon.

L'année commune des ventes, à l'Orient, s'est montée, pendant la dernière paix, à environ vingt millions; mais sur cette somme on peut évaluer de six à sept millions, la partie de ce capital, qui est la simple représentation & des droits payés au fisc à l'entrée des marchandises, & des frais de navigation gagnés par la marine nationale, & des bénéfices ou intérêts d'avance du commerce de France: il est donc raisonnable, ainsi que je l'ai déjà expliqué, de déduire ces différents articles du produit de l'importation, quand on cherche à connoître quelle est la dette ou la créance, que le Royaume contracte en raison de ses échanges.

Dix Millions, environ, en tabacs, tant pour la ferme générale, que pour les provinces non soumises à son privilege, & pour les fabriques libres de Dunkerque en particulier; mais j'y joins encore, par estimation, les parties de tabac qui sont

versées dans le Royaume en contrebande , & dont le prix se ressent des risques attachés à ces transactions : cependant , j'ai dû faire attention ici à une circonstance que j'ai déjà indiquée , c'est que le principal bénéfice de ces versements clandestins , tourne au profit des provinces & des villes du Royaume qui jouissent de la franchise du tabac.

Dix à douze Millions, environ , en objets divers ; tels que les chevaux , les suifs , les fourrures , les pelleteries , les plumes , les parfums , les drogues pour la pharmacie , & plusieurs autres articles qui ne peuvent pas faire partie d'une classe générale.

Je n'annonce pas ces subdivisions des importations & des exportations , comme exemptes d'erreur ; ce que j'ai dit , & de l'imperfection des travaux entrepris jusques à présent , & de l'insuffisance des connoissances dont on peut se rendre certain , doit garantir , que je présente avec doute & avec réserve , le résultat de mes recherches. Je dois même observer , que les états , formés dans le bureau chargé des travaux relatifs à la balance du commerce , indiqueroient un bénéfice beaucoup plus considérable en faveur du Royaume ; mais en même tems que ces travaux ont servi à rassembler des éléments infiniment utiles , les résultats conduiroient à des jugemens très-fautifs , sur la créance acquise annuellement par la France. Ces tableaux , en effet , ne contiennent aucune évaluation , ni de la contrebande , ni des fausses déclarations , ni du commerce des provinces de France , qui sont à l'égard du reste du Royaume , comme un pays étranger. On s'arrête encore moins aux autres considérations générales que j'ai faites , sur les défauts communs à toutes les balances de commerce. On ne met point , non plus , au rang des importations , ni les
diamants,

diamants, ni la somme d'or & d'argent qui entre dans la composition des ouvrages d'industrie qu'on vend aux étrangers, quoique ces ouvrages soient classés parmi les exportations; & l'on ne fait point attention à la partie des métaux précieux, qui sert ou à l'entretien, ou à l'augmentation de cette espece de luxe dans le Royaume. On passe les importations de l'Inde & de la Chine, conformément au produit des ventes, & d'un autre côté, on évalue trop haut l'exportation des denrées d'Amérique. Il est beaucoup d'autres erreurs ou omissions moins importantes, que j'ai cherché à corriger dans les recherches dont je me suis occupé; mais le détail en seroit trop étendu.

Cependant, avant de me livrer à un travail particulier sur la balance du commerce, quelques réflexions générales, & absolument étrangères aux observations précédentes, m'avoient déjà conduit à penser, que les résultats indiqués jusques à présent, étoient exagérés: en effet, j'arrive à peine à trouver une solde de soixante & dix millions, à l'avantage de la France, en prenant une route absolument différente pour atteindre à la connoissance de la vérité; & c'est que je vais tâcher de développer.

Une balance de commerce doit se payer d'une manière ou d'une autre; un Royaume comme un particulier, cesseroit bientôt de vendre plus qu'il n'achete, si l'on ne lui payoit pas la solde qui lui est due. Si donc il étoit possible d'assister au paiement qui s'en fait, ou d'acquérir, à cet égard, une connoissance exacte, on seroit plus sûr, par cette voie, que par toute autre, de la différence qui existe entre la somme des exportations, & celle des importations.

Le plus distinct de tous les paiements, qui ont été faits à la France, pour acquitter sa créance de commerce sur les autres nations, c'est d'abord les quarante-cinq millions qu'on a portés annuellement aux hôtels des monnoies du Royaume, pendant

versées dans le Royaume en contrebande , & dont le prix se ressent des risques attachés à ces transactions : cependant , j'ai dû faire attention ici à une circonstance que j'ai déjà indiquée , c'est que le principal bénéfice de ces versements clandestins , tourne au profit des provinces & des villes du Royaume qui jouissent de la franchise du tabac.

Dix à douze Millions, environ , en objets divers ; tels que les chevaux , les suifs , les fourrures , les pelleteries , les plumes , les parfums , les drogues pour la pharmacie , & plusieurs autres articles qui ne peuvent pas faire partie d'une classe générale.

Je n'annonce pas ces subdivisions des importations & des exportations , comme exemptes d'erreur ; ce que j'ai dit , & de l'imperfection des travaux entrepris jusques à présent , & de l'insuffisance des connoissances dont on peut se rendre certain , doit garantir , que je présente avec doute & avec réserve , le résultat de mes recherches. Je dois même observer , que les états , formés dans le bureau chargé des travaux relatifs à la balance du commerce , indiqueroient un bénéfice beaucoup plus considérable en faveur du Royaume ; mais en même tems que ces travaux ont servi à rassembler des éléments infiniment utiles , les résultats conduiroient à des jugemens très-fautifs , sur la créance acquise annuellement par la France. Ces tableaux , en effet , ne contiennent aucune évaluation , ni de la contrebande , ni des fausses déclarations , ni du commerce des provinces de France , qui sont à l'égard du reste du Royaume , comme un pays étranger. On s'arrête encore moins aux autres considérations générales que j'ai faites , sur les défauts communs à toutes les balances de commerce. On ne met point , non plus , au rang des importations , ni les
diamants,

diamants, ni la somme d'or & d'argent qui entre dans la composition des ouvrages d'industrie qu'on vend aux étrangers, quoique ces ouvrages soient classés parmi les exportations; & l'on ne fait point attention à la partie des métaux précieux, qui sert ou à l'entretien, ou à l'augmentation de cette espèce de luxe dans le Royaume. On passe les importations de l'Inde & de la Chine, conformément au produit des ventes, & d'un autre côté, on évalue trop haut l'exportation des denrées d'Amérique. Il est beaucoup d'autres erreurs ou omissions moins importantes, que j'ai cherché à corriger dans les recherches dont je me suis occupé; mais le détail en seroit trop étendu.

Cependant, avant de me livrer à un travail particulier sur la balance du commerce, quelques réflexions générales, & absolument étrangères aux observations précédentes, m'avoient déjà conduit à penser, que les résultats indiqués jusques à présent, étoient exagérés: en effet, j'arrive à peine à trouver une solde de soixante & dix millions, à l'avantage de la France, en prenant une route absolument différente pour atteindre à la connoissance de la vérité; & c'est que je vais tâcher de développer.

Une balance de commerce doit se payer d'une manière ou d'une autre; un Royaume comme un particulier, cesseroit bientôt de vendre plus qu'il n'achète, si l'on ne lui payoit pas la solde qui lui est due. Si donc il étoit possible d'assister au paiement qui s'en fait, ou d'acquérir, à cet égard, une connoissance exacte, on seroit plus sûr, par cette voie, que par toute autre, de la différence qui existe entre la somme des exportations, & celle des importations.

Le plus distinct de tous les paiements, qui ont été faits à la France, pour acquitter sa créance de commerce sur les autres nations, c'est d'abord les quarante-cinq millions qu'on a portés annuellement aux hôtels des monnoies du Royaume, pendant

pendant le cours de la dernière paix, & qui ont été employés à l'accroissement du numéraire national (1).

Supposant maintenant qu'il s'en soit dissipé quatre à cinq millions chaque année, soit par des fontes accidentelles, soit par les remises faites en louis-d'or à Genève, en Suisse, à Turin, & dont la totalité n'est pas revenue, il resteroit toujours, comme une acquisition annuelle & positive pour le Royaume, une somme de quarante à quarante-un millions.

Je suis sûr de plus, qu'avant la guerre, on pouvoit évaluer de huit à dix millions, les subides payés par la France aux puissances étrangères, les dépenses de ses Ambassadeurs, les annates dues à la Cour de Rome par les nouveaux bénéficiers, & les pensions accordées à des personnes qui vivent hors du Royaume.

Le gouvernement a de plus envoyé à l'Isle de France & dans l'Inde, une couple de millions d'argent effectif, chaque année, pour payer une partie des dépenses d'administration, dans ces colonies.

Ainsi, sur les soixante & dix millions gagnés par le commerce de France, voilà déjà le paiement ou l'emploi de cinquante-deux.

Reste dix-huit millions, dont il faut trouver l'usage; & ici je ne puis présenter que des aperçus vagues.

La France d'abord, avoit à s'acquitter, & des rentes appartenantes aux étrangers, & de leur part dans les remboursements; mais une partie de ces sommes étoit souvent balancée par les nouveaux placements, que ces mêmes étrangers faisoient dans les fonds publics.

La navigation entre les ports de France, connue sous le nom de *cabotage*, étant exécutée en partie par la marine étrangère, ce frêt formoit une autre dette de la France.

(1) On trouvera des détails sur cette augmentation du numéraire, lorsque je parlerai des monnoies, dans la suite de cet ouvrage.

Les expéditions maritimes, pour le compte des négociants du Royaume, sont fréquemment assurées en Hollande ou en Angleterre, & la réciprocité n'existe point, du moins au même degré; cette différence rend le Royaume débiteur, non des primes payées aux assureurs étrangers, mais du bénéfice qui résulte pour eux de ces transactions.

Les grandes maisons de la Flandre Autrichienne, ont des terres considérables dans la Flandre Française, dans l'Artois & dans le Hainault; plusieurs Princes Allemands en possèdent en Lorraine & en Alsace; les Espagnols en conservent encore dans le Roussillon, & les Français n'en ont pas de même dans les pays étrangers: cette différence est encore l'objet d'une dette annuelle.

Enfin, les fonds qui passent à Malthe, & ceux que les voyageurs Français dépensent hors du Royaume, sont encore un des emplois de la créance, que le Royaume acquiert par son commerce.

Je n'essaierai point d'évaluer séparément les divers articles que je viens d'indiquer; on apperçoit seulement que l'ensemble de ces dettes annuelles excède sûrement les dix-huit millions de créance de commerce, dont nous cherchons l'usage; mais il faut ajouter à cette dernière somme, tout ce que les étrangers de leur côté doivent à la France pour le fond des dépenses, qu'y font en tems de paix, & leurs ambassadeurs, & leurs voyageurs, & leurs hommes de mer. Cet article est considérable; mais il faut observer, qu'on doit distraire des dépenses des voyageurs, toute la partie des objets de luxe, qu'ils font passer dans leur pays, puisque ces expéditions se trouvent comprises dans l'exposé général des exportations.

Il est beaucoup d'autres circonstances, qui, tantôt habituellement, tantôt passagèrement, accroissent ou diminuent la créance de la France sur les autres nations; mais je crois devoir me borner aux indications principales que j'ai présentées.

tées. Cependant, cette multitude de rapports, étrangers à la balance du commerce, conduisent à une vérité importante : c'est qu'on auroit tort de vouloir juger par-tout du résultat des échanges, par le degré d'accroissement du numéraire national ; cette règle ne seroit applicable qu'aux Etats dont les relations sont circonscrites, & qui n'ont ni dette publique, ni abord d'étrangers, ni d'autres rapports extraordinaires avec le reste de l'Europe ; mais aussi dans de tels pays, & il en existe, l'augmentation annuelle du numéraire devient un des plus sûrs indices du résultat des échanges.

L'important sujet, que je traite en ce moment, a tant de branches & des rapports si divers, que les remarques dont il est susceptible, pourroient être prolongées davantage ; mais il faut nécessairement se resserrer dans ces sortes de matières, afin de ne pas les rendre confuses par une multitude d'exceptions & de distinctions, qui détournent de la suite des idées ; & tandis que les personnes qui ne craignent point l'étendue des discussions, m'accuseront peut-être, de n'avoir pas vu tout ce que j'ai pris soin d'écarter, je serai trop long aux yeux de ceux qui ont besoin d'être entraînés vers un objet, bien plus qu'ils ne s'y attachent. Cependant, je ne saurois éviter de considérer encore, s'il est, ainsi qu'on l'a souvent avancé, une manière de juger de la balance du commerce, absolument différente de celles dont j'ai donné le développement.

Je veux parler des connoissances qu'on croit pouvoir tirer des variations dans les changes ; on prétend, assez communément, que ces variations sont le thermometre des rapports du commerce : cette opinion, admise très-superficiellement, exige une explication ; mais pour tâcher de la rendre intelligible, il faut d'abord que je donne du change, une notion applicable particulièrement à la question que j'examine.

On dit que le change est au pair entre deux Etats, au
moment

moment où le prix d'une lettre de change, tirée de l'un de ces deux pays sur l'autre, est réglé dans la même proportion qui existe entre le titre & le poids de leurs monnoies respectives.

Ainsi, en supposant la guinée d'Angleterre d'une valeur intrinsèque parfaitement égale à celle du louis-d'or de France, le change seroit au pair, si pour cent guinées, on pouvoit avoir à Londres une lettre de change de cent louis, payables en France; ou si pour cent louis, on pouvoit obtenir à Paris, une lettre de change de cent guinées, payables en Angleterre.

Supposons maintenant, que la France & l'Angleterre (les deux nations que j'ai prises pour exemple) n'eussent de rapports ensemble que par le commerce: supposons encore, que leurs connexions avec d'autres pays, n'eussent aucune influence sur leurs relations directes, & que ces deux Royaumes enfin, achetaient l'un de l'autre, une somme de marchandises absolument égale: on pourroit, dans cette hypothèse, présumer avec fondement, que le change entre l'Angleterre & la France, seroit constamment au pair.

Mais si en raison des créances respectives de ces deux Royaumes, le besoin de faire passer des fonds en Angleterre, se trouvoit plus considérable que le besoin de remettre des fonds d'Angleterre en France, les agents de ces négociations s'en appercevroient, & l'on ne tarderoit pas à exiger un peu plus de cent louis, pour une lettre de change de cent guinées.

Si donc, on avoit pu connoître, par une suite d'observations, que le change varie de demi pour cent, quand la France doit un million à l'Angleterre, pour solde de leurs échanges respectifs, & si l'on avoit encore remarqué, que ce même change varie d'un pour cent, lorsque la dette de la France est de deux millions; d'un & demi, lorsqu'elle est de

O o o

trois,

trois, & ainsi de suite, on pourroit, en effet, par le cours du change entre l'Angleterre & la France, se former une idée de la balance de commerce entre ces deux Etats.

Mais la variation du change a des bornes fixes, quelle que soit la somme due par un pays à un autre; & en voici la raison: on peut bien donner jusques à deux ou trois pour cent au-dessus du pair, pour une lettre de change sur Londres, parce que pour faire passer de la monnoie de France en Angleterre, il en coûteroit des frais de transport, qui, joints aux risques de mer, seroient estimés à peu-près équivalents à cette même prime; mais si l'on en vouloit exiger une plus forte, ceux qui ont à remettre des fonds en Angleterre, ne manqueroient pas d'appercevoir qu'il leur seroit plus avantageux d'y faire passer des especes de France, pour les vendre au poids, & en convertir le produit dans la monnoie d'Angleterre; & dès-lors, les négociateurs des lettres de change sur Londres, seroient forcés de modérer leurs prétentions.

C'est par cette considération que le change entre deux places voisines, n'essuie jamais que de très-petites variations: le commerce y est informé, qu'avec très-peu de frais, on fait passer de l'argent effectif de l'une dans l'autre; mais la dépense, ou le danger du transport de l'argent, formant un objet important, quand il est question de deux pays fort éloignés l'un de l'autre, le mouvement de leur change respectif, sera nécessairement susceptible d'un plus grand écart. Enfin, quand le Royaume qui doit à un autre, s'oppose à l'exportation du numéraire, les variations du change peuvent être plus considérables encore; car les risques qu'on court pour faire sortir des especes malgré la loi, ayant une valeur quelconque dans l'opinion, ces risques sont proprement une addition aux frais de transport. Si donc, pour éviter la dépense ordinaire des envois d'or & d'argent, on trouve son

compte

compte à payer 102 louis, d'une lettre de change de cent guinées, on en paiera jusques à 103 & 104, selon que l'exportation des especes sera plus ou moins dangereuse.

On doit encore observer, qu'à mesure que le poids des monnoies d'un pays s'affoiblit par le tems, le change devient susceptible d'une plus grande variation : en effet, si le louis-d'or de France, qui au moment de sa fabrication, étoit (par supposition) égal à la guinée d'Angleterre, a perdu deux ou trois pour cent de son poids originaire, on comptera sur cette perte dans les calculs qui seront faits, pour connoître ce que rapportera la vente des louis en Angleterre ; & dès-lors on préférera, dans la même proportion, les lettres de change qui dispensent de faire des remises en especes.

Quoi qu'il en soit, & les frais de transport, & les risques de mer, & les dangers d'une extraction prohibée, & la perte sur le poids dont je viens de parler, sont autant de circonstances dont l'évaluation peut être faite ; & selon le résultat de cette évaluation, le change entre deux places devra se mouvoir dans un espace plus ou moins étendu : cependant, il n'est pas moins vrai, que cet espace étant nécessairement circonscrit, les variations du change peuvent bien indiquer qu'un pays devient débiteur ou créancier d'un autre ; mais on ne discerneroit jamais à cette seule lueur, quelle est la disproportion qui existe entre leurs échanges respectifs : ainsi si l'on veut considérer les mouvements du change, comme un thermometre des rapports de commerce, il faut ajouter, pour rendre la comparaison exacte, que ce thermometre n'indique que deux ou trois degrés de variation, tandis qu'il en existe un nombre infiniment plus considérable.

Ce n'est pas tout encore : car pour rendre plus distinct le genre d'instruction, qu'on pouvoit tirer des observations sur le mouvement des changes, j'ai supposé que l'Angleterre

& la France n'avoient de commerce qu'ensemble ; ce qui n'est point. Or , si dans le tems que la France doit à l'Angleterre dix millions , la Hollande doit à la France une somme pareille ; il arrivera que la France , pour s'acquitter envers l'Angleterre , lui cédera sa créance sur la Hollande ; & alors il ne s'opérera aucune variation sensible sur le prix du change , entre la France & l'Angleterre.

Enfin , ainsi que je l'ai déjà observé , un pays peut être créancier d'un autre par des rapports étrangers au commerce ; & comme les mouvements du change , ne dépendent pas des motifs qui font desirer d'avoir des fonds à recevoir , en tel ou tel lieu , mais uniquement de l'étendue des besoins , il est impossible de distinguer dans ces mouvements , ce qu'il faut imputer à la balance du commerce , & ce qui tient à d'autres circonstances.

Je crois donc , que les notions qu'on peut tirer des observations sur le change , ne sont que des apperçus , dont on exagere l'importance. Cependant , & les observations sur les grandes révolutions des changes , & la connoissance exacte des quantités d'or & d'argent , qui s'introduisent & s'arrêtent dans un Royaume , & la formation des états d'exportation & d'importation , sont autant de moyens d'instruction , qui se fortifient réciproquement ; & l'on ne doit en négliger aucun , dans un examen si digne de l'attention des gouvernements. Mais qu'on ne s'y méprenne point ; dans toutes les sciences , & celle de l'administration en est une bien grande , il faut joindre le travail à la pensée ; les vérités utiles échappent à la paresse , qui est molle à les chercher & à les saisir : aussi celui qui craint de prendre de la peine , ne s'empare que de quelques idées générales , & il attribue ensuite à ces mêmes idées plus qu'il ne leur appartient : c'est une maniere de grossir sa richesse à ses propres yeux ; mais l'illusion cesse , quand il faut agir , & quand on essaie d'accorder la nature des choses
avec

avec le petit nombre de principes , qui sont le résultat coutumier d'un petit nombre de connoissances.

On s'étonne, sans doute, quand on voit un seul Royaume en état d'acquérir habituellement, une créance de commerce, qui surpasse la moitié de l'or & de l'argent que l'Europe reçoit chaque année ; & à l'aspect de cette prospérité de la France, on s'écrieroit volontiers : que lui faut-il de plus ? Cependant, en arrêtant son attention sur l'exposé des exportations & des importations du Royaume, on observera peut-être une vérité, dont les conséquences ne sauroient paroître indifférentes : c'est que l'avantage de la France dans les échanges, repose sur deux grandes bases, le commerce extérieur de ses manufactures, & celui de ses denrées d'Amérique. On le fait en général ; mais je doute, que l'administration ait jamais eu le tems ou la volonté d'acquérir, à cet égard, de justes idées.

Le commerce des manufactures & celui des denrées d'Amérique, composent les trois quarts des exportations du Royaume. Une pareille connoissance ne doit point être exempte d'inquiétude ; car l'un & l'autre de ces commerces sont susceptibles d'événements. Le débit considérable des manufactures, quoique favorisé par la perfection de l'industrie Française, & par l'habitude des autres nations, n'est pas moins exposé à des diminutions imprévues ; les productions de la main-d'œuvre ne ressemblent pas aux dons privilégiés du sol & du climat ; les hommes sont par-tout capables d'un travail intelligent ; on peut dans les diverses contrées de l'Europe apprendre à fabriquer tout ce qu'on va chercher dans un pays étranger ; on peut apprendre à s'en passer ; on peut rendre plus rigoureuses les loix prohibitives ; enfin, l'industrie qui s'élève & se fortifie au milieu de la liberté politique, & de la fertilité territoriale, fera des progrès avec le tems, dans cette vaste république, formée sur le continent de l'Amérique ; & cette nouvelle puissance prendra part un jour, de quelque

quelque maniere , aux approvisionnements des isles Occidentales & des Indes Espagnoles. Qu'on ne dise point qu'elle trouvera mieux son compte à défricher la terre : plus il y a de culture , plus il y a de subsistances , & ce superflu appelle tôt ou tard les arts & l'industrie , toutes les fois que le gouvernement seconde les efforts de l'intérêt particulier.

C'est à l'administration Française , à veiller sans cesse sur la grande somme de prospérité qu'elle possède ; c'est à elle à s'inquiéter des traités de commerce & de navigation , encore plus que de l'extension du territoire ; c'est à elle à maintenir une liberté raisonnable parmi les fabricants , sans mettre au hasard , cependant , par une trop grande licence , la réputation d'intelligence & de bonne-foi , qui sont le plus sûr appui de tous les commerces ; c'est à elle enfin , à détourner un peu le cours de ces idées de vanité , qui font des occupations les plus utiles , un état passager , & qu'on quitte avec la fortune. Il faut encore , par le ménagement du crédit , & par la sage administration des finances , concourir efficacement à la baisse de l'intérêt , ce grand moyen d'encouragement pour les diverses sortes d'entreprises ; il faut aussi prévenir ces convulsions , dans le prix des subsistances , qui dérangent les rapports établis , entre les salaires & la valeur courante des denrées les plus nécessaires à la vie : enfin , il faut sur-tout empêcher , que l'accroissement successif des impôts , ne renchérisse sensiblement le prix de la main-d'œuvre ; & quand les circonstances exigent des secours extraordinaires , on doit s'appliquer à concilier les intérêts du trésor royal avec ceux du commerce ; à bien plus forte raison , ne faut-il jamais mettre ces intérêts en opposition , & brouiller ainsi l'enfant avec sa nourrice.

Cependant , c'est une leçon souvent négligée. Que de nouveaux tributs puissent se payer , sans grande réclamation , l'on croit avoir tout obtenu , & l'on ne s'occupe guere des funestes effets qui résultent , pour le commerce , d'un impôt mal combiné :

biné : les ministres des finances sont contents, quand ils ont assuré la tranquillité de la petite durée de leur ministère ; ce qui passe au-delà, leur paroît comme un autre siècle, dont ils n'ont point à s'inquiéter. Il est bien important encore, de veiller particulièrement sur l'administration des villes de grandes manufactures, afin que le désordre ou le luxe inutile, n'obligent pas de recourir à des droits locaux impolitiques, & nuisibles au commerce extérieur des fabriques nationales : les officiers municipaux sont quelquefois dans l'administration des revenus des villes, comme les contrôleurs généraux dans celle du Royaume, & l'on en trouveroit peut-être, qui adopteroient, sans grande peine, l'impôt qui les tireroit le plus promptement d'embarras.

Le second article considérable d'exportation, c'est, comme on l'a vu, celui des denrées des îles, & ce commerce est digne également de la plus grande attention. M'arrêterai-je à ces discours, si légèrement hasardés, sur l'inutilité des colonies ? Ce qu'on leur vend, dit-on tranquillement ; on le vendroit aux nations étrangères, & le Royaume ne perdrait rien à cette révolution. Mais crée-t-on ainsi des acheteurs à son gré ? Ce n'est pas faute d'une quantité suffisante de toiles, de draps, ou d'étoffes de soie, qu'on n'en vend pas davantage aux autres nations ; ce sont les limites de leurs besoins qui circonscrivent leurs demandes, & non l'impuissance d'y satisfaire : ainsi, c'est une belle idée politique, que de convertir une partie des denrées ou des ouvrages d'industrie du Royaume, dans une sorte de biens étrangers à son sol & à son climat, & dont cependant, aucun pays de l'Europe, ne peut aujourd'hui se passer.

D'ailleurs, les marchandises qui viennent des colonies, ne sont pas seulement le prix des productions nationales que la France y envoie, soit directement, soit indirectement, par ses échanges à la côte d'Afrique ; toutes ces exportations équivalent,

équivalent à peine à la moitié des retours d'Amérique; le surplus est la représentation, & des frais de navigation, & des bénéfices du commerce, & des revenus que les colons dépensent dans le Royaume.

Que seroit-ce, si en négligeant des possessions si précieuses, ou si en les perdant jamais, la France se trouvoit privée de la créance de commerce qu'elle acquiert annuellement, par l'exportation des denrées de ses colonies? que seroit-ce, si elle avoit encore à acheter, des étrangers même, la partie de ces denrées, qui est nécessaire aujourd'hui à sa propre consommation? Une pareille révolution suffiroit, pour faire sortir de France annuellement beaucoup plus d'argent qu'il n'y en entre aujourd'hui. C'est donc une propriété magnifique que celle des colonies d'Amérique : la grandeur de la puissance de la France semble en assurer la longue possession; mais les autres nations peuvent augmenter leur culture; mais les États-Unis, si voisins du riche sol qui produit le sucre & les cafés, ne viendront pas chercher ces denrées en Europe; & selon l'accès plus ou moins libre, qu'on sera forcé de leur ouvrir un jour dans les colonies, comment désigner la part qu'ils prendront aux échanges qui enrichissent la France? Je ne veux point traiter à fond des questions, liées dans ce moment, à des connexions & à des traités politiques; mais ce qu'il est au moins important de considérer, c'est à quel point l'intégrité du commerce que faisoit le Royaume avant la guerre, est essentielle au maintien de sa prospérité.

Ce n'est qu'en vendant au-dehors pour 220 à 230 millions de marchandises, ou manufacturées, ou apportées des colonies, que la France obtient une balance de commerce de soixante & dix millions. Ce résultat est important, & l'on ne doit jamais le perdre de vue, afin de ne pas s'endormir sur une prospérité, dont on ne connoîtroit pas les fondements.

Ici, les personnes disposées à arrêter leur attention, jusques

ques sur les événements invraisemblables , demanderont peut-être : qu'arriveroit-il , ou que faudroit-il faire , si par une révolution extraordinaire , ce double commerce d'exportation venoit à défaillir ou à diminuer considérablement ? On peut bien appercevoir vaguement l'étendue d'un pareil désastre ; mais on en décriroit difficilement toutes les conséquences. Le besoin des matieres premières qu'on tire de l'étranger , diminueroit , sans doute , à mesure qu'on vendroit moins d'ouvrages manufacturés aux autres nations , & l'on tâcheroit d'alimenter les fabriques nécessaires à la consommation nationale , en augmentant de tout son pouvoir , au sein de la France , la production des soies , des chanvres , & des laines. On repousseroit plus rigoureusement que jamais , l'introduction de toutes les productions de l'industrie étrangère : on multiplieroit ses forges & ses usines , afin de se passer de fer étranger : on viendrait à bout de perfectionner ses salaisons , afin de n'avoir plus besoin de celles que fournissent actuellement l'Irlande & d'autres pays ; enfin , la France ne pouvant plus vendre beaucoup aux étrangers , se défendrait tant qu'elle pourroit d'acheter d'eux ; & elle se gouverneroit insensiblement , en nation bornée dans ses ressources , au lieu de conserver la marche d'une nation riche. Mais malgré tant de soins , elle ne pourroit jamais réparer le préjudice immense , que porteroit à sa richesse & à sa population , la perte qu'elle auroit éprouvée. Heureusement que de pareilles révolutions sont loin d'être probables ; mais aussi n'en faudroit-il pas tant pour entraîner de grands effets : on doit même observer , à cette occasion , comme une vérité importante , que si le Royaume de France jouit , dans son état actuel , de moyens incomparables de richesses , son administration aussi est conforme à cet état d'aisance ; en sorte que les revers de commerce & de fortune y seroient d'autant plus sensibles , qu'on y est peu préparé. Les libéralités , le faste , l'abandon , tous ces attributs de la grande fortune , subsistent

en France depuis long-tems, & ce n'est que par intervalle qu'on a voulu y établir l'ordre, la regle, & l'économie : mais comme le besoin est le seul instituteur qui se fasse constamment écouter, le relâchement a suivi de près les efforts momentanés qu'on a faits, pour établir de meilleurs principes. C'est aussi cette richesse naturelle de la France, qui est cause qu'un si grand nombre de ministres médiocres, ont paru suffire à l'administration du Royaume, tandis qu'ils étoient simplement supportés par sa fortune. Et comme on a vu si souvent tant d'erreurs se réparer, & tant de justes reproches s'oublier en peu de tems, insensiblement peut-être, on ne croira plus à l'importance des talents & de la conduite; mais c'est aussi par une sorte de négligence des grands moyens dont la France est en possession, qu'elle n'a pas toujours joui de l'influence extérieure qui appartenoit à sa puissance; que souvent même elle a méconnu ses forces, & que dans son propre sein, le peuple trop oublié, ne participe point, comme il seroit possible, au réffet de tant de richesses.

CHAPITRE IV.

Idées sur la réforme des droits de traite.

ON comprend également, sous la dénomination de droits de traite, & les droits exigés à l'entrée & à la sortie du Royaume, & ceux qui sont établis sur la ligne de séparation de certaines provinces, & les droits appelés *locaux*, qui tantôt forment une addition aux droits généraux d'entrée & de sortie, & tantôt en font le simple remplacement.

Je ne tracerai point ici l'aride & confus historique de ces diverses disparités, & de toutes les modifications qu'elles ont éprouvées; l'attention la plus patiente auroit peine à se fixer sur

sur des détails de ce genre : & l'on peut d'ailleurs les trouver dans plusieurs livres de finance. Ce fut sous le Roi Jean, que la première de ces bigarrures fut introduite : ce Prince, pour indemniser son trésor du refus que faisoient plusieurs provinces de contribuer aux aides, ordonna que ces mêmes provinces seroient considérées comme étrangères aux autres, & que, pour toutes les marchandises qu'elles tireroient de l'intérieur du Royaume, on les obligerait de payer les droits de *réve*, de *haut passage* & d'*imposition foraine*, les seuls qui composassent alors l'impôt à la sortie du Royaume. Il n'en existoit point encore sur les entrées ; & cette circonstance est remarquable, en la rapprochant du tems présent ; époque où le revenu des douanes est principalement composé des droits sur l'importation des marchandises qui viennent de l'étranger.

C'étoit, pour le dire en passant, une singulière manière de punir une partie des habitants du Royaume, que de les obliger à payer des droits, sur les marchandises qu'ils exporteroient de certaines provinces, comme si ces dernières n'eussent point dû souffrir de la gêne, qu'une pareille disposition apportoit au débit de leurs productions.

On approuvera, sans doute, que je laisse à l'écart les divers réglemens, qui ont apporté des changements successifs à ce premier ordre des choses ; ainsi je ne m'arrêterai que sur la législation, dont les effets subsistent encore aujourd'hui. Je rappellerai donc, que sous Louis XIV, Mr. de Colbert, dans la vue de porter tous les droits de traite aux frontières du Royaume, fit composer un tarif, auquel toutes les provinces du Royaume devoient être également assujetties ; mais les oppositions d'un grand nombre d'entr'elles, à ce système d'uniformité, & les discussions qui en furent la suite, empêcherent l'exécution du plan, que ce sage ministre avoit conçu. Il auroit trouvé moins d'obstacles, s'il avoit fait choix d'un tarif plus simple & plus modéré, & s'il n'eût pas

voulu conserver, en même tems, plusieurs droits locaux, dont le revenu n'étoit pas proportionné à l'accroissement de charge & d'incommodité, qui en résultoit pour le commerce. Quoi qu'il en soit, le tarif projeté par Mr. de Colbert, en 1664, ne fit loi que pour certaines provinces, connues encore aujourd'hui, sous le nom de *provinces de cinq grosses fermes*. (1).

Une autre partie du Royaume est restée à l'égard des droits de traite, dans le même état où elle étoit auparavant, & on l'a désignée sous le nom de *provinces réputées étrangères*; c'est une sorte d'abréviation, qui rappelle que ces provinces sont étrangères à la législation du tarif de 1664 (2).

Enfin il existe une troisième subdivision, uniquement composée de trois provinces frontières (3), qui d'après l'ordre établi lors de leur réunion à la France, communiquent librement avec l'étranger: les douanes, en conséquence, ont été placées sur la partie de leurs limites, qui confine à l'intérieur du Royaume, & ces provinces sont connues sous la dénomination de *provinces d'étranger effectif*.

La langue fiscale n'est, comme on le voit, ni fort claire, ni fort élégante.

Les trois subdivisions qu'on vient de désigner, ne sont pas, cependant, les seules disparités qui existent dans le Royaume, relativement aux droits de traité; car les provinces *répu-*

(1) Ces provinces sont: la Normandie, la Picardie, le Boulonnois, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Bugey, la Dombes, le Beaujolois, le Berry, le Poitou, l'Aunis, l'Anjou, le Maine, & le Bourbonnois. (*Voyez la Carte annexée au Compte rendu.*)

(2) Ces provinces sont: le Lyonnais & le Forêt, le Dauphiné, la Provence, à l'exception de Marseille & de son territoire; le Languedoc & le comté de Foix, le Roussillon, la Guyenne, la Gascogne, la Saintonge, les îles de Rhé & d'Oléron, la Flandre, le Hainault, l'Artois & le Cambresis, la Bretagne & la Franche-Comté.

(3) Les trois Evêchés, la Lorraine, & l'Alsace.

On doit observer encore, que les ports francs, tels que Marseille, Dunkerque, Bayonne & l'Orient, jouissent de l'exemption absolue des droits de traite.

tées étrangères, séparées en commun de celles des *cinq grosses fermes*, sont soumises à des droits locaux absolument différents. Enfin, même dans les provinces *d'étranger effectif*, il y a des droits particuliers, appelés *de péage*, *de traverse*, & *de traite foraine*, qui gênent & embarrassent la circulation.

Toute cette constitution est monstrueuse aux yeux de la raison : il est évident que les droits d'entrée & de sortie, devraient être semblables dans toute l'étendue du Royaume ; & cette vérité paroîtra sensible, soit qu'on prenne intérêt à l'égalité dans la distribution des impôts, soit qu'on apperçoive l'union intime qui existe, entre la législation des droits de traite, & la prospérité du commerce extérieur ; soit qu'on attache enfin quelque importance à rendre les droits exigés au nom du Prince, simples, intelligibles, & à l'abri des interprétations du fisc, ou des abus des employés subalternes.

On demandera d'abord, comment, sous l'autorité d'une législation si contraire aux bons principes, le commerce de France a pu atteindre au degré de supériorité, dont on a présenté le tableau ; c'est que les droits de traite, dans l'état actuel, forment plutôt un embroglié pour l'administration, & une gêne pour les négociants, qu'un obstacle réel à cette partie des échanges, qui importe à la richesse nationale. L'exportation à l'étranger des ouvrages d'industrie, & l'importation des matières premières, ont été par-tout affranchies de droits ; & peu-à-peu différents arrêts particuliers, émanés du Conseil, ont réglé, d'une manière uniforme, les droits d'entrée & de sortie des principaux objets de commerce. C'est par l'effet de ces différentes modifications, que depuis longtemps, le commerce extérieur a ressenti faiblement l'effet des entraves, qui embarrassent encore la circulation intérieure du Royaume ; mais comme bien peu de gens sont à portée de faire ces distinctions, il n'est pas de droit de passage imposé
sur

sur une marchandise , qui ne soit dénoncé comme la ruine du commerce : on unit ensuite , au même intérêt , l'agriculture , la population , le numéraire , le crédit , & la fortune publique ; & ce sont communément les raisonneurs les plus superficiels , qui font le plus d'usage de ces généralités , & qui se procurent ainsi le plaisir de lier de grands mots à leurs petites idées. Rien n'est si commun que toutes ces exagérations ; & je crois qu'elles vont presque toujours à fin contraire ; l'administration s'accoutume à ces discours , qui ont nécessairement la même couleur ; & par un autre extrême , elle les proscriit tous indistinctement sous le nom de déclamation. Je crois donc , que pour faire effet , il ne faut reprocher à la constitution des droits de traite , que les inconvénients réels dont elle est la source ; & ces inconvénients sont assez grands , pour dispenser de recourir aux amplifications & à l'emphase.

On est vraiment effrayé , en s'enfonçant dans l'étude de ces droits , lorsqu'on découvre leur nombre & leur diversité : aussi cette législation est-elle tellement embrouillée , qu'à peine un ou deux hommes par génération , viennent-ils à bout d'en posséder complètement la science ; & je crois pouvoir avancer , à ce sujet , une vérité singulière ; c'est qu'un pareil ordre de choses s'est maintenu par ses propres défauts : la multitude de cas particuliers , l'accumulation des réglemens , la confusion des principes , toute cette vieille contexture enfin , formée de tant de nœuds , a présenté l'idée d'une entreprise immense , toutes les fois qu'on a voulu procéder à une réformation par l'étude des détails ; & c'est après avoir dirigé mes premiers travaux de la même manière , que j'ai vu distinctement la difficulté d'une pareille méthode. J'ai reconnu , au contraire , qu'en se rendant maître de l'ensemble par la réflexion , & en s'appliquant à discerner les divisions principales , & les éléments ainsi que les résultats de chacune , toute cette affaire se simplifioit , au point qu'on s'étonnoit ensuite , de la
multitude

multitude d'écrits & de recherches qu'elle avoit si souvent occasionnée, & toujours sans effet & sans fruit.

Ces idées générales deviendront plus distinctes, à mesure que je développerai le cours de mes observations sur cette matière.

J'ai dû d'abord fixer mon attention sur le produit entier des droits de traite, dans lesquels je comprends tous les droits *locaux*, sans excepter ceux de Lorraine & d'Alsace : j'ai trouvé que ces droits, les frais non déduits, se montent, avec les derniers sols pour livre, à environ vingt-deux millions.

Examinant ensuite la nature de ces différents droits, j'ai vu que, sous le rapport d'un plan de réforme, il falloit les diviser en trois classes. La première doit comprendre les droits, qui peuvent subsister sans aucun inconvénient tels qu'ils sont, ou qui ne paroissent susceptibles de changement, qu'en raison de modifications, qui seroient apportées à certaines branches de revenu, auxquelles ces mêmes droits sont plus particulièrement assimilés. Tels sont les droits de traite sur les sels, destinés à la consommation des provinces franches & rédimées, & qui tiennent au système général des gabelles : tels sont les droits sur les vins, connus sous le nom de *subvention*, & qui ont été confondus parmi les droits de traite, parce qu'ils sont perçus au passage de certains lieux dans d'autres : leur établissement cependant, est relatif à l'affranchissement des droits d'aide dans certaines provinces; ainsi leur suppression, ou leur modification, doivent se lier au système général des aides : tels sont enfin, dans un genre différent, les droits de consommation sur les denrées des colonies dans l'intérieur du Royaume, le droit de frêt sur les navires étrangers, & quelques autres de moindre importance, dont le maintien ne présente aucun inconvénient, & qui sont absolument distincts des droits généraux de traite, dont la constitution est vicieuse.

Les

Les divers droits que je viens d'indiquer, & qui forment, dans ma division, la première classe des droits de traite, se montent à près de cinq millions, & en déduisant cette somme des vingt-deux millions, qui composent le produit de l'universalité des droits de traite, on trouve que le recouvrement dont il faut changer le système, se borne à environ dix-sept millions. C'est un premier aperçu très-important, puisqu'on fait sans doute un premier pas vers l'exécution d'un projet de réforme, lorsqu'on parvient à resserrer l'étendue de l'objet, auquel ce projet doit être appliqué.

Je rangerai maintenant dans la seconde classe des droits de traite, tous ceux qu'on perçoit sur la généralité des marchandises qui se transportent d'une province à l'autre; & dans la troisième classe, tous ceux qui portent sur le commerce de France avec les pays étrangers.

Il faut se proposer de supprimer absolument les droits intérieurs, & de modifier sagement les autres; mais comme on doit en même tems s'occuper de la conservation des revenus du Roi, il étoit important de se former une idée du produit actuel des droits sur la circulation intérieure, & c'est une connoissance qu'on n'a jamais eue: on ne pouvoit même l'acquérir avec certitude, qu'après un dépouillement de tous les registres des fermes, dans les différents bureaux de recette du Royaume: encore un pareil travail ne conduira-t-il jamais à une exactitude parfaite, vu le grand nombre d'objets qu'il faut distinguer, & qui sont nécessairement dans un ordre plus ou moins confus. Mais une notion précise ne m'avoit pas paru indispensable, pour fixer ses idées sur le plan auquel on devoit s'arrêter: & lorsqu'après avoir fait achever toutes les recherches nécessaires, pour la réforme des gabelles, j'avois également déterminé, que le même chef de travail s'occuperoit du dépouillement des registres des droits de traite; c'étoit particulièrement pour acquérir toutes les instructions propres

à éclairer sur leur véritable intérêt , & les provinces réputées étrangères , & celles d'étranger effectif. Ce dépouillement des registres des traites , doit être près d'être achevé ; & j'ai lieu de croire , que les résultats seront conformes à ceux que divers renseignements , & différentes recherches m'ont procurés. C'est d'après ces notions , que j'estime à environ douze millions , les recouvrements relatifs au commerce de France avec l'étranger , & à cinq , à-peu-près , ceux qui proviennent des droits levés sur la circulation intérieure.

La suppression de ces derniers droits , étant une condition inséparable de l'établissement de toutes les douanes , aux frontières du Royaume , j'avois dû considérer comment on en remplaceroit le produit , & je croyois qu'on pouvoit y parvenir , du moins en grande partie , sans aucune imposition nouvelle. J'observerai d'abord , que les denrées d'Amérique , destinées à la consommation des habitants de la France , rendent aujourd'hui près de moitié moins , qu'on ne devoit attendre de l'étendue de cette même consommation , & de la quotité du droit auquel elle est assujettie : cette perte provient de ce qu'on déclare faussement pour l'étranger , une grande partie des quantités versées dans l'intérieur du Royaume ; or ce genre de fraude peut être prévenu de différentes manières ; & des arrangements , déjà concertés avec quelques fermiers généraux , m'avoient persuadé que cette partie des revenus du Roi , auroit pu être accrue d'environ deux millions : l'on ne peut pas sans doute considérer comme un nouvel impôt , les obstacles apportés à des profits contraires aux loix , & qui rendent même les négociants de bonne-foi , victimes de l'infidélité des autres.

Un second avantage , qui auroit servi à dédommager de la privation des droits sur la circulation intérieure , c'est l'économie qu'auroit procuré la suppression d'une multitude de bureaux intérieurs , & la diminution du nombre des gardes ,

du moment que les droits de traite n'auroient plus été perçus qu'aux frontieres du Royaume : on a toujours exagéré cette économie, comme on le fait ordinairement pour toutes les choses inconnues; cependant, d'après un examen approfondi, j'ai lieu de penser qu'on pourroit difficilement la porter à douze cent mille livres; car la plupart des buralistes n'ont que des appointements infiniment modiques; mais à mesure que l'on adopteroit, pour les différentes parties d'impôts, un système plus simple, les dépenses générales d'administration seroient susceptibles de réduction. Enfin, je croyois que le produit des droits de traite, pourroit être augmenté par une disposition, qui auroit réuni d'autres convenances : c'étoit la commutation de diverses prohibitions dans un droit d'entrée; mais ce développement trouvera mieux sa place, lorsque j'indiquerai les bases d'un nouveau tarif, pour le commerce avec les nations étrangères. Il me suffit ici d'avoir montré, comment la privation des droits sur la circulation intérieure, pourroit être compensée presque sans aucun impôt; & cependant, cette condition toujours desirable, n'est point essentielle à un arrangement, que la nation devoit souhaiter, lors même que le produit des droits sur la circulation intérieure, seroit remplacé, en partie, par une contribution nouvelle.

Il me reste maintenant à examiner, comment les droits de traite, qui portent sur le commerce extérieur de la France, pourroient être rendus, & plus simples, & plus conformes à l'avantage de l'Etat. Le tableau que j'ai donné des exportations du Royaume & de ses importations, est bien propre à faire connoître, que le tarif des droits d'entrée & de sortie, n'exige pas un travail compliqué; & c'est, pour n'avoir pas fixé son attention sur un pareil tableau, que l'administration s'est constamment exagéré cette entreprise, & qu'on a fait une étude d'un détail immense, de ce qui n'eût dû exiger que le discernement des grands traits caractéristiques. Ainsi
l'on

l'on a composé des volumes in-folio, pour y ranger par ordre alphabétique, la nomenclature de toutes les marchandises du monde connu, depuis l'aloës & l'albâtre, jusqu'à la véronique & le zinc, & l'on s'est appliqué gravement à distinguer celles qui devoient supporter un droit d'un quart ou demi pour cent de plus ou de moins; tandis qu'en considérant cette affaire avec plus d'étendue, on eût vu, que le code des droits de traite, devoit être composé d'un petit nombre de classes, & que les marchandises étrangères à ces divisions, ne pouvoient jamais procurer au fisc plus de cinq ou six cent mille livres; & qu'ainsi, dans cette matiere, on pouvoit se gouverner, sans risque, par des regles générales & des principes infiniment simples. Voyons maintenant comment le tarif des droits de traite, peut être réduit à ce petit nombre de dispositions.

Les exportations & les importations de la France, composent, sans doute, un commerce immense, puisque les unes se montent à 300 millions, & les autres à 230; mais cette masse numérique n'est pas composée d'une grande diversité d'especes de marchandises; les principales n'offrent presque aucun objet de doute, lorsqu'on s'occupe des droits de traite; & les autres composent ensemble une somme si modique, qu'il ne seroit pas raisonnable de sacrifier les avantages d'un ordre simple, à des spéculations minutieuses.

Qu'on observe d'abord, que la moitié des exportations de la France, consiste en ses manufactures; & ce genre de commerce, où le travail & le prix du tems, ajoutent une nouvelle valeur aux productions de la terre, est un commerce tellement avantageux à un Etat, qu'il faut bien se garder de le contrarier par aucun droit: la France doit s'estimer assez heureuse d'avoir pu, jusqu'à présent, jouir d'une si grande fortune, sans autre secours que celui de l'industrie supérieure de ses habitants; un tems viendra peut-être, où

elle ne pourra conserver cet avantage, qu'en accordant des primes d'exportation, & en diminuant ainsi le bénéfice général de l'Etat.

La majeure partie des manufactures de France, est exempte d'impôt à la sortie du Royaume; cependant une exception s'est maintenue pour les galons, les broderies, & sur-tout pour les diverses parures: la perfection du goût en France, & l'empire de la mode, que les nations semblent lui avoir jusqu'à présent abandonné sans jalousie, ont permis de mettre un léger droit sur la sortie de la plupart des objets de frivolité; & à la faveur d'une ancienne habitude de la part des étrangers, il en a résulté peu d'inconvénients pour le commerce, comme aussi bien peu d'avantage pour le fisc. Cependant, il est plus raisonnable de ne faire aucune exception au principe politique, qui invite à encourager sans restriction la sortie des ouvrages d'industrie; la supériorité qui tient à l'opinion, ne repose pas sur des bases immuables, & il est prudent de n'en point abuser.

L'on a vu, qu'après les manufactures, l'exportation la plus considérable, étoit celle des denrées des colonies; elle compose, en effet, près du quart des envois de la France, dans les pays étrangers: cette exportation est franche, mais elle supporte indirectement le droit du domaine d'Occident; ce droit distinct aujourd'hui de la ferme des traites, s'exige à l'arrivée des denrées coloniales en France, & l'imposition s'élève avec les nouveaux sols pour livre, à cinq & un quart pour cent: c'est beaucoup; mais l'évaluation des marchandises étant réglée avec modération, le revenu que le Roi tire de cette branche de commerce, n'y portera vraisemblablement aucun préjudice. Cependant, si la culture s'étendoit, & que les productions vinssent à surpasser la consommation actuelle de l'Europe, il seroit de l'intérêt de l'Etat, de chercher à étendre cette même consommation, en diminuant l'impôt dont elle se trouve aujourd'hui grevée.

Le

Le troisieme article d'exportation considerable , ce sont les vins ; & comme cette production exige plus de travail & de main-d'œuvre , qu'aucune autre culture , le commerce des vins est un des plus avantageux au Royaume , après celui des manufactures : néanmoins , en considérant que les vins de France appartiennent à son sol , d'une maniere privilégiée , on a pu , sans inconvénient , conserver un droit modique sur cette branche d'exportation ; mais la sortie de tous les vins de qualité commune , devoit être absolument affranchie.

Les eaux-de-vie , dont la fabrication donne lieu à un nouvel emploi de l'industrie , sont un commerce d'exportation , encore plus précieux que celui des vins ; & comme les eaux-de-vie de Catalogne , & même dans plusieurs pays , celles de genièvre & des grains , forment une concurrence habituelle , l'exemption des droits à la sortie du Royaume , ne peut qu'être avantageuse à l'Etat.

L'exportation des bleds ne sauroit former , du moins raisonnablement , un objet de revenu pour le fisc : cette exportation ne doit être permise que dans les tems d'abondance ; & comme en de tels moments , le prix de la denrée est nécessairement fort bas , ce seroit aggraver le sort des cultivateurs , que de les forcer à acheter par un sacrifice , la faculté de se défaire de leur superflu : une pareille disposition tourneroit d'ailleurs au préjudice de l'Etat , puisque les quantités de bleds qui excèdent la consommation nationale , & les approvisionnements de précaution que la sagesse exige , ne sont d'aucune valeur ; & l'on ne sauroit trop favoriser alors le commerce qui convertit en argent une marchandise inutile.

La principale exportation des sels , provient des fournitures annuelles , que la ferme générale est obligée de faire à plusieurs Etats souverains : le bénéfice modéré qu'elle fait sur ces fournitures , est une sorte de droit d'extraction , & comme il n'apporte aucun obstacle à ces transactions , l'on
feroit ,

feroit , en y renonçant , un sacrifice inutile. Le commerce maritime exporte aussi des sels dans l'étranger : l'objet est peu considérable , considéré seulement sous le rapport numérique ; mais ce commerce n'est pas moins précieux , puisqu'il concourt au débit d'une production qui n'est point limitée , & qui ne tient la place d'aucune autre. La situation des marais salans de l'Océan , très-favorable aux approvisionnement du Nord , & la qualité supérieure des sels de l'Aunis & de la Saintonge , avoient permis d'établir un petit droit sur cette exportation ; mais le foible revenu que le Roi en tiroit , n'avoit aucune proportion , avec le plus petit danger de favoriser la concurrence des sels de Portugal , de la Sardaigne & des côtes d'Espagne.

Les marchandises étrangères qui sortent du Royaume , après y être entrées , ne doivent être soumises à aucun impôt , soit qu'elles traversent le Royaume , en simple transit ; soit que destinées d'abord pour la France , elles aient payé un droit d'importation : il suffit à l'Etat , d'avoir gagné les frais de commission , de voiture & d'entrepôt ; & ce sont autant de petits bénéfices , qu'il ne faut point contrarier.

On ne croit pas nécessaire , ni même convenable , d'interdire absolument la sortie des matières premières , propres aux manufactures du Royaume ; leur production a besoin encore d'être encouragée , & un droit d'extraction de douze pour cent , suffit pour assurer aux fabriques nationales une préférence proportionnée à l'étendue de leurs besoins. Il n'en est pas de même des métiers & des instruments de manufacture : on ne peut jamais en faire un commerce habituel ; & comme cette exportation ne sert qu'à encourager des établissements , dont la concurrence devient préjudiciable au Royaume , il faut s'y opposer autant qu'il est possible.

Toutes les exportations de la France , qui ne peuvent pas être comprises dans les classes que je viens d'indiquer , forment

ment à peine un capital de huit millions , & elles sont composées des huiles fines , des citrons , des fruits secs , des beurres , des fromages , des légumes , & de quelques autres denrées , dont le commerce est principalement suivi par les provinces frontières : la sortie de toutes ces productions , dont aucune n'est privilégiée , ne devrait être soumise à aucune imposition.

Il résulteroit cependant , de ces différentes observations , que les droits sur les exportations de la France , en les supposant combinés d'après les meilleurs principes , ne rapporteroient pas au fisc plus de deux millions ; & dans l'état actuel des choses , le produit de ces mêmes droits ne s'élève pas au double , autant du moins que j'ai pu l'arbitrer. Je crois , en revanche , que les droits sur les importations , peuvent produire un peu plus qu'ils ne valent aujourd'hui , sans que le bien de l'Etat en éprouve aucun préjudice. Jettons également un coup-d'œil rapide sur cette seconde partie des droits de traite.

On a vu dans le tableau de la balance du commerce , que la partie la plus importante des achats de la France au-dehors , étoit composée des matieres premières , nécessaires à l'entretien des fabriques nationales ; & l'on apperçoit d'abord , que si le débit du produit de ces manufactures n'avoit lieu que dans le Royaume , le Souverain pourroit , sans aucun inconvénient , mettre une taxe à l'entrée des matieres premières qui sont achetées dans l'étranger ; puisque ce droit en définitif , porteroit sur les vêtements , les parures , les ameublements ; & que de cette maniere , ce seroit un des impôts les plus proportionnés à la différence des fortunes : mais les matieres premières , au moment de leur entrée en France , sont également destinées , & à la fabrication des étoffes nécessaires pour la consommation nationale , & à la fabrication de celles qui sont exportées dans l'étranger ; ainsi le même droit
qui

qui pourroit renchérir les premières sans inconvénient, porteroit un préjudice sensible au commerce des autres. On obviendroit à cet inconvénient, en accordant à la sortie des ouvrages de l'industrie Française, une prime proportionnée au renchérissement, qu'auroit occasionné le droit établi sur l'entrée des matières premières ; mais cette complication, cette négociation habituelle avec le fisc dans un pays monarchique, entraîneroient sûrement beaucoup d'inconvénients ; & le commerce des manufactures est une affaire nationale, si grande, si importante, qu'il seroit imprudent d'intervertir le cours naturel de ces transactions, dans la seule vue d'accroître les impôts, ou de les modifier d'une manière différente.

Le second article essentiel d'importation, est composé des manufactures étrangères, dont les unes paient un droit d'entrée ; & les autres absolument prohibées, ou soumises à un droit trop considérable, s'introduisent en fraude : les principaux articles entre ces dernières, sont, les étoffes de laine & de soie, les toiles peintes, la clincaillerie d'Angleterre, & par-dessus tout, les mousselines fabriquées en Suisse, & celles apportées des Indes, par le commerce des autres nations.

L'on peut mettre en doute, s'il convient de s'opposer à l'introduction des manufactures étrangères ; & l'on peut être incertain, sur le choix des moyens qu'il faudroit adopter, pour atteindre à ce but. Je n'hésite point d'abord, sur la première question. La force des Etats, abstraction faite de toutes les causes morales, tient à la population & à l'étendue du numéraire ; l'une fournit des soldats & des matelots ; l'autre donne le moyen de les stipendier, de les mettre en campagne, de construire & d'armer des vaisseaux, d'entretenir des places fortes, de payer des subsides ; & c'est encore l'abondance du numéraire qui, réunie à la confiance, met les gouvernements en état de rassembler tout-à-coup des sommes extraordinaires, par la voie des emprunts.

Reprenons

Reprenons maintenant ces deux moyens de force ; & considérons leur rapport avec les loix politiques de commerce , & avec les réglemens des droits de traite.

La population s'accroîtra , si toutes les subsistances que fournit un pays , sont consommées par ses habitants ; mais pour remplir cette condition , il importe essentiellement , de multiplier autour des propriétaires qui disposent des productions de la terre , tous les objets d'échange qui peuvent satisfaire leurs goûts , & augmenter leurs commodités. L'on erra longtemps autour de cette vérité ; & lorsqu'on s'est conduit en conséquence , on l'a fait encore plus , d'après l'expérience des inconvénients qu'entraînoient les autres systèmes , que par l'effet d'une conception nette & positive.

Ce fut donc , pour entretenir la puissance qui naît d'une grande population , que les gouvernemens durent s'appliquer à exciter & à favoriser l'industrie nationale ; & que faisant un pas de plus , ils voulurent assurer à cette même industrie , une préférence indubitable , en éloignant la concurrence des manufactures étrangères , soit par une prohibition , soit par des droits d'entrée , à-peu-près équivalents.

Le second moyen de force , qui tient à l'abondance du numéraire , naîtra des mêmes précautions ; car en diminuant la somme des importations , & en la rendant de plus en plus inférieure à celle des exportations , il arrivera nécessairement , qu'en réglant annuellement son compte avec les autres Etats , on recevra pour solde , une somme d'or & d'argent plus considérable ; car entre les nations comme entre les particuliers , c'est avec ces métaux monnoyés ou non monnoyés , que les échanges se reglent & se balancent (1).

Indiquons maintenant , comment les prohibitions , ou les droits d'entrée , qui mettent obstacle à l'introduction des

(1) On se réserve , en traitant des monnoies dans la suite de cet ouvrage , d'examiner plus particulièrement les conséquences de l'accroissement successif du numéraire

manufactures étrangères, s'accordent avec la félicité comme avec la force publique. Cette proposition semble la plus difficile à soutenir : comment est-il possible, dira-t-on, de lier aux idées de bonheur, les diverses privations qui sont l'effet des loix prohibitives ? Celui qui veut se vêtir de drap d'Angleterre, d'étoffes des Indes ou du Levant, celui qui veut jouir de tant d'autres productions de l'industrie étrangère, ou le desir en vain, on ne peut se satisfaire qu'en payant des droits excessifs ; n'est-ce pas là une véritable atteinte donnée à la liberté ? J'en conviens : ceux qui sont assez favorisés des biens de la fortune, pour n'avoir d'autre intérêt que le choix du plus agréable emploi de leur revenu, peuvent envisager comme une peine, le plus léger obstacle mis à la satisfaction de leurs goûts & de leurs fantaisies : je n'essaierai pas même de réduire ce sentiment à sa juste valeur, ce seroit une discussion trop subtile, pour entrer dans un ouvrage de ce genre. Considérant donc cette objection sous de plus grands rapports, j'observerai que le bonheur public n'est jamais représenté par une liberté indéfinie, mais par toute l'étendue de celle qui ne nuit point aux autres. Or, les loix politiques d'administration participent à l'esprit des loix civiles ; celles-ci, soigneuses d'entretenir l'ordre, c'est-à-dire, la plus parfaite harmonie entre les prétentions & les droits de tous les membres de la société, empêchent que le caprice ou les passions d'un seul, ne fassent le mal de plusieurs : ces loix laissent chaque citoyen le maître du choix de ses amusements, mais elles interdisent les plaisirs qui troublent le repos public. De même, l'administration politique, ne sacrifie point, au vœu d'une des classes de la société, les intérêts de toutes les autres : & tandis que les riches propriétaires se plaignent d'être gênés, par les obstacles apportés à l'introduction des manufactures étrangères, le Souverain observe, qu'ils ne composent pas seuls la société : il jette
les

les yeux sur cette nombreuse classe de ses sujets, qui ne peuvent vivre que de l'emploi de leur tems, & il les défend, par de sages loix, de l'effet de ces modes ou de ces caprices, qui alimenteroient l'industrie étrangere aux dépens du travail national ; enfin , il sera plus alarmé de l'inaction des manufactures, que du malheur imaginaire de ceux qui se trouvent trop resserrés, lorsqu'ils ont à choisir entre les biens & les travaux de toute espece, que leur offre le Royaume le plus fertile & le plus industrieux de l'Europe. Le regard du Souverain va même encore plus loin : ce tuteur de la félicité publique apperçoit, que les propriétaires eux-mêmes, ne font qu'un calcul du moment, lorsqu'ils regrettent de ne pouvoir pas appliquer librement leurs revenus, à tous les objets de dépenses qu'ils envient ; puisque c'est par le nombre d'ouvriers & d'artistes de toute espece, réunis autour d'eux, qu'ils trouvent plus facilement le débit des productions de leurs terres, & que leurs revenus sont devenus plus considérables & plus assurés.

Sans doute, si toutes les nations, par un pacte commun, vouloient abroger toutes les prohibitions & tous les droits d'entrée, la France ne devroit pas s'y refuser ; car il est probable, qu'elle gagneroit à ces conventions ; cependant, elle auroit encore lieu d'y réfléchir, si l'accroissement des charges publiques, haussait sensiblement le prix de la main-d'œuvre, & s'il s'élevoit une nation industrielle, au milieu d'un pays fécond, & affranchi des impôts que les guerres & le luxe des gouvernements ont introduits en Europe. Mais toutes ces hypothèses, fondées sur une liberté générale de commerce, sont des questions chimériques : les puissances qui perdroient à cette liberté, ne l'adopteront point ; & celles qui y gagneroient, la desireroient vainement : cependant, si l'on vouloit l'introduire, en donnant l'exemple, on imiteroit la folie d'un particulier, qui dans l'espoir d'établir la communauté des

biens , admettroit tous ses voisins au partage de son patrimoine.

On peut faire aisément un beau tableau de la fraternité des nations ; on peut appeller barbares , ces loix de précaution , qui séparent les différents Etats de l'Europe , pour ménager à chacun ses moyens naturels de prospérité ; mais trouver bien , en même tems , qu'on allume , sans hésiter , tous les flambeaux de la guerre , pour se disputer les bords de quelque isle déserte , c'est former une association bizarre des idées les plus contraires.

On emploie un autre raisonnement , & l'on dit , que pour vendre , il faut nécessairement acheter : ce principe n'est point absolu ; car on peut être payé en or & en argent , & c'est le genre d'échange que les nations ambitionnent : le pays , au contraire , dont les achats seroient exactement proportionnés à la somme de ses ventes , n'auroit point de balance de commerce en sa faveur , n'obtiendrait aucune part aux richesses qui accroissent la force des Etats , & seroit même obligé de se priver annuellement d'une partie de son numéraire , pour acquitter les intérêts qu'il devoit aux étrangers. Enfin , on doit observer , que les achats & les ventes des nations , ne correspondent point ensemble , ne s'exécutent point dans les mêmes lieux , & l'habitant du Nord qui vient chercher vos vins , ne s'informe point , si vous avez acheté des mouffelines en Suisse , ou des taffetas en Italie.

Examinant ensuite , quels moyens il faut choisir pour s'opposer à l'introduction des manufactures étrangères , je crois qu'on doit préférer les droits d'entrée aux prohibitions absolues , parce qu'il n'est jamais possible d'arrêter entièrement la contrebande ; & qu'en établissant des droits , proportionnés aux dépenses & aux risques que ces introductions illicites occasionnent , on a le double avantage , & de prévenir des actions immorales , & de faire jouir le trésor public , d'un
revenu

revenu équivalent aux profits qui se distribuent, entre tous les entremetteurs d'un pareil commerce. Ce seul changement dans la législation des traites, dédommageroit le Roi d'une partie de la perte qui résulteroit des autres dispositions qu'on vient d'indiquer.

Le droit, à l'introduction des manufactures étrangères, n'étant préférable à une prohibition absolue, que par l'insuffisance des moyens économes & raisonnables dont on peut faire usage pour s'opposer à la plupart des importations, on apperçoit, d'après ce principe, que la mesure du droit d'entrée, devroit être proportionnée aux risques & au tarif, pour ainsi dire, du prix commun de la contrebande : ainsi, des frontières plus ou moins ouvertes, des objets de commerce, qui selon leur volume, sont plus ou moins susceptibles d'échapper à la surveillance, toutes ces considérations & d'autres encore, devroient occasionner des différences sur la quotité du droit ; mais les réglemens dans un grand Royaume, ne pouvant être adaptés qu'aux circonstances générales ou très-distinctes, j'avois pensé qu'à peu d'exceptions près, un droit de quinze pour cent, étoit le tarif raisonnable pour le droit d'importation, sur les manufactures étrangères.

Je dois observer encore, qu'il résulteroit un avantage particulier, de la substitution d'un droit d'entrée aux prohibitions absolues ; c'est qu'on parviendroit, de cette manière, à connoître exactement, quelle est la nature & quelle est la quantité des manufactures étrangères qui sont introduites dans le Royaume : cette instruction éclaireroit positivement, & sur l'espece d'encouragement qu'il faudroit accorder à telle ou telle partie de l'industrie nationale, & sur le genre d'établissements nouveaux qu'il seroit convenable d'exciter.

Un autre moyen d'augmenter, sans inconvénient, le revenu du fisc, ce seroit de faire quelques changements dans la forme de la levée du droit d'entrée, sur les ouvrages de main-d'œu-

vre qui viennent de l'étranger : ce droit est le plus souvent établi en raison du poids , & l'on a préféré cette forme , afin d'éviter l'effet des déclarations fausses sur la valeur des marchandises : il en est résulté cependant , que tous les ouvrages d'un grand prix , ne supportent qu'un impôt infiniment modique , tandis que ce sont précisément ceux dont un Royaume doit être le plus jaloux de se ménager la fabrication , puisque la cherté est toujours l'effet d'une plus grande somme de travail ; ainsi donc , en modérant les droits d'entrée , j'eusse été d'avis de faire un nouvel essai de la bonne-foi du commerce , en exigeant une déclaration de la valeur de toutes les marchandises importées dans le Royaume , & en réglant les droits sur cette déclaration ; cependant , j'eusse voulu en même tems , décourager de la fraude , par toutes les précautions que l'administration peut employer : la simple publicité d'une action vile seroit un des freins les plus efficaces ; car les négociants ne peuvent pas se passer de réputation ; & lorsque les loix du fisc seroient rendues plus sages & plus modérées , le gouvernement , en combattant les abus , uniroit alors la puissance de l'opinion , aux efforts que son autorité déploie. Enfin , si l'on ne vouloit point se fier à l'effet de ces dispositions , on pourroit suivre le même plan , sans courir aucun risque ; & il suffiroit de déterminer , que le droit exigible ne pourroit jamais être au-dessous de telle quotité par quintal.

Indépendamment des ouvrages de manufacture , la plupart des pays de l'Europe , ou par leur sol , ou par celui des colonies dont ils ont la possession , disposent de diverses productions qui leur sont particulieres , & l'on ne doit point opposer à l'introduction de ces sortes de marchandises , les mêmes obstacles qu'à l'entrée des objets d'industrie : les biens de la nature sont le plus souvent inimitables , & l'on ne pourroit en interdire la jouissance , sans une rigueur incompatible avec les loix de la félicité publique , & avec les principes d'une
saine

faine politique. Il est même tels de ces biens, dont la privation éloigneroit d'un pays, les propriétaires d'une fortune indépendante & mobilière; c'est ainsi que les Anglois, infiniment jaloux de la créance que nous acquérons sur eux par le débit de nos vins, se sont bornés cependant, à en circonscrire la consommation parmi les riches, en augmentant le prix de cette denrée par un impôt considérable : quelques nations pauvres, & dépourvues de colonies, en ont usé de même à l'égard des cafés. La France a peu de productions précieuses à envier, & elle réunit tant de moyens d'échanges, qu'il lui sied, & lui convient de ne mettre aucun obstacle formel à l'introduction de tous les fruits, & de toutes les denrées dont elle se trouve privée; mais comme la plupart servent à satisfaire le goût des riches ou des gens aisés, il est raisonnable d'affecier un revenu sur cette espèce de consommation; & l'on ne doit pas perdre de vue, qu'entre tous les impôts, les plus convenables sont ceux qu'on perçoit à l'entrée & à la sortie du Royaume, toutes les fois qu'ils ne préjudicient point à l'intérêt de l'Etat : car les douanes une fois établies, les frais n'augmentent point en raison de l'étendue du recouvrement. Je crois donc, qu'il faut imposer un droit de dix ou douze pour cent à l'entrée des vins, des liqueurs, des épiceries, des fruits secs, du cacao, des parfums, & des autres objets de même nature; & qu'on doit borner l'impôt à moitié, sur les denrées d'une utilité plus commune, telles que l'huile, le riz, les fromages, les viandes fumées, les drogues nécessaires à la pharmacie, &c.

Les matériaux propres à la construction des vaisseaux, sont depuis long-tems affranchis d'impôt, & cette faveur, donnée à la navigation, est très-raisonnable.

Les droits établis sur les marchandises des Indes, de la Chine, & de l'île de Bourbon, apportées par le Commerce François, peuvent être conservés sans inconvénient; en observant
cependant,

cependant , que si le gouvernement Anglois venoit à bout de contrarier efficacement le trafic des contrebandiers , qui s'approvisionnent de thés sur les côtes de France , il deviendrait probablement nécessaire , de diminuer en France le droit d'importation sur cette denrée , afin d'en réduire le prix pour les acheteurs , & de compenser ainsi par l'accroissement de leur profit , l'augmentation de leurs risques. Il seroit pourtant à desirer , qu'une législation plus morale , unît un jour les Gouvernements pour l'extirpation de la contrebande , & que le mot de réciprocité ne servît plus à légitimer des spéculations politiques , absolument contraires aux loix d'ordre , dont les Rois doivent être les soutiens (1).

L'importation des bleds , comme leur exportation , ne peut raisonnablement être assujettie à aucun droit ; elle a presque toujours lieu dans les tems de cherté , & c'est alors le peuple ouvrier qui souffre : ainsi un impôt mis sur les secours que le commerce étranger vient apporter , seroit à la fois impolitique & barbare.

Les produits de la pêche étrangere , doivent être soumis à un droit prohibitif , afin de favoriser celles des ports maritimes : c'est une occupation précieuse , qui doit être encouragée comme l'agriculture , puisqu'elle augmente pareillement la masse des subsistances ; comme les manufactures , puisque la valeur des produits de la pêche est entièrement composée du prix de travail ; & comme un objet particulier de politique , puisque cette occupation , en formant , pendant la paix , des navigateurs & des matelots , devient un moyen de

(1) Le droit , à l'importation des marchandises des Indes & de la Chine , n'est pas compris en entier parmi les droits de traite donnés à bail à la ferme générale ; une partie est recouvrée au profit de la compagnie des Indes ; mais le produit a été si foible & si incertain depuis quelques années , à cause de la guerre , qu'on n'en a pas fait une mention distincte dans le chapitre des contributions des peuples , & on l'a réuni à l'article des objets divers : cet indult , pendant la paix , & selon l'étendue du commerce , pourra procurer un revenu important.

force au moment de la guerre. Il est, au reste, des circonstances où ces regles générales exigent des exceptions ; & l'introduction des produits de la pêche étrangere, doit être permise, lorsque les événements malheureux d'une guerre maritime, mettent obstacle à celle du Royaume.

Toutes les productions des mines étrangères, peuvent être assujetties à un droit d'entrée de dix pour cent ; mais l'introduction des métaux précieux, tels que l'or & l'argent, doit être exempte d'impôt ; ces métaux en supportent un, sous le nom de *droit de contrôle*, lorsqu'ils sont employés en vaiselles, en bijoux ou en d'autres ouvrages de main-d'œuvre ; & la partie qui est convertie en monnoies, est taxée indirectement, au moyen du bénéfice que fait le Souverain sur cette fabrication.

Tous les autres objets d'importation qui ne sont pas compris dans les classes précédentes, composent à peine une somme de dix millions, & l'on pourroit, sans inconvénient, les assujettir généralement à un droit de cinq pour cent.

Les droits de traite, sur l'importation des marchandises étrangères, en supposant ces droits établis selon les bases qu'on vient d'indiquer, & en évaluant toujours les fraudes inévitables, se monteroient, autant que j'ai pu l'arbitrer, de huit à neuf millions ; ainsi, en y joignant le produit des droits à l'exportation, l'ensemble des droits de traite sur le commerce de la France avec l'étranger, ne s'élèveroit qu'à dix ou onze millions ; mais qu'importeroit, si par événement, le changement apporté aux droits de traite, diminuoit les revenus du Roi, d'un ou deux millions ? est-ce une circonstance à mettre en balance, avec les avantages qui résulteroient pour l'Etat & pour le commerce, d'une législation infiniment simple, & de la suppression de toutes les gênes qui embarrassent la circulation ! je dirai plus ; l'accroissement dans l'industrie, que des impôts sagement combinés ne manquent jamais

d'exciter , ne tarderoit pas à dédommager le fisc même , du léger sacrifice qu'il auroit fait.

Ce seroit à tort ; cependant , qu'en prenant connoissance du revenu des douanes dans plusieurs pays de l'Europe , on s'étonneroit du modique produit de celles de France : il est singulier peut-être , au premier coup-d'œil , de voir que l'immense commerce de ce Royaume avec l'étranger , ne peut rendre , en droits de traite , que dix à douze millions , & que même on ne doit pas sagement en attendre davantage ; mais une seule réflexion suffit pour expliquer cette espece de contradiction : c'est que le revenu des douanes n'est point la mesure de la prospérité d'un pays , & personne ne croira , par exemple , que les richesses de l'Espagne fussent diminuées , si ce Royaume augmentant d'industrie , parvenoit à se passer des ouvrages de main-d'œuvre des autres nations , & si le Souverain perdoit en même tems , tout le produit des droits imposés sur leur introduction.

On opposera peut-être à ces principes , qu'en Angleterre , pays d'une grande industrie , les douanes sont un des principaux revenus du pays ; & en effet , leur produit doit se monter , aujourd'hui , de 60 à 70 millions , monnoie de France ; mais on comprend dans cette somme , les droits sur les thés , forte de consommation , qui en raison de son étendue , est particuliere à l'Angleterre ; les droits sur l'importation des vins étrangers , revenu de douze millions , & que l'Angleterre ne doit qu'à ses privations ; & enfin , les droits établis sur le café , le sucre , le tabac & le charbon de terre. Ainsi , pour former un juste parallele , on seroit autorisé à compter parmi les produits des douanes en France , & le revenu que le Roi tire de sa ferme du tabac , & les droits du domaine d'Occident dûs à l'introduction des denrées des colonies Françaises , & ceux établis sur leur consommation dans le Royaume , & même encore , les droits exigés à l'entrée du bois de chauffage

fage dans les villes , puisque ce dernier impôt répond à celui du charbon de terre en Angleterre. Cependant , si l'on réunissoit ensemble ces divers recouvrements , on ne trouveroit pas une grande disparité entre leur produit & celui des douanes d'Angleterre.

Quoi qu'il en soit , ce n'est point par des exemples qu'il faut se gouverner dans les affaires d'administration ; les droits de traite en Angleterre sont peut-être beaucoup trop considérables , & l'on ne peut en douter , du moins à l'égard des thés : enfin , ces droits doivent nécessairement varier selon les pays , & la seule vérité qui s'applique à toutes les contrées , c'est que la sage distribution d'un pareil impôt , est une des dispositions publiques les plus importantes ; & l'on doit observer encore , que plus l'industrie des nations s'accroît & se perfectionne , plus il devient essentiel de faciliter les mouvements du commerce : cependant entre les diverses routes qui lui sont ouvertes , il faut savoir distinguer celles où son action est vraiment utile. L'exportation des marchandises nationales , & l'importation des ouvrages de l'industrie étrangère , sont l'une & l'autre un commerce ; mais l'effet en est absolument différent , sous le rapport de la richesse & de la population : on ne doit donc pas se former de la liberté du commerce , une idée générale , pour encenser ensuite aveuglément ce principe.

Jusques ici , je n'ai point examiné l'intérêt particulier des diverses provinces de France , à l'adoption du plan de réforme qu'on vient de développer ; mais il ne peut y avoir de doute , que pour les provinces distinguées sous le nom d'*étranger effectif* ; car celles réputées *étrangères* , n'auroient pas de peine à reconnoître , que l'assujettissement à un tarif général très-modéré , seroit moins onéreux pour elles , que le maintien de leurs droits locaux , & des impositions qu'elles paient à l'entrée , ou à la sortie des provinces des cinq grosses fermes. Au

reste , le dépouillement des registres des traites dont j'ai déjà parlé , donnera les connoissances de détail les plus propres à lever toutes les objections ; & l'on verra qu'au moyen des droits uniformes établis successivement , les provinces réputées étrangères , sont à l'égard des autres , dans une position moins avantageuse qu'elles n'en ont conçu l'idée , d'après d'anciennes présomptions.

Le changement futur de situation du petit nombre de provinces , qui sont traitées comme un véritable pays étranger , devroit être considéré par elles d'une toute autre manière : ce seroit en effet , non-seulement la mesure de leur contribution aux droits de traite qui seroit différente , mais encore leur position de commerce ; puisqu'elles trafiquent librement avec les pays étrangers , & ne sont gênées par des douanes , que sur la partie de leurs frontieres limitrophes des provinces de l'intérieur du Royaume. Je crois donc utile , de donner ici une idée succincte de leurs nouveaux rapports , dans l'hypothese de l'établissement de toutes les douanes à l'extrémité du Royaume , & sous la loi d'un tarif conforme aux principes que j'ai posés.

On voit d'abord , que l'état présent des provinces d'étranger effectif , n'essuieroit presque aucune altération pour la partie des exportations à l'étranger , puisque toutes les marchandises expédiées hors du Royaume , seroient affranchies de droits , à la réserve des vins , & des matieres premières propres aux manufactures ; & comme les vins du Barrois sont un objet de commerce extérieur , & que le plus petit droit pourroit nuire à cette branche d'affaires , une exception favorable n'auroit aucune conséquence , & le sacrifice seroit infiniment petit.

La position des provinces d'étranger effectif , ne seroit pas changée non plus , à l'égard d'un grand nombre d'importations : en effet , on a vu que les matieres premières propre
aux

aux manufactures, & d'autres objets encore, devroient entrer dans tout le Royaume en exemption de droits : ainsi, la véritable altération dans l'état présent des provinces d'*étranger effectif*, seroit relative à la faculté qu'elles ont maintenant, d'importer librement chez elles, & les ouvrages d'industrie de tous les pays du monde, & les épiceries, & les diverses autres denrées de luxe, & les métaux communs de toute espèce, & tous les autres objets, qui, dans le plan d'un tarif général, doivent être soumis à un droit d'entrée ; enfin, & c'est l'objet principal, elles seroient assujetties au droit de consommation sur les denrées d'Amérique. En échange, la Lorraine & l'Alsace seroient affranchies des droits de péage & de traite foraine, auxquels elles sont maintenant assujetties ; & ces deux provinces, qui composent avec la généralité de Metz, le pays d'*étranger effectif*, recevraient en exemption de droits, tout ce qu'elles tirent de l'intérieur du Royaume ; & ce qui seroit plus important, elles ne seroient plus assujetties aux prohibitions ou aux impôts, qui gênent aujourd'hui leur commerce d'exportation dans le reste de la France. Voilà le précis, à-peu-près, de leur changement de position : il en résulteroit sûrement un grand moyen d'encouragement pour leurs manufactures ; & comme le prix du bled est constamment plus bas dans ces provinces, que dans le reste du Royaume, elles se trouveroient naturellement appelées à avoir une grande industrie, si le débit de leurs ouvrages de main-d'œuvre, dans toute l'étendue du Royaume, ne se trouvoit plus interdit, ou contrarié par des droits d'entrée considérables. Elles auroient donc tort, je le pense, lorsqu'elles considéreroient le nouveau plan pour les droits de traite, de se borner à comparer leur contribution probable à ces mêmes droits, avec l'imposition que leur commerce supporte aujourd'hui. Cependant, la question réduite à cet objet d'intérêt, ne présenteroit pas un résultat qui leur fût défavorable, & je vais mettre

mettre à portée d'en juger par un aperçu très-simple. J'ai évalué les droits du nouveau tarif, de dix à onze millions pour tout le Royaume, composé de 24 millions 676 mille âmes : la population des trois généralités, traitées comme un pays étranger, est de 1810 mille 300 âmes, ainsi dans cette proportion, leur contingent aux droits de traite, seroit au plus de 800 mille livres.

Le droit de consommation sur les denrées des colonies, dont ces provinces sont maintenant affranchies, seroit, dans le nouveau système au nombre de leurs charges nouvelles; & ce droit, en le supposant exactement perçu, s'éleveroit vraisemblablement pour leur part, à environ 300 mille livres.

C'est en tout 1100 mille livres.

En revanche, les droits levés en Alsace & en Lorraine, sous les noms de *péages*, *traverse*, *haut-conduit* & *traite-foraine*, se trouveroient supprimés, ainsi que tous ceux exigés sur la ligne de démarcation, qui sépare les trois provinces de l'intérieur du Royaume; & comme les droits intérieurs se montent seuls à environ 500 mille livres, je crois qu'en faisant simplement un compte fiscal, on trouveroit que la situation des provinces d'*étranger effectif*, seroit peu différente de leur état présent : mais l'attention superficielle qu'on a portée jusques à présent à ces sortes de matières, & l'obscurité dont on les a toujours environnées, ont entretenu toutes sortes d'erreurs ou d'opinions exagérées.

Les gouvernements monarchiques, où le bien dans chaque partie, n'est jamais avancé que par l'intelligence des chefs de département, auroient plus besoin que d'autres, du secours des lumières générales; & cependant, ces gouvernements ont toujours paru les redouter : c'est que l'ignorance est souvent pour les ministres ce qu'est l'étiquette pour les Princes, un moyen d'éloigner les observateurs.

Une vérité qu'on ne sauroit mettre en doute, c'est que
la

la séparation de quelques provinces du lien politique & des loix de commerce, qui doivent unir toutes les parties du Royaume, est absolument contraire aux intérêts de l'État. Je crois cependant, qu'on devroit faire de la capitale de l'Alsace, une ville franche, comme sont aujourd'hui Marseille, Dunkerque, & quelques autres ports du Royaume: la situation de Strasbourg, à l'extrémité des frontières du côté de la Suisse & de l'Allemagne, inviteroit à cette exception, pour l'intérêt même du commerce.

L'extrême complication des droits de traite, exigeroit un ouvrage entier, si l'on parcouroit tous les détails; mais aussi l'on perdrait plus aisément la chaîne des idées principales: cependant, c'est cette chaîne qui rend un administrateur le maître des objets de sa méditation; toutes les connoissances plus précises, toutes les exceptions viennent s'y lier sans confusion, & c'est alors seulement, que les travaux laborieux des subalternes ajoutent à l'instruction; au-lieu que sans un premier guide, leurs recherches & leurs compilations, ne font qu'augmenter le chaos. Enfin, ce que je desirois sur-tout, c'étoit de montrer que cette grande affaire des traites en France, pouvoit être réduite à des principes & à des notions fort simples. Ce n'est souvent que par un très-long chemin, que l'on arrive à ces sortes de résultats; car, soit que l'esprit de l'homme aime naturellement à s'élancer au loin, soit que par amour-propre, on croie aisément à la grande distance de tous les objets qu'on n'apperçoit pas distinctement, ce n'est dans toutes les choses compliquées, qu'au moment où l'on tient la solution, que l'on découvre en même tems, combien elle étoit près de soi.

CHAPITRE

CHAPITRE V.

Exposition succincte des dispositions utiles, adoptées par les administrations provinciales.

LORSQU'ON a essayé de tracer, dans un des chapitres précédents, la marche qu'il falloit suivre pour avancer la réforme des impositions, on a fait connoître, qu'une grande partie de ce projet, ne pouvoit être réalisée par la seule autorité des loix générales, & l'on a indiqué l'établissement des administrations provinciales, comme un des secours les plus efficaces, pour exécuter le plan général d'amélioration qu'on doit se proposer. Je ne chercherai point à appuyer de nouveau, cette vérité, par le raisonnement; j'ai déjà rempli cette tâche, & dans le *Compte rendu*, & dans le *Mémoire* particulier que je fis en 1778, pour éclairer la détermination de Sa Majesté (1); mais j'ai dessein de prêter une nouvelle force aux idées générales, en donnant un exposé succinct des principales vues d'administration, qui ont été adoptées par les assemblées de la haute-Guyenne & du Berry, & en rapprochant de cette manière, les actions des maximes, & les faits de la théorie. Le résultat qu'on va présenter, sera comme un cours d'instruction, applicable aux diverses dispositions, dont l'administration intérieure des provinces est susceptible; & l'on y joindra les réflexions qui appartiendront naturellement à chaque sujet.

Les assemblées provinciales ont essuyé plusieurs traverses, après ma retraite des affaires; en sorte que leurs seconds pas n'ont pas été aussi diligents que les premiers; mais en me bornant à indiquer ce qu'elles ont fait dans un court espace de

(1) Ce Mémoire a été imprimé furtivement en 1781 : un esprit de malignité contre moi inspira ce projet, & un abus de confiance en donna les moyens.

tems, je donnerai probablement une assez grande idée de ce qu'on pourroit en attendre, si l'on secondoit leurs efforts.

L'administration provinciale, instituée la première, est celle du Berry, & l'on doit à ses soins, la suppression effective des corvées, dans toute l'étendue de la province. Cette entreprise avoit échoué, lorsqu'elle avoit été tentée, d'une manière générale, en 1775. On pouvoit objecter au projet du gouvernement, que le remplacement des corvées par une augmentation sur les vingtièmes, affranchissoit de toute contribution, & le clergé qui n'est point soumis à cet impôt, & les différents propriétaires de richesses mobilières : on crut aussi pouvoir envisager comme une infraction aux prérogatives de la noblesse, ce transport sur tous les biens nobles, d'une charge, jusqu'alors taillable & roturière ; enfin, on parut craindre que la corvée, une fois convertie dans un impôt général, & confondu dans les revenus ordinaires, cet impôt ne devînt invariable ; tandis qu'on verroit peut-être revenir les corvées, aux moments où le trésor royal se trouveroit forcé de pourvoir à de grandes dépenses extraordinaires. Quoi qu'il en soit, ce furent ces motifs, qui, appuyés peut-être d'un esprit d'opposition, arrêterent l'effet des dispositions projetées, & la loi rendue à ce sujet, fut abrogée avant son exécution.

L'administration provinciale du Berry a fait voir, qu'en abandonnant ces sortes de réformes aux soins d'une assemblée de propriétaires, ce qu'on avoit trouvé difficile & impraticable, par l'impulsion d'une loi générale, pouvoit s'exécuter sans aucune espèce de réclamation, & de manière même, que les Parlements ni les Cours des aides, n'auroient pas seulement la volonté d'en prendre connoissance. En effet, comment résister sur une affaire d'intérêt purement local, au vœu d'une assemblée provinciale, qui a discuté sagement cet intérêt, & qui s'est trouvée d'accord sur le choix des moyens ?

Je crois intéressant , de communiquer dans cette occasion , la marche de la délibération du Berry ; car il en peut résulter une instruction d'une utilité générale : cette délibération ne fut point prise légèrement ; c'est à la troisième assemblée , & après avoir considéré la question sous ses différents rapports , qu'on finit par s'arrêter à un plan , dont le premier mérite fut de réunir toutes les opinions.

On avoit commencé par examiner l'étendue des sacrifices qu'avoit exigé la corvée , les ouvrages qui en étoient résultés , ceux qu'on pouvoit attendre d'un nouveau système , enfin le genre & la mesure de l'imposition qu'on devoit adopter , pour faire exécuter les chemins à prix d'argent.

On rapporte dans le procès verbal , un calcul bien simple , & qui mérite d'autant plus d'attention , qu'on ne peut pas rassembler aisément sur de pareils objets , des notions claires & certaines. On cite , que sur 717 paroisses dont le Berry est composé , 517 étoient annuellement commandées pour la corvée , & qu'elles fournissoient quarante mille manœuvres & douze mille voituriers , avec vingt-quatre mille chevaux ou paires de bœufs.

Qu'en multipliant ces différents secours par huit jours de corvée , tems exigé communément chaque année , on trouvoit un total de trois cent vingt mille journées de manœuvres , & de quatre-vingt seize mille journées de voitures.

Qu'en estimant ensuite les journées d'hommes à quinze sols , & les 96 milles journées de voitures à quatre francs , le sacrifice des corvéables devoit être évalué à 624 mille livres.

Qu'enfin , il résultoit d'une longue expérience , que malgré l'emploi de pareilles forces , on n'avoit jamais fait plus de six lieues de chemins dans une année , & que souvent , on n'en avoit exécuté que deux.

L'assemblée du Berry , prenant ensuite connoissance de la quantité de fonds qui seroit nécessaire , pour acquitter en argent

argent les travaux des chemins, elle reconnut qu'une somme de 240 mille livres seroit suffisante, tant pour l'entretien des routes existantes, que pour la construction annuelle de six lieues de chemins neufs (1).

L'administration provinciale, recherchant ensuite la maniere la plus convenable d'asseoir cette imposition, elle examina, s'il falloit l'ajouter, ou aux vingtiemes, ou à la capitation, ou à la taille; & lorsqu'elle se détermina pour une augmentation sur ce dernier impôt, elle n'y fut point décidée, par une suite des rapports, qui existent entre l'état des taillables & celui des anciens corvéables, mais par des motifs généraux d'équité; & après avoir reconnu qu'entre ces trois impositions, la taille étoit encore la base de proportion la moins inégale.

En effet, si l'on examine quelles sont les classes de citoyens exemptes de ces divers impôts, on trouvera,

Que le vingtieme n'est payé ni par le clergé, ni par les simples propriétaires de richesses mobilières, dans le nombre desquels on doit compter communément les marchands, & tous les hommes qui vivent de leurs talents ou de leur industrie.

Que dans les campagnes, ou dans les villes soumises au même ordre d'imposition, la capitation est absolument semblable à la taille, puisqu'elle y est répartie au marc la livre de ce dernier tribut; qu'ainsi donc, la capitation se trouvoit seulement distincte de la taille à l'égard des nobles, des privilégiés, ou des habitants des villes franches; & qu'alors cette contribution cessoit d'être une mesure convenable pour l'assiette d'un nouvel impôt, puisque cette partie de la capitation est proportionnée aux titres & aux qualifications

(1) L'entretien des routes en chaussées ordinaires, fut estimé à 600 livres par lieue.

Les constructions nouvelles, à 25,000 liv. par lieue.

La dépense réelle a été un peu au-dessous de ces estimations,

qu'aux facultés; d'ailleurs, les propriétaires d'offices n'y sont soumis que par la voie d'une retenue faite sur leurs gages; le clergé en est absolument exempt, en vertu d'un ancien rachat; enfin, la capitation des nobles & des privilégiés étant exigée dans le lieu de leur domicile, & la plupart des gros propriétaires vivant à Paris, ce n'est point dans les lieux où leurs biens sont situés, qu'ils paient cet impôt.

L'assemblée provinciale, après ces considérations, observa que la taille étant acquittée par tous les roturiers indistinctement, par les fermiers du clergé, par ceux des gentilshommes & de toutes les personnes privilégiées, il n'y avoit de faveur que pour le petit nombre de propriétaires, qui dans ces dernières classes, font valoir eux-mêmes leurs biens; privilege limité dans la plupart des provinces, à l'exploitation de trois charrues.

Qu'il résulroit donc de cet exposé, qu'entre les divers impôts dont on vient de parler, c'étoit la taille qui admettoit le moins d'exceptions, & que ces exceptions même, pouvoient être adoucies, en disposant les propriétaires nobles qui feroient valoir leurs biens, à contribuer dans une plus forte proportion, ou aux travaux de charité, ou même à la capitation.

Ainsi, la question sur la meilleure manière d'asseoir l'imposition des chemins, qui avoit occasionné des débats très-vifs, lorsqu'on s'étoit borné à l'examiner sous le rapport des prérogatives, n'en a plus excité, lorsqu'on s'est déterminé à l'approfondir, selon les principes généraux de la sagesse & de l'équité.

L'assemblée provinciale une fois réunie d'opinion, sur la base la plus convenable de l'impôt destiné à l'entretien & à la confection des routes, s'est ensuite appliquée à chercher la forme de répartition la plus raisonnable. Elle crut qu'il y auroit des inconvénients, & même un défaut d'équité, à
convertir

convertir purement & simplement la dépense entière des chemins dans une imposition uniforme , additionnelle à la taille ; & elle fit des distinctions , qui exigeoient sans doute beaucoup de soin & d'application , mais qui ont beaucoup contribué au succès de son opération.

L'administration provinciale , cherchant donc à déterminer , par un tarif invariable , la somme pour laquelle chaque paroisse de la généralité , devoit prendre part à l'imposition nouvelle ; elle considéra d'abord , que sous le régime des corvées , les communautés les moins peuplées , contribuoient beaucoup moins que les autres , à cette charge publique ; & d'après cette observation , l'assemblée ne crut pas , que dans un nouveau système , il fallût les assujettir à une parité parfaite : elle regarda , sans doute , une ancienne habitude comme une espèce de droit , auquel il étoit raisonnable ou prudent , d'avoir égard. En conséquence , on détermina que la contribution des paroisses les moins peuplées , seroit réglée au-dessous du quart du principal de leur taille (1) , & celle des paroisses les plus peuplées , au-dessous du tiers. L'administration ensuite considéra , que les deux cents paroisses , exemptes autrefois de la corvée , uniquement à cause de leur éloignement des grandes routes , jouissoient cependant de l'avantage des communications générales , & qu'il étoit juste d'exiger d'elles un secours , mais dans une moindre proportion que de la part des autres ; & l'on fixa leur contingent au sixième du principal de leur taille. Enfin , comme les journaliers corvéables , qui fournissoient huit jours de leur tems pour satisfaire aux corvées , paient une taille si modique , que leur contribution en argent , ne seroit montée qu'à cinq ou six sols , on crut juste de déterminer , qu'aucun ne pourroit être taxé à moins de quinze sols.

(1) Ce qu'on entend par le *principal* de la taille , équivaut , à-peu-près , aux trois cinquièmes de cet impôt.

C'est par ces différentes distributions équitables , qu'en n'imposant à aucune communauté une charge trop considérable , on est parvenu à former une somme d'environ 240 mille livres , repartie d'après un tarif public & authentique.

On est convenu ensuite , que la contribution de chaque communauté étant ainsi fixée , on destineroit à chacune une tâche proportionnée , & dont l'étendue seroit déterminée par un devis estimatif. Qu'on admettroit à l'entreprise de ces tâches , tous ceux qui se présenteroient , & que si par hasard , l'adjudication ne s'élevoit pas au niveau du devis , le produit de l'économie seroit remis à la paroisse , en diminution de sa taille ; mais que s'il arrivoit , au contraire , que l'adjudication passât le devis , on y pourvoiroit , ou par une diminution de la tâche , ou par une assignation sur les recouvrements de l'année suivante.

On voit combien l'esprit de ce règlement étoit propre à établir la confiance ; aussi a-t-il obtenu l'approbation générale de la province : cependant , il n'étoit pas encore à sa perfection , quand il m'a été présenté ; mais je le discutai , article par article , avec les députés de l'administration ; & comme nous étions remplis , les uns & les autres , du même esprit , nous nous sommes facilement entendus : la raison , la justice , & la modération , sont des guides qui rapprochent tous les hommes , lorsque la défiance ne les éloigne point ; & lorsqu'ils ne sont point aveuglés , ou par un goût inconsidéré d'indépendance , ou par les préjugés d'une autorité mal entendue.

J'observerai cependant , que toutes les gradations observées dans la répartition de l'impôt des chemins , étoient plutôt adaptées aux précautions , dont un grand changement a besoin d'être accompagné , qu'aux principes communs de justice ; car l'utilité des routes publiques doit toujours être considérée comme générale , & dès-lors , la répartition de l'impôt nécessaire à une pareille dépense , peut être réglée sur un pied
aussi

aussi uniforme, que toutes les autres contributions destinées aux besoins de l'Etat; mais si ce sont toutes ces attentions observées par l'assemblée du Berry, qui ont rendu l'abolition des corvées plus facile, & qui ont prévenu les réclamations & les scissions, dont le ministère est toujours fortement embarrassé, il faut sentir d'autant plus l'utilité des administrations provinciales, qui peuvent accommoder leurs plans aux circonstances & aux habitudes, & arriver au bien par degrés; au lieu que le gouvernement, forcé d'agir toujours par l'autorité des loix générales, ne fait presque jamais ménager les transitions, & fait souvent l'épreuve des difficultés, qui accompagnent toutes les volontés simples, & tous les moyens absolus.

L'assemblée du Berry s'est encore occupée des moyens les plus propres à réformer la répartition de la taille & de la capitation : elle a examiné avec soin, les diverses méthodes qui pouvoient être applicables, & à la nature des biens en Berry, & à la disposition des esprits; & elle a pensé qu'il étoit important de commencer, par établir l'égalité proportionnelle, entre les contributions des différentes paroisses, afin d'assurer non-seulement un équilibre absolument nécessaire, mais afin de faciliter encore, par ce moyen, l'établissement de quelques principes fixes, dans la répartition du contingent de chaque contribuable en particulier. L'administration provinciale a déterminé en conséquence, qu'on procéderoit à l'examen des revenus d'une certaine quantité de paroisses, choisies dans les différents districts de la province, & composant la trentième partie de l'ensemble; que d'après cet examen, & les rapprochements qui s'ensuivroient, on formeroit une proportion commune d'imposition, qui deviendrait la base du tarif général : on a recherché ensuite, les moyens les plus propres à rapprocher de cette mesure, toutes les paroisses dont l'imposition seroit comparativement, ou trop forte, ou trop faible;

ble ; mais comme dans la vue de remplir ce but , l'assemblée du Berry s'est fixée au choix d'une méthode adoptée par celle de la haute-Guyenne , il est plus naturel d'en donner une explication , lorsque je rendrai compte des travaux de cette dernière administration. Je ne séparerai point non plus , les délibérations des deux provinces , relativement à la capitation , puisque leur opinion s'est réunie sur la meilleure manière de rendre la répartition de cet impôt plus égale. Ce seroit un spectacle vraiment intéressant , si ces administrations se multipliant , on les voyoit s'éclairer les unes par les autres , & former , comme une association générale de lumières , contre laquelle , les préjugés , & tous les usages durs & injustes , seroient en vain défendus.

La taille , dans la haute-Guyenne , & dans quelques autres parties méridionales de la France , n'est point , comme dans le reste du Royaume , relative à l'état des personnes ; elle est uniquement établie sur les revenus fonciers , & ces revenus sont distingués en biens nobles , qui sont exempts de l'impôt , & en biens ruraux ou roturiers , qui s'y trouvent seuls assujettis : cette forme , qui a mis entre les biens-fonds , la même différence qui existe ailleurs entre les personnes , a sans doute différents avantages : les distinctions d'état , ne sont plus rappelées à tous les instants , & l'on peut régler la taille d'une manière fixe & invariable , puisque les biens désignés roturiers , ne peuvent plus jouir d'aucune franchise , quelle qu'elle soit la condition des personnes , qui en deviennent propriétaires.

Cependant , cette réunion de toutes les contributions tail-
lables , sur une seule nature de biens , n'est pas moins vicieuse , puisque c'est placer le fardeau d'une manière absolument inégale , & déranger l'équilibre des forces. Une pareille disposition , seroit sur-tout impraticable aujourd'hui , puisque les fonds de terre appartenants à la noblesse & au clergé , sont
beaucoup

beaucoup plus considérables, qu'à l'époque reculée, où la distinction des biens nobles & des biens ruraux fut établie. Quelle seroit donc la perfection aux yeux de la simple raison ? ce seroit de donner de la fixité à l'impôt des contribuables, sans recourir à cet affranchissement d'une partie des revenus territoriaux ; c'est vers ce but que l'assemblée du Berry paroît vouloir marcher, sans offenser toutefois les prérogatives de la noblesse. L'exécution d'un pareil plan mérite d'être secondée ; & il y a tant d'opposition aux changements les plus raisonnables, que sans le soutien du gouvernement, le courage est bientôt abattu.

L'administration du Berry, en arrêtant son attention sur l'impôt de la taille, a pris connoissance de différentes dispositions de détail, afin de s'appliquer à réformer celles qui entraînoient des inconvénients : elle en a vu de réels, & qui n'avoient point encore été considérés, dans la réunion des paroisses de campagne, au rôle des tailles des villes ; & elle a remarqué, que le crédit & l'influence des citadins, faisoient supporter à ces paroisses, une trop grande portion de la charge commune. Enfin, l'assemblée a encore cherché à établir, dans ses projets de réforme, une distinction très-équitable, entre les parties de la province qui étoient exemptes de gabelle, & celles qui ne l'étoient point. Je supprime plusieurs autres résultats de son travail & de ses recherches, il n'en est aucun cependant, qui ne tendît à faire connoître une vérité importante ; c'est qu'il n'est point de branche d'impositions, qui ne présente à des yeux attentifs, beaucoup d'abus à réformer, & beaucoup de biens à faire.

L'administration du Berry avoit aussi porté ses vues sur les entreprises dont la province pouvoit tirer quelque avantage ; & Mr. le duc de Charost, de la maison de Sully, plein d'un louable amour du bien public, avoit fait un travail considérable, pour démontrer l'importance d'un canal, qui joindroit

l'Allier au Cher, & pour développer les moyens d'exécution, avec un secours modique de la part du gouvernement.

Enfin, soit pour entreprendre quelques travaux utiles à la province, soit pour seconder par de petits encouragements diverses branches d'industrie, on fit un premier fonds dû à un genre de ressources, jusques alors inconnu : Mr. l'Archevêque de Bourges en donna l'idée; ce prélat, président de l'Assemblée, & qui s'y est constamment distingué par le zèle le plus recommandable, excita le clergé par son exemple, à offrir des contributions volontaires; & plusieurs membres de la noblesse & du tiers-Etat s'étant empressés d'imiter cette démarche généreuse, la souscription s'est accrue successivement. Ce n'est point cependant, par l'étendue de ces dons, qu'on peut mettre de l'importance à de pareils mouvements; mais on doit y découvrir un principe social, digne de quelque attention; c'est que plus on unit de près les hommes aux besoins de l'Etat, ou à ceux de leur province, & plus on leur communique cet esprit de famille, qui dispose souvent aux mêmes sacrifices, dont on se défendoit avec tant de vigueur, lorsqu'on se trouvoit sans rapport avec la chose publique.

Le Roi avoit approuvé l'établissement d'une administration provinciale dans le Dauphiné; mais comme cette province avoit eu des Etats autrefois, & que ces Etats avoient été simplement suspendus, on s'étoit appuyé de leurs loix constitutives, pour faire valoir quelques prérogatives attachées au siege de Grenoble, & à la propriété de certaines baronies. Il étoit résulté de ces prétentions, des difficultés, & sur le rang, & sur la présidence, que je n'avois pu encore applanir; en sorte que la formation complete de cette administration avoit été différée; & le peu de faveur accordée à ces établissements, depuis ma retraite, a détruit absolument les espérances de la province. J'ai eu beaucoup de regret à ces
diverses

diverses contrariétés : les habitants du Dauphiné ont de l'esprit naturel , & de l'aptitude aux affaires ; ainsi l'on eût trouvé de grandes facilités, pour composer dans cette partie du Royaume, une administration entendue & capable de bien faire. Mais ce qui est remarquable & vraiment digne d'éloge, c'est le vif intérêt que le Parlement de Grenoble n'a cessé de prendre à la réussite des vues de Sa Majesté : il n'a point examiné , s'il lui convenoit ou non , de demeurer seul intermédiaire entre le Roi & ses sujets ; il n'a point cherché à démêler , si les principaux membres d'une Cour souveraine, n'avoient pas plus de condescendance à attendre d'un intendant & de ses subdélégués, que d'une administration collective & composée de trois ordres différents. Le Parlement, se séparant absolument de toute considération particulière , & de tout esprit de corps, n'a été sensible qu'à l'avantage de la province : bien différent en cela de la plupart des hommes, qui oublient souvent leur premier état de citoyens & de propriétaires, pour fixer uniquement leur attention sur les privilèges attachés à la dignité dont ils viennent d'être revêtus, ou sur les prérogatives d'une charge qu'ils ont achetée la veille.

L'administration provinciale , établie sous mon ministère dans la haute-Guyenne, n'ayant point été exposée aux retardements, occasionnés par les difficultés particulières au Dauphiné, s'est formée sans peine , & a pris rapidement de la consistance, en s'occupant avec suite , de tous les objets relatifs au bien public. Je vais tracer rapidement le développement de ses travaux les plus essentiels , pendant les premières années de son établissement, les seules dont j'aie été le témoin.

Les chemins dans la haute-Guyenne, n'étoient pas exécutés par corvées ; mais on se plaignoit de la distribution inégale des contributions, exigées pour leur confection , &

du peu de soin en général qui régnoit dans cette partie de l'administration. On voit, dès la première assemblée provinciale, un rapport des plus instructifs sur cette matière ; une exposition sage des routes les plus utiles à la communication intérieure ; un plan équitable pour dédommager les propriétaires, qu'on priveroit d'une partie de leur terrain, & une juste distribution de l'impôt nécessaire pour l'exécution de ces différents travaux : on met la dépense de toutes les grandes routes, & de toutes celles où la poste peut être établie, à la charge de la province entière ; mais on ne l'oblige à contribuer que pour trois quarts aux chemins, dont la construction n'a pour but, qu'une communication entre deux villes de l'intérieur, & l'on fait supporter l'autre quart, par les élections que ces routes traversent : enfin, les frais d'un chemin qui doit seulement lier quelques communautés entre elles doivent être payés, un quart par ces communautés mêmes, un quart par l'élection où elles sont situées, & moitié par la province.

L'administration provinciale étend ses regards plus loin : elle prend connoissance des divers abus, qui ont été commis dans la confection des chemins à prix d'argent ; mais elle s'attache à les corriger, & ne se jette point dans un autre extrême, en retournant à l'usage de la corvée : elle approfondit cette question, non par le seul secours des idées générales, si connues & si rarement persuasives ; mais elle y réunit la connoissance des détails, & s'arrête principalement sur ceux qui sont applicables à la province.

Enfin, comme dans les pays appelés de *taille réelle*, tels que la haute-Guyenne, toutes les terres sont distinguées en biens nobles & en biens ruraux, & que ces derniers seuls paient la taille ; tandis que les autres en sont affranchis, quel que soit l'état civil des personnes qui les possèdent ; il résulteroit de cette disposition, que l'imposition des chemins, additionnelle

tionnelle à la taille , n'étoit point supportée par les biens nobles. On en fait le rapport à l'assemblée ; & la noblesse , ainsi que le clergé , entraînés par le zèle qu'inspire la nouvelle administration , offrent pour la confection des chemins , une contribution volontaire , au soulagement des biens ruraux ; ils fixent cette contribution au quinzième du vingtième que paient les biens nobles ; & le tiers-Etat , qui en possède une partie , suit le même exemple.

En même tems , l'administration provinciale , qui sent l'utilité d'une règle dans toutes les entreprises , afin d'être certaine de proportionner , en tout tems , les travaux publics aux moyens des contribuables , fixe au onzième de la taille , la somme des autres contributions , applicables à la confection des routes.

On s'occupe aussi des soins les plus propres à perfectionner l'économie : on croit que dans une administration municipale , où les surveillants sont en plus grand nombre , & où la subdivision des bénéfices de main-d'œuvre est importante , il convient de ne pas rendre trop considérables , les tâches & les adjudications , afin d'y admettre un plus grand nombre de concurrents , & d'obtenir un meilleur marché. On n'est point arrêté par la crainte , qu'il n'y ait pas d'abord assez d'adjudicataires expérimentés , pour suffire à ces divisions ; & l'on considère cette espèce d'art comme assez facile , pour espérer qu'en peu de tems , il se formera des hommes suffisamment capables , quand ils travailleront sous les yeux de bons ingénieurs & d'inspecteurs éclairés. L'on observe encore , que les adjudicataires domiciliés près du lieu de leurs travaux , doivent nécessairement se contenter d'un moindre bénéfice , & redoubler , en même tems , de soins & d'attentions , dans la crainte des reproches journaliers , qu'ils ne sauroient éviter , lorsqu'ils habitent au milieu de ceux qui sont les témoins de leurs ouvrages , & qui ont le plus d'intérêt à leur perfection.

L'exécution

L'exécution de cette délibération , a répondu à l'espérance de l'assemblée : une foule d'entrepreneurs se sont présentés dans toutes les parties de la province ; il en est résulté des rabais considérables sur les anciens prix , & tels que , dans certains lieux , la différence a été d'un quart , & quelquefois d'un tiers ; enfin , toutes les adjudications , ayant été stipulées par des membres de l'administration provinciale , ou par des correspondants qu'elle avoit choisis , nul bénéfice obscur ou subalterne , n'a pu s'y introduire.

Cette administration s'est occupée , avec le même soin , de la taille & de la perfection de sa répartition : cette imposition se préleve dans la haute-Guyenne , d'après un très-ancien cadastre , qui remonte à l'année 1669 : le peu de tems qu'on mit à sa confection , puisqu'il fut achevé en moins de trois ans , ne permit pas , sans doute , d'y apporter l'exactitude nécessaire ; mais peut-être aussi , que le cadastre le plus imparfait , vaut encore mieux que la justice distributive des hommes , telle qu'on peut l'attendre , en général , des erreurs & des passions auxquelles ils sont soumis. Cependant , il résulte aussi de grands maux d'un cadastre irrégulier , sur-tout lorsque l'accroissement successif des impositions & les effets naturels du tems , ont rendu les disproportions plus sensibles : c'étoit pour remédier , en partie , à celles qu'on avoit remarquées dans le cadastre de la haute-Guyenne , qu'on avoit ordonné en 1727 , une augmentation de taille sur toute la province , dont le produit devoit être appliqué par l'intendant , au soulagement des communautés trop allivrées ; mais ce secours retomboit nécessairement dans une sorte d'arbitraire ; & quelquefois il avoit été confondu avec les fonds , qu'on accorde pour subvenir à des accidents particuliers. D'ailleurs , lors même que cette augmentation d'imposition , eût été constamment employée à sa destination ; lors même que le coup-d'œil éclairé , & l'impartialité la plus parfaite , eussent

eussent toujours dirigé sa répartition , la somme modique de cette imposition , qui se montoit à cent vingt mille livres , ne pouvoit remédier aux grandes inégalités du cadastre ; sur-tout à l'époque , où , comme aujourd'hui , la taille de cette généralité se monte à trois millions quatre cent mille livres.

L'administration provinciale , sans être encore parvenue à reconnoître avec précision , l'étendue de ces inégalités , avoit déjà pu , cependant , s'en former une idée ; & en comparant l'allivrement d'un grand nombre de communautés avec leurs vingtièmes respectifs , on avoit vu des disproportions tellement excessives , qu'on a peine à les citer , même d'après les rapports faits à l'assemblée provinciale. Aussi connoissoit-on des propriétés si surchargées , qu'on avoit voulu renoncer à leur culture ; & c'étoit pour prévenir cet abandon , que par une ancienne loi , plus effrayante encore que le mal auquel on desiroit de remédier , le propriétaire étoit obligé de payer l'impôt du terrain même qu'il laissoit en friche , sous peine d'être privé des autres parties des domaines , qu'il possédoit dans la même paroisse. Enfin , par une autre rigueur , on ne pouvoit , non plus , prétendre à aucune diminution de son allivrement , quoique la taille portât sur des terrains que les torrents avoient dégradés , ou que les rivières avoient ensablés.

Sans doute , ce mal étoit moins senti par ceux qui , devenus propriétaires postérieurement à ces dégradations , avoient acquis ces terrains à des prix proportionnés : mais outre qu'il existe toujours une grande quantité d'anciens propriétaires , sur-tout dans une province , où l'on a remarqué que les mutations n'étoient pas fréquentes , il ne résulte pas moins un mal public , de cette disproportion entre les contributions respectives des communautés. La charge comparée au revenu , éloigne du travail , & présente une idée continuelle d'injustice , qui sème le découragement ; & l'on avoit des exemples de communautés entières , qui s'étoient déterminées à abandonner

donner leur patrimoine : enfin , ce sont ces disproportions entre l'impôt & le revenu , qui augmentent la difficulté des recouvrements ; & c'est ainsi , que se multiplient ces contraintes & ces saisies , si funestes aux contribuables , & qui présentent toujours les tributs sous un aspect odieux , & quelquefois tyrannique.

L'administration de la haute Guyenne , frappée de ces divers inconvénients , sent néanmoins elle-même la difficulté d'y porter un prompt remède ; la confection générale d'un nouveau cadastre , occasionneroit une très-grande dépense , si l'on vouloit l'entreprendre tout à la fois ; & ce projet feroit naître des oppositions & des résistances , de la part de tous les propriétaires , intéressés à l'état actuel des choses. Ainsi l'administration provinciale , après avoir considéré cette affaire sous différents rapports , s'attache à un plan successif d'amélioration , qui réunit tous les suffrages : elle résout de chercher d'abord à se former un tarif raisonnable , en prenant pour règle les proportions de la taille , dans quelques paroisses situées en différentes élections , & qui de notoriété publique , étoient le plus équitablement allivrées : elle ordonne ensuite le cadastre de ces mêmes paroisses , afin de connoître exactement leur étendue & la diversité des terrains qu'elles renferment. L'administration se compose ainsi , sur ces bases , & à peu de frais , un tarif qui doit servir de point de comparaison , & elle procède de la manière suivante , à l'établissement d'une règle uniforme de répartition.

On autorise d'abord toutes les communautés qui se croiroient trop allivrées d'un tiers , à demander un nouvel arpentement , lequel doit être fait à leurs frais , sous l'inspection d'un délégué de l'administration provinciale , & par des experts de son choix. On s'engage ensuite , à comparer l'imposition de la communauté plaignante , avec le tarif qu'on a pris pour mesure ; & s'il se trouve que cette communauté soit allivrée ,
dans

dans une disproportion pareille, à-peu-près, à ce qu'elle avoit annoncé, on doit la décharger de cet excédent, & en faire la répartition sur l'universalité des contribuables. On convient encore, qu'après avoir satisfait aux demandes de toutes les communautés, qui se trouveroient trop allivrées d'un tiers, on suivra la même marche à l'égard de celles qui seroient trop allivrées d'un quart, & ainsi de suite, jusques au degré, où la différence ne seroit pas assez forte, pour engager une communauté à vouloir faire les frais d'un nouveau cadastre : c'est ainsi que successivement, & en ne corrigeant d'abord que les plus grands abus, on seroit parvenu au point de perfection, dont de pareils objets sont susceptibles; & cependant, en faisant de l'opération que je viens de développer, une loi perpétuelle, on obvioit à l'avance & sans effort, aux nouvelles disproportions, que le tems & les accidents de la nature produisent nécessairement.

La distribution du *moins imposé* de la taille, a fixé aussi l'attention de l'administration de la haute-Guyenne : on entend par cette expression, la partie de la taille qui est répartie annuellement dans chaque généralité, aux communautés ou aux particuliers qui ont éprouvé des malheurs, soit par des incendies, soit par des inondations, soit par la grêle, ou d'autres accidents : la distribution juste & sage de ce petit fonds, en fait le principal mérite ; l'administration provinciale prend en conséquence toutes les précautions convenables, afin qu'aucune faveur ne serve de guide dans cette opération bienfaisante.

Indépendamment de la somme qui est répartie, comme je viens de l'expliquer, en *moins imposé*, une somme à-peu-près pareille est encore prélevée sur la taille, pour être employée, pendant les mortes saisons de l'année, à offrir du travail dans les lieux où ce secours est le plus nécessaire : ces établissemens sont connus sous le nom d'*ateliers de charité* ; c'est une excellente institution, qui présente l'exemple de la meilleure

charité politique, celle des secours donnés en échange d'un travail aisé, mais utile. Ces ateliers de charité sont déterminés par MM. les intendants, qui donnent connoissance au ministre des finances, de la quantité de ces établissemens, & des motifs qui ont dirigé leur choix : le ministre peut faire, à ce sujet, quelques observations générales, mais il n'est guere à portée d'en particulariser aucune : la comptabilité de cette dépense, entièrement soumise à MM. les intendants, est nécessairement minutieuse & compliquée, non-seulement à cause de la division des ateliers, mais aussi parce que les propriétaires, qui sollicitent un chemin vicinal ou quelque autre travail public, dont ils profiteront particulièrement, sont invités à joindre une contribution, aux fonds que le gouvernement consent à fournir.

L'assemblée provinciale de la haute-Guyenne, s'est occupée de toutes les circonstances d'une administration si intéressante, & elle a tâché sur-tout, d'établir de l'égalité dans la répartition d'un secours, pris sur le fonds de l'imposition générale de la taille. Elle avoit remarqué que depuis 1773, on avoit distribué à l'élection de Montauban, lieu de la résidence du commissaire départi, deux fois plus de fonds qu'aux cinq autres élections de la province ensemble. L'administration provinciale, en conséquence, forme le plan d'un règlement, auquel la commission intermédiaire sera obligée de s'astreindre ; ce règlement, approuvé ensuite par le Roi, est plein de dispositions sages & équitables ; & je le placerois ici, ainsi que toutes les autres loix rendues, pour autoriser les diverses délibérations de l'assemblée de la haute-Guyenne, si je ne craignois de donner trop d'étendue à cette partie de mon ouvrage.

L'administration provinciale, prend encore en considération, les défauts de la répartition de la capitation : elle examine d'abord, s'il seroit possible, de proposer à Sa Majesté,

jesté, la conversion de cet impôt dans quelque autre; mais son importance & l'étendue de toutes les contributions publiques, l'empêchent de s'arrêter à cette idée, ou du moins, elle pense que les circonstances ne sont pas encore propres à ce genre d'amélioration. L'assemblée se borne donc, à faire choix des mesures les plus convenables, pour tempérer l'arbitraire, inséparable de la répartition de la capitation; & elle espere y parvenir, en adoptant, à cet égard, une méthode plus simple & plus distincte. Elle se détermine, à diviser les différentes taxes personnelles, dans un certain nombre de classes; afin de réduire d'abord la liberté des répartiteurs, à ranger les contribuables dans l'une ou l'autre de ces mêmes classes: on voit au premier coup-d'œil, que par cette seule disposition, l'arbitraire est considérablement circonscrit: cependant, il doit résulter encore de cette nouvelle administration, une instruction beaucoup plus éclairée, sur les facultés comparatives de chaque propriétaire: en effet, comment auroit-on démêlé les effets de l'ignorance ou des passions, lorsque les contribuables à la capitation, étoient taxés séparément, sans aucune proportion déterminée, sans aucune base de comparaison positivement arrêtée, & lorsque les cottes, diversifiées à l'infini, se trouvoient confondues sans ordre & sans méthode dans un même rôle. On convient donc, que quatre assesseurs, nommés par les contribuables eux-mêmes, seront réunis aux chefs des communautés, pour faire ces répartitions; que les classes seront d'abord composées rapidement par la réunion des cottes, à-peu-près semblables; & qu'ensuite, on procédera plus attentivement à la réformation de chacune de ces mêmes classes: l'on règle la forme de ce travail, & l'on convient judicieusement, de ne point commencer l'examen par les subdivisions, où les plus hauts taxés seroient compris, puisque tous se trouveroient également intéressés à être rangés dans une subdivision inférieure; en sorte que le vœu

commun seroit opposé à la recherche de la vérité : on détermine , au contraire , d'arrêter la première attention sur la répartition faite entre les contribuables , compris dans les dernières subdivisions , afin que l'attention commune des intéressés , tende uniquement à distinguer ceux qui , par faveur , ou par d'autres motifs , auroient été trop ménagés , & que cette attention tourne ainsi toute entière au profit de la justice générale. Enfin , l'administration provinciale avoit encore adopté une disposition très-importante , dans des répartitions de cette espèce : c'étoit d'en rendre les rôles publics dans chaque lieu , moyen toujours efficace pour contenir les prétentions , ou les condescendances injustes.

Tous ces arrangements ont été autorisés par le Roi , & l'exécution a répondu à ce qu'on avoit lieu d'attendre : une multitude d'injustices ont été réparées , & ceux qui jouissoient de faveurs illégitimes , n'ont osé , ni réclamer , ni se plaindre.

L'on voit à chaque instant , en suivant ces différents travaux , que la plupart des biens de détails , dont chaque province est susceptible , doivent être l'ouvrage d'une administration , qui réunit aux connoissances locales , ces moyens de persuasion , qui sont l'effet d'une discussion éclairée. L'administrateur des finances ne peut rien appercevoir que de loin ; à peine a-t-il le tems nécessaire pour suivre le courant des affaires , ou pour s'occuper des grandes circonstances ; & craignant à chaque instant de se compromettre , il renonce à tout ce qui est difficile. Ceux de MM. les intendants , qui ont l'envie du bien , & le talent nécessaire pour l'exécuter , évitent aussi tout ce qui peut occasionner des résistances , ou des discussions ; & ils ont encore plus de motifs pour se conduire ainsi , que le ministre des finances , puisqu'ils ont moins de force & plus de supérieurs à ménager. D'ailleurs , on peut le dire , ce n'est pas , en général , de MM. les intendants ,

dants, que viendront toutes les idées qui pourront concourir à la diminution de l'arbitraire, parce que cet arbitraire étend leur influence, & entretient le desir & le besoin qu'on a de leur plaire. Ceci n'est point une critique, ni un résultat particulier de leur caractère : je suis bien éloigné d'une pareille injustice ; mais les principes qui doivent servir de règle aux gouvernements, ne doivent jamais être fondés sur le sacrifice des convenances particulières, ou sur les qualités rares de quelques personnes : les passions des hommes, en se reproduisant sans cesse, malgré les modifications passagères que les loix ou la vertu leur donnent, représentent dans la société, ce que les espèces sont dans la nature ; celles-ci seules y demeurent indestructibles, tandis que les êtres particuliers changent, passent & se régénèrent.

Un des objets encore, qui fait le plus d'honneur à l'administration de la haute-Guyenne, c'est le sentiment de commisération avec lequel elle s'est occupée d'adoucir les contraintes : son attention s'est arrêtée, & sur l'étendue des frais qui en sont la suite, & sur le nombre considérable de personnes employées à ces fonctions, sous les noms d'*huissiers*, *porteurs de contraintes*, *brigadiers* & *sous-brigadiers*. Tous les abus de cette manutention, sont développés d'une manière touchante & palpable dans le rapport fait à l'assemblée provinciale, à la suite des examens approfondis, dont un bureau particulier s'étoit occupé. L'on a proposé diverses idées à cet égard, sur lesquelles, après avoir écouté les observations des receveurs, je devois prendre les ordres du Roi pour un règlement définitif.

Dans le nombre des précautions indiquées, il en est qui ne peuvent souffrir de difficultés : on recommande une surveillance attentive sur les tems choisis, pour mettre les contraintes à exécution, puisqu'il est des moments où les pauvres contribuables ne peuvent payer, quelles que soient les

rigueurs

rigueurs que l'on exerce contr'eux : on propose d'astreindre les porteurs de contraintes, à délivrer au contribuable une quittance des frais qu'ils exigent de lui, afin que les abus dont ils se rendroient coupables, soient aisément reconnus; on croit nécessaire aussi, qu'ils donnent connoissance aux consuls de la communauté, des contraintes qu'ils vont exercer; & qu'avant de quitter la paroisse, ils lui remettent également un état exact de celles qu'ils ont mises à exécution, & des frais qu'ils ont perçus : les consuls doivent communiquer ensuite ces renseignements au délégué de l'administration provinciale, qui les fera passer à la commission intermédiaire : on propose d'exiger encore, que les huissiers laissent aux contribuables une note du meuble qu'ils ont été forcés de saisir, & de la somme pour laquelle ils l'ont fait, afin, qu'au moment où ces contribuables auront la faculté de s'acquitter, ils ne soient pas encore fatigués par des difficultés qui entraînent des frais & des longueurs : on demande, enfin, qu'avant de procéder à la saisie des fruits, appartenants à un contribuable, extrémité si malheureuse, on lui en donne l'avertissement huit jours à l'avance, afin que, pendant ce terme, il cherche à faire un dernier effort.

J'omets un très-grand nombre de précautions, toutes dictées par une sensibilité éclairée, & qui inspirent une sorte de respect pour des administrations, qu'on voit en état d'atteindre de si près aux plus petits intérêts du peuple. J'observerai, qu'une partie de ces dispositions, ont été souvent ordonnées par des réglemens enrégistrés aux Cours des aides; mais les abus n'ont pas moins subsisté : c'est que, si l'action des loix peut suffire pour entretenir l'ordre au milieu de la société, où la plupart des délits sont manifestes, & s'offrent aisément aux regards du ministère public, il n'en est pas de même à l'égard des nombreux détails de l'économie politique; les abus y sont tellement fugitifs, tellement dissimulés, qu'ils

qu'ils échappent à l'attention des Cours souveraines : ces Cours d'ailleurs, excepté dans les moments de scandale public, ne sont mues que par des plaintes judiciaires, & le plus souvent, les petits contribuables ne savent, ni ne peuvent y recourir, faute de tems, de courage, & de facultés. Ces observations, si elles étoient justes, feroient ressortir un des avantages des administrations provinciales, qui, veillant sur l'exécution des réglemens, en même tems qu'elles en provoquent l'institution, se trouvent sans cesse rapprochées des intérêts, qui doivent occuper leur attention. On peut encore remarquer, que les membres particuliers de ces administrations, répandus dans les différentes parties de la province où sont leurs habitations, y deviennent des observateurs éclairés : les abus dont ils sont spectateurs, fixent davantage leur attention, quand ils peuvent les rapporter aux principes, dont ils ont entendu la discussion dans l'assemblée générale ; & ces mêmes principes leur deviennent aussi plus familiers, lorsqu'ils se trouvent en état de les appliquer à une multitude de faits dont ils ont été les témoins. Enfin, presque toujours, en voyant de près la misère de la classe la plus nombreuse des contribuables, la sensibilité la moins animée se réveille ; & cette sensibilité est, jusques dans les affaires, le motif le plus actif & le plus sûr principe du bien : c'est par cette affection de l'ame qu'on s'unit avec ardeur à l'intérêt du peuple ; c'est par elle qu'on s'en occupe sans lassitude ; c'est elle qui donne l'attention, le zèle, & la persévérance ; c'est, en un mot, l'esprit vivifiant qui enveloppe, & qui pénètre tout de sa flamme.

Je dois nécessairement resserrer le compte que je rends ici ; je ne ferai donc plus qu'indiquer les opérations, ou les projets de l'administration provinciale de la haute-Guyenne, qui sont encore dignes d'attention.

Un très-ancien abonnement des villes, pour des droits
imposés

imposés autrefois, sous le nom de *don gratuit*, avoit été si inexactement payé, que de gros arrérages étoient dûs au Roi: l'administration de la haute-Guyenne propose un changement dans la nature de l'impôt, demande une légère modération sur le prix de l'abonnement; & à ces conditions, elle offre de faire acquitter la dette arriérée, & de rendre ponctuels les paiements successifs. Le Roi adopte le nouveau plan de répartition, & une affaire embarrassante & pénible, pour le gouvernement & pour les contribuables, se trouve sagement arrangée.

Le partage des communes, cette opération, si souvent exposée à des difficultés, lorsqu'on a voulu la déterminer par une loi générale, qui ne s'accordoit pas avec les circonstances particulières de chaque province, a présenté encore une question intéressante à l'administration de la haute-Guyenne; & après un examen approfondi, elle a fini par s'attacher à un parti mitoyen, qui a obtenu l'unanimité des suffrages: c'étoit de diviser une partie des communes, par feux ou par têtes de chef de famille, & l'autre moitié, en raison de la contribution aux tailles des habitants des paroisses, qui ont la jouissance de ces mêmes communes; & l'on n'a donné, de cette manière, ni tout aux riches, ni tout à l'individu. En même tems, l'on est convenu de conserver en nature & sans partage, les communes, qui par la nature de leur sol, ne pouvoient être cultivées avec utilité.

Enfin, l'assemblée de la haute-Guyenne avoit jetté les yeux à l'avance, mais d'une manière encore spéculative, & sur le rachat des droits de champart, & sur l'exploitation des mines, & sur l'uniformité des poids & mesures, & sur les moyens propres à introduire un plus grand ordre dans les finances particulières des communautés, & sur beaucoup d'autres objets également intéressants.

Je ne saurois, après ce tableau rapide des travaux de l'administration

ministration provinciale de la haute-Guyenne, m'empêcher de rendre hommage aux soins particuliers du président de cette assemblée, Mr. de Cicé, alors évêque de Rhodéz, aujourd'hui archevêque de Bordeaux. Il est rare de réunir à tant d'amour du bien, une si grande vigilance à le faire, & tant de vues judicieuses à cet esprit-pratique, sans lequel on ne fait qu'augmenter la liste de ces vaines théories, qui n'ont jamais mis en mouvement une des plus petites roues de l'administration: les institutions sages n'ont besoin que d'hommes ordinaires, pour devenir la source des avantages les plus intéressants dans l'ordre public; mais alors, on n'en apperçoit le développement que par degrés: ainsi, lorsque dès les commencements, le bien qu'on peut attendre de ces mêmes institutions, semble étendre de toutes parts ses racines, & mûrir, pour ainsi dire, avec rapidité: comptez que cette heureuse accélération doit être attribuée à quelque homme distingué, qui, par ses lumières & par l'activité de son esprit, raccourcit la marche du tems, & rapproche, en quelque manière, les instructions de l'expérience.

Mr. l'abbé de Séguiran, aujourd'hui évêque de Nevers, avoit aussi déployé de grands talents dans l'assemblée du Berry, & l'on doit à ses soins, la principale partie des travaux qui ont conduit aux réformes, dont j'ai rendu compte.

Plusieurs gentilshommes & divers membres du tiers-Etat, mériteroient également d'être nommés; & je n'ai pu m'empêcher de reconnoître, que si l'on ne trouve pas toujours des hommes pour les occasions, souvent aussi les occasions manquent aux hommes, pour déployer ce qu'ils ont d'esprit ou d'instruction. Les gens de robe, croient trop aisément, que l'esprit d'administration est leur appanage exclusif; cet esprit, comme tous les autres, n'appartient ni à l'habit, ni au manteau, ni à l'étalage de la chevelure: c'est un don

de la nature , que l'éducation , l'étude , & l'expérience fortifient , & que l'habitude de la réflexion perfectionne.

J'observerai cependant , que les personnes mêmes qui se sont le plus distinguées dans les administrations provinciales , ont eu le grand avantage de pouvoir être encouragées , & pour ainsi dire , affermies à chaque pas , par l'assentiment des comités ou des assemblées , où les affaires étoient discutées ; & l'on ne sauroit croire , à quel point un pareil concours écarte les incertitudes , & hâte le progrès des améliorations : c'est le doute sur la sûreté de chacune des parties d'un projet , qui retarde son entier développement , & ce doute , l'homme de génie même , ne peut s'en défendre , dès qu'il est obligé de se confier uniquement à ses propres spéculations.

Les procès-verbaux des deux premières assemblées de la haute-Guyenne & du Berry , ont été rendus publics ; & l'on ne peut se défendre d'une sorte d'émotion , en y découvrant tous les biens de détails dont l'administration intérieure des provinces est susceptible. Et comme ces sortes d'améliorations peuvent être négligées par un ministre des finances , sans qu'il ait à courir le risque d'aucune censure inquiétante ; comme il peut même les exécuter , sans en être récompensé par la renommée ; n'est-il pas naturel de penser , que cette partie des vues bienfaisantes du Souverain , seroit plus assurée , si le soin en étoit remis à des administrations particulières , animées constamment , & par l'union de leur intérêt à la chose publique , & par la considération dont peuvent jouir au milieu d'une province , ceux qui en dirigent les affaires avec intelligence & probité ! Je crains qu'on n'ait affoibli ce dernier ressort , en défendant , comme on l'a fait après moi , l'impression des procès-verbaux : leur publicité assuroit aux administrations provinciales , cette confiance si nécessaire à ceux qui ont besoin , pour faire le bien , de con-

trarier

trier les habitudes, & d'introduire divers changements : cette même publicité procuroit encore aux administrations, ce tribut d'opinion, si propre à encourager ceux qui se livrent à des travaux pénibles, sans intérêt & sans ambition : l'approbation du Roi doit leur suffire, disent les ministres, qui savent bien toute l'influence qu'ils ont sur cette approbation : sans doute, c'est dans une monarchie, la récompense où chacun aspire, & le desir de la mériter, est une juste & louable ambition ; mais le Roi seroit mal servi, par ceux qui ne compteroient pour rien l'opinion publique : d'ailleurs, cette opinion, mieux que tout autre suffrage, instruit le Souverain des talents & des vertus de ceux qui exercent, dans son Royaume, quelque fonction importante : ainsi, lorsqu'on arrête l'action de l'opinion publique, lorsqu'on étouffe sa voix, l'on prive les Rois de l'avertissement de leur conseiller le plus éclairé, le plus impartial & le plus intégrè.

L'extrait public du procès-verbal des assemblées provinciales, a toujours été fait avec soin, & l'on ne peut guère attendre d'imprudence de la part d'une administration collective, composée de gens graves, & qui ont toujours intérêt à bien mériter du gouvernement : d'ailleurs, le ministre peut lire ou faire examiner ces procès-verbaux, avant d'en autoriser l'impression, & un coup de crayon sur une ligne ou sur un paragraphe, semble un correctif plus simple que la défense générale, de rendre publics des travaux, qui cesseroient peut-être d'être recommandables, si le secret des délibérations devenoit jamais nécessaire (1).

Ces considérations seront représentées, peut-être, comme l'effet d'un système particulier ; système que j'ai appliqué éga-

(1) J'entends dire, que les administrations provinciales de la haute-Guyenne & du Berry, ont fait de nouvelles représentations, pour obtenir la révocation de la défense d'imprimer les procès-verbaux de leurs assemblées ; & l'on ajoute, que ces représentations sont écoutées favorablement.

lement , & à l'impression 'du procès-verbal des assemblées provinciales , & à la publicité de l'état des finances , & à la notoriété des comptes des hôpitaux , des prisons , des dépôts de mendicité , & à d'autres dispositions du même genre : ce système , si c'en est un , je ne le désavouerai point , & je crois , que le relâchement d'un grand nombre d'administrations , est dû à l'obscurité dont elles s'enveloppent si facilement : tout se fût ranimé , si elles avoient eu à comparoître devant le tribunal de l'opinion : les regards publics sont les seuls constamment clairvoyants , & ce sont les seuls aussi , qui puissent suffire à l'immensité des observations , dont les diverses parties de l'administration sont susceptibles : sans doute , ces regards importunent ceux qui gerent les affaires avec nonchalance ; mais ceux qu'un autre esprit anime , voudroient multiplier de toutes parts , la lumière ; & ils ne voient de difficultés , que dans les préjugés & dans l'ignorance.

Ces idées , qui s'appliquent avec plus de force à l'administration générale des finances , se rapportent aussi néanmoins aux dispositions intérieures de chaque province , lorsque ces dispositions sont préparées & dirigées par une assemblée municipale : la sagesse des déterminations dans toutes les parties de l'économie politique , n'est apperçue qu'imparfaitement , quand la chaîne des motifs est inconnue , & quand on ignore les difficultés que présentait tel ou tel autre parti. Enfin , il est peu de changements d'une convenance assez isolée , d'un avantage assez indépendant des circonstances , pour qu'il suffise à ceux qui administrent , de manifester leur zèle par de simples résultats , abandonnés sans défense aux critiques ignorantes , & aux interprétations malignes.

Ici , j'entends dire aux aveugles partisans , ou aux faux interpretes de l'autorité , qu'il est imprudent d'instruire les peuples , qu'il est dangereux de les habituer à raisonner. Ah ! quelle étrange idée ! & quelle calomnie , sur-tout envers la nation

nation Française ! elle est prête à tout saisir avec bienveillance , quand elle apperçoit des intentions pures , quand elle croit qu'on l'aime , & qu'on s'occupe de ses intérêts : elle a de la gratitude , & pour ce que l'on fait , & pour ce qu'on veut faire : elle va , pour ainsi dire , au-devant de ses bienfaiteurs : elle les seconde par ses vœux & par sa confiance ; mais elle desire aussi , qu'on attache quelque prix à son suffrage ; mais elle voudroit qu'on l'admit à l'œuvre du bien public , au moins par quelques ouvertures , au moins par quelques épanchements vrais & sensibles. Un tel vœu , sûrement , n'est pas indiscret ; & c'est en le satisfaisant , qu'on peut faire naître le véritable patriotisme : car pour éprouver ce sentiment , il ne suffit pas , sans doute , aux hommes réunis en corps de nation , d'être nés sur les bords de la même rivière , & de payer les mêmes tributs.

Quelquefois encore , en particulierisant davantage les principes que je viens de combattre , l'on a dit , qu'au moins à la classe ignorante & grossière des contribuables , il ne falloit jamais faire connoître à l'avance , aucun projet d'amélioration , afin de ne point donner d'espérance incertaine à ceux qui ne doivent être mus que par l'obéissance : c'étoit une manière , sans doute , de critiquer la publicité du procès-verbal des assemblées provinciales , puisqu'on voyoit en effet , dans leurs délibérations , non-seulement des plans réalisés & conçus en même tems ; mais aussi quelques projets , dont l'exécution n'étoit pas encore prochaine. Ces propositions dures , je ne les crois point fondées : le bas-peuple , pour me servir de l'expression commune , ne s'occupe jamais que d'objets à la portée de ses foibles lumières , & le cercle en est étroitement circonscrit : aussi est-ce bien plus de ses sentimens que de ses opinions , dont on peut se rendre le maître ; & si l'on savoit , comme l'expérience en instruit , qu'il est pénétré de reconnoissance , lorsqu'on ne fait que lui rendre justice ,

justice, on ne croiroit pas facilement qu'il fût si près d'être gâté, qu'on dût redouter de voir arriver jusques à lui, quelques rayons d'espérance.

La défense de rendre public l'extrait des délibérations des assemblées provinciales, n'est pas la seule contrariété que ces administrations ont éprouvées; elles correspondoient directement avec le ministre des finances, & rien n'étoit plus raisonnable, soit qu'on mît intérêt à leur satisfaction, soit qu'on voulût accélérer l'expédition des affaires; cependant on a privé, je ne sais pourquoi, les administrations de la haute-Guyenne & du Berry, de cette prérogative, en les astreignant à s'adresser à l'intendant de la province, qui seul prendroit les ordres du ministre: c'est imposer à ces administrations, une dépendance étrangère au bien public; c'est affoiblir leur considération, sans aucune utilité; car si l'avis de l'intendant est nécessaire au ministre des finances, il peut le demander séparément. Ces administrations ont encore eu à lutter, dans plusieurs détails intéressants, pour leur consistance, ou pour leur relief extérieur; mais heureusement, que toutes ces traverses ne les ont point découragées: puissent-elles faire du bien, fût-ce sans autre secours que l'effort de leur zèle, & servir encore long-tems d'exemple ou de souvenir! Les vicissitudes qui amènent des obstacles, reproduisent quelquefois des encouragements; & les administrations qui ont de grands intérêts pour objets, ne doivent jamais fixer leur attention sur des moments; il faut qu'elles attendent leur affermissement du tems & de la vérité.

Le Roi avoit consenti, en 1780, à l'établissement d'une administration provinciale, dans la généralité de Moulins: cette administration même avoit été entièrement formée, & il y avoit eu une première assemblée préparatoire, où l'on avoit développé le plus grand zèle, & des projets analogues, en partie, à ceux dont les assemblées de la haute-Guyenne &

& du Berry, s'étoient occupées. Le Roi avoit adressé des lettres-patentes au Parlement de Paris, pour donner à cet établissement la même sanction qu'aux autres; mais elles ont été retirées, immédiatement après ma retraite du ministère, & l'administration provinciale de Moulins a été entièrement détruite : l'on a voulu la remplacer par une autre, afin de ménager un moment l'opinion; mais les principes qu'on avoit adoptés, étoient si contraires au véritable esprit de ces institutions, que personne ne s'est présenté pour composer l'administration nouvelle, & le gouvernement n'a donné aucune suite à son projet.

Je n'examinerai point les motifs particuliers, qui ont pu engager à proposer au Roi ces changements; je m'interdis absolument toute réflexion, qui pourroit approcher seulement des personnes. Je me bornerai donc, à considérer l'objection principale, qui fut alors répandue contre ces administrations en général : on les représentoit comme contraires à l'autorité royale, & quelquefois encore, en exprimant la même idée, d'une manière plus vague, comme opposées à la constitution de la monarchie. Mais comment adopter sérieusement une pareille idée, à moins de détourner absolument son attention de la véritable essence de ces administrations? On peut concevoir que la plénitude de l'autorité souveraine seroit altérée, si l'on donnoit à de nouveaux corps des attributions, qui apporteroient quelque obstacle, ou quelque lenteur au développement & à l'exécution des volontés du Prince; & tel eût été, peut-être, l'effet des administrations provinciales, si l'on eût soumis la levée des nouveaux impôts à leur assentiment; ou si seulement le droit d'enregistrement & de remontrances, leur eût été communiqué; ou enfin, si on les eût fait participer de quelque manière aux prérogatives, dont jouissent en France certains pays d'Etat; mais les loix constitutives des administrations provinciales, circonscrivent de la manière
la

la plus positive, les fonctions que le Souverain a jugé à propos de leur accorder; elles doivent s'occuper de répartir équitablement la taille, les vingtièmes, la capitation, les corvées, & les autres charges particulières à chaque province : elles peuvent chercher à rendre ces différents tributs plus doux & plus supportables; elles peuvent délibérer sur les modifications les plus convenables; elles peuvent s'appliquer à connoître les moyens les plus propres à encourager l'agriculture, le commerce, & l'industrie de la province; mais aucun changement essentiel, ne doit avoir lieu, qu'avec l'approbation du Roi : enfin, aucun des membres des assemblées provinciales, ne peut être choisi que d'après les formes d'élection établies par Sa Majesté, & aucun ne peut encore entrer en fonction, sans avoir obtenu l'agrément du Roi. Ce sont donc comme autant de commissaires départis, autorisés par le Souverain, à seconder en commun ses vues bienfaisantes, & à remplir une partie des devoirs cumulés auparavant, dans la seule personne d'un intendant. Comment donc, l'autorité du Roi se trouveroit-elle compromise, parce qu'il auroit choisi les moyens les plus propres, à faire de son pouvoir, le plus bel usage ? comment l'exécution de ses desseins se trouveroit-elle gênée par des administrations, qui lui présenteroient des occasions plus fréquentes, de déployer son amour pour ses sujets, cette première volonté des bons Rois ? Où est donc la contrariété, où est la barrière que les administrations provinciales peuvent opposer à l'autorité ? Ces administrations, il est vrai, ayant une fois adopté des principes stables, dans toutes les parties de l'économie intérieure d'une province, le recours à l'intervention du ministre, ou à celle d'un intendant sous ses ordres, deviendroit beaucoup moins fréquent; mais le besoin habituel de cette intervention, ne rehausse point l'autorité royale; il faut, sans doute, que d'un bout du Royaume à l'autre, on obéisse; mais il n'est pas toujours nécessaire de commander :

der : ce sont deux idées très-distinctes , & la confusion qu'on en fait , est la source de grandes erreurs d'administration , dans un Etat monarchique.

Qu'on n'en doute donc point : ce qui exprime le mieux l'autorité du Souverain , ce qui la rappelle davantage , ce sont les établissements les plus propres à exciter & à féconder le bien public. Et à mesure que ce bien se développe , on croit plus que jamais , que le Roi veille , que le Roi veut , que le Roi commande : c'est à Versailles , où le bruit de ses gardes suffit pour annoncer sa présence ; mais dans le fond des provinces , ce n'est que par ses bienfaits , qu'il vit au milieu de ses peuples.

CHAPITRE VI.

Sur l'élection des membres des assemblées provinciales.

LES hommes ont beaucoup de peine à garder une juste mesure dans leurs opinions ; ainsi , tandis qu'on a représenté la constitution des administrations provinciales , comme une atteinte donnée aux principes de l'autorité royale , un grand nombre de personnes entraînées vers un autre extrême , ont blâmé les principes de cette même constitution , parce que les membres des assemblées , n'étoient point les représentants des différents ordres de l'Etat , dans lesquels ils étoient choisis : on auroit voulu , que pour remplir cette condition , ils eussent été nommés au scrutin , par tous les propriétaires de la province , divisée à cet effet , dans un certain nombre d'arrondissements. Ce n'est point ainsi , sans doute , que ces administrations ont été composées : le Roi , à l'époque où il jugea à propos de les former , nomma seize propriétaires , les plus connus & les plus en réputation , dont trois étoient pris dans le clergé , cinq dans l'ordre de la

Zzz

noblesse,

noblesse, & huit parmi les habitants des villes & des campagnes. Sa Majesté autorisa ces propriétaires, à en élire trente-six autres, en observant les mêmes proportions, quant à l'état des personnes. L'assemblée provinciale, ainsi composée, de cinquante-deux personnes, dans la haute-Guyenne, & de quarante-huit seulement dans le Berry, doit, à mesure des renouvellements, déterminés par le règlement d'institution, procéder elle-même à l'élection de ses nouveaux membres; mais elle est astreinte à en choisir toujours un nombre égal, dans les diverses parties de la province.

Cette forme de nomination ne ressemble point, sans doute, à une élection faite par tous les propriétaires d'une province; mais elle est analogue à l'esprit fondamental des administrations provinciales; on ne les a point instituées pour traiter avec le Souverain, comme fondées de pouvoir de la part de ses sujets; mais c'est le Souverain qui les a chargées de veiller sur les intérêts des contribuables, dans toute l'étendue des fonctions qu'il a bien voulu leur confier. Cette distinction suffit, pour faire sentir que ce n'étoient point des représentants du peuple, qu'il étoit nécessaire d'appeller à ces administrations; mais des hommes dignes de sa confiance & de celle du Monarque: cette condition est sûrement remplie par les précautions qui ont été adoptées; & si l'on avoit été plus loin, l'on auroit contrarié les vues du gouvernement, sans rendre aucun service à la province. Je suppose, en effet, que les membres de l'administration provinciale, y arrivassent comme députés de tel ou tel canton; on devroit craindre, que rapportant leur élection à la confiance particulière d'un district, ils ne fussent plus occupés d'intérêts partiels, que des affaires générales: j'ajouterai, que la nomination des membres de l'administration provinciale, n'auroit pu être abandonnée à des assemblées d'arrondissement, sans courir souvent le risque de quelque désordre, ou du moins de quelque

que mésintelligence, dont les effets n'auroient pas manqué d'être funestes au maintien de ces administrations : il ne faut que le moins de roues possibles, dans une affaire publique, sur-tout au milieu d'une monarchie, où l'intervention de l'autorité est toujours si prochaine. Enfin, l'expérience a prouvé, que les assemblées provinciales, dans leur constitution présente, joignoient à une grande prudence, le zèle le plus animé, & l'assemblage de toutes les connoissances locales, nécessaires pour bien juger des plus petits détails; qu'enfin, la province entière y avoit confiance. Que faut-il de plus? & peut-on opposer à un bien sage ment consolidé, des idées de perfection absolument abstraites, & des combinaisons républicaines, qui ne peuvent se concilier avec l'esprit & les usages des gouvernements monarchiques?

CHAPITRE VII.

Sur l'introduction du clergé dans les administrations provinciales.

LE nombre des membres du clergé, fut réglé, dans la proportion de douze sur quarante-huit, à la formation de l'assemblée du Berry; mais il fut réduit à dix sur cinquante-deux, pour toutes les autres administrations provinciales : & le Berry, à mesure de vacances, devoit se conformer à cette même proportion. Le Roi avoit ordonné, en même tems, que les suffrages fussent comptés par tête : on attribuoit de cette manière, au clergé, une moindre influence que celle dont il jouit dans la plupart des pays d'Etat, où il compose un des trois ordres, qui, chacun ont une voix dans les affaires publiques. Cependant, plusieurs personnes entraînées par des préjugés peu approfondis, se sont élevées contre l'idée de donner même aucune part au clergé, dans la compo-

tion de ces administrations : elles ont soutenu leur opinion , en alléguant , d'après des propos vulgaires , que le clergé , au moyen des exemptions dont il jouissoit , se trouvoit étranger aux affaires , dont la direction étoit confiée aux assemblées provinciales.

Ces allégations manquent d'exactitude : le clergé est affranchi des vingtièmes & de la capitation des privilégiés ; mais il participe à la taille & à la capitation taillable , comme la noblesse , par la voie de ses fermiers ; & sous ce rapport indirect , les corvées & les autres charges locales , l'atteignent également : enfin , il est soumis à tous les droits généraux établis sur les consommations ; & l'on verra dans la suite de cet ouvrage , le rapport qui existe entre les vingtièmes , dont il est exempt , & l'étendue des décimes , auxquelles il se trouve assujetti. Mais qu'importent , dans la question dont il s'agit ici , quelques différences dans l'étendue ou dans la modification des contributions du clergé ! ce n'est pas de l'énergie de l'intérêt personnel , que dépend l'observation des devoirs imposés aux administrations provinciales ; cet esprit pourroit paroître le plus essentiel , si ces administrations étoient appelées à traiter avec le Souverain , de la quotité des tributs ; mais on ne leur a confié que la répartition , & les différents soins qui tendent au bonheur des peuples & à la prospérité de la province. Ce qu'il faut pour remplir dignement de pareilles fonctions , c'est un esprit de sagesse & d'équité , ce sont des lumières & de l'application ; & sous ce rapport , le seul véritable , on ne pourroit , avec raison , exclure d'une administration provinciale , l'un des corps de l'Etat le plus instruit , & celui qui est encore uni , par un plus grand nombre de liens , aux devoirs de la justice & de la bienfaisance. L'expérience a justifié pleinement ces considérations : & qui fait , si jamais le clergé , associé par-tout aux autres propriétaires , n'eût pas insensiblement été conduit

à desirer lui-même de n'en être séparé dans aucun point ? qui fait encore , si l'introduction du clergé dans les administrations provinciales , n'eût pas éclairé davantage cette charité , qui est le devoir essentielle de son état ? C'est dans des pareilles administrations , qu'on apprend à connoître l'étendue & la diversité des besoins du peuple , leur source , & les moyens dont on peut se servir pour y apporter des adoucissements , sans entretenir une dangereuse paresse. Enfin , j'oserois observer encore , que si l'on attachoit quelque prix à opposer un nouveau rempart , au retour de cet esprit qui a si souvent agité la France , on devroit envisager l'introduction du clergé dans les administrations provinciales , comme un des moyens les plus propres à remplir une semblable vue : il n'est rien qui détourne plus , de toutes les idées vaines , que les occupations réelles ; il n'est rien qui distraie autant des prétentions particulières , que l'habitude des intérêts communs de la société ; il n'est rien enfin , qui amortisse davantage le desir inquiet d'un regne spirituel , que l'occasion & la facilité de se distinguer , dans la carrière ordinaire de la vie.

CHAPITRE VIII.

S'il est de l'intérêt des Parlements , de mettre des obstacles à l'établissement des administrations provinciales.

Tous les corps sont jaloux de leur autorité , & l'on ne doit point s'en étonner : pourquoi ne participeroient-ils pas aux intérêts & aux prétentions qui meuvent tous les hommes ? Ce n'est donc pas assez , que d'avoir développé l'utilité publique des administrations provinciales , il faut , pour seconder le progrès de ces heureux établissements , essayer de montrer

trer, qu'ils ne sont point contraires aux intérêts bien entendus des Cours souveraines.

Ces Cours enrégistrent les loix d'imposition, & portent aux pieds du trône, les représentations qui leur paroissent justes & raisonnables : les administrations provinciales répartissent les tributs d'après ces loix, ou conformément aux arrêts du Conseil, pour toutes les dispositions auxquelles cette dernière forme de législation s'applique : on voit donc, qu'il n'existe aucune espece de rapport, ni de rivalité, entre ces différentes prérogatives. Ce n'est pas tout : le droit d'éclairer la justice du Monarque, ce droit si beau, qui appartient aux Cours souveraines, ne peut cependant avoir toute son étendue, qu'en raison du progrès & de la perfection des lumières ; & c'est selon la science & les connoissances d'un Parlement, dans les affaires d'administration, qu'il est véritablement en état de jouir, dans sa plénitude, de la prérogative à laquelle il attache le plus d'importance. Ainsi, tout ce qui tend à rendre les notions, sur l'intérêt des peuples, plus sûres, plus distinctes, & plus multipliées, ouvre, comme un nouveau champ, aux observations & au zèle des Cours souveraines. Or, quelle source plus grande d'instruction, que celle qui peut naître de l'établissement des administrations provinciales, & de la publicité de leurs délibérations ? Toutes les dispositions intéressantes, pour le bonheur des provinces, se trouveroient discutées dans les procès-verbaux de ces assemblées, & l'instruction qu'on pourroit en tirer, ne seroit point fondée sur une théorie vaine, mais sur des faits & des connoissances locales. Rien, d'ailleurs, dans ces développements, ne paroîtroit suspect, puisqu'on n'y verroit point un rapport inspiré par l'autorité ; mais un ouvrage, où l'opinion générale de la province, représentée par celle des principaux propriétaires de tous les ordres seroit nécessairement connue. C'est avec de pareils secours, que le droit des remontrances eût

eût acquis un nouvel éclat, & sur-tout un nouveau degré d'utilité : c'est avec de pareils secours encore, que le danger de faire des représentations, contraires au vœu public, eût été constamment prévenu. Combien d'intérêts divers à démêler dans la plupart des édits burseaux adressés aux Cours, pour l'enregistrement ! c'est une grande tâche que d'avoir à former un avis éclairé sur de semblables matières ; & les conséquences de cette réflexion, s'appliquent sur-tout au Parlement de Paris, dont le ressort comprend plus du tiers du Royaume ; & dans cette vaste étendue, l'on remarque des provinces absolument différentes entr'elles, ne fût-ce que par l'assujettissement des unes à tous les impôts, & les franchises importantes dont les autres jouissent.

Enfin, ne pourroit-on pas dire, sans courir le risque de blesser personne, que plus on sent l'importance des corps intermédiaires au milieu d'une monarchie, que plus on attache de prix au droit qui leur appartient, de porter au pied du trône des représentations respectueuses ; & plus aussi, l'on doit desirer qu'ils ajoutent à leurs connoissances, & que les moyens d'instruction se multiplient autour d'eux ? C'est à la garde la plus fidelle qu'on souhaiteroit les yeux d'Argus.

Je fais, & c'est ici l'occasion de le dire, puisqu'une circonstance, qui m'est personnelle, se trouve liée dans ce moment à des idées générales : je fais, que plusieurs membres des Cours souveraines, ont pris de l'ombrage de quelques réflexions répandues dans le *Mémoire* que je fis en 1778, & qu'on a depuis imprimé furtivement ; mais peut-on se refuser à sentir, que cherchant à déterminer l'opinion du Roi sur l'établissement des administrations provinciales, & plaidant, pour ainsi dire, en faveur d'un projet, que je croyois si favorable à l'intérêt des peuples, je devois sur-tout aller au-devant des craintes qu'on a toujours élevées, sur l'introduction d'aucun nouveau corps dans l'Etat ? Ainsi entraîné par
le

le desir de tranquilliser, sur ce point, l'autorité, je développai d'abord toutes les objections; pour les combattre; & poussant ensuite les arguments à l'extrême, je me servis, pour y répondre, des comparaisons & des rapprochements, qui se présenterent à ma pensée. Cette maniere de parcourir une question, jusques dans les hypotheses les plus imaginaires, est universellement connue; & il seroit déraisonnable de donner de la consistance à ces suppositions, sur-tout pour mal interpréter les opinions de celui qui, parlant uniquement au Souverain, n'étoit occupé dans cet instant, que de l'effet essentiel qu'il desiroit de produire. Il n'y a point, je le crois, d'homme impartial, qui puisse se méprendre, à cet égard, dans ses jugemens.

J'eusse bien désiré, que dans le même tems qu'on rendoit public le *Mémoire* sur les administrations provinciales, un esprit de bienveillance eût fait connoître celui que je fis également pour le Roi, afin de déterminer Sa Majesté à consentir, que la taille ne pût jamais être augmentée, sans une loi enregistrée dans les Parlements. On sent aisément, qu'ici la seule objection dont il falloit détruire l'impression, m'intéressoit à persuader que cet accroissement d'influence de la part des Cours, ne devoit point détourner d'une disposition raisonnable & importante, pour les peuples: mais comme, dans ce moment-ci, une explication plus particulière paroîtroit une sorte d'apologie, & manqueroit peut-être de cette dignité qui appartient à tout homme sûr de ses sentimens, je me bornerai à rappeler la fin du préambule de ce même édit sur la taille, où je retrouve dans les paroles du Roi, la plus juste expression de mes propres principes.

„ Loin de nous donc, cette crainte de la lumiere & de
„ la vérité, & sur-tout la moindre défiance, d'adresser nos
„ loix de finance à l'enregistrement de nos Cours! comme
„ si le secours de leurs observations, les éveils de leur zele,
„ pouvoient

„ pouvoient jamais nous être inutiles ou indifférents ! ou
 „ comme si ce pouvoit être un obstacle à l'exécution de
 „ notre volonté , au moment où elle seroit suffisamment
 „ éclairée ! Ainsi , c'est sans aucune inquiétude , & avec une
 „ pure satisfaction , que nous rendons aujourd'hui , une
 „ déclaration conforme à ces principes ; & qu'en témoignant
 „ à nos Cours notre confiance , nous donnons à nos fideles
 „ sujets , une preuve sensible du soin que nous prenons de
 „ leur tranquillité & de leur bonheur. „

Qu'on me permette , à cette occasion , de finir par une réflexion d'une grande importance , & qui éclaireroit infiniment le gouvernement , si elle étoit juste. Il me semble qu'une des erreurs fréquentes de l'administration en général , & de celle des finances en particulier , c'est de se conduire avec les Parlements , tantôt d'après d'anciens souvenirs , & tantôt d'après des présages ; au-lieu que la seule maniere sage , & grande à la fois , c'est de les considérer hardiment tels qu'ils doivent être , & tels qu'ils seroient en effet constamment , si l'administration entretenoit avec eux un commerce continu de raison , de franchise & de loyauté.

CHAPITRE IX.

Sur les contributions du clergé du Royaume.

L E clergé du Royaume est distingué sous deux dénominations différentes ; le *clergé de France* , & le *clergé étranger*.

Ce dernier , qu'on nomme également le *clergé des pays conquis* , comprend l'Artois , la Flandre , le Hainault , le Cambresis , la Franche-Comté , l'Alsace , la Lorraine , les trois Evêchés , la principauté d'Orange , & le Roussillon.

Le clergé de France , divisé en 116 diocèses , est composé de toutes les autres provinces.

A a a

Le

Le gouvernement traite d'une manière absolument différente, avec ces deux clergés : celui de Flandre, d'Artois, du Hainault & du Cambresis, contribue, comme la noblesse, aux impositions établies dans ces provinces; & les clergés d'Alsace, de Lorraine, des trois Evêchés, du Roussillon, d'Orange, & de la Franche-Comté, paient chacun les vingtièmes & la capitation, d'après des abonnements séparés, convenus avec le trésor royal, & susceptibles de variation.

Le clergé de France, au contraire, ne connoît, ni le mot de vingtième, ni celui de capitation; & les subventions qu'il fournit au gouvernement, ont lieu, sous la forme de dons gratuits. C'est pour acquitter ces dons gratuits, & pour se racheter en 1710, de la capitation, que le clergé de France a fait, en divers tems, une suite d'emprunts assujettis à des remboursements.

Les capitaux dûs, au commencement de 1784, se montoient à environ 134 millions, dont 42, à-peu-près, sont au denier vingt, & 92 au denier vingt-cinq.

Les impositions établies par l'assemblée générale du clergé de France, s'élèvent à environ huit millions 400 mille livres.

Mais ces impositions ne sont pas les seules qu'acquittent les bénéficiers : il en est de particulières à chaque diocèse, dont l'ensemble peut être estimé à environ 1400 mille livres.

Enfin, les abbayes & les prieurés à la nomination royale, paient à l'hôtel des Invalides, un droit appelé d'*oblat*, & qui se monte à environ 300 mille livres : j'arbitrerais le contingent du clergé de France, à environ 250 mille.

R É C A P I T U L A T I O N .

Impositions établies par l'assemblée générale du clergé de France, environ	Liv. 8,400,000.
Impositions particulières aux divers diocèses	1,400,000.
Oblats	250,000.
	Total

Total des impositions à la charge du clergé de France ,
environ 10 Millions 50 mille livres.

Le clergé de France ne dispose cependant , que de neuf millions 800 mille livres , puisque les 250 mille livres provenant des oblats , sont payées à l'hôtel royal des Invalides.

Le Roi , de plus , a pris l'engagement de faire remettre à la caisse générale du clergé , pendant un certain nombre d'années , deux millions 500 mille livres.

Ces deux articles se montent à 12 millions 300 mille livres , & c'est la somme employée par le clergé de France , à l'acquit des diverses dépenses publiques , dont il est chargé.

Voici l'énumération succincte de ces dépenses :

5,800,000 livres , l'intérêt de 134 millions , formant le capital de la dette générale du clergé au commencement de 1784.

400,000 livres , les arrérages d'anciennes rentes sur les hôtels-de-ville de Paris & de Toulouse , dont le clergé fait les fonds entre les mains de payeurs particuliers.

100,000 livres , rente consentie par le clergé , en faveur de l'ordre de St. Lazare.

700,000 livres , les intérêts des dettes contractées anciennement , par différents diocèses.

4,100,000 livres , les remboursements sur la dette de 134 millions.

400,000 livres , les frais d'assemblée , les appointements des agents & des autres officiers du clergé , & le traitement du receveur général.

100,000 livres , les pensions aux nouveaux convertis , & les gratifications aux écrivains religieux.

150,000 livres , les secours accordés à des prêtres vieux & infirmes , & diverses dépenses de séminaires.

550,000 livres , les frais de recouvrement des décimes , & quelques autres frais d'administration dans les diocèses.

Le clergé de France ne distribue point ses impositions en raison exacte du revenu respectif des bénéfices, & sans acception d'aucune autre circonstance ; il a sagement profité des moyens que lui donne une administration d'une étendue limitée, pour adopter une forme de répartition, où les principes d'équité semblent encore mieux observés. C'est donc, dans une vue digne d'éloge, que l'assemblée générale du clergé de France a partagé ses contribuables en huit classes, & qu'elle a ensuite fixé des regles de proportion différentes, pour les bénéfices compris dans chacune de ces divisions.

La premiere est composée des offices claustraux & des bénéfices simples, tels que les abbayes & les prieurés séculiers ou réguliers, qui n'exigent pas résidence.

La seconde classe est composée de la partie des archevêchés, évêchés, abbayes, cures, canonicats, menses conventuelles, prébendes, &c. les plus considérables en revenu, & qui obligent en même tems à la résidence.

Toutes les autres classes ne different de la seconde, que par la moindre importance graduelle du revenu des bénéfices qui y sont compris ; & les plus modiques sont rangés dans la huitieme & derniere classe.

Les bénéfices de la premiere classe, sont taxés à raison du quart de leur revenu imposable ; les bénéfices de la seconde classe, à raison d'un fixieme, & ainsi de suite, en dégradant jusques à la derniere, qui n'est imposée qu'à raison d'un vingt-quatrieme.

Cette classe est principalement composée des cures à portion congrue, c'est-à-dire, des cures dont le revenu annuel se borne à cinq cents livres, somme payée par les décimateurs ecclésiastiques. La trop grande modicité d'un pareil émolument, a fixé l'attention de l'assemblée du clergé, qui s'est tenue dans le cours de mon administration, & l'on a senti qu'il étoit important de s'occuper efficacement de cet intéressant

ressant objet. Les curés, en effet, doivent être comptés parmi les membres de l'Etat les plus dignes de protection, puisqu'ils concourent essentiellement au maintien de l'ordre & des mœurs parmi le peuple, & qu'ils y répandent journellement des consolations. Il faut donc empêcher que la pauvreté de ces utiles pasteurs, ne les prive de la considération qui leur est nécessaire.

On attend peut-être ici, qu'après avoir fait connoître les contributions du clergé de France, je donne une idée de ses revenus. Je n'ai point négligé d'acquérir, à cet égard, quelques instructions; mais il n'est aucune base élémentaire qui puisse conduire à des informations complètes. La méthode adoptée par le clergé pour répartir ses impositions, & dont j'ai donné l'explication, rend la connoissance de ses revenus plus difficile: on conçoit, en effet, que si tous les biens du clergé étoient imposés en raison d'une partie aliquote, qui fût uniforme & générale pour tous les bénéfices indistinctement, on pourroit, en comparant l'imposition d'un certain nombre de bénéficiers avec leurs revenus, établir une moyenne proportionnelle, qui donneroit une idée assez juste des biens du clergé de France; mais une pareille voie d'instruction devient très-incertaine, lorsque les bénéfices sont divisés en huit classes, toutes assujetties à une règle de proportion différente. Le clergé lui-même, ne pourroit parvenir à rassembler des connoissances suffisantes, qu'en se livrant à un travail très-suivi & très-étendu. Il fit bien une évaluation de cette espèce, dans le cours des trois assemblées, qui se tinrent depuis 1755 jusques en 1765, & cette évaluation n'éleva le revenu général du clergé de France, qu'à environ 62 millions: mais comme on s'étoit principalement proposé dans cette recherche, de parvenir à l'établissement d'une base équitable de répartition, il étoit plus important de connoître le rapport des bénéfices les uns avec les autres, que de fixer, d'une manière

niere certaine , l'étendue des revenus de l'universalité des biens : d'ailleurs, ces revenus, comme ceux de tous les fonds de terre, ont considérablement augmenté, depuis l'époque où les travaux d'évaluation furent entrepris.

Il est un moyen très-propre à éclairer sur les revenus du clergé, sans recourir à aucune opération extraordinaire. Le Roi, pendant la vacance des bénéfices, en fait régir les biens, par une administration connue sous le nom d'*économats* : ainsi l'on pourroit facilement comparer les revenus de ces bénéfices, avec ceux qui ont été désignés dans les tarifs, composés par le clergé ; & les disparités qu'on observeroit, donneroient une idée très-vraisemblable de la différence universelle. L'administration des économats, étant absolument distincte de celle des finances, je n'ai point été à portée de faire cet examen ; mais ce sont cependant les informations éparées, que j'ai pu acquérir à cet égard, qui réunies à d'autres connoissances, m'engagent à évaluer l'ensemble des revenus du clergé de France, à près de cent dix millions.

Cette estimation est plus éclairée, vraisemblablement, que la plupart de celles qu'on hasarde souvent sur cette matiere : je ne la présente toutefois, & ne dois la présenter qu'avec doute, mais si c'étoit à des vues générales, que la connoissance des revenus du clergé dût être appliquée, l'exactitude des évaluations ne seroit pas nécessaire, puisqu'il n'est aucun plan qui ne pût s'allier à un revenu préjugé de cent dix millions, comme à un de cent, ou de cent vingt.

On s'égare souvent en conjectures, sur le rapport des contributions du clergé de France, avec celles des autres sujets du Roi ; & l'opinion la plus commune sur ce point, est tellement exagérée, que des notions nécessairement imparfaites, auront encore l'avantage de rapprocher de la vérité, ou de mettre au moins, sur la voie des calculs, qui pourroient donner une plus grande lumière.

Le

Le clergé jouit des mêmes privilèges que la noblesse, à l'égard de la taille ; ainsi les seules impositions que la noblesse acquitte, & dont cependant le clergé de France est exempt, ce sont les vingtièmes & la capitation.

Supposons maintenant, qu'on voulût examiner, si une pareille franchise est balancée par les 10 millions 50 mille livres, levés sur le clergé de France, il faudroit nécessairement appuyer ce calcul sur quelques bases hypothétiques. Et d'abord, en supposant le revenu du clergé de France, tel que je l'ai évalué, c'est-à-dire, de cent dix millions, voyons à combien se monteroient les vingtièmes sur une telle masse de biens.

On doit remarquer, en premier lieu, que la somme susceptible de cet impôt, ne seroit pas cent dix millions, mais cent & un environ, à cause de la déduction d'un douzième, accordée généralement, pour tenir lieu des dépenses de réparation.

Les deux vingtièmes & les quatre sols pour livre en sus du premier, forment à-peu-près un neuvième ; mais j'ai déjà eu occasion de faire connoître, que cette imposition étoit très-inégalement répartie ; je ne crois pas que le produit général puisse être estimé au-delà d'un treizième réel, & c'est la même proportion, qu'il est juste d'observer à l'égard des revenus du clergé, puisque ces revenus sont répandus dans toutes les provinces, & qu'il n'est ici question que d'un tableau comparatif.

Or, un treizième sur cent & un million, le revenu impossible feroit près de sept millions 800 mille livres.

On peut encore, à ce calcul, en réunir un autre.

Les vingtièmes, dans toute l'étendue des provinces qui composent le clergé de France, déduction faite de la partie qui concerne les *offices & droits*, ainsi que l'industrie dans les villes, se montent à près de quarante-cinq millions.

Ainsi

Ainsi, en supposant que le contingent des biens du clergé de France, à l'imposition des vingtièmes, dût être de sept millions 800 mille livres, il faudroit que ses revenus fussent aux revenus seigneuriaux & fonciers des autres propriétaires (le Roi & l'ordre de Malthe exceptés), comme un est à cinq & trois quarts. Il est quelques provinces, telles que la Flandre, l'Artois & le Hainault, où ce rapport est peut-être d'un à trois & à deux; mais ces provinces font partie du clergé étranger. On ne peut guere douter cependant, que dans une partie des diocèses du clergé de France, les revenus des ecclésiastiques ne soient aux revenus des autres propriétaires, dans la proportion d'un à cinq & à quatre; mais en d'autres districts considérables, cette proportion n'est probablement que d'un à six & à sept. Ainsi, celle d'un à cinq & trois quarts, pour toute l'étendue du clergé de France, ne s'éloigne pas, peut-être, de la vérité; car l'on doit observer que la somme de quarante-cinq millions, citée ci-dessus comme le produit des vingtièmes, & qui forme en ce moment l'objet de comparaison, comprend non-seulement la partie de cet impôt à la charge des terres, mais encore celle qui est établie sur les maisons dans les villes; sorte de biens dont le clergé ne possède qu'une très-foible part.

On appercevra certainement, qu'entre tous les calculs spéculatifs qu'on peut faire, sur les revenus & les contributions du clergé, celui que je viens d'indiquer est le plus hypothétique; & je ne le présente pas à l'appui du précédent, mais comme un nouvel aperçu, qui peut aussi paroître intéressant.

Après avoir considéré, quelle seroit la part du clergé de France, à l'imposition des vingtièmes, si ses biens étoient assujettis aux règles ordinaires de répartition; il me reste à faire un calcul d'une autre nature, relativement à la capitation; & ce calcul a pareillement ses difficultés.

L'on

L'on a vu que la capitation, déduction faite des décharges & des modérations, s'élevoit dans tout le Royaume, à environ 41 millions 500 mille livres; mais sur cette somme, autant qu'on peut en juger par différents renseignements, le contingent de la Cour, de la noblesse du Royaume, des propriétaires de charges, des habitants de Paris, & des autres grandes villes, dont la capitation est séparée de la taille, ne se monte, dans l'étendue du clergé de France, qu'à environ neuf millions, déduction faite des décharges & des modérations accordées aux contribuables.

C'est donc, d'après cette somme, qu'il faut assésir son jugement, pour évaluer la capitation, à laquelle le clergé de France devoit être assujetti, s'il étoit soumis, à cet égard, aux règles communes. On sent combien il est difficile de déterminer une telle proportion; mais obligé de le faire par apperçu, j'estimerai au tiers de ces neuf millions, le contingent dont le clergé de France seroit probablement redevable; & l'on trouvera, je pense, que cette évaluation est assez haute, si l'on observe, que les neuf millions de capitation dont je viens de parler, représentent non-seulement la part à ce tribut, de tous les propriétaires de terres qui jouissent de la noblesse, mais encore celle de toutes les personnes revêtues d'un office, & celle aussi de tous les principaux possesseurs de richesses mobilières, puisqu'ils habitent généralement à Paris, ou dans les autres grandes villes: & j'ajouterai, que la capitation des domestiques de la plupart des membres du clergé, se trouve comprise dans la somme de neuf millions, énoncée ci-dessus; mais l'objet est de peu d'importance.

C'est ici le moment, néanmoins, de faire observer, que le clergé, depuis 1695 jusques en 1698, & depuis 1701 jusques en 1710, avoit payé quatre millions de capitation: ce fut à cette dernière époque qu'il s'en racheta pour vingt-quatre millions, & d'autres contribuables furent admis à le faire

dans une proportion semblable : mais en 1715 , lorsque la capitation fut rétablie , le clergé de France n'y fut point assujetti ; il prétend avoir eu égard à cette circonstance , dans la détermination des dons gratuits , qui eurent lieu de sa part , postérieurement à cette époque : & l'on pourroit faire encore , à ce sujet , quelques autres observations ; mais le passé n'est pas ici l'objet de mon examen , & ne discutant que le présent , je ne me suis arrêté , ni à la capitation que le clergé de France a payée pendant un tems , ni aux arguments qu'il pourroit tirer du rachat de 1710 ; & je me suis borné à rechercher , ainsi que je l'ai fait pour les vingtièmes , quelle seroit aujourd'hui la part du clergé de France à la capitation , s'il étoit soumis directement à ce genre d'impôt.

Rassemblant maintenant ces deux objets d'évaluation , l'un de trois millions pour la capitation ; l'autre de 7 millions 800 mille livres , pour les vingtièmes :

L'ensemble se monteroit à 10 millions 800 mille livres.

Et comme les sommes levées en remplacement de ces deux impôts , sur les bénéficiers du clergé de France , ne se montent qu'à dix millions cinquante mille livres , ce rapprochement sembleroit indiquer , que les contributions du clergé de France , sont inférieures de 7 à 800 mille livres , à celles dont il seroit tenu , si avec les mêmes privilèges que la noblesse , il étoit assujetti aux formes ordinaires de répartition.

Il faut convenir cependant , que de pareils calculs sont susceptibles de controverse ; mais je doute , qu'en résultat , l'écart soit considérable ; & du moins , la question se trouve resserrée de manière , qu'on peut aisément parvenir à fixer ses idées sur un sujet qui donne lieu à tant de fausses spéculations. La noblesse , certainement , ne fera plus fondée à dire , que le clergé ne concourt point aux charges publiques ; & le clergé auroit tort d'avancer , qu'il contribue à ces mêmes charges , dans une proportion plus forte que la noblesse.

Que

Que si, après ces calculs, on venoit à demander, où est la contribution du clergé au troisieme vingtieme imposé pour un tems, je ne pourrois répondre à cette question.

Il seroit plus aisé de résoudre une autre objection, & qui doit également se présenter à l'esprit. Une partie des impositions du clergé de France, dira-t-on, étant appliquées au remboursement de ses contrats de constitution, ne sert qu'à diminuer ses propres charges, & ne doit pas être considérée comme une contribution envers l'Etat. Cette remarque, sans doute, seroit juste, si les contributions du clergé devoient diminuer nécessairement, en raison de l'extinction graduelle de ses dettes; mais si les sommes qu'il empruntera pour offrir des dons gratuits, sont proportionnées aux remboursements, qu'il aura effectués, soit avec ses propres fonds, soit avec les secours du gouvernement, ses impositions, comme ses dettes, n'éprouveront point de variation. Et s'il convenoit au gouvernement, que pendant un tems, les remboursements du clergé de France fussent plus considérables que ses dons gratuits, l'Etat n'y perdrait rien, pourvu qu'à d'autres époques, les dons gratuits fussent plus considérables que les remboursements; ou si l'on veut encore, pourvu qu'à l'extinction totale des dettes du clergé de France, ses dons gratuits devinssent alors proportionnés à ses revenus; de maniere, enfin, que dans tous les cas, les contributions actuelles du clergé, ne fussent jamais diminuées, qu'autant que celles des autres sujets du Roi le seroient pareillement.

C'est le mélange des dons gratuits, des emprunts, des remboursements, des réductions d'intérêt, & des secours donnés par le Roi, pour faciliter ces opérations, qui a toujours rendu très-confus, pour l'administration, le jugement qu'elle devoit porter sur les offres du clergé, & souvent, il faut en convenir, elle a été plus reconnoissante, qu'il n'étoit nécessaire; mais les ministres des finances, jaloux de passer

auprès de leur maître pour adroits en négociation , ont souvent exalté ce qu'ils avoient obtenu : & le clergé , plus posément habile , les a laissé jouir tranquillement de cette petite gloriole.

Je n'ai parlé , jusques à présent , que des impositions établies sur le clergé de France : je serai plus court , en considérant celles qui sont supportées par le clergé des pays conquis.

J'ai déjà indiqué les noms des provinces qui forment ce dernier clergé ; elles composent ensemble , à-peu-près , la septieme partie du Royaume , soit en population , soit en étendue (1).

Le clergé étranger , sous un pareil rapport , seroit donc égal à la sixieme partie du clergé de France : ainsi , en supposant les revenus du clergé de France à cent dix millions , ceux du clergé étranger devroient être évalués à environ dix-huit ; mais le clergé n'a nulle part autant de revenus que dans la Flandre , l'Artois , le Hainault , & le Cambresis ; ainsi , cette proportion ne seroit pas exacte , & je ne serois pas éloigné de penser , que l'universalité des revenus du clergé du Royaume , se monte à plus de cent trente millions , dont 40 à 45 millions composent les émoluments des curés de paroisse.

Les bénéficiers de la Flandre , de l'Artois , du Hainault , & du Cambresis , supportent leur part des charges publiques , d'après les mêmes regles de répartition , qui sont usitées à l'égard de la noblesse ; ainsi je n'ai point à examiner le rapport des impositions de cette partie du clergé étranger , avec les contributions générales.

Le clergé des autres provinces du pays conquis , traite

(1) La population des provinces de clergé étranger , est de . . . 3,640,000 ames.

La population des provinces de clergé de France , est de . . . 21,036,000 ames.

L'étendue des provinces de clergé étranger , est de . . . 3,718 lieues quarrées.

L'étendue des provinces de clergé de France , est de . . . 23,233 lieues quarrées.

direc-

directement avec le gouvernement, tant pour les vingtièmes, que pour la capitation. Ces provinces sont la Lorraine, la Franche-Comté, l'Alsace, les trois Evêchés, le Roussillon, & la principauté d'Orange; & leur population est égale, à-peu-près, à la huitième partie de la population des provinces de clergé de France. Ce rapport n'est pas tout-à-fait le même, en comparant l'étendue.

L'abonnement du clergé, dans les provinces qu'on vient de désigner, est maintenant de 610 mille livres pour les deux vingtièmes, & les quatre sols pour livre en sus du premier.

L'abonnement pour la capitation, est d'environ 180 mille livres.

Le clergé de Lorraine, contribue de plus, à une imposition établie sur les propriétaires, pour le paiement des gages du Parlement de Nancy : les bénéficiers d'Alsace supportent aussi quelques charges particulières : l'ensemble est un objet d'environ 40 mille livres.

J'évaluerai à 30 mille livres la contribution pour les oblats, & à 80 environ, le supplément d'imposition établi pour satisfaire aux frais de recouvrement, & aux diverses dépenses des diocèses.

Les différents articles que je viens de citer, forment ensemble 940 mille livres.

C'est environ la onzième partie des contributions du clergé de France, puisque ces contributions se montent, comme on a vu, à 10 millions 50 mille livres.

Ainsi, en supposant un rapport d'un à huit entre ces deux clergés, celui des pays conquis qui fait l'objet de la comparaison actuelle, sembleroit, proportion gardée, payer beaucoup moins que le clergé de France; mais il faut observer, que la même disparité, & une plus grande encore, existe entre les vingtièmes & la capitation de l'universalité des contribuables, dans les deux parties du Royaume, qui composent le
ressort

ressort de ces mêmes clergés ; & il n'y a pas lieu d'en être étonné , en considérant que la Franche-Comté, la Lorraine, & l'Alsace , ont depuis long-tems un abonnement favorable pour les vingtiemes , & que la Lorraine est exempte de la capitation.

Ainsi , lorsque dans la partie du Royaume qu'on vient d'indiquer , le clergé ne paie que la onzieme partie des contributions du clergé de France , il participe simplement au traitement modéré dont jouissent tous les autres contribuables des provinces de son ressort.

Enfin , il est nécessaire de faire remarquer encore , que le clergé étranger paie sa part du troisieme vingtieme imposé pour un tems , tandis que les impositions du clergé de France n'ont point été augmentées , en raison de cette derniere imposition.

Je ne me suis point dissimulé , qu'en traitant des finances & des contributions du clergé du Royaume , je discutois un sujet qu'on envisage en général comme délicat ; mais une parfaite impartialité m'ayant conduit à des vérités qui ne peuvent blesser raisonnablement , ni le clergé , ni aucun autre ordre de l'Etat , j'ai été persuadé qu'il résulteroit quelque utilité , du jour que j'ai pu répandre sur une matiere si importante , & dont l'obscurité n'a jamais servi qu'à entretenir de faux jugemens , & des semences de jalousie.

Il n'est , ni dans l'esprit , ni dans l'intérêt du clergé du Royaume , de chercher à payer un peu moins que sa part naturelle aux charges publiques ; & je doute que l'administration des finances ne trouvât beaucoup d'avantages à traiter avec ce corps respectable , d'une maniere franche & découverte ; comme le clergé gagneroit aussi dans l'opinion , si l'on étoit généralement persuadé qu'il concourt aux besoins de l'Etat , selon l'exacte proportion de sa fortune.

Les hommes , dans la société journaliere , doivent quelque-fois

fois leur accord à des illusions , parce qu'ils ne luttent ensemble que d'amour-propre ; mais comme , en affaires , les intérêts sont d'une autre nature , ce n'est que par la vérité qu'on se rapproche ; & le gouvernement aura toujours un grand ascendant , lorsqu'il paroîtra la chercher cette vérité , sans prévention & sans amertume. Tous les corps , dans un pays monarchique , tel que la France , connoissent parfaitement la puissance du Souverain ; & aux moments mêmes , où ils prétendent plus qu'il ne leur appartient , ils ne demanderoient pas mieux que de se relâcher , si la sagesse & la bonne foi de l'administration , leur présentoient le point de raison , comme le terme où le gouvernement a dessein de s'arrêter. Cette réflexion , applicable au clergé , l'est de même aux Parlements , aux pays d'Etat , & à tous les corps qui ont des prérogatives : le gouvernement craint leurs empiétements ; ils redoutent ses invasions ; & dans ce combat d'imagination , chacun va souvent trop loin , parce qu'il n'est point de ligne de démarcation pour les soupçons & la défiance. Et c'est ici qu'on découvre tout l'avantage qu'un gouvernement pourroit tirer d'une modération éclairée , mais exempte de foiblesse : cette qualité dans l'administration devient la sécurité de tout le monde , & l'on jouit encore de la simple justice comme d'un véritable bienfait , lorsqu'elle est observée scrupuleusement , par celui qui est assez puissant , pour y manquer sans risque.

CHAPITRE

CHAPITRE X.

Sur la dispensation des bénéfices.

L'ÉTENDUE des revenus du clergé, rend infiniment importante la sage répartition des graces ecclésiastiques ; & cette administration a des rapports étroits avec les intérêts, dont la surveillance est particulièrement confiée au ministère des finances.

On apperçoit d'abord que, selon le caractère moral, ou les sentimens religieux des personnes qu'on met en possession des revenus de l'Eglise, les effets qui résultent d'une semblable distribution, sont tellement différens, que la nature même de ces concessions est absolument changée.

Supposons tous les évêques, comme ils devroient être, modestes en leurs dépenses personnelles, vivant assiduellement dans leurs diocèses, s'y appliquant à connoître la véritable indigence, & destinant à son soulagement la plus grande partie de leur revenu ; tout-à-coup la fortune de l'Eglise devient un des emplois les plus précieux de la richesse publique. Qu'au contraire, les revenus des bénéficiers, servent à satisfaire des idées de luxe, ou à enrichir leurs familles ; on n'apperçoit plus dans la dispensation de cette même fortune, qu'une répartition de faveur, & dont les effets participent aux inconvénients & à l'abus de tous les bienfaits excessifs.

Cette observation, que je viens de faire, est sans doute la plus grave & la plus frappante ; mais il est des erreurs d'administration, dans la distribution des bénéfices, qui à peine fixent l'attention, & qui cependant me paroissent très-contraires à l'ordre public. On envisage, par exemple, les revenus du clergé du Royaume, comme formant une masse générale, dont on peut répartir toutes les portions selon le mérite,

mérite, la naissance, ou la faveur des ecclésiastiques qui aspirent à ces graces. Ainsi, veut-on augmenter la fortune d'un évêque résidant dans telle ou telle province; on lui donne, sans hésiter, une riche abbaye, située dans une autre partie du Royaume: veut-on, au contraire, diminuer la fortune d'un nouveau prélat, on charge son revenu de pensions considérables, en faveur d'ecclésiastiques, absolument étrangers à la province où son évêché se trouve placé. On regarde toute cette confusion comme indifférente, parce qu'on n'arrête son attention que sur les personnes; mais dans l'ordre des choses, il est très-important, pour une province, que ses revenus ecclésiastiques soient dépensés chez elle: c'est même la partie de sa fortune, dont la conservation entière doit lui être sur-tout précieuse; puisque l'usage que les bénéficiers sont obligés d'en faire, intéresse essentiellement la classe indigente du peuple.

On peut observer encore, à l'appui de ces réflexions, que l'Etat éprouve un véritable préjudice, quand la résidence d'un propriétaire ou d'un usufruitier, se trouve trop éloignée des revenus territoriaux dont il jouit; puisque l'œil vigilant de l'intérêt personnel, contribue à l'activité ou à la perfection de la culture. On ne sauroit prévenir cet inconvénient, au milieu du mouvement général de la société; mais lorsque le Souverain répand des graces, il peut faire attention à toutes les considérations qui intéressent le bien public, & la plus petite est plus recommandable à ses yeux, que les convenances ou le vœu de quelques particuliers.

Tout ce que je viens de dire annonce suffisamment, de quelle importance il est, par-dessus tout, que les évêques vivent habituellement dans leurs diocèses; mais comme les loix de l'Eglise en font également une obligation, je ne m'arrêterai pas sur cette disposition d'ordre public. Il est des vérités si simples, & si facilement apperçues, que l'on ne

C c c c

peut

peut rien ajouter à l'impression générale qu'elles produisent ; l'intérêt d'ailleurs du clergé même , se trouve étroitement lié à l'observation d'une règle si juste & si raisonnable.

C'est un spectacle touchant que celui d'un évêque , au milieu d'un nombreux diocèse , s'occupant sans cesse d'y entretenir l'ordre & l'union , excitant aux vertus chrétiennes , & par ses exhortations , & par son exemple ; calmant les consciences agitées , répandant avec douceur tout ce que la religion a d'aimable & de consolant ; enfin , cherchant par-tout le malheur , pour venir à son secours , & pour exercer tous les devoirs d'un religieux dépositaire du patrimoine des pauvres. Mais les idées changent , & le respect s'évanouit , quand on voit un pasteur loin de son troupeau , distrait par les goûts du monde , ou par les inquiétudes de l'ambition , & ne paroissant plus alors différent des autres hommes , que par la rapidité de sa fortune.

C'est , sans doute , une place essentielle que celle où la confiance du Souverain donne le droit de l'éclairer sur le choix des personnes les plus dignes de participer aux grâces ecclésiastiques ; mais cette place seroit plus importante encore , si à l'examen scrupuleux du mérite des personnes , on réunissoit des vues générales d'administration. Ce seroit pour établir , à cet égard , des principes fixes ; ce seroit pour donner de plus grands moyens de résistance contre l'ascendant du crédit & de la faveur ; ce seroit pour découvrir tous les devoirs qui se rapportent à la distribution des bénéfices ; ce seroit encore pour en assurer l'exacte observation dans tous les tems , que le ministre d'un pareil département devoit être , uniquement , le chef d'un conseil ou d'un comité composé de quelques personnes distinguées par leur esprit & leur caractère. Il est sans doute des administrations , où un homme seul vaut mieux que plusieurs ; & ce sont celles où il faut une grande activité , celles encore où une multitude de combinaisons s'offrent

s'offrent sans cesse , celles où il n'y a rien de simple , rien de dépendant d'une seule cause ; mais une administration qui peut être soumise à un très-petit nombre de principes , & où les exceptions ne naissent que de la foiblesse & de la prédilection , une telle administration , à n'en juger que par les probabilités , & abstraction faite des cas particuliers , sera toujours plus sûre & plus éclairée , si elle est composée de plusieurs personnes. Le Roi , en établissant un conseil pour la distribution des bénéfices , ne seroit point dans la nécessité de l'assembler en sa présence , si cette forme ne lui étoit pas agréable ; il suffiroit que le président , en prenant ses ordres , fût obligé de présenter le vœu des membres de ce conseil ; la feuille signée par eux devroit énoncer en même tems , le revenu précis du bénéfice vacant ; & si ce bénéfice étoit destiné à une personne déjà pourvue de quelques graces ecclésiastiques , il seroit important d'en rappeler l'étendue. On ne sauroit douter qu'un pareil établissement n'introduisît une plus juste proportion dans la répartition de ces graces : on ne sauroit douter aussi , que le vrai mérite n'eût plus d'avantages , & l'intrigue infiniment moins. Enfin , le ministre qui pourroit jouir , sans concurrence , de la confiance du Monarque , devroit peut-être préférer lui-même cette nouvelle forme. C'est un grand poids pour la conscience , que l'obligation de guider seul les choix du Souverain , quand le nombre de ces choix est si multiplié , & quand la nature en est si délicate. On doit souffrir d'avoir tant à accorder à des considérations particulières , & qui en dernière analyse sont toujours personnelles ; car c'est pour se soutenir plus sûrement dans sa place , qu'on appuie de son suffrage , des prétentions qu'on réprouve au fond de son cœur , & dont une recommandation imposante forme souvent le seul titre.

Enfin , on ne fait trop ce qu'on desire , quand on attache un haut prix à être le point unique où une multitude innom-

brable de demandes aboutissent ; & il faut se bercer étrangement d'illusions , pour aimer à voir son anti-chambre remplie de sollicitateurs , qui , en vous quittant , se divisent communément en deux bandes , les plaignants , & les ingrats. Aussi l'homme d'un caractère élevé ne peut-il se consoler d'un pareil rôle , qu'en apportant aux choix dont il est chargé , cette attention & ce scrupule , qui le rendent content de lui-même , & qui lui donnent l'espérance d'avoir répondu dignement à la confiance du Souverain. Il y a , d'ailleurs , ce grand avantage personnel dans une pareille conduite , c'est que l'on gagne à soi toute la partie du public , qui n'ayant d'affinité avec un ministre que par sa réputation , ne l'aime & ne l'estime que par ses vertus.

CHAPITRE XI.

*Recherches & considérations générales sur les dettes de l'Etat ,
& sur les remboursements.*

LES richesses du Souverain ne consistant point en capitaux , mais en revenus annuels , il me semble , que pour donner de ses dettes une notion utile , & qui puisse devenir un objet de comparaison , il faut bien moins arrêter l'attention sur la somme des capitaux empruntés , que sur l'étendue des intérêts que l'Etat paie annuellement : c'est donc là le tableau que je dois d'abord présenter.

Je diviserai seulement en deux classes , les rentes payées par la France ; les unes *viageres* , & qui s'éteignent à la mort des personnes , sur la tête desquelles ces rentes ont été constituées ; les autres , que par opposition l'on nomme *perpétuelles* , comme devant subsister tant que le capital n'est pas remboursé.

PREMIERE

PREMIERE CLASSE.

Rentes ou intérêts perpétuels.

I. Les rentes perpétuelles, payées à l'hôtel-de-ville, déduction faite des parties qui ont pu être employées dans l'emprunt de 1782, se montent aujourd'hui à environ

ci 29 Millions 600 mille livres.

La plus grande partie de cette somme est composée des contrats, qui ont été assujettis à la réduction de 1720; & le surplus provient des édits de 1758, 1770, 1777, & des contrats fournis en paiement des offices sur les ports supprimés en 1776.

II. Les intérêts de l'emprunt de deux cent millions, fait en 1782, & borné ensuite à un capital de cent millions:

ci 5 Millions.

La moitié de cet emprunt auroit dû être payé en contrats, ou sur l'hôtel-de-ville, ou sur la caisse des arrérages.

III. Les rentes payées à la caisse des arrérages (déduction faite également, des parties qui ont pu être employées dans l'emprunt de 1782, ci-dessus mentionné), se montent à environ 20 Millions 500 mille livres.

Ces rentes sont composées de toutes sortes d'emprunts, connus principalement sous les noms de *rentes sur les tailles, anciennes promesses de la compagnie des Indes, actions des fermes, dettes du Canada, de la guerre & des colonies, emprunt d'Alsace & de cinquante millions, contrats sur les cuirs, sur les postes, &c.*

IV. Les intérêts des actions & des billets d'emprunt de la compagnie des Indes, se montent à environ

ci 3 Millions 995 mille livres.

Il y a 10,341 billets d'emprunt, & 33,442 actions: l'intérêt des billets d'emprunt est de 25 livres, celui des actions de 125 livres; mais on retient le dixième sur ces deux rentes.

V.

V. Les intérêts dûs par les pays d'Etats, sur les emprunts qu'ils ont faits pour le compte du Roi, doivent se monter actuellement à environ . . . 4 Millions 500 mille livres.

VI. Les intérêts dûs sur environ trente-deux millions 500 mille livres de rescriptions, anciennement suspendues, & qu'il reste à rembourser 1625 mille livres.

VII. L'intérêt des capitaux empruntés en 1780 & 1783, par forme de loterie, ne peut être évalué que par estimation, parce qu'il se trouve confondu, en tout ou en partie, avec les remboursements : je porterai pour cet article 4 Millions.

VIII. Intérêts annuels, payés par la ville de Paris & par l'ordre du St. Esprit, pour rentes d'emprunts, faits pour le compte du Roi, environ 1500 mille livres,

IX. Intérêts des emprunts, faits à Gênes en 1777, & en Hollande en 1781, environ 800 mille livres.

X. L'intérêt à cinq pour cent, sur cent neuf millions environ, somme qui forme aujourd'hui le capital des charges de finance proprement dites . . . 5 Millions 450 mille liv.

Ces charges coûtent bien davantage au Roi annuellement ; mais le surplus doit être compris parmi les dépenses de gestion ou de recouvrement.

Ce capital de cent neuf millions, est composé de 31,400,000 livres, les charges de receveurs généraux, dans les pays d'élections & dans la ville de Paris.

32,659,000 livres, les charges de receveurs des taille, dans les pays d'élections.

8,000,000 environ, les charges de receveurs généraux & particuliers dans quelques pays d'Etats.

23,400,000 livres, les trente charges de payeurs des rentes de l'hôtel-de-ville, & les offices de contrôleurs.

2,400,000 livres, les deux charges de gardes du trésor royal.

3,200,000 livres, les deux charges de trésoriers de l'extraordinaire des guerres.

2,400,000

2,400,000 livres, les deux charges de trésoriers de la marine & des colonies.
 1,000,000, la charge de trésorier de la maison du Roi.
 1,050,000 livres, la charge de trésorier des parties casuelles.
 840,000 livres, la charge de trésorier des ponts & chaussées.
 400,000 livres, la charge de trésorier payeur des dépenses diverses.
 1,200,000 livres, les six offices de receveurs des impositions de la Ville de Paris.
 600,000 livres, la charge de trésorier des bâtimens du Roi, nouvellement rétablie.
 500,000 livres, la charge de trésorier du marc-d'or.

XI. Intérêts, déduction faite de la retenue du dixième, dûs par forme de gages sur les charges de la magistrature, de la Cour & de la maison du Roi, & sur toutes les autres de divers genres : on comprend ici dans ces intérêts les francs-salés, & quelques pensions fixes, attachées à un petit nombre de ces charges, environ 10 Millions 500 mille livres.

Le capital s'élève à près de cinq cent millions; mais pour dédommagement de la modicité des gages, un grand nombre de ces charges jouissent de diverses attributions, soit pécuniaires, soit honorifiques; & les attributions connues sous le nom d'épices, payées aux officiers de la chambre des comptes, se trouvent comprises dans le chapitre des dépenses de l'Etat.

XII. Intérêts sur le pied de cinq pour cent, de 131 millions 800 mille livres environ, fournis à titre de fonds d'avance, par différents fermiers & régisseurs, ci 6 Millions 590 mille livres.

Les fermiers généraux, y compris le fonds d'une place, divisée entre les principaux chefs de bureaux, ont fourni 63,960,000 livres.

Les administrateurs des domaines, y compris le supplément qui leur a été demandé à l'occasion des nouveaux sols pour livre . . . 27,000,000 livres.

Les régisseurs généraux, *idem* 27,000,000

Les administrateurs des postes 5,000,000

Les sept administrateurs de la loterie, & le caissier . 4,000,000

Les fermiers de la caisse de Seaux & Poissy, déduction faite de ce qu'on a dû leur rembourser en 1781, 1782 & 1783, environ . . 1,450,000 livres.

Les

Les régisseurs des étapes, compris le supplément de fonds qu'on leur a demandé, il y a deux ans, ci 2,400,000 livres.

Les régisseurs des poudres 1,000,000

XIII. Intérêts des cautionnements en argent, fournis par les employés de la ferme générale, de la régie générale, de l'administration des domaines, & de la loterie royale, environ 2 Millions 100 mille livres.

XIV. Intérêts des charges de payeurs des rentes, supprimées en 1771, & de toutes les autres successivement éteintes, & non encore remboursées, environ . . 2 Millions.

XV. Intérêts des anticipations, que j'évalue aujourd'hui à 160 millions 8 Millions.

XVI. Intérêts dûs pour différents rachats de domaines & de privilèges, pour des *foultes* d'échanges, & d'autres liquidations, pour les fiefs & aumônes à la charge du domaine, & pour diverses sortes de rentes & d'indemnités, assignées sur différentes caisses . . . 3 Millions 400 mille livres.

XVII. Rentes annuelles payées par le clergé 7 Millions.
(Voyez le détail au chapitre précédent.)

XVIII. Intérêts des emprunts faits par les pays d'Etats, les villes, les chambres de commerce, & les hôpitaux du Royaume, pour leurs affaires propres. Je ne puis mettre cet article que par évaluation, les travaux que j'avois fait commencer, pour connoître en détail l'état exact des finances des villes & des hôpitaux, n'ayant pu être achevés pendant le cours de mon administration; mais je ne m'écarterai guère de la vérité, en évaluant l'ensemble de ces intérêts annuels à environ 9 Millions.

RÉCA-

RÉCAPITULATION.

1. Rentes payées à l'hôtel-de-ville,	Liv. 29,600,000
2. Intérêts de l'emprunt de 200 millions,	5,000,000
3. Intérêts payés à la caisse des arrérages	20,000,000
4. Intérêts payés à la compagnie des Indes	3,995,000
5. Intérêts des emprunts faits par les pays d'Etats, pour le compte du Roi	4,500,000
6. Intérêts des anciennes rescriptions	1,625,000
7. Intérêts sur les loteries de 1780 & 1783	4,000,000
8. Intérêts des emprunts faits pour le compte du Roi, par la ville de Paris & l'ordre du St. Esprit	1,500,000
9. Intérêts des emprunts faits à Gênes & en Hollande . . .	800,000
10. Intérêts des charges de finances	5,450,000
11. Gages, &c. de toutes les autres charges	10,500,000
12. Intérêts du fonds d'avance des compagnies de finance . .	6,590,000
13. Intérêts des cautionnements des employés	2,100,000
14. Intérêts des charges supprimées.	2,000,000
15. Intérêts des anticipations	8,000,000
16. Indemnités & intérêts divers	3,400,000
17. Rentes payées par le clergé	7,000,000
18. Intérêts dûs par les pays d'Etats, les villes & les hôpitaux, pour leurs emprunts particuliers	9,000,000
Article additionnel, pour former une somme ronde . . .	40,000
	Liv. 125,600,000

Ainsi les rentes & intérêts qui doivent rester à la charge de l'Etat, tant que leur capital ne sera point remboursé, se montent à 125 Millions 600 mille livres.

SECONDE CLASSE.

Rentes viagères.

I. Rentes payées à l'hôtel-de-ville, compris le dernier emprunt de dix millions 500 mille livres de rente, ainsi que les intérêts viagers attachés aux offices des Gouverneurs municipaux ;

D d d d

nicipaux ; & en supposant , d'après des notions vraisemblables , que l'emprunt de 1782 a été presque doublé , environ
 ci 80 Millions.

II. Divers intérêts viagers , ou à la charge du trésor royal , ou assignés sur diverses caisses , ou payés par l'ordre du St. Esprit & par le domaine de la ville , pour le compte du Roi , environ 600 mille livres.

III. Rentes viagères , dues par les villes & hôpitaux du Royaume , pour des emprunts faits pour leur compte particulier , environ 800 mille livres.

Ces trois articles se montent ensemble
 à 81 Millions 400 mille livres.

R É S U M É.

Intérêts perpétuels	125,600,000 liv.
Intérêts viagers	81,400,000
Totalité des intérêts , tant perpétuels que viagers (1)	207 Millions.

Je ne m'arrêterai point à déterminer , par un calcul exact , quel est le capital dont une pareille somme de rentes est la représentation ; car il n'est point de recherche plus indifférente. On peut , si l'on se contente d'une idée vague , mul-

(1) L'on observera peut-être , qu'il existe encore plusieurs dettes de la dernière guerre à liquider , & que les fermiers généraux ne sont pas payés en entier de tout ce qui leur revient sur l'ancien bail ; l'on remarquera peut-être encore , que le Roi ne jouira qu'en 1783 , de la partie de ses revenus casuels , rachetée jusqu'à cette époque ; & l'on demandera pourquoi je n'ai pas réuni ces différents objets aux dettes de l'Etat. On peut , en effet , les estimer ensemble à un capital d'environ 120 millions ; mais la plupart ne portant point d'intérêt , j'ai cru qu'on ne devoit pas les comprendre dans la classe des dettes , dont j'ai donné le tableau ; & j'ajouterai , que les extinctions de rentes en 1784 & 1785 , suffiront pour représenter l'intérêt d'un pareil capital. Au reste , je dois dire , qu'à deux ou trois millions près , (différence qui peut-être n'existe pas) je ne saurois répondre de l'exactitude du résultat d'un si grand ensemble.

tiplier par vingt, les rentes perpétuelles, & par onze au moins, les rentes viagères, dont les unes sont très-anciennes, les autres nouvelles; les unes sur une tête, les autres sur deux, & un petit nombre sur trois & quatre. Alors on trouvera pour résultat, trois milliards quatre cent millions; mais on évaluera ce capital encore plus haut, si l'on fait attention que les anciennes rentes au denier quarante, & les gages d'un très-grand nombre de charges, ne pourroient pas être éteintes par un remboursement fixé dans la proportion de vingt pour un.

Personne ne disconvient, je pense, que de pareils calculs ne fussent absolument vains dans cet instant : on trouve bon qu'un géomètre s'amuse à supputer, en combien de tems un boulet de canon, conservant sa vitesse, pourroit aller du disque de la terre au disque du soleil; mais en affaires, toutes ces supputations hypothétiques ne sont point approuvées, & l'on exige toujours qu'un peu d'utilité soit le but de beaucoup de peine, ou la récompense d'une grande attention. Ce n'est donc qu'au bout de quarante ou cinquante années, d'une administration parfaite, au milieu de la paix, que la liquidation des dettes de l'Etat seroit assez avancée, pour inspirer un juste desir de connoître, avec précision, le dernier terme de cette grande entreprise.

Tout ce qui importe donc, en ce moment, c'est de fixer son attention sur les dettes les plus onéreuses, & dont l'extinction seroit la plus utile à l'Etat.

On doit mettre au premier rang, les avances faites par les fermiers & les régisseurs des droits du Roi, ainsi que la plus grande partie des charges de finance; mais en traitant des frais de recouvrement, on a déjà fait connoître combien ces sortes de ressources entraînoient de sacrifices : ainsi je ne dois pas m'arrêter de nouveau sur ce sujet.

Il est un autre genre d'emprunt, dont la réduction procureroit

cureroit de grands avantages ; ce sont les anticipations sur les revenus : elles ont coûté , dans de certains tems , jusqu'à huit & dix pour cent par an , parce qu'elles n'avoient lieu qu'à un court terme , & qu'à chaque renouvellement on payoit une commission d'un ou d'un & demi pour cent , aux banquiers , qui étoient les agents de semblables opérations. J'avois infiniment réduit le prix de ces sortes d'emprunts , en les étendant à un an de terme , afin de ne donner lieu qu'à une seule commission dans le cours d'une année ; cette commission fixée à un pour cent , & réunie à un intérêt de quatre & demi , puis de cinq , a borné les conditions de semblables emprunts , d'abord à cinq & demi , puis à six pour cent par année : & jamais en tems de guerre , on n'en avoit obtenu de pareilles. La paix permettra de faire encore mieux ; mais c'est en diminuant la somme des anticipations , qu'on pourra parvenir à la plus parfaite économie ; & cette économie consisteroit à charger le trésor royal , de la négociation des effets à terme , dont on voudroit former un objet de ressource ou de facilité : on n'auroit alors aucune commission à payer , & l'intérêt seroit la seule dépense.

On doit compter encore un grand nombre de charges inutiles parmi les dettes , dont le remboursement réuniroit plusieurs avantages ; telles sont , entr'autres , celle des secrétaires du Roi du grand & du petit college ; l'intérêt qui y est attaché , n'est pas dispendieux ; mais les prérogatives héréditaires qu'elles communiquent , au bout d'un certain nombre d'années de possession , multiplient le nombre des nobles , & il résulte de cet accroissement continuel , beaucoup d'inconvénients : cette question cependant présente différentes considérations , & c'est par ce motif , qu'on se réserve de la traiter séparément dans le cours de cet ouvrage.

L'extinction des dettes , représentées par les effets publics en circulation , fera très-considérable , si l'on soutient seulement

ment les remboursements au degré où ils sont portés actuellement, & il n'est pas indifférent de faire connoître ici leur étendue.

En voici le recensement.

Remboursement sur les anciennes rescriptions suspendues : *trois millions.*

Remboursement sur les actions des Indes : *sept cent mille livres.*

Remboursement sur le dernier emprunt de deux cent millions : *cinq millions (1).*

Remboursement sur la loterie de 1780, & sur les deux loteries de 1783 : environ *cinq millions quatre cent mille livres (2).*

Remboursement sur l'emprunt de quinze millions, fait pour le compte du Roi par la ville de Paris, en Octobre 1781 : *trois cent mille livres.*

Remboursement fait par les pays d'Etats : environ *huit millions.*

Remboursement fait par le clergé : environ *quatre millions cent mille livres.*

Remboursement aux fermiers de la caisse de Poissy, & à divers propriétaires de charges supprimées, qui doivent maintenant avoir obtenu le *quitus* de la chambre des comptes : environ *un million.*

Total des remboursements : *vingt-sept millions cinq cent mille livres (3).*

(1) Ce remboursement doit aller en croissant chaque année; on a pris pour base la somme désignée pour 1784.

(2) Ces remboursements iront également en croissant.

On a pris pour base ici, l'année 1784 : l'on paiera cette année-là sur les trois loteries, neuf millions quatre cent mille livres; & comme dans cette somme, les capitaux & les intérêts sont confondus en tout ou en partie, on a porté cinq millions quatre cent mille livres dans l'article des remboursements, & quatre millions dans celui des intérêts.

(3) Les villes du Royaume font aussi quelques remboursements sur les dettes particulières qu'elles ont contractées; mais l'état de leurs finances les obligeant à emprunter

Cette somme de remboursements est considérable, & cependant elle doit s'accroître chaque année, pendant long-tems, aux termes des édits de création de plusieurs emprunts. On n'a pas, sans doute, ce tableau présent à l'esprit, lorsqu'on parle fréquemment, & dans le public, & au sein même de l'administration, de la nécessité d'établir une caisse d'amortissement; cependant, ce n'est pas le mot de caisse qui importe, c'est l'amortissement des dettes; & cet amortissement, quoique divisé maintenant de plusieurs manières, ne s'élève pas moins à un très-haut degré.

Les remboursements sur la dette publique, comme tous les actes d'administration les plus utiles, sont susceptibles d'une mesure. On ne peut les exécuter qu'avec des deniers qui proviennent des contributions des peuples; & ce seroit une faute, que d'étendre ces contributions trop loin, ou de se refuser à des soulagemens nécessaires, pour augmenter inconsidérément l'amortissement des dettes publiques. Une conduite de ce genre, en l'envisageant comme une simple spéculation, seroit mal entendue, puisque c'est par la modération des impôts que le travail, cette source générale des richesses, est encouragé. On ne doit point, d'ailleurs, perdre de vue, une vérité importante; c'est que sans aucun effort, & par le cours naturel des choses, le poids de la dette publique, s'allège chaque jour. Une somme numérique quelconque, ne vaudra pas, dans vingt ans, s'il est permis de s'exprimer ainsi, ce qu'elle vaut aujourd'hui; parce que son rapport avec le prix de tous les biens, doit changer nécessairement par l'augmentation progressive de l'or & de l'argent: le tems est donc une sorte d'amortissement de la dette publique; & il manifeste son action, en diminuant successivement la valeur comparative de toutes les sommes numéri-

de nouveaux capitaux en remplacement, il s'ensuit que de tels remboursements sont comme fictifs, sous le rapport dont il est ici question.

ques

ques , dont les Souverains sont redevables. Et comme le revenu des simples propriétaires de rentes , s'affoiblit à mesure que le prix général des choses s'accroît , de même la charge imposée sur le débiteur de ces mêmes rentes , devient insensiblement plus légère : ce sont deux effets qui se suivent , & dans une proportion à-peu-près semblable.

Ces remarques trouvent sur-tout leur application , dans un Royaume tel que la France , où l'introduction annuelle des métaux précieux , s'élève plus haut qu'en aucun autre pays de l'Europe.

Le grand avantage des remboursements , c'est de soutenir le crédit , & de concourir à la baisse de l'intérêt ; mais on manqueroit cet effet , ou du moins on ne rempliroit qu'imparfaitement le but auquel on voudroit atteindre , si en portant trop loin ces remboursements , on négligeoit d'apprécier la mesure raisonnable des contributions : il faut que tous les mouvements de l'administration soient doux & faciles ; afin qu'on n'apperçoive jamais la limite de ses forces , & qu'elle soit ainsi continuellement secondée par l'imagination , ce grand moteur de l'opinion & de la confiance des hommes.

La vigueur du crédit & la baisse naturelle de l'intérêt , qui en est la suite , sont un des secours les plus efficaces pour parvenir à la diminution des dettes ; ce moyen s'allie au ménagement des contribuables , & conserve encore à l'Etat tout le bénéfice qui résulte de l'influence du tems. Du moment , en effet , que l'intérêt de l'argent vient à tomber , au-dessous du rapport qui existe , entre les rentes payées par le Souverain & les capitaux dont il est redevable , le gouvernement est alors en état d'amener les propriétaires de fonds publics , à souscrire eux-mêmes à la réduction de l'intérêt de leur créance. Il faut , pour rendre cette opération légitime , que le Souverain offre le remboursement des capitaux , dûs à ceux qui se refuseroient à une pareille réduction ; & l'on se tromperoit

peroit , si l'on pensoit que de semblables dispositions , exigent de la part du gouvernement des ressources extraordinaires , & telles qu'on ne sauroit les attendre de la situation commune des affaires. Sans doute , plus l'ordre & l'économie auroient mis d'aisance dans les finances , & plus l'opération indiquée deviendrait facile ; mais je la croirois encore praticable , avec les seuls fonds qui sont destinés , dès-à-présent , à l'amortissement de certaines dettes , & c'est ce qu'il est important de développer.

Supposons que l'intérêt de l'argent vint à quatre pour cent en France , le prix courant des fonds s'en ressentiroit ; les effets qui rapportent cinq pour cent , vaudroient beaucoup plus que leur capital , & le remboursement de ce capital seroit considéré , par les propriétaires , comme un événement malheureux. Ils ne se plaindroient donc point , si le Roi faisoit momentanément un autre usage des fonds , destinés à l'extinction de leurs créances ; sur-tout , si cet usage étoit également propre à affermir le crédit public. On doit même observer , à cette occasion , que le remboursement des capitaux de rentes , dans un tems où ils valent plus que le pair , arrête la hausse de ces mêmes fonds , puisque celui qui , dans un moment où l'intérêt est à quatre pour cent , acheteroit volontiers cent vingt livres , une rente de cinq , ne voudra point en donner ce prix , si par la voie du sort , il court le risque , à chaque instant , d'être remboursé sur le pied de cent.

Maintenant , que nous avons montré comment le Roi , sans aucun fonds de réserve particulier , mais avec les seuls capitaux destinés actuellement aux remboursements , seroit en état de donner le premier mouvement à la réduction des intérêts : indiquons rapidement de quelle manière cette opération pourroit être exécutée.

On devroit examiner le cours des différents effets publics , & lorsqu'on auroit discerné le fonds , dont le prix seroit le plus

plus élevé en proportion de l'intérêt, on considéreroit ensuite, si la somme entière de ce fonds, ou seulement une partie, distincte par quelque circonstance, correspondroit au capital, dont le trésor royal se seroit assuré : alors l'administration en offriroit le remboursement dans un tems limité, en exceptant tous les propriétaires, qui acquiesceroient à une réduction d'intérêt de demi sur cinq ; & il est très-vraisemblable que le plus grand nombre, n'appercevant pas autour de soi un placement plus avantageux, ni même équivalent, souscriroit à la réduction proposée. Cette première opération ainsi terminée, & le fonds libre au trésor royal, étant encore à-peu-près en son entier, on suivroit la même marche pour une seconde partie des créances sur l'Etat ; & en continuant d'agir ainsi la somme mise en réserve, suffiroit peut-être pour étendre fort loin l'exécution du plan qu'on auroit adopté. Enfin, toujours en observant le prix des fonds publics, on pourroit, à quelques années de distance, employer les mêmes moyens, pour réduire les intérêts de quatre & demi à quatre. Il faudroit être aidé, sans doute, par la confiance publique ; mais cette confiance seroit entretenue par les opérations mêmes qu'elle auroit d'abord secondées. On devroit aussi se faire une loi, de n'annoncer jamais que des remboursements proportionnés aux capitaux, dont on pourroit véritablement disposer ; car tout ce qui est fiction ou forfanterie, est bientôt apperçu : il n'est point d'habileté, en administration, séparée de la vérité & de la franchise ; & c'est presque toujours où l'artifice commence, que l'intelligence finit.

On peut encore quelquefois faire servir à la baisse de l'intérêt, la forme ingénieuse d'un emprunt ; & le goût particulier du public, pour les créations de rente où quelque chance de fortune est attachée. Je suppose, en effet, qu'on pût emprunter de cette manière, à quatre ou quatre & demi pour cent, tandis que la plupart des fonds publics en rendroient

E e e

cinq

cinq, on auroit un moyen pour éteindre avantageusement une portion de cette dernière dette; mais on comprend facilement que l'étendue de semblables opérations, est nécessairement circonscrite.

Les dettes de l'Angleterre, fixant, ainsi que celles de France, l'attention de l'Europe, je dois faire observer ici le rapport singulier qui existe aujourd'hui, entre leur étendue réciproque.

Les intérêts de la dette *fondée*, s'élevoient en Angleterre, à la fin de 1783, à huit millions 83 mille 414 livres sterlings.

Mais comme les frais de paiement sont compris dans le compte des intérêts à la charge de l'Angleterre, & qu'on n'observe pas le même usage en France; il est juste, en formant un tableau de comparaison, de retrancher de la dette Angloise, la valeur de ces mêmes frais : c'est un objet seulement de 150 mille livres sterlings.

Il faut, en revanche, ajouter aux intérêts dûs par l'Angleterre, à la fin de 1783, ceux qu'elle sera forcée de payer pour acquitter les capitaux de la dette *non-fondée*; dette composée, & des arrérages de la dernière guerre, & des différentes avances faites par la banque.

J'estimerai cette somme d'intérêts, à un million sterling.

Ainsi, en résumant les deux observations qu'on vient de présenter, il y auroit 850 mille livres sterlings à ajouter à la somme de huit millions 83 mille 414 livres sterlings, citée ci-dessus.

Et de cette manière, les intérêts annuels, à la charge de l'Angleterre, se monteroient à huit millions 933 mille 414 livres sterlings.

Somme, qui à raison de 23 livres 3 sols 6 deniers tournois par livre sterling, évaluation que le change autoriseroit souvent, feroit environ 207 millions, monnoie de France.

C'est la somme à laquelle on a vu que se montoient les intérêts

rêts à la charge de la France ; & la précision de ce rapprochement , présente une particularité vraiment remarquable (1).

Il y a cependant une différence essentielle entre les dettes des deux Royaumes. La France , parmi les siennes , compte 81 millions de rentes viagères , & l'Angleterre n'a que pour trente millions environ d'intérêts , qui doivent s'éteindre dans un espace de tems déterminé ; & toutes ses autres dettes sont perpétuelles.

Il faut encore remarquer , que parmi les rentes dues par la France , une somme considérable est fixée en raison du denier vingt du capital emprunté ; ainsi , à égalité de sagesse ou de crédit , la réduction des intérêts seroit plus facile , & aussi plus avantageuse en France qu'en Angleterre , où les plus hauts intérêts sont au denier vingt-cinq.

Enfin , il n'est pas indifférent d'observer encore , que l'Angleterre doit plus aux étrangers que la France : en sorte qu'une grande partie des rentes annuelles dont elle est chargée , sera dépensée hors de son pays ; circonstance toujours fâcheuse pour un Etat , non-seulement parce que les profits de la balance de commerce , employés à l'acquit des créances en rentes , ne peuvent plus être convertis en augmentation de richesses ; mais aussi , parce que le Souverain n'ayant aucune prise sur les dépenses faites hors de sa domination , il ne peut pas retrouver , par les impôts sur les consommations , un dédommagement quelconque des intérêts , avec lesquels il a grossi la fortune des rentiers.

C'est le plus souvent , d'une manière vague & générale ,

(1) On ignore si les villes & les hôpitaux , en Angleterre , ont des rentes à payer ; ce seroit un objet à mettre en ligne de compte , puisque les intérêts de ce genre composent une somme de cinq à six millions de livres tournois , dans le tableau des dettes de la France. A la vérité , l'on peut observer aussi , que l'on n'a pas compris dans ce tableau divers arrérages dûs à la fin de 1783. (*Voyez ci-dessus la note 1 , pag. 578.*) Ainsi le résultat de ces observations , ne peut apporter aucun changement essentiel à la parité singulière qu'on vient d'indiquer.

qu'on s'occupe à discuter, si les dettes de la France & de l'Angleterre ne sont pas trop fortes pour l'une & l'autre nation ; & alors , on se borne à comparer le capital de ces dettes , tantôt à la population respective des deux pays , tantôt à la somme du numéraire en circulation , tantôt à l'étendue préjugée des revenus fonciers , & tantôt encore à d'autres évaluations , nécessairement incertaines ou confuses. Toutes ces circonstances sont , sans doute , des signes de prospérité ; mais elles ne peuvent pas éclairer d'assez près sur la question dont il s'agit ; & la manière la plus simple de se former à cet égard des idées justes , c'est de considérer , si les impôts qui servent à payer les rentes annuelles , sont exagérés ; & l'on a , sur ce point , des notions à la portée de tous les regards : telles sont , en effet , le ralentissement ou l'action du commerce & des manufactures , la lenteur ou la facilité des recouvrements , la rigueur ou la modération des moyens qu'on est obligé d'employer envers les contribuables , l'accroissement ou la diminution de la contrebande , & par-dessus tout , le bonheur ou le malheur du peuple , son état d'aïssance ou de misère.

La grandeur des tributs , & celle de la dette publique , sont donc deux considérations absolument unies , & c'est en les séparant , qu'on s'expose à des dissertations vagues : aussi , tout ce qu'on dit sur la dette de la France & de l'Angleterre , en rapprochant seulement cette dette des richesses , soit réelles , soit idéales des deux pays , sont autant d'assertions , qu'on ne peut ni contester , ni défendre , ni même bien définir : au lieu qu'en discutant simplement l'étendue des impôts , on auroit pour interlocuteurs , & les propriétaires de terres , & les marchands , & les ouvriers , & les derniers hommes du peuple. Mais dès les premiers pas que les hommes font dans une science , ils aiment à se placer au milieu des abstractions , comme dans un empire dont les limites sont moins connues

connues ; & en s'éloignant ainsi des idées simples , ils s'éloignent également de la connoissance de la vérité.

Quelquefois aussi , & c'est un moyen de s'affranchir de toute espèce d'incertitude , quelquefois on a voulu considérer l'étendue de la dette publique , comme absolument indifférente ; & l'on a dit , que l'argent des impôts passoit aux rentiers , celui des rentiers , aux ouvriers , ou aux propriétaires de terres , & qu'ainsi la circulation rendoit tout égal. Mais j'ai déjà eu occasion de les développer : les droits & les rapports des divers membres d'une société ne sont pas comme des grains de sable , qu'on peut mêler & bouleverser à son gré ; l'exagération des impôts rend leur sage distribution difficile ; le maintien de l'équilibre devient alors une œuvre pénible ; c'est un trait de force qu'on ne peut long-tems prolonger , & le terme arrive , où l'adresse des gouvernements n'a plus aucune ressource , & pour pallier les malheurs , & pour résister au désordre. D'ailleurs , croit-on que ce soit une chose indifférente , que ces déplacements de fortunes , d'où naissent indispensablement , & la diminution des propriétés de ceux qui tiennent au sol & à la patrie , & l'augmentation des richesses de cette classe d'hommes , qui sous le nom de rentiers , peuvent devenir également citoyens de tous les pays. Je dirai davantage : l'accroissement de la dette publique a comme dénaturé l'esprit social , en multipliant chez quelques nations , le nombre des personnes qui ont un intérêt contraire à l'intérêt commun : les rentiers veulent , par-dessus tout , la richesse du trésor royal ; & comme l'étendue des impôts en est la source la plus facile , les tributaires , & le peuple surtout , qui en compose la principale partie , & qui n'a point d'argent à prêter , trouvent aujourd'hui , dans le sein même de l'Etat , une partie adverse , dont le crédit & l'influence s'accroissent de jour en jour.

Enfin , dans les pays monarchiques , l'étendue de la dette
publique

publique qui attache tant de fortunes à un engagement du Prince, augmente inutilement la puissance de l'autorité; & dans les pays libres, tels que l'Angleterre, l'immensité de cette même dette affoiblit peut-être les vertus républicaines, en habituant une grande partie de la nation, à redouter, par-dessus tout, le plus petit ébranlement dans les ressorts du gouvernement, ou le plus léger changement dans ses habitudes.

Sans doute, la dette nationale qui, dans son excès, entraîne tant d'inconvénients, n'eût rappelé que des idées douces & fereines, si elle avoit été contenue dans de justes bornes : on eût senti, sans mélange de regret, qu'en associant quelquefois les générations suivantes, au support de certaines dépenses publiques, dont elles doivent profiter un jour, c'étoit un moyen de plus, entre les mains d'une administration sage, pour étendre & pour accélérer les entreprises utiles; mais la faculté d'emprunter, qui n'eût dû être employée qu'à ce but salutaire, n'a pas tardé à devenir un instrument de plus, au service de l'ambition politique, & des passions guerrières. C'est avec ce secours, qu'on a pu dépenser deux & trois cent millions, au lieu de quarante ou cinquante, qu'on eût levé peut-être, avec effort, par la voie des impôts extraordinaires : ainsi, comme tous les moyens de force, aveuglément dirigés, la faculté d'emprunter est devenue funeste aux nations. Hélas ! de quoi servent ces réflexions ! il faudroit, pour les rendre utiles, que tous les gouvernements convinssent, par un pacte solennel, & susceptible d'exécution, de ne jamais emprunter pour se faire la guerre : mais la nation, inférieure en richesses ou en population, & supérieure en crédit, voudroit-elle d'un pareil traité ? Non, sans doute ; & dès-lors, pourroit-on proposer à ses ennemis, de renoncer aux mêmes moyens ? ce seroit vouloir combattre avec l'arbalète, des bataillons entourés de bouches à feu. Ces idées se ressemblent

ressembloit absolument ; & c'est ainsi que de tant de manières , les rivalités de puissance ont multiplié les moyens de destruction , & les sacrifices des peuples.

Mais le bien n'arrivera-t-il pas de l'excès du mal ; & les nations qui sont chargées d'une dette immense & d'impôts proportionnés , ne seront-elles pas arrêtées dans leurs efforts ? Sans doute ; c'est à de pareilles circonstances qu'on doit le plus souvent le retour de la tranquillité ; & dans ces moments où la flatterie célèbre la modération & la magnanimité des Princes , l'auguste vérité , peut être , ne trouveroit à parler que de leur impuissance.

Cependant , le repos de la paix & l'action du commerce , attirent de nouvelles richesses ; le poids des impôts devient plus supportable , & les ressources du crédit commencent à renaître : alors aussi , l'ambition & la politique se réveillent : on forme de nouveaux projets pour s'entrechoquer & se détruire , & les flambeaux mal éteints de la discorde & de la guerre , se rallument de toutes parts. Triste destin de la nature humaine ! le cours de la fortune publique ressemble à celui de la vie , & les beaux jours de l'une & de l'autre , sont également les précurseurs d'une longue nuit !

Où faut-il donc chercher un adoucissement à tant de maux ! où faut-il donc placer quelque foible espérance ! c'est dans la vertu des Princes , encore plus que dans leur science : celle-ci n'est presque jamais égale aux difficultés ; elle a peine à démêler la vérité dans ce dédale d'intérêts qui la cachent ou qui l'obscurcissent : mais la vertu , ce sentiment sublime , se trouve comme à la racine de toutes les pensées utiles , soit en administration , soit en politique ; c'est elle qui arrête les projets injustes & les folles dépenses ; c'est elle , qui en modérant les besoins , prévient le développement de toutes les ressources pernicieuses ; c'est elle , c'est la vertu , qui simple dans sa conduite , & ferme dans ses principes , trouve le bien sans effort

effort , & le suit sans égarement : c'est elle aussi , qui , pour les Souverains , est comme le fil d'Ariane dans le labyrinthe des erreurs , des doutes & des incertitudes ; enfin , c'est la vertu , qui dans sa pleine étendue , est pour ainsi dire , à la fois , le motif & le moyen , l'action & la pensée , la semence du bonheur , & le bonheur lui même.

CHAPITRE XII.

Tableau des dépenses de la France , & vues générales d'économie.

Ce chapitre seroit seul le sujet d'un grand livre , si en présentant l'état distinct des dépenses de la France , on discutoit profondément toutes les économies dont une administration pareille est susceptible : je me restreindrai donc à des aperçus succints ; mais lors même que je bornerois ma tâche à classer & à distinguer avec ordre , chaque partie des dépenses d'un si vaste Royaume , ce seroit encore , je le pense , un travail important. On ne doit point confondre un pareil tableau , avec l'état publié dans le *Compte rendu* : l'on se proposoit alors de manifester la situation des finances ; & sans doute , que pour fonder la confiance , il étoit préférable d'adopter une forme de compte , dont les éléments pussent être vérifiés par un certain nombre de personnes : or , cette condition essentielle étoit remplie , en donnant simplement connoissance des recettes & des dépenses du trésor royal. Les recettes , en effet , sont composées des sommes que les divers agents du fisc versent dans ce trésor , après avoir acquitté toutes les charges qui sont assignées sur leurs caisses : ainsi , tous ces agents pouvoient reconnoître , si les sommes , portées au crédit du *Compte rendu* , étoient conformes au montant de leurs paiements

paiemens annuels. D'un autre côté, les dépenses du trésor royal se trouvent en partie connues par les trésoriers, à qui l'on remet les fonds des différens départemens; & la plupart des autres articles étant arrêtés par des états *ordonnés*, un grand nombre de personnes en ont connoissance.

Mais si cette forme de compte devenoit la plus propre à remplir le but qu'on se proposoit alors, il faut dans un ouvrage d'administration, embrasser un plan différent : il faut, si l'on veut offrir des bases à la méditation, présenter non-seulement l'universalité des dépenses, mais encore réunir ensemble toutes celles qui sont d'un même genre; & soit que le travail journalier des affaires, captive toute l'attention des ministres de la finance, soit que l'esprit général d'administration ne les ait jamais possédés que foiblement, je n'ai vu nulle part, la trace d'aucun des travaux nécessaires, & pour connoître l'étendue des contributions des peuples, & pour en distinguer tous les différens emplois.

On a déjà vu que la première de ces recherches avoit des difficultés, & l'autre peut-être, en offre encore davantage. En effet, beaucoup de dépenses, d'une espece semblable, sont non-seulement assignées sur un grand nombre de caisses, telles que le trésor royal, les recettes générales, les fermes, les régies, & les diverses trésoreries; mais chaque pays d'Etat, chaque ville du Royaume, en acquitte encore une partie; & tantôt des articles différens sont réunis sous les mêmes titres, & tantôt des objets semblables se trouvent séparés : en sorte, que sans avoir voulu m'attacher à aucune précision minutieuse, c'étoit encore un ouvrage de peine & de réflexion, que d'essayer de composer avec ces éléments confus, un ouvrage distinct : mais si les difficultés se trouvoient cachées par l'effet de l'ordre & de la méthode, c'est à cette partie de mon travail, que j'attacherois le plus de prix. Qu'est-ce, en effet, que mes foibles opinions, près d'un moyen qui pourroit ren-

Ffff

dre

dre celles des autres utiles ; non-seulement dans cet instant , mais encore dans le tems à venir !

D É P E N S E S D E L' E T A T .

ART. I. Les intérêts des dettes se montent à 207 *Millions*.

Cette partie des dépenses publiques, est à la fois si considérable & si importante , que l'on a cru devoir en donner le recensement dans un chapitre particulier.

Les engagements des Souverains ne sont pas une dépense du genre de celles qu'il leur soit permis de diminuer, & l'autorité ne peut rien, à cet égard, que par injustice. Mais l'extinction annuelle des rentes viagères, & la diminution successive des intérêts, au moyen des remboursements établis, doivent alléger les charges générales de l'Etat de trois millions chaque année. L'on a d'ailleurs fait connoître comment, selon l'effor du crédit, & l'augmentation naturelle de l'or & de l'argent, on pouvoit tirer de grands avantages d'une baisse remarquable dans le prix de l'intérêt : supposons seulement qu'une réduction de cinq, à quatre & demi, fût praticable, on gagneroit un dixieme sur la masse des rentes à laquelle cette opération s'appliqueroit ; & le bénéfice doubleroit, si la réduction étoit de cinq à quatre. On découvre aisément, quels avantages considérables pourroient être l'effet d'une suite de dispositions de ce genre. Que seroit-ce, si l'intérêt venoit jamais à baisser jusqu'à trois pour cent ? un tel événement est loin de toute espece de probabilité : mais puisqu'un pareil intérêt fut long-tems celui de l'Angleterre, & puisque la rente des fonds publics en Hollande, est moins considérable encore, on ne peut mettre au rang des idées absolument chimériques, une parité, que les richesses de la
France

France feroient envisager comme raisonnable ; mais que la nature du gouvernement y rendra toujours difficile ; à moins qu'une excellente administration , au milieu de la paix , ne fasse oublier , pendant long-tems , & la puissance de l'autorité , & l'usage impolitique qu'on en a fait trop souvent.

II. Les divers remboursements , ainsi qu'on l'a vu dans le chapitre précédent , se montent aujourd'hui à environ ,
ci 27 Millions 500 mille livres.

On ne trouve rien à ajouter ici , à ce qui a été dit dans ce chapitre , sur l'amortissement des dettes en général , & sur les remboursements de la France en particulier.

III. Pensions 28 Millions.

Le travail entrepris pour reconnoître l'exakte étendue de ces graces , n'étoit pas encore achevé , à ma retraite du ministère ; je crois cependant que l'évaluation de vingt-huit millions , portée dans le Compte rendu , étoit au plus haut terme.

Je n'aurai pas besoin , je le pense , de grands efforts , pour faire sentir l'excès d'une pareille munificence : on diroit , à voir cette profusion , que l'or & l'argent son apportés par les flots de la mer ; au-lieu que les richesses des Souverains sont le produit des impôts , & l'accumulation des sacrifices de la généralité des citoyens ; de ce peuple sur-tout , qui ne reçoit en récompense des travaux de sa journée , que la subsistance nécessaire , pour lui donner la force de les reprendre le lendemain. Qu'on ne dise point , que telle grace en particulier , est la récompense des services rendus à l'Etat : j'en conviendrai sans peine. Mais que répondra-t-on sur telle autre ? ou comment défendra-t-on le défaut de mesure , dans la fixation du plus grand nombre ? Je suis loin , d'ailleurs , de vouloir inviter à des recherches ou à des révisions : la

faveur & la prédilection s'y glisseroient encore : il est peu de personnes en état d'exercer une juste censure ; & si elles existoient , on leur imputerait bientôt des passions & des intérêts pour les rendre suspectes. Je crois qu'en administration , il faut dans les amendements , comme dans les institutions , se gouverner par des regles générales , & s'abstenir d'une trop grande confiance , dans l'impartialité du jugement des hommes. Je reconnois aussi les droits que donne une longue possession , & je pense enfin , que la fidélité dans les engagements , est une vertu d'une si grande importance , en morale & en politique , que les Souverains doivent se soumettre à quelques sacrifices , pour ne point manquer à ce principe , même à l'égard des concessions qu'ils n'auroient pas dû faire.

Mais ce qu'on ne peut rejeter raisonnablement ; ce sont toutes les dispositions qui , sans aucune injustice envers personne , remédieroient graduellement à un abus , dont on ne peut dissimuler les funestes conséquences. Je vais donc indiquer en peu de mots , la dernière partie du plan que j'avois conçu , relativement aux pensions.

Il faut se rappeler que Sa Majesté , par les lettres-patentes qu'Elle avoit adressées en 1778 , à la chambre des comptes , confioit à cette Cour , la comptabilité des pensions , & assujettissoit cette comptabilité , aux mêmes formes établies pour les rentes viagères sur l'hôtel-de-ville. C'étoit une première disposition , de la plus grande conséquence ; & voici comment le Roi , dans ces lettres-patentes , annonçoit sa volonté , relativement à l'ordre futur qu'il se proposoit de faire observer :

» Notre intention est , que le paiement de ces pensions , ainsi
» rassemblé dans une même caisse , il en soit dressé un tableau ,
» qui sera mis sous nos yeux , en classant séparément les
» parties qui appartiennent à divers départements ; de manière
» que , d'après la connoissance que nous en prendrons , nous
puissions

„ puissions fixer par un règlement stable, & enrégistré à notre
 „ chambre des comptes, la partie des extinctions annuelles,
 „ dont nous voudrions que le remplacement puisse être fait
 „ chaque année. “

Les dispositions qu'il reste à prescrire, sont, comme on voit, distinctement tracées; mais au lieu de destiner aux pensions nouvelles, une part quelconque des extinctions, ce qui auroit entraîné des calculs, & occasionné des incertitudes, j'aurois proposé à Sa Majesté, de déterminer, d'une manière fixe, la somme annuelle de ces graces; & voici le calcul que j'avois fait. Les extinctions des pensions peuvent être évaluées, d'après l'expérience, à trois & un quart pour cent environ: c'est plus que la proportion observée dans l'amortissement des rentes viagères; mais celles-ci sont constituées en grande partie sur de jeunes têtes; & l'on évite, autant qu'il est possible, de placer des capitaux sur la vie des personnes, dont la santé paroît incertaine: toutes ces circonstances n'existent point à l'égard des pensions, puisque l'âge & les infirmités sont un titre de plus pour en obtenir. Supposant donc, que l'étendue de ces graces fût de 28 millions; les extinctions annuelles devroient être estimées à environ 900 mille francs: ainsi, le Roi assureroit une économie successive de quelque importance, en fixant la somme des nouvelles pensions à 450 milles livres. Il y auroit, sans doute, d'excellentes raisons à alléguer, pour réduire davantage ces nouveaux dons; mais si l'on vouloit aller trop loin, l'exécution n'y répondroit pas; & les limites qu'on auroit posées, étant une fois franchies, on ne sait plus où l'on s'arrêteroit: l'attachement aux règles, comme toutes les idées morales, n'a qu'un degré de force; & si l'on veut, dans les Monarchies, que l'ordre serve de défense, il ne faut pas l'exposer à de trop fortes attaques.

Cependant, pour assurer autant qu'il est possible, l'observation

vation de la règle qu'on auroit établie, il faudroit rappeler l'esprit des lettres-patentes de 1778, & défendre à la chambre, d'admettre dans les comptes du garde du trésor royal, aucun article au-delà du capital fixé pour les graces nouvelles; & cette disposition seroit aujourd'hui d'autant plus facile à maintenir, que les pensions ne sont plus acquittées qu'à une seule & même caisse. Je fais bien, cependant, que l'autorité peut en France, se jouer aisément de toutes ces gênes; mais je doute que cela se fit sous le regne du Roi, dont l'esprit d'ordre & d'économie, seroit la meilleure sauve-garde d'une pareille institution, lorsqu'une fois Sa Majesté l'auroit publiquement approuvée.

Que si j'avois à ouvrir un avis, sur la distribution des 450 mille livres de pensions, qui seroient accordées annuellement, je proposerois d'en appliquer 300 mille, aux armées de terre & de mer, & 150 mille à toutes les autres parties.

On représenteroit, sans doute, que ces 450 mille livres, ne suffiroient pas aux graces absolument nécessaires; mais ce qui est plus indispensable encore, c'est d'établir une juste proportion entre les revenus & les dépenses, entre les récompenses & les divers besoins de l'Etat, entre les libéralités & le sort du peuple. C'est l'habitude, il faut en convenir, qui dans toutes ces dispositions généreuses, forme les plus forts liens; mais de nouveaux usages feroient bientôt oublier les précédents. Je ferai même une observation, qui s'applique, je crois, à toutes les graces : c'est que la facilité avec laquelle on en accorde, & le défaut de justesse dans leur distribution, sont la cause même des importunités dont on se plaint : car c'est des comparaisons que naissent les prétentions; & quand la faveur influe sur les récompenses, les sollicitations n'ont point de terme, puisqu'on compte alors, parmi ses titres, tous les droits qui manquent aux autres. Les distinctions qui rappellent l'idée du mérite, excitent la plus salutaire émulation;

tion ; mais lorsqu'on voit ces faveurs accordées à de foibles services , ou à de petits talents , on croit au pouvoir du crédit & de l'intrigue , & chacun s'exerçant alors dans cette voie , on donne à la poursuite des graces , le tems qu'on devoit employer à les mériter. Quelquefois , j'en conviens , les pensions , les grades , & les décorations , dont les Princes se voient les dispensateurs , réveillent en eux l'idée de leur grandeur ; & ils se plaisent alors , à étaler cette espece de magnificence ; mais l'impression que produisent l'étendue & la multiplicité de ces dons , est bien propre à les avertir , que le discernement , autant que la puissance , rehausse le prix des bienfaits. La mesure dans les récompenses , est comme la proportion dans la beauté , tous les grands effets en dépendent ; & peut-être , qu'en considérant ces récompenses sous un point de vue moral , les gouvernements qui en répandent davantage , sont ceux qui en accordent le moins.

IV. Partie des dépenses militaires 105 Millions 600 mille livres.

On va donner à ce sujet les explications nécessaires.

1°. Le trésor royal fournit actuellement au trésorier de l'extraordinaire des guerres , environ 72 millions 800 mille livres (1) ; il y a eu une addition de fonds , d'environ sept millions huit cent mille livres , depuis le *Compte rendu* , & qui est due principalement à une augmentation dans la cavalerie , & dans le nombre des troupes en général.

2°. Le trésor royal fournit aujourd'hui , pour l'ordinaire des guerres , environ sept millions huit cent mille livres : la petite augmentation depuis le *Compte rendu* , est relative à la nouvelle nomination des maréchaux de France.

(1) On a retranché des fonds remis à l'extraordinaire des guerres , le montant des gages des charges des trésoriers généraux , parce que ces gages sont déjà compris dans les dettes de l'Etat.

3°. Le trésor royal fournit aujourd'hui pour l'artillerie & le génie, environ neuf millions 900 mille livres : il n'y a qu'une modique augmentation réelle, depuis le *Compte rendu* ; mais différents recouvrements, destinés aux dépenses des fortifications & de l'artillerie, ayant été versés directement dans le trésor royal, le trésorier de la guerre a dû y recevoir d'autant plus de fonds.

Les dépenses de l'artillerie & des fortifications, se montent plus haut qu'on ne vient de désigner ; mais comme l'excédent est employé à des travaux extraordinaires, on ne doit pas en faire mention, dans un tableau, destiné seulement à présenter l'exposé des dépenses habituelles.

4°. Le trésor royal, soit directement, soit par la médiation du trésorier de la guerre, paie encore environ 1500 mille livres pour les appointements & les gages des gouverneurs de provinces, des lieutenants de Roi, &c, sorte de dépense comprise dans un état connu sous le nom de *garaisons ordinaires*, & qui s'élève en tout, à environ 1900 mille livres ; mais 400 mille sont acquittées par les pays d'Etats.

5°. Fonds pris sur les deniers de la recette générale, tant pour les étapes, les convois militaires, & le petit équipement des régiments provinciaux, que pour une partie de la dépense des fourrages, des casernements, du bois, de la lumière, & autres objets militaires, environ cinq millions six cent mille livres.

6°. Fonds payés ou dépensés par les pays d'Etats, ou par les villes du Royaume, pour des objets semblables à ceux indiqués dans les précédents articles, & pour quelques autres encore, entre six & sept millions.

7°. Les dépenses de l'hôtel royal des Invalides, se montent, je crois, aujourd'hui, à environ 1300 mille livres ; mais comme les fonds destinés à cette administration, proviennent principalement d'une retenue faite sur la plupart des paiements

paiemens de la guerre, ce seroit un double emploi, que de passer ici de nouveau cet article en dépense; & l'on doit mettre seulement en ligne de compte, le revenu du droit d'oblat : ce droit, qui se leve en faveur des invalides, sur les abbayes, à la nomination royale, doit se monter aujoud'hui, à environ 300 mille livres.

8°. Les impositions sur les loyers des maisons dans Paris, pour tenir lieu du casernement des gardes Françaises & Suisses, se montent à environ 300 mille livres.

9°. Les taxations annuelles de la trésorerie de la guerre, depuis l'établissement d'un second trésorier, & en conséquence des changements apportés au traitement fixé pendant le cours de mon administration, doivent se monter, déduction faite de l'intérêt de la finance des charges, à environ 900 mille livres.

Ces neuf articles forment ensemble 105 millions 600 mille livres.

Et c'est la somme qu'il faudra porter dans le tableau général des dépenses de l'Etat.

Il est plusieurs autres dépenses relatives à la guerre, mais qui se trouvent déjà comprises, ou dans les pensions, ou dans la dette publique, ou en diminution des produits de la ferme générale; & je vais en donner un indice plus circonstancié, afin qu'on puisse connoître les frais généraux de l'état militaire de France.

1°. On doit observer, que sur les 28 millions, qui composent l'ensemble des pensions, 16 millions 500 mille livres, environ, proviennent du département de la guerre.

2°. La dépense de l'école royale militaire, est d'environ 1600 mille livres; mais cet établissement y pourvoit, au moyen des rentes dont il est devenu propriétaire, soit par ses épargnes, soit par le revenu qu'on lui a assigné sur l'hôtel-de-ville, en dédommagement du droit sur les cartes : le Roi

délivre encore annuellement à l'école militaire , deux millions de contrats à quatre pour cent , sur l'hôtel-de-ville , en paiement d'une pareille somme qui lui avoit été promise , pour indemnité du bénéfice de la loterie retirée de ses mains ; & toutes ces rentes font partie des dettes de l'Etat. Le revenu de l'école militaire , doit être plus considérable aujourd'hui que ses dépenses ordinaires ; mais ce sont celles-ci seulement qu'il faut mettre en ligne de compte.

3°. Le Roi fournit aux troupes une certaine quantité de sel & de tabac à fumer , au-dessous du prix fixé pour ses autres sujets ; ce sacrifice , qu'on ne doit plus évaluer aujourd'hui qu'à 700 mille livres , étoit autrefois de 1400 mille ; mais je réduisis cette dépense de moitié , au moyen d'une disposition fort simple , approuvée par le département de la guerre. L'on fournissoit aux troupes une quantité de tabac surabondante , & l'on ne leur délivroit pas assez de sel : ce défaut de proportion occasionnoit fréquemment une double fraude ; les soldats revendoient clandestinement une partie de leur tabac , & lorsqu'ils étoient en cantonnement , près des pays francs ou rédimés de gabelle , ils faisoient la contrebande , ou la favorisoient , pour se procurer le supplément de sel dont ils avoient besoin. Ces abus ont été réformés , en diminuant la distribution du tabac , & en augmentant celle du sel : cependant , ce même ordre a procuré au Roi une économie de près de moitié , parce que le sacrifice du fisc sur les distributions de tabac à bas prix , étoit infiniment supérieur à celui qui résultoit des livraisons de sel.

4°. L'ordre militaire de St. Louis , est aujourd'hui possesseur de 250 mille livres de rentes , provenant des bienfaits du Roi , & cette somme est distribuée en pensions ou en gratifications , en faveur des chevaliers de l'ordre (1).

(1) On accorde encore des grâces pécuniaires aux officiers , des fonds d'une caisse , connue sous le nom de *quatrième denier* ; mais comme ces fonds proviennent d'une rete-

Les quatre articles qu'on vient de désigner, se montent à 19 millions 50 mille livres; & si l'on joint cette somme aux 105 millions 600 mille livres, dont on a déjà rendu compte, on trouvera que l'ensemble des dépenses de la guerre, se monte à 124 millions 650 mille livres; mais comme le Souverain a reçu originairement une finance pour des charges & des emplois militaires, l'intérêt de ce capital, & celui des avances demandées aux régisseurs ou entrepreneurs, employés par le département de la guerre, doivent être déduits des dépenses relatives au service militaire : ainsi je crois que, pour être exact, il ne faut évaluer ces dépenses qu'à environ cent vingt-deux millions.

Mais la marine a aussi des troupes qu'elle soudoie.

Ce n'est, peut-être, qu'à des officiers généraux, éclairés par l'expérience & doués d'un excellent jugement, qu'il appartient d'avoir un avis raisonné sur les économies dont le département de la guerre est susceptible. Il est cependant une circonstance dont on est généralement frappé; c'est de la grande différence qui existe entre les dépenses militaires des premiers Souverains d'Allemagne, & celles de la France. On rapproche cette différence, du nombre respectif de troupes entretenues par ces mêmes puissances; & les hommes les moins instruits se forment alors une idée confuse des améliorations, dont cette partie du service public est susceptible.

On auroit tort, cependant, de fonder uniquement son jugement sur des comparaisons pareilles : on se formeroit, de cette manière, une opinion exagérée des économies auxquelles le département de la guerre peut raisonnablement atteindre.

Le prix des denrées & du travail doit être généralement plus cher dans un Royaume abondant en numéraire, que

nue d'un denier pour livre sur les dépenses de la guerre, ce seroit un double emploi que de porter en ligne de compte, les grâces assignées sur le produit de cette retenue.

dans les pays où les limites du commerce & de l'industrie rendent l'argent beaucoup plus rare.

Le degré de liberté que les loix, les mœurs publiques, l'intérêt du crédit & du commerce, ont conservé jusques à présent à la nation Française, n'ont pas permis au Gouvernement de classer les hommes, dès leur naissance, au rang des soldats; cet heureux ménagement, que les amis de la liberté politique ne regretteront point, oblige à recruter l'armée par des enrôlements qui, étant presque tous faits à prix d'argent, deviennent un objet de dépense particulière à la France.

Les secours assurés aux soldats invalides, y sont aussi plus considérables qu'ailleurs, & ces dispositions d'humanité, qui tournent à l'avantage de la classe du peuple, ne peuvent être comptées parmi les dépenses superflues.

La situation topographique du Royaume, & d'autres considérations, assujettissent à l'entretien d'un grand nombre de places fortes.

Les anciennes liaisons de la France avec les Suisses, le rempart naturel que leur alliance assure à une partie de ses frontières, les longs & loyaux services de cette nation patiente & courageuse; enfin l'utilité, peut-être, dont il est à un Souverain, d'avoir dans des tems de trouble ou d'effervescence, une certaine quantité de troupes étrangères, toutes ces diverses raisons ont pu faire envisager, comme une disposition sage, l'entretien habituel d'un corps de troupes Suisses assez considérable; & cependant la dépense qui en résulte, en raison des capitulations, est à-peu-près le double de celle qu'occasionne un nombre égal de troupes nationales. Les motifs qui ont déterminé à stipendier d'autres étrangers, participent, mais plus faiblement, aux considérations que je viens d'indiquer: aussi la dépense, au lieu d'être double, comme pour les Suisses, n'est que d'un tiers de plus.

Enfin,

Enfin , on est dans l'habitude en France , de compter parmi les frais du département de la guerre, les appointements des gouverneurs , commandants & lieutenants-généraux de province ; cependant de pareilles récompenses , quoiqu'émanées en effet de ce département , ne peuvent y être rapportées qu'en partie. Les commandants de province , sur-tout dans les pays d'Etat , ont des fonctions relatives aux affaires intérieures de l'administration ; & plusieurs gouvernements étant accordés , ou aux Princes du sang , presque dès leur enfance , ou à de grands seigneurs qui n'ont point encore acquis de droits par leurs services , ce genre de munificence doit être plutôt envisagé comme un luxe monarchique , que rangé simplement parmi les récompenses militaires.

Il en est de même de plusieurs pensions , accordées à des personnes , qui se trouvant à la fois dans la classe des officiers généraux , & dans celle des courtisans , ont obtenu des grâces qui appartiennent encore plus à cette seconde qualité , qu'à la première.

Enfin , dans les comparaisons que l'on fait des dépenses militaires de la France avec celles des autres pays , il m'a paru qu'on diminueoit presque toujours le nombre des troupes entretenues par le Roi : le non complet peut être plus ou moins considérable par des circonstances passagères ; mais il n'est pas moins vrai , que l'état de dépenses qu'on vient d'indiquer , comprend les appointements & la solde , pendant l'année entière , d'environ 197 mille hommes , tant officiers que soldats , & l'entretien d'environ 31 mille chevaux , tant pour la cavalerie ordinaire , que pour les hussards , les dragons , la maison du Roi , & le service de l'artillerie.

Il y a de plus , à la suite des régiments , un grand nombre de colonels & de capitaines , qui servent sans rétribution ; & l'on doit ajouter encore à cette énumération , sept à huit cents officiers généraux , qui n'ont des appointements qu'autant qu'ils
sont

sont employés ; mais la plupart jouissent de pensions ou de gratifications annuelles , comprises dans les dépenses de la guerre.

Les considérations que je viens d'indiquer , méritent , je crois , d'être apperçues , lorsqu'on rapproche les dépenses militaires de quelques Souverains , de celles de la France ; mais malgré ces diverses circonstances , on n'apperçoit pas moins la possibilité de très-grandes économies : & comme je n'ai pas la présomption d'imaginer , que mes observations soient d'aucun poids dans une partie d'administration si étrangère à mon expérience , je crois devoir me borner à tâcher de rendre plus faciles , les réflexions & les idées des autres. C'est dans cette intention que je vais présenter un tableau , divisé en trois classes , dont la première indiquera toutes les dépenses qui tournent à l'avantage des soldats ; la seconde , celles dont les officiers jouissent ; la troisième , celles qui concernent uniquement le service ou l'administration.

Il me semble qu'une telle division peut être instructive & prêter à la réflexion : elle aura même un degré d'intérêt pour le département de la guerre , où l'on ne forme point les états de cette manière : ce département , d'ailleurs , ne prend aucune connoissance particulière de la dépense des casernements , des étapes & des convois militaires , les fonds de cette dépense étant hors de ses mains ; & l'administration de la guerre n'est pas instruite , non plus , de toutes les dépenses militaires , acquittées par les pays d'Etat & par les villes du Royaume.

S O L D A T S.

Il me semble qu'on doit comprendre dans les dépenses utiles aux soldats : 1°. leur solde , & l'on ne diminuera pas ici la partie qui est épargnée dans les marches , parce qu'on ne portera point au compte des soldats , la dépense de l'étape :
cette

cette distribution vaut un peu mieux pour eux que leur solde ; mais on doit considérer cette différence comme le simple dédommagement d'une fatigue extraordinaire, environ

ci 25 Millions 500 mille livres (1).

2°. La partie de la *masse*, qui est employée à la dépense de l'habillement & des enrôlements, & quelquefois à des secours ou des gratifications en faveur des soldats, environ 6 Millions.

3°. On peut considérer les appointements des chirurgiens de l'armée, en tems de paix, comme une dépense de bienfaisance ordinaire envers les soldats ; c'est un objet d'environ, ci 400 mille livres.

4°. On peut considérer, sous le même point de vue, la dépense des hôpitaux ; mais on ne passera cependant qu'environ les deux tiers de cette dépense, au compte des soldats ; non-seulement parce que les profits extraordinaires des entrepreneurs, la négligence ou le luxe inutile, ne contribuent point au soulagement des malades, mais encore, parce qu'on peut observer, que si les soldats étoient restés dans leur premier état, il auroient participé aux secours publics, que la bienfaisance du Monarque assure à tous les citoyens. On ne portera donc ici pour cet article que, ci 2 Millions.

5°. La plus grande partie des dépenses de casernements, chauffages, lumières, & lits, militaires, environ, ci 3 Millions 500 mille livres.

6°. Les soldes & demi-soldes accordées aux soldats infirmes ou vétérans, & une partie de la dépense des invalides, environ 2 Millions 500 mille livres.

(1) On a déduit la retenue de quatre deniers pour livre, tant sur la paie du soldat, que sur tous les autres articles qui en sont susceptibles.

7°. *La plus value*, c'est-à-dire, ce qu'il en coûte au Roi pour la fourniture du pain de munition, au-delà du produit de la retenue, destinée à cette dépense (1), environ,
 ci 3 Millions 500 mille livres.

8°. La modération dont les soldats jouissent sur le prix du sel & du tabac, que la ferme générale est tenue de leur fournir, environ 700 mille livres.

Ces huit articles, qui composent la partie des dépenses militaires, utiles aux soldats, se montent à
 ci 44 Millions 100 mille livres.

O F F I C I E R S.

Il me semble qu'on peut compter parmi les dépenses qui concernent les officiers :

1°. Les appointements de tous les officiers qui composent l'armée, depuis les colonels généraux, jusques aux enseignes (2), environ 19 Millions.

2°. Le traitement des officiers généraux employés,
 ci 1400 mille livres.

3°. Les appointements des officiers majors des places frontières 1150 mille livres.

4°. Le traitement des maréchaux de France, les appointements accordés aux états-majors de la cavalerie & des dragons, à ceux de quelques régiments qui ne sont pas formés, & aux officiers des troupes provinciales, pendant un mois; les appointements encore des officiers des légions supprimées,

(1) Cette retenue faite sur la paie du soldat, est de deux sols par jour.

(2) On a compris dans cet article, les gardes-du-corps, les gendarmes & les chevaux-légers de la garde, à cause de leur rang d'officiers & de leur service habituel auprès de la personne de Sa Majesté; mais comme ils sont soldats à la guerre, & des meilleurs de l'armée, on pourroit penser différemment sur le choix de la classe dans laquelle je les ai placés : ainsi j'ajouterai, que cette partie de dépense est d'environ huit cent mille livres.

placés

placés à la suite des chasseurs à cheval, & les appointements des officiers attachés aux revues & à quelques fonctions plus ou moins passagères, environ 1200 mille livres.

5°. Les pensions du département de la guerre, payées au trésor royal 16 Millions 500 mille livres.

6°. Les diverses récompenses militaires, payées par le trésorier de la guerre à quelques officiers infirmes ou vétérans, tant en France, qu'en Suisse; & une partie des dépenses de l'hôtel royal des Invalides, environ . . . 900 mille livres.

7°. Les gratifications annuelles ou momentanées, tant sur la caisse du quatrième denier, que sur quelques autres fonds, ci 600 mille livres.

8°. Les appointements & gages des gouverneurs de province, des lieutenants de Roi, &c. qui sont compris dans l'état, connu sous le nom de *garnisons ordinaires*, ci 1900 mille livres.

9°. Les gratifications & fournitures à la charge des Etats & des villes, en faveur des officiers généraux & des officiers majors dans les places, & la dépense des logements, soit que ces logements soient fournis réellement, soit qu'on en paie la valeur en argent : environ 1800 mille livres.

10°. Les pensions accordées sur les fonds de l'ordre de St. Louis 250 mille livres.

11°. Dépenses de l'école royale militaire, en séparant dans ce cas-ci, la partie qu'on peut considérer comme une sorte de luxe 1400 mille livres.

12°. Une très-petite portion des dépenses de casernes, ci 300 mille livres.

Ces douze articles, qui composent les dépenses qu'on peut considérer comme relatives aux officiers, se montent à 46 Millions 400 mille livres.

H h h h

ADMINIS-

ADMINISTRATION.

Il me semble qu'on doit classer , parmi les dépenses de simple administration , & qui ne contribuent ni à l'avantage des officiers , ni à celui des soldats :

1°. Les fourrages , en comprenant dans cet article , & les fonds payés par le trésorier de la guerre , pour l'armée & pour la maison du Roi , & les fonds assignés sur des impositions particulières , & ceux qui sont fournis par quelques pays d'Etats , environ 10 Millions.

2°. La partie de la *masse* qui est employée au petit équipement militaire des soldats , & aux dépenses qui n'intéressent point leurs personnes , environ 2 Millions 400 mille livres.

3°. L'équipement & la remonte des chevaux , dépense connue dans l'extraordinaire des guerres , sous le nom de *place de fourrage* , environ 2 Millions.

4°. Les appointements des aumôniers de l'armée , environ ,
ci 150 mille livres.

5°. La solde des armuriers , maréchaux & selliers , environ ,
ci 100 mille livres.

6°. Les constructions & les réparations extraordinaires des bâtiments , de casernes , d'hôpitaux , de fours , de magasins , & celles qui concernent les hôtels des Invalides & de l'école militaire , environ 1200 milles livres.

7°. Les appointements des maréchaux des logis , des camps & armées , commissaires des guerres , contrôleurs , & divers employés dans les places de guerre , les dépenses générales de la prévôté & de la connétablie , environ 1700 mille livres.

8°. Les appointements du ministre de la guerre , & ceux de ses commis , les frais de bureaux , ceux d'imprimerie , de
gîte

gite & géolage, & diverses dépenses imprévues, articles confondus ensemble dans tous les états de fonds, environ,
 ci 2 Millions 500 mille livres.

9°. Toutes les dépenses concernant l'artillerie & le génie, qui ne sont pas comprises dans les appointements & la solde des troupes; telles, par exemple, que les achats de métaux & de poudre, les frais de transport, l'entretien & la réparation des places, les écoles d'artillerie, les appointements des diverses personnes attachées aux arsenaux, fonderies, forges & manufactures. . . . 5 Millions 400 mille livres.

10°. Partie de la dépense des hôpitaux, (voyez l'observation sur ce sujet à l'article des soldats) . . . 1 Million.

11°. Petite partie de la dépense ordinaire de l'école militaire, de l'hôtel des Invalides, & des casernements, qu'on peut considérer comme étrangère à l'avantage des officiers & des soldats, ou comme tenant à la nécessité d'entretenir des établissements plus grands que les besoins ordinaires ne l'exigent 600 mille livres.

12°. La dépense des étapes & des convois militaires dans tout le Royaume, déduction faite de la paie des soldats, retenue pendant leur route. Une partie de ces dépenses est assignée sur les recettes générales, & l'autre est acquittée par différents pays d'Etats, environ 2 Millions 500 mille livres.

13°. Le petit équipement des régiments provinciaux, & les frais du tirage de la milice, environ . . . 800 mille livres.

14°. Les intérêts alloués sur les avances faites par les différents régisseurs ou entrepreneurs, environ 600 mille livres.

15°. Les taxations du trésorier de la guerre, environ,
 ci 900 mille livres.

16°. Divers objets, principalement à la charge des villes,

H h h h 2

tels

tels que les frais de passage des troupes , les fournitures de meubles , d'ustensiles , & plusieurs autres petits articles , environ 1200 mille livres.

Ces seize articles , qui composent les dépenses uniquement relatives à l'administration générale de la guerre , se montent à 32 Millions 950 mille livres.

R É S U M É.

Soldats	Livres , 44,100,000
Officiers	46,400,000
Administration	32,950,000
Dépenses extraordinaires de l'Isle de Corse , dont je ne connois pas la répartition	1,200,000
Total	<u>Livres , 124,650,000</u>

Une partie de ces diverses dépenses , ainsi qu'il est aisé de l'appercevoir , ne se monte pas toujours aux mêmes sommes : le prix des achats varie selon les récoltes , ou en raison du soin plus ou moins grand de l'administration : les objets ordinaires peuvent aussi avoir essuyé quelque variation , depuis l'époque où j'ai pu rassembler ces connoissances ; mais un ou deux millions de différence , seroient un objet de peu d'importance , dans un tableau de ce genre.

Il me semble , qu'en arrêtant un instant son attention , sur le précis qu'on vient de présenter , il ne faut que peu d'instruction , pour avoir une idée générale des dépenses susceptibles d'économie : ce n'est pas sur la paie journaliere des soldats qu'il faut chercher des épargnes , & la raison , autant que l'humanité , exigeroit peut-être , que leur sort fût amélioré. La solde d'un fantassin , dans les corps qui ne jouissent d'aucune faveur particulière , est de six sols quatre deniers par jour ; mais l'on retient huit deniers pour son linge & sa chauffage ,

sure, & de plus, deux sols, comme un équivalent de la ration de pain qu'on lui fournit; reste trois sols huit deniers pour le surplus de sa subsistance, ou pour d'autres besoins. On ne peut disconvenir de la modicité d'un pareil traitement, lorsqu'on fait attention au prix de toutes les choses nécessaires à la vie; mais entre les diverses manières d'améliorer ce traitement, la disposition la plus conforme aux vues générales d'administration, seroit celle qui ménageroit aux soldats le loisir nécessaire, pour destiner une portion modérée de leur tems aux travaux utiles de la société. Le système qui rendroit les troupes plus sédentaires dans les mêmes lieux, seroit très-favorable à une semblable disposition, & ce même système pourroit encore devenir la source d'une grande économie, & sur la fourniture du pain de munition, & sur l'achat des fourrages, & sur la dépense des hôpitaux, & sur celle du bois, des lumieres & des lits militaires; car si les mêmes états majors séjournoient long-tems à demeure dans les mêmes lieux, on pourroit former un conseil permanent pour la direction de ces achats, & l'on éviteroit ainsi l'intervention des compagnies de finance.

La stabilité de la gendarmerie en Lorraine, a permis de confier aux chefs de ce corps, toute sa manutention économique; & j'ai eu occasion de connoître l'épargne qu'elle faisoit sur ses achats de fourrages, en comparaison des marchés contractés pour la fourniture des troupes, placées dans les parties du Royaume circonvoisines: mais en supposant, que les avantages attachés à la permanence des troupes dans les mêmes cantons, se trouvaient contrariés par des principes de discipline, & qu'on persistât dans le système opposé, on pourroit encore atteindre à des économies importantes, dans la direction des achats relatifs aux dépenses de la guerre; mais ces économies dépendent du soin particulier de l'administration, de son intelligence dans ces sortes d'affaires, & de la proscription

proscription la plus entière de toute espèce de faveur. Il est dans ces transactions, une précaution qui peut tenir lieu de science & d'habileté; c'est une grande publicité : car de cette manière, l'intérêt personnel, excité par la concurrence, devient le promoteur de l'économie; au lieu que cet intérêt, dans les marchés secrets, se tourne contre l'avantage de l'Etat, & devient l'ennemi le plus adroit & le plus dangereux, qu'un bon ministre ait à combattre. Que seroit-ce, si ce ministre étoit foible? que seroit-ce, s'il étoit disposé à juger favorablement des propositions, qui seroient appuyées par les personnes auxquelles il voudroit plaire? Ah! s'il lui restoit un penchant pour le bien public; qu'il seroit heureux d'avoir établi un ordre, où les regards de la nation deviendroient son soutien, & où il seroit ainsi contraint à ne servir que le Roi, à n'aimer que l'Etat, & à n'écouter que son devoir!

L'aifance du trésor royal est encore très-propre à diminuer la dépense dans les marchés, non-seulement parce que les paiements en argent comptant, sont une source constante d'économie; mais aussi, parce qu'on peut souvent tirer de grands avantages d'approvisionnements ordonnés à l'avance; & ces opérations prévoyantes ont encore le mérite, de répandre plus d'argent, dans les tems où les cultivateurs ont le plus de besoins.

Un autre grand objet d'économie, ce sont les étapes & les convois militaires, dépenses occasionnées par les marches que font les troupes, pour changer de garnisons; & ces déplacements sont plus ou moins considérables, selon l'attention & le ménagement qu'on apporte à cette partie de l'administration. La dépense des étapes & des convois militaires, n'est point payée des fonds de la guerre; la finance y pourvoit particulièrement, & cette partie du service est sous sa direction. Il arrive même, que plus les troupes sont en mouvement dans le cours d'une année, & plus le département de
la

la guerre épargne sur ses fonds ordinaires, parce qu'il retient les appointements des officiers, & la paie des soldats pendant leur route, l'étape en tenant lieu. Ces circonstances ont souvent fourni l'occasion de dire, que le département de la guerre avoit intérêt à multiplier ces mouvements : on ne peut, sans doute, imputer de pareilles combinaisons à une administration honnête ; mais il ne seroit pas contre la nature, que le ministre de la guerre fût un peu moins inquiet de l'étendue d'une dépense, lorsque le paiement n'en est point exécuté sur les fonds de son département : comme on a vu souvent les ministres des finances, consentir aisément aux nouvelles charges des villes ou des pays d'Etats, & résister davantage à l'augmentation des dépenses du trésor royal. On a souvent aussi reproché au département de la guerre, d'ordonner des translations de garnisons, à la simple sollicitation des colonels, & par des motifs étrangers au bien du service ; mais de pareils reproches sont sûrement exagérés, comme il arrive presque toujours dans ces sortes d'affaires, où un petit nombre de traits cités par un grand nombre de personnes, se multiplient dans l'opinion : raison de plus, pour ne jamais s'écarter des règles, dans toute administration publique. Il est vrai, cependant, que j'ai vu des troupes changer de place d'une extrémité du Royaume à l'autre ; & je doute qu'il soit aisé de justifier des dispositions aussi onéreuses au trésor royal, que fatigantes pour le soldat.

Mais en supposant même toutes ces démarches nécessaires, on pourroit encore diminuer sensiblement la dépense des étapes : il suffiroit de changer la forme de ce service, & de substituer à une régie générale, une simple addition de solde pendant les marches ; il y auroit une grande économie, & les troupes préféreroient sûrement cette méthode. J'avois eu plusieurs conversations sur cette matière, avec Mr. le comte de St. Germain ; & lorsque ce ministre se retira de l'administration,

nistrati^{on}, nous étions sur le point de présenter en commun à Sa Majesté, un nouvel ordre de choses, conforme au plan que je viens d'indiquer. J'avois, à la vérité, trouvé des préjugés établis dans le propre département des finances, & l'on mettoit en avant une raison respectacle ; c'étoit la crainte que les troupes chargées de se pourvoir elles-mêmes, n'exercassent des vexations : mais ces allarmes, raisonnables autrefois, ne sont plus applicables au tems présent ; la discipline est tellement perfectionnée, qu'aucun abus de ce genre ne seroit à redouter ; les officiers qui répondroient du bon ordre, feroient observer le plan d'administrati^{on} qui leur seroit indiqué, & ils enverroient à l'avance des bas-officiers, afin qu'à chaque station, la subsistance du soldat fût assurée. Au reste, comme un essai semble toujours une disposition prudente, lorsqu'on peut sans inconvénient, recourir à cette expérience partielle, j'avois proposé moi-même à Mr. de St. Germain, de n'adapter d'abord le changement de système, qu'à une seule route ; & il sembloit qu'avec cette précaution, aucune objection ne pouvoit plus subsister. Cependant, les grands déplacements que la guerre occasionnoit, & d'autres circonstances, ayant mis des obstacles à la suite de ce projet, ou plutôt, en ayant éloigné l'exécution, j'avois donné tous mes soins à la perfection de l'ordre & de l'économie, dans le service des étapes & des convois militaires ; & à l'aide de bons régisseurs, & d'un surveillant plein de zèle, j'ai laissé cette partie d'administrati^{on} à un point, où l'on pouvoit plus raisonnablement la mettre en parallèle, avec une autre méthode ; mais une manutention de ce genre est composée de tant de détails, que les abus peuvent s'y introduire de toutes parts. J'observerai enfin, qu'à égalité d'avantages, on doit toujours, en administrati^{on}, préférer les formes les plus simples : ce sont comme des glaces transparentes, à travers lesquelles on juge aisément des objets ; au-lieu que les méthodes compli-

compliquées , deviennent tôt ou tard un voile épais , sous lequel les erreurs & les fautes demeurent impunément cachées.

Toutes ces questions ne subsisteroient plus , si l'on adoptoit un système qui rendit les troupes plus sédentaires , ou dans les mêmes lieux , ou du moins dans les mêmes parties du Royaume. Je vois encore à la suite d'un pareil système , les frais généraux d'administration se simplifier , & devenir beaucoup moins considérables : car en rendant ainsi moins éparfes toutes les dispositions militaires , & en rapportant les détails d'une manière plus absolue , aux chefs des troupes distinguées par divisions , cet échaffaudage de bureaux à Versailles , & ce nombre de commissaires ou d'employés dans les provinces , pourroient être extrêmement diminués ; & je conçois encore , comment une pareille constitution , réduiroit la comptabilité à des formes infiniment simples , & peut-être plus sûres.

Je crois aussi , que les appointements , à commencer par ceux du ministre de la guerre , qui s'élevent à près de cent mille écus , sont trop considérables. On doit compter encore parmi les frais inutiles , les changements apportés aux dispositions exécutées sous mon administration , pour la trésorerie de la guerre : on a nommé un second trésorier ; on a augmenté le traitement ; & sans revenir au même point de luxe que j'avois réformé , on n'a pas moins augmenté la dépense , en tems de paix , de plus de cent mille écus , & de beaucoup davantage en tems de guerre : & comme par une disposition inconcevable , on a rendu le nouveau traitement rétroactif ; & que cependant , depuis le premier Janvier 1779 , époque de la réforme établie , il y a eu des dépenses extraordinaires assez considérables ; il se trouve que le sacrifice gratuit , fait au nom du Roi , est de plus de 1200 mille livres. Enfin , en remettant les trésoriers des provinces , sous la dépendance absolue du trésorier général , & en rendant inutile

le travail de surveillance que j'avois établi dans les bureaux du contrôle général, les anciennes jouissances de fonds reprendront leur cours, & les bénéfices des trésoriers y seront proportionnés. On a eu tort aussi, je le pense, de revenir aux précédents usages, en composant le traitement des trésoriers, de taxations proportionnées à la dépense, au-lieu de conserver la méthode des appointements fixes : c'étoit, cependant, avec réflexion, que j'avois introduit cette nouvelle forme. Les trésoriers généraux, j'en conviens, ne sont pas administrateurs ; mais il n'est pas moins impolitique, de lier leur intérêt à la profusion ; & j'ai eu occasion de remarquer, que la plupart des nouvelles dépenses ont été encouragées par des avances offertes de la part des trésoriers : c'est toujours le moment d'un besoin extraordinaire, qui fait embarras entre le ministre du département & celui des finances, & cette circonstance permet à ce dernier, de se défendre ou d'établir une discussion ; mais lorsque la première dépense est une fois faite, d'un fonds ou d'un crédit étranger au trésor royal, les dispositions qui y sont relatives, prennent racine, & l'administrateur des finances n'a plus de force pour les combattre. Que d'aperçus, que de précautions se lient au maintien de l'ordre ! le discours ne peut rendre que foiblement, cette multiplicité d'observations que la réflexion présente, & malheureusement les institutions, à la manière dont on en change, ne sont guère plus significatives.

Les dépenses extraordinaires de la Corse se montent à 1200 mille livres ; mais la tranquillité de cette île, devenant de jour en jour plus facile à maintenir, on pourroit successivement réduire le nombre des troupes qu'on y entretient, & ce seroit encore un article d'économie.

Enfin, la partie de dépense la plus considérable, est celle qui concerne les officiers : cette dépense, on l'a vu, se monte à 46 millions, & s'élève plus haut que celle des soldats. Que pourrois-

pourrois-je dire , qui donnât plus à réfléchir qu'un semblable exposé ? peut-on douter , à cet aspect , qu'il n'y eût de grandes épargnes à faire dans un pareil système d'administration ? peut-on hésiter , du moins , à décider , que la réduction successive des pensions & des grands traitemens , devient absolument nécessaire ? Combien d'autres questions ne se présenteroient pas encore , soit qu'on voulût aller à l'épargne partiellement , soit qu'on se proposât d'attaquer les principes , qui sont la source du luxe militaire : mais en me livrant à ces discussions , je craindrois de préjudicier à la cause que je soutiendrois , tant les connoissances qu'on suppose à une personne , influent sur l'opinion qu'on a de ses discours.

Je ferai cependant une observation générale ; mais dont l'application est fort étendue : c'est qu'il est vraiment malheureux , que les grades , les décorations , & les distinctions de tous genres , accroissent & multiplient les graces pécuniaires ; tandis que ces concessions honorifiques pourroient en tenir lieu , ou y suppléer du moins en partie. Que ce seul esprit fût prédominant , & les moyens d'économie deviendroient aussi faciles à établir , qu'on y trouve de difficultés , lorsque l'argent est insensiblement la mesure de tout : c'est l'administration , cependant , qui doit se reprocher cette subversion des idées ; car le caractère national se prètoit merveilleusement à des impressions différentes. La considération sera toujours la récompense la plus féconde en bons services , parce qu'on ne peut l'obtenir ni la garder sans mérite ; au lieu que la faveur d'un moment procure une pension , & que l'expédition du brevet en assure pour toujours la propriété.

Un autre moyen propre à seconder les vues d'économie , seroit , sans doute , la diminution du luxe dans les camps & dans les garnisons : c'est ce luxe qui nourrit , de bonne heure , l'ambition de la fortune , & qui tourne tous les regards vers l'espece d'éclat que donne la richesse : une loi rigide sur les

dépenses de faste , est peut-être plus importante encore dans le militaire , qu'au sein des républiques : il ne faut pas donner l'idée d'une supériorité étrangère à l'ordre du service , & il ne faut pas inspirer le goût de l'argent à ceux qui ne doivent connoître que le prix de l'honneur. C'est , d'ailleurs , par l'effet des dépenses inutiles ou superflues , qu'on se ruine quelquefois à l'armée : c'est à ce titre ensuite , qu'on demande de grandes récompenses ; & c'est ainsi que les traitements vont en augmentant. L'on en a vu un exemple bien frappant , dans la fixation des appointements accordés aux officiers généraux , qui commandoient en 1779 aux camps de Bretagne & de Normandie ; puisque ces appointements ont été , pour la plupart , trois fois plus considérables , que ceux dont on s'étoit contenté dans la guerre précédente , & au milieu des campagnes les plus actives.

On dira , je le fais , que le service étant devenu l'occupation de la noblesse du Royaume la plus qualifiée , & des aînés des grandes maisons comme des cadets , cette circonstance a dû nécessairement influer sur l'accroissement du luxe & des récompenses militaires ; mais ce système n'est-il susceptible d'aucune altération ? & l'Etat gagne-t-il , sous aucun rapport , à la réunion des grandes dignités du Royaume & de la Cour , au service militaire ? Il est permis d'en douter : il est permis aussi de contester une proposition souvent répétée , & que la politique du cardinal de Richelieu semble avoir trop long-tems consacrée : on ne sauroit , dit-on , faire de trop grands sacrifices , pour attirer hors de leurs châteaux , les grands seigneurs de fiefs ; mais ces châteaux ne sont plus que des habitations : les obligations des vassaux sont exactement circonscrites , & la perfection de la police intérieure , l'efficace autorité des loix , le nombre des troupes continuellement stipendiées , l'activité de la discipline militaire ; toutes ces circonstances , rendent aujourd'hui la tranquillité du Royaume parfaitement assurée :

assurée : ainsi , les changements de système qui permettroient aux grands seigneurs de vivre plus long-tems dans leurs terres , augmenteroient l'aisance des provinces , animeroient la culture , & seroient une source d'avantages , sans mélange d'inconvénients ; mais l'on respecte les usages long-tems après que les causes de ces usages ont changé , & l'administration publique est pleine de ces erreurs , tant ont lie peu les idées , ou tant l'habitude a d'empire. Ce sont néanmoins les vues générales , qui seules peuvent élever un administrateur au rang des hommes d'Etat : c'est en atteignant à ces vues , qu'il s'affermir dans ses principes , & paroît uniforme dans sa conduite ; au lieu qu'en se bornant à attaquer les abus partiellement , il devient le jouet des détails qu'il croit dominer , & sa force s'épuise en des combats particuliers ; mais tout cede , au contraire , devant les efforts d'un gouvernement , à qui l'on suppose cette suite & cette constance , que la connoissance profonde du bien public est seule capable d'inspirer.

V. Dépenses du département de la marine & des colonies ,
ci 45 Millions 200 mille livres (1).

Les fonds de ce département n'ont point encore été déterminés depuis la paix , ou du moins , je n'en ai pas de connoissance : le nombre de vaisseaux & de troupes qu'on se proposoit d'entretenir , & les évolutions fréquentes qu'on croyoit nécessaires pour exercer les talents des officiers & des hommes de mer , occasionneront sans doute une dépense considérable ; je l'ai entendu évaluer à quarante-huit millions ; mais je ne la porte dans ce compte qu'à quarante-cinq , dont on peut diviser l'usage en trois parts , à-peu-près égales ; l'une applicable aux dépenses des colonies ; l'autre aux conf-

(1) Cette fraction de 200 mille livres , est relative à un paiement de cette somme , ou à-peu-près , que les fermiers généraux sont tenus de faire au trésorier de la marine , sur le produit des droits du domaine d'Occident.

tructions ,

tructions, aux vivres & aux armemens; & la troisieme, à ce qu'on appelle communément les *dépenses ordinaires*, & qui consistent dans les appointements du corps royal & du corps militaire de la marine, dans l'entretien & les dépenses des hôpitaux, des chiourmes, des bâtimens civils, & dans toutes les dépenses d'administration, de trésoriers, &c. &c.

L'établissement de l'ordre, dans la partie économique du département de la marine, est de la plus grande importance: les travaux des ports, aussi divers que multipliés, & les approvisionnemens qui les précèdent, offrent une si grande quantité de détails, que sans le secours de l'ordre le plus régulier & le plus parfait, l'administration premiere s'efforceroit en vain de suivre la marche de ces opérations, & de porter à tems, un jugement éclairé sur les effets de la négligence ou de l'incapacité. Enfin, l'introduction & l'affermissement de cet ordre, pendant le cours de la paix, est d'une nécessité d'autant plus grave, que si l'on n'en a pas fixé les principes dans le tems que le mouvement des affaires est encore circonscrit, on ne sauroit échapper à la plus grande confusion, lorsque la guerre presse & multiplie toutes les opérations. Les tentatives que l'on feroit alors, pour établir un ordre long-tems négligé, seroient non-seulement inutiles; mais quelquefois encore, elle paroîtroient importunes, au milieu des grands intérêts qui préoccupent en de pareils instans.

Que si des travaux des ports, on porte son attention sur l'administration économique des dépenses des colonies, on verra les mêmes principes, acquérir un nouveau degré d'importance. On sentira facilement, qu'une gestion au-delà des mers, & si loin des regards du gouvernement, ne peut être surveillée, qu'à l'aide d'une méthode aussi simple que régulière: l'ordre a seul le pouvoir de rapprocher les objets; c'est la ligne droite en affaires, & l'on pourroit la définir comme celle en géométrie, la plus courte entre deux points.

Il y a une grande diversité d'opinions, sur la partie la plus essentielle de la constitution économique de la marine : les hommes auxquels on doit confier la direction des travaux des ports, le degré respectif d'autorité qu'il faut leur accorder, l'état, sur-tout, dans lequel il convient de les choisir, forment un objet continuel de controverse. Les personnes exercées aux affaires de l'administration, & qui dans les ports du Roi, sont vulgairement appelés *les gens de plume*, reprochent aux officiers de marine leur peu d'économie; & ceux-ci reprochent aux hommes d'un état différent du leur, un défaut de connoissance dans toutes les parties, où le service de mer ajoute à l'instruction.

Cependant, selon l'influence de ces considérations, ou selon le crédit des personnes qui les appuyoient, on a souvent apporté des modifications, aux principes qui avoient été établis par l'ordonnance de 1689; & comme les inconvénients d'un ordre existant, sont toujours plus sentis que les désavantages d'un système dont on ne connoît les défauts que par tradition, il ne faut pas s'étonner de ces fréquents changements, sur-tout dans un pays, où les institutions d'administration sont si fort dépendantes de l'opinion du ministre de département. Il faudroit une réunion de connoissances, que je n'ai point été à portée d'acquérir, pour traiter avec confiance de pareilles questions : ainsi je ne me permettrai qu'une seule observation; mais qui me paroît tenir essentiellement à l'économie & à l'objet d'intérêt que j'examine en ce moment. L'ordonnance de 1776, qui a fondé la hiérarchie actuelle, avoit divisé les fonctions économiques des ports entre deux états, le militaire & le civil : elle avoit accordé au premier la direction de tous les travaux, au second, l'administration des deniers, les achats des matériaux, & le soin de leur conservation dans les magasins. Un conseil de marine devoit rallier, dans certains cas, ces deux administrations; mais en réalité,

réalité, chacune a gardé la suprématie dans les affaires de son ressort. Ainsi le civil achete, paie & compte ; tandis que le militaire dispose des matériaux, & prend dans les magasins tout ce qu'il croit nécessaire aux constructions, aux radoub, aux armemens. Les personnes qui ont la plus grande influence sur les dépenses, n'ont donc aucun rapport avec les calculs d'argent : cependant, ce n'est que par ce rapport qu'on est en état de former des comparaisons justes, & que l'esprit d'économie s'éclaire & se soutient.

Il est tant de causes de relâchement dans toutes les administrations publiques, & l'on y échappe si aisément à la surveillance du gouvernement, qu'on ne doit négliger aucun des moyens qui peuvent lier davantage à l'amour de l'ordre, les personnes chargées de la direction d'une dépense considérable ; & c'est un grand frein, ou un grand éveil de moins, que de les dispenser d'en connoître la valeur numéraire & l'exakte étendue. Mr. de Sully étendoit, sans doute, encore plus loin ce principe, lorsque pour détourner son maître de faire un don trop considérable, il fit étaler devant ses yeux toutes les espèces qui composoient ce présent. Les hommes ont donc besoin d'être rappelés à l'économie, par tout ce qui peut frapper leur attention, d'une manière sensible ; & sous ce point de vue, la séparation des dépenses & des comptes, telle qu'elle existe dans la marine, est une institution susceptible d'une juste critique. Il arrive aussi, que les achats des matériaux & le soin de leur conservation, formant une administration distincte de la disposition de ces mêmes matériaux, le ministre n'a plus un seul & même garant de l'économie ; & lorsqu'il examine les comptes annuels qui lui sont présentés, il ne peut discerner sûrement de laquelle des deux administrations, sous ses ordres, provient l'excès ou la modération des dépenses : enfin, ce partage de fonctions, bien loin de devenir une sorte de contrôle entre les divers chefs d'administration dans les ports, ne doit servir qu'à
leur

leur ménager à tous , un sujet d'excuse , lorsque le résultat de leurs opérations respectives forme une dépense trop considérable. Je crois donc , qu'une même autorité , un même corps de répondants , & une union intime entre les achats & la disposition des matieres , & entre les dépenses & les comptes , rempliroient davantage les vues d'ordre & d'économie. Cette proposition n'entraîne point la nécessité de remettre l'administration des ports , aux hommes de tel ou tel état dans la société ; on peut trouver dans le militaire , comme dans le civil , des personnes capables de réunir les diverses fonctions économiques qui sont ainsi partagées ; mais il faut , au moins , qu'ils en fassent leur unique occupation , & qu'on ne puisse pas , comme aujourd'hui , quitter ces fonctions à chaque instant , pour retourner au service de mer ; car ces changements successifs affoiblissent encore l'esprit de responsabilité. Je doute que le corps entier de la marine , si noblement épris de la gloire militaire , puisse être ambitieux de diriger des radoub & des constructions ; & il suffiroit , ce me semble , de confier la surveillance supérieure à une ou à deux personnes de leur état ; mais ce qui importe essentiellement , c'est que l'administration économique , en telles mains qu'on la dépose , soit une pour toutes les parties ; & qu'en dirigeant les dépenses , elle soit forcée de les rapprocher des comptes & des sommes numéraires.

On assure qu'il résulteroit une grande économie de la construction de halles couvertes , destinées à servir d'abri aux corps des vaisseaux , pendant la paix : cet usage est introduit en Suede , & plusieurs opinions y sont favorables.

Le ministre de la marine , qui a conduit la fin de la guerre avec tant d'éclat & d'activité , cherchera , sans doute , dans le calme de la paix , une gloire d'un autre genre ; & l'on doit croire qu'il examinera de près tous les projets avantageux à l'Etat , & favorables au soulagement des finances.

K k k k

Un

Un objet majeur d'économie, c'est la réduction des anciennes dépenses de l'Isle-de-France : elles ont été portées à une somme prodigieuse, depuis l'époque où l'administration de cette isle a été séparée de la compagnie des Indes ; mais ce sujet, lié à des idées politiques, est du nombre de celles dont je m'interdis la discussion. Je crois cependant pouvoir présenter ou indiquer, du moins, une réflexion générale. La puissance du Roi, dont on se formera peut-être une idée encore plus grande, en lisant cet ouvrage ; & l'état présent de la nation, que la France s'est habituée à considérer comme sa rivale, sont autant de considérations qui doivent influencer sur la détermination des dépenses, dont le motif ne tient qu'à des spéculations politiques. Il est à désirer, ce me semble, que les triomphes de la guerre deviennent quelquefois un bénéfice pour les peuples, & ce bénéfice ne peut se trouver que dans la diminution de leurs charges, & dans les économies qui en procurent le moyen ; car sans cet avantage, l'accroissement de la force publique finiroit par devenir, pour les nations, une idée absolument abstraite.

VI. Les dépenses des affaires étrangères, se montent à environ 8 Millions 500 mille livres.

Ces dépenses, dont l'objet est circonscrit, m'ont toujours paru dans un ordre très-régulier ; elles étoient autrefois beaucoup plus étendues, & ce fut sous l'administration de Mr. le Duc de Choiseul, que les fonds destinés à ce département, furent considérablement réduits : ce ministre développa le premier, l'abus & l'inutilité de la plupart des subsides, dont la France s'étoit chargée envers différents Souverains. Je ne dois pas me permettre d'examiner ici l'importance de ceux qu'on accorde encore ; mais je crois que les subsides passagers & de circonstances, sont communément les plus utiles, comme les plus économes : la reconnaissance politique s'évapore

s'évapore aussi promptement que la reconnaissance des particuliers, & le passé, malheureusement, compte de peu parmi les hommes. Enfin, la puissance de la France est telle, que la sagesse de son administration intérieure, le ménagement de ses propres forces, & une conduite juste, noble & franche au-dehors, lui vaudront toujours assez de considération; & qu'elle peut hardiment négliger tous les petits moyens que la politique d'un grand Etat ne devoit jamais connoître.

VII. La dépense de la maison particulière du Roi, se monte à environ 13 Millions.

Et cette dépense est composée des articles suivants.

1°. La dépense de la table du Roi, soit dans les petits appartements, soit aux grands couverts, à Versailles, & dans les voyages, en y comprenant la nourriture des gens de service, les repas d'ambassadeurs, & ceux servis aux Princes du sang à Versailles, quand leurs maisons n'y sont pas établies, environ 800 mille livres.

Cette dépense a été considérablement réduite, par l'effet de la réforme exécutée en 1780; & il n'est personne qui ne doive appercevoir, au premier coup-d'œil, qu'un semblable article n'est guère susceptible d'une plus grande économie.

2°. Deux millions environ, les dépenses réunies à la même administration, sous les noms d'*argenterie*, *menus plaisirs*, & *affaires de la chambre de Sa Majesté*; & comme dans cette énumération, c'est l'expression de *menus plaisirs* qui est restée plus facilement dans la mémoire, l'on s'est habitué à y rapporter l'ensemble de ces dépenses, quoiqu'en réalité une moitié seulement appartienne à ce titre; & ce sont les spectacles, les fêtes, & les autres objets de ce genre. L'autre partie des dépenses, comprise dans le même département, est composée des appointements de la musique, employée au service de la chapelle, de diverses gratifications annuelles

assignées sur la caisse des menus, en faveur de quelques charges de la Cour, & enfin, de divers objets, concernant les cérémonies d'église, l'intérieur de la chambre du Roi, &c.

La dépense des menus plaisirs a été plus considérable autrefois, & elle pourroit le devenir encore, dans des circonstances extraordinaires; mais si un plan de réduction, concerté avant ma retraite, a eu son exécution, la dépense ordinaire doit être un peu au-dessous de la somme que j'ai indiquée. Sa Majesté avoit paru satisfaite d'un projet que je lui avois proposé, & d'où il seroit résulté une nouvelle économie: c'étoit d'employer le vaste hôtel des menus plaisirs à la douane & aux fermes générales, dont les bâtimens sont en mauvais état, & qui se trouvent placés dans un quartier où le terrain est très-précieux: j'envisageois aussi, comme un bien d'opinion, de détruire, en grande partie, un édifice somptueux, qui donne l'idée d'un luxe fort supérieur encore à la réalité: j'ignore par quelles raisons on a combattu ce projet depuis ma retraite, ou pourquoi, du moins l'on n'en a pas rempli le principal esprit.

Les gratifications extraordinaires qu'on accorde aux talents d'agrémens, sont encore payées sur le fonds des menus plaisirs; cependant cette dépense, ordonnée avec mesure & avec intelligence, pourroit presque être rangée parmi les objets d'utilité publique. Les ministres des finances, les plus austères & les plus étrangers aux plaisirs du monde, ne doivent point résister aux petits sacrifices nécessaires, pour attirer en France les compositeurs célèbres, & pour y retenir les talents qui brillent sur le théâtre; car sous le simple rapport de la balance du commerce, ils ont un motif, pour y prendre intérêt. Le concours des étrangers en France, est une des sources essentielles de la richesse du Royaume; & il ne faut pas se refuser aux modiques dépenses qui peuvent augmenter cette affluence. C'est sur-tout une petite vue, que de décourager,

rager, par des traitements impérieux, les personnes qui sont douées de talents infiniment rares; & l'homme public, qui arrête uniquement son attention sur leur état de dépendance, est bien plus à son autorité, qu'aux idées générales.

J'eusse voulu, dans mon ambition pour la France, que les hommes vraiment supérieurs dans tous les genres, y eussent été constamment rassemblés; le nombre en est si petit, qu'il faut bien peu d'argent pour exercer un pareil monopole. La France réunit d'ailleurs, à cet égard, de grands moyens d'économie; on y trouve tant de biens particuliers que les hommes estiment, les dons variés de la nature, un climat favorable, un Gouvernement modéré, & ces couronnes d'opinion & de vanité, qu'on y fait si bien faire, & si bien donner.

Revenons aux chiffres & aux calculs.

3°. Le troisieme article, qui compose les dépenses de la maison particuliere du Roi, est d'environ deux millions 200 mille livres, & cet article concerne l'ameublement de toutes les maisons royales, la garde & l'entretien des meubles & des autres effets précieux, appartenants à la Couronne.

Cette dépense étoit forte; & le crédit dont on faisoit encore usage dans les achats y contribuoit: j'avois dessein, après le paiement des dettes, de proposer au Roi, de déterminer un fonds fixe pour ce département, & de le borner à 1500 mille livres, en supprimant différents ameublements de faveur dans le château de Versailles. Cette regle eût été sûrement conforme au goût de Sa Majesté.

4°. Les dépenses de la garde-robe & de la cassette du Roi, celles des chevaux, des équipages, des écuyers, des cochers & valets-de-pied, & toutes celles relatives aux capitaineries, à la vénérie & à la fauconnerie, s'élèvent à environ huit millions.

Le Roi accorde une multitude de petits secours, & de modiques

ques pensions sur les fonds de la cassette; & les autres parties de dépenses qui composent l'article dont on vient de parler, tiennent de si près au goût du Souverain, que si ces dépenses sont susceptibles d'économie, seul il doit en juger; & ce n'est que par des idées générales qu'il est permis d'approcher d'un sujet de ce genre.

VIII. Prévôté de l'hôtel, environ . . . 200 mille livres.

C'est une troupe destinée principalement au maintien de l'ordre, à la suite de la Cour, & qui veille à la garde de certains postes dans le palais du Roi.

IX. Dépense générale des bâtiments,
ci. 3 Millions 200 mille livres.

Cette dépense, en ne supposant aucune construction extraordinaire, seroit susceptible d'économie, si la dette considérable dont ce département est grevé, se trouvoit liquidée.

On range ordinairement les dépenses des bâtiments parmi celles de la maison du Roi; c'est qu'en effet, l'entretien des maisons royales en constitue l'objet principal: cependant, c'est encore des fonds de ce département qu'on pourvoit, & à la dépense de l'école de peinture & d'architecture établie à Rome, & aux appointements fixés aux professeurs qui dirigent celle de Paris, & aux frais particuliers qu'exige la manufacture des Gobelins, & au paiement enfin, des différents ouvrages que le Roi commande pour le simple encouragement des arts.

X. Dépenses relatives aux maisons royales, telles que les appointements des gouverneurs, les gages des concierges & des Suisses, l'entretien des feux, des lumières, & divers autres petits articles, environ 1500 mille livres.

Ces dépenses sont payées, tant des fonds du trésor royal, que de ceux appartenants au domaine de Versailles.

Les

Les appointements des gouverneurs, comme on l'imagine aisément, sont bien moins proportionnés à la difficulté des fonctions, qu'à l'étendue de la grace qu'on a dessein d'accorder : ainsi les idées générales d'économie, trouveroient ici leur application. •

XI. Dépense entière de la maison de la Reine, environ,
ci 4 Millions.

Il y avoit une opération assez importante à faire sur les tables, pareille à celle qui a été exécutée dans la maison du Roi; & la Reine m'avoit permis de m'en occuper.

XII. Dépenses générales concernant monseigneur le Dauphin, madame fille du Roi, madame Elisabeth, sœur de Sa Majesté, & mesdames tantes du Roi, environ,
ci 3 Millions 500 mille livres.

La plus grande partie des objets précédents, sont compris dans l'article du Compte rendu, sous la dénomination générale de *dépenses de la maison du Roi*, &c. ; mais on ne trouvera pas dans les résultats un rapport exact, parce qu'ayant eu pour but dans cet ouvrage, de classer séparément toutes les dépenses d'un même genre, j'ai compris dans les dettes de l'Etat, les gages attribués aux charges de la maison du Roi, & qui représentent l'intérêt d'une finance dont le Souverain est redevable : j'ai dû ranger aussi parmi les dépenses de bienfaisance, les fonds remis à la grande aumônerie : j'ai séparé pareillement toutes les gratifications qui ne sont pas attachées à un département fixe ; & j'ai réuni, d'un autre côté, aux dépenses des maisons royales, celles qui sont payées par le domaine de Versailles : enfin, il y a encore d'autres différences également motivées ; mais je tomberoïs dans une grande diffusion, si j'expliquois tous ces détails ; & il suffit de rappeler

pellier ici, que le recensement présenté dans ce chapitre, n'est point un compte de caisse, mais un tableau général, où par de l'ordre & de la méthode, j'ai tâché de rendre distinctes beaucoup de connoissances utiles.

J'ajouterai, qu'en rendant compte, comme je viens de le faire, des dépenses connues vaguement sous le nom de *maison du Roi*; j'ai eu à cœur de montrer, qu'il n'y en avoit qu'une partie relative à la personne de Sa Majesté. On se forme de tout ce qui est obscur, des idées exagérées, & l'imagination va toujours plus loin que la vérité. La nation doit aimer, que son Souverain soit entouré de l'éclat qui appartient à sa grandeur: le Prince qui la gouverne aujourd'hui, est modéré dans ses goûts, simple dans ses mœurs, ami de ses peuples; c'est au milieu de ces divers sentiments, qu'en s'occupant des dépenses de la Cour, il devient plus aisé d'approcher de la parfaite raison.

XIII. Les fonds remis annuellement aux Princes, freres du Roi, pour l'entretien de leurs maisons, se montent à environ 8 Millions 300 mille livres.

Il y a eu une petite augmentation depuis le *Compte rendu*, relativement à la maison de Mr. le duc de Berry: j'ai entendu parler d'autres dons, mais la mesure ne m'en est pas connue.

Les Princes jouissent de plus, des revenus de l'apanage, qui a leur a été accordé: chacune de ces concessions étoit fixée à deux cent mille livres de rentes foncières, déduction faite de toute espece de charges; mais les formes observées dans les évaluations, sont telles, que dès l'origine, le revenu réel s'élève beaucoup plus haut; & je ne crois pas exagérer, en évaluant le produit actuel de ces deux apanages, à près de deux millions, en y comprenant les droits casuels dûs à la mutation des offices; concession particulière de la part du Roi, & qui n'a pas été comprise dans les évaluations; mais

mais il est juste d'observer , qu'une partie de l'amélioration du revenu des apanages , est due aux soins attentifs d'une administration plus circonscrite.

Les Princes , dans l'étendue de leurs apanages , qui composent aujourd'hui la septième partie du Royaume en superficie , jouissent , sous la sanction du Souverain , du droit de nommer à tous les offices casuels : les frères du Roi ont obtenu le même privilège , à l'égard des bénéfices consistoriaux ; & la maison d'Orléans est en possession des aides. Différents droits honorifiques sont encore joints à tous ces avantages ; & je ne doute point , que si le tems multiplie les rejettons de la maison royale , on n'aperçoive alors les inconvénients d'une si grande distraction des prérogatives de la Couronne.

XIV. Les frais de recouvrement de toutes les impositions , se montent , ainsi qu'on a pu le voir au chapitre III. du premier volume de cet ouvrage , à 58 Millions.

Ayant déjà traité séparément , & du détail de ces frais , & de l'économie qu'on peut y apporter , je ne m'arrêterai pas de nouveau sur ce sujet. On a vu que j'estimois à environ seize millions , l'épargne encore praticable : j'ai supposé , à la vérité , l'emploi de tous les différents moyens , nécessaires pour y parvenir ; mais dont aucun cependant , ne passe , en tems de paix , les forces du gouvernement.

XV. Les appointements des ingénieurs , & la dépense ordinaire de tous les ouvrages d'art relatifs aux ponts , turcies & levées , aux ports marchands , aux dessèchements des marais de Rochefort , & aux canaux de navigation , environ , ci 8 Millions.

Cette dépense est distincte de celle qui dérive des corvées , ou des impositions qui les remplacent.

Les observations & les expériences, faites jusques à présent, par les administrations provinciales & par quelques pays d'Etats, donnent lieu de présumer, que les entreprises des ponts & chaussées, sont susceptibles d'une plus grande économie; mais il y a tant d'ouvrages publics, qu'il seroit important d'achever, & tant d'autres, qu'il seroit intéressant d'entreprendre, que les résultats de cette économie, à mesure qu'on y atteindra, ne sauroient être considérés comme une diminution, dans les dépenses du trésor royal; elles ménageroient seulement le moyen de faire davantage avec les mêmes fonds.

L'institution de l'école des ponts & chaussées, ne laisse rien à désirer, pour toutes les parties qui tiennent à l'art & au développement des talents; on y reconnoît les vues supérieures de son premier fondateur, & la sage influence du célèbre ingénieur, qui dirige depuis long-tems cet établissement: mais on auroit à demander encore, une instruction pratique sur tous les moyens généraux & particuliers, qui peuvent tendre à la plus parfaite économie dans l'exécution des ouvrages: toutes ces connoissances, indépendamment de leur utilité réelle, habitueroient les élèves, à réunir de bonne heure, les idées de sagesse & de circonspection, au desir de paroître, & à l'ardeur de se distinguer.

XVI. Les appointements du chancelier & du garde des sceaux de France, ceux des secrétaires d'Etat, dont le traitement n'est pas compris dans les dépenses de leurs départements, les traitements accordés aux membres des divers conseils, le paiement des personnes employées par l'administration soit pour les affaires de la finance, soit pour la maison du Roi, la compagnie des Indes, les monnoies, & diverses récompenses pour des travaux extraordinaires; tous ces objets divers se montent à environ 4 Millions.

Je

Je croyois avoir fixé à un point raisonnable, le nombre des personnes attachées à l'administration des finances, ainsi que la mesure de leurs appointements : l'on ne peut guere se méprendre, lorsqu'on ne choisit personne par faveur, & que c'est uniquement le travail & le talent qu'on a besoin de récompenser. On a pu souvent critiquer, avec raison, le luxe qui a régné dans le traitement des premiers commis de divers départements ; il est important cependant, de les mettre à portée de satisfaire aux besoins & aux convenances de leur état : ils ont assez de tentations à vaincre, & il ne faut pas leur rendre le combat trop périlleux. Les appointements des ministres ont successivement augmenté ; les retraites qu'on leur accorde, ont suivi cette proportion ; & si l'on y joint les gratifications que la plupart obtiennent en entrant en place, on trouvera toute cette dépense susceptible de diminution. Les grandes fortunes cependant, qu'on faisoit autrefois dans le ministère, & dont les débris composent aujourd'hui l'état de plusieurs maisons, ces abus excessifs de la faveur n'existent plus : l'opinion publique, en augmentant de force, a réprimé ces sortes d'écarts, & c'est un honneur à rendre aux tems présents. On doit encore convenir, que dans les administrations supérieures, & dans celles d'un moindre rang, les gens d'un vrai mérite, rendent bien plus à l'Etat qu'ils n'en reçoivent ; mais lorsqu'on veut payer les hommes, comme s'ils avoient de grands talents, il ne faut pas les choisir, comme s'ils étoient tous égaux.

XVII. Traitement des intendants de province, gratifications extraordinaires, & frais de bureaux, environ,
 ci 1400 mille livres.

Il y a maintenant trente-trois intendances, y compris la Corse : les appointements qui y sont attachés, sont fort inégaux ; les intendances des provinces frontieres, & ensuite

celles des pays d'Etats, sont les plus favorisées : on n'avoit attaché que quinze mille fix cents livres aux autres, & je pris les ordres du Roi, pour élever ces traitements à vingt mille francs : je n'ai pas, dans ce moment, le souvenir d'avoir proposé à Sa Majesté, aucune autre augmentation d'appoin- tements : ce fut une vue d'administration qui m'y déter- mina, comme on en jugera par la décision suivante de Sa Majesté.

» Le Roi, connoissant l'étendue & l'importance des fon-
» tions des intendants de ses provinces, & persuadé que leur
» présence dans leur département est toujours utile à son
» service, a jugé à propos d'ordonner ce qui suit.

» 1°. A moins de circonstances extraordinaires, dont Sa
» Majesté se réserve à Elle seule la connoissance, son inten-
» tion est, qu'ils ne soient jamais absents de leur intendance,
» plus de trois mois chaque année, ou plus de fix mois tous
» les deux ans : ainsi, à compter du 15 Avril prochain (1778),
» ceux de ces MM. qui à cette époque, seront absents de
» leur intendance, depuis trois mois, y retourneront inces-
» samment.

» 2°. Cette regle aura lieu pour toutes les intendances
» sans distinction, soit de l'intérieur, soit des frontieres, &
» même pour celles peu éloignées de Paris, dont on est dans
» l'usage de s'absenter sans permission; Sa Majesté révoquant,
» à cet égard, toutes les exceptions qui ont pu être auto-
» risées.

» 3°. Tous ceux de MM. les intendants, qui n'ayant obtenu
» ni pension, ni gratification, ne jouissent que du traitement
» ordinaire de 15,600 livres, auront, à compter du premier
» Janvier prochain, vingt mille francs; & le Roi veut que
» telle soit à présent la plus petite récompense attachée à une
» intendance. Sa Majesté, d'ailleurs, bien loin d'exiger de
» MM. les intendants, aucune espece de faste, verra, avec
satisfaction,

» satisfaction , qu'ils observent la plus grande sagesse dans la
 » représentation qu'ils croiront nécessaire ; & ils peuvent être
 » assurés , que leur zèle comme administrateurs publics , fera
 » toujours l'unique moyen d'acquérir des droits à l'approba-
 » tion de Sa Majesté & à sa bienveillance. «

XVIII. La police dans toutes ses branches , l'illumination
 jusques à Versailles , les précautions contre les incendies , l'en-
 tretien de la propreté des rues , le guet & la garde de Paris ,
 coûtent environ 2 Millions 100 mille livres.

Une multitude de petits objets sont encore compris , sous
 la dénomination générale de police ; & comme la ville s'agran-
 dit , je doute que l'ensemble de ces diverses dépenses , soit
 susceptible d'une économie importante.

XIX. L'entretien du pavé de Paris & le soin des carrieres
 qui sont au-dessous de plusieurs quartiers de la ville , occasion-
 nent une dépense annuelle d'environ . . . 900 mille livres.

A l'expiration très-prochaine , du long bail passé pour l'en-
 tretien du pavé de Paris , on gagnera peut-être quelque
 chose sur les conditions ; mais le nombre des rues s'étant
 multiplié , l'on ne sauroit trouver aucune épargne applicable
 au soulagement du trésor royal ; & l'on ne pourra , non plus ,
 diminuer , de long-tems , les fonds qu'on destine aux travaux
 de sûreté , que les carrieres exigent.

XX. Les frais de justice à la charge du Roi , se montent
 environ 2 Millions 400 mille livres.

Les seigneurs ne sont plus tenus aujourd'hui que des frais
 d'information : le Souverain est chargé de toutes les autres
 dépenses ; & comme cette répartition , onéreuse sans doute
 aux finances royales , est la suite d'une loi de police inté-
 rieure , on ne peut faire aucune observation à ce sujet :
 l'économie

l'économie n'est jamais que le second point, dans les affaires qui intéressent l'ordre public.

XXI. Les dépenses de la maréchaussée dans le Royaume & l'isle de Corse, en y joignant les frais de casernement & les appointements des officiers de judicature, se montent à environ 4 Millions.

On a compris dans cet article, la dépense de la maréchaussée de l'Isle-de-France, quoique cette dépense soit réunie à celle du guet de Paris, & fasse ainsi partie d'un département particulier.

Toute la maréchaussée du Royaume, à cette exception près, est sous l'administration du ministre de la guerre; & comme les fonds sont remis à sa trésorerie, on a souvent ajouté cette dépense à celle du militaire en général; mais cette confusion n'est pas raisonnable: l'entretien de la maréchaussée est une dépense purement civile, ce corps n'étant destiné qu'à la sûreté des grands chemins, & au maintien de l'ordre dans le Royaume.

Cette dépense a été un peu augmentée par le dernier règlement, & cependant le nombre des brigades a été diminué; c'est qu'on a cru nécessaire d'ordonner quelques augmentations dans l'ancien traitement. Les cavaliers ont aujourd'hui,

366 livres pour la solde.

40 livres pour l'habillement.

330 livres pour le fourrage & la remonte des chevaux.

En tout 736 livres: ce n'est pas trop pour un service ambulant, & en même tems très-actif, quand les devoirs en sont remplis.

Le corps entier de la maréchaussée dans le Royaume, y compris les officiers civils, est d'environ 4,300 hommes. Les brigadiers & les cavaliers, sont au nombre de 3,430; ce n'est pas tout-à-fait treize hommes par cent lieues quarrées; ainsi

il

il n'est pas surprenant que dans quelques parties du Royaume, il ne s'en trouve pas assez. J'ai vu mettre en avant, dans des projets de réforme, que les troupes réglées devroient remplir les fonctions de la maréchaussée; mais si en raison de la différence de service, on joignoit à la dépense ordinaire des cavaliers, la plus légère indemnité, l'économie disparaîtroit entièrement. Il n'en seroit pas de même, si l'on estimoit qu'on pût se passer dans la cavalerie de l'armée du même nombre d'hommes, qui seroit appliqué au maintien de la police intérieure; mais alors l'épargne seroit uniquement l'effet d'une pareille réduction, & on pourroit faire également cette économie dans l'ordre actuel des choses, si contre toute apparence, on la croyoit raisonnable. J'observerai d'ailleurs, que la maréchaussée est déjà suffisamment soumise aux règles militaires, & j'ai vu souvent MM. les magistrats, chargés de la police dans le Royaume, se plaindre avec quelque fondement, des inconvénients qui en résultoient. Que seroit-ce, si la maréchaussée se trouvoit un simple détachement de l'armée? une telle institution même seroit peu compatible avec les principes de la législation, & avec des formes de liberté qui sont encore en respect.

XXII. Les dépenses qu'occasionne dans le Royaume, l'entretien des dépôts de mendicité, se montent à environ,
 ci 1200 mille livres.

Ces dépenses étoient autrefois plus considérables; mais le nombre des mendiants vagabonds ayant diminué, par l'effet des soins du gouvernement, les fonds destinés à cette partie de l'administration ont pu être réduits sans inconvénients: on pourroit même s'attendre à quelque diminution de plus, s'il n'étoit pas raisonnable d'appliquer l'économie aux diverses améliorations que ces maisons exigent encore.

XXIII.

XXIII. Dépenses ordinaires de la Bastille & de toutes les prisons ou maisons de force du Royaume , à la charge du Roi , environ 400 mille livres.

Indépendamment de cette dépense , acquittée des deniers du trésor royal , du domaine & des recettes générales , &c. les villes & les hauts-seigneurs justiciers , contribuent à l'entretien habituel des prisons , & le Roi accorde fréquemment des fonds extraordinaires , pour concourir à la reconstruction de ces édifices.

On peut faire quelques épargnes par une meilleure gestion intérieure ; mais ces économies ne doivent servir qu'à balancer , en partie , le supplément de fonds , qu'une multitude d'améliorations nécessaires exigent absolument : c'est ce qu'on a fait à Paris , pour la nouvelle prison substituée au Fort-l'Evêque , & au petit Châtelet : on ne dépense pas plus qu'autrefois , & les prisonniers sont mieux : cet établissement , à la vérité , a occasionné une avance extraordinaire ; mais des sacrifices de ce genre sont imposés par les loix de la justice & de l'humanité. Qui pourroit regretter , qu'une modique part de la fortune publique fût employée à adoucir le sort des plus malheureux des hommes ! Ce n'est donc point ici un article d'épargne que je présente , tout au contraire ; mais j'observerai seulement , que dans les dépenses d'une nécessité urgente , & cependant d'une vaste étendue , les soins économiques deviennent d'autant plus précieux & d'autant plus recommandables , que ces soins & cette attention fournissent les moyens de faire , avec le même sacrifice d'argent , une plus grande somme de biens.

XXIV. Dons & aumônes , actes de bienfaissances & secours aux hôpitaux ; objets divers , dont on va donner le recensement , environ 1800 mille livres.

Des

Des fonds de la recette générale.

En dons & aumônes, cent quinze mille livres.

Aux enfants-trouvés, cent soixante & dix-huit mille quatre-vingt-dix livres.

Des fonds de la ferme générale.

A l'hôpital général, cent quatre-vingt mille livres.

Aux quinze-vingt de Paris, quinze cents livres.

Remedes envoyés dans les provinces, soixante mille livres.

Aumônes aux paroisses de Paris, Versailles, Marly & St. Germain, cent vingt mille livres.

Des fonds de la régie générale.

Aux hôpitaux de Normandie, cent cinquante mille livres.

Des fonds de la caisse de Poissy.

A l'hôtel-Dieu, cinquante mille livres.

Des fonds des pays d'Etat.

A l'hôpital de Toulouse & autres objets, environ cent mille livres.

Des fonds de la loterie royale.

Aux enfants-trouvés, cent vingt mille livres.

Mariages de filles pauvres, quinze mille livres.

A l'hospice de charité de St. Sulpice, quarante-deux mille livres.

Des fonds du trésor royal.

Au grand aumônier, pour distribuer en aumônes, deux cent quarante mille livres.

Aux enfants-trouvés, cent vingt mille livres.

Aux pauvres de Paris & des fauxbourgs, cent quatre mille livres.

Secours aux Acadiens, cent treize mille livres.

Objets épars & casuels, quatre-vingt mille livres.

Il étoit loin de mon cœur, de proposer aucune réduction dans les dépenses de bienfaisance, mais lorsqu'on s'occupa de la répartition des biens de l'ordre des Célestins; lorsque j'entendis parler de pensions accordées sur le revenu des écono-

M m m m

mats,

mats, je crus que ces fonds ecclésiastiques, & d'autres semblables, pouvoient servir à libérer le trésor royal, d'une partie des dépenses de charité que je viens de désigner; & ce fut à cette occasion, que j'en dressai l'état; mais n'étant pas né dans la religion romaine, j'étois foible en lumières & en ascendant, pour traiter des questions où les loix de l'église étoient mises en avant: peut-être que des controversistes habiles & puissants, reprendront un jour ce sujet; & selon les résultats, on verra de grands moyens d'économie se développer. Je dois rappeler cependant, que pour avoir une idée juste des dispositions de bienfaisance ou de charité, qui émanent de l'autorité souveraine, il faut joindre aux objets indiqués dans cet article, & les sommes fournies par les villes aux hôpitaux civils ou militaires, & les fonds que les départements de la guerre & de la marine y destinent, & la partie du revenu des maisons de charité qui consiste en droits levés sur les consommations, & la dépense des dépôts de mendicité, & les secours enfin, distribués dans les provinces en ateliers de charité, ou sous d'autres formes encore, par l'entremise de MM. les intendants.

XXV. Dépenses ecclésiastiques, dont on va donner le recensement, environ. 1600 mille livres.

Des fonds du trésor royal.

A diverses maisons religieuses, trois cent cinquante-huit mille livres.

Aux Jésuites, deux cent seize mille livres.

Frais de la commission des réguliers, trente mille livres.

Contribution ordinaire aux frais de l'assemblée du clergé, deux cent mille livres; somme qui, répartie par année, fait quarante mille livres.

Du fonds des recettes générales.

Aux curés royaux de Metz, au chapitre de Befançon, à la sainte Chapelle, &c. quatre-vingt mille cinq cent cinquante livres.

Des

Des fonds de la loterie royale.

Somme destinée en remplacement de la loterie de piété, à des constructions ou réparations d'églises, cinq cent six mille livres.

Somme destinée en remplacement de la loterie des communautés, aux secours de diverses communautés religieuses, cent quatre-vingt-dix mille livres.

C'est à de pareilles dépenses qu'on pourroit appliquer encore, avec plus de fondement, les réflexions que j'ai présentées dans l'article précédent.

Le Roi dépense de plus, environ 200 mille livres, dans les départements de la guerre & de la marine, pour les appointements des aumôniers des vaisseaux & des troupes de terre.

XXVI. Appointements des gardes du trésor royal, & gratifications qui leur sont allouées; émoluments des payeurs & contrôleurs des rentes, au-delà de l'intérêt de leur finance, à cinq pour cent; dépense de la caisse des arrérages, de la trésorerie de la maison du Roi, & de quelques autres, & les frais de comptabilité relatifs à ces différentes parties, environ 2 Millions.

La caisse des arrérages pourroit être supprimée, en réunissant le service dont elle est chargée à celui de trente payeurs des rentes de l'hôtel-de-ville: on a vu dans le Compte rendu, l'époque que j'attendois pour proposer au Roi cette opération. On pourroit aussi, dans un plan général d'économie, revoir l'ensemble des épices de la Chambre des comptes de Paris, qui sont considérables, en proportion sur-tout, des émoluments attachés aux autres charges de magistrature.

XXVII. Traitements à diverses personnes, pour d'anciens travaux, ou pour d'autres motifs, & dont le payement est autorisé chaque année par le Roi; graces connues sous le nom d'*acquits patents*, &c. 400 mille livres.

M m m m 2

XXVIII.

XXVIII. Encouragements distribués au commerce & aux manufactures, tant par la caisse du commerce, que par les pays d'Etats, &c. environ 800 mille livres.

La diminution de cette dépense ne sauroit jamais être comptée parmi les économies bien entendues ; mais l'intelligente distribution de semblables secours, est d'une grande importance ; il faut nécessairement adopter, à cet égard, quelques principes, si l'on veut, avec un fonds médiocre, produire un bien efficace.

Les encouragements les plus essentiels, sont ceux qui peuvent contribuer à introduire dans le Royaume, une nouvelle branche de commerce ou d'industrie : c'est alors qu'on est sûr de semer pour recueillir, puisque de cette manière, ou l'on aura plus de marchandises à vendre aux nations étrangères, ou l'on fera moins dans la nécessité d'en acheter d'elles.

Le commerce intérieur n'a besoin, en général, que de liberté & de facilité dans les communications ; cependant il est des circonstances particulières, où quelques autres encouragements de la part du gouvernement, peuvent être convenables. Qu'une province, ou seulement une de ses parties, se trouve, par sa position, dans l'impossibilité de faire aucun trafic du superflu de ses productions territoriales, il devient important d'y exciter, par des gratifications, l'établissement de quelque branche d'industrie, qui puisse devenir un objet de commerce, & qui serve, pour ainsi dire, à convertir les subsistances en des ouvrages de main-d'œuvre, dont le transport sera plus facile & moins dispendieux ; & c'est ainsi, qu'on doit considérer comme infiniment précieuses, ces manufactures communes en laine, qui sont établies au fond du Rouergue, & vers les montagnes du Dauphiné ; les fabriques de dentelles dans le Velay, & jusques à ces travaux ingénieux en bois, qui composent une des occupations des habitants du Mont-jura.

jura. Sans doute, les simples combinaisons de l'intérêt personnel, peuvent amener successivement tous ces développements de l'industrie; mais lorsque le gouvernement peut en avancer le moment, & hâter ainsi le progrès d'un bien public, les encouragements pécuniaires qu'il y destine, sont une des plus sages dépenses de l'Etat. Mais on feroit une fausse application de ce principe, si l'on cherchoit à établir une parfaite uniformité entre toutes les provinces : car les unes sont naturellement plus propres que les autres, à une sorte de manufacture; & souvent entre des lieux voisins, on apperçoit des différences de ce genre. Le gouvernement; sans doute, pourroit avec des sacrifices d'argent, niveller en quelque manière, toutes ces inégalités; mais il auroit tort de vouloir le faire : l'étude habituelle de tant d'intérêts est au-dessus de ses forces & de ses lumières; & c'est par le simple mouvement du commerce & de la circulation, que chaque sorte de travail doit trouver sa place, & que les divers fruits de l'industrie, doivent s'échanger & se répandre.

Il faut, sur-tout, se tenir en garde contre ces sollicitations fréquentes de gens, qui, sans aucune supériorité de talents ou de connoissances, tâchent d'obtenir de l'administration des faveurs particulières; on peut considérer de pareilles concessions, comme une véritable injustice, puisqu'elles nuisent à ceux qui suivent les mêmes entreprises, avec le seul secours de leurs propres moyens.

XXIX. La dépense des haras se monte à environ,
ci 800 mille livres.

Cette dépense ne paroîtroit pas considérable, si le but qu'on se propose, étoit parfaitement rempli; mais elle est sûrement fort grande, comparativement aux effets qui en résultent. Je n'envisage pas l'importation des chevaux en France, comme un commerce dont il faille être jaloux; tout

au

au contraire : ces animaux , avant d'arriver à l'âge où on les met en vente , ont enlevé une grande portion de la subsistance des hommes ; mais pour tous les objets d'une nécessité absolue , il faut éviter de se mettre dans la dépendance des autres nations , & l'obligation où est la France , d'entretenir un corps nombreux de cavalerie , justifieroit seule les soins qu'on donneroit à l'encouragement des haras du Royaume.

XXX. Rente à l'université de Paris , augmentée postérieurement à l'époque du Compte rendu ; secours au college royal & à d'autres maisons d'instruction , soit à Paris , soit dans les provinces ; attributions à la faculté de droit & de médecine : en tout environ 600 mille livres.

Indépendamment de ces dépenses , plusieurs colleges reçoivent des secours de la part des villes , ou jouissent des revenus qui leur sont propres ; & les dépenses de l'école royale militaire , ont été comprises dans celles de la guerre.

On ne doit pas regretter les encouragements raisonnables , qui sont destinés à l'éducation publique ; & cette éducation , le premier germe des mœurs & des connoissances utiles , sera toujours le plus beau présent qu'une génération puisse faire à celle qui la suit ; mais les sacrifices d'argent ne sont qu'une petite partie des devoirs de l'administration , & la perfection des institutions générales & particulières , exigent de toutes parts , les soins du gouvernement , & l'étude réfléchie des hommes d'Etat. C'est un sujet vaste & profond , & je m'arrête avec respect devant les portes du temple. Me resserrant donc dans la partie de finance , j'observerai seulement , qu'en arrêtant son attention sur l'importance de l'éducation , il ne faut pas cependant sortir des bornes que la justice impose , & faire contribuer les pauvres à l'éducation des riches : c'est cependant ce qui arriveroit , si pour diminuer le prix des pensions que les enfants des citoyens aisés seroient en état de payer ,
on

on engageoit le Souverain à de trop grands sacrifices : ainsi , dans les institutions dont le but est le plus utile , on doit encore chercher le point de raison , & ne s'en jamais écarter. Il est peu de dispositions d'administration qui aient , s'il est permis de le dire , une perfection isolée ; presque toutes tirent leur convenance d'une sorte de balance & de comparaison , qu'il faut nécessairement étudier ; & cette attention est d'autant plus nécessaire , que la société , ne considérant jamais les objets que séparément , elle peut souvent égarer le gouvernement , par les éloges même qu'elle décerne aux établissements généreux , & dont l'utilité seule a frappé ses regards.

XXXI. Jetons , pensions ou attributions aux diverses académies ; fonds pour les expériences de l'académie des sciences ; attributions à la société royale de médecine ; traitement à des gens-de-lettres , chargés de quelques travaux , & récompenses accordées à d'autres , environ . . 300 mille livres.

Les récompenses qu'on accorde en France aux savants & aux gens-de-lettres , sont plus considérables qu'on ne pense communément : car indépendamment de celles qui font partie de l'article présent , on en distribue quelques-unes encore sur le produit des ouvrages périodiques ; mais l'effet de ces récompenses , dépend essentiellement de la distribution intelligente qu'on fait en faire ; & souvent aussi , des formes qu'on a l'art d'y joindre. C'est par le discernement des vrais talents , que les sciences & les lettres sont efficacement encouragées ; leur lustre , leurs progrès , doivent être un objet d'intérêt pour les Souverains ; & l'histoire leur apprend que c'est l'éloquence des écrits , le génie des hautes pensées , & l'éclat des grandes actions , qui , par une magnifique réunion , ont fait , dans tous les tems , la gloire des nations , & la splendeur des siècles.

XXXII.

XXXII. Bibliothèque du Roi, environ . 100 mille livres.

Ce n'est pas une dépense considérable pour un établissement si grand, & qu'on rend utile aux études & aux sciences, en ouvrant au public, & aux étrangers comme aux François, les dépôts instructifs que cette vaste collection renferme.

On y compte environ

225 mille volumes imprimés.
70 mille manuscrits.
15 mille collections d'estampes.
7 mille de généalogie.

XXXIII. Entretien du jardin royal & du cabinet d'histoire naturelle; appointements du gouverneur, & dépenses relatives au cours public de botanique 72 mille livres.

Le jardin des plantes & le cabinet d'histoire naturelle, sont les deux établissements de ce genre, les plus remarquables en Europe; & la formation successive du cabinet auroit coûté beaucoup davantage, sans les soins particuliers d'un homme à jamais illustre, & par son éloquence & par son génie: sa grande réputation lui a valu, comme des tributs, en toutes sortes de productions rares & précieuses, & il les a toujours déposées gratuitement dans le trésor dont il avoit la garde.

On compte environ sept mille plantes différentes dans le jardin botanique.

XXXIV. Dépenses d'impressions, ordonnées par MM. les intendants, & frais généraux de l'imprimerie royale, ci 200 mille livres.

XXXV. Entretien & reconstruction des palais de justice, tant à Paris que dans les provinces; entretien & reconstruction des hôtels d'intendance, des bâtimens des fermes, de ceux des salines, &c. environ 800 mille livres.

Cette

Cette somme est distincte de toutes les dépenses que font les villes du Royaume pour leur utilité particulière. Les fonds destinés annuellement à la reconstruction du palais à Paris, se montent à environ trois cent mille livres : ainsi, lorsque cette entreprise sera achevée, la dépense qui compose l'article que je viens d'indiquer, sera nécessairement diminuée : il y a eu plusieurs traits de luxe dans les bâtimens d'intendance & dans quelques autres : l'on sent aisément qu'il faut être sévère dans toutes ces sortes de dépenses, si l'on veut en borner l'étendue.

XXXVI. Intendant des postes & dépenses secrètes, environ 450 mille livres.

Celui qui entretient une nation de ses intérêts, celui qui le fait sur-tout, après avoir eu part lui-même à la conduite des affaires, contracte, sans doute, de grandes obligations : mais sans méconnoître l'étendue de ces devoirs, il est une autre loi que je me suis imposée, c'est de présenter les vérités les plus utiles, avec le ménagement & le respect que chaque sujet comporte. Je ne fais, si l'on trouvera que j'ai rempli cette intention, & je le desiré vivement. Combattu par ces différentes idées, j'ai hésité un moment, si je ne devois pas m'abstenir de toute réflexion, sur le dernier objet de dépense que je viens de citer ; mais bientôt, cette seule exception m'a paru comme une tache, dans un ouvrage, où l'on avoit déjà hasardé de traiter plusieurs sujets, peut-être également délicats. On va donc essayer de franchir encore les difficultés que celui-ci présente. Une réflexion a dû rassurer ; c'est qu'en rangeant les dépenses secrètes des postes, parmi les objets qui sont susceptibles d'économie, ce n'étoit point une question particulière à la France qu'on avoit à considérer ; mais un sujet, devenu commun aujourd'hui, à la plupart des nations. En effet, cette administration secrète que je m'abstien-

drai seulement d'expliquer ou de définir, existe même en Angleterre, le pays le plus libre de l'Europe. Mais sous les gouvernements, où le Monarque & les ministres n'auroient qu'un pouvoir compassé; sous les gouvernements, où les citoyens seroient dans la nécessité de montrer à découvert, & leurs sentiments politiques, & les affections qui y tiennent; sous les gouvernements, enfin, où toute dissimulation de ce genre deviendrait une lâcheté nuisible à ses propres intérêts, les secrets qu'on peut surprendre, sont presque une science vaine & sans conséquence. Que si des pays libres, on porte son attention vers les Etats despotiques, on y verra tous les sujets du Prince tellement habitués, de bonne heure, à la crainte & au silence, que leur correspondance doit se ressentir de cette circonspection, & la connoissance qu'on en prend, ne peut ni leur servir, ni leur nuire : enfin les mouvements extraordinaires auxquels ces gouvernements sont exposés, y rend comme nécessaire, une sorte d'inquiétude continuelle. Quel est donc le pays, où les regards trop pénétrants du Souverain, auroient beaucoup d'inconvénients, sans presque aucun avantage ? c'est le pays où nulle espece de révolution ne seroit à craindre ; c'est celui, où les préventions personnelles du Prince, décideroient quelquefois des choix les plus importants au bien de l'Etat ; c'est le pays, où la nation, plus ardente dans ses sentiments, que profonde dans ses opinions, s'agiteroit sur les personnes encore plus que sur les affaires ; c'est le pays, où les hommes auroient l'habitude, & le besoin de communiquer leurs sentiments les plus instantanés, & se montreroient souvent un jour, ce qu'ils ne seroient plus le lendemain. Qu'alors, & au milieu de ces mouvements expansifs & passagers, l'attention du Souverain s'arrête partiellement sur le langage secret de quelques personnes, ou sur les discours confidentiels de leurs amis & de leurs ennemis ; bien loin d'acquérir une plus grande instruction, il risquera de s'égarer

s'égarer dans ses jugements : cette proposition paroîtra singulière , & je dois tâcher de la développer. On ne peut jamais , avec une mesure inégale , parvenir à des comparaisons justes : or , pour les idées morales , l'égalité de mesure consiste dans l'uniformité des rapports , sous lesquels ces idées sont considérées : si donc , pour se former une opinion du mérite des hommes , on juge les uns , d'après leurs actions ou leur réputation , les autres , d'après le secret de leurs pensées , ou d'après le langage qu'ils tiennent dans la négligence de l'intimité , il n'y aura nulle parité , dans cette manière de les comparer ensemble , & les résultats seront nécessairement sujets à de grandes erreurs. Mais quand il seroit au pouvoir des Princes , d'étendre à leur volonté , le cercle de leurs notions souterraines ; quand ils pourroient devenir des esprits invisibles , & s'insinuer à leur gré dans l'intérieur des pensées , hélas ! que leur vaudroit un pareil talisman ? des doutes , des inquiétudes , un sentiment continuel d'imperfection , une recherche vaine de ce qui n'existeroit point , un dégoût , un mécontentement général , & bientôt enfin , une morne & triste indifférence. On ne doit point envier de pareilles sciences : le cœur de l'homme est un tableau , qu'il faut voir à la distance où l'Ordonnateur général de la nature a jugé à propos de le placer. Et qui sait , si le grand Henri eût conservé ce caractère ouvert , aimant & plein de charme , qui fit son bonheur & celui des autres , si l'art de pénétrer dans les sentiments fugitifs des particuliers , eût existé de son tems , & si , de bonne heure il en eût fait usage. Que cet art , il faut en convenir , a peu de grandeur ! C'est pour les circonstances critiques ; c'est pour les moments d'alarme ou de révolution , qu'on eût dû réserver ce moyen extraordinaire , & alors on en eût tiré d'autant plus d'utilité ; mais dans le cours ordinaire des choses , c'est le plus souvent une arme entre les mains des méchants. Les calomnies , les insinuations directes ,

ont de dangers : celles qui sont anonymes, sont suspectes ; mais les traits , qui semblent être répandus, sans intention, dans une correspondance particulière, doivent être d'un tout autre effet ; & combien n'est-il pas aisé de donner à ces traits une adroite efficacité ! C'est avec le ton d'un défenseur, d'un ami, d'un enthousiaste même, qu'on peut, en exaltant des qualités indifférentes ou reconnues, relever le défaut qui doit faire ombrage, & nourrir le soupçon, dont l'impression fera la plus profonde. Que si l'on veut, au contraire, louer ou faire valoir un homme en place, ou quelque ambitieux naissant, on emploie les mêmes moyens ; & s'il le faut, on se donne un air d'impartialité, en prenant un masque d'humour, & en paroissant céder, à regret, à la force de la vérité : d'autres fois aussi, soit pour applaudir, soit pour critiquer, on s'annonce comme l'écho de l'opinion publique, tandis qu'on ne peint que ses propres affections : enfin, pour comble d'inconvénients, cette toile sur laquelle les objets les plus cachés, viennent quelquefois se peindre aux yeux du Souverain ; c'est un seul homme qui la leve ou la baisse, qui l'étend ou la plie ; & le tableau n'est jamais entier, que selon la science ou la volonté du serviteur, à qui de pareilles fonctions sont dévolues. Cette dernière idée cependant, conduit à une observation importante : c'est qu'au moins, l'inspection secrète des postes devroit être confiée à une personne absolument inconnue, & qui, étrangère à toute affaire d'administration, à tout intérêt personnel, ne paroîtroit point à Versailles, & ne seroit jamais exposée, ou à aimer, ou à haïr les hommes en place. Je dois ajouter néanmoins, qu'aucune application, qu'aucun rapprochement, ne dictent ces réflexions ; mais les idées générales doivent être indépendantes des moments, puisque les hommes les plus dignes de confiance sont eux-mêmes passagers.

XXXVII. Gages, indemnités aux maîtres des postes ; tournées

nées extraordinaires ; dédommagement des franchises des ports de lettres , accordées aux commandants de provinces , & autres petites dépenses , environ . . . 600 mille livres.

Il y a des maîtres de postes qui gagnent beaucoup , & d'autres qu'on a besoin d'indemniser pour les mettre en état d'entretenir les chevaux nécessaires au service public : on pourroit épargner cette dernière dépense , en fixant une plus forte rétribution pour certaines routes ; ou ce qui revient au même , en allouant une poste & demi , ou plus , au lieu d'une poste simple ; on pourroit , en même tems , diminuer les privilèges des maîtres de poste , dans les lieux , où un grand abord de voyageurs rend leurs bénéfices susceptibles de diminution.

La réunion de toutes les postes d'une route , sous la même administration , a souvent été présentée comme une disposition convenable ; & en effet , on prévient ainsi l'inutile retour en lessé des chevaux , après chaque course : disposition inévitable , lorsque tous les établissemens de poste , dépendent de propriétaires différens. Mais si cet inconvénient étoit prévenu par une administration unique ou collective , il est incertain , si une pareille administration pourroit diriger avec économie , des détails aussi multipliés , & où l'œil du maître est sans cesse nécessaire. Au reste , la surveillance des postes n'étant pas dans le département des finances , je n'ai point été à portée d'approfondir avec sûreté , les avantages & les inconvénients d'un changement de méthode.

XXXVIII. Exemptions & franchises bonifiées à la ferme générale , environ 800 mille livres.

Cette dépense , provient principalement du dédommagement accordé aux fermiers généraux , pour la franchise des droits que le gouvernement accorde aux ambassadeurs , & aux

aux ministres étrangers près du Roi ; ce sont des actes de décence & de réciprocité. Les Princes du sang de France, & les ministres d'Etat, jouissent des mêmes prérogatives : on est allé quelquefois plus loin, & une simple autorisation du ministre des finances, a suffi pour ces sortes d'extensions ; mais ce sont là des faveurs qu'il faut ranger parmi les abus reprenables.

Les transports qui concernent les départements de la guerre & de la marine, sont encore compris dans les exemptions ; ainsi les dédommagements dûs à la ferme générale, sont susceptibles de variation : enfin, l'indemnité des franchises, accordée aux hôpitaux & à plusieurs maisons religieuses, fait encore partie de cet article.

XXXIX. Dotation de l'ordre du St. Esprit, 600 mille livres.

Cette somme, prise sur le produit du marc-d'or, est principalement répartie en pensions, au profit des chevaliers de l'ordre du St. Esprit ; & ces pensions sont de mille écus pour les uns, & de deux mille pour les autres, selon l'ordre de leur réception.

Dévoué à la vérité, comment ne dirai-je pas qu'un pareil sacrifice, de la part de l'Etat, n'étoit pas nécessaire ? les personnes qui obtiennent le cordon bleu, jouissent déjà, pour la plupart, de quelque grace utile ; & quand ils n'en auroient aucune, est-il de circonstances, où l'argent soit moins de saison, que celle où l'on reçoit une marque d'honneur, & d'un prix si haut dans l'opinion, qu'on sacrifieroit, pour l'obtenir, une portion de sa fortune. C'étoit une idée ingénieuse que celle des décorations extérieures ; mais selon l'intention primitive, il falloit considérer ces distinctions comme une monnoie de vanité, qui devoit suppléer aux récompenses pécuniaires. Pourquoi donc avoir lié, sans nécessité, ces deux ambitions ensemble, & s'être mis ainsi dans l'obligation d'y
satisfaire

satisfaire en même tems ? Cette conduite en administration , si on la considère d'une manière générale , est véritablement contraire à tous les bons principes ; c'est un abus de la richesse ; c'est une indifférence , à l'usage précieux qu'on peut en faire ; c'est un oubli sur-tout , des besoins & de la misère , qui environnent tant de grandeurs.

XL. Dépenses particulières à diverses provinces ou à certains districts ; celles qui concernent les diocèses dans les pays d'Etat , objet pour le seul Languedoc , d'environ 1500 mille livres ; les dépenses locales dans chaque paroisse de pays d'élection ; celles connues , en Alsace , sous le nom de *frais communs* ; & les distributions faites par MM. les intendants , sur les fonds libres de la capitation , environ ,
 ci 6 Millions 500 mille livres.

Cet article ne présente pas un sujet d'économie ; mais l'administration des finances doit examiner attentivement , la nature & l'objet de pareilles dépenses , afin d'écarter toutes celles dont l'utilité n'est pas manifeste.

La disposition des deniers , connus sous le nom de *fonds libres de la capitation* , n'étoit pas soumise à un ordre assez régulier ; & je crois en avoir fixé les principes d'une manière convenable.

XLI. Dépenses civiles de l'isle de Corse , environ ,
 ci 800 mille livres.

Ces dépenses ayant , jusqu'à présent , surpassé le produit des impôts , on a été obligé de suppléer à la différence , avec des fonds du trésor royal. Cette différence diminuera , à mesure que la fortune de la Corse fera des progrès. Plusieurs dépenses ont été réglées , plutôt en raison de l'avenir , que du tems présent : l'une sur-tout , assez considérable , m'a toujours paru prématurée ; c'est la confection coûteuse d'un cadastre très-exact

exact & très-circonstancié , & tel que les provinces de France les plus riches , auroient aspiré peut-être , à moins de détails & de recherches ; mais ayant trouvé cette opération très-avancée , & considérant qu'elle pourroit servir de modele & d'instruction , je me bornai à réduire les conditions , en diminuant un peu les subdivisions du cadastre ; & je conclus un marché à forfait , pour la consommation entière de ce travail , dans un tems limité. Ce cadastre , par l'événement , étoit devenu d'autant moins nécessaire , que les circonstances particulières de la Corse m'avoient déterminé à proposer au Roi l'établissement d'un impôt général , en nature de fruits ; sorte d'impôt qui rend plus indifférent l'exact arpentement des propriétés.

XLII. Dépenses diverses , dont la subdivision nombreuse exigeroit une trop grande quantité d'articles ; tels sont les soldes & demi-soldes , payées par la compagnie des Indes , à des matelots attachés autrefois à son service ; les dépenses de l'école vétérinaire , & de la louveterie dans les provinces ; les encouragements applicables aux mines , à l'agriculture , & à l'entretien des pépinières ; quelques gratifications , à la charge de la ferme générale ; les frais de tirage des loteries ; les loyers de maison à Paris , à Fontainebleau ; les dépenses intérieures des palais de justice , connues sous le nom de *menues nécessités des Cours* ; & beaucoup d'autres objets fixes ou casuels , payés par différentes caisses , environ 1500 mille livres.

XLIII. Les dépenses particulières du clergé , pour l'administration des diocèses ; celles relatives à quelques séminaires ; les secours accordés à des prêtres vieux & infirmes ; les pensions accordées aux nouveaux convertis , &c. (1) 750 mille liv.

(1) Cet article ; réuni aux sept millions d'intérêts annuels , aux quatre millions cent mille livres de remboursements , & à quatre cent cinquante mille livres de frais de

XLIV. Dépenses particulières du clergé étranger, environ,
 ci 50 mille livres.

XLV. Dépenses particulières aux pays d'Etats; telles que les frais d'assemblée, ceux qu'exigent le paiement des rentes à leur charge; diverses gratifications accordées par le Roi, sur le fond de la capitation en Languedoc & sur le Port-Louis en Bretagne; & quelques autres objets, qui ne sont pas compris dans les classes précédentes: environ. 1500 mille livres.

Les dépenses de trésorerie, relatives aux emprunts, & dont le Roi supportoit une partie, ont été réduites sous mon administration: l'épargne, avec le concours des Etats, auroit pu être portée un peu plus loin. Les frais d'administration & d'assemblée, seroient susceptibles de réduction, & la réserve observée à cet égard dans les administrations provinciales, eût été d'un excellent effet, pour exciter à l'économie. Les dispositions observées dans les Etats de Provence & d'Artois, approchent de la perfection; mais dans les assemblées de Languedoc, de Bourgogne & de Bretagne, il existe encore un luxe inutile.

XLVI. Entretien des chemins & confection des nouvelles routes 20 Millions.

Cette dépense est la balance d'une somme semblable, passée parmi les contributions des peuples, sous la dénomination de corvées ou d'impositions, qui en tiennent lieu. Cette dépense ne peut pas diminuer au profit du Roi; mais à mesure que dans un plus grand nombre de provinces, l'impo-

recouvrement, compose la somme de douze millions trois cent mille livres, dont le clergé de France a la disposition.

N. B. Les frais de recouvrement ont été portés pour cinq cent mille livres; mais sur cette somme, cinquante mille livres environ, sont relatives aux contributions du clergé étranger.

O o o o

sition

sition en argent sera substituée au travail des corvées , le fardeau des peuples s'allégera.

XLVII. Dépenses des villes , des chambres de commerce & des hôpitaux (1), environ 26 Millions.

Cette article est composé de tant de parties, qu'on ne peut en indiquer le résultat avec certitude. J'avois établi un ordre de travail , pour parvenir à la confection d'un registre , où tous les revenus des villes & des hôpitaux auroient été inscrits ; mais un ouvrage aussi considérable , & composé de matériaux épars , exige beaucoup de tems , & n'a pu être fini avant ma retraite des affaires. Les dépenses des villes & des hôpitaux sont généralement susceptibles d'économie ; mais comme les revenus de l'ensemble sont inférieurs aux besoins , les réductions successives ne serviront vraisemblablement qu'à prévenir de nouvelles charges sur les contribuables ; c'est ainsi qu'on y a réussi pour la ville de Lyon , & pour d'autres encore , pendant le cours de mon administration. Il ne faut proposer au Roi le renouvellement d'aucun octroi , qu'après avoir recensé les dépenses de la ville ou de l'hôpital , qui sollicite ce renouvellement ; mais dans une inspection de détail aussi étendue , le secours de MM. les intendants est absolument nécessaire : car l'administrateur des finances n'a qu'un degré de force & d'attention ; ainsi , son rôle principal est de réveiller , de stimuler tous ceux qui sont à portée de seconder ses intentions ; il doit montrer à toutes les dispositions utiles de l'administration , un intérêt tellement actif , qu'on ait peine à distinguer dans le ministre , les

(1) On a déjà porté , dans le chapitre de la dette publique , les rentes à la charge des villes & des hôpitaux ; & l'on a compris les dépenses militaires , payées par les villes , dans l'article des dépenses de la guerre. Les fonds qui pourvoient à toutes les charges des villes & des hôpitaux , sont les revenus patrimoniaux qui leur appartiennent , les secours que la charité procure aux hôpitaux , & les octrois qui ont été mis en compte dans le chapitre des contributions.

bornes de sa surveillance , & que chacun alors , se tienne en mouvement , & se croie toujours regardé.

XLVIII. Dépenses imprévues 3 Millions.

C'est ainsi que je les ai passées dans le *Compte rendu* ; mais je fis observer , en même-tems , que l'étendue de cette dépense dépendoit , & des circonstances , & de la sagesse de l'administration : car c'est dans un pareil article , que peuvent se ranger , & l'acquit des dettes des Princes ou des grands seigneurs , & les gratifications , & les fêtes , & les bâtimens extraordinaires , & tous les sacrifices de libéralité , de profusion , de négligence & de mal-adresse. On sent combien il faut de rigidité , pour contenir de pareilles dépenses dans des bornes raisonnables. Chaque jour , chaque instant , offre l'occasion de donner ou de dépenser inutilement : & le consentement du Souverain n'est pas toujours nécessaire aux actes de complaisance que le ministre desire d'exercer ; car il peut être libéral , & par des décisions de faveur sur le paiement des impositions , & par le soutien qu'il accorde , à titre de justice , à des réclamations depuis long-tems prosrites , & par le prix généreux qu'il met à des rachats ou à des indemnités , & par les facilités qu'il accorde à ceux qui font des services pour la finance , & par les sur-achats qu'il fait payer sur l'or & l'argent qu'on porte aux monnoies , & par les places qu'il donne à la protection , & par celles qu'il multiplie sans nécessité , & par tant d'autres moyens encore. Chacun de ces objets , considéré séparément , paroît quelquefois peu de chose ; mais au bout des 365 jours , dont on est composée l'année , on voit , quand on y prend garde , une somme considérable de sacrifices inutiles , être le simple résultat du caractère particulier du ministre des finances. Je dois encore observer , à cette occasion , qu'il est très-convenable de faire souvent le résumé des dépenses éparées , & qui ne sont point comprises

O o o o 2

dans

dans les charges ordinaires : le Roi lui-même avoit trouvé bon que j'observasse cette méthode , à la fin de chaque mois , pour toutes les graces qui émanoient de sa bonté : cependant , nul Prince , je le pense , n'a moins besoin de l'art de son ministre , pour suivre la route de l'ordre & de l'économie. C'étoit dans cette persuasion que j'avois encore adopté une regle , dont les ministres qui ont de l'expérience & de l'honnêteté , sentiront facilement l'importance : c'étoit de renvoyer toujours au Roi , les demandes de tous ceux qui , par leur haute naissance ou leur état à la Cour , étoient assez près de sa personne , pour solliciter directement ses bontés. Un ministre ne doit son appui qu'à la justice , aux services réels , & au mérite ignoré ; les demandes qui tiennent à des considérations de faveur ou de crédit , ne sont pas de son ressort ; & il a des reproches à se faire , lorsqu'il consent seulement à en être l'organe. Combien de fois , avec cette seule conduite , n'ai-je pas écarté des propositions indiscrettes ? combien de fois n'en ai-je pas découragé ? & combien de fois aussi n'ai-je pas perdu des titres à la reconnoissance ? Un ministre des finances devroit lire & relire le dernier rescrit de l'Empereur : un Prince , à la tête de deux cent mille hommes disciplinés , écrit & pense , que le Souverain *n'est que l'administrateur des revenus publics , & qu'il doit rendre compte à ses peuples de l'usage qu'il en fait* ; & un ministre des finances , tiré de la foule des citoyens , & sans autre appui qu'une faveur passagere , imagine quelquefois , qu'une part de la fortune de l'Etat , peut être employée à lui valoir des remercimens , & à lui procurer des amis ou des protecteurs.

RÉCAPITULATION

Des dépenses de l'Etat.

1. Intérêts de la dette publique,	Liv. 207,000,000
2. Remboursement	27,500,000
3. Pensions	28,000,000
4. Partie des dépenses de la guerre	105,600,000
5. Dépenses de la marine	45,200,000
6. Affaires étrangères	8,500,000
7. Maison du Roi	13,000,000
8. Prévôté de l'hôtel	200,000
9. Bâtimens	3,200,000
10. Maisons royales	1,500,000
11. Maisons de la Reine	4,000,000
12. Famille royale	3,500,000
13. Les Princes, freres du Roi	8,300,000
14. Frais de recouvrement	58,000,000
15. Ponts & chaussées, &c.	8,000,000
16. Secrétaires d'Etat, & employés dans l'administration	4,000,000
17. Intendants de Provinces	1,400,000
18. Police	2,100,000
19. Pavé de Paris	900,000
20. Frais de justice	2,400,000
21. Maréchaussée	4,000,000
22. Dépôts de mendicité	1,200,000
23. Prisons & maisons de force	400,000
24. Dons & aumônes	1,800,000
25. Dépenses ecclésiastiques	1,600,000
26. Frais du trésor royal & de diverses caisses	2,000,000
27. Traitemens divers	400,000
28. Encouragemens au commerce	800,000
29. Haras	800,000
30. Universités, colleges, &c.	600,000
31. Académies	300,000
32. Bibliothèque du Roi	100,000
33. Jardin du Roi	72,000
34. Imprimeries	200,000
35. Construcions & entretien des palais de justice, &c.	800,000

L. 547,372,000

	Transport.	L. 547,372,000
36.	Intendant des postes, & dépenses secrètes	450,000
37.	Autres dépenses relatives aux postes.	600,000
38.	Franchises & passe-ports	800,000
39.	Ordre du St. Esprit	600,000
40.	Dépenses dans les provinces	6,500,000
41.	Isle de Corfe	800,000
42.	Dépenses diverses.	1,500,000
43.	Dépenses particulières du clergé de France	750,000
44.	<i>Idem</i> , du clergé étranger	50,000
45.	Dépenses particulières aux pays d'Etats	1,500,000
46.	Entretien & confection des routes,	20,000,000
47.	Dépenses des villes, hôpitaux, & chambre de commerce .	26,000,000
48.	Dépenses imprévues	3,000,000
	Supplément additionnel, pour former une somme ronde .	78,000
	Total	<u><u>L. 610,000,000</u></u>

Ainsi les dépenses générales de l'Etat, s'élèvent à environ,
 ci 610 Millions.

Le tableau que je viens de présenter, est une forme d'ouvrage absolument nouvelle dans les finances; & n'ayant aucun secours étranger, j'ai dû renoncer souvent à une exacte précision; mais les différences qui doivent en résulter, ne peuvent être importantes: d'ailleurs, je ne saurois trop le répéter, ce n'est point ici un compte de trésor royal, ni une information scrupuleuse, destinée à l'instruction des prêteurs: c'est un développement général de l'universalité des dépenses du Royaume; c'est un état distinct de chaque espèce; ce sont, enfin, des éléments de méditation, & pour l'administration présente, & pour tous ceux qui seront appelés à concourir au bien de l'Etat.

Je dois cependant indiquer brièvement, comment ce résultat de 610 millions de dépenses, peut se lier à celui des contributions des peuples, qui n'est que de 586 millions, & dont

dont il faut même déduire, dans cette comparaison, deux articles.

Le premier, de deux millions 500 mille livres, pour les droits levés au profit des Princes & des seigneurs engagistes, puisque cette contribution n'est pas destinée aux dépenses de l'Etat.

Le second, de sept millions 500 mille livres, pour les frais de contrainte & de saisie, & qui ne forment pas une contribution au profit du trésor royal.

Reste donc uniquement sur les contributions des peuples, 575 millions, pour faire face aux dépenses de l'Etat.

Mais il faut joindre à cette somme :

Premièrement, le revenu annuel que le Roi tire de ses domaines & de ses forêts, ainsi que le produit des cens, rentes & droits casuels, appartenants à ses seigneuries. Un pareil genre de recouvrement, comme on a déjà eu occasion de le faire observer, n'a pas été compris dans le tableau des contributions des peuples, & ne pouvoit pas l'être : on peut estimer cet objet, déduction faite des frais de recouvrement, & des charges non comprises déjà dans les dépenses de l'Etat, à environ neuf millions.

Secondement, les revenus patrimoniaux des villes & des hôpitaux (1), & les ressources casuelles que la charité procure à ces derniers établissements : j'estimerai, par apperçu, ces différents objets, à environ douze millions.

Troisièmement, on a vu que dans les contributions des peuples, on avoit déduit des produits de la ferme générale, & le bénéfice que le Roi fait sur les fournitures de sel, à quelques Etats étrangers, & celui qui auroit appartenu aux marchands, si le commerce du sel & du tabac eût été par-

(1) Ces revenus dérivent des immeubles, des contrats de rentes, & des droits seigneuriaux qui appartiennent aux hôpitaux & aux villes : ce n'étoit pas non plus une sorte de recouvrement qu'on dûit comprendre dans les contributions des peuples.

faitement

faitement libre. Ces deux articles, montant à quatre millions, doivent être rétablis ici; car la déduction qu'on en avoit faite sur le produit des fermes, étoit uniquement relative à la recherche exacte des contributions des peuples (1).

Ces trois articles forment 25 millions, & réunis aux 575, provenant des contributions des peuples, le total est de 600 millions.

Et c'est la somme de revenu qu'on doit rapprocher des dépenses de l'Etat.

Celles-ci paroîtront encore supérieures de dix millions; mais ce résultat ne diffère pas de l'idée générale qu'on peut se former de la situation des finances, en rapprochant l'état des affaires à l'époque du *Compte rendu*, des diverses circonstances connues, qui ont augmenté les recettes & les dépenses.

Il y avoit, à cette époque, un excédent de revenu de dix millions 500 mille livres, & cet excédent fût à-peu-près balancé par les emprunts viagers, qui eurent lieu en Février & en Mars 1781.

Depuis ce tems, les revenus du Roi ont été augmentés du troisieme vingtieme, & des deux sols pour livre, sur les droits de consommation: c'est un nouveau revenu, les frais déduits, d'environ 45 millions.

Il faut ajouter à cette somme:

Les extinctions des rentes pendant les années 1782 & 1783, celles de 1781 ayant été comprises dans le *Compte rendu*; c'est un objet d'environ quatre millions.

Les remboursements passés dans les dépenses du *Compte rendu*, & dont les derniers termes sont échus, environ six millions.

(1) On supprime quelques observations du même genre, & auxquelles le chapitre des frais de recouvrement donneroit lieu; mais les résultats se compensent à-peu-près les uns par les autres, & il faut sacrifier tous les détails qui ne sont point essentiels, à la crainte de tomber dans la diffusion.

La part du Roi, dans l'accroissement du produit des fermes, des régies, de l'administration des postes & de la loterie, en fus des sommes portées dans le Compte rendu, doit s'élever aujourd'hui à environ huit millions.

Somme totale des accroissements de revenus, environ,
ci 63 Millions.

Parcourons de même l'augmentation des dépenses.

L'emprunt viager de 1782, en le supposant presque doublé, treize à quatorze millions.

L'emprunt de la ville de Paris, intérêts & remboursements, 900 mille livres.

Les intérêts de l'emprunt fait en Hollande, 450 mille livres.

Intérêts & remboursements de l'emprunt de deux cent millions, réduit à moitié, dix millions.

Intérêts & remboursements sur les loteries de 1783, cinq millions 800 mille livres.

Rente constituée en faveur du clergé, à l'assemblée de 1782, un million.

Intérêt sur l'augmentation des anticipations, deux millions 500 mille livres.

Accroissement des fonds annuels, destinés aux départements de la marine & de la guerre, environ 23 millions 500 mille livres.

Addition aux fonds des ponts & chaussées, pour les travaux du Havre & de Rochefort, un million.

Accroissement de dépenses, par le rétablissement des receveurs généraux & des trésoriers; supplément pour la maison de M. le Dauphin & de M. le duc de Berry; diverses indemnités ou liquidations en contrats de rente, environ quatre millions.

Dernier emprunt viager, dix millions 500 mille livres.

Ces différents articles se montent à environ 73 millions; &

P p p p

par

par conséquent à dix millions de plus, que les accroissemens de revenus, réunis à l'extinction des rentes.

J'ai été obligé de faire ce rapprochement très-succinct, afin qu'on ne suspectât pas quelque erreur considérable, dans le résultat du tableau des dépenses générales de l'Etat, comparé à celui des contributions des peuples.

Je dois maintenant faire appercevoir, que cette situation des finances n'est pas moins très-bonne : car si le troisieme vingtieme, qui doit finir en 1786, fait partie des revenus, on a compris pareillement dans les dépenses, 27 millions 500 mille livres de remboursements.

Ce n'est pas tout : chaque année les extinctions des rentes viagères, jointes aux intérêts amortis par les remboursements que j'ai indiqués, diminueront les charges générales de l'Etat, d'environ deux millions & demi.

Enfin, on peut presque compter, qu'en tems de paix, le produit de tous les droits sur les consommations, ou sur le contrôle des actes, augmente naturellement de près de deux millions par an.

Le court résumé qu'on vient de présenter, & que chacun peut entendre facilement, est propre, sans doute, à éclairer & à affermir la confiance.

Qu'on ne dise point, pour inspirer des doutes aux créanciers de l'Etat, qu'il reste encore beaucoup de dettes à payer de la dernière guerre ; car en les supposant de cent millions, on verra que l'accroissement du produit des droits, & les extinctions de rentes, pendant une ou deux années, suffisent, pour assurer l'intérêt de cette somme.

Les dépenses, j'en conviens, peuvent augmenter ; mais on doit observer, qu'au moyen du supplément de fonds, accordé aux départemens de la guerre & de la marine, ces dépenses sont maintenant portées au plus haut degré. L'article des objets extraordinaires ou imprévus, que j'ai porté à trois millions,

millions , est , ainsi que je l'ai indiqué , le seul susceptible d'un grand écart , selon les hommes & selon les circonstances.

Enfin , l'on aura vu dans ce chapitre , quel vaste champ est ouvert aux économies & aux améliorations de tout genre. Heureux le ministre des finances , qui peut , dans un tems calme , faire valoir de si belles ressources ; & plus heureux encore , si tant de faveur est le prix de ses vertus !

Je ne prétends pas même avoir indiqué toutes les épargnes , dont les dépenses de l'Etat sont encore susceptibles ; j'ai évité de m'arrêter sur plusieurs détails , afin de ne pas éloigner l'attention par des discussions trop arides ; & tout ce que je puis dire en général , c'est qu'il suffiroit de secouer , plus ou moins fortement , les chaînes de l'habitude , pour trouver des moyens d'économie dans plusieurs objets , où une attention superficielle ne trouveroit rien à redire.

Je ne dois pas cacher cependant , que si l'on ne revêt pas un esprit vigoureux d'administration , on est aisément vaincu , par les défenseurs de chaque dépense en particulier ; car ceux-ci ont le grand avantage , d'avoir simplement à prouver , que tel ou tel objet réunit des convenances , ou quelque utilité : or , sous ce point de vue , de pareilles propositions sont presque toujours vraies , & l'on peut aisément les soutenir , toutes les fois qu'on considère la dépense d'une manière isolée , & sans prendre souci , ni du crédit public , ni des charges du peuple , ni des moyens qu'il faut employer pour suffire à l'ensemble des besoins de l'Etat. C'est donc dans les idées générales , c'est dans une sorte de conception du bien universel , que l'homme d'Etat doit chercher du secours , & ces sortes d'idées deviennent fugitives ou pénétrantes , selon que l'esprit les rallie , & que le caractère y joint son mouvement ; mais à l'esprit qui sert de guide , & aux sentiments qui donnent une noble ardeur , il faut encore unir cette force de position & de circonstance , qui aide à soutenir le choc des passions , & à

triompher d'elles. Je me représente, en effet, quelqu'un s'occupant à tracer le plan d'exécution, qu'il faudroit adopter pour réaliser toutes les économies, dont les finances d'un grand Etat sont susceptibles, il appercevrait sûrement le concours qu'exige un semblable projet, & il ne tarderoit pas à déterminer, que telle partie de l'entreprise, appartient aux simples efforts d'un bon administrateur des finances, telle autre, à l'appui, plus ou moins étendu, qui lui seroit donné; telle autre, à l'influence universelle d'un premier ministre; & telle autre, uniquement au chef de l'Empire.

Il faut le dire, pour l'encouragement des Princes, ou pour leur consolation, l'exercice de l'économie est quelquefois pénible; mais comme c'est le seul des devoirs de la souveraineté; qui donne l'idée d'un effort ou d'un sacrifice, c'est aussi celui qui imprime le plus de reconnaissance: on apperçoit le combat de l'homme avec le Prince, & des affections personnelles avec les sentiments publics, & la nation ne fait comment payer d'assez d'amour, le Monarque qui fait le bien de l'Etat, en triomphant de lui-même.

Le moment, d'ailleurs, arrive bientôt, où l'économie donne ses fruits; l'on goûte alors la paix & la tranquillité; le retranchement des dépenses inutiles, multiplie les moyens de puissance & de bonheur; l'influence d'une bonne administration n'a plus d'obstacles à vaincre, & la prospérité de l'Etat éclate de toutes parts. On croit voir une forêt long-tems négligée, & que des mains habiles ont dégagé des plantes parasites & des branches gourmandes; les arbres utiles étendent alors leurs rameaux, leur tige s'élève avec plus d'audace, un souffle bienfaisant trouvant un libre passage, vient ranimer la sève languissante, & la nature épuisée reprend toute sa vigueur.

Qu'on ne s'y méprenne donc point, l'économie dans les affaires publiques, n'est pas seulement une source de richesse, c'est encore un devoir éminent. L'économie, telle qu'on doit

ici

ici la concevoir, c'est-à-dire, celle à qui la sagesse prête son flambeau, est seule capable d'unir la puissance à la justice, en ménageant les sacrifices des peuples, & en mesurant toujours à l'utilité générale, l'emploi des deniers publics : c'est cette économie alors, qui refuse pour moins exiger, & qui retranche pour mieux donner : c'est elle qui avertit de ne point jeter la semence sur une terre ingrate & desséchée, afin de pouvoir la répandre sur les champs fertiles : c'est elle qui ne disperse point la moisson ; mais qui la recueille soigneusement, afin que le bienfait d'une saison serve à la subsistance de l'année. Il eût fallu, peut-être, un autre nom à cette grande vertu ; car les hommes ont besoin qu'on leur rappelle, par des signes rapides, ce qu'ils doivent admirer & respecter ; mais comme dans leur entendement, ainsi que dans leurs actions, ils ne sont jamais allés que du petit au grand, la langue s'est ressentie de cette marche, & les mots destinés à exprimer des qualités domestiques, ont souvent été employés à peindre les vertus publiques, lorsqu'entre ces qualités & ces vertus, il s'est trouvé quelque analogie. C'est un inconvénient, peut-être, & plus important qu'on ne pense ; car cette uniformité de dénominations, a souvent affoibli les sentimens & confondu les idées. Puisse une longue suite d'administrateurs, proportionnés à l'élévation de leurs places, reprocher un jour au langage sa stérilité, & donner le besoin d'exprimer avec plus d'énergie, l'estime & la reconnaissance des nations.

S U P P L É M E N T.

L'ÉDIT d'Août 1784, a paru depuis l'impression des chapitres précédents : on ne se permettra aucune observation à ce sujet ; les dispositions particulières & récentes du gouvernement, ne sont pas du ressort d'un ouvrage où l'on n'examine les objets d'administration que d'une manière générale ; mais on doit montrer seulement, en quoi consistent les rapports ou les différences qui existent entre le tableau annexé à cet édit, sous le titre de *remboursements indiqués à époque fixe*, & la somme des remboursements désignée dans le chapitre des dettes de l'Etat.

Je prendrai seulement pour base de comparaison, l'année 1785, dont les remboursements se montent, selon le tableau annexé à l'édit, à environ 45 millions ; tandis que ceux indiqués dans le chapitre des dettes de l'Etat, ne sont que de 27 millions 500 mille livres.

Les observations qu'on peut faire à ce sujet, se bornent à celles-ci :

1°. Le tableau annexé à l'édit, comprend tous les remboursements sur les loteries de 1780 & 1783 ; au lieu que dans le chapitre des dettes de l'Etat, on a fait remarquer qu'une partie des intérêts du capital emprunté, se trouvant confondue dans les remboursements, on croyoit raisonnable de distinguer cette partie en la classant parmi les intérêts à la charge du Roi.

2°. J'ai annoncé que dans l'état des remboursements, je prenois pour base l'année 1784, & j'ai fait observer, qu'aux termes des édits de création de plusieurs emprunts, ces remboursements devoient augmenter successivement : or, dès l'année 1785, ceux sur les loteries & sur l'emprunt de cent millions, sont d'environ quatre millions plus forts qu'en 1784.

3°. Il y a un modique remboursement à faire sur l'emprunt de Gênes, mais qui ne commence qu'en 1785 ; & il paroît de plus, que dans le tableau annexé à l'édit, on a compris une partie du remboursement final de la loterie de 1777, éteinte en 1784 ; mais dont quelques paiements, selon

la

la répartition qui en sera faite, s'étendront peut-être jusques au commencement de 1785.

4°. On passe huit millions 400 mille livres, dans le tableau annexé à l'édit, pour un remboursement à faire aux fermiers généraux, en 1785. On a vu que j'avois compris, parmi les dettes arriérées, ce qu'ils avoient à répéter encore du gouvernement pour leurs bénéfices sur le précédent bail.

Ces observations suffisent, pour indiquer comment mes calculs se lient aux résultats de l'édit d'Août dernier, désignés dans les colonnes du trésor royal, de la caisse des arrérages & de la ferme générale.

Il n'y a donc de différence remarquable, qu'à l'article des pays d'Etats & du clergé : je crois être sûr de ne m'être pas trompé sur celui du clergé ; j'ai de l'incertitude sur l'autre.

Les remboursements des pays d'Etats sont de neuf millions 500 mille livres, dans le tableau annexé à l'édit ; & je ne les ai portés que pour huit millions : je ne fais où est la méprise, je devrois la supposer plutôt de ma part, parce que les emprunts des pays d'Etats n'étant point annoncés par des édits rendus publics, il se peut qu'on en ait fait depuis trois ans, pour une somme plus considérable que je ne l'ai présumé : cependant, je doute encore que le Roi doive, au commencement de 1785, près de 113 millions, sur les emprunts faits par les pays d'Etats pour son compte ; & ce calcul mériterait peut-être d'être vérifié de nouveau : au reste, c'est ici pour la richesse du trésor royal que je plaide ; puisque si je m'étois trompé, en passant huit millions pour les remboursements des pays d'Etats, au-lieu de neuf millions 500 mille ; & quatre millions 500 mille livres pour les intérêts, au-lieu de cinq millions 600 mille : les charges générales de l'Etat, telles que je les ai indiquées, devroient être augmentées à proportion.

Je n'ai aucun doute à l'égard du clergé, dont les remboursements doivent être d'environ quatre millions, ainsi que je l'ai indiqué ; & il est aisé d'appercevoir, que s'ils n'étoient que de 1750 mille livres pour 1785, & plusieurs années suivantes, ainsi qu'on le désigne dans le tableau annexé à l'édit, le clergé ne pourroit pas, tous les cinq ans, offrir un don gratuit de 15 à 18 millions, sans augmenter la somme de ses contributions. A la vérité, ces 1750 mille livres sembleroient, d'après l'indice en marge du tableau,

tableau, se rapporter uniquement à un capital de 14 millions; mais on ne trouve pas non plus de l'exactitude dans ce rapport, en voyant que la somme totale de remboursements désignés dans la colonne du clergé, se monte à 23 millions 500 mille livres.

Les autres petites différences ne valent pas la peine d'être relevées.

L'on doit observer d'ailleurs, que c'est uniquement la portion des remboursements assignés sur des revenus libres, dont la connoissance exacte paroît intéressante; l'autre n'est jamais qu'un virement de partie, puisqu'elle ne peut être exécutée que par des emprunts: ainsi la forme que j'ai adoptée dans les chapitres précédents, me paroît toujours la plus instructive.

DE
L'ADMINISTRATION
DES FINANCES
DE LA FRANCE.

TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Indice préliminaire sur les monnoies.

LE numéraire en circulation dans un pays, soit qu'on le considère comme une mesure légale, admise dans les échanges, soit qu'on l'envisage comme le résultat des avantages acquis par le commerce, présente plusieurs sujets de réflexion d'une grande importance, & qui sont tous étroitement liés à l'administration des finances : je les discuterai séparément, en y joignant, comme je l'ai fait jusques à présent, les instructions positives, qui rendent les idées abstraites plus utiles, & qui en facilitent en même tems l'intelligence. Je commencerai par faire connoître distinctement, le titre & le

Q q q q

poids

poids des monnoies de France : j'expliquerai en quoi consiste le bénéfice que fait le Souverain sur leur fabrication ; & j'examinerai les avantages ou le inconvénients qui résultent de ce bénéfice , & de la cession que le gouvernement François en a fait , si souvent , à des particuliers. Je m'arrêterai sur les effets des changements , qu'on pourroit apporter à la valeur intrinsèque des especes , & j'indiquerai mon opinion sur les loix qui interdisent la fonte & l'exportation des monnoies nationales : je tâcherai d'apprécier ensuite , la somme du numéraire de la France , & son rapport avec le numéraire du reste de l'Europe : je fixerai l'attention sur le progrès naturel de cette partie des richesses , & sur les conséquences qui peuvent en résulter ; & je finirai par rechercher , d'une manière générale , quel est le degré d'intérêt qu'on doit mettre à l'abondance de l'or & de l'argent , & à l'accroissement du numéraire qui en est une suite naturelle.

Je ne négligerai rien pour remplir cette tâche avec clarté , & en même - tems , avec brièveté : peut-être même , que ces deux conditions essentielles , sont étroitement unies ; car les vérités ont comme un espace fixe & déterminé , & l'erreur seule ou les idées vagues , ont une circonférence indéfinie.

CHAPITRE II.

Sur le titre & le poids des monnoies de France.

MONNOIES D'OR.

TRENTE louis-d'or neufs , de vingt-quatre francs , doivent peser un marc de huit onces.

Mais la fabrication est estimée bonne , quand les louis ne diffèrent que de quinze grains par marc , du poids prescrit par

par les ordonnances ; & cette tolérance est appelée le *remede de poids*.

Le titre des louis-d'or de vingt-quatre francs , est fixé à vingt-deux karats , & l'or pur est réputé de vingt-quatre karats ; ainsi dans les monnoies d'or , exactement conformes au titre déterminé par la loi , il y auroit deux parties de cuivre servant d'alliage , contre-vingt-deux parties d'or pur.

Mais la fabrication est estimée bonne , quand le titre des louis-d'or est de vingt & un karats , & vingt-deux trente-deuxiemes , c'est-à-dire , quand il ne differe que de dix trente-deuxiemes de karat du degré de fin , prescrit par les réglemens ; & cette tolérance est appelée le *remede de loi*.

MONNOIES D'ARGENT.

Huit écus de six livres & trois dixiemes , doivent peser un marc de huit onces.

Mais la fabrication est estimée bonne , quand les écus ne different que de trente-six grains par marc , du poids prescrit par les ordonnances.

Le titre des monnoies d'argent est fixé à onze deniers , & l'argent pur est réputé de douze deniers ; ainsi dans les especes d'argent , exactement conformes au titre prescrit par la loi , il y auroit une partie de cuivre servant d'alliage , contre onze parties d'argent pur.

Mais la fabrication est estimée bonne , quand le titre des écus est à dix deniers vingt & un grains ; c'est-à-dire , lorsqu'il ne differe que de trois vingt-quatriemes de denier du degré de fin , prescrit par la loi.

MONNOIES DE BILLON.

La monnoie de billon , qui a cours en France , est composée de pieces de deux sols , & d'un sol six deniers.

Q q q q 2

Cent

Cent douze pieces de deux sols, selon le règlement de 1738, devoient peser un marc de huit onces; mais la fabrication étoit estimée bonne, lorsque cent seize pieces seulement, équivaloient à ce poids.

Le titre fixé par l'ordonnance, étoit de deux deniers & demi d'argent pur, contre neuf deniers & demi de cuivre, & la tolérance ou le remède de loi, étoit réglé à quatre-vingt-quatrièmes de denier.

On ne peut donner aucun renseignement exact, sur les pieces d'un sol six deniers; c'est un assemblage d'especes de différents titre: la fabrication d'une partie remonte au treizième siècle, & la plus récente est du commencement du dix-huitième.

Il y a aussi, dans la circulation, des pieces d'un sol, de deux liards ou d'un demi-sol, & d'un liard ou d'un quart de sol; mais ces especes sont en entier de cuivre.

CHAPITRE III.

Bénéfice du Souverain sur la fabrication des monnoies.

MONNOIES D'OR.

ON paie aux hôtels des monnoies, 709 livres d'un marc-d'or, au titre de vingt & un karats, & vingt-deux trente-deuxièmes.

On fait, avec ce marc, trente louis-d'or valant 720 livres.

Les frais de fabrication & les déchets, se montent à environ quarante sols.

Ainsi, le bénéfice du Souverain se réduit à neuf francs par marc.

Ce qui répond à un & quatre quinzièmes pour cent.

Le

Le bénéfice sur cette fabrication, étoit autrefois beaucoup plus considérable.

L'or, au titre que je viens de citer, n'a été payé que 669 livres 2 sols 2 deniers, depuis l'époque du tarif de 1726, jusques en 1729 : ainsi le profit du Souverain, déduction faite des frais & des déchets, se montoit à 48 livres 17 sols 10 deniers.

Ce qui faisoit sept & cinq seiziemes pour cent.

Le prix de l'or fut augmenté de quatre deniers pour livre en 1729, & d'une pareille quotité en 1755 ; mais ces changements ne furent autorisés que par des arrêts du conseil.

Cet accroissement dans le prix de l'or, réduisit le bénéfice du Souverain, à cinq & onze vingtiemes pour cent en 1729, & à trois & neuf onziemes pour cent en 1755.

Ce bénéfice a subsisté, de cette maniere, jusques en 1771, époque du tarif actuel ; mais l'administration s'est relâchée fréquemment de ses droits, en faveur des particuliers qu'elle vouloit favoriser.

MONNOIES D'ARGENT.

On paie aux hôtels des monnoies, 48 livres 9 sols d'un marc d'argent, au titre de dix deniers vingt & un grains.

On fait, avec ce marc, huit écus de six livres & trois dixiemes, c'est-à-dire, une somme équivalente à 49 livres 16 sols.

Les frais de fabrication & les déchets, se montent à environ 14 sols 6 deniers ; ainsi le bénéfice du Souverain se réduit à 12 sols 6 deniers par marc.

Ce qui fait un & sept vingt-quatriemes pour cent.

Ce bénéfice a pareillement été plus considérable autrefois.

Les directeurs des monnoies, selon le tarif de 1726, ne pouvoient payer que 46 livres 7 sols 3 deniers de l'argent au titre qu'on vient de désigner ; ainsi le bénéfice du Souverain, déduction

déduction faite des frais, se montoit à 2 livres 14 sols 7 deniers par marc, c'est-à-dire, à cinq & six septiemes pour cent.

Les arrêts du conseil de 1729 & 1755, ayant augmenté le prix de l'argent, comme celui de l'or, de quatre deniers pour livre, le bénéfice du Souverain fut réduit à quatre & un huitieme pour cent, de 1729 à 1755, & à deux & onze vingt-septiemes pour cent, de 1755 à 1771.

CHAPITRE IV.

Des avantages ou des inconvénients du bénéfice que fait le Roi, sur la fabrication des monnoies.

L'ON a souvent donné dans les extrêmes, en agitant cette question. Les uns ont envisagé le bénéfice du Souverain, sur la fabrication des monnoies, comme un impôt qui devoit repousser l'or & l'argent, & faire refluer ces métaux vers d'autres pays. C'est une marchandise, disoit-on, & qui doit venir avec plus d'abondance dans les lieux où elle est le plus favorisée.

D'autres, au contraire, ont prétendu que le bénéfice du Roi sur la fabrication des monnoies, étoit un trait de politique. Lorsque le Souverain, disoit-on, au moyen de son empreinte, fait valoir dans ses Etats, cent deux ou cent trois, un poids d'or & d'argent qui ne lui a coûté que cent, ces métaux, après avoir acquis ainsi une valeur naturelle & particulière à un certain pays, ne doivent plus en sortir, puisqu'ils perdroient au-dehors, la faveur que leur a donné l'autorité du Prince. Ainsi, ajoutoit-on, le bénéfice que fait le Souverain sur la fabrication des monnoies nationales, est le plus sûr moyen de prévenir leur exportation.

Je

Je crois que ni l'une ni l'autre de ces propositions, ne sont justes.

L'or & l'argent, sans doute, sont une marchandise, puisque ces métaux se vendent & s'achètent, & que leur prix est susceptible de variation; mais il ne faut pas conclure de cette qualification, que l'or & l'argent puissent appartenir, en plus grande quantité, aux nations qui en donnent un plus haut prix. Un particulier auroit beau déclarer, qu'il prendroit les écus pour 65 sols; s'il n'avoit rien à donner en échange, on ne l'écouterait pas: ou, s'il étoit assez insensé pour troquer effectivement 65 sols contre un écu de 60, on épuiserait sa fortune dans une journée.

Il en est de même des nations: celles qui n'auroient rien à répéter pour solde de leurs échanges, n'acquerraient ni or ni argent, quelles que fussent les conditions fixées, pour l'admission de ces métaux aux hôtels des monnoies: & si le Souverain se déterminoit à en payer un prix, fort au-dessus de la valeur courante, on fondroit à l'instant, la monnoie qu'il auroit donnée en échange; & en lui revendant continuellement le même or & le même argent, on ne tarderait pas à l'éclairer sur sa folie.

Supposons, au contraire, un négociant, qui ne voulût recevoir les écus que pour 58 sols, on n'en ferait pas moins commerce avec lui, s'il avoit des marchandises à vendre; on auroit soin seulement, de les lui payer un peu au-dessous du prix réel, afin de se dédommager de la perte qu'on essuierait, sur les espèces qu'on auroit à fournir pour solde d'échange.

Il est aisé d'appliquer cet exemple, aux transactions générales des nations, les unes avec les autres.

Enfin, l'expérience est ici d'accord avec le raisonnement. Depuis 1726 jusques à 1755, le bénéfice du Souverain en France, a été, comme on l'a vu, beaucoup plus considéra-
ble

ble qu'il n'est aujourd'hui ; & pendant cet intervalle , il n'est pas moins entré dans le Royaume , de grandes sommes d'or & d'argent , dont on a fait la conversion en monnoies courantes.

On tomberoit dans une autre erreur , ainfi que je l'ai annoncé , en prétendant que le bénéfice du Roi sur la fabrication des monnoies , s'oppose à leur exportation. Que la France , en effet , devînt débitrice des autres nations , elle seroit forcée de s'acquitter avec de l'or ou de l'argent ; & les especes nationales sortiroient , n'importe le prix auquel le Souverain auroit acheté les métaux employés à leur fabrication ; car il est impossible aux nations d'acheter , de devoir , & de ne pas payer.

Ainsi , le bénéfice que le Souverain fait en France sur la fabrication des monnoies , ne sauroit ni empêcher l'introduction de l'or & de l'argent , ni en prévenir la sortie : ce bénéfice est une petite circonstance , qui ne peut rien contre la force prédominante de la balance du commerce.

On va maintenant essayer d'indiquer les rapports , sous lesquels le bénéfice que fait le Roi sur les monnoies , doit être considéré.

Les besoins des fabriques de bijouterie , d'orfèvrerie , & d'autres de même genre , étant très-limités , la plus grande partie de l'or & de l'argent qui entre en France , & qui s'y arrête , est portée nécessairement aux hôtels des monnoies : le Souverain peut donc être considéré , comme le principal acheteur de l'or & de l'argent qui s'accumulent dans le Royaume. Supposons maintenant , que le Prince achete sur le pied de cent , un poids quelconque de ces métaux , qu'il fait sur le champ valoir cent deux , au moyen de l'empreinte qu'on y appose en son nom ; c'est d'abord absolument la même chose , que s'il rendoit poids pour poids , en retenant deux pour cent pour droit de fabrication. Ainsi , la plus juste idée qu'on puisse donner du bénéfice du Roi sur la fabrication
des

des monnoies , c'est de comparer ce bénéfice à un droit imposé sur la plus grande partie de l'or & de l'argent qu'on introduit dans le Royaume ; ou ce qui est la même chose , à un droit imposé sur le paiement de la solde de commerce , que les autres nations doivent à la France.

Cherchons maintenant à connoître l'effet précis d'un pareil droit.

La solde de commerce qui appartient à la France , est le résultat de la supériorité de ses exportations sur ses importations : ainsi c'est l'ensemble des exportations nationales , qui supporte l'impôt établi sur le paiement effectif de la solde , due au Royaume par les étrangers.

Maintenant , il faut se rappeler , que le Roi gagne un & quatre quinzièmes pour cent sur la fabrication des monnoies d'or ; & un & sept vingt-quatrièmes pour cent , sur la fabrication des monnoies d'argent : supposant donc la fabrication annuelle de ces deux sortes d'espèces , à environ 45 millions en tems de paix , le bénéfice du Souverain , sur cette fabrication , seroit de 600 mille livres environ ; & comme les exportations du Royaume , s'élevent à environ 300 millions , il en résulte que le bénéfice sur les monnoies , peut être comparé à un droit d'un cinquième pour cent , sur toutes les exportations nationales.

Je présente donc ici , un moyen simple , pour parvenir à mesurer exactement les effets du bénéfice que fait le Souverain , à la fabrication des monnoies : ce moyen , pour me résumer , se réduit à comparer le produit de ce bénéfice , avec la somme générale des exportations.

Le principe qu'on vient d'établir , doit faire connoître une autre vérité ; c'est que selon les circonstances de commerce d'un pays , le même bénéfice sur la fabrication des monnoies , a des effets différents. Supposons , par exemple , que les échanges de la France , au lieu d'être de 300 millions d'exportations ,

R r r

tations,

rations, contre 230 d'importations, fussent de 150 contre 80, le Royaume gagneroit la même folde de commerce; l'introduction des métaux précieux ne diminueroit point; & la conversion de ces métaux en monnoies, procureroit, comme aujourd'hui, 600 mille francs de bénéfice au Souverain; mais cette somme, ne pouvant plus être rapportée qu'à une exportation de 150 millions, l'impôt indirect sur cette partie du commerce national, seroit de deux cinquièmes pour cent, & le double, par conséquent, de ce qu'il est aujourd'hui.

Cette hypothèse, qu'on peut varier de plusieurs manières, achève de donner une juste idée des rapports, sous lesquels il faut considérer le bénéfice du Souverain sur la fabrication des monnoies.

Que si l'on se rapproche maintenant de l'état actuel des choses, on trouvera, sans doute, qu'un droit d'un cinquième pour cent sur les exportations du Royaume, levé d'une manière imperceptible, ne peut porter aucun dommage au commerce de France; & dans la nécessité où est l'État de se composer un revenu considérable, un bénéfice modéré sur la fabrication des monnoies, ne doit point être rejeté: il seroit à désirer que les autres impositions n'entraînaient pas plus d'inconvénients.

Ce profit du Roi, sur la fabrication des monnoies, a de plus, l'avantage de n'occasionner aucun frais; car les dépenses de fabrication seroient les mêmes, quel que fût le prix donné pour les métaux, qu'on vient convertir en monnaie.

Je dois faire encore une observation: le bénéfice du Souverain, sur la fabrication des monnoies, dérive, comme on l'a vu, du prix auquel il juge à propos de payer l'or & l'argent; & la même fixation influe sur le cours de ces métaux dans le commerce: en sorte que si le Roi, renonçant à son bénéfice, donnoit un & un quart pour cent de plus de l'or & de l'argent, qu'on porte aux hôtels des monnoies, il renchérirait

chériroit dans la même proportion le prix de la matière première, nécessaire aux fabriques d'orfèvrerie, de bijouterie, de galons, & d'étoffes riches; & ce seroit une contrariété pour leur commerce avec l'étranger: aussi sous le seul rapport de l'intérêt de ces fabriques, il y auroit une grande convenance, à baisser davantage le prix de l'or & de l'argent, aux hôtels des monnoies; mais il ne faut jamais, en administration, favoriser une branche de commerce, par une disposition qui nuit à d'autres intérêts; le Souverain, d'ailleurs, a dans ses mains, toutes sortes de moyens pour encourager, sans inconvénient, tel ou tel négoce en particulier, quand il le juge convenable.

Le bénéfice du Souverain sur les monnoies, contenu, comme aujourd'hui, dans des bornes raisonnables, ne peut produire aucun effet nuisible; mais élevé trop haut, ce même bénéfice, qui est, ainsi que je l'ai développé, une charge imposée sur les exportations du Royaume, se trouveroit en contradiction avec la politique, qui invite à exempter de droits, la plus grande partie de ces exportations.

C'est ainsi qu'il faut, en administration, se défendre sans cesse des extrêmes: il est, sans doute, quelques principes absolus; mais à chaque instant, il se présente des applications, où il faut concilier ces mêmes principes les uns avec les autres. L'administration a besoin de sagesse, pour régler leurs limites respectives; elle a besoin de la force, la plus pénible de toutes, celle de s'arrêter à un point fixe, & de se retenir à propos; & elle doit envisager, comme un plaisir qui lui est interdit, le repos qu'éprouvent ceux qui gouvernent, lorsqu'ils prennent le parti de s'abandonner à la commodité des idées générales.

Il est encore une considération, qui doit détourner le Souverain de faire un bénéfice exagéré sur la fabrication des monnoies: c'est qu'en achetant l'or & l'argent à un prix trop inférieur, à la valeur que ces métaux acquièrent au moment de

leur conversion en monnoies, une semblable disposition offriroit un appas de plus aux faux-monnoyeurs; ils peuvent, sans doute, fatisfaire leur cupidité de plusieurs manieres, & la plus lucrative consiste à altérer le titre & le poids des especes qu'on se permet de fabriquer; mais ce genre de fraude peut être aisément reconnu : au lieu que si l'on trouvoit un bénéfice suffisant en gagnant simplement la différence qui existeroit, entre le prix de l'or & de l'argent en métal, & la valeur des monnoies d'un bon alloy, cette espece de spéculation laisseroit beaucoup moins de traces.

Je voudrois avoir tout dit, sur la question qui fait le sujet de ce chapitre; car de telles discussions sont tellement abstraites & fugitives, qu'il est difficile d'y répandre assez d'intérêt, pour dédommager de l'attention qu'elles exigent : cependant, je dois encore éclaircir un doute important, & relatif à la même matiere.

J'ai représenté, qu'un bénéfice modéré de la part du Souverain, sur la fabrication des monnoies, ne pouvoit pas arrêter l'introduction annuelle de l'or & de l'argent; parce que cette introduction étoit fondée sur la nécessité où se trouvoient les étrangers, de s'acquitter de cette maniere, de tout ce qu'ils devoient à la France : cependant, on a remarqué, qu'aux époques où l'on a haussé le prix de l'or & de l'argent, aux hôtels des monnoies, soit en faveur du public en général, soit au profit particulier de quelques personnes privilégiées, la fabrication des monnoies a augmenté momentanément; & comme on a souvent argué de cette circonstance, pour soutenir que l'abandon du bénéfice du Roi sur les monnoies, étoit un moyen efficace pour attirer en tout tems, une plus grande somme d'or & d'argent dans le Royaume, il est important de jetter du jour sur l'erreur de cette induction.

L'on n'envoie de l'or & de l'argent en France, ou dans tout autre pays, qu'après avoir recherché tous les moyens de

de s'acquitter , avec une plus grande économie : ainsi les débiteurs de la France , commencent par entrer en négociation avec les créanciers de ce Royaume , afin d'obtenir d'eux , des assignations , ou des lettres de change , en vertu desquelles on puisse toucher en France , les fonds dont on a besoin. Ces échanges , entre les débiteurs & les créanciers d'un pays , ne s'exécutent point en masse , puisque ni les uns ni les autres ne sont réunis ; mais ces transactions se passent de particuliers à particuliers , & s'étendent à toutes les places commerçantes de l'Europe : l'on y parvient par une multitude innombrable de combinaisons , & c'est ce qu'on appelle proprement , les *opérations de banque*. Cependant , ces négociations , ces échanges & ces contr'échanges , ont pour but , en dernière analyse , de parvenir à payer ce que l'on doit , avec la plus grande économie possible ; ainsi tous les acteurs & les intéressés dans ce marché général de lettres de change , ont toujours devant les yeux un point de comparaison ; c'est le prix auquel on peut se procurer des fonds dans toutes les villes commerçantes , en y envoyant de l'or & de l'argent effectif , & en convertissant ces métaux dans la monnaie courante , aux conditions fixées par chaque gouvernement.

Supposons maintenant , qu'au milieu de cette lutte générale , entre tous les débiteurs & tous les créanciers de la France , & au milieu de ce tourbillon de négociations , où tous les commerçants de l'Europe prennent part , le Souverain , tout-à-coup , hausse le prix de l'or & de l'argent dans son Royaume , en changeant le tarif , d'après lequel ces métaux sont reçus aux hôtels des monnoies ; alors une partie , ou des débiteurs de la France , ou des spéculateurs qui sont intermédiaires entr'eux , & les créanciers de ce Royaume , se hâteront de profiter de la variation survenue sur le prix des matières ; & la solde due à la France par les
étrangers ,

étrangers, se trouvera cette fois-ci, réalisée en or & en argent, plus promptement qu'à l'ordinaire. Cette accélération, qui n'a lieu qu'une fois, est d'une bien petite importance : qu'est-ce en effet, que dix ou quinze millions de numéraire, ajoutés un peu plutôt à une masse de deux milliards, répandus dans l'universalité du Royaume ? C'est donc une grande erreur, que de prendre une pareille accélération pour un gain véritable, & de faire des sacrifices permanents à un effet instantané. En général, on ne sauroit trop se tenir en garde, dans l'administration des finances, contre cette confusion si facile, des vraisemblances avec les vérités : il ne faut, pour saisir les vraisemblances, qu'une attention superficielle ; elles viennent, pour ainsi dire, au-devant de la pensée : les vérités, au contraire, semblent se tenir en arrière, & l'étude & la réflexion, peuvent seules les découvrir.

CHAPITRE V.

De la cession, à des particuliers, du bénéfice du Souverain sur la fabrication des monnoies.

Ce n'est guère qu'en France, où de pareilles questions peuvent être agitées ; encore pour s'excuser de le faire, convient-il de dire, que cette cession du bénéfice du Roi sur les monnoies, est continuellement sollicitée ; & qu'elle a eu lieu, tantôt complètement, & tantôt avec quelque modification, pendant la plus grande partie des vingt années qui ont précédé mon administration ?

Des banquiers considérables, & d'autres personnes, à l'aide de beaucoup de faveur, & d'un peu d'ignorance de la part des ministres des finances, ont obtenu ce qu'elles vouloient, en tenant à-peu-près ce langage.

L'argent

L'argent est rare à Paris : c'est que la somme du numéraire n'est pas assez abondante dans le Royaume ; elle n'est pas assez abondante , parce qu'on ne frappe pas assez de nouvelles monnoies ; on n'en frappe pas assez , parce qu'il ne vient pas suffisamment d'or & d'argent de l'étranger ; il n'en vient pas suffisamment , parce que le Souverain gagne un ou deux pour cent , sur la partie de ces métaux qu'on porte aux hôtels des monnoies : ainsi l'intérêt de l'Etat exige , que le Roi renonce à ce bénéfice ; mais comme il faut encore du secret , du savoir-faire , & de grandes relations dans l'étranger , pour remplir le but qu'on doit se proposer , nous invitons , par un effet de notre zèle , le sage , l'habile , l'incomparable ministre des finances , à ne changer qu'en notre faveur , le prix de l'or & de l'argent : nous ferons avec cet encouragement , des sacrifices à propos , & nous nous engageons à faire porter aux hôtels des monnoies , une somme d'or & d'argent supérieure , au moins , de dix millions , à celle qu'on y a remise pendant le cours de l'année précédente. Le ministre , sensible à ces raisons , frappé de ces discours , & déjà préparé par un sentiment de bienveillance , acquiesce à la demande qu'on lui fait ; & ceux qu'on gratifie , de cette manière , d'un revenu du Souverain , sont d'autant plus sûrs de tenir parole , que leurs promesses sont communément faites à la veille de quelque événement , propre à augmenter naturellement l'introduction de l'or & de l'argent dans le Royaume ; tel , par exemple , que l'arrivée prochaine des vaisseaux de régistres , la paix , l'accroissement de commerce qui en est la suite , quelque grand emprunt où les étrangers s'intéresseront , & d'autres circonstances de cette nature. Enfin , ainsi que je l'ai expliqué dans le chapitre précédent , tout accroissement subit , dans le prix fixé pour l'or & l'argent aux hôtels des monnoies , doit hâter momentanément le paiement de la dette de commerce des étrangers ; & l'effet de cet accroissement est à-peu-près le même ,

même, soit qu'on en fasse jouir le commerce en général, soit qu'on cede cet avantage à des particuliers, qui en sacrifient une portion, aux divers agents des opérations de banque.

Cependant, ceux qui ont obtenu de pareilles faveurs de la part du gouvernement, ne manquent pas, au bout de l'année, de montrer les états de fabrication; & comme ces états, par les diverses raisons dont on vient de rendre compte, doivent s'élever plus haut que ceux de l'année précédente, on obtient facilement un nouveau traité, & quelquefois encore, d'autres témoignages de reconnaissance.

Il est évident néanmoins, que dans un pays où il y a deux milliards de numéraire, on ne devrait pas croire légèrement à la rareté réelle des especes. Un ralentissement momentané dans la circulation, tient à une multitude de circonstances différentes; mais comme il en est plusieurs qui sont relatives aux fautes de l'administration, on sert l'amour-propre du ministre, lorsqu'on vient lui dire, que la disette d'argent est la cause de tout.

La France reçoit & recevra constamment, une somme d'or & d'argent proportionnée à l'étendue de ses créances sur les autres nations; & comme l'art du banquier le plus habile, ne sauroit augmenter cette introduction, il faut, au moins, lorsqu'on se résout au sacrifice du bénéfice du Souverain, sur la fabrication des monnoies, en faire jouir le commerce en général; & la concession d'un pareil avantage, à quelques particuliers favorisés, doit être mise au rang des largeesses reprehensibles.

Tels sont certainement les principes, qui doivent servir de guide à l'administration; & j'ajouterai que, par-tout où le chef-lieu du gouvernement, se trouve placé dans une ville méditerranée, & où faute d'expérience, les idées de commerce ne sont pas familières, on doit s'en tenir aux maximes les plus simples sur cette matiere, & ne jamais prêter l'oreille
aux

aux exceptions. Il y a, s'il est permis de s'exprimer ainsi, tant d'affinités dans la plupart des questions d'économie politique, que l'administration de Paris ou de Versailles, n'est communément ni assez forte en connoissances de ce genre, ni assez secondée par les lumières générales, pour pouvoir se défendre des raisonnements captieux, que l'intérêt particulier ne manque jamais d'employer.

CHAPITRE VI.

Des changements dans le titre, le poids, & la valeur numéraire des especes.

Si à l'époque d'une refonte générale des especes, l'on augmentoit ou diminuoit leur poids, l'on amélioreroit ou altéreroit leur titre, cette opération ne produiroit aucun mal réel, pourvu que la valeur numéraire de ces mêmes especes, fût augmentée ou diminuée dans une proportion équivalente; mais comme le Souverain, ni personne, ne gagneroient rien à ce changement, il n'est pas vraisemblable, qu'on en donne jamais le conseil; ce seroit occasionner, sans aucune utilité, beaucoup d'embarras, de soupçons, & de défiances.

Les opérations sur les monnoies, dont je veux parler ici, sont d'une toute autre nature. L'administration séduite par des apparences trompeuses, & troublée par le désordre des affaires, a souvent eu recours à des moyens dangereux; & se fiant aveuglément à des systèmes, dont les inventeurs n'avoient eux-mêmes qu'une idée imparfaite & confuse; tantôt elle a altéré la valeur intrinsèque des especes, sans réduire en proportion leur valeur numéraire, & tantôt elle a haussé cette valeur numéraire, sans rien changer à la valeur intrinsèque. Ces deux opérations sont absolument semblables, &

Ssss

dans

dans leurs motifs , & dans leurs effets ; & comme de pareils projets sont encore présentés dans tous les moments , où quelque embarras dans les finances se manifeste , je crois utile d'en rappeler le danger & les suites funestes.

Le Souverain , en donnant à la monnoie courante , une valeur additionnelle , & absolument idéale , ne se détermine à une pareille disposition , que dans la vue de s'acquitter envers ses créanciers , avec une moindre quantité d'or & d'argent ; & comme il ne leur doit pas seulement une somme quelconque de livres tournois , mais encore un paiement en especes pareilles à celles qu'il a tacitement promises , il commet une injustice évidente , lorsqu'il manque à cet engagement.

Supposons qu'on paie les intérêts , ou les capitaux des créanciers de l'Etat , avec une monnoie dont on vient de doubler la valeur numéraire , sans rien changer ni à son poids , ni à son titre ; ces créanciers voient à l'instant , leur fortune réduite à moitié : puisque le prix de toutes les choses de la vie , effuie une révolution proportionnée à l'exhaussement de la valeur numéraire des especes. En effet , les prix ne sont pas relatifs à la dénomination de louis ou d'écu , ni à la division de ces monnoies , en plus ou moins de livres tournois : ces prix se rapportent uniquement à leur valeur intrinsèque ; & si l'on ne répète pas constamment dans les marchés : je vends mon tems , mon travail , ma marchandise , tant d'écus , tant de louis , contenant telle quantité d'or ou d'argent fin ; c'est que chacun s'habituant à regarder la valeur numéraire , comme absolument liée à la valeur intrinsèque , on néglige de rappeler une idée , qui n'est pas moins constamment sous-entendue.

Ainsi , le Souverain peut donner aux monnoies le nom qui lui plaît ; il peut hausser ou diminuer leur valeur numéraire ; il peut , par de nouveaux tarifs , régler différemment la quantité d'or & d'argent qui doit entrer dans leur composition ;

il

il peut enfin , déranger & bouleverser toutes les mesures employées dans les marchés ; mais il ne sauroit subjuguier cette opinion , qui seule détermine , d'après des rapports réels , ce qu'il faut échanger contre une piece d'or & d'argent , d'un tel poids & d'un tel titre.

La valeur numéraire des monnoies , est à leur valeur intrinsèque , ce que les mots sont aux idées ; & comme on ne pourroit pas hausser le prix d'une pierre colorée , en l'appellant , de par le Roi , un rubis ou une émeraude ; de même on ne peut pas augmenter la valeur effective d'un louis - d'or ou d'un écu , en changeant la dénomination numéraire de ces especes.

Cependant , la lésion qu'éprouveroit tous les créanciers de l'Etat ; ne seroit pas le seul inconvénient attaché à l'opération dont je discute ici les effets. Le Souverain auroit encore d'autres reproches à se faire : car en introduisant une monnaie dont il auroit haussé la valeur numéraire , sans en changer la valeur intrinsèque , & en acquittant ses engagements de cette maniere , il autoriseroit l'universalité des débiteurs , à en agir de même envers leurs créanciers ; & l'infidélité du Prince deviendroît celle de la moitié des habitants du Royaume , envers l'autre moitié. Quel trouble , quelle chaîne d'injustices & de manquemens de foi ! & c'est le protecteur de la sûreté publique , qui seroit le premier moteur d'un pareil désordre ! Les suites n'en seroient pas même circonscrites dans les limites du Royaume ; les étrangers qui commercent avec la France , y seroient enveloppés , & les uns gagneroient , les autres perdroient à ce bouleversement. Ceux qui , à l'époque de la variation des especes , seroient débiteurs des François en livres tournois , s'acquitteroient avec une somme d'or & d'argent beaucoup moins considérable ; & ceux , au contraire , pour le compte de qui l'on auroit vendu des marchandises à crédit , ne réaliseroient qu'une partie de leurs créances.

Qui ne croiroit, au moins, que tant de maux ont été produits pour enrichir le trésor royal? c'étoit sans doute, le but qu'on se proposoit; mais on est trompé dans sa combinaison. Le Prince, à la vérité, diminue de moitié le poids de ses dettes, lorsqu'il se permet de les acquitter avec une monnoie, dont il a doublé la valeur numéraire, sans rien changer à sa valeur intrinsèque: mais comme toutes les autres dépenses du Souverain sont relatives, ou à sa maison, ou à sa marine, ou à ses armées, ou à ses besoins dans l'étranger, & que de telles dépenses sont la représentation d'une valeur quelconque, fournie librement, soit en travail, soit en denrées; ce contrat d'échange entre le Roi & ses sujets, ne peut plus subsister aux mêmes conditions, du moment que la valeur numéraire des monnoies est changée. Alors le Souverain est obligé d'augmenter les soldes, les gages, les appointements, le fonds numérique applicable aux fournitures de toute espèce; & il ne peut faire aucun profit sur la partie la plus considérable de ses dépenses.

Ce n'est pas tout; & ceci est une distinction importante: les impôts qui forment le revenu du Prince, sont de deux espèces: les uns sont réglés à tant pour cent, de la valeur des productions ou des marchandises, & les autres sont fixés à une quotité positive de livres tournois.

Le produit numérique des impôts proportionnés à la valeur des choses, s'élèveroit, sans doute, en raison de la hausse qu'occasionneroit dans le prix de tous les biens, le changement apporté au cours des espèces; & le Souverain ne feroit ni perte ni gain, sur cette partie de ses revenus.

Il n'en seroit pas de même des autres tributs: ainsi les redevances, les capitations fixes, les abonnements de toute espèce, le profit résultant de la vente exclusive du sel & du tabac à des prix déterminés, le tarif des ports de lettres, les divers droits enfin, qui ne sont pas réglés en raison de la

la

la valeur des productions ou des marchandises; toute cette classe importante des revenus du Roi essuieroit une diminution considérable, & la raison en est simple. Tant qu'un louis-d'or, du titre & du poids de ceux qui ont cours aujourd'hui, représente vingt-quatre francs; une capitation de sept cent vingt livres ne peut être acquittée qu'avec trente louis, qui pèsent un marc d'or : mais au moment, où par la loi du Prince, le louis est déclaré égal à quarante-huit livres, il suffit de quinze louis pesant un demi-marc, pour acquitter cette même capitation.

Sans doute, le Souverain, dans la vue de tirer un profit certain de son opération, pourroit en même tems doubler tous les impôts qui consistent dans une quotité fixe de livres tournois; il pourroit hauffer pareillement le prix du sel & du tabac; il pourroit faire une révision générale de tous les tributs, & modifier ceux dont la forme, ou la constitution, dérangeront ses calculs. Mais alors, l'injustice du gouvernement envers les créanciers de l'Etat, paroîtroit dans tout son jour; & l'on manqueroit absolument le but qu'on se seroit proposé : car ce n'est jamais que pour essayer de la dissimuler, cette injustice, qu'on a recours aux opérations sur les monnoies : on espère dérober sa marche; on se flatte de donner le change aux jugemens du public, à la faveur de ces combinaisons compliquées, dont les dangereux effets ne se développent pas tout-à-coup. Ainsi, pour retarder la réclamation publique, ou pour la rendre un moment incertaine, on ne craint point d'exciter un trouble général, en détruisant tous les rapports qui ont servi de base aux conventions sociales.

Ce n'est pas une telle politique qui sied à un grand Monarque; ce n'est pas celle qui s'accorde avec sa dignité. Il ne faut pas qu'il ajoute aux maux réels, tous ceux qui naissent du désordre & de la confusion; il ne faut pas sur-tout, qu'il affoiblisse lui-même tous les principes de morale, en donnant l'exemple

l'exemple de la mauvaise foi la plus effrayante, celle qui paroît l'effet d'une combinaison réfléchie. Ah ! c'est dans les tems malheureux que l'Etat a le plus besoin de toutes les vertus de son Prince ; & loin qu'en de pareils moments , on doive conseiller au Souverain aucune opération artificieuse , il faut l'en éloigner , en lui montrant que les détours & les déguisements , réussissent encore moins en administration qu'en politique , parce que c'est sur un théâtre ouvert à tous les yeux , qu'on est alors obligé de les employer ; & qu'il est difficile d'en imposer , quand on est environné des regards de tout un peuple. Mais c'est , sur-tout , par de nobles mouvements , qu'il faut entraîner le cœur des Princes vers tout ce qui est grand & honnête ; & loin de les ramener timidement à de petits moyens , loin de leur proposer les armes , qui peuvent convenir au foible contre le puissant , il faut élever leur courage , & les exciter à suivre une marche digne de la grandeur & de la majesté du chef de l'Etat. Ainsi , dans la situation des finances , la plus désespérée , il faut encore oser développer l'état des affaires ; il faut , en s'y montrant sensible , indiquer les divers moyens auxquels les circonstances obligent d'avoir recours ; il faut montrer que les plus doux sont ceux qu'on a choisis ; il faut , pour ainsi dire , associer toute la nation à ses délibérations , & la rendre témoin des difficultés qu'on doit vaincre. Est-il un moment , où il soit moins permis de la tromper ; que celui où l'on est contraint de la porter à des sacrifices ? Est-il un moment , où il soit plus nécessaire de captiver sa confiance , que celui où il faut , pour adoucir le présent , dissiper tous les nuages sur l'avenir ? Est-il un moment , où le Souverain doive se montrer plus homme de bien , que celui où toutes les espérances & toutes les consolations tiennent à l'idée qu'on se forme de son caractère , & des principes de son gouvernement ? Non ; jamais il ne doit employer aucun art mensonger ; dans les jours prospères , il
n'en

n'en a pas besoin ; & dans ceux de l'adversité , il peut tout adoucir , tout calmer , tout sauver , par une conduite vraie , simple & découverte , & qui a ce grand avantage , entre tant d'autres , qu'elle fait , à l'instant , de l'intérêt du Prince , l'intérêt commun ; & qu'elle ouvre les ressources qui naissent de l'amour de ses sujets , & de la confiance de ceux qu'on a pris soin d'éclairer. O puissance trop peu connue de la franchise & de la vérité ! tu vaux mieux pour les Princes , que tous les raffinements de l'adresse & de la dissimulation ; mais telle est la grandeur & la majesté d'une idée simple & pure , que les Rois n'y atteignent presque jamais , ni par les conseils , ni par les indications de leurs serviteurs ou de leurs ministres ; & qu'ils ont besoin de s'y élever d'eux-mêmes , par le sentiment de ce qu'ils sont , & de ce qu'ils doivent être.

CHAPITRE VII.

Sur l'exportation & la fonte des especes nationales.

LA sortie des especes nationales est défendue en France ; mais cette prohibition n'a jamais pu être maintenue ; & quand il y a eu de l'avantage à l'exportation du numéraire , cette exportation s'est faite , tantôt avec permission , tantôt par tolérance , & tantôt obscurément. Mais , excepté les tems où la France entretenoit de grandes armées hors du Royaume , il y a eu peu de moments , où cette exportation ait été nécessaire : & les especes nationales n'ont pas tardé à rentrer , quand ces diverses circonstances ont changé. Cette sortie des especes étoit autrefois envisagée d'une manière bien plus grave ; mais c'étoit l'effet d'une ignorance qui s'est un peu dissipée. Il est tems de reconnoître , que le gouvernement ne peut influer sur la conservation & l'accroissement du numéraire ,

raire , qu'en contribuant , dans toute l'étendue de son pouvoir , à l'avantage du commerce national ; avantage , qui consiste à vendre aux étrangers plus qu'on n'achète d'eux.

Au reste , il suffit de jeter un coup-d'œil sur les états de fabrication des monnoies , pour n'être pas inquiet de l'abondance du numéraire en France : & quand il arrive fortuitement , que par la combinaison des changes , ou du prix de l'or & de l'argent dans d'autres pays , on trouve son intérêt à y faire passer de la monnoie de France , il ne faut pas s'en mettre en peine ; & l'on doit considérer , qu'en s'opposant à cette maniere de faire des fonds dans l'étranger , quand elle est la plus économe , on ne fait qu'obliger les spéculateurs , à chercher momentanément quelques détours plus onéreux au Royaume.

Nul effort de l'administration , cependant , ne pourroit empêcher l'extraction des especes , si par quelque révolution fatale au commerce de France , ce Royaume devenoit annuellement débiteur des autres nations : mais tant qu'il en sera créancier , & créancier d'une somme considérable , peu importe qu'accidentellement il sorte des louis ou des écus ; ces especes seront , à coup sûr , les premières qu'on renverra de l'étranger. Ne court-on point le danger qu'elles y soient fondues tout de suite , & qu'ainsi cette portion du numéraire s'anéantisse ? Cela peut être ; mais rien n'est plus indifférent : car dès que la balance du commerce de l'année , demeure favorable au Royaume , il faudra bien qu'à la place de ces louis & de ces écus , qu'on s'est hâté de fondre , on envoie en France une somme d'autant plus grande , ou de piastres , ou de lisbonines , ou de ducats , ou de lingots d'or & d'argent ; & avec ces mêmes matieres , on fabriquera d'autres louis , d'autres écus ; les ouvriers des monnoies y gagneront un salaire , & le Souverain un revenu.

La fonte de la monnoie courante est pareillement défendue ,

due en France; & la peine des galeres est prononcée contre les délinquants.

On a rappelé & confirmé cette loi d'ignorance, il y a deux ans; ainsi il n'est pas indifférent de chercher à répandre du jour sur cette question.

La fonte des especes nationales est considérée, en France, d'une maniere encore plus grave que leur exportation: mais l'une & l'autre de ces opinions sont également aveugles.

On a vu que trente louis-d'or, valant 720 livres, pesoient un marc; & que 49 livres 16 sols de monnoie d'argent, répondoient à ce même poids. Les orfèvres ne peuvent donc trouver leur compte, à fondre des louis & des écus-neufs, que dans les moments où le marc-d'or, au titre des louis, vaut plus de 720 livres, & où le marc-d'argent, au titre des écus, vaut plus de 49 livres 16 sols: or, on sentira facilement, combien ont dû être rares de pareils moments; puisque chaque année, depuis 1726, le commerce a porté aux hôtels des monnoies, une somme d'or & d'argent considérable, & dont il a reçu le paiement, à des conditions fort inférieures aux prix ci-dessus, conformément aux divers tarifs dont j'ai donné connoissance.

Mais lorsque dans le cours d'une année, il arrive des moments où le prix de l'or & de l'argent s'élève assez haut, pour qu'on trouve son intérêt à fondre des louis ou des écus, le Souverain n'a aucun intérêt à s'y opposer: c'est un moyen, au contraire, d'empêcher que la hausse passagere de ces métaux n'aille trop loin; au-lieu qu'en obligeant les orfèvres & les bijoutiers à se pourvoir, à tout prix, d'or & d'argent venant de l'étranger, on renchérit leurs ouvrages, & l'on nuit à cette branche de commerce.

Cependant, si les orfèvres & les bijoutiers fondent des louis & des écus pour les besoins de leur commerce, la quantité du numéraire, ne sera pas moins la même au bout d'un

tems donné; car ces fabricants acheteront d'autant moins d'or & d'argent venus de l'étranger; & puisque, chaque année, il doit s'en introduire en France une somme équivalente à la balance du commerce, la partie de cette somme, qui n'aura pas été consommée par les orfèvres & les bijoutiers, se retrouvera en accroissement de la quantité d'or & d'argent, qu'on porte aux hôtels des monnoies.

Il n'est pas inutile de présenter les mêmes idées sous différentes formes, lorsqu'on discute une question, à la fois abstraite & importante. Ainsi, je me résumerai de cette manière, sur le sujet que je traite en ce moment.

Supposons qu'il entre chaque année, en France, cinquante millions d'or & d'argent, & que cette somme soit le paiement nécessaire de la solde des échanges, entre le Royaume & les autres nations.

Supposons encore, que sur ces cinquante millions, les orfèvres, les bijoutiers, les fabricants de galons, &c. en achètent habituellement dix pour les besoins de leur commerce.

Restera quarante millions, qui seront nécessairement portés aux hôtels des monnoies; & cette somme composera l'augmentation du numéraire.

Que maintenant, & en admettant une autre hypothèse, on imagine que par une fluctuation singulière, dans le cours des changes, & dans le prix des métaux précieux, les mêmes fabriques d'orfèvrerie & de bijouterie, aient trouvé momentanément leur compte à fondre des louis & des écus, & qu'elles l'aient fait dans le cours d'une année, jusques à la concurrence d'une somme de cinq millions; certainement, ces mêmes fabriques auront acheté d'autant moins d'or & d'argent venus de l'étranger; & comme l'introduction de ces métaux est fixée à cinquante millions, par la loi impérieuse de la balance des échanges, si les achats des fabriques n'ont monté qu'à cinq millions, dans l'espace d'une année, on en portera

portera quarante-cinq aux hôtels des monnoies, au lieu de quarante; & d'après cette marche inévitable, si l'on faisoit le compte de l'accroissement du numéraire, on trouveroit que cinq millions d'anciennes especes auroient été fondues, & que la fabrication des nouvelles auroit été portée à quarante-cinq : il s'ensuivroit donc, que dans cette seconde hypothese, comme dans la précédente, l'accroissement du numéraire seroit toujours de quarante millions.

Ainsi, quoiqu'on ait peine à se persuader, en voyant des louis & des écus disparaître dans un creuset, que la somme du numéraire n'éprouve aucune diminution; néanmoins, en examinant les effets de ces fontes d'especes, dans l'espace d'une ou de deux années, on ne pourra contester la vérité de la proposition que j'ai avancée. Cependant, comme cette vérité n'est sensible qu'à l'aide d'un raisonnement, qui exige de l'attention, l'on ne doit pas douter qu'il n'y eût de grandes oppositions, & une réclamation presque générale, si l'on vouloit autoriser légalement la fonte des especes nationales; mais il n'est pas moins important d'éclairer l'administration, afin qu'on laisse tomber en désuétude, un règlement si peu raisonnable, & qu'en observant le cours de l'opinion publique, on saisisse un moment convenable, pour détruire absolument tous ces restes d'une ancienne ignorance.

Je fais bien, qu'il est difficile de surprendre en flagrant délit, les fabricants qui fondent des louis ou des écus; puisque pour y parvenir, il faudroit placer des surveillants au milieu de leurs ateliers : mais il y a toujours beaucoup d'inconvénients à imposer, sans nécessité, des loix contraires à l'intérêt particulier, & qu'on peut si facilement enfreindre en secret : car on engage ainsi les hommes, à s'affranchir par degrés, du joug de leur conscience. C'est assez d'exiger d'eux des sacrifices, en faveur de tout ce qui est vraiment utile au bien de l'Etat; il ne faut pas que des erreurs d'administration mul-

triplient inutilement les devoirs & les asservissements : il ne faut pas , non plus , affoiblir le respect dû aux volontés du Prince , en défendant ce qu'on ne peut empêcher : & l'on ne doit pas exposer les citoyens à des inquisitions continuelles , en attachant des peines graves à des délits qu'on ne peut jamais reconnoître , & qu'on peut toujours soupçonner.

C'est ainsi , cependant , qu'en étudiant de près les différents sujets de l'économie politique , on apperçoit que , dans les parties , même les plus inconnues & les plus délaissées , il existe une liaison intime entre les principes qui doivent servir de règle à l'administration , & les idées d'une saine morale ; & c'est ce qui agrandit ces questions : c'est ce qui les rend , par-dessus tout , intéressantes aux yeux de ceux qui aiment les hommes , & qui se plaisent à rencontrer par-tout , les traces de cet ordre & de cet enchaînement , dont l'intelligence profonde fait du gouvernement , une si belle & si noble science.

CHAPITRE VIII.

Sur la somme du numéraire de la France.

COMMENT peut-on être instruit de la quantité des espèces circulantes dans un pays ? c'est la première question qui se présente , en réfléchissant sur le sujet que je vais traiter. On ne sauroit sans doute , parvenir à cette connoissance , ni par une déclaration de la part de ceux qui sont possesseurs du numéraire , ni par aucune espèce de recherche ou d'inquisition. Qui voudroit dire , sur ce point , la vérité ? & quel gouvernement auroit l'ineptie de faire de pareilles questions ? Il faudroit même , qu'il eût le pouvoir d'interroger , dans le même instant , tous les habitants du Royaume , puisque la monnoie change de propriétaire à tous les moments.

Il n'est donc qu'une seule maniere , de se former une idée du numéraire qui existe en France ; & comme en faisant des recherches sur la population , on calcule le nombre des naissances , des morts , & des émigrations : de même , pour acquérir une opinion , sur la quantité d'espèces d'or & d'argent qui circulent dans le Royaume , il faut vérifier d'abord , jusques à quelle somme on a porté la fabrication de ce numéraire ; & l'on doit examiner ensuite , quelle portion a pu être dissipée , ou par des fontes accidentelles , ou par des naufrages , ou par l'exportation dans l'étranger. Ce qui étoit , ce qui n'est plus , voilà ce qu'il importe de connoître ou d'évaluer , pour se former une idée de la vérité.

La premiere de ces deux notions est la plus facile à acquérir , parce qu'on tient le compte le plus exact , aux hôtels des monnoies , de la quantité d'espèces qui s'y fabriquent annuellement.

C'est de l'année 1726 , que date la plus ancienne piece de monnoie d'or & d'argent , ayant cours actuellement en France : toutes les anciennes espèces furent décriées à cette époque , & il y eut une refonte générale ; or , depuis ce tems-là , jusques à la fin de l'année 1780 , la fabrication des monnoies d'or s'est montée à 957 millions 200 mille livres ; & celle des monnoies d'argent , à un milliard 489 millions 500 mille livres.

En tout , deux milliards 446 millions 700 mille livres.

Ainsi , en supposant seulement une fabrication de 52 millions 300 mille livres , pendant les années 1781 , 1782 & 1783 (& elle a dû être beaucoup plus considérable) la somme totale du numéraire fabriqué , depuis 1726 jusques au premier Janvier 1784 , s'éleveroit à deux milliards 500 millions.

Il n'y a nulle incertitude sur de pareils faits ; il seroit très-difficile aux directeurs des monnoies d'en imposer , vu toutes les précautions qui sont prises à cet égard , & rarement en

a-t-on

a-t-on conçu le soupçon. Mais lors même qu'il y auroit eu quelques infidélités commises, ces infidélités ne tendroient pas à grossir, en apparence, la somme de la fabrication; mais à la diminuer au contraire; c'est-à-dire, à la représenter au-dessous de la réalité, afin de s'approprier, en secret, le bénéfice attaché à cette fabrication.

Ayant ainsi fait connoître la somme des especes d'or & d'argent, qui ont été fabriquées depuis l'époque de la refonte générale, il reste à découvrir quelle partie de ce même numéraire a pu se dissiper d'une ou d'autre manière. Cette notion, sans doute, est la plus difficile à acquérir, & l'on ne peut en approcher que par conjecture.

J'ai déjà montré, qu'on n'avoit jamais fondu en France, que de très-petites quantités de monnoies courantes; puisque chaque année, depuis 1726, on avoit vendu aux directeurs des monnoies, une somme immense d'or & d'argent, à des conditions de beaucoup inférieures au prix qui pouvoit exciter à fondre les especes nationales (1).

Les naufrages n'ont jamais pu faire perdre une somme importante de ces mêmes especes, puisque l'exportation momentanée qu'on en a fait pour d'autres pays de l'Europe, a presque toujours eu lieu par terre, & les envois d'or & d'argent aux colonies consistent principalement en piastres, ou en monnoies de Portugal.

(1) Ces raisonnements, cependant, seroient un peu déconcertés, si l'on renouvelloit souvent les scènes presque ridicules qui ont été jouées par intervalle, en 1782 & 1783. L'administration des finances, à qui l'on parloit sans cesse de la prétendue rareté du numéraire, s'étoit mise en tête de faire entrer dans le Royaume plus d'or & d'argent, que la mesure de ses créances de commerce, & le cours naturel des choses ne le permettoient; en conséquence, soit par la médiation de la caisse d'escompte, soit par celle de quelques banquiers, le gouvernement avoit fait acheter de l'or & de l'argent à des prix si hauts, qu'on trouvoit un bénéfice évident à fondre les louis ou les écus, ou à les faire passer dans l'étranger: mais de telles spéculations de la part de l'administration, sont trop rares, heureusement, pour faire une exception remarquable aux principes généraux qu'on vient d'établir.

Reste à examiner, comme l'objet véritablement digne d'attention, quelle est la partie du numéraire, qui, après avoir été exportée dans les pays étrangers, n'est point rentrée dans le Royaume : on ne peut, sans doute, en avoir aucune connoissance précise ; puisque la sortie de l'or & de l'argent n'est point déclarée ; mais ici, le raisonnement peut suppléer à l'insuffisance des notions positives.

La balance de commerce ayant été constamment favorable à la France, l'on n'a exporté des especes nationales, que dans les années où le Souverain entretenoit des armées considérables en Allemagne & en Italie : l'on a pu aussi en faire sortir de petites quantités, lorsqu'une révolution passagere dans le prix des changes & des matieres d'or & d'argent, donnoit lieu momentanément à cette spéculation : mais toutes ces especes exportées, par l'un ou l'autre des motifs que je viens d'expliquer, ont dû rentrer, en grande partie, dans le Royaume ; & je vais tâcher de développer ces propositions.

Que dans les tems ordinaires, il n'y ait jamais lieu de faire sortir de France, la monnoie nationale ; c'est ce qu'on sentira facilement, si l'on considere, que ce Royaume ayant été constamment créancier des autres nations, il y est entré, chaque année, une somme considérable d'or & d'argent, qu'on a convertie en especes courantes aux hôtels des monnoies. Or, on doit se rappeler, qu'en parlant de la fabrication des monnoies, j'ai montré que le résultat de cette opération pour les particuliers, consistoit à recevoir pour un marc d'or ou d'argent, au titre de la monnoie de France, un poids de louis ou d'écus, inférieur à celui qu'on avoit livré ; & il s'ensuit nécessairement, que si les étrangers avoient fait une extraction habituelle des especes de France, dans le tems qu'ils y envoyoit de l'or & de l'argent non monnoyé, ils auroient beaucoup perdu dans un pareil commerce : car la monnoie de France n'a, dans l'étranger, qu'un prix proportionné

tionné à son poids & à son titre ; & ce n'est que dans le Royaume qu'elle jouit , du moins pleinement , de la valeur additionnelle qu'y donne l'empreinte & l'autorité du Souverain.

Ainsi , par toutes ces raisons , on avanceroit une proposition très-exacte , si l'on disoit que l'importation en France de l'or & de l'argent , en lingots , ou en monnoies étrangères , & l'exportation , dans le même tems , des especes nationales , seroient un événement de commerce aussi extraordinaire , que l'échange de cent aunes de draps , contre 96 ou 98 , d'une qualité parfaitement semblable.

Ce n'est pas tout : ces mêmes réflexions conduisent à faire appercevoir , que lorsqu'accidentellement , ou pendant le cours d'une guerre , qui oblige à entretenir dans l'étranger de nombreuses armées Françaises , on fait sortir du Royaume des especes nationales , ces mêmes especes doivent y rentrer successivement , lorsque les circonstances extraordinaires , qui ont occasionné cette exportation , ne subsistent plus. En effet , si-tôt qu'à la paix , la balance du commerce a repris toute sa supériorité , les étrangers débiteurs de la France , ont un grand intérêt à commencer par lui renvoyer ses propres especes : il leur est bien plus avantageux de s'acquitter de cette maniere , que de le faire en lingots d'or & d'argent , ou en monnoies étrangères : car pour réaliser ces métaux en France , ils sont obligés d'en faire la conversion dans la monnoie nationale ; ce qu'ils ne peuvent exécuter , qu'en se soumettant à la perte occasionnée , & par les frais de fabrication , & par le bénéfice appartenant au Souverain. Que si , au contraire , on envoie en France des écus & des louis achetés hors du Royaume , en raison simplement de leur poids & de leur titre , on profite alors de la valeur particuliere , que la loi du Prince accorde aux especes revêtues de son empreinte ; il arrive seulement , que cette circonstance étant connue des vendeurs

deurs de monnoies Françoises dans l'étranger, ceux-ci veulent en tirer quelque parti, & ils tâchent d'en soutenir le prix, un peu au-dessus de leur valeur intrinsèque.

Enfin, l'expérience vient ici à l'appui du raisonnement : car dès les premières années qui ont suivi les guerres d'Allemagne & d'Italie, on a vu constamment les espèces de France, rentrer avec abondance dans le Royaume.

Cependant, on a pu fondre une partie de ces espèces dans l'étranger, comme on l'a fait en France dans quelques moments passagers : on envoie aussi des louis à Genève, en Suisse, & sur-tout en Italie, pour l'achat des soies ; & ce sont les pays de l'Europe, où il en reste le plus ; parce que dans quelques endroits, on a assigné à ces monnoies, un cours fixe, autorisé par le Souverain.

Il est donc raisonnable de compter sur une diminution quelconque de numéraire, depuis 1726 jusques à nos jours ; mais j'ai voulu montrer seulement, qu'on auroit tort de s'en former une idée exagérée ; & je crois aller assez loin, en évaluant cette diminution de trois à quatre cent millions.

Et si cette supposition étoit juste, il faudroit estimer le numéraire existant actuellement dans le Royaume, à près de deux milliards deux cent millions.

CHAPITRE IX.

Sur l'augmentation progressive du numéraire en France.

TANT qu'on n'apperçoit aucune circonstance, qui puisse déranger si-tôt la balance avantageuse du commerce en faveur de la France, c'est par l'exemple du passé, qu'il faut asseoir des conjectures, sur l'accroissement progressif du numéraire national. Dirigeons donc nos premières recherches de cette manière.

V v v v

Depuis

Depuis le commencement de 1763, jusques à la fin de 1777, espace de quinze années, & qui comprend toute la durée de la dernière paix, on a fabriqué aux hôtels des monnoies de France, pour 675 millions 500 mille livres, d'especes d'or & d'argent.

Supposons, que sur cette somme, 75 millions & demi aient été dissipés, ou par la fonte, ou par une dispersion dans les pays étrangers, restera 600 millions, somme qui doit représenter l'augmentation réelle de numéraire, pendant les quinze ans qu'on vient d'indiquer; ce qui fait, pour l'année commune, quarante millions.

On peut donc, en jugeant de l'avenir par le passé, estimer à cette même somme, l'augmentation future du numéraire; & cette quantité, comparée à la masse de deux milliards deux cent millions, qui existent actuellement, formeroit un accroissement annuel, d'environ deux pour cent.

C'est un grand sujet de réflexion que cette progression continuelle du numéraire : on y voit le motif, & du renchérissement du prix des choses, & de l'augmentation naturelle du produit des impôts, & de l'accroissement, en même tems, de plusieurs dépenses publiques, & de la diminution enfin de la valeur des fortunes de tous les simples rentiers. A mesure, en effet, que l'or & l'argent deviennent plus abondants, les productions de la terre & de l'industrie doivent hausser de prix; & l'on appercevroit d'une manière bien plus sensible, cet effet de l'augmentation du numéraire, si par des considérations d'ordre public, la sagesse des Souverains ne tempéroit pas, en diverses circonstances, l'effort des spéculations sur les grains, ce qui arrête le progrès naturel du prix de cette production; & comme la plupart des salaires se proportionnent au cours des denrées de nécessité, il arrive que le prix général des choses n'augmente pas, en raison exacte de l'accroissement du numéraire.

Il faut d'ailleurs observer , que si dans cet instant l'augmentation annuelle des especes nationales , est à la masse actuelle de ces mêmes especes, dans une proportion de deux sur cent , cette proportion sera moins forte avec le tems. En effet , lorsque dans une vingtaine d'années , il y aura , comme il est probable , près de trois milliards de numéraire en France, l'augmentation annuelle, en la supposant toujours de quarante millions , ne représentera plus qu'un & demi pour cent , de la masse générale existante alors ; & cette même proportion , ne sera plus que d'un pour cent dans cinquante ans , si le numéraire se trouve , à cette époque, deux fois plus considérable qu'aujourd'hui : enfin , plus la somme générale des especes nationales augmentera , & moins l'accroissement annuel sera sensible. Cette observation doit , je crois , fixer l'attention de ceux qui s'arrêteroient à présager les effets avenir, de la progression annuelle du numéraire.

Je ne fais , si en arrêtant son attention sur l'accroissement du numéraire de la France , pendant le cours de la précédente paix , on aura , comme je l'ai éprouvé , la curiosité de découvrir le rapport qui a pu exister , entre cet accroissement & l'augmentation du numéraire dans le reste de l'Europe ; mais cette recherche ayant quelque importance , je vais hasarder d'indiquer , à cet égard , le cours de mes idées.

On peut réunir des notions vraisemblables , sur la somme d'or & d'argent introduite en Europe , pendant le cours de la dernière paix.

On peut évaluer d'assez près , la quantité de ces métaux expédiés pour les Indes , la Chine , le Levant , & les côtes de Barbarie.

Supposant donc , qu'on connût la somme d'or & d'argent , arrivée en Europe , & la somme qui en est sortie , on auroit la mesure des quantités qui y sont restées ; & ces quantités une fois arbitrées , si l'on savoit la part obtenue par la Fran-

ce, on jugeroit nécessairement de celle qui a dû appartenir au reste de l'Europe.

Recherchons donc ces divers éléments.

Il paroît d'après les enrégistremens, que depuis 1763 jusques en 1777, on a reçu, tant à Cadix qu'à Lisbonne, environ 1600 millions de métaux d'or & d'argent, expédiés des Indes occidentales.

Il faut ajouter à ce capital, les parties non enrégistrées qu'on a débarquées clandestinement; & personne ne peut en avoir de connoissance exacte : il vient de plus, chaque année, une petite quantité de poudre d'or, apportée des côtes d'Afrique : enfin, les productions de quelques mines d'argent, éparées dans toute l'Europe, augmentent encore d'une autre manière, la somme des métaux précieux.

J'estimerai de deux à trois cent millions, l'ensemble de ces différens objets.

Les introductions d'or & d'argent, pendant les quinze années de la dernière paix, composeroient donc une somme de 1850 millions.

Mais tout ce capital n'est point resté en Europe : la France seule, soit pour suffire à son commerce, soit pour subvenir aux frais d'administration, dans ses possessions au delà du cap de Bonne-Espérance, a fait passer près de cent millions en piastres, tant aux Indes, qu'à la Chine, & à l'Isle-de-France, pendant le cours des quinze années, dont on forme ici le calcul. Les autres nations ont également fait des envois d'argent, pour leur commerce à la Chine; & les transactions des Européens, au Levant, & sur les côtes de Barbarie, donnent lieu à une modique exportation de piastres, de taleris, & de monnoies d'or.

Je ne saurois indiquer, avec exactitude, la somme d'or & d'argent que ces différens besoins ont fait sortir de l'Europe; mais

mais je ne m'écarterai guere de la vérité, en évaluant cette exportation à environ 300 millions.

Que si l'on déduit cette somme, des 1850 millions introduits en Europe, on trouvera que l'augmentation des métaux précieux dans cette partie du monde, a dû s'élever à 1550 millions, pendant l'espace qui s'est écoulé depuis 1763, jusques à la fin de 1777.

Voyons maintenant, quelle a été la part de la France dans cet immense trésor.

On a déjà vu, que pendant le même intervalle de tems, elle avoit augmenté son numéraire de 600 millions; mais il faut joindre à l'acquisition de ce capital, toutes les sommes d'or & d'argent qui ont été employées dans le Royaume, soit à l'augmentation du luxe national, en ouvrages riches de toute espece, soit uniquement, au remplacement de la partie de ces magnificences qui se dissipe par le tems. Il est bien difficile de se former une idée juste à cet égard: cependant, d'après différentes notions, je ne crois pas courir le risque d'une grande erreur, en évaluant cette consommation des métaux précieux, à dix millions par an, en tems de paix; ce qui feroit pour quinze années, 150 millions. Ainsi, depuis 1763 jusques à la fin de 1777, le Royaume paroîtroit avoir acquis 750 millions d'or & d'argent, dont les quatre cinquiemes auroient servi à l'accroissement réel de son numéraire.

Or, puisque la somme de ces métaux accumulés en Europe, durant le même espace de tems, s'est élevée à 1550 millions; il s'ensuit, que la part des autres Etats, a dû être de 800 millions.

Et comme la somme employée par ces diverses nations, à l'augmentation & à l'entretien de leur luxe, en ouvrages riches, doit naturellement être plus grande, que celle qui a été employée en France, au même usage; il est probable que sur la somme de 800 millions, dévolue à tous les Etats

de

de l'Europe, la France exceptée, il n'y a eu que 600 millions destinés à l'augmentation du numéraire.

Ainsi, l'accroissement du numéraire de la France, pendant quinze ans, seroit égal à l'accroissement du numéraire des autres pays de l'Europe, durant le même intervalle.

L'on ne doit point conclure de ce rapprochement, que la masse générale du numéraire de la France, soit dans une pareille proportion avec la masse générale du numéraire du reste de l'Europe : car pour tirer une pareille induction, il faudroit, qu'antérieurement à l'espace de tems qu'on vient de parcourir, la répartition de l'or & de l'argent en Europe, eût été constamment la même; & c'est ce qu'on ne peut point calculer. Mais j'observerai seulement, que si la subdivision future de ces métaux, étoit long-tems telle qu'on vient de la préjuger, pour toute la durée de la dernière paix, la différence de proportion qui pourroit exister dans le partage antérieur de ces métaux, deviendrait imperceptible.

Le sujet que je viens de parcourir, étant nécessairement composé de plusieurs suppositions, j'hésitois à le traiter; mais j'ai vu de l'utilité à communiquer, au moins, la méthode qui me paroissoit propre à faciliter la recherche d'une connoissance intéressante; & je pense que dans toutes les matières qu'on n'a point encore traitées, toute espèce d'enchaînement est un secours pour approcher de la vérité.

CHAPITRE X.

Sur les avantages ou les inconvénients de l'abondance du numéraire.

LE produit annuel des mines d'or ou d'argent, & l'introduction de ces métaux précieux en Europe, sont les premières sources de l'accroissement général du numéraire; mais
la

la part dont chaque pays en particulier, se rend propriétaire, dépend de la balance de son commerce, & c'est pour rendre cette balance plus ou moins favorable, que les nations s'agissent & deviennent rivales les unes des autres. Quel est donc le mérite si grand, de cette abondance & de cet accroissement du numéraire ? Est-ce la félicité publique, est-ce la puissance de l'Etat qui en dépendent ?

L'étendue du luxe, les progrès de l'avarice & de la cupidité, voilà ce que les moralistes imputent à l'accroissement de l'or & de l'argent : & comme dans le même tems, beaucoup de gens ne voient, dans cet accroissement, qu'une augmentation d'embarras, & une multiplication inutile des signes d'échanges, on seroit tenté de se défier de la politique, qui attache tant d'intérêt, & à l'acquisition des métaux précieux, & à l'abondance du numéraire, dernier terme de cette espèce de conquête.

Essayons de répandre quelque jour sur une discussion si intéressante. J'observerai d'abord, que l'augmentation générale de l'or & de l'argent en Europe, ou l'accroissement annuel de ces métaux dans un pays en particulier, sont deux questions absolument différentes : les mines productives de l'Amérique, pourroient cesser tout-à-coup de fournir de nouveaux trésors, que le desir d'obtenir une balance favorable de commerce, ne subsisteroit pas moins ; il arriveroit seulement, qu'au-lieu de se disputer à l'envi une plus grande part dans la répartition des richesses, que les vaisseaux de registre apportent du nouveau-monde, ou ambitionneroit d'usurper par le commerce, une quantité quelconque du numéraire des autres nations, & l'on mettroit sa politique à s'enrichir ainsi de leurs dépouilles. Ce vœu commun des nations n'est point un desir aveugle ; & je vais tâcher de rendre cette vérité sensible, sans employer aucun raisonnement abstrait.

Imaginons, par une supposition, qu'on eût découvert dans
un

un autre hémisphere, un pays ignoré jusques-là, du reste du monde : supposons encore, qu'on vint nous dire que ce pays, égal, si l'on veut, en étendue au Royaume de France, est fécond & varié dans ses productions ; que de nombreuses communications y sont établies ; que les propriétés y sont sagement subdivisées ; que l'Etat, enfin, est gouverné, depuis long-tems, par de sages loix ; certainement on ne seroit point surpris, que la culture & la population d'un pareil pays, fussent parvenues au plus haut degré, lors même que dix mille marcs d'argent composeroient tout son numéraire : on comprendroit sans peine, que la rareté de ce métal, a permis de donner à une piece de monnoie très-légere, une très-grande valeur, & l'on ne s'étonneroit point, qu'une pareille différence de mesure, n'eût point arrêté les progrès de la prospérité de l'Empire.

Maintenant, & par une autre supposition, rapprochons, tout-à-coup de notre continent, ce pays inconnu, & qui, avec si peu d'or & d'argent, n'étoit pas moins heureux & florissant. Mêlé bientôt dans les combinaisons politiques, ses voisins étudieront sa foiblesse, & chercheront à en profiter ; ils appercevront, que dénué d'or & d'argent, ce nouvel Etat ne pourra, de long-tems, soudoyer aucune armée hors de ses frontieres ; ils iront plus loin, & ils calculeront que dans un pays, où la rareté des especes entretient à très-bas prix tous les biens de la vie, l'on peut, avec une petite somme d'argent, y rassembler des provisions, y établir des magasins, y corrompre, s'il le faut, les généraux, les soldats, les ministres, & joindre, en un mot, à la force militaire, tous les autres moyens de conquête. Alors le gouvernement, dans un pareil pays, ne tardera pas à sentir que, pour la puissance de l'Etat, il devient de la plus grande importance, que les richesses numéraires y prennent de l'accroissement par le commerce ; il cessera d'envisager ces richesses, comme de simples
signes

signes d'échange ; & pour en acquérir davantage, le Souverain désirera que ses sujets vendent beaucoup de marchandises aux autres nations, & en achètent peu d'elles : il étudiera, comment ce projet peut être secondé, par les droits d'entrée & de sortie ; il examinera quelles sont les productions particulières à son pays, & il en excitera la culture : il voudra connoître, quels sont ailleurs, les besoins de luxe & de vanité ; & il s'efforcera d'y adapter l'industrie de ses sujets : il tâchera d'étendre le commerce, & par des traités avantageux, & par l'encouragement de la navigation, & par l'acquisition de quelque colonie, qui produise des biens étrangers au sol de son Royaume : enfin, plus éclairé chaque jour, il reconnoîtra que l'accroissement de l'or & de l'argent, est un des objets les plus importants de sa politique ; & il considérera cette politique, comme analogue & additionnelle à celle qui va le mettre dans la nécessité d'entretenir une armée pour sa défense ; tandis que s'il étoit encore le Souverain d'un pays, sans connexion avec les autres puissances, il lui auroit suffi d'avoir des deniers d'argent pour monnoie, & une maréchaussée pour soldats.

Ce que je viens de développer d'une manière sensible, par une supposition, est absolument applicable à l'état actuel de l'Europe : l'ambition de l'or & de l'argent s'est mêlée successivement à toutes les rivalités de puissance ; & l'on a senti plus fortement encore, l'utilité de la richesse numéraire, au moment où l'usage du crédit public a fait connoître toute l'étendue des secours qu'on pouvoit tirer de la confiance, unie à l'abondance, de l'or & de l'argent.

Lorsqu'on a montré ce que conseille impérieusement la loi de la nécessité ; lorsqu'on a vu ce qu'exige le besoin de puissance ; lorsqu'on a découvert ce qui importe aux passions ambitieuses des Souverains ; & lorsqu'on ne connoît encore aucun moyen pour rendre les sociétés justes, équitables, & plei-

nes de confiance les unes envers les autres, c'est malheureusement une question bien vaine, que d'examiner l'influence de l'or & de l'argent sur la félicité publique. Cependant, pour la consolation de l'humanité, j'essaierai de montrer, qu'entre tous les soins inquiets de la politique des Souverains, celui qui tend à l'accroissement de la richesse numéraire, est moins en opposition qu'aucun autre, avec le bonheur des hommes. Et d'abord, je ne conviendrai point avec les poètes & les orateurs, que cette multiplication de l'or & de l'argent par les trésors du nouveau-monde, ait prêté de nouvelles forces, ou donné un aliment de plus à l'avarice & à la cupidité, car ce n'est, ni à la nature, ni à la quantité du numéraire, que ces passions doivent leur naissance & leur exaltation. C'est à mesure que le tems & la variété des travaux & des talents, ont multiplié les commodités & les jouissances; c'est à mesure que le commerce a rapproché de tous les hommes, les diverses productions de la terre & de l'industrie, que le desir de la fortune a dû se généraliser & s'accroître; & si l'or & l'argent ont irrité davantage l'imagination, ce n'est pas à leur quantité que cet effet doit être imputé, mais uniquement à leur qualité de monnaie. Supposons, en effet, que les signes communs des richesses n'eussent jamais existé, l'on eût couru, je le crois, avec moins d'ardeur après la fortune: tel homme qui franchit ses devoirs pour acquérir une somme d'argent, & pour obtenir une plus grande part de ce gage intermédiaire de tous les biens, ne l'eût pas fait peut-être, s'il eût été obligé de diriger sa cupidité vers un objet en particulier: il eût alors comparé le plaisir que donne une parure, un tableau, ou toute autre sorte de luxe, avec la honte ou le danger d'un action méprisable; & sa passion sûrement eût été moins animée. Mais aussi, celui qui travaille jour & nuit pour augmenter honnêtement sa fortune, n'eût jamais eu la même activité, si les biens qu'il desirait, d'une manière confuse, sous l'image de l'or &

& de l'argent, eussent toujours pris, à ses yeux, une forme précise. Ainsi, c'est d'une idée vague & indéfinie, que la monnoie tire une partie de son prix : une quantité quelconque de louis ou d'écus, n'est égale en réalité, qu'à la somme de biens qu'on peut avoir en échange ; mais comme on recherche, comme on acquiert l'or & l'argent, avant d'avoir déterminé l'usage qu'on se propose d'en faire, l'imagination y ajoute ce qu'elle répand par-tout, un attrait de plus.

C'est donc uniquement, sous le rapport de monnoie, que l'or & l'argent ont pu exciter davantage l'amour de la fortune, & toutes les passions qui tiennent à ce sentiment ; mais que la quantité de ces métaux précieux eût été plus ou moins considérable ; mais que les divers biens eussent été représentés par un denier, par une once, ou par une livre d'or, qu'ils l'eussent été même par du cuivre, ou par tout autre métal, l'esprit d'intérêt eût été le même.

L'augmentation de l'or & de l'argent n'a point influé, non plus, sur les progrès du luxe : le même travail, la même industrie, les mêmes causes d'inégalités de fortune eussent subsisté, quelle qu'eût été la nature des signes d'échange, ou la quantité des monnoies. Cette dernière réflexion auroit besoin d'être développée davantage ; mais comme je me propose d'approfondir, dans le chapitre suivant, la question du luxe en général, je n'anticiperai point ici, sur les considérations que ce sujet exige.

La plus grande contradiction qui semble exister, entre l'accroissement annuel du numéraire, & la félicité publique, doit naître d'une observation qui se présente assez naturellement. L'introduction de l'or & de l'argent, est par-tout le prix d'une quantité quelconque de productions de la terre & de l'industrie ; & l'on est tenté de regretter cet échange des biens réels, contre une matière grossière qui, par elle-même, n'offre aucun plaisir, ni aucune jouissance. Un ami de la patrie

doit cependant se calmer à cet égard, en observant que ces transactions sont absolument l'effet d'un libre arbitre : ainsi la société, qui obtient pour solde de son commerce avec les étrangers, une somme quelconque de métaux précieux, n'est pas plus à plaindre que ce nombre de particuliers, qui de retour d'un marché public, où ils ont vendu beaucoup de marchandises, n'emploient qu'une partie du produit à des achats utiles ou agréables, & remportent le reste en argent. De même, dans le marché général de l'Europe & de l'univers, un pays, par une multitude de transactions dont le commerce est l'agent, tantôt échange une partie de ses productions contre d'autres, tantôt en réalise une quantité quelconque en argent ou en or ; & ce seroit entrer dans une question bien subtile, que de vouloir comparer le degré de bonheur qui résulte de ces diverses opérations. Comment pourroit-on apprécier le sentiment que procure la possession d'une monnaie, qui donne le tems de choisir, qui tranquillise sur les événements, & qui fait souvent jouir en imagination, de satisfactions plus grandes qu'on n'en éprouvera peut-être, en réalisant ses projets ?

Enfin, lorsqu'on arrête son attention sur l'introduction annuelle du numéraire, dans un pays tel que la France, il faut encore observer, que cette introduction est le prix d'un travail, qui, sans le commerce étranger, n'eût peut-être point existé : cependant, c'est uniquement par l'affluence des occupations offertes de toutes parts, à la multitude, que les hommes, dénués de propriété, peuvent, au milieu des caprices de la richesse, atteindre chaque jour à leur subsistance. Ainsi, par une fiction, je me représente rassemblées toutes les familles dévouées aux travaux des manufactures, & je crois entendre le génie du commerce qui leur dit : « La France est couverte d'or & d'argent ; mais une partie de ces richesses est entre les mains de gens, qui, pour vous en donner la plus légère

légère portion , attendent que vous éveilliez leurs goûts & leurs fantaisies : venez à moi , & j'adoucirai votre asservissement. Les différentes nations , d'un bout de la terre à l'autre , m'ont confié leurs besoins , & je leur ai fait connoître votre industrie ; travaillez , & j'irai leur porter le fruit de vos peines : je vous rapporterai en échange , cet or & cet argent qui vous sont nécessaires pour obtenir votre subsistance ; secondez-moi donc , & je rendrai votre sort moins dépendant des goûts , & de la volonté des hommes riches qui vous environnent. “

Cette fiction est une image parfaite de la vérité ; & je donne ici une grande idée du commerce : car c'est le présenter dans sa beauté , que d'indiquer comment il vient au secours de la classe nombreuse de citoyens , dont les travaux ont besoin d'être continuellement secondés.

Je n'étendrai pas plus loin mes réflexions , sur les diverses questions qui sont relatives aux monnoies : j'ai moins l'ambition d'instruire , que le desir d'offrir des secours à la méditation. Il n'est rien de plus profondément abstrait , que l'enchaînement des idées qui tiennent à certaines parties de l'économie politique , la métaphysique proprement dite , est un labyrinthe beaucoup moins difficile à parcourir , parce qu'on y arrive bientôt aux bords de l'infini , limites immuables où l'esprit de l'homme est contraint de s'arrêter : mais les rapports de l'économie politique , présentent l'image d'un circuit immense , où toutes les routes sont tellement croisées , qu'à moins d'une attention persévérante , on ne sauroit distinguer celle qui conduit au but. Et quoique le tems & l'expérience , aient réduit des vérités très-complicquées à des axiomes communs , il n'importe pas moins aux administrateurs , d'étudier ces vérités , & de se mettre en état de les adopter autrement que par la foi : c'est alors seulement , que dans la conduite des affaires , on devient habile à discerner les modifications
que

que les circonstances exigent : c'est alors qu'on peut saisir un point juste , entre les principes qui semblent se combattre : enfin , c'est encore , par une connoissance éclairée , qu'on ne se laisse point aller à des interprétations dangereuses , & qu'on n'abandonne jamais la vieille raison , à l'orgueil ambitieux des nouveaux systèmes.

CHAPITRE XI.

Considérations sur le luxe & sur ses progrès.

ON s'égare en vains discours & en raisonnements vagues , lorsqu'on attribue uniquement les progrès du luxe au changement des mœurs , à la nature des gouvernements , & à l'acquisition des trésors du nouveau-monde. On ne fait aussi qu'un premier pas vers la connoissance de la vérité , lorsqu'on dit , en général , que le luxe est l'effet de l'inégalité des fortunes. Cette idée est juste ; mais comment cette inégalité s'est-elle accrue , & comment a-t-elle dû nécessairement s'accroître ? voilà la première considération importante qui doit fixer l'attention , quand on cherche à découvrir la source & l'origine des progrès du luxe.

Ces progrès n'eussent point existé , si chaque jour la disproportion entre les propriétés , ne fût pas devenue plus considérable. Les erreurs de l'administration ont contribué , sans doute , à l'accroissement de l'inégalité des partages ; mais il faut en chercher la première cause , ainsi que la plus puissante , dans la nature même des choses.

Je vois une des classes de la société , dont la fortune doit toujours être à-peu-près la même ; j'en apperçois une autre dont la richesse augmente nécessairement : ainsi , le luxe , qui naît d'un rapport & d'une comparaison , a dû suivre le

cours

cours de ces disproportions , & devenir plus apparent avec la succession des années.

La classe de la société, dont le sort se trouve comme fixé par l'effet des loix sociales, est composée de tous ceux qui, vivant du travail de leurs mains, reçoivent impérieusement la loi des propriétaires, & sont forcés de se contenter d'un salaire proportionné aux simples nécessités de la vie : leur concurrence & l'urgence de leurs besoins, constituent leur état de dépendance ; & ces circonstances ne peuvent point changer. Tous les tems, tous les pays, présentent le même spectacle, & il n'y a d'exception, il n'y a d'adoucissement, à cette espece d'esclavage, que dans le petit nombre d'Etats, où la forme du gouvernement, laisse entre les mains du peuple quelque droit politique, dont la jouissance influe sur sa considération, & lui procure quelque moyen de résistance.

La classe de la société dont la richesse s'est accrue par le tems, est composée de tous les propriétaires, & c'est, en indiquant d'une maniere distincte, les causes de cet accroissement, qu'on pourra donner une juste idée de la véritable source des progrès du luxe.

La richesse d'un pays, vue d'une maniere générale, & abstraction faite de l'or & de l'argent dont nous parlerons ensuite, consiste dans l'étendue des revenus territoriaux ; & dans l'échange qu'on en fait, contre les divers services & les différens ouvrages des hommes. Ainsi, la richesse a dû s'accroître, à mesure que l'art de la culture s'est perfectionné ; & l'usage extérieur de cette richesse, a dû pareillement se diversifier, & s'étendre, à mesure qu'on a obtenu pour une même quantité de productions de la terre, un plus grand nombre d'objets de faste ou de commodités recherchées.

L'invention successive des instrumens qui ont simplifié tous les arts mécaniques, a donc augmenté les richesses & le lot fortuné des propriétaires ; une partie de ces instrumens, en
diminuant

diminuant les frais d'exploitation des fonds de terre, a rendu plus considérable, le revenu dont les possesseurs de ces biens peuvent disposer ; & une autre partie des découvertes du génie a tellement facilité tous les travaux de l'industrie , que les hommes , au service des dispensateurs des subsistances , ont pu , dans un espace de tems égal , & pour la même rétribution , fabriquer une plus grande quantité d'ouvrages de toute espece.

Supposons que dans le dernier siecle , il fallut cent mille ouvriers , pour exécuter ce qui se fait aujourd'hui avec quatre-vingt mille ; les autres vingt mille se trouveroient dans la nécessité de s'adonner à des occupations différentes , pour obtenir des salaires ; & les nouveaux ouvrages de main-d'œuvre qui en résulteroient , accroîtroient les jouissances & le luxe des riches : car il ne faut point perdre de vue , que les rétributions assignées à tous les métiers qui n'exigent point un talent distingué , sont toujours proportionnées au prix de la subsistance nécessaire à chaque ouvrier ; ainsi la rapidité de l'exécution , quand la science en est devenue commune , ne tourne point à l'avantage des hommes de travail , & il n'en résulte qu'une augmentation de moyens , pour satisfaire les goûts & les vanités , de ceux qui disposent des productions de la terre.

C'est donc , par une confusion d'idées , qu'on fait honneur au luxe de l'origine des arts : c'est plutôt à l'avancement de la science dans tous les genres , qu'il faut imputer l'accroissement du luxe. Il y a eu de tout tems , des richesses surabondantes entre les mains d'une classe de la société ; mais lorsque l'industrie n'avoit fait encore que peu de progrès , les objets de simple commodité exigeoient un long travail , & les hommes qui devoient tout leur tems au service des propriétaires , ne pouvoient cependant cumuler entre leurs mains , qu'une quantité très-circonscrite d'ouvrages de main-d'œuvre :

vre : mais les moyens de luxe se sont accrus à mesure qu'on est parvenu à faire en un mois, ce qui exigeoit auparavant le travail d'une année.

Je vais maintenant indiquer une autre cause des progrès du luxe, & qui tient également au cours naturel des choses.

Entre les différents biens de la nature que l'industrie des hommes façonne & modifie, il en est un grand nombre, dont la durée excède de beaucoup le terme commun de la vie : chaque génération a hérité d'une partie des travaux de la génération qui l'a précédée, & il s'est accumulé successivement, dans tous les pays, une plus grande quantité de productions des arts; & comme cette quantité est toujours répartie entre les mains des propriétaires, la disproportion entre leurs jouissances, & celle de la classe nombreuse des citoyens, a dû nécessairement être plus considérable & plus remarquée.

Celui qui par droit de succession, devient possesseur d'une maison magnifique, enrichie de dorures, de glaces, de tableaux & de meubles précieux, n'a plus besoin de se procurer cette espèce de luxe : il destine son superflu à orner ses jardins, à agrandir ses parcs, à multiplier ses diamants & son argenterie : son fils, héritier de tous ces biens, dirige de quelque autre manière l'emploi de son revenu, & il cherche de nouveaux objets de faste & de supériorité. C'est ainsi que les richesses réelles se sont accumulées, & c'est ainsi, que les dons d'une génération, viennent accroître le luxe de celle qui la suit.

Il eût fallu, pour arrêter ce progrès, ordonner aux dispensateurs des productions annuelles de la terre, de n'employer leur superflu qu'à des somptuosités, dont la durée n'auroit jamais excédé le cours ordinaire de la vie ; mais une telle loi seroit absurde, & cette manière de contenir l'aug-

Y y y

mentation

mentation du luxe , ressembleroit aux effets d'un déluge , ou d'un tremblement de terre.

Il est un obstacle moins terrible , à l'accroissement excessif des progrès du luxe : c'est l'inconstance des goûts & l'empire de la mode. Il y auroit un bien plus grand nombre d'ouvriers , occupés à multiplier les objets de magnificence , si une partie considérable des hommes stipendiés par les riches , n'étoit pas sans cesse employée à changer aujourd'hui ce qu'on a fait hier. On est dans l'habitude de censurer gravement cet esprit de légèreté ; mais l'homme d'état ne partagera point cette sévérité peu réfléchie. Il appercevra , que le tems , accumulant sans cesse une multitude d'ouvrages d'industrie de tous les genres , si le desir de la variété n'engageoit point à les renouveler , les propriétaires des richesses seroient bientôt entraînés à disposer de leurs revenus d'une manière absolument opposée au bien de la société : ils soudoieroient alors un plus grand nombre de valets , préparés à la corruption des mœurs par l'oïveté : ils diminueroient la subsistance des hommes , pour entretenir un plus grand nombre de chevaux : une partie considérable de leurs domaines seroit changée en des parcs ou des jardins stériles : ils ajouteroient quelque nouveau raffinement destructeur , aux recherches de la table ; & toutes les dépenses , les plus contraires à la population & à la force publique , acquerroient un nouveau degré d'étendue : au lieu qu'entre tous les emplois de la fortune , dont la vanité des particuliers est l'unique objet , les plus raisonnables , sans doute , sont les dépenses qui fournissent de l'occupation à un plus grand nombre d'hommes , & qui entretiennent le goût paisible des arts , & le mouvement journalier d'une intelligente industrie.

Jusques ici , je n'ai point encore examiné , si selon l'opinion commune , l'augmentation du numéraire & l'introduction des trésors du nouveau-monde , étoient une des principales causes
de

de l'accroissement du luxe. Je ne le pense point : car l'accélération des travaux de l'industrie, qui a multiplié sur la terre les objets de faste & de somptuosité, le tems qui en a grossi l'accumulation, & les loix de la propriété, qui ont rassemblé ces biens dans une seule classe de la société; toutes ces grandes sources du luxe eussent également existé, quelle qu'eût été la somme du numéraire : un palais auroit été représenté par cent mille francs, au lieu de l'être par un million; mais ce palais n'eût pas moins été construit. On peut observer seulement, que la découverte des trésors de l'Amérique, ayant rendu l'or & l'argent plus communs en Europe, il s'est fabriqué une plus grande quantité d'ouvrages, composés de ces métaux précieux : mais si les productions de ce genre avoient été plus rares, la quantité des autres objets de main-d'œuvre se seroit accrue en proportion; puisque le tems, le travail & l'industrie de tous les hommes dénués de propriété, auroient toujours été consacrés aux vanités, à l'orgueil, & aux plaisirs de tous les dispensateurs des salaires.

Enfin, je dois ajouter, que la multiplication des routes, la confection des ponts & des canaux, & les ouvrages d'art qui ont rendu les rivières plus navigables, sont autant de travaux qui ont contribué à l'accroissement du luxe; puisque les facilités apportées à toutes les communications, ont concentré dans les villes, une plus grande partie du revenu des propriétaires.

Il résulte cependant, de ces diverses réflexions, que dans le cours naturel des choses, le luxe a dû s'étendre par-tout avec la succession des années; & lorsque l'histoire présente quelques exceptions à cette vérité, il est rare que des circonstances singulières n'en aient été la cause : c'est ainsi que les progrès du luxe ont pu être retardés, tantôt par ces loix républicaines qui ordonnoient un nouveau partage des terres, tantôt par ces vexations tyranniques, qui obligeoient à cacher

la fortune, ou à en dissimuler l'usage; mais le luxe sur-tout, a été reculé, & par ces destructions qui ont accompagné les invasions des nations barbares, & par ces désastres de la nature, qui ont reporté quelquefois les habitants d'un pays, au même point où ils étoient à une époque fort éloignée.

Cependant, si le luxe à une marche inévitable que la science de l'administration ne sauroit arrêter, il a aussi des excès que les loix, la sagesse du gouvernement, les mœurs & l'opinion publique, peuvent au moins tempérer.

En effet, quelle que soit la somme des biens divers qui s'accumulent dans la société ou par le tems, ou par la perfection de l'esprit d'industrie, ou par toutes les inventions qui facilitent les travaux de la main-d'œuvre; si la disproportion entre les propriétés étoit moins considérable, le nombre des particuliers, qui peuvent atteindre à de simples commodités s'accroîtroit, & le nombre de ceux qui se trouvent en état d'employer une grande partie de leurs revenus, dans des superfluités éclatantes, diminueroit en proportion. Sans doute, la plupart de ces inégalités, ne peuvent être ni changées ni prévenues: l'ordre commun des héritages, la fortune du commerce, les relations d'intérêt que tous les hommes ont entr'eux, le mouvement continuel d'une grande société, les fautes des uns, l'intelligence des autres, toutes ces circonstances introduisent inévitablement de grandes disparités dans le partage des biens: & plus un pays est riche par sa nature, plus ses disparités peuvent s'étendre & frapper les regards. Le gouvernement ne sauroit intervenir habituellement, au milieu de cette immense circulation, sans risquer de produire de plus grands maux que ceux auxquels il voudroit remédier; mais, au moins, il doit s'abstenir d'augmenter lui-même ces disproportions, par une administration inconsiderée: or, rien n'est plus contraire à l'égalité des parts, qu'un prélèvement d'argent fait sur la généralité d'un Royaume, au profit d'un
petit

petit nombre de personnes déjà favorisées par leur situation. Cependant, c'est précisément ce qu'exécute un mauvais gouvernement, lorsqu'une partie des impôts est consumée, ou par des dons excessifs, ou par des émoluments considérables attachés à des places inutiles, ou par la trop grande fortune qu'on laisse faire aux gens de finances. On peut encore observer, à cette occasion, que c'est du luxe, introduit par les largesses, ou par la nonchalance de l'administration, que le public est sur-tout blessé; il supporte avec patience, les avantages & la supériorité que les droits de la propriété distribuent; mais ces fortunes composées des tributs de chaque citoyen, deviennent une source continuelle de réclamation & d'envie.

Le défaut d'ordre dans l'administration des finances, & la défiance qui en résulte, sont encore une cause indirecte de l'accroissement des disproportions dans la distribution des biens: car dans tous les besoins extraordinaires, le discrédit oblige de recourir à des emprunts à un très-haut intérêt; & de cette manière, les revenus du Souverain, qui sont composés des contributions de tous les habitants du Royaume, se répartissent au profit de la classe circonscrite des capitalistes rentiers, qui sont presque tous réunis dans les grandes villes.

Ainsi, l'accroissement de l'inégalité des fortunes & les progrès du luxe, sont un reproche de plus à faire à l'administration publique, toutes les fois qu'elle s'écarte des principes d'ordre & de justice, qui doivent servir de règle à sa conduite.

Que si, au contraire, & par un système soutenu d'économie, les chefs du gouvernement viennent à bout de diminuer les impôts, en réduisant le prix de l'intérêt, & en restreignant l'étendue des graces & des prodigalités, ils restituent alors à la masse générale, tout ce qu'ils soustraient à l'envahissement des particuliers; & en diminuant de cette manière l'inégalité
des

des fortunes , ils s'opposent selon leurs forces , & par des moyens justes , à l'accélération des progrès du luxe.

On en rendra toujours l'effet extérieur un peu moins sensible , toutes les fois qu'on s'efforcera de rapprocher d'un état plus aisé , cette classe nombreuse d'hommes , que les loix sociales , & l'empire de la propriété , réduisent à des jouissances si circonscrites. Le vœu du bon Roi Henri est malheureusement impossible à satisfaire ; mais , ainsi que j'ai déjà eu occasion de le dire , la nature des impôts , les principes de répartition , les formes de recouvrement , l'établissement des travaux publics qui soutiennent le prix des journées , la distribution des secours dans les saisons malheureuses , la surveillance sur l'abus de la liberté dans le commerce des grains , la destruction successive des corvées , les soins , en général , qu'on pourroit attendre de l'établissement d'une administration paternelle dans chaque province , & tant d'autres dispositions qui émanent de la puissance du Souverain , sont des moyens offerts au gouvernement , pour diminuer un peu l'immense intervalle qui existe entre le sort d'une des classes de la société , & celui de toutes les autres.

Enfin , il est encore une manière de tempérer les effets du luxe ; c'est d'animer dans une nation l'esprit de bienfaisance ; car toutes les dépenses qui tiennent à ce précieux sentiment , ont le double avantage , & d'adoucir le sort du pauvre , & de prendre sur la part que les riches peuvent appliquer à des objets de magnificence. Ainsi les citoyens , généreux avec discernement , réparent dans la proportion de leurs facultés , les fautes des gouvernements inconsiderés : ceux-ci , par la trop grande étendue des impôts , enlèvent au peuple une petite part de son nécessaire , pour ajouter à l'aisance de ceux qui sont déjà favorisés par la fortune : le riche bienfaisant , au contraire , diminue l'inégalité des premières répartitions , en destinant une partie de son superflu au soulagement de la classe

classe la plus indigente de la société. Mais, demandera-t-on peut-être, quelle influence un Souverain peut-il avoir sur cet esprit de bienfaisance ? Celle qui naîtra constamment de son approbation, de ses encouragements & de l'ascendant d'un grand exemple. Un seigneur riche & vertueux fait le bonheur de ses vassaux ; il emploie une partie de sa fortune à encourager des travaux utiles, & il se fait un devoir de passer quelque tems dans ses terres, pour y connoître l'infortune & pour la soulager : que cet homme estimable, lorsqu'il vient à la Cour, y soit distingué de ceux dont la conduite est si différente. Que dans une classe plus éloignée des regards du trône, les ministres, au nom du Prince, donnent des marques de considération, aux citoyens qui acquierent des droits à l'estime publique ; qu'enfin, les Etats les administrations provinciales, excités par le gouvernement, secondent ce mouvement salutaire, & l'esprit public changera. Que cherche-t-on dans les dépenses éclatantes, si ce n'est cette considération attachée à l'idée de la richesse ? mais un mot, mais un regard du Prince, dans une monarchie, exaltent plus l'imagination que toutes les autres vanités. Enfin, près de tant de chimères, qu'on poursuit avec ardeur, les qualités morales aussi, peuvent devenir un objet d'émulation ; & la révolution seroit facile, si ces qualités pouvoient servir, jusques dans la carrière de l'ambition.

J'ai vu manifestement, pendant le cours de mon administration, que les diverses dispositions bienfaisantes dont Sa Majesté étoit occupée, avoit entraîné beaucoup d'actions généreuses de la part des particuliers : il n'est aucune nation plus susceptible de ce mouvement d'imitation que la nation Française, & cette considération, rend d'autant plus précieuses les vertus de son Souverain.

Enfin, le Monarque en France, peut encore restreindre le luxe, en obligeant à la résidence, tous ceux qui exercent en provinces

provinces de grandes fonctions, civiles, ecclésiastiques ou militaires. C'est dans les lieux où l'on est contenu par les devoirs d'un état ; c'est dans les villes d'une médiocre étendue, que la sagesse de la conduite est plus observée : les grands théâtres excitent les talents ; mais les petits sont plus favorables aux vertus morales. Ce n'est guère que dans la capitale, où l'on voit ce genre de luxe qui naît du relâchement absolu des principes ; l'éducation abrégée qu'on y reçoit ; l'indépendance que les grands seigneurs y acquièrent de trop bonne heure, en se mariant avant l'âge de raison ; le peu de tems qu'ils donnent à la connoissance de leurs affaires, enfin, l'espoir de réparer sa fortune, les uns par les grâces du Souverain, les autres par des intérêts dans les affaires : toutes ces causes d'insouciance & de désordre, grossissent souvent les dépenses des particuliers, en proportion des sommes qu'ils trouvent à emprunter ; & le dérèglement des mœurs & de la conduite, introduit ainsi une sorte de luxe qu'on peut considérer comme étrangère à la disparité naturelle des richesses.

On opposeroit un obstacle à l'accroissement journalier de cet abus, en accélérant les effets de l'action civile envers les débiteurs qui manquent à leurs engagements : la concession trop facile des lettres de surseance, est sur-tout contraire au but moral qu'on doit se proposer ; puisque c'est un moyen de diminuer les dangers attachés au désordre : mais en se refusant généralement à cette faveur, il faudroit aussi s'occuper de la diminution des frais, auxquels toutes les grandes liquidations judiciaires sont assujetties.

Les loix qui, dans quelques pays & dans certaines coutumes de France, assurent tous les biens d'un pere aux aînés, & celles qui étendent trop loin les substitutions, sont favorables au luxe, puisque ces loix entretiennent l'inégalité des richesses.

La répartition d'une grande partie des impôts, sur les objets
de

de faste & de superfluité, est une disposition très-sage; puisque c'est un moyen propre à diminuer l'effet de la supériorité des fortunes. Quelques écrivains ont eu tort d'avancer, qu'on n'avoit pas cette politique en France. Je ne déciderai point, si les impôts sur le luxe doivent leur origine à de grandes vues d'administration; mais on ne peut contester, que cette sorte de ressource ne soit depuis long-tems employée: les valets sont taxés par la capitation; les chevaux d'équipage, par des droits établis sur les denrées destinées à leur nourriture; la table des riches, par des impôts sur toutes les consommations recherchées; les ouvrages d'or & d'argent, par des droits de contrôle; diverses superfluités, telles que les cartes, le tabac, l'amidon, la poudre de chasse, & beaucoup d'autres objets semblables, supportent des impôts considérables; & le sucre & le café sont renchérissés par les mêmes moyens. Enfin, en n'oubliant rien pour étendre les revenus publics, la dépense des riches n'a point échappé à l'intelligence fiscale; mais les impôts sur le luxe ont un terme, que les fermiers eux-mêmes conseillent pour leur propre intérêt, afin que l'activité de la contrebande, puisse être dans une sorte de balance avec les précautions qu'on peut prendre contre elle. Cependant, lors même que cette considération n'existeroit point, il y auroit encore une mesure à observer dans l'étendue des impôts sur les objets de luxe: on manqueroit de politique, si l'on portoit une atteinte trop sensible à l'usage des richesses, sur-tout dans les pays, où une partie immense des fortunes est devenue mobilière, par l'accroissement de la dette publique; circonstance, qui permet à un plus grand nombre de particuliers de se transporter ailleurs, & de s'éloigner des lieux où les loix fiscales seroient trop sévères. Aussi, c'est uniquement par des moyens doux, sages, & sur-tout praticables, que je propose aux gouvernements de tempérer les effets du luxe. Sans doute, on peut aller plus loin dans les républiques;

Z z z z

bliques; & l'on a raison de le faire dans ces petites communautés politiques, où toute grande supériorité blesse, où la simplicité des mœurs affermit l'ordre social, où les magistrats, rapprochés communément des autres citoyens, auroient peine à conserver la considération qui leur est due, près du luxe éclatant de leurs égaux. En général, les Etats dont la force & l'étendue sont étroitement circonscrites, doivent être bien plus occupés des moyens propres à entretenir la tranquillité, la confiance & la subordination, que d'aucune de ces idées politiques, dont la fin principale est l'accroissement des richesses. Mais les réformes, les censures, les réglemens somptuaires, ne sont pas applicables aux grandes monarchies : ces austérités sociales ne pourroient y être maintenues sans des inquisitions infiniment plus dangereuses, que les abus auxquels on voudroit s'opposer. Un pays sur-tout, comme la France, où le crédit est si nécessaire, l'esprit de thésaurification si nuisible; un pays qui, pour sa force extérieure, a besoin d'entretenir & d'augmenter ses richesses; un pays enfin qui tire par son commerce de si grands avantages du luxe général de l'Europe; un tel pays ne pourroit, avec politique, adopter des loix somptuaires. Il faut nécessairement dans les grands Etats, abandonner un peu les hommes au cours naturel des choses; la perfection est malheureusement une idée chimérique, & ceux qui gouvernent, comme ceux qui sont gouvernés, ne sauroient y atteindre : d'ailleurs, il est raisonnable de ne voir dans le luxe, que les inconvénients dont il est véritablement la cause; & les administrateurs ne doivent pas régler leur opinion, d'après les déclamations exagérées, auxquelles on se livre quelquefois sur cette matière : on y présente le luxe comme la source de la pauvreté, & cette idée n'est pas juste; la pauvreté est l'effet de l'inégale distribution des biens & de l'insuffisance des ressources, auxquelles les hommes sans propriété peuvent aspirer; mais le luxe est pareillement la conséquence

quence de ces disparités de fortune : ainsi le luxe & la pauvreté se trouvent souvent ensemble , non comme l'effet l'un de l'autre , mais comme le résultat commun de l'inégalité des partages. En étendant trop loin le rigorisme politique , on s'inquiéteroit inutilement d'une quantité de résultats inséparables du mouvement de la société ; & l'on arriveroit peut-être jusques à regretter l'invention de la charrue , qui en accélérant les travaux des campagnes , a rendu la part des propriétaires beaucoup plus considérable. Mais les arts , les sciences & les lettres , ces compagnes de la fortune , ont consolé la terre de l'atteinte qui a été portée à la simplicité des mœurs , par l'accroissement des richesses : ces différents efforts de l'esprit ont fait connoître à l'homme ses forces , ont agrandi l'opinion qu'il en avoit conçue lui-même ; & lorsque l'amour de la guerre , & le despotisme qui marche à sa suite , tendent insensiblement à le rendre esclave , c'est par les lumières qu'il se défend , au moins , de l'asservissement de sa pensée.

Enfin , & ceci est une réflexion que je communique aux âmes trop sensibles , ce contraste entre le luxe des uns & la modique fortune des autres , ne représente point les proportions du bonheur. Hélas ! qui le croiroit ? ce sont ceux que les loix de la propriété réduisent en tout tems au simple nécessaire , qui supportent avec plus de tranquillité le spectacle du faste & de la richesse : cette pompe est à une si grande distance de leurs idées d'habitude , qu'ils s'accoutument à la contempler , comme l'attribut de quelques êtres d'une nature différente de la leur : & tandis qu'ils regagnent lentement leurs chaumières , chargés d'un fardeau qu'ils supportent avec peine , ils voient passer près d'eux ces coursiers pleins d'ardeur , qui traînent rapidement le char magnifique du riche ou du grand seigneur , comme ils voient errer au-dessus de leurs têtes , les astres étincelants dont ils peuvent distinguer les mouvements. C'est plutôt , lorsqu'on est instruit par une

forte d'aifance ; c'est lorsqu'on jouit déjà des commodités de la vie , qu'on devient jaloux du luxe des autres : c'est qu'alors la vanité s'éveille , & que cette passion est une source d'envie ; il faut , pour s'en défendre , éviter avec soin de s'écarter de l'état où la fortune vous a placé ; il faut se tenir éloigné d'un spectacle qu'on a la foiblesse de ne pouvoir supporter. Ah ! qu'ils sont peu raisonnables ceux qui se laissent aller à ces fortes d'angoisses ! Qu'ils apprennent donc , que cet éclat qui les blesse , est bien loin d'être le bonheur ; qu'ils s'en fient à l'imagination inquiète de ceux qui étalent tant de richesses : habitués bientôt à ces vaines jouissances , ils en voudroient d'autres pour s'en dégoûter encore ; & tandis qu'ils excitent l'envie , ils sont en proie à l'ennui , qui accompagne la mollesse & l'oïfiveté. Il faut , sans doute , à tous les hommes un peu d'ambition , parce qu'il leur faut à tous un peu d'espérance ; mais cette convoitise continuelle , mais ces idées chimériques sur la douceur des vanités auxquelles on ne peut atteindre , sont la plus malheureuse des folies. Je ne sais si c'est par l'effet d'une méditation éclairée , je ne sais si c'est parce que tout ramène dans l'univers , à l'idée d'une grande unité de plan ; mais je suis disposé à croire , & sur-tout j'aime à me le persuader , qu'il y a dans le sort des humains moins d'inégalités qu'on ne pense , & l'on ne doit point décourager les Souverains en leur présentant une tâche au-dessus de leur puissance : ce n'est ni l'ordre de la nature , ni celui des sociétés qu'ils ont à bouleverser ; il leur suffit de modifier les institutions contraires au bien public , de tempérer les excès , d'arrêter les abus ; il leur suffit d'avancer la prospérité générale , selon l'étendue de leurs forces , & d'ajouter au bonheur de ceux qu'ils gouvernent , comme chaque homme en particulier peut ajouter au sien propre ; ainsi , ils ne doivent être ni indifférents sur le luxe & sur ses excès , ni ambitieux de l'antécéder entièrement ; & peut-être que dans toutes les branches de

de l'administration, le bien qu'on peut faire, celui qu'on doit se proposer, dépendent constamment, & d'une juste mesure dans ses desseins, & d'une connoissance exacte des limites de toutes les vérités.

CHAPITRE XII.

Sur les fortunes de finance.

Ce sujet se présente naturellement à la suite des considérations sur le luxe; & quoique dans le cours de cet ouvrage, j'aie indiqué déjà un petit nombre d'idées premières, sur la question que je vais traiter, je crois devoir les rassembler ici, en y joignant quelques réflexions nouvelles.

On donne le nom de financiers, en France, aux différentes personnes qui sont chargées du recouvrement des revenus publics, soit comme receveurs, soit comme fermiers, soit comme régisseurs; & l'on comprend encore sous la même dénomination, les trésoriers qui paient les dépenses de l'Etat, les banquiers de la Cour qui remplissent le service des affaires étrangères, & les diverses personnes qui, moyennant un droit de commission, font des avances sur la rentrée plus ou moins éloignée des impositions.

L'on a vu dans le cours de mon ministère, que j'avois mis une grande suite à restreindre, & le nombre & les profits de ces divers agents; & malgré toutes les réclamations que j'ai assuées, je dois avouer, qu'il n'a pas tenu à moi d'être bien plus coupable encore; mais il étoit impossible, au milieu de la guerre, d'atteindre à la plus parfaite simplicité dans toutes les parties; parce que les besoins extraordinaires, consumant les ressources du crédit, on ne pouvoit se servir de ces mêmes ressources, pour rembourser la plus grande partie
des

des fonds dûs aux compagnies de finance; & cependant, c'est la seule maniere d'être absolument libre, dans le choix des dispositions les plus favorables à l'intérêt public. Sans doute, il est peu de difficultés de ce genre, que l'autorité ne puisse franchir; mais on ne doit jamais faire usage de cette autorité pour des injustices, & l'on se formeroit une fausse idée du bien de l'Etat, si l'on imaginoit qu'en se proposant un but salutaire, tous les moyens d'y parvenir devinssent excusables: le premier bien social, c'est que les droits de propriété soient respectés; les abus, les gains inutiles, sont une invasion sans doute, qu'il faut repousser; mais on doit le faire d'une maniere légitime; & il vaut mieux aller plus lentement à la perfection, que d'ébranler les principes de fidélité, qui sont la sauve-garde de tous les citoyens.

Il suffisoit, au reste, que tout fût préparé, pour achever, à la paix, ce qui pouvoit manquer encore à l'ouvrage que j'avois fort avancé. Je n'ai donc pu voir qu'avec une véritable peine, l'ancien système financier commencer à se relever; & je veux déposer encore ici, à quel point je crois ce système impolitique & pernicieux.

Tantôt, c'est sous le prétexte de rendre la comptabilité plus facile, qu'on augmente le nombre des agents destinés à recevoir les revenus, ou à payer les dépenses; & tantôt, c'est uniquement dans la vue d'obtenir, par leur médiation, de nouveaux moyens de crédit. Le premier de ces motifs est absolument frivole: la comptabilité est aussi distincte par la séparation des objets, que par la multiplication des personnes. Le second prétexte est mis en avant avec plus d'assurance; & tous ceux qui veulent multiplier & enrichir les financiers, ne manquent pas de les présenter comme les intermédiaires indispensables du crédit public: comme si ce crédit n'avoit pas une force qui lui fût propre, & comme s'il avoit besoin de l'appui d'une diversité d'agents, qui n'ont part eux-mêmes à la

la

la confiance publique, qu'en raison de leur place & des connexions qu'on leur connoît avec le gouvernement. J'ai trouvé toutes ces idées établies, en entrant dans l'administration; & je crois avoir montré, par une conduite absolument opposée, combien une pareille doctrine étoit illusoire. J'ai multiplié les réformes dans la finance; & cependant le crédit, de quelque manière qu'on y ait eu recours, s'est accru successivement; preuve certaine, que ce crédit peut être uniquement fondé sur sa base naturelle, qui est l'état des affaires, la connoissance qu'on en donne, & la conduite soutenue d'une administration circonspecte. Il est heureux d'avoir un exemple à présenter, au soutien des bons principes; car c'est en les dénonçant comme abstraits & spéculatifs, & en y opposant, avec dédain, des préceptes tirés d'une simple routine, que les ennemis des vérités utiles ont eu souvent de grands avantages.

On a dit quelquefois d'un ministre : les banquiers & les financiers l'aiment, il en tirera de grands secours : quelle chimère ! croira-t-on facilement que ce soit un goût, un penchant, un je ne fais quoi, qui détermine leur confiance ; un vrai sentiment d'estime, mêlé même à quelques mécontentements personnels, voilà ce qui vaut mieux de la part de tous les prêteurs. Je fais bien, que moins les financiers auront de fortune, & moins ils auront de capitaux à placer ; mais si les profits qu'on fait avec le Roi, sont l'origine de cette fortune, est-ce à l'étendue de pareils secours qu'il faut aspirer ? non, sans doute ; & quand je vois le gouvernement enrichir & multiplier les financiers, dans l'espoir de se servir de leur argent & de leur crédit, je me rappelle le trait de ce marchand de Bagdad, qui ayant fait présent à ses esclaves de turbans parsemés d'or, & de robes magnifiques, fut tellement saisi de respect, lorsqu'il les en vit revêtus, qu'il par un mouvement involontaire, il se prosterna devant eux & implora leur protection.

Ce

Ce qui souvent induit en erreur l'administration des finances, c'est qu'il n'est point de particuliers ni de compagnies, qui, en se proposant comme nouveaux receveurs, fermiers ou trésoriers, n'aient l'art de proposer une avance, ou de s'offrir pour emprunter quelques millions au nom du gouvernement. Mais alors l'administration, en la supposant étrangère à tout esprit de faveur ou de protection, doit examiner, si ces prétendus secours ne prendront pas la place des fonds qu'on lui prête déjà d'une autre manière. Cette considération échappe sans cesse aux ministres des finances; & cependant, le raisonnement & l'expérience n'ont prouvé, de la manière la plus distincte, que la plupart des propositions de ce genre étoient un véritable leurre; mais quand on n'est point averti, il est pardonnable de s'y laisser prendre: car l'observation que je viens d'indiquer, quoique très-simple quand elle est faite, ne se présente point naturellement à l'esprit. Il faut d'ailleurs, qu'un gouvernement sage, s'applique en tout tems, à lier le crédit dont il veut faire usage, non point à la signature des personnes qu'il a choisies pour intermédiaires, mais à la chose publique en général. L'administration donne même à penser, qu'elle ne compte plus également sur la confiance, lorsqu'elle paroît attendre bien moins de cette précieuse disposition des esprits, que du crédit des agents dont elle se sert. Ceux-ci, néanmoins, n'en peuvent avoir un considérable, que par une illusion: car si le gouvernement n'étoit pas exact envers eux, ils ne le seroient point non plus dans les engagements qu'ils prennent personnellement; cependant & les banquiers de la Cour, & les trésoriers, & les fermiers, & les receveurs généraux, s'efforcent à faire envisager leurs emprunts, comme un crédit qui leur est propre; tandis que tous ces moyens ne sont véritablement, qu'autant de modifications diverses du crédit public: & c'est en contenant les financiers dans cette juste idée, qu'ils ne sont jamais dans le cas de dicter des loix,

loix, & d'exiger des sacrifices déraisonnables. Le crédit est un des plus beaux attributs d'un gouvernement, quand cette confiance est due à sa conduite & à sa bonne-foi; & c'est dégrader une noble idée, que de remettre la force d'un empire, dans les mains de quelques particuliers enrichis de ses négligences. C'est ainsi qu'on rend petit ce qui est grand, & composé ce qui doit être simple; c'est ainsi qu'on substitue des combinaisons d'un jour, à ces principes qui appartiennent à tous les tems.

Cependant, tel a été souvent le joug imposé, par les agents des emprunts du gouvernement, qu'on les a vus refuser tout-à-coup leur assistance, au milieu d'une circulation rapide dont ils dirigeoient le mouvement; & quelquefois encore, dictant impérieusement des loix, on les a vus demander l'éloignement d'un ministre, pour prix de la continuation de leurs services. Sans doute, ils mettoient en avant l'opinion publique; mais en combien d'occasions, se mêlant à quelque intrigue, n'ont-ils pas été les faux interpretes de cette opinion? Les banquiers de la Cour, sont pour les ministres des finances inattentifs & sans prévoyance, ce qu'étoient les préteurs pour les Césars renfermés mollement dans le fond de leurs palais: ils les servoient quelque tems, & les détrônoient ensuite. Quel renversement de tout ordre, que de laisser prendre à des particuliers une si grande puissance!

Je voudrois encore mettre les ministres en défense contre ces calculs, à l'aide desquels on fait voir de l'économie, dans la multiplication des agents du fisc: ce sont des tours de force: mais ces secrets aussi, l'on ne les divulgue point. Il n'est pas toujours aisé, j'en conviens, de suivre, en ses replis, l'arithmétique financière; & comme les chiffres paroissent, je ne fais comment, des especes de figures magiques à ceux qui ne s'y sont pas familiarisés de bonne heure, je conseillerois aux administrateurs des finances, de mettre leur principale

A a a a

force

force dans le raisonnement : alors quand on voudra leur prouver , je suppose , que vingt receveurs coûteront moins que dix , ils diront à ces patrons de la finance : puisque vous avez l'art d'aller à l'économie en multipliant ainsi les agents , que ne ferez-vous pas , si vous appliquez tant de talents , à diminuer simplement la dépense du petit nombre ? On ne sauroit trop que répondre à cette observation ; & c'est ainsi que le bon sens tient souvent lieu de science.

Cependant , les vues générales de morale & d'administration , instruiraient bien davantage encore , si on les appliquoit aux rapports que ce même sujet présente. Et d'abord , c'est sûrement un mal politique , que d'attirer inutilement un grand nombre de citoyens , vers une profession stérile , & singulière encore en ceci , qu'elle est presque la seule , où les progrès de la fortune se trouvent indépendants du soin que l'on prend de l'opinion publique : en effet , si l'on parcourt toutes les classes de citoyens , depuis le guerrier & le magistrat , jusques aux plus petits fabricants ou aux simples ouvriers , on verra que cette opinion sert d'encouragement aux talents , & devient la source de ses récompenses ; & dès-lors , au grand avantage de l'ordre social , l'amour & l'ambition de la réputation , s'unissent à l'intérêt personnel & guident ses démarches : mais dans l'exercice des fonctions attachées aux agents du fisc , le mérite est obscur , & l'honneur qui résulte de l'habileté , devient , pour ainsi dire , une gloire de confrairie , & qui ne passe guère l'enceinte des assemblées d'associés. Je ne veux point dire , que l'honnêteté ne soit infiniment nécessaire , infiniment précieuse dans les hommes qui se destinent à de pareilles occupations : je fais remarquer seulement que cette honnêteté n'est pas , comme dans les autres professions , signalée en quelque manière , par l'opinion publique ; en sorte que les combinaisons de l'intérêt personnel n'en font pas l'appui journalier.

On

On peut encore envisager, comme un inconvénient moral, l'ascendant que prennent les financiers dans les affaires, à mesure qu'ils s'enrichissent ou se multiplient. Ils ne doivent pas aimer ce qui tend à simplifier l'organisation des impôts, puisque c'est par la multiplicité des ressorts, que leur science paroît grande : ils ne doivent pas même avoir des dispositions à seconder le chef des finances, dans aucun plan vaste ni général ; il leur est aisé d'appercevoir, que plus le ministre considérera son administration partiellement, & plus ils acquerront de puissance ; puisque ce sont les besoins pressés ou imprévus, qui rendent leurs secours nécessaires. Il arrive encore, qu'au moment où la mal-adresse & l'imprévoyance de l'administration la forcent de recourir à de pareils moyens, elle exagere elle-même les services des financiers, afin de persuader que c'est à de grands avantages, qu'elle a fait le sacrifice des principes, auxquels la nation paroît attachée : aussi comme on voit les plantes inutiles ou dangereuses ne croître jamais avec tant de vigueur, que dans les climats mal-sains, ou pendant le cours des saisons intempérées ; c'est au milieu de la guerre, ou parmi les désordres de l'Etat, que l'empire des hommes de finance s'étend & se fortifie.

Enfin, comme ami de la douceur dans l'exercice de l'autorité, moyen toujours suffisant lorsqu'on gouverne avec sagesse, je reproche à l'esprit de la finance, de s'allier trop aisément aux idées de despotisme & de sévérité, c'est que le desir de recouvrer les impôts, sans aucun obstacle, s'accommoda quelquefois de la crainte & de la terreur qu'on inspire aux contribuables.

Ici cependant, je me sens pressé de déclarer, que dans ces réflexions générales, les personnes ont été loin de ma pensée ; j'ajouterai même qu'aujourd'hui, ce sont les qualités des principaux membres de la finance, qui temperent les inconvénients attachés au nouveau culte que j'ai vu rendre à leur

état, & j'en connois parmi eux, qui sont tellement distingués, & par leurs sentiments, & par leur caractère, que peut-être, ils signeroient eux-mêmes tout ce que je viens de dire. Chaque homme, dans toutes les professions, est séparément ce qu'une heureuse nature ou l'éducation en ont fait; mais dans les matieres d'administration, c'est toujours à l'esprit de corps qu'il faut arrêter son attention; & cet esprit n'est point un composé des qualités diverses, de toutes les personnes attachées à un même état; c'est un résultat de l'intérêt commun qui les réunit. Ainsi, quel que fût le mérite personnel des principaux financiers, l'accroissement de leur nombre & de leur consistance, ne seroit pas moins contraire à l'esprit d'administration, qui doit vouloir constamment la simplicité dans les moyens, l'étendue dans les plans, l'économie dans les dépenses, l'indépendance des ressources, & par-dessus tout, le bonheur & l'avantage des peuples.

CHAPITRE XIII.

Réflexions sur les sollicitations des Grands.

Le moment, peut-être, où un ministre des finances a le plus de besoin de rassembler ses forces, c'est lorsqu'il doit résister, avec convenance, aux sollicitations des personnes qui tiennent le premier rang dans l'Etat, ou par leur naissance, ou par leurs emplois. Elles apperçoivent rapidement, quel est le caractère du chef des finances; elles voient bien vite s'il veut mettre sa force dans sa conduite, ou s'il cherche à s'étayer du crédit & de la faveur; elles ne tardent pas à distinguer, si c'est aux principes, ou aux personnes, qu'il a dessein de céder; & selon qu'il se montre empressé ou circonspect, complaisant ou sévère; selon qu'il est vain dans ses

ses manières, ou noble dans ses sentiments; enfin, selon qu'il est debout ou prostré, devant les airs de grandeur : les courtisans s'approchent de lui, l'aiment & le méprisent; ou bien ils s'en éloignent, le haïssent & l'estiment : c'est à un ministre à choisir entre ces deux parts; & s'il a l'ame élevée & l'amour de ses devoirs, il ne sera pas lent à se déterminer.

Ah ! que je voudrois cependant, faire ici quelques exceptions ! que je voudrois pouvoir vous nommer, vous, qui honorez la Cour par vos vertus ! vous dont l'ame assortie à votre haute naissance, vous rend les défenseurs & les amis de ceux que vous estimez, & qui noblement épris du bien public, vous ralliez près de ceux qui le cherchent ! Reconnoissez-vous, du moins, à ces traits, & au sentiment profond qui seul a tracé ces lignes.

Il ne suffit pas encore à un ministre des finances, de préférer ses devoirs aux combinaisons de sa politique; il faut qu'il honore ses principes, en les professant ouvertement; il faut qu'il renonce à tous ces petits traités de l'homme public avec l'homme particulier, & qui, presque toujours, avilissent l'un sans servir l'autre. Il est, sur-tout, une sorte de foiblesse mensongère, dont on n'a vu que trop d'exemples; c'est de promettre aux solliciteurs puissants, qu'on appuiera leurs demandes auprès du Roi, d'être résolu cependant à ne point le faire, & de chercher uniquement, par cette dissimulation, à rejeter le refus sur la seule volonté du Monarque. Le ministre veut, de cette manière, se mettre à l'abri des reproches, qu'il n'a pas le courage de supporter; mais rarement encore, avec cette politique, atteint-il au but qu'il s'est proposé. C'est plutôt en inspirant une parfaite estime, qu'on peut obtenir des autres, un sentiment qui dédommage de l'irritation qu'on excite, dans toutes les occasions, où l'on est forcé de contrarier les intérêts particuliers. Et comme ceux qui essuient des refus, sont plus aisément écoutés, lorsqu'ils
peuvent

peuvent diriger leurs plaintes contre le caractère du ministre en général, ils ne manquent jamais de saisir dans les formes ou dans les circonstances, tout ce qui peut intéresser les indifférents; & rien n'est plus propre à soulever tous les gens honnêtes, que les apparences de fausseté & d'hypocrisie.

Enfin, je dois le dire, puisque j'ai entrepris une tâche assez grande pour élever mon courage, & pour ne point sacrifier des vérités utiles & raisonnables, à des calculs qui me seroient personnels; il faut que le sentiment de ses devoirs donne au ministre des finances, la force de résister, s'il est nécessaire, à l'ascendant même des Princes du sang royal; il faut que ses yeux puissent soutenir tant de rayons; & qu'appelé par ces Princes, il ose défendre près d'eux, avec une fermeté respectueuse, tout ce qu'il croit juste & raisonnable.

Dans les mémoires que je faisois, pour rendre compte au Roi de ses affaires, je retrouve deux paragraphes qui me paroissent rendre, en partie, ma pensée sur ce sujet; & malgré la négligence, inséparable d'ouvrages aussi multipliés & composés rapidement au milieu du torrent des affaires, je trouve de la convenance, dans cette occasion, à transcrire littéralement les paroles adressées au Roi même.

Je vois d'abord celles-ci, dans un mémoire sur quelques opérations d'ordre & d'économie.

„ J'ai fait aussi rentrer au trésor royal, une infinité d'ob-
„ jets arriérés & presque oubliés. Enfin, toutes les personnes
„ qui travaillent sous moi, sont tellement remplies aujour-
„ d'hui de cet esprit, que c'est à qui découvrira quelque
„ oubli ou quelque désordre, pour me les dénoncer & y
„ remédier. D'ailleurs, on ne connoît plus dans le départe-
„ ment des finances, ni exception, ni grace, ni faveur; rous
„ moyens, avec lesquels un ministre des finances, peut chaque
„ jour se faire remercier aux dépens des intérêts de Votre
„ Majesté. Les grands, & même, s'il m'est permis de le dire,
les

„ les Princes du sang de Votre Majesté, n'ont plus l'espérance
 „ d'obtenir par ascendant, & par l'éclat de leur rang & de leur
 „ naissance, toutes ces graces dont les ministres de Votre Ma-
 „ jesté leur ont toujours beaucoup trop facilité le chemin, & à
 „ ce sujet, je ne saurois assez représenter à Votre Majesté,
 „ que c'est la partie sur laquelle les rapports de ses ministres
 „ & de ses contrôleurs généraux, devront toujours lui être
 „ le plus suspects, & exiger davantage sa surveillance. Il faut,
 „ dans un homme privé, une idée bien fiere de ses devoirs,
 „ pour résister à la recommandation, & à la sollicitation
 „ même d'un Prince du sang de France. La tête d'un pauvre
 „ petit particulier tourne à cet aspect; & comme Votre Ma-
 „ jesté ne peut pas tenir compte de tous les refus, & de
 „ toutes les résistances qu'Elle ignore souvent, il est rare que
 „ l'on veuille sacrifier au seul sentiment intérieur de ses obli-
 „ gations, la bienveillance des Princes qui approchent le
 „ plus près de la personne de Votre Majesté : trop souvent
 „ alors, on prend le parti de faire envisager à son maître,
 „ comme une chose juste, des demandes qu'on réprouve au
 „ fond de son cœur; & c'est ainsi que le courtisan politique
 „ a l'art de se cacher sous un masque honorable. «

Et dans un autre mémoire, où je combattois une demande
 que faisoient les Princes, relativement à la nomination des
 receveurs généraux dans leur appanage; la discussion de cette
 question me conduisit à une réflexion générale que je rendis
 de cette manière :

„ Sans examiner les motifs pour lesquels on a obtenu sous
 „ un ministère, ce qu'on n'avoit pas eu sous un autre, j'ob-
 „ serverai, en général, que beaucoup de loix ou d'arrêts du
 „ Conseil, demandés par les conseils des Princes, & cités en-
 „ suite en exemple, n'attestent pas toujours des droits appro-
 „ fondis & discutés : j'en appellerois sans crainte, à cet égard,
 „ au témoignage des personnes qui ont négocié de la part
 des

„ des Princes avec les ministres , & qui savent à merveille
„ comment on prend son tems, on attaque , & l'on réussit.
„ C'est là une vérité, sur laquelle je ne saurois trop fixer l'at-
„ tention de Votre Majesté ; parce que les conséquences en
„ ont toujours été grandes , & pourront l'être encore davan-
„ tage à l'avenir. Un ministre des finances , ou tout autre ,
„ ne résiste guere à l'ascendant des Princes du sang royal qui
„ s'adressent à lui personnellement. La crainte , l'ambition ,
„ tout porte à leur complaire. On éprouve bien vite qu'ils
„ apperçoivent & qu'ils sentent tous les détails de finance
„ qui les concernent ; tandis que le mérite qu'on pourroit
„ acquérir aux yeux de son maître , par la défense continuelle
„ de ses droits , se perd dans l'immensité des objets qui l'in-
„ téressent , & qu'il est d'ailleurs si facile de dissimuler les
„ sacrifices qu'on lui fait faire , ou d'en colorer les motifs.
„ C'est par l'effet , cependant , de ces considérations mora-
„ les , que les appanages se sont accrus & s'accroîtront en-
„ core ; & les réflexions que fait , à cet égard , un individu
„ foible & passager comme moi , ne l'empêcheront pas ; mais
„ je dois à Votre Majesté le tribut de la vérité , sur tous les
„ objets où Elle me permet de la lui dire. „

Je n'étendrai pas plus loin ces réflexions ; je sens même
que dans un sujet si délicat , j'ai besoin d'avoir été écouté du
du Roi même avec bonté , pour être sûr de ne rien dire qui
puisse être mal interprété.

CHAPITRE XIV.

Sur les charges qui donnent la noblesse.

IL ne m'avoit point paru indifférent de connoître, quelle est la quantité de charges, en France, qui procurent la noblesse héréditaire, soit dès l'instant qu'on en est revêtu, soit à la seconde ou à la troisième génération, soit au bout d'un certain nombre d'années de possession. Le nombre passe quatre mille; & je crois à-peu-près juste, l'énumération succincte que je vais en donner.

80 charges de maître des requêtes.

1000 charges, environ; dans les Parlements, en retranchant celles qui sont possédées par les conseillers-clerics.

900 charges, environ, dans les Chambres des comptes & les Cours des aides.

70 dans le grand Conseil.

30 dans la Cour des monnoies.

20 au Conseil provincial d'Artois.

80 au Châtelet de Paris.

740 dans les bureaux des finances.

50 charges de grands baillis, sénéchaux, gouverneurs & lieutenants généraux d'épée.

900 charges de secrétaires du Roi.

Enfin, on peut fixer à 200, environ, les offices en commission au Parlement de Nanci, & au Conseil Souverain d'Alsace, plusieurs charges tenant en second ordre au Conseil & à la chancellerie, celles aux tribunaux de la table de marbre, & quelques autres encore.

Il faut observer cependant, qu'entre ces différentes charges, il en est un grand nombre, qui, par le fait, ne deviennent pas une source de nouveaux nobles: car depuis que le

B b b b b

Royaume

Royaume en est rempli, plusieurs Cours souveraines n'admettent que difficilement dans leurs compagnies, les familles bourgeoises, qui n'ont pas encore acquis cette petite illustration.

En général, ce sont aujourd'hui les charges les moins honorifiques & les moins utiles, qui multiplient davantage les annoblissements; parce qu'aussi-tôt qu'on les a possédées le tems nécessaire, pour transmettre à ses enfants les droits qui y sont attachés, on cherche communément à s'en défaire.

Parmi les offices de ce genre, on remarque sur-tout ceux des secrétaires du Roi, & quelques autres, dépendants également de la chancellerie; & quoique leurs fonctions réunies, n'exigent qu'un travail médiocre, le nombre des charges, néanmoins, s'élève maintenant à près de mille. Ce sont les besoins d'argent, qui dans des tems de détresse, ont donné lieu à la création de beaucoup d'offices inutiles; les promesses n'étoient plus estimées, les hauts intérêts ne séduisoient plus, on chercha des ressources par la vente des privileges; & pour colorer cette concession, on imagina des fonctions, qu'on feignit d'envisager comme nécessaires, & l'on y attacha la plus précieuse des prérogatives, dans un Etat monarchique.

La politique & la saine raison, s'élèvent également contre de pareilles institutions; une source perpétuelle de nouveaux nobles, dénature l'idée qu'on doit se faire de ces distinctions; & l'accroissement du nombre des personnes qui jouissent d'exemptions dans le paiement des impôts, devient un véritable préjudice pour le reste de la nation.

Ces considérations sont trop sensibles, pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter long-tems; mais il en est une moins apperçue, & qui me paroît digne d'une grande attention.

Cette multitude de charges qui donnent la noblesse, & qu'on peut acquérir à prix d'argent, entretiennent un esprit de vanité, qui engage à renoncer aux établissemens de commerce

merce ou de manufactures , au moment , où par l'accroissement de sa fortune , on pourroit y donner la plus grande étendue ; époque précieuse , où l'on est plus que jamais en situation de lier les travaux & son industrie , à l'avancement de la prospérité de l'Etat : c'est alors , en effet , que les négociants peuvent se contenter d'un moindre intérêt de leurs capitaux ; c'est alors , qu'ils peuvent faciliter le commerce d'exportation par des avances ; c'est alors , qu'ils peuvent hasarder davantage , & ouvrir par des entreprises nouvelles , des routes encore inconnues. Je crois donc , que toutes les dispositions publiques qui augmentent ou favorisent les vanités étrangères à l'état dans lequel les divers citoyens se trouvent placés , sont contraires à une saine politique. Je n'hésite point à dire , que ces dispositions arrêtent , en France , le développement entier des forces & du génie du commerce ; & que c'est là une des causes principales de la supériorité que conservent , dans plusieurs branches d'affaires , les nations où les distinctions d'état sont moins sensibles , & où toutes les prétentions qui en résultent , ne font pas un objet continuuel d'occupation.

Ces diverses réflexions semblent indiquer , qu'une des meilleures destinations du crédit en tems de paix , seroit d'emprunter les capitaux nécessaires , pour rembourser successivement toutes les charges inutiles qui transmettent la noblesse héréditaire ; mais les longs abus dans l'ordre moral , comme les longues maladies dans l'ordre physique , permettent rarement d'employer des remèdes trop actifs , sans s'exposer à quelque inconvénient. Rien ne semble moins raisonnable , que de faire des distinctions & des privilèges , un objet de trafic ; mais lorsqu'il y a un si grand nombre de citoyens annoblis par des charges , qu'eux ou leurs peres ont achetées , ce n'est pas une disposition si simple , que de priver tout-à-coup le reste de la nation , de l'espoir d'obtenir les avan-

tages qu'une grande partie de leurs égaux se sont procurés, par le mérite seul d'une fortune aisée; & si cette observation ne doit pas arrêter la réforme d'un abus qui s'accroît chaque jour, on est du moins conduit à penser, que pour adoucir une pareille disposition, il seroit convenable d'honorer davantage les états utiles, qui n'auroient plus la facilité d'arriver à la noblesse par la fortune. Il faudroit, en même tems, chercher à tempérer un peu les nombreuses prérogatives d'un seul ordre de la société; avantages qui semblent hors de toute proportion, lorsqu'on rapproche ces distinctions du titre originaire de ce nombre prodigieux de familles, qui n'ont acquis la noblesse qu'à prix d'argent: on examineroit peut-être alors de nouveau, si cette institution de nos jours est bonne, qui exige deux ou trois degrés de noblesse, pour être admis au rang d'officier dans le service de terre & de mer; c'est trop peu, sans doute, à l'honneur des vrais chevaliers François, dont les titres se perdent dans la nuit des tems; & dès-lors, cette même condition ne fait plus que peser sur des citoyens honorables par leurs sentimens, à l'avantage de ceux qu'une fortune du siècle a favorisés.

Il faudroit encore, toujours dans le même esprit, tâcher d'adoucir ces exceptions, qui, jusques dans la distribution des impôts, distinguent les états & les personnes. Comment n'en résulteroit-il pas une source continuelle d'amertume & de jalousie, puisque l'homme le plus nouveau dans l'ordre de la noblesse, jouit de ces privileges à l'égal des gentilshommes de la plus ancienne race? Qu'on me permette même de le dire, sous un rapport plus général, la simple raison n'indique point, que la plus grande part aux avantages de la société, doive être accompagnée de la moindre part aux charges publiques; le service militaire qui composoit autrefois l'un des sacrifices d'un ordre particulier de l'Etat, étant devenu un objet d'utilité, de faveur & de préférence, les
premières

premières causes des privilèges sont sensiblement altérées; mais ces vieilles opinions sont encore dans toute leur force, & je ne conseillerois point d'offenser des prétentions que le tems a consacrées : on doit seulement avancer, vers un but raisonnable, par des moyens sages, & à l'abri de toute espèce de réclamations. L'un des motifs qui font tenir avec tant d'ardeur aux exemptions, c'est la tache imprimée sur certaines impositions : telles, par exemple, que la taille, la corvée, le logement des gens de guerre, & d'autres encore : ce seroit une folle entreprise que de prétendre déranger ces idées, & de vouloir assimiler indistinctement à de pareilles charges, tous les ordres de citoyens; mais à mesure qu'on s'occupoit de modifier ces mêmes impôts, les difficultés disparoïtroient. C'est ainsi, que la taille est une humiliation dans la partie du Royaume où elle indique une infériorité d'état, tandis que le même impôt ne rabaisse personne, dans les provinces où ce tribut désigne uniquement une différence dans la nature des biens-fonds; c'est ainsi qu'on peut ensuite asséoir sur ce genre de revenu la dépense des chemins, sans que l'amour-propre d'aucun contribuable en soit offensé. D'ailleurs, en supposant un moment, où le Souverain seroit en état de remettre quelques impôts, pourroit-on faire aucune réclamation fondée, si ces soulagemens étoient appliqués par préférence, à égaliser davantage les charges des différents ordres des contribuables? Ce n'est jamais sur la nature d'un bienfait que personne élève des plaintes.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue, une grande idée générale. La plupart des Etats de l'Europe sont, par leurs circonstances, ou guerriers, ou commerçants; & l'esprit de leur gouvernement doit s'adapter à ces différences. La France, au contraire, doit être l'un & l'autre : elle est rappelée aux idées de noblesse & de service militaire, par sa constitution monarchique; & aux idées de commerce & de richesses, par la

la nature de son sol , par l'intelligence de ses habitants , & par la position du Royaume : ces différentes considérations se réunissent , pour composer sa puissance ; il faut donc habilement les ménager toutes ; il faut , dans le même tems qu'on nourrit les opinions qui enflamment l'honneur & le courage , ne point décourager celles qui attachent aux occupations utiles & fécondes de la société ; & comme les sentiments d'amour-propre & de vanité qui meuvent tous les hommes , sont , en France , un ressort encore plus puissant , l'on ne doit pas le diriger aveuglément , & dégoûter des professions importantes , pour ajouter un petit triomphe de plus , à celles qui sont déjà favorisées de tant de manières. C'est sur-tout , dans les villes de grandes manufactures , ou de trafic maritime , qu'il faut prendre soin du relief & de la satisfaction du commerce. Ainsi , pour citer un seul exemple , bien-loin qu'on doive regarder comme importuns , les privilèges de la ville de Lyon , qui l'autorisent à se garder elle-même , il faut , si l'on y réfléchit en homme d'Etat , maintenir politiquement une constitution , qui dispense de mêler les militaires & leurs prétentions , au milieu d'une cité florissante , par l'application universelle de ses habitants , aux occupations du commerce. Il seroit à désirer même , que dans les villes de ce genre , il n'y eût aucune grande Cour souveraine ; les distinctions d'état qu'elles introduisent , nuisent sourdement à la considération des négociants , & leur inspirent insensiblement une ambition différente. Il y a , dans cet instant en France , une grande affaire , dont l'origine vient de quelques places distinctes assignées , dans la salle de spectacle de Bordeaux , aux échevins de l'ordre de la noblesse , & à ceux du tiers-Etat. Qu'un véritable administrateur public considère , si c'est dans une ville dont le commerce enrichit la France , que de pareils usages doivent subsister : de telles distinctions , lorsqu'elles sont hors de leur place , sont peut-être un plus

plus grand mal politique, que beaucoup de loix d'ignorance.

Ces réflexions ne s'écartent point du sujet que j'ai voulu traiter dans ce chapitre; leur esprit s'y lie parfaitement; & l'on peut en tirer une nouvelle preuve, de l'espece d'obligation où est le gouvernement, de laisser ouvertes les voies qui conduisent à l'acquisition de la noblesse, si en les fermant, il ne redouble pas de soins & de précautions, pour ménager aux autres états de la société, la considération qui est due à leur utilité & à leur importance. Il seroit à desirer, sans doute, que tous les moyens d'annoblissement à prix d'argent, n'eussent jamais été connus; mais quand de pareils usages subsistent depuis long-tems; quand cette espece de lien, est établi entre les ordres de la société qui se rapprochent par les lumieres & l'éducation; il faut, en le rompant, y apporter des ménagemens; il faut, en rendant plus difficiles tous les changements d'état, adoucir en même tems les motifs sensibles de jalousie. Peut-être, quelques personnes trouveront-elles que tant de circonspection est inutile; que le gouvernement auroit trop à faire, s'il pesoit sans cesse, & dans une exacte balance, les droits ou les prétentions de toutes les classes de la société, & s'il s'inquiétoit de concilier ou de réunir tant de rapports différens: sans doute, c'est à cette condition que l'administration est difficile; mais les intérêts d'une nation, la justice due à tous les ordres qui la composent, ne sont pas un si petit objet, qu'on puisse s'en occuper avec nonchalance: c'est un ouvrage de peine, mais si beau dans ses fins, si grand dans ses rapports, que l'on y doit au moins le tribut de ses forces.

CHAPITRE

CHAPITRE XV.

Sur les dépôts de mendicité.

C'EST après s'être entretenu des idées de luxe, de fortune, de grandeurs & de vanité, que par une sorte de contraste, on se sent entraîné à fixer un moment son attention sur les misères humaines. L'esprit se complait dans cette opposition, lorsqu'il jouit du calme de la méditation; mais au milieu du tourbillon du monde, sa marche est bien différente, souvent alors, ces misères nous touchent & nous environnent, sans nous occuper; & ce n'est que dans les circonstances où la fortune nous contrarie, que nous songeons au malheur: il existe pourtant sans interruption; il pèse à chaque instant sur une partie immense de la nation. Levons nos yeux un moment, pour considérer ce triste spectacle.

La pauvreté est malheureusement une des conditions inséparables de l'état de société: il y aura toujours des hommes exposés à l'indigence, parce que tous ceux qui sont nés sans fortune, & qui n'ont pu recevoir de leurs parents aussi pauvres qu'eux, cette première éducation, le germe de quelques talents, se trouvent réduits pour tout bien, à la simple force de leurs bras: & c'est en dévouant cette force au service d'autrui, qu'ils peuvent obtenir la subsistance journalière, que la subdivision des propriétés ne leur a point assurée; mais dans un pays vaste & peuplé, les habitants qui n'ont dans leur partage que cette ressource incertaine, sont en si grand nombre; chacun en particulier se trouve tellement commandé par les besoins pressants de la vie, que les possesseurs des fruits de la terre, sont parvenus facilement à ne donner pour prix d'un travail grossier, que le plus étroit nécessaire. Cependant les hommes dont la fortune est composée de ces mo-
diques

diques salaires , ne se condamnent point à vivre isolés , une femme & des enfans viennent augmenter leurs besoins ; & dans cette situation , si une maladie survient au chef de famille , si l'ouvrage sur lequel il comptoit , est long-tems interrompu ; enfin , si la plus légère imprévoyance aggrave la détresse ordinaire , le moment arrive , où il se trouve contraint de chercher une ressource dans la bienfaisance. Quelle pitié ne doivent pas avoir pour ces infortunés , la classe d'hommes privilégiés , qui naissent environnés des biens que les droits de succession leur garantissent ! enfans de la même nature , quelle différence n'a pas mis entr'eux la législation sociale ! Sans doute , il étoit indispensable de régler les propriétés & les héritages ; & sans cet ordre constant & inviolable , la société eût été livrée à des convulsions continuelles , & la loi du plus fort eût par-tout prévalu ; mais la pensée des riches remonte rarement à cette première source de leurs droits , & ils jouissent comme d'un attribut personnel , des avantages qu'ils ne doivent point à la supériorité de leur essence , mais à de conventions faites de mains d'hommes. Tout fléchit aujourd'hui sous cet empire , que la succession des tems a consacré ; la foule innombrable qui couvre la terre , est forcée de se soumettre à ces loix ; & elle attend en silence , que les dispensateurs des travaux aient recours à ses services. C'est au gouvernement , interprete & dépositaire de l'harmonie sociale ; c'est à lui de faire , pour cette classe nombreuse & déshéritée , tout ce que l'ordre & la justice lui permettent : il doit profiter attentivement de tous les moyens qui lui ont été laissés , pour adoucir la rigueur des anciennes conventions , & pour tendre une main secourable à ceux qui ont besoin de protection contre les loix elles-mêmes : alors , près des statuts qui fixent les droits des citoyens les uns envers les autres , l'administration saura découvrir encore , les devoirs de la société entière envers l'infortune : cette idée ,

C c c c c

aussi

aussi bienfaisante qu'étendue , lui servira de guide en toutes ses actions ; elle sera présente à son esprit , & dans les distributions des impôts , & dans l'établissement des travaux publics , & dans la dispensation des biens destinés à des charités , & dans toutes les dispositions enfin , propres à prévenir la misère & la mendicité qui marche à sa suite. Ah ! que cette mendicité pourroit souvent servir de reproche à l'autorité qui la poursuit ! Je demande l'aumône aujourd'hui , diroit un malheureux ; mais depuis cinq jours j'ai travaillé , sans rétribution , à réparer les chemins publics ; mais un collecteur a fait vendre le peu que j'avois , pour être payé de ma taille ; un autre me poursuit pour mon devoir de gabelle ; incertain sur mes droits , je me suis encore épuisé par une défense litigieuse ; & je viens de me présenter à la porte d'un riche propriétaire , pour demander du travail ; on m'a répondu , qu'il n'avoit pas besoin de mes services. Un tel discours , sûrement , seroit une excuse intéressante , & même une juste apologie , de la part de celui qui seroit arrêté comme mendiant.

Sans doute , le gouvernement eût voulu ménager cette espece d'infortunés , dans les premieres dispositions qu'il prescrivit pour arrêter le désordre de la mendicité ; mais il est bien difficile de distinguer toujours assez promptement , l'homme digne de compassion , de celui qui demande l'aumône par esprit de paresse & de lâcheté ; & s'il est vrai qu'il y eût jusques à cinquante mille mendiants arrêtés dans une année , lorsqu'en 1767 on s'occupa d'une maniere plus particuliere de cette partie de l'administration , il est probable qu'il y eut aussi beaucoup de funestes méprises & beaucoup de malheureux traités durement : cette crainte même est d'autant plus fondée , que les lieux destinés à renfermer successivement tant de prisonniers , n'étoient pas assez spacieux , & que diverses précautions , dont le tems a fait connoître la nécessité , n'a-

voient

voient pas encore été prises. L'attention de l'administration sur cette partie de la police publique, avoit été réveillée, & par les désordres qu'occasionnoit une multitude de vagabonds, & par la commisération ou l'ennui qu'excitoit une foule de mendiants importuns. L'on ne peut même s'empêcher d'observer, à cette occasion, que les établissemens de bienfaisance ou d'ordre public, ont souvent été dûs aux plaintes incommodes de la pauvreté, encore plus qu'à une inquiétude constante & générale, ou à une sage prévoyance. On voit encore dans les lettres-patentes, destinées à fonder l'hôpital général, qu'un des motifs de cette institution, fut la multitude des mendiants qui remplissoient les rues de Paris. Sans doute, il faudroit encore jouir avec reconnoissance de toutes les dispositions utiles, lors même qu'on en devroit uniquement le bienfait, à l'émotion qu'excitent le désordre ou les malheurs, dont le gouvernement ne sauroit détourner ses regards; mais la pitié réfléchie, qui fixe son attention sur l'infortune ignorée, & qui s'occupe à la prévenir; mais ces idées générales qui font connoître à l'avance tous les effets inévitables, & du poids des impôts, & de la diminution du commerce, & de l'exercice rigoureux des droits de propriété; tous ces grands développemens, enfin, de l'esprit d'administration, forment un titre plus juste à l'hommage des hommes.

D'après les derniers calculs formés vers la fin de mon administration, j'évalue l'ensemble des mendiants renfermés habituellement dans tous les dépôts du Royaume, entre six & sept mille. Ces dépôts sont au nombre de trente-trois : l'ordre & les soins d'humanité, y ont fait des progrès sensibles; plusieurs de ces maisons sont encore susceptibles d'une grande amélioration; mais quelques-unes aussi sont dans un ordre convenable. L'on y a établi des travaux divers pour les hommes & pour les femmes : les vagabonds qui s'adonnent à ces occu-

pations avec constance & régularité, sont relâchés plus promptement, & l'on ne retient pas les mendiants qui ont demandé l'aumône par des causes accidentelles, ou ceux qui peuvent trouver quelques secours dans le lieu de leur domicile. J'avois désiré de présenter le modèle d'un dépôt de mendicité & d'une maison de travail, de la même manière que je l'avois fait pour un hôpital de malades, par l'institution d'un grand hospice de charité. Je dirigeai mes vues sur la généralité de Soissons, voisine de Paris, où je pouvois être secondé par un intendant plein de zèle & d'amour du bien, & par l'intelligence & l'esprit d'ordre d'un ecclésiastique, qui avoit déjà développé son aptitude particulière à ce genre d'administration. Les vues dont je m'étois occupé, ont été parfaitement remplies, ainsi qu'on en peut juger par les comptes publics qui ont été rendus. Ces sortes de comptes, servent non-seulement à l'instruction générale, mais deviennent encore un motif d'encouragement pour les administrateurs particuliers; l'honneur qui leur en revient, est un des plus puissants motifs d'émulation : cette récompense ne coûte rien à l'État, & ceux même qui la distribuent, en deviennent meilleurs; car les sentiments honnêtes semblent participer à l'essence de ce premier élément de la nature, dont la force s'accroît par sa propre action, & qui devient plus pur & plus ardent par le mouvement qu'on lui imprime.

Le gouvernement, dans la direction des dépôts de mendicité, ne sauroit trop recommander cet esprit de sagesse & d'humanité, qui fait allier le maintien de l'ordre à un sentiment d'indulgence & de commisération. Il faut aussi veiller sur la conduite de la maréchaussée, afin de prévenir, autant qu'il est possible, les abus & les accidents inséparables de l'autorité prévôtale. Dans le nombre des mendiants qu'on arrête & qu'on emprisonne, comment ne s'en trouveroit-il pas, qui auroient à se plaindre de quelque méprise ou de quelque acte

acte trop arbitraire ? ce sont les inconvénients attachés à ce genre de juridiction : on les trouveroit insupportables en Angleterre , où rien n'est permis qu'au nom de la loi , & où le plus petit citoyen connoît la force que lui donne la constitution de son pays ; mais , en France , l'autorité de la police a plus d'étendue ; & l'habitude , la nature du gouvernement , la distance immense qui existe entre le peuple & les autres classes de la société , tout aide à détourner les yeux de la manière lente , avec laquelle on peut manier l'autorité envers tous les gens perdus dans la foule ; & sans la douceur & l'humanité qui caractérisent le génie François & l'esprit du siècle , ces observations seroient un sujet continuel de tristesse , pour tous ceux qui savent compâtrir au joug dont ils sont affranchis. Quelquefois même , au milieu de ces réflexions , on est fâché de voir la nation Britannique , laisser insulter avec justice , aux avantages de sa constitution , en ne remédiant point aux désordres commis si fréquemment sur les grands chemins ; excès inconnus dans les pays où la police a plus de force & d'activité.

Cependant , & les inconvénients de la mendicité , & les abus inséparables des moyens de police qu'on oppose à ce genre de désordre , & les fâcheux effets d'une tolérance excessive , tout porte , sans doute , à faire sentir , que le plus grand des biens seroit de prévenir les sources de cette mendicité , en veillant attentivement sur les premiers développemens de la misère. On auroit tort de reprocher au gouvernement de France , d'être sans inquiétude & sans prévoyance à cet égard ; il y a des travaux publics ouverts dans toutes les provinces , pendant les mortes saisons de l'année ; il y a , comme on le verra bientôt , un nombre considérable d'asyles pour les malades & pour les infirmes ; le Souverain dans tous les désastres , tels que les incendies , les disettes & les maladies épidémiques , fait répandre par-tout des secours : la plu-
part

part des évêques ou des bénéficiers à résidence, & plusieurs grands monastères, emploient une partie de leurs revenus à faire travailler les pauvres, ou à les soulager. D'autres charités forment dans presque toutes les paroisses, un petit fonds destiné à l'assistance des nécessiteux; & si les grands seigneurs vivoient davantage dans leurs terres, il y auroit encore plus de ressources de ce genre. Enfin, s'il ne falloit que de plus grands sacrifices d'argent de la part du Souverain, pour atteindre à la perfection qu'on pourroit se proposer, on devroit, en tems de paix, les attendre avec confiance, de la justice & de la bonté du Prince, assis aujourd'hui sur le trône.

Que si l'on rassembloit, cependant, les différents objets que je viens d'indiquer, & si l'on y joignoit tout ce qui émane de la charité particulière des âmes sensibles, on trouveroit, sans doute, que les sommes annuelles, destinées au soulagement de l'infortune, sont très-considérables en France. On a d'ailleurs beaucoup écrit, depuis quelque tems, sur la mendicité; mais toutes les recherches spéculatives à ce sujet, rentrent dans la même idée: on propose un moyen simple, connu & mis en usage en partie; c'est l'établissement d'ateliers publics, convenables aux différents sexes & aux différents âges, & qui ouverts en tout tems, offriroient constamment des salaires à ceux qui en auroient besoin; mais les nécessiteux du moment existent par-tout; & les ateliers de travail ne sauroient être multipliés en proportion; mais les occupations qui n'exigent ni éducation, ni apprentissage, & qu'on peut encore commencer & quitter à sa volonté, ont un cercle limité: d'ailleurs, si les ouvrages de main-d'œuvre qui en résultent, sont utiles ou destinés à la consommation, tous ceux qu'on exécute dans les maisons de force se trouvent soustraits à la libre industrie des autres citoyens. Il est difficile de faire mouvoir avec justice, des ressorts trop multipliés,
sur-

sur-tout lorsque ces ressorts ont un frottement continuél avec la grande roue générale; & ce que la théorie encore n'indique pas, c'est l'impuissance réelle où est le gouvernement de suffire à une administration universelle, & composée en même tems, d'une infinité de détails, qui tous exigent de la mesure, & ont besoin d'être appropriés à chaque circonstance & à chaque lieu. Les difficultés, cependant, disparaîtroient ou s'affoibliroient du moins, à l'aide d'administrations secondaires, qui s'occuperoient, en quelque manière, paternellement, des besoins du peuple dans chaque province, qui voyant tout de près, connoîtroient ce qu'il faut dans un endroit, & ce dont on peut se passer dans un autre; & qui préviendroient ainsi, par une attention soutenue, le découragement qu'inspirent souvent au gouvernement, & les abus, & les contrariétés, & l'incertitude du succès. Que si j'avois donc à former un vœu sur un sujet si intéressant, que si j'avois à concevoir une idée propre à rapprocher de cette perfection politique, à laquelle il est si difficile d'atteindre; je me représenterois des administrations provinciales, qui après s'être consolidées, & après avoir donné tous leurs soins à diminuer le poids des impôts, soit par une sage répartition, soit par des modifications raisonnables, subdiviseroient leur attention dans toutes les paroisses, en connoîtroient exactement les ressources & les besoins, & sauroient distribuer, dans une proportion intelligente, les secours, les travaux & les encouragements. Je verrois ces administrations s'instruire à l'avance, par des calculs généraux, & appliquer cette lumière aux informations particulières. Je les verrois, acquérant chaque jour des droits à la confiance du Souverain, unir successivement sous un même point de vue, & la partie du produit des impositions destinée à des soulagemens, ou à des travaux dans les saisons rigoureuses, & les revenus des hôpitaux, & les ressources qu'on peut attendre des charités qui sont un devoir

devoir du clergé, & les offres volontaires de ceux qui voudroient connoître de sages dispensateurs, pour se livrer à toute leur générosité. Je verrois ces mêmes administrations, former de tant d'objets, comme un faisceau de bienfaisance politique, & se montrer jalouses qu'aucun habitant de la province, dont la tutele économique leur auroit été confiée, ne pût jamais, dans son infortune, s'en prendre avec justice à l'insouciance publique. Je les verrois enfin, devenir comme garantes, non de l'aisance générale, c'est une idée chimérique, mais de l'exemption des maux que de sages précautions peuvent prévenir.

C'est ainsi que je ramene souvent à une seule institution perfectionnée, une multitude d'avantages : si c'est une erreur, c'est la seule, du moins, qui prête à l'espérance ; les facultés d'un ministre des finances, n'ont aucune proportion avec les soins qu'exigent toutes les branches de l'administration dont il a la surveillance, & s'il veut que tout émane de son cabinet, rien ne se fera qu'imparfaitement, & le bien même qu'il aura pu exécuter, sera passager comme lui.

CHAPITRE XVI.

Recherches relatives aux hôpitaux du Royaume.

CES recherches sont du nombre de celles qui doivent exciter l'intérêt & la curiosité d'un ministre des finances ; mais le tems seul & la continuation des mêmes travaux, peuvent rendre certain de la justesse parfaite des résultats que je vais présenter.

Il y a dans le Royaume plus de 700 hôpitaux, & une centaine d'établissements de trois ou quatre lits, fondés par des particuliers.

J'estime de cent à cent dix mille, le nombre des malheureux

reux qui trouvent habituellement un asyle ou des secours, dans ces différentes maisons; & voici à-peu-près la division des principales classes.

40 mille infirmes, ou pauvres d'un âge avancé, & présumés hors d'état de gagner leur vie.

25 mille malades.

40 mille enfants trouvés, dont le plus grand nombre est mis en pension dans les campagnes.

L'on sent que si telle est, à-peu-près, la quantité d'individus qui reçoivent constamment des soins ou de l'assistance, il en est un beaucoup plus grand nombre qui, dans le cours d'une année, participent à ces actes de bienfaisance, puisque la mort & la guérison renouvellent les places, & la destination des secours.

Les revenus des hôpitaux dérivent de leurs biens patrimoniaux, en terres, en maisons ou en rentes, des droits sur les consommations levés à leur profit sous l'autorité du Souverain, des secours annuels en argent fournis par le trésor royal, ou assignés sur d'autres caisses; enfin, des dons & aumônes des âmes charitables. On n'a que des notions éparpillées sur plusieurs de ces objets: l'on travailloit à les rassembler, & à réunir toutes celles qui manquoient; mais cet ouvrage est de très-longue haleine: cependant, sur différents apperçus, c'est entre 18 & 20 millions que j'évaluerois le revenu annuel dont les hôpitaux ont la disposition; & le quart de cette somme, à-peu-près, appartient à l'hôpital général & à l'hôtel-Dieu de Paris.

Je n'ai point compris dans toute cette énumération, les hôpitaux destinés au secours de l'armée & des gens de mer; leur nombre est d'environ 70; la quantité des malades habituels, de six mille.

J'avois adopté, je crois, un moyen convenable pour aug-

D d d d d

menter

menter le revenu des hôpitaux , en engageant Sa Majesté à autoriser la vente de leurs immeubles , à la charge , par eux , d'en placer le produit en rentes sur le Roi , les Etats ou le clergé : ces maisons auroient ainsi converti un foible intérêt contre un plus grand , & une administration compliquée contre une très-simple : tous ces motifs ont été développés dans la loi rendue à ce sujet ; mais , comme le Roi , pour ménager les droits de la propriété , & pour ne point exciter de défiance , n'avoit pas voulu adopter des voies coërcitives ; il s'en faut bien que ses intentions aient été remplies , avec le zèle & l'activité qu'il avoit désiré d'inspirer.

Le second moyen , & le plus efficace de tous , pour accroître les ressources des hôpitaux , c'est l'ordre & l'économie. Le gouvernement , comme dans tous les objets de détail infiniment multipliés , ne peut influer que par des dispositions générales , sur l'attention & les soins des administrations particulières ; mais il doit y mettre cet intérêt qui se répand par-tout , & dont l'impression est toujours plus ou moins sensible.

La direction des grands hôpitaux du Royaume ne laisse rien à désirer , quand on arrête uniquement son attention sur le caractère & l'état des principaux chefs de ces administrations , mais on ne peut s'empêcher de porter un jugement différent , lorsqu'on examine la forme constitutive de ces établissements.

L'administration de l'hôpital général , est composée de l'archevêque , du premier président , & du procureur-général du Parlement , des premiers présidents de la Chambre des comptes & de la Cour des aides , du lieutenant de police & du prévôt des marchands ; enfin , de dix personnes prises dans les états les plus distingués de la bourgeoisie , & qui restent en fonction toute leur vie , à moins d'une démission volontaire. Ce sont ces dix administrateurs qui gerent les affaires de l'hôpital , & qui partagent entr'eux les différentes fonctions :
ils

ils ont des assemblées particulières, & portent communément aux assemblées générales, un avis unanime & concerté. Ainsi, lors même que les chefs de l'administration, distraits par des occupations importantes, auroient une opinion fixe sur les différentes dispositions soumises à une délibération, cette opinion, qui ne seroit point appuyée du plus grand nombre des suffrages, ne pourroit jamais prévaloir. On voit donc, que leur assistance à ces assemblées, n'a pas l'utilité qu'on devoit attendre de la supériorité de leur état; aussi toute cette constitution d'administration m'a-t-elle toujours paru mieux imaginée, pour en défendre les principes contre toute espèce d'innovation, que pour opérer le plus grand bien. La stabilité perpétuelle des administrateurs en second, la division de départements qui s'établit entr'eux, rendent chacun le maître en sa partie, & les égards mutuels affermissent cette autorité. Toute cette combinaison devoit nécessairement apporter des obstacles aux projets de réforme, & l'on en eût éprouvé les inconvénients d'une manière plus frappante, si l'honnêteté de la plupart des membres de ces administrations, n'avoit souvent contre-balancé les effets d'une pareille institution.

La direction des hôpitaux de Lyon, soumise à des règles différentes, présente des défauts d'un autre genre : les administrateurs ne restent que deux ans en place ; ainsi, ils ne peuvent acquérir une instruction suffisante pour faire un bien suivi, & pour entreprendre les améliorations qui exigent un changement de système. Cependant, comme ces administrateurs déposent, dans la caisse de l'hôpital, une somme d'argent considérable dont ils ne tirent aucun intérêt; l'honnêteté de ce sacrifice, les soins gratuits dont il est accompagné, & la bonne réputation des personnes qui sont appelées à ces fonctions, toutes ces considérations ont soutenu les anciens usages, contre la critique qu'il étoit raisonnable d'en faire.

Il est très-difficile de constituer l'administration des grandes

maisons d'hôpitaux, d'une manière qui éloigne absolument les abus ou la négligence ; & lorsqu'on s'occupe de ce dessein, on retrouve en petit la plupart des contrariétés auxquelles tous les gouvernements sont assujettis. Ainti, lorsqu'on arrête son attention sur les avantages qui résultent de l'unité de pensée, d'action & de volonté, l'on voudroit que chacun de ces établissemens fût dirigé par une seule personne ; mais quand on cherche les hommes dignes d'une telle confiance, ou seulement ceux qui son en état de faire un choix de ce genre, on ne s'attache pas long-tems à une pareille idée, & l'on se trouve forcé de préférer une administration collective ; mais on doit tâcher de la modifier de la manière la plus favorable à l'esprit qu'il est important d'inspirer. Il me semble qu'on éviteroit une partie des inconvénients que j'ai indiqués, si cette administration étoit composée de sept personnes, dont cinq seroient choisies, ou par une assemblée de notables, ou par le prévôt des marchands & les échevins, ou par l'archevêque & les chefs de la magistrature, selon les privilèges ou les usages de chaque ville. Les services de ces cinq personnes, revêtues d'un titre honorable, devroient être gratuits ; mais elles seroient autorisées à nommer deux directeurs, auxquels on alloueroit des appointemens : ces directeurs assisteroient à toutes les assemblées d'administration, & resteroient en place, tant que les cinq administrateurs seroient contents de leurs services ; mais ces derniers seroient renouvelés tous les cinq ans ; ensorte qu'au bout de la révolution nécessaire, il faudroit en changer un toutes les années. Ce genre d'institution, ou tout autre, à-peu-près conforme au même esprit, rendroit deux personnes assiduellement cautions de tous les détails ; les administrateurs, dont ils seroient environnés, resteroient assez long-tems en fonction pour avoir une opinion éclairée ; & ils n'y seroient pas assez permanents pour attédir leur zele par l'habitude ; ils auroient une pluralité

lité suffisante pour dominer les directeurs, & leur nombre seroit en même tems assez circonscrit, pour qu'ils se sentissent responsables dans l'opinion, des abus auxquels ils se montreroient indifférents : car c'est tantôt la multiplicité des administrateurs, & tantôt leur succession trop rapide, qui dissémine, en quelque maniere, leur garantie, & la rend comme nulle à leurs propres yeux. Enfin, pour entretenir une émulation constante, il faudroit qu'on rendit, chaque année, un compte public des dépenses & des dispositions d'administration les plus importantes.

Tels sont, à-peu-près, les principes indiqués par la réflexion & par l'expérience; mais le ministre le plus rempli de zèle, ne peut procéder qu'avec ménagement aux innovations, dont il est quelquefois seul à sentir l'importance; tandis que pour faire réussir ces changements, il faudroit souvent, & une volonté suivie dans le gouvernement; & un concours de la part des corps intermédiaires, qui ont tant de moyens pour défendre les anciens usages.

C'est d'après ces observations, que pour suppléer à la lenteur des moyens de réforme, j'avois considéré comme important, de faire choix d'une personne, qui, sous le titre d'inspecteur, pût prendre une connoissance successive de la direction des hôpitaux, & amener chaque administration particuliere, aux dispositions d'ordre & d'économie dont le gouvernement auroit adopté les principes. Il en est résulté plusieurs réformes très-utiles : c'est un avantage, sans doute; mais qu'on ne peut jamais mettre en parallèle avec le bien, dont l'esprit même des institutions devient le conservateur.

Enfin, comme un grand modele est de toutes les instructions publiques la plus persuasive & la plus durable, j'avois proposé à Sa Majesté, de fonder un hospice dans la plus grande paroisse de Paris, en donnant pour base à cet établissement, les réglemens les plus sages, & en adoptant tous les

les moyens nécessaires pour approcher de cette perfection ; qui naît de la réunion des soins & de l'économie. La fondation a eu le plus grand succès ; & il me semble, que les intentions du Roi ont été remplies, aussi complètement que l'on pouvoit l'espérer. Cet hospice est aujourd'hui composé de 128 lits : rien de ce qui pouvoit être véritablement nécessaire au bien des malades, n'a été épargné ; rien de ce qui pouvoit être inutile, n'a été dépensé : cette dernière attention est aussi charitable que la première, puisque c'est à ce prix, qu'avec un fonds déterminé (& tout à la limite dans l'emploi des deniers publics), on peut venir au secours d'un plus grand nombre d'infortunés. Le nombre de lits que je viens d'indiquer, suffit aujourd'hui pour recevoir chaque année 1800 malades ; & comme on n'admet personne par des motifs de faveur, ou par l'influence d'une recommandation, & que le seul titre d'introduction est un certificat de pauvreté absolue, signé par le curé de la paroisse, ou par un ecclésiastique principal, l'expérience a démontré, que l'hospice, soumis à ces règles, répondoit aux besoins de deux paroisses, qui composent environ la septième partie de Paris. Cependant, au moyen de l'ordre exact qui regne dans les dépenses, chaque journée de malades est revenue, en 1779, première année, à 16 sols 10 deniers.

En 1780, *idem*, à une fraction près.

En 1781, à 17 sols 3 deniers.

En 1782, à 17 sols 1 denier & une fraction.

En 1783, à 17 sols 2 deniers & une fraction.

L'extrême rapprochement de ces résultats, indiquent sensiblement la régularité établie dans toutes les parties des dépenses : le Roi a ordonné l'impression annuelle des comptes ; & comme ils contiennent différents détails instructifs, on a déjà réformé, sur ce modèle, le régime intérieur de plusieurs maisons de charité : on le fait encore tous les jours ; & deux autres

autres hospices pareils , mais moins considérables , ont été établis dans Paris , avec des fonds appartenants aux paroisses , & avec le secours de quelques charités particulieres. Enfin , plusieurs administrations d'hôpitaux dans les pays étrangers , & quelques Princes souverains , ont fait prendre des renseignements sur la direction de cette maison , & on les a communiqué avec empressement , comme on en avoit recherché soi-même en différents lieux , afin d'ajouter , par la comparaison , des lumieres nouvelles à celles qu'on avoit déjà réunies : l'amour de l'humanité , comme le desir de la fortune , peut avoir son commerce & ses relations ; & les progrès en ce genre , valent bien tous les autres.

Une sœur de la charité , remplie de zele & d'intelligence , gouverne habituellement les détails de l'hospice dont je viens de parler ; & Mad. Necker , réunie à Mr. le curé de St. Sulpice , a dirigé jusques à présent , cet établissement , avec les soins les plus assidus. Je ne puis pas dire qu'elle y ait mis sa gloire , non plus qu'à tous les autres objets de charité publique dont elle s'est occupée : car ce sont des motifs plus purs qui l'ont conduit ; elle n'eût jamais pu se donner tant de peine pour des applaudissements ; elle a élevé ses regards au-dessus des hommes , & cette piété qui anime la bienfaisance , est devenue son guide & son encouragement. Quand on se fait une haute idée de ses devoirs , quand on les ramene à des principes étrangers aux vanités du monde , on s'approche , ce me semble , du degré de perfection morale où l'humanité doit tendre ; mais qui peut se flatter de se présenter , avec une intention si pure , dans la carrière du bien public ? Je m'abaisse le premier devant tant de vertu. Est-il permis , diront de nouveau quelques personnes , de s'expliquer ainsi sur un autre soi-même ! quel étrange langage , & peut-être , quel ridicule ! Je veux bien en courir le hasard ; je ne fais , à vrai dire , quelle opinion pourroit me dédommager aujourd'hui du sacrifice

sacrifice de mes plus douces pensées ; & ce ridicule dont on vous menace, il n'est pas si aisé, qu'on le pense, de le jeter sur des sentiments raisonnables, lorsque ce n'est point en tremblant qu'on les avoue.

Le Roi, dans le tems de mon administration, avoit ordonné par des lettres - patentes, enrégistrées au Parlement, que les malades de l'hôtel-Dieu, accumulés dans un même lit, seroient dorénavant absolument séparés : les dispositions intérieures, nécessaires pour l'exécution de ce louable projet, ont été continuées ; deux grandes salles seront incessamment finies, & les intentions bienfaisantes de Sa Majesté commenceront à être réalisées. Les fonds, mis à part pour cette dépense, ont été fidèlement ménagés sous la direction d'un magistrat plein de zèle & d'amour du bien ; ces fonds proviennent, d'une offrande présentée volontairement par les compagnies de finance, à la place du *pot de vin*, qu'elles étoient dans l'habitude de remettre au ministre des finances, & de plus, d'un don considérable que m'avoit fait le précédent archevêque de Paris, pour être employé dans tel établissement de bienfaisance que je préférerois, & qui seroit agréé par Sa Majesté. Je rappelle ce trait, afin de payer à la mémoire de ce vertueux prélat, le tribut de respect & de reconnaissance que j'ose lui rendre, au nom de toutes les âmes sensibles & de tous les cœurs charitables. L'acte notarial qu'il voulut absolument passer avec moi, dans cette occasion, rapproché de la différence de nos religions, & de la force de ses opinions sur cette matière, est peut-être un monument singulier.

L'on trouve aujourd'hui beaucoup de gens, qui mettent en question, si les hôpitaux sont des établissements utiles à la société ; & la grande objection dont on fait usage, c'est que de pareilles institutions entretiennent la paresse, en dispensant le peuple de se ménager une épargne, pour le tems de

de la vieillesse & des infirmités. Il se peut, en effet, que l'espérance d'un secours dans les maladies, ou d'un asyle dans l'âge avancé, rende quelquefois moins laborieux & moins prévoyant; mais les salaires des hommes qui vivent d'un travail grossier, sont tellement compassés, qu'il leur faudroit un effort continuel pour se soumettre à la nature des privations, qu'exigeroit la préparation journalière d'une épargne de quelque valeur. La société, qui abandonne cette classe d'hommes aux loix impérieuses des propriétaires, ne peut légitimement s'affranchir de toute compassion envers elle, dans les moments où l'âge & les maladies la privent du plus étroit nécessaire; & ce seroit, je le pense, une grande injustice, que de lui demander une sorte d'abnégation d'elle-même lorsqu'on règle sa part au patrimoine commun; & de vouloir qu'elle reprenne ensuite l'esprit de réflexion, pour lier, à chaque instant, l'avenir au présent. Rien n'est donc plus conforme aux loix de l'équité, que ces établissemens publics, où les véritables pauvres trouvent des secours dans leurs infirmités & leurs maladies, & s'il est des moments où la confiance en de pareils secours, les rend moins économes, il en est d'autres, où cette confiance les préserve du plus affreux désespoir. Il faut donc, je le crois, s'en tenir à ces vieilles idées d'humanité, que le tems & les opinions de tous les pays ont consacrées; & l'on doit se défier de cet esprit de raffinement, qui, en faisant connoître quelques nouveaux rapports dans les affaires d'administration, entraîne plusieurs personnes à préjuger, que si l'on avoit vu tout ce qu'elles apperçoivent, rien de ce qui est ne subsisteroit; mais elles seroient bien plus frappées des motifs qui ont fixé les opinions communes, s'il leur étoit possible de les découvrir aujourd'hui pour la première fois.

Il est, sur cette matiere, des questions moins générales, mais plus susceptibles de doute. Ne vaudroit-il pas mieux,

E e e e e

par

par exemple, donner aux malades des secours chez eux, que de les traiter dans une maison publique ? cet usage est parfaitement applicable à tous les lieux d'une petite étendue ; mais dans les grandes villes, on ne pourroit remplir ainsi les devoirs de la charité, à moins d'une dépense infiniment plus considérable. L'on voit que dans une maison bien réglée, telle que l'hospice de charité de St. Sulpice, le soin complet de 128 malades, n'exige qu'un médecin, un chirurgien, un aide externe, quatorze sœurs de la charité, y compris celles qui dirigent l'apothicairerie, deux infirmiers & trois infirmières : ce nombre, comme il est aisé de le voir, n'a aucune proportion avec celui qu'exigeroit le soin de ces mêmes malades, s'ils étoient placés chacun dans leurs réduits, & à une grande distance les uns des autres. On pourroit observer encore, que faute d'un nombre suffisant, ou de sœurs de la charité, ou d'autres personnes animées également par l'esprit de la religion, il faudroit nécessairement employer des gardes mercénaires, sans surveillants, sans motifs intérieurs qui les attachât constamment à leurs devoirs : enfin dans une maison publique, le médecin, le chirurgien, sont soutenus dans leurs travaux par l'amour de la réputation, & cet aiguillon ne subsisteroit point, si l'on exigeoit d'eux des soins obscurs, & dont les effets seroient inconnus.

Je conviens cependant, que par une négligence extrême, on pourroit rendre un lieu d'hospice tellement funeste, que les secours les plus épars & les plus insuffisants mériteroient la préférence ; mais il n'est point d'établissement qui pût soutenir aucune espèce de parallèle, dès qu'on le considéreroit dans un état absolu de désordre.

Les hôpitaux qui servent d'asyle aux simples indigents, à l'âge où ils sont devenus incapables de travail, pourroient être beaucoup plus facilement remplacés par des secours annuels ; cette classe d'infortunés n'a pas les mêmes besoins
que

que les malades , & il se glisse un plus grand nombre d'abus , dans les hôpitaux destinés à la retraite des pauvres encore valides. L'âge & l'épuisement des forces , n'étant pas accompagnés de signes extérieurs aussi distincts que la maladie , les administrateurs peuvent plus aisément se laisser aller à la protection , & l'on a reconnu des vices de ce genre dans l'hôpital général de Paris ; mais s'il est du devoir des ministres du Roi , de veiller sans relâche à l'observation exacte des regles établies dans les hôpitaux , il ne leur est pas permis de les rendre plus sévères : ces dispositions paroissent dures quand elles sont isolées , & l'on ne pardonne au gouvernement , le retranchement des actes de charité mal entendus , qu'autant qu'il paroît occupé d'étendre , d'une autre maniere , les soins de sa bienfaisance.

Entre tous les établissemens dûs à l'esprit d'humanité , ceux dont l'utilité est la plus mêlée d'inconvénients , ce sont , à mes yeux , les maisons destinées à servir d'asyle aux enfans abandonnés : cette louable institution a empêché , sans doute , que des êtres dignes de compassion , ne fussent la victime des sentimens dénaturés de leurs parents ; mais insensiblement , on s'est accoutumé à envisager les hôpitaux d'enfants-trouvés , comme des maisons publiques , où le Souverain trouvoit juste de nourrir & d'entretenir les enfans des plus pauvres d'entre ses sujets ; & cette idée , en s'étendant , a relâché , parmi le peuple , les liens du devoir & ceux de l'amour paternel. L'abus grossit chaque jour , & ses progrès embarrasseront un jour le gouvernement ; car le remede est difficile , en n'employant que des palliatifs , & les partis extrêmes ne seroient approuvés , qu'au moment où le désordre arriveroit à un excès qui frapperait tous les yeux. Cependant , on ne peut se défendre d'un sentiment pénible , en observant que l'augmentation des soins du gouvernement , pour sauver & conserver cette race abandonnée , diminue les remords des parents , & accroît

chaque jour le nombre des enfants exposés. L'on transportoit, à Paris, chaque année, deux mille de ces enfants, expédiés comme une marchandise, de différents lieux, où il ne se trouvoit point d'établissements autorisés à les recevoir : ces enfants, dans la proportion de neuf sur dix, périssoient pendant la route, ou peu de jours après leur arrivée : il n'étoit pas possible de prendre connoissance d'une pareille violation des droits de l'humanité, sans chercher à y porter remède : le Roi, sur le compte que je lui en rendis, défendit ces transports cruels par un arrêt de son Conseil, & Sa Majesté prit, en même tems, des précautions pour faire recevoir ces enfants dans les maisons de charité, voisines du lieu où ils étoient surpris entre les mains des voituriers. Il est impossible de ne pas sentir la justice de ces dispositions ; cependant, on éprouve déjà que la nécessité où l'on s'est trouvé, d'ouvrir de nouveaux asyles aux enfants abandonnés, en augmente le nombre : je l'avois prévu ; mais entre différents maux, on ne pouvoit balancer à éloigner avant tout, le sacrifice annuel de tant d'innocentes victimes.

Je ne saurois trop recommander, à cette occasion, de suivre de plus en plus un usage reconnu généralement aujourd'hui pour le meilleur ; c'est de faire nourrir ces enfants dans les campagnes : les lieux où on les réunit en trop grand nombre, deviennent de véritables tombeaux, & par l'insuffisance d'une tutelle trop étendue, & par les dangereux effets de la corruption de l'air.

En considérant tout ce que je viens de développer, sur l'accroissement successif du nombre des enfants exposés, je ne puis m'empêcher d'inviter les curés & tous les ministres de l'Eglise, à redoubler de zèle pour détourner, par leurs instructions, de ces crimes secrets contre lesquels les loix ont si peu de pouvoir ; c'est, dans ces moments, entre tant d'autres, qu'on sent combien le secours de la religion est nécessaire
au

au maintien de l'ordre public ; c'est bien peu connoître l'imperfection de tous les moyens d'administration , que d'être indifférent à ce puissant ressort : l'homme éclairé peut aimer la vertu pour elle-même ; mais la classe nombreuse des hommes , dépourvue des secours de l'éducation , & déconcertée sans cesse par la misère de son état , a besoin d'être soutenue par une idée rapide du bien & du mal , & par un sentiment de crainte & d'espérance qui la contienne au milieu des ténèbres. Philosophes de notre siècle , contentez-vous d'avoir concouru à dégager la religion des préjugés d'une dure intolérance ; vous aurez un grand tort , si vous voulez davantage : laissez , laissez aux hommes & le frein le plus salutaire , & la plus consolante des pensées.

CHAPITRE XVII.

Réflexions sur l'ordre intérieur des prisons.

LES principales prisons de Paris , ont été absolument changées ; l'ordre intérieur a été sensiblement amélioré ; c'est beaucoup , sans doute , pour le soulagement des malheureux qui y sont renfermés ; mais en s'occupant de rendre ce bien durable , mais en desirant qu'il se propage , il faut nécessairement développer les motifs des changements ordonnés par le Roi , & indiquer les principes d'ordre , de justice & d'humanité , qui sont applicables aux établissements de la même nature. C'est même répondre à l'une des principales vues qu'on s'étoit proposé , en formant une nouvelle prison , qui pût servir d'exemple , & inviter sans cesse , à rapprocher du même modèle toutes les autres prisons du Royaume. Cette vaste & touchante considération , inspirera peut-être quelque intérêt pour les détails que ce sujet exige ; je tâcherai , cependant ,
de

de les resserrer ; mais dans une matière si importante , mais quand il s'agit d'une administration qui , peut-être , n'eût jamais été si long-tems négligée , sans l'éloignement où elle étoit des regards publics , me seroit-il permis de n'indiquer que des idées générales , me seroit-il permis d'écarter moi-même des explications utiles , & qui cessent d'être arides quand on les rapproche du but auquel elles sont destinées ?

Il ne m'avoit pas paru suffisant , de proposer au Roi la destruction de ces affreux réceptacles , connus sous le nom du Fort-l'Evêque & du petit Châtelet , où les débiteurs inexacts , & des hommes détenus pour des fautes légères , confondus dans un petit espace avec des criminels , avoient également à se défendre , & des funestes effets d'une exhalaison contagieuse , & du spectacle corrompateur d'un amas obscène de tous les vices.

Il ne m'avoit pas paru suffisant de substituer à ces lieux doublement pestilentiels , une vaste prison où l'air circuloit librement , où des corps de logis & des préaux distincts , servoient à séparer & les hommes & les femmes , & les divers genres de prisonniers.

J'avois considéré qu'il étoit encore important , non-seulement de faire cesser les différentes sortes d'abus qui s'étoient accumulés dans l'intérieur de ces maisons , mais d'en prévenir encore la reproduction , effet trop ordinaire du tems & du relâchement qui vient à la suite.

Les désordres qu'on avoit remarqués , tenoient à différentes causes ; & c'est ici où il faut nécessairement que j'entre dans quelques détails : le concierge & le greffier n'ayant point d'appointements fixes , leurs émoluments étoient composés de droits , les uns tolérés , les autres abusifs , & qu'ils exigeoient des prisonniers , soit à l'entrée & à la sortie de la prison , soit pour le loyer des chambres , soit pour diverses fournitures ; & cependant , jusques à ce que les prisonniers eussent acquitté ces

ces dettes , leur captivité se prolongeoit. En même tems , & & par un autre dérèglement , un cantinier vendeur de tabac , de vin & d'eau-de-vie , étoit établi au milieu des prisons , & cette tolérance favorisoit la débauche , excitoit les prisonniers à des dépenses , & les entraînoit à profiter du crédit qu'ils pouvoient obtenir.

Le tarif fixé pour la nourriture des prisonniers , exigeoit un changement encore plus pressant ; ceux d'entre ces malheureux qui n'avoient aucune ressource particuliere , recevoient pour seul aliment , une ration de vingt-deux onces de pain par jour ; & ce traitement n'étoit adouci , que par des charités incertaines & distribuées inégalement. Il existoit une dureté d'un autre genre : les prisonniers étoient couchés sur de la paille & des lambeaux de couverture ; & comme ces petites fournitures étoient entre les mains du concierge , & qu'il les avoit prises à forfait ; les fréquents renouvellements qu'exigeoient si essentiellement la propreté & la salubrité , se trouvoient en opposition avec ses intérêts. Et ce que je ne dois point négliger de dire encore , les guichetiers étant aux gages de ce même concierge , l'épargne qu'il cherchoit à faire sur cette dépense , l'empêchoit souvent de choisir des hommes convenables ; & les prisonniers se trouvoient exposés à de mauvais traitements & à de petites vexations d'argent.

Enfin , & ce mal étoit une suite de la disposition des lieux , les prisonniers étoient obligés de prendre leur repas , ou dans une petite cour sans abri , ou dans le réduit infect où ils avoient passé la nuit.

C'est à ces inconvénients majeurs , & à beaucoup d'autres moins frappants , que j'avois cherché à remédier , par un règlement très-étendu ; & quoiqu'il n'ait pas été sanctionné par le Roi , avant ma retraite de l'administration , cependant , comme toutes les principales dispositions ont été suivies , & que celles dont on a négligé l'exécution , pourront paroître

paroître importantes un jour ; je crois utile d'en retracer le précis.

J'avois eu pour but , d'établir dans l'intérieur des prisons , un ordre à l'abri des effets du tems , du changement des personnes , & de ce refroidissement qui ne manque jamais de se faire sentir , à mesure que les regards publics se distraient , & à mesure que les coopérateurs ne sont plus animés par le vif sentiment des abus qu'on vient de détruire , ou par le mouvement qu'inspirent toutes les nouveautés.

Il m'avoit paru , après différents examens , que ce but seroit à-peu-près rempli , en ordonnant :

Que pour éviter , tant de la part du concierge , que du greffier & des géoliers , toute espece de vue d'intérêt , contraire à l'ordre & au soin des prisonniers , l'administration économique seroit entièrement séparée de l'administration de police & de sûreté.

Qu'à cet effet , il y auroit un directeur ou concierge de la prison , chargé uniquement d'y entretenir le bon ordre , & de faire entrer & sortir les prisonniers , d'après les ordres auxquels il est tenu d'obéir.

Que ce directeur n'auroit aucune espece d'émoluments casuels ; mais que son traitement seroit fixe , & payé par le Roi.

Qu'afin d'empêcher que ce directeur ne fût , en aucun tems , nommé par protection , & pour être sûr qu'il fût d'un état propre à en imposer , il seroit constamment choisi parmi les sergents des gardes Françaises , corps dès long-tems distingué par son honnêteté & par une fermeté sage , & qui a un intérêt réel à se montrer digne de sa réputation.

Que pour rendre ce choix d'autant plus honorable & plus indépendant de toute espece de faveur , les sergents du régiment assemblés , indiqueroient , à la pluralité des voix , les trois d'entr'eux qu'ils croiroient les plus propres à remplir
cette

cette place , & qu'entre ces trois , Mr. le premier président en choisiroit un.

Que le greffier seroit également payé par le Roi , en fournissant une sûreté pour son maniement , ou par un cautionnement , ou par une finance.

Que les chambres de la prison ne seroient louées , ni au profit du directeur , ni à celui du greffier.

Qu'il n'y auroit d'autre recette d'argent dans la prison , que celle provenant du loyer des chambres particulieres , & que le produit de ces loyers , tarifiés modérément , seroit destiné en entier aux dépenses de la prison.

Que cette recette , ainsi que toute l'administration économique , c'est-à-dire , la nourriture des prisonniers & des gens de service , la distribution & la réception du pain , la fourniture & l'entretien du linge , des meubles & des couvertures , la direction de la pharmacie & le soin des malades , seroient confiés en entier à des sœurs de la Charité , sous l'autorité d'une supérieure de la même communauté , qui tiendrait un compte exact de la recette & de la dépense.

Qu'il seroit distribué à l'avenir aux prisonniers une ration de vingt-quatre onces de pain , au lieu de ving-deux , une soupe le matin & le soir , & deux fois la semaine , un quart de livre de viande.

Qu'il y auroit une heure fixe pour ces repas , dans un réfectoire commun.

Qu'il y auroit dans une salle différente & parfaitement aérée , un matelat & une bonne couverture pour chaque prisonnier.

Que tous ceux qui auroient des chambres particulieres , & qui voudroient être nourris à leurs dépens , s'approvisionneroient hors de la prison , afin qu'il n'y eût aucune confusion entre la dépense des pauvres prisonniers faite des deniers du Roi , & celle des autres ; & aussi , afin que les sœurs de la

F f f f f

charité,

charité, conformément à l'esprit respectable de leur institution, n'eussent à vouer leur tems qu'au service des pauvres & des malheureux.

Qu'il seroit interdit à tout traiteur ou marchand, de faire des fournitures à crédit à aucune espece de prisonniers, afin que leur captivité ne pût jamais être prolongée, par l'effet des créances contractées sur eux pendant leur détention.

Qu'il n'y auroit aucune cantine établie dans la prison; mais qu'on en autoriseroit seulement une dans le voisinage, avec défense, cependant, de faire aucune distribution aux prisonniers, que deux fois par jour, à des heures fixes, & dans les limites qui seroient déterminées.

Que les guichetiers seroient payés par le Roi, & auroient des appointements suffisants pour faire rechercher ces places par des hommes convenables, & qui n'ayant plus besoin d'un autre émolument, seroient sévèrement punis, s'ils cherchoient à s'en procurer aucun de la part des prisonniers, soit directement, soit indirectement. Enfin, que ces guichetiers auroient une livrée, qui les feroit reconnoître facilement dans les préaux, & en imposeroit davantage aux prisonniers.

Qu'il y auroit à la prison des femmes, une guichetiere, & non un guichetier.

Que toutes les précautions nécessaires, pour la propreté & la salubrité, seroient exactement observées.

Que les charités n'étant plus nécessaires, pour la nourriture des prisonniers & pour l'amélioration de leur état journalier, elles ne seroient appliquées qu'à la délivrance de ceux détenus pour mois de nourrice, ou des autres débiteurs, les plus dignes de pitié.

Qu'enfin, après avoir assuré aux prisonniers tout ce qui intéressoit leur état physique & la salubrité de l'air, on seroit d'autant plus exact à prévenir toute espece de licence; obligation nécessaire, non-seulement pour l'entretien de l'ordre,
mais

mais aussi, afin qu'on ne perde jamais de vue, que les prisons sont un lieu de privation & de punition. Il faut que les devoirs de l'humanité y soient soigneusement remplis; mais il est important que l'imagination demeure frappée, & qu'on aperçoive par-tout les signes de la gêne & de la contrainte. Ainsi, nul jeu ne devoit être toléré; & passé une certaine heure, il ne devoit y avoir ni feu, ni lumière, ni communication, entre les prisonniers & leurs connoissances.

Telles sont, à-peu-près, les conditions principales du ré-glement, qui m'avoit paru propre à établir dans l'intérieur d'une grande prison, un ordre durable. Il est suivi dans plusieurs point essentiels; mais je regrette qu'on n'ait pas adopté une disposition essentielle; c'est l'attribution de l'administration économique à des sœurs de la charité. Peu importe, dirait-on, puisque tout ce qu'elles devoient faire, s'exécute. La femme du concierge a soin du linge; un homme du dehors, fournit aux prisonniers la nourriture fixée; il y a un apothicaire établi dans la prison; & une infirmière, aidée par quelques domestiques, a soin des malades: le loyer des chambres est déposé entre les mains du concierge, qui est chargé de toutes les recettes & de toutes les dépenses, mais qui en tient un compte exact, & ce compte est visé tous les mois, par un inspecteur choisi dans un état distingué, & qui surveille toute l'administration intérieure de la prison. Personne n'attend plus que moi, de cette surveillance: mais les hommes passent, le premier esprit s'affoiblit, & plus une longue suite d'ordre a rendu l'attention des supérieurs long-tems inutile, plus les abus font des progrès en sûreté, lorsqu'ils viennent à se reproduire: ainsi, un jour de nouveau, peut-être, un concierge intéressé cherchera dans le maniement qui lui est confié, quelques profits contraires à l'ordre établi; il protégera, par des motifs quelconques, le traiteur & le cantinier, & il tolérera en conséquence, un mauvais service; il permettra des avances

à crédit ; il fera lui-même quelques fournitures aux prisonniers ; & en leur faisant contracter des dettes , leur liberté se trouvera comme rançonnée. Enfin , la dépense générale augmentera , l'administration des finances s'en plaindra , on lui proposera quelque forfait , économe en apparence , elle l'acceptera , & ce sera par des épargnes dures envers les prisonniers , ou par d'autres vexations , que le concierge devenu fermier , assurera ses bénéfices ; & comme il faudra qu'il ménage le greffier , pour n'avoir pas un témoin importun de sa conduite , celui-ci prendra part , de quelque manière , aux abus. Un bon inspecteur peut prévenir , sans doute , l'introduction de ces désordres ; mais cet inspecteur lui-même , nommé peut-être un jour par simple protection , touchera exactement ses appointements , & se bornera à faire de tems à autre quelques apparitions dans la prison. Combien ne voit-on pas d'exemples d'un pareil relâchement , dans toutes les parties de l'administration ? les inspecteurs , les contrôleurs , les vérificateurs , finissent par jouir d'un vain titre , quand l'administration générale ne les met point en mouvement : & ce sont toujours les personnes qui ont des fonctions actives , journalières & nécessaires , qui restent insensiblement les maîtres absolus. C'étoit donc principalement , en portant mes regards dans l'avenir , que j'avois attaché de l'importance , à séparer de l'administration d'ordre & de police , toute la partie économique ; & que je desirois de confier cette dernière , aux sœurs de la charité , dont l'esprit est toujours le même , parce que c'est un sentiment religieux qui nourrit & soutient leur zèle ; & qu'ainsi , l'ordre & l'honnêteté s'entretiennent au milieu d'elles , par les mêmes motifs qui ont déterminé leur dévouement absolu au service des pauvres. De telles institutions , qui sont particulières à la religion catholique , sont vraiment respectables , & l'on ne sauroit trop apprécier le secours qu'on en peut tirer : l'administration , à l'aide de la plus grande surveillance,

veillance , ne sauroit jamais atteindre à l'influence active de ce moteur secret , qui excite à l'accomplissement exact des devoirs les plus difficiles , & qui oblige à consacrer autant de soins & d'attention , à des détails obscurs & inconnus , que les hommes les plus vains & les plus amoureux de louanges , ne seroient capables d'en apporter , à tout ce qu'ils feroient ou diroient en public.

Il est un bien précieux , qui ne pourra point être changé ; c'est la grandeur du local ; ce sont toutes les dispositions d'ordre & de commodité que cet espace a permis. Les distributions intérieures de la conciergerie , ne laisseront rien à desirer non plus , aussi-tôt que les derniers bâtimens commencés seront achevés ; & dès le tems de mon administration , les infirmeries avoient été rendues aussi aérées & aussi commodes , qu'il est possible de le desirer. L'établissement des nouvelles prisons à l'hôtel de la Force , a permis de ne laisser au grand Châtelet , que les prisonniers décrétés par ce tribunal ; ainsi cette prison se trouve suffisamment spacieuse ; & je crois qu'à l'heure qu'il est , toutes les dispositions intérieures qu'exigeoient l'humanité , sont exécutées , conformément aux intentions du Roi , manifestées par ses lettres-patentes de 1780. Les prisons de Paris , approcheront donc du degré de perfection qu'on peut raisonnablement desirer. On a déjà suivi cet exemple dans quelques provinces ; & si l'on continue à donner des secours aux villes qui en auront besoin , les vieux établissemens qui étoient parvenus au plus grand degré d'horreur , se régénéreront successivement ; & la partie des sujets du Roi , la plus malheureuse & la plus oubliée , ressentira dans les lieux obscurs où elle est renfermée , les effets de la bienfaisance du Souverain.

Cette commisération du Prince , pour les hommes qui se sont rendus coupables d'égaremens , est bien loin de contraster avec sa justice : il doit punir sans doute ; mais comme c'est
pour

pour l'ordre de la société, qu'un si grand pouvoir repose entre ses mains, si les peines qu'il ordonne ou qu'on inflige en son nom, sont obscures, ignorées, & perdues pour l'exemple; dès ce moment, j'ose le dire, il déploie une autorité qui n'appartient à personne sur la terre. C'est à celui qui sonde le cœur humain, qui lit dans la pensée, qui discerne avec sûreté l'influence du tempérament & de l'éducation, l'empire du moment & des circonstances, la mesure des séductions, la durée des combats, la vérité des remords; c'est à cet Être puissant & divin, que seul il appartient de punir dans les ténèbres & d'exercer en secret sa justice. Et qui doit être plus rempli de compassion pour les fautes & les erreurs des hommes, que le Souverain d'un grand Empire; car si du haut degré d'élévation où ses droits l'ont placé, il discerne les rapports de toutes les classes de la société; s'il voit le pouvoir du riche sur le pauvre; s'il observe l'état habituel de détresse & d'inquiétude où les loix de la société réduisent les hommes dénués de propriétés; s'il remarque, en même tems, que cette classe nombreuse de ses sujets, est encore privée des lumières & des avertissements que donne l'éducation; enfin, s'il considère que la plupart d'entr'eux n'ont, pour ainsi dire, que fortuitement de la réflexion & de la prévoyance; ce coup-d'œil affligeant, mais vrai, lui fera sentir que les punitions sont nécessaires, pour contenir par la crainte, & par des exemples publics, les tentations continuelles de la misère & de l'ignorance; mais en même tems, il reconnoîtra, qu'à part cette nécessité, malheureuse pour les Princes, tout semble les inviter à l'indulgence, & que dans le tems où leur sévérité est obligée de se déployer, la pitié doit rester au fond de leur cœur. Que des hommes farouches, & qui n'ont jamais réfléchi sur ces différents rapports, envisagent les coupables comme étrangers à la nature humaine, & s'imaginent qu'ils peuvent, sous le nom de justice, les tourmenter en secret;

il

il faut détester également , & leur ignorance , & leur barbarie. Mais quand les Souverains eux-mêmes sont durs & insensibles , c'est une véritable calamité : il semble alors , que la terre soit comme frappée de stérilité ; ils ne peuvent plus concourir au bien , ni le féconder , puisque ce bien leur est indifférent ; ils ne peuvent plus s'intéresser au malheur , puisque ce malheur ne les émeut point , alors s'il se fait encore quelques actes de bienfaisance publique , ils n'y ont , pour ainsi dire , aucune part : c'est la nation qui encourage ; c'est l'opinion publique qui récompense ; & les Princes , presque dignes alors de compassion , ne connoissent plus de leur pouvoir que la terreur qu'il inspire.

J'aime à m'arrêter sur ces réflexions , non-seulement parce qu'elles ajoutent un nouveau prix aux qualités personnelles du Roi , mais aussi , & principalement , parce qu'il y a une sorte de plaisir à penser , que toujours & par-tout la bonté est la première des vertus : c'est par elle , c'est par la sensibilité dont elle est l'effet , qu'il y a un lien entre les hommes ; c'est par elle que le riche communique avec l'indigent , le puissant avec le foible , & les Rois avec tous ceux auxquels ils peuvent faire du bien. Enfin , c'est par l'idée infinie que nous nous formons de la bienfaisance ; c'est par le culte que nous rendons à cette perfection , qu'en nous élevant jusques au puissant moteur de l'univers , nous croyons que notre bonheur l'intéresse , & cette douce persuasion nourrit notre espérance , & adoucit les amertumes de la vie.

On a dit que la justice étoit la bienfaisance des Rois : ce mot a eu de la réputation , & dans plusieurs acceptions , je le crois très-exact , mais sous un rapport plus vaste ; & en considérant les besoins de la multitude , les limites de ses ressources , & le joug sévère imposé par les loix de propriété , on pourroit dire aussi quelquefois , que la bienfaisance est la justice des Rois. Un Monarque , lorsqu'il distribue des récompenses ,

penfes, & lorsqu'il rend des jugemens ou dans fes confeils, ou par la voix de fes tribunaux, n'est alors qu'un fouverain arbitre, & il fuffit de fa juftice; mais dans l'adminiftration d'un Royaume, le Souverain paroît comme une émanation de l'efprit bienfaifant & célefte, qui veille fur les hommes, & qui fait lever l'herbe des champs & mûrir les épis, pour les nourrir. Il faut que dans l'étendue de fon pouvoir, le Prince imite cette bénigne influence de la nature; la juftice exaète ne feroit fuffire à ceux qui n'ont rien à défendre, & qui peuvent périr de mifere au milieu des loix fociales, quand ils offrent en vain leur tems & leurs fervices. C'est donc la bienfaifance du Monarque qui leur eft fur-tout néceffaire; c'est elle qui prend foin d'établir près d'eux, des ateliers de travail, dans les moments où les occupations de la campagne font fufpendues; c'est elle qui leur procure d'autres foulagemens dans les événemens malheureux & dans les faifons rigoureufes; c'est encore la tendre inquiétude du Monarque, qui veille fur le prix & fur l'abondance des fubfiftances, & qui tempere avec fageffe, l'effet des loix, qui n'affurent les fruits de la terre qu'à ceux qui poffèdent des richelfes. Enfin, c'est cette même bienfaifance, qui ouvre des afyles aux vieillards abandonnés, qui affure des fecours aux malades dénués de reflources, & qui prend encore pitié, dans le fond des prifons, de ceux que des égaremens y conduifent.

C'est par la juftice, que chacun jouit en paix de fes droits; c'est par la bonté que le pauvre en acquiert: c'est par la juftice que les Rois font refpectés; c'est par la bonté qu'ils font bénis. Ah! ces deux vertus, la juftice & la bienfaifance, ne font pas de trop pour la grande tâche des Princes: ne confondons point des devoirs qui font diftinets; il y a place affez, pour les exercer tous dans le vafte champ des miferes humaines. Defirons donc la juftice dans les Princes, afin d'affurer au mérite fa récompense, & de garantir à chacun fa propriété;

mais

mais chérifions en eux auffi cette bienfaifance , qui doit les rendre attentifs à l'infortune publique , & les engager à la prévenir ou à la foulager. Enfin , fi nous les aimons , fouhaitons-leur encore cette vertu , afin qu'ils puiſſent connoître tout le charme de la puiſſance.

CHAPITRE XVIII.

Disposition particuliere à quelques prifonniers.

PARMI les malheureux renfermés dans les prifons , il en eſt qui font fingulièrement dignes de l'attention du Souverain : ce ſont ceux qui , arrêtés par les décrets de ſes tribunaux , ſur des ſoupçons ou des vraifemblances , ſont enſuite élargis & déclarés abſous des crimes qu'on leur imputoit.

Ces infortunés n'ont pas moins éprouvé tous les maux d'une longue détention ; ils ont ſouffert encore dans leur réputation ; ils ont été détournés de leurs travaux ou de leurs affaires. Les erreurs & les mépriſes de ce genre , ſont peut-être inévitables dans toutes les grandes ſociétés ; mais comme c'eſt au nom du Souverain que les tribunaux agiſſent , il ſeroit parfaitement juſte , ce me ſemble , d'accorder un dédommagement à ceux qui ont été les victimes d'une premiere opinion mal fondée.

Cette dépense , autant que j'ai pu en juger vaguement , ſeroit infiniment petite : j'aurois eu le tems de rasſembler des connoiſſances précifés à ce ſujet , & de préſenter au Roi une diſpoſition ſi conforme à ſes vertus , ſi je n'en avois pas formé trop tard le projet. C'eſt une diſtraction dont le ſouvenir me peine ; mais il y a dans le cours de nos idées , je ne fais quelle fluctuation bizarre , qui ſouvent éloigne de notre eſprit les apperçus , qui , par une multitude de rapports , ſembloient

G g g g

devoir

devoir en être le plus près : je soulage mes regrets, en confessant mon inadvertance, & en invitant à la réparer, ceux qui en ont le pouvoir.

CHAPITRE XIX.

Réflexions sur le commerce des grains.

UNE législation sage sur le commerce des grains, aura toujours un rapport intime avec le sort du peuple : j'ai tâché de rendre cette vérité sensible, dans le livre où j'ai traité les principales questions relatives à une si importante matière ; ainsi je suis dispensé de les approfondir ici de nouveau. J'observerai seulement, que j'envisage aujourd'hui comme foible & très-imparfaite, la partie de cet ouvrage, où j'indiquois avec trop de précision, les précautions de détail qu'on devoit prendre pour prévenir la trop grande cherté des grains. L'expérience m'a appris qu'il faut, sur ce point, donner beaucoup à la sagesse de l'administration, & qu'on ne peut éviter de s'y confier. Le prix de la denrée doit servir, sans doute, à distinguer les moments où il convient de s'opposer à l'exportation des grains ; mais dans un Royaume aussi étendu que la France, ce prix ne peut être déterminé par une loi constante & générale, applicable à tous les tems & à tous les lieux : car selon la position des provinces, selon qu'elles sont plus ou moins adonnées aux manufactures, selon l'habitude encore, le mot de cherté s'interprète d'une manière absolument différente ; & telle augmentation qui n'effraieroit, ni les Languedociens, ni les Provençaux, répandroit l'alarme en Flandre, en Picardie, & dans les lieux voisins de la capitale. Je continue à penser, qu'il faut en France, envisager la liberté de l'exportation comme l'état habituel & fondamental :

mental : mais l'administration doit suspendre cette liberté dans certains lieux , dans certaines circonstances , ou même d'une manière générale , lorsque les diverses connoissances , qu'elle est seule en état de rassembler , l'invitent à cet acte de prudence ; elle seule , en effet , a les moyens de discerner ou de présager avec sûreté , ce que peuvent exiger les besoins généraux du Royaume , la perspective des récoltes , les prohibitions des pays étrangers , les craintes de guerre , & tous les mouvements politiques.

Le gouvernement doit avoir les yeux ouverts sur ces diverses circonstances. On peut craindre quelquefois son inattention ou son ignorance ; mais il n'y a pas de justes motifs pour le soupçonner de partialité ; car s'il desire que l'abondance de la denrée & la modération des prix , préviennent le désordre & les clameurs publiques , il lui convient aussi , que le prix soutenu des denrées , rende plus facile le paiement des impositions. Ce sont les systèmes immodérés pour ou contre la liberté de l'exportation , qui ont excité des révolutions dangereuses ; mais comme on a senti que ce n'étoit point l'étendard de la vérité , que tenoient en leurs mains certains doctrinaires exagérés , on a cessé de les suivre , & l'on a renoncé à ces idées extrêmes , qui ne s'allient presque jamais avec la mesure & la mollesse des mouvements qu'exige une administration infiniment délicate. On avoit presque entièrement oublié ce grand objet de discussion , pendant la durée de mon ministère ; & cependant , il y a eu plusieurs moments qui ont exigé de l'attention , & qui m'ont obligé à demander les ordres du Roi ; non-seulement pour défendre momentanément la sortie des grains dans quelques provinces , mais encore pour y porter des secours , qui pouvoient seuls prévenir de très-grands malheurs.

Je ne m'arrête point sur la nécessité absolue , de maintenir la libre circulation des grains dans l'intérieur du Royaume ;

me; il me semble qu'il n'y a pas deux opinions à ce sujet. Le gouvernement encore, doit voir avec plaisir, & les approvisionnements, & les spéculations de commerce qui y déterminent, puisque ce sont autant de secours donnés aux fermiers ou aux propriétaires de terres; mais lorsque ces spéculations, faites en tems de disette, dégèrent en ce qu'on appelle communément monopole; c'est-à-dire, dans un trafic où l'on n'a pour but que d'accaparer momentanément les bleds, pour imposer ensuite des conditions rigoureuses aux consommateurs; il faut alors que l'administration arrête les effets de cette cupidité; & souvent de simples avertissements suffisent; mais si l'on négligeoit cette police, on ne feroit que l'abandonner, en quelque maniere, à l'impulsion inconsidérée des mouvements populaires; & ce qu'une administration sage doit soigneusement prévenir, c'est de se trouver jamais exposée à être, ou entraînée, ou conduite, ou simplement avertie par des démarches contraires à l'ordre & au respect dû à l'autorité.

Une loi positive sur cette matiere, seroit nécessairement insuffisante; car la limite qui sépare une spéculation utile d'un accaparement nuisible, ne peut jamais être désignée en termes exprès; & ce seroit aller trop loin, que de vouloir appliquer des regles fixes à des objets mobiles, & de renoncer avec affectation aux secours de l'intelligence.

CHAPITRE XX.

Recherches sur les défrichements.

ON ne connoît point la quantité de terres cultivées dans l'universalité du Royaume; & les conjectures que j'ai pu rassembler à cet égard, sont si vagues, que je ne saurois me résoudre à les présenter, dans un ouvrage, où j'ai tâché d'at-

d'atteindre de près à toutes les informations essentielles.

Il sembleroit qu'on devroit du moins, être certain de l'étendue des terres, qui ont été mises en valeur depuis l'année 1776 ; époque, où le Souverain leur assura l'affranchissement des tailles & des vingtièmes, pendant vingt années. En effet, pour jouir de ces exemptions, il faut donner une déclaration, de la résolution où l'on est de travailler au défrichement de telle & telle partie de terrain ; mais comme ces déclarations doivent nécessairement précéder l'entreprise, afin que l'état du sol soit reconnu, on conçoit facilement, qu'un changement d'avis ou un découragement dans l'exécution, ont dû introduire de grandes différences, entre les quantités d'arpents déclarées, & celles véritablement défrichées.

J'avois eu le desir de prendre une connoissance exacte de ces différences ; mais j'ai craint que ces informations n'alarmassent les nouveaux cultivateurs, & ne leur donnassent l'idée de quelque examen préparatif d'un impôt ou d'une restriction de privilege ; c'est un soupçon qui vient si facilement, & dont les conséquences sont souvent si contraires à l'exercice de l'industrie, que le gouvernement est souvent obligé de sacrifier à ces considérations, la recherche de plusieurs connoissances importantes. Je me rappelle, à ce sujet, un trait singulier : il y a vingt ans, je crois, qu'un intendant, avec le dessein louable d'encourager la formation du miel & le travail des abeilles, commença par demander des déclarations sur le nombre des ruches entretenues dans la province : on ne comprit point ses intentions ; on s'en défia peut-être, & dans peu de jours, presque toutes les ruches furent détruites.

Cette petite anecdote est presque un apologue instructif pour l'administration monarchique : les soupçons naissent au moment où l'autorité se déploie ; & c'est lentement & difficilement que la confiance s'ente sur ce premier sentiment.

Après avoir fait quelques observations, sur l'insuffisance des
lumières

lumieres qu'on peut tirer des déclarations de défrichement, je dirai cependant, que celles qui ont été faites depuis 1766 jusques à la fin de 1780, annoncent le dessein de mettre en valeur, environ 950 mille arpents; mais je ne pourrois indiquer, jusques à quel degré cette intention a été réalisée.

La Provence est la partie du Royaume où ces déclarations ont eu le plus d'étendue, & les généralités où il y en a eu le moins, sont la Lorraine & l'Alsace.

L'affranchissement des impôts, pendant un certain nombre d'années, ne suffit pas pour exciter généralement aux entreprises de défrichement : c'est le manque de capitaux qui arrête un grand nombre de propriétaires; & tantôt les difficultés qu'ils éprouvent pour emprunter, tantôt le prix trop haut de l'intérêt, deviennent un obstacle aux progrès de la culture : ainsi, c'est en traitant ces questions dans le chapitre suivant, que j'indiquerai les moyens les plus propres à encourager les défrichements.

Le partage des communes, est encore une disposition qui concourt au même but; mais ce partage ne peut pas être réglé d'une manière uniforme : la législation doit être différente, selon la nature des biens & le genre de ressources de chaque province; & comme il faut encore ménager les longues habitudes, c'est sur-tout pour des arrangements de cette sorte, que la médiation des administrations provinciales deviendrait utile : plusieurs pays d'Etats ont, à cet égard, de très-bons principes, & qui sont suivis sans réclamation.

Il est aussi telles entreprises de défrichements, où quelques secours réels, de la part du gouvernement, sont absolument nécessaires; & ces sortes de dépenses sont infiniment raisonnables : l'argent reste dans le Royaume; & la terre, en rapportant de nouveaux fruits, produit de nouveaux habitants. Il n'est point de richesse plus sûre ni plus précieuse : c'est le soc fécond de la charrue, & non le fer meurtrier qui la pro-
cure :

cure : c'est la rosée du Ciel, & non le sang des hommes, qui la fertilise. Ah ! politiques & guerriers, qui entourez le trône, laissez à la bienfaisance du Monarque, le moyen de s'exercer ; laissez-lui le tems de considérer l'intérieur de son Royaume ; laissez-lui le tems de connoître, qu'il a le pouvoir d'y répandre de nouvelles semences de bonheur & de vie !

CHAPITRE XXI.

Réflexions sur l'intérêt de l'argent, le ménagement du crédit, & la circulation.

LE premier, qui par prudence ou par avarice, voulut échanger une partie des productions de sa terre ou de son travail, contre une petite augmentation future de revenu, donna l'idée de ce qu'on appelle aujourd'hui, l'intérêt de l'argent. Ces transactions, auroient pu précéder l'introduction même des monnoies ; car le cultivateur qui eut besoin de cent setiers de bled pour semer son champ, dut les demander à celui qui en avoit une quantité superflue ; & dans le nombre des conventions auxquelles ces services mutuels donnerent naissance, l'idée de payer une redevance annuelle en échange des avances qu'on sollicitoit, se présenta naturellement. Cette maniere simple, de lier ensemble la convenance des prêteurs, & celle des emprunteurs, a multiplié les moyens de travail, & a concouru sans doute efficacement à cette activité générale, qui est maintenant répandue dans toutes les sociétés.

La mesure de l'intérêt de l'argent, est fondée sur le rapport qui existe entre la somme des fonds qu'on cherche à placer, & le nombre ou l'avantage des emplois ; mais il y a aussi une habitude qui donne de la stabilité au taux généralement adopté. La somme des capitaux qu'on prête & qu'on emprunte,

emprunte , dépend & de la quantité du numéraire , & de la rapidité de la circulation. Le nombre & l'avantage des emplois tiennent à l'étendue & à la fécondité du sol , à la multiplicité des établissements d'industrie , à la diversité des commerces , & à la grandeur de la dette publique.

Les intérêts du commerce , & ceux qui résultent du prix courant des effets royaux , sont les plus susceptibles de variation. Les engagements des négociants sont tellement instantés & rigoureux , que les prêteurs peuvent profiter des moments de rareté ou de pénurie , pour élever un peu l'intérêt ordinaire ; & le prix des fonds du gouvernement , dépendant de la mesure du crédit , les variations dans la confiance doivent nécessairement en occasionner dans l'intérêt de ces sortes de placements. Les terres en France , quand le propriétaire n'est pas à portée d'y donner des soins assidus , ne rendent communément que deux & demi pour cent , déduction faite des frais & des impositions : les prêts hypothécaires entre particuliers , sont stipulés à cinq pour cent ; mais les emprunteurs étant autorisés à retenir sur l'intérêt dont ils sont redevables , la même quotité de vingtièmes imposée sur leurs immeubles , cet intérêt se trouve réduit au-dessous de quatre & demi pour cent.

Le bas intérêt de l'argent , est un des grands moteurs de toutes les entreprises utiles ; c'est à la faveur d'un pareil avantage , que les propriétaires de terres trouvent des secours à un prix modéré , & peuvent se livrer à de nouvelles cultures ; c'est alors encore , que le négociant & le manufacturier se contentent d'un moindre bénéfice , & luttent avec plus de succès contre l'industrie étrangère.

Les prêteurs , considérés en général , ne sont que des propriétaires inactifs ; les emprunteurs , au contraire , ont un but , un mouvement , dont la société profite de quelque manière ; ainsi le gouvernement doit desirer , que dans les con-

testations

testations sur le prix de l'intérêt, l'avantage leur appartienne : mais comme les rapports qui déterminent ce prix , sont plus puissants que l'autorité même , les Souverains ne peuvent jamais espérer de le gouverner par des loix impérieuses. Cependant , il ne faut pas , en se jettant dans un autre extrême , oublier le vœu politique du gouvernement , & abandonner absolument le cours de l'intérêt , au résultat vacillant de toutes les combinaisons particulières. Ainsi , c'est une précaution très-sage , que d'adopter un intérêt légal pour tous les contrats d'hypothèque , & pour tous les actes publics : cette règle qui contient les écarts de la cupidité , ne nuit en aucune manière à la circulation : car les bénéfices de la culture , & ceux de toutes les entreprises qui ne sont pas uniques & privilégiées , ne pourroient supporter la dépense d'un intérêt au-dessus des usages ordinaires ; & ce n'est point aider l'industrie , que de favoriser la licence dans les prétentions des prêteurs.

Cependant , c'est par des dispositions générales , que le Souverain peut sur-tout atteindre au but qu'il doit se proposer. Et comme tous les grands avantages d'administration , se tiennent par des rapports sensibles , & qu'on ne peut travailler au bien public dans une partie , sans féconder indirectement toutes les autres , le gouvernement contribue efficacement à la baisse de l'intérêt de l'argent , par les mêmes soins & les mêmes attentions qui accroissent la prospérité du Royaume : ainsi , la protection accordée au commerce , les traités politiques qui le favorisent , les encouragements procurés à l'industrie , & toutes les dispositions qui , en augmentant l'avantage national dans les échanges , introduisent en France une plus grande somme d'or & d'argent , influent d'une manière favorable sur le prix de l'intérêt.

Les principes de justice concourent encore à la même fin ; puisque c'est en ajoutant à la sûreté des prêteurs , qu'on les engage à se contenter d'une rétribution plus modérée : ainsi

H h h h h

les

les loix qui assurent la stabilité des hypotheques , celles qui préviennent les chicanes & les faux-fuyants de la part des débiteurs , sont d'une importance infinie. L'esprit de judicature est souvent opposé , sur ce point , à l'esprit d'administration. Le premier ne voit dans les rapports des prêteurs & des emprunteurs , que des questions isolées & semblables à toutes celles qui s'agissent devant les tribunaux. L'esprit d'administration , au contraire , doit appercevoir le lien politique qui existe entre ces questions , & cette activité de circulation , dont l'influence est si grande sur le prix de l'intérêt , & sur la prospérité du Royaume. Il faut donc que le gouvernement prenne sa place , & remplisse les fonctions qui lui appartiennent , en s'occupant d'une législation qui simplifie l'action des créanciers hypothécaires , contre leurs débiteurs inexacts , & qui la rende plus rapide & moins dispendieuse. Quelques emprunteurs en souffriront ; mais la masse générale y gagnera ; mais le bien de l'Etat , étroitement uni à cette communication de secours qui repose sur la confiance , en recevra un accroissement dont on ne peut déterminer l'étendue.

On a dit souvent que l'administration des finances devoit voir avec plaisir les difficultés qui accompagnoient les transactions entre particuliers , puisqu'on étoit d'autant plus engagé à diriger ses capitaux vers les emprunts du gouvernement. C'est là sûrement une petite vue : l'argent qui ne sort point du Royaume , est toujours ramené , par la circulation , aux divers emplois qui sont utiles aux capitalistes ; & si la variété de ces emplois le fait revenir un peu plus lentement aux effets royaux , il féconde , dans son cours , toutes les entreprises qui sont la première source des richesses. Ce n'est donc , qu'en de certains moments , que les emprunts des particuliers peuvent rivaliser avec ceux du gouvernement ; mais dans l'espace des tems , les ressources de la finance s'accroissent avec les progrès de la fortune publique : ainsi , un gouvernement

nement qui seroit jaloux des prêts & des emprunts sur les terres, & qui, dans cet esprit, laisseroit subsister les entraves propres à décourager de ces transactions, auroit peut-être une politique semblable à celle qui détermineroit à contrarier les travaux utiles, pour faciliter les enrôlements, ou pour soudoyer des soldats à plus bas prix.

Enfin, il est encore une considération à la portée de tous les regards : la dette publique est aujourd'hui si considérable, que les conditions auxquelles on peut placer ses capitaux dans les effets du gouvernement, influent, d'une manière plus ou moins directe, sur l'intérêt commun de l'argent ; & puisque l'étendue du crédit détermine, en partie, le prix des fonds publics, je suis naturellement conduit à faire quelques observations, sur un sujet si important : mais comme dans l'introduction de cet ouvrage, j'ai déjà considéré la même question d'une manière générale, il ne me reste plus qu'à indiquer les soins & les précautions que le ménagement du crédit exige.

Ces réflexions, peut-être, fixeront moins l'attention de la France, en cet instant, que dans tout autre ; tant elle se trouve aujourd'hui favorisée par ses circonstances : la guerre a été franchie, sans aucune interruption dans les paiements ; les remboursements qui, aux termes des loix mêmes, pouvoient être suspendus pendant cet intervalle, ont été continués exactement ; le Compte public, rendu sous mon administration, a fait cesser l'obscurité qui avoit environné les finances depuis plusieurs siècles ; leur état présent est tel, qu'après la liquidation de quelques dettes arriérées, aucun emprunt considérable ne sera nécessaire ; l'accroissement naturel des revenus du Roi, l'étendue remarquable des trésors que la paix introduira dans le Royaume, sont autant de moyens qui applanissent, sans effort, les voies de l'administration. L'Angleterre, dans le même tems, est chargée d'une dette, qui, comparée avec ses ressources, effraie aujourd'hui

d'hui les capitalistes : la Hollande, accoutumée à placer dans les fonds de cette nation, une grande partie de ses épargnes, est encore refroidie par des considérations particulières. Tout semble donc concourir à l'affermissement du crédit de la France ; & je crois que ce crédit, soutenu par la nature même des choses, résisteroit à beaucoup de fautes : mais quand on écrit, c'est pour tous les tems : les moments que j'ai vus, peuvent revenir ; les difficultés que j'ai éprouvées, peuvent se reproduire : enfin, au milieu même des circonstances les plus heureuses, il est important de tirer du bien le plus grand parti ; il est important d'en étendre l'influence, & de seconder le cours des prospérités. Je suis donc bien éloigné de considérer comme indifférentes, les réflexions générales que je vais présenter sur cette matière.

Le ménagement du crédit paroît, au premier coup-d'œil, une administration très-simple ; parce que tous les moyens qui concourent à entretenir la confiance, examinés séparément, ne sont ni obscurs ni difficiles à saisir ; mais ce qu'on conçoit facilement, ne s'apperçoit pas de même ; & souvent l'homme le plus capable de reconnoître l'analogie qui existe entre deux idées, ne les eût jamais rapprochées.

Pourquoi donc le ministre des finances, qui sent la nécessité du crédit, & qui veut exciter la confiance, s'écarte-t-il si souvent de la route qui doit conduire à ses fins ? c'est qu'en toute espèce de conduite, pour concilier sans cesse le but & les moyens, il faut unir une certaine force de méditation, à un regard actif & toujours vigilant.

L'on abonde en secours, quand on veut s'occuper de la modification des impôts, des encouragements nécessaires au commerce, ou aux manufactures, & de toutes les autres dispositions générales d'administration. Il existe une tradition de connoissances, à cet égard, dont il est aisé de profiter ; d'ailleurs, toutes ces grandes parties ne sont pas tellement liées ensemble,

ensemble, qu'on ne puisse les traiter séparément, & les exécuter en différens tems; mais le crédit public, ce qui l'entretient, ce qui l'étend, ce qui le fait naître, est d'une toute autre nature: la confiance est une impression qui se forme comme l'estime, par une suite d'actions convenables; mais avec cette différence, que les méprises de l'esprit, y nuisent comme les fautes du cœur. Il faut donc réunir à des principes toujours honnêtes, une multitude de soins & d'attentions, qui doivent varier selon les circonstances, & qu'il faut découvrir & distinguer de soi-même: car pour s'aider dans cette recherche, on ne trouve nulle part, ni des préceptes imprimés, ni des leçons écrites.

Ces réflexions, cependant, ne sont pas applicables à tous les pays indistinctement; le crédit de l'Angleterre, en particulier, repose sur des bases si simples, si claires, si fortifiées par une longue habitude, & sur-tout, tellement indépendantes de l'autorité, que le maintien d'un pareil crédit, doit être bien plus attribué à la constitution politique du pays, qu'à l'habileté de l'administration.

C'est donc, par une réunion de circonstances qui tiennent à la nature du gouvernement, que le crédit public, en France, mérite tant de soins & de ménagements.

L'autorité absolue du Souverain, & la plénitude de la confiance publique, sont deux idées qui ont besoin d'intermédiaires, pour se lier parfaitement ensemble; cette autorité est soumise, en France, à quelques tempéraments, lorsqu'il est question d'augmenter les revenus du Prince, parce que les loix, qui établissent de nouveaux impôts, doivent être enrégistrées dans les Parlements, & que ces Cours peuvent alors éclairer, par leurs représentations, la justice du Monarque; mais un simple arrêt du conseil, ou un ordre ministériel, autorisé par le Prince, suffisent pour suspendre les paiements, ou pour ordonner une réduction dans les intérêts;

en sorte

enforte que les Cours souveraines n'ont aucune connoissance légale de ces dispositions ; & on les a vues souvent garder le silence , au milieu des opérations les plus préjudiciables à la fortune d'un nombre considérable de citoyens. On ne peut donc , en France , relever ou entretenir la confiance publique , qu'en rassurant sur les intentions du Souverain , & en persuadant , qu'aucun motif ne peut le porter à manquer à ses engagements ; & comme l'importance du crédit est maintenant généralement reconnue ; comme ce n'est plus les injustices volontaires qu'on redoute , mais les effets du désordre & de la nécessité , on sent aisément qu'une conduite économe & sage de la part de l'administration des finances , est une des premières bases du crédit. Il faut qu'on voie cette administration , s'appliquer sans relâche à la réforme des abus & des gains inutiles ; il faut qu'on la voie résister à toutes les prétentions de l'intérêt particulier ; il faut qu'on la voie occupée , & des dispositions qui maintiennent le produit des revenus du Roi , & de celles qui diminuent la somme des dépenses. Il faut qu'on soit persuadé , que cette administration a constamment devant les yeux , l'état des affaires , & il faut qu'on apperçoive l'ordre qu'elle établit pour y parvenir. Il faut encore , pour raffermir la confiance , qu'on puisse croire au crédit du ministre des finances auprès de son maître : cette opinion persuadera , qu'il aura le pouvoir d'influer sur les dépenses étrangères à son département , & qu'il ne sera pas seulement l'homme chargé de proportionner les revenus aux dépenses , mais qu'il sera aussi l'homme écouté , quand il proposera de proportionner les dépenses aux revenus.

La fidélité la plus scrupuleuse , & la régularité la plus exacte dans les paiements , sont une condition essentielle du crédit ; l'habitude a trop d'ascendant sur les hommes , pour qu'ils ne soient pas disposés à se fier à la continuité de toutes les choses , dont ils ont une longue expérience. On auroit tort cependant

dant d'imaginer , que l'exactitude dans les paiements suffit seule pour éloigner la défiance : si cette maxime étoit généralement vraie , la France , ni en 1759 , ni en 1771 , ni en d'autres tems encore , n'eût pas manqué aux engagements qu'elle avoit contractés ; car ce n'est qu'après avoir épuisé toutes les ressources du crédit , que le gouvernement se résolut à cette extrémité : mais lorsque l'administration paroît se mal conduire , les allarmes précèdent le retard ou la suspension des paiements ; & quand ce désordre arrive , il est bien moins alors une cause , qu'un résultat du discrédit.

Les opérations de la caisse d'escompte , contenues dans des bornes raisonnables , sont infiniment utiles au crédit public ; non-seulement , parce que la modération du prix de l'escompte pour les effets de commerce , influe sur l'intérêt en général , mais aussi , parce que la faculté de faire aisément de l'argent avec des lettres de change , prévient une partie des embarras momentanés , qui déterminent souvent à vendre avec précipitation des effets publics.

Il faut aussi , par des soins prévoyants , entretenir le trésor royal dans une grande aisance , afin d'y trouver , à chaque instant , les ressources nécessaires , pour subvenir à ces ralentissemens momentanés dans la circulation , qu'on prend si facilement pour l'embarras des affaires ; opinion , néanmoins , qui peut occasionner une véritable gêne , lorsqu'on lui donne le tems de se fortifier & de s'étendre.

Les lenteurs dans les paiements , l'incertitude du jour précis où les rentiers doivent se présenter , les difficultés mal entendues , les formalités inutiles , enfin , tout ce qui semble indiquer qu'on veut gagner du tems , doit être évité avec le plus grand soin ; car il est aisé d'appercevoir , qu'un très-grand nombre de particuliers , aillent bien moins leurs jugemens sur de profondes réflexions , que sur des notions familières. Il faut aussi , dans tout ce qui est indifférent en soi , consulter
le

le goût du public , & se prêter aux modifications qui lui sont agréables : l'on feroit souvent des fautes , en s'en rapportant légèrement sur de pareils détails à certains subalternes , qui , trop épris du développement minutieux de l'autorité , voudroient , dans leur zèle indiscret , dicter des loix & des conditions au plus libre de tous les sentiments , celui de la confiance.

Il est encore d'autres soins importants pour le crédit : on ne doit jamais , dans les circonstances extraordinaires , recourir à plusieurs expédients d'un même genre , ni à un trop grand nombre d'agents ; on multiplie ainsi , en apparence , la somme des besoins , & l'on établit des rivalités contraires au succès qu'on se propose. Il faut , sur-tout , ménager habilement le prix de l'intérêt , moins quelquefois pour l'économie qui en résulte , que pour n'être pas entraîné trop rapidement , à offrir des conditions qui inspirent de la défiance. Il faut encore , dans le cours d'une guerre dont on ignore la durée , réserver pour les moments difficiles , les emprunts les plus attrayants : enfin , il faut proportionner la somme de tous ces emprunts , à l'étendue des fonds qui peuvent y être destinés.

L'art de discerner cette mesure , est très-important ; & il suffiroit de se tromper gravement à cet égard , pour voir un emprunt public échouer , au milieu même d'un grand crédit. C'est que le succès d'un emprunt , est toujours incertain s'il n'est pas rapide ; la plus petite langueur est interprétée d'une manière défavorable ; chacun , alors , prend du tems pour réfléchir , l'on veut être déterminé par l'exemple , on s'attend réciproquement ; & ce calme augmentant la défiance , l'incertitude des capitalistes se change dans un véritable découragement ; l'on accuse alors , avec raison , le ministre des finances , d'avoir pris de fausses mesures , & de s'être mépris dans ses combinaisons ; mais par une singularité remarquable , en même

même tems que ce genre de faute manifeste lumineusement l'impéritie du ministre, on ne peut guere appercevoir la sagesse de celui qui, par de plus justes dispositions, a décidé l'empressement du public : car dans les premiers moments, les demandes semblent surpasser tellement la somme de l'emprunt, qu'on est induit à penser, que le ministre n'a pas connu l'étendue de la confiance. L'erreur des jugements, à cet égard, provient uniquement, de ce qu'on ne distingue pas dans cet empressement, ce qui appartient aux véritables capitalistes, & ce qui doit être attribué au mouvement donné par de simples spéculateurs ; sorte de personnes qui s'intéressent dans les fonds publics, avec le dessein de revendre au bout d'un certain tems : or, il est à remarquer, que lors d'un nouvel emprunt, ces spéculateurs s'avancent avec ardeur, ou se retirent absolument, selon le degré d'étendue de ce même emprunt.

Supposons, en effet, que cinquante millions répondent exactement aux capitaux destinés à être placés réellement dans un emprunt nouveau ; il suffira que cet emprunt soit limité à quarante millions, pour donner lieu à des demandes qui s'élèveront peut-être au double ; car une multitude de gens, ce sont les spéculateurs, calculeront alors, que si les besoins réels surpassent d'un quart la somme du nouveau fonds, il y aura bientôt une concurrence qui en élèvera le prix. Et par un ordre inverse, si l'emprunt est de cinquante millions, tandis que les besoins réels ne sont que de quarante, il n'y aura peut-être aucun empressement, parce qu'on craindra de voir baisser le prix du nouveau fonds, & qu'on se flattera de l'acquiescer à des conditions plus avantageuses.

Sans doute, les spéculateurs qui forment ces combinaisons, ainsi que le ministre qui règle la somme & les conditions d'un emprunt, ne sont point, avec précision, les calculateurs que je viens d'indiquer : car les connoissances, qui de-
 Iiiii vroient

vroient en former la base, ne peuvent être rassemblées, & deviennent elles-mêmes une sorte de conjecture : mais il se forme, à cet égard, une opinion plus ou moins vague, & semblable, à-peu-près, à celle qui règle dans tous les marchés le prix des denrées, & qui donne l'empire, tantôt à l'acheteur, & tantôt au vendeur.

Ces réflexions peuvent encore servir à éclairer sur une méprise, dans laquelle on tombe quelquefois, en entendant parler des emprunts publics d'Angleterre. L'usage du ministère est de remplir constamment tous ces emprunts par souscriptions : c'est-à-dire, qu'on les distribue en entier à de riches spéculateurs, qui les revendent ensuite; & comme on a soin de régler les conditions de ce traité, de manière à présenter la perspective d'un bénéfice raisonnable, il arrive que lorsqu'on ouvre un emprunt de cinq millions sterling, on entend dire que les souscriptions se sont élevées à douze ou à quinze; & l'on en conclut, que le gouvernement, ayant refusé dix millions, il est sûr de les trouver quand il voudra; mais l'erreur de ce jugement paroît sensible, en se rappelant les observations que je viens de faire. Ces quinze millions de souscriptions, ne représentent point la mesure des fonds que les capitalistes ont dessein de placer dans le nouvel emprunt; mais uniquement, la masse de tous les intérêts qu'on voudroit prendre à une spéculation avantageuse. Ces souscriptions se fussent élevées davantage encore, si l'emprunt avoit été moins considérable, & si, au contraire, ce même emprunt eût été de dix millions, au-lieu de cinq, il n'y auroit eu, peut-être, aucun souscripteur.

Quelle est donc la combinaison parfaite d'un emprunt? quelle est l'habileté du ministre? c'est d'en déterminer la somme, c'est d'en régler les conditions, dans une proportion telle, qu'on se hâte d'y prendre part, & qu'en même tems, néanmoins, le bénéfice des spéculateurs soit aussi modéré qu'il
est

est possible; attention importante, non-seulement pour éviter de faire, au succès d'un emprunt, des sacrifices inutiles, mais plus essentiellement encore, afin que l'empressement public paroisse toujours l'effet de la confiance, & que les bornes n'en soient jamais apperçues.

Il n'est pas indifférent encore, pour le plus grand succès des emprunts de France, de fixer leur ouverture avant l'époque des levées d'argent d'Angleterre, afin que les étrangers qui s'intéressent également dans les fonds des deux nations, n'aient pas déjà disposé de leurs capitaux.

Je remarquerai encore, que s'il convient à un gouvernement qui jouit d'un très-grand crédit, de multiplier les effets payables au porteur, afin de rendre la circulation d'autant plus rapide, il faut adopter un système absolument contraire, lorsque ce crédit est chancelant, & qu'on cherche à le rétablir; car la facilité, avec laquelle ces effets peuvent s'acheter & se vendre, rend leur prix beaucoup plus susceptible de révolutions; & comme le cours journalier de ces négociations est rendu public, une baisse dans le prix, qui n'est souvent due qu'à des circonstances passagères, peut inspirer de l'inquiétude & entraîner un discrédit d'imitation. Il faut donc éviter ces signaux d'alarme, tant que les esprits hésitent encore, & qu'il est si facile de les décourager. Je suis convaincu, que si dans les premiers tems de mon administration, je m'étois écarté de cette règle, en multipliant les effets au porteur, cette seule faute eût suffi pour faire naître des embarras, & pour arrêter les progrès de la confiance.

Parmi les effets au porteur, ce sont les billets de loteries qu'on voit le moins sujets à des révolutions de prix, pourvu cependant, que leur nombre soit sagement circonscrit: on a remarqué que ces sortes d'effets, ne tarديوient pas à se diviser en différentes mains, & ceux qui les ont, cherchent rarement à les revendre: souvent même, on les garde au milieu

de la plus grande défiance , parce qu'on les envisage moins comme un emploi d'argent , que sous l'aspect d'une chance de fortune à laquelle on ne veut pas renoncer. De pareils emprunts n'ont aucun rapport avec ces loteries , où l'on risque en entier son capital , & qui sont un véritable jeu de hasard ; au lieu que dans les emprunts du gouvernement dont il est ici question , c'est , pour ainsi dire , un superflu d'intérêt qu'on y répartit en chances ; un tel jeu n'a rien de repréhensible , & répand , sans inconvénient , les plaisirs de l'espérance. L'effet du hasard est de tout multiplier , parce que chacun atteint , par son imagination , aux bienfaits possibles de la fortune ; mais si , par cette raison , on peut quelquefois avec sagesse , distribuer par le sort tout ce qui fait un objet d'envie , les loteries de malheurs , telles , par exemple , que le tirage de la milice , sont la plus funeste idée que les gouvernements aient pu concevoir.

J'eusse fait encore une grande faute relativement au crédit , si d'après des exemples antérieurs , j'avois proposé à Sa Majesté de suspendre les remboursements : car en épargnant au trésor royal cette dépense , on eût éveillé les idées de gêne & d'embarras , & l'on eût repoussé une somme bien plus considérable de nouveaux prêts. D'ailleurs , la possibilité d'être remboursé , est encore , comme toutes les chances vagues , une idée qui encourage , & qui satisfait dans une proportion beaucoup plus grande que ce qu'il en coûte , pour produire une impression si avantageuse au crédit. Je crois donc , que même au milieu de la guerre , les remboursements ne doivent être suspendus qu'à l'époque , où toute espèce de confiance étant détruite , tandis que des besoins urgents subsistent , on est comme forcé de se prendre à tout ce qui peut éloigner un moment le naufrage.

Mais s'il est important de ne point interrompre le cours des remboursements auxquels le Souverain est engagé , il faut éviter

éviter dans les tems de crise , de faire choix des emprunts , où l'avantage des prêteurs est principalement fondé sur le remboursement futur du capital : car en de pareils moments , ces sortes de promesses ne sont point estimées. L'emprunt de 200 millions ouvert en Décembre 1782 , est une preuve récente de cette vérité : il étoit très-avantageux aux prêteurs , puisqu'ils avoient pour 160 , un capital portant dix livres de rente , & qui devoit être remboursé sur le pied de 200 ; mais le moment n'étant pas propre à inspirer de la confiance dans ce remboursement , l'emprunt n'eut aucune faveur ; & si la paix n'étoit pas survenue , l'on eût éprouvé d'une manière bien fâcheuse , les effets de cette fausse combinaison.

Je dois encore conseiller , d'éviter soigneusement de donner en paiement aux fournisseurs des effets négociables : car pressés de les réaliser , pour commencer de nouvelles entreprises , ils le font communément avec peu de ménagement. J'ai vu de près le danger de telles opérations , & si je n'y avois mis obstacle avec beaucoup de force , il en seroit résulté un discrédit , auquel il eût été difficile de remédier.

Enfin , ce qui contribue de la manière la plus efficace au succès des emprunts , c'est le mouvement & la rapidité de la circulation ; & comme ce sont là des mots souvent employés , sans que jamais , peut-être , on s'en soit fait une idée distincte , je ne crois pas indifférent d'essayer d'en développer le véritable sens ; & j'indiquerai ensuite , jusques à quel degré l'administration des finances en France , peut concourir à la plus grande activité de cette même circulation.

Le numéraire d'un pays s'applique à deux objets absolument différens ; une partie sert de mesure continuelle dans les échanges , & devient le moyen nécessaire pour payer journellement les besoins & les commodités de la vie : c'est avec cette partie du numéraire , que d'un bout du Royaume à l'autre , l'on se présente dans les marchés , dans les ateliers
de

de travail & dans tous les lieux de trafic, pour se payer réciproquement le prix de son tems & de ses denrées. Le numéraire, sous ce rapport, est soumis à une rotation continuelle, provoquée par les besoins journaliers, & aussi immuable qu'eux. Voilà donc une première circulation de l'argent, sur laquelle le gouvernement n'a aucune influence, & ne doit point desirer avoir.

Il est impossible de connoître, quelle portion du numéraire d'un pays, est employée à l'exécution des échanges dont je viens de parler : on apperçoit seulement que cette somme doit être plus grande, à mesure que le prix des denrées augmente ; & l'on découvre aussi, que plus la population d'un Royaume est étendue, & plus la quantité d'argent, applicable aux échanges journaliers, doit être considérable.

Si chacun, en France, sans distinction d'âge ni de sexe, avoit constamment dans sa bourse ou dans sa cassette, quatre-vingt-dix livres réservées pour l'acquisition des divers objets dont on a besoin, tout l'argent du Royaume seroit employé à cet usage, & ne serviroit, pour ainsi dire, qu'à la facilité des comptes (1).

Sans doute, un nombre considérable de particuliers ont constamment plus de quatre-vingt-dix livres, destinées uniquement, soit à leurs dépenses, soit à la tranquillité de leur esprit, soit à la satisfaction de leur avarice ; mais un nombre infiniment plus étendu de personnes, n'ont pas cette somme en especes ; & c'est par cette raison qu'il existe, en France, comme dans tous les pays riches, une grande somme d'argent, au-delà de celle qui est destinée à l'exécution des échanges journaliers.

Cet excédent forme la partie du numéraire, qu'on peut

(1) Quatre-vingt-dix livres, multipliées par 24 millions, 676 mille âmes, nombre des habitants de la France, seroit deux milliards 220 millions 840 mille livres, somme équivalente environ à la masse totale du numéraire du Royaume.

appliquer

appliquer aux emplois utiles, & qui se porte, ou aux emprunts de l'Etat & des particuliers, ou aux entreprises de toute espece : ainsi la circulation dont la rapidité importe au crédit public, est celle qui ramene, des mains de tous les habitants du Royaume, dans les mains des capitalistes, toute la partie du numéraire qui n'est pas nécessaire à la facilité des transactions multipliées, qui sont l'effet des dépenses de l'Etat & de l'universalité des citoyens.

Si les sommes qu'un gouvernement emprunte, étoient employées en entier à des remboursements, il pourroit, pour ainsi dire, emprunter sans fin & sans interruption : car les fonds reçus des capitalistes, retournant sur le champ à d'autres capitalistes, il y auroit continuellement entre les mains de cet ordre de particuliers, la même somme de capitaux à placer.

Mais il y a une grande différence, entre la supposition que je viens de faire, & ce qui se passe réellement : car la succession des emprunts publics en tems de guerre, étant destinée aux besoins extraordinaires, les fonds qui proviennent de ces emprunts ne peuvent pas être appliqués à des remboursements, & retourner ainsi rapidement, des capitalistes aux capitalistes : le gouvernement est forcé de répartir ces fonds en soldes, en gages, en subsistances, en journées d'hôpitaux, en fournitures de toute espece, enfin de mille manieres différentes; ce qui s'exécute par un nombre infini de divisions & de subdivisions, depuis la capitale jusques aux extrémités du Royaume.

Cet argent ainsi répandu, donne aux uns le moyen de continuer leurs dépenses, à d'autres celui de les augmenter : chez quelques-uns, cet argent forme le commencement d'une épargne, & chez d'autres, il prépare un capital dont on méditera bientôt l'emploi. Mais dans un Royaume tel que la France, il faut nécessairement un très-long circuit, avant que

que des fonds immenses dispersés de cette manière, se réunissent de nouveau entre les mains des capitalistes en général, & particulièrement encore, entre les mains des capitalistes de Paris, qui jusques à ces derniers tems, étoient presque les seuls du Royaume, qui s'intéressassent dans les fonds publics.

Ces réflexions, cependant, aident à découvrir, pourquoi l'on a vu constamment les emprunts de l'Angleterre, se succéder avec beaucoup plus d'activité & d'étendue que ceux de la France, même dans les moments où ce dernier Royaume avoit le plus de crédit; circonstance qui a dû paroître d'autant plus extraordinaire, que le numéraire de l'Angleterre, en y comprenant les billets de banque qui font office d'argent, égaloit à peine, il y a dix ans, la moitié du numéraire actuel de la France.

Ce n'est pas seulement dans l'étendue de la confiance publique, qu'il faut chercher la cause de cette étonnante faculté d'emprunter, dont l'Angleterre a donné des exemples plus frappants que jamais dans la dernière guerre : je suis persuadé qu'avec le même crédit, elle n'y seroit jamais parvenue sans l'activité qui regne dans sa circulation; ou, pour m'expliquer plus distinctement, sans la promptitude avec laquelle les fonds attirés au trésor public par des emprunts, & répartis ensuite pour les dépenses publiques, retournent entre les mains de capitalistes, qui les prêtent de nouveau l'année suivante : & la rapidité de cette circulation tient à des causes particulières. Premièrement, sans doute, à l'usage habituel & général d'un papier monnoie, qui rend les paiements d'un bout du Royaume à l'autre, aussi prompts que la poste. Secondement, à la moindre étendue de l'Angleterre. Troisièmement, à la réunion de presque tout le numéraire dans la ville de Londres, qui se trouve tout à la fois port de mer, capitale, chef-lieu de commerce, & centre de presque tous les paiements de banque.

que. Quatrièmement, à l'habitude où sont tous les négociants & tous les particuliers, de n'avoir point d'argent chez eux, & de le tenir chez des caissiers auxquels on ne donne point d'appointements; mais qui ont la permission tacite de faire valoir les fonds dont ils sont dépositaires : en sorte que cette multitude de petites sommes d'argent, qui restent ailleurs en stagnation entre les mains des particuliers, forment par leur réunion dans la main des caissiers, un capital assez considérable, pour qu'ils aient un intérêt majeur à le mettre en action. Enfin, cette rapidité de circulation, tient encore essentiellement à la confiance continuelle & soutenue dans les effets du gouvernement, & à la facilité avec laquelle on a pu, jusques à présent, les réaliser à toute heure, & de beaucoup de manières différentes, toutes tolérées par le gouvernement, comme autant de moyens propres à favoriser l'activité de ce commerce.

Voilà, ce me semble, les principales circonstances qui accélèrent l'espece de circulation, dont la rapidité importe si fort au renouvellement des emprunts publics. Et si l'on pouvoit dresser avec exactitude, l'itinéraire de cette circulation, on trouveroit peut-être que, s'il faut deux ou trois ans en France, pour voir revenir entre les mains des capitalistes, le produit des emprunts que le gouvernement disperse en dépenses publiques, il se peut qu'en Angleterre, cette même circulation s'effectue dans le cours d'une année; en sorte que, sous ce point de vue, la facilité des emprunts d'Angleterre auroit quelque rapport, avec celle qu'on éprouveroit dans tous les pays, où l'on n'emprunteroit que pour faire des remboursements.

C'est aussi par ces divers motifs, que l'augmentation des richesses publiques en Angleterre, soit que cette augmentation vienne du commerce, ou des fortunes faites aux Indes, ou par quelque autre voie, est envisagée comme autant de nou-

veaux fonds, qui ne tarderont pas à grossir la somme des capitaux applicables aux emprunts publics.

Une partie des circonstances qui contribuent, en Angleterre, à la brièveté de la circulation, appartiennent particulièrement à la situation, au gouvernement, & aux usages du pays : & si l'administration des finances en France, peut, par ses soins, abréger une circulation dont la rapidité est si essentielle; il est, cependant, des désavantages qu'elle ne sauroit vaincre ni changer.

Telle est, par exemple, la vaste circonférence du Royaume, qui occasionne une dispersion plus étendue des capitaux fournis par les emprunts publics, & appliqués ensuite aux diverses dépenses; telle est la situation de la capitale, qui l'empêche d'être le centre d'un grand commerce; telle est encore l'habitude où l'on est, en France, de garder son argent soi-même, ou de le remettre à des notaires qui transgresseroient les devoirs de leur état en le dénaturant; & l'on auroit peine à guérir de la défiance qu'inspireroit un dépositaire, s'il faisoit valoir les fonds qui lui sont remis; il y auroit d'ailleurs, un véritable péril à se servir de simples caissiers, tant qu'on ne trouveroit pas, comme en Angleterre, des hommes riches de plusieurs millions, qui se voueroient à cet état; & l'on ne peut l'espérer dans un pays, où dès les premiers cent mille écus dont on est possesseur, on songe à s'annoblir ou à se relever par quelque charge (1).

Enfin, les loix & la morale publique, résistent en France, à admettre dans le commerce des fonds publics, ces ventes à livrer, ces paris, ces jeux de primes, & tant d'autres natures de marchés & de trafic, qu'on ne tolère, en Angleterre même, que par politique, & parce qu'on y considère l'activité de cette espèce de circulation, comme un moyen

(1) La caisse d'escompte est aujourd'hui un caissier général; mais jusques à présent, il n'y a que les gens d'affaires qui l'emploient pour leurs recettes & leurs paiements.
d'em-

d'emprunter plus facilement , & cette facilité d'emprunter , comme la principale force de l'Etat.

Ce sont toutes ces diverses circonstances , qui , les unes impossibles à changer , les autres très-difficiles , rendront toujours la circulation du numéraire plus longue & plus tardive en France qu'en Angleterre. Il faut donc que l'administration se borne à l'animer , & à l'accélérer par des moyens doux , sages , & analogues aux mœurs , aux usages , & à la nature du gouvernement. Elle peut , par exemple , supprimer ou diminuer toutes ces haltes , où l'argent s'arrête inutilement , telles qu'un trop grand nombre de receveurs , payeurs , trésoriers , &c. Cette multitude de caisses & de trésoriers pour les deniers royaux , ne sert qu'à disperser ces deniers en plusieurs lieux & en plusieurs mains ; & il faut tâcher de les rassembler dans la grande caisse du trésor royal , par les mêmes motifs que j'ai allégués , pour faire sentir l'avantage de la réunion des fonds des particuliers , entre les mains des caissiers d'Angleterre.

L'administration doit encore , faire quadrer l'époque des paiements à celles des perceptions , afin de ne pas laisser l'argent oisif inutilement : elle doit aussi prendre soin d'appliquer toutes les recettes des généralités , aux dépenses qui se font dans les mêmes cantons ; au-lieu de négocier à l'avance , & par embarras , les rescriptions sur les provinces. L'on empêchera de cette manière , que des voitures d'argent n'aillent en même tems , des provinces à la capitale , & de la capitale dans les provinces. Le chef des finances peut encore éviter de laisser sans action au trésor royal , les fonds dont on n'aura besoin que dans quelques mois , en les destinant dans l'intervalle à des escomptes utiles à la circulation.

On fera bien encore , dans le même but , d'encourager & de soutenir une caisse d'escompte , afin que les négociants , étant sûrs d'y trouver de l'argent en tout tems contre leurs

lettres de change, soient dispensés par-là de garder continuellement des fonds de précaution; & aussi, afin qu'admettant entr'eux les billets de cette caisse, il y ait d'autant moins d'espèces employées aux paiements journaliers; ce qui augmente la somme des fonds applicables aux emplois utiles.

Il ne seroit pas indifférent encore, de favoriser la fabrication des monnoies d'argent plus que celle des monnoies d'or; parce que ces dernières, comme plus faciles à cacher, entretiennent d'avantage l'esprit de rhésaurisation; vérité dont on ne peut douter, quand on voit l'extrême rareté des espèces d'or en France; tandis que d'après les calculs de fabrication, on peut présumer qu'il en existe plus de huit cent millions dans le Royaume.

Ce seroit encore un moyen très-favorable à l'activité de la circulation, que de rendre les prêts à terme & par contrats d'obligations, susceptibles d'intérêt; toutes les entraves qui gênent les différentes dispositions assorties aux convenances de chaque particulier, sont autant de retards apportés à la rapidité du mouvement de l'argent; car on laisse plus longtemps ses capitaux oisifs, lorsqu'on ne trouve pas, avec facilité, le genre d'emploi qui convient à ses spéculations, ou à l'arrangement de ses affaires. Une telle législation seroit d'ailleurs parfaitement conforme à la droite raison; l'intérêt n'est que la représentation du profit que fait l'emprunteur, avec les capitaux du prêteur: ainsi, soit que ce profit soit limité à un petit nombre d'années, soit que le terme en soit indéfini, le dédommagement de ce profit n'est pas moins légitime, & l'esprit de la convention n'est pas changé.

Il est d'autres dispositions encore propres à accélérer la circulation; mais comme elles sont moins importantes, je n'étendrai pas plus loin ces réflexions. J'observerai seulement, que les fermiers & les petits propriétaires de campagne, réunissant ensemble un assez gros capital, qui reste constamment

ment oisif, il ne seroit pas indifférent de leur offrir une sorte d'emploi facile, & toujours à leur portée : j'avois donc pensé qu'à la paix, & dans les occasions où les pays d'Etats & les assemblées provinciales auroient eu quelques travaux utiles à entreprendre, il eût été convenable de les engager à faire l'essai d'un emprunt, propre à remplir insensiblement la vue politique que je viens d'indiquer. Cet emprunt devoit consister dans une création d'effets au porteur, tous d'une très-petite somme, depuis deux cents jusques à cinq cents livres, & dont l'intérêt ne seroit payable que dans les chefs-lieux de chaque province. Je ne serois point surpris, que si ces sortes d'emplois devenoient un papier provincial, universellement connu, il n'en résultât un mouvement d'argent parmi une classe de citoyens, dont les épargnes sont communément enfouies.

Enfin, ce qui, par-dessus tout, excite la circulation, c'est la confiance publique, puisque cette confiance prévient l'incertitude des prêteurs, & la stagnation plus ou moins durable qui en résulte. Ainsi, l'administration des finances, en augmentant la confiance publique, accélère la circulation, & en accélérant cette circulation, elle renouvelle & multiplie les moyens de prêter; & c'est ainsi qu'il existe, entre le crédit & la rapidité de la circulation, une action & une réaction de la plus grande importance.

Les remarques que je viens de faire sur la circulation de l'argent, peuvent, sans doute, fixer l'attention sous différents rapports; mais je ne veux pas quitter ce sujet, sans ramener à une considération dont j'aimerai toujours à m'occuper : c'est que le ménagement des intérêts du peuple s'allie encore, dans cette occasion, aux vues politiques. Je dirai donc, que la modération des impôts concourt à la baisse de l'intérêt : en effet, si, comme je l'ai montré, le numéraire d'un pays peut se diviser en deux parts, dont l'une sert uniquement de me-
sure

sure dans les marchés, & l'autre, rassemblée entre les mains des capitalistes, est employée aux diverses transactions qui rapportent un intérêt ou un bénéfice; il est sensible, que moins les impôts renchérissent le prix des biens journellement nécessaires, moins il faut réserver d'argent pour les dépenses habituelles; & dès-lors, par une conséquence naturelle, la partie du numéraire applicable aux emprunts de tout genre, devient plus considérable; & c'est uniquement cette partie qui contribue, par son étendue, à la baisse de l'intérêt.

Il faut que j'indique encore ici de nouveau, comme le plus grand moyen de crédit, la publicité de l'état des finances: j'en ai donné l'exemple, & de grands avantages en sont résultés; mais comme j'ai eu occasion de m'arrêter sur ce sujet, dans l'introduction de cet ouvrage, je ne m'étendrai pas davantage sur une idée, dont l'importance & la simplicité sont également sensibles. Qu'on examine seulement comment l'Angleterre a soutenu son crédit au milieu des circonstances les plus alarmantes; qu'on examine comment elle vient à bout de soulever, pour ainsi dire, un poids au-dessus de ses forces, & l'on verra qu'elle doit une partie de ces avantages à la connoissance générale du rapport qui existe entre les recettes & les dépenses, & à la publicité de toutes les dispositions d'administration: c'est cette publicité qui arrête les écarts de l'ignorance & de l'inquiétude, & qui montre, à chaque instant, le bien près du mal, la mesure des difficultés & l'étendue des ressources.

Je n'ai pas besoin de répéter que les remboursements, sur la dette publique, contribuent essentiellement à la baisse de l'intérêt, pourvu que, dans le même tems, on n'emprunte pas une somme pareille; cependant, ainsi que je l'ai déjà dit, la mesure des remboursements doit être déterminée avec sagesse, & il ne faut jamais perdre de vue, que c'est avec les tributs des peuples qu'on y pourvoit, & que les soulage-
ments,

ments, dont ils ont besoin, sont aussi une des dettes du Souverain.

Je n'ai parlé, jusques à présent, que des moyens généraux d'administration dont on doit faire usage en France, pour assurer ou pour rétablir le crédit : mais il est encore une conduite, de la part du chef des finances, dont l'effet sur l'opinion est grand au bout d'un certain tems : cette conduite se développe souvent en silence ; mais elle s'applique, cependant, à une infinité de détails, qui tous ont de l'importance. Le gouvernement des finances exige continuellement une prudence, une attention, un discernement, qui souvent échappent aux regards ; & dont on ne reconnoît le mérite, qu'au moment où une administration différente vient, pour ainsi dire, en donner l'éveil.

Il ne suffit pas, en administration, de bien agir, il faut encore éviter les fautes, l'occasion d'en commettre se présente à chaque instant ; souvent même les premières en entraînent d'autres, tant la chaîne des erreurs est facile à former, & tant les intérêts particuliers veillent de près sur l'homme public, pour l'aider à s'égarer, & pour tirer parti de ses méprises.

Cependant, lorsqu'on veut soigner le crédit, lorsqu'on veut dominer l'opinion, il n'y a presque rien d'indifférent : car il est jusques à une certaine tranquillité dans le discours, & peut-être, jusques à un certain repos dans le maintien, qui influent de proche en proche sur la confiance. On ne doit montrer, ni une sombre inquiétude, ni une téméraire assurance : il faut préparer assez bien toutes ses dispositions, pour être en état de s'appuyer constamment sur la vérité : car on peut alors s'abandonner à ses mouvements, ou se dispenser du moins de tant de surveillance ; on n'a plus besoin de mettre un intervalle de réflexion, entre ses sentiments & ses expressions ; & l'on est dégagé du soin laborieux de concilier sans
cesse,

cesse, ses discours avec sa politique, espece d'accord si pénible à ménager, & si difficile à maintenir.

Un administrateur est déjà fort avancé, lorsqu'on commence à envisager ses paroles, comme la fidelle image de sa pensée; & il éloigne encore un ennemi dangereux, lorsque, par une juste mesure, & dans ce qu'il dit, & dans ce qu'il fait, il empêche l'imagination de s'exercer contre lui.

Il en est de la forfanterie en affaires, comme des idées exagérées, ou de l'abondance des superlatifs dans le style, dont l'effet est presque toujours contraire à celui que l'orateur se propose : car les auditeurs, mécontents de ce qu'on veut les entraîner au-delà du sentiment auquel ils sont préparés, se retournent avec impatience, & contestent à la vérité même ce qu'elle a droit d'exiger. Ainsi donc, & ceux qui agissent, & ceux qui écrivent, & tous ceux enfin, qui veulent entraîner ou persuader, ne sauroient trop réfléchir sur la puissance de l'imagination, & sur les moyens de la captiver ou de faire alliance avec elle.

On peut encore dire, avec fondement, que toutes les actions sages & honnêtes en administration, quelque étrangères même qu'elles soient aux affaires du trésor royal, influent sur le crédit : on aime à voir tout ce qui annonce le zèle & la préoccupation de la chose publique, & cette impression favorable dispose à la confiance; on croit vivre alors sous la garde d'un bon pasteur, & tous les genres d'inquiétudes se calment ou se ralentissent. Il en est peut-être de l'opinion publique, comme du sentiment, qui souvent naît & s'accroît, moins encore par l'impression des grands procédés ou des généreux sacrifices, que par ces soins habituels & par ces mouvements irréfléchis, qui semblent appartenir davantage au penchant, & aux inspirations de la nature. De même, la confiance dans un administrateur, se forme par degrés, & elle acquiert autant de force par une suite d'actions sans éclat, & par une conduite

duite dont tous les détails ont du rapport ensemble, & semblent tenir à un même esprit, que par ces dispositions & ces loix générales, qui font l'ouvrage de la réflexion.

Il est, d'ailleurs, une vérité très-importante, & qui mérite ici d'être observée : c'est que si dans les grandes places, les actions font la réputation d'un homme; l'homme aussi, quelquefois, fait celle de ses actions; car il est bien peu de dispositions publiques, sur-tout en finance, qui ne présentent différents points de vue, & il arrive souvent, qu'on les approuve ou qu'on les censure, selon l'opinion qu'on s'est formée du ministre qui les a conçues.

Enfin, & il est heureux de pouvoir le dire, le caractère moral du monarque a la plus grande influence sur le crédit public; l'idée de sa probité, de son inclination pour l'ordre, de son éloignement personnel pour les dépenses superflues, & pour toutes les libéralités inconfidérées, devient une opinion précieuse qui seconde dans tous les tems la confiance : les ministres recommandables par leur conduite, sont alors d'autant plus chers à la nation, qu'ils rappellent les vertus du Prince; & ceux dont on blâme l'administration, ne détruisent pas l'espérance.

CHAPITRE XXII.

Sur le Mont-de-Piété.

L'USURE n'a aucune ressemblance avec ces transactions ordinaires de la société, où les prêteurs & les emprunteurs, égaux par leurs rapports & par leur nombre, traitent ensemble du prix de l'argent, & sont indistinctement soumis à l'effet des considérations universelles qui déterminent la mesure de l'intérêt. L'usure ne s'applique jamais qu'à des situations particulières; c'est un abus de la force envers la

LIII

foiblesse;

foiblesse ; c'est un empire exercé par l'avarice & la cupidité sur une classe d'hommes , à qui le délire des passions ôte les moyens de se défendre ; c'est un piège préparé contre les jeunes gens , les joueurs , & tous ceux qui , emportés par le moment , détournent leurs yeux de l'avenir : ainsi , de même , qu'on ne permet point à un mineur ou à un homme interdit , de contracter des engagements , on doit pareillement condamner les marchés usuraires ; puisque ces conventions indiquent presque toujours , qu'une des parties contractantes est affoiblie par son aveuglement ou par son désordre. Il seroit donc absolument contraire aux bonnes mœurs , de tolérer , dans une société policée , ces hommes endurcis & méprisables , qui attendent dans l'obscurité , que l'imprudence ou les égarements leur amènent des victimes.

Mais les loix contre l'usure , les punitions infligées à ceux qui s'en rendoient coupables , n'avoient point arrêté ses progrès dans la capitale , & l'on ne pouvoit plus se dissimuler les difficultés insurmontables d'une pareille réforme ; car , à mesure que la surveillance de l'administration se réveillait , les usuriers redoubloient de précautions pour cacher leur trafic criminel , sous des formes légales en apparence. Il étoit donc devenu nécessaire d'opposer à cette dépravation , un obstacle d'un nouveau genre ; & l'institution d'un Mont-de-Piété , déterminée au mois de Décembre 1777 , parut véritablement indiquée par les circonstances : c'est un établissement mêlé d'inconvénients , sans doute ; mais les négociations ténébreuses dont il a tari la source , entraînoient des abus d'une toute autre importance.

Les conditions auxquelles le Mont-de-Piété prête sur gage , sont équivalentes , à-peu-près , à un intérêt de dix pour cent par an ; c'est , on en convient , un sacrifice considérable pour les emprunteurs : cependant , si la certitude & la facilité d'une pareille ressource ont délivré du joug des usuriers , qui , non-seulement

seulement exigeoient vingt ou trente pour cent, mais qui enseignoient encore aux jeunes gens, l'art de cacher leur inconduite; le Mont-de-Piété, sous ce rapport, a procuré de grands avantages. On est forcé quelquefois de transiger avec les erreurs & les passions des hommes; & telle institution susceptible de critique, quand on en considère les effets d'une manière isolée, doit être jugée différemment, lorsqu'on examine la nature & l'étendue des inconvénients dont ce même établissement est devenu la sauve-garde.

On demandera cependant, pourquoi l'on n'a pas assujetti le Mont-de-Piété à faire des avances à un intérêt plus modéré; l'éclaircissement est facile à donner; c'est qu'alors, le nombre des personnes qui auroient eu recours à de pareilles facilités, n'eût plus été proportionné à la mesure des ressources qu'on pouvoit procurer à cet établissement. On ne doit pas, avec des moyens limités, se proposer un but indéfini: il faudroit à Paris des capitaux immenses pour prêter sur gage à des conditions, qui se rapprocheroient du cours habituel de l'intérêt; le Mont-de-Piété n'avoit point été destiné à une entreprise de cette étendue: on vouloit seulement pourvoir, par sa médiation, à ces besoins imprévus & pressants, qui mettoient dans la nécessité de recourir à des expédients excessifs, & susceptibles d'une infinité d'abus. Au reste, les frais qu'exige une manutention vaste & compliquée, comme celle d'un Mont-de-Piété, sont nécessairement très-considérables; aussi, quoique la somme des avances faites par cet établissement, dans le cours d'une année, se montent aujourd'hui à environ quinze millions, le bénéfice au-delà de l'intérêt du fond capital, ne s'élève pas à cinquante mille écus. Ce bénéfice est dévolu à l'hôpital général; disposition, qui diminue encore les inconvénients attachés à la fondation d'un Mont-de-Piété.

Je ne crois pas, cependant, qu'il convint d'étendre ces éta-

blissements aux villes de province : il faut considérer de pareilles précautions comme un adoucissement apporté aux abus qu'on ne peut empêcher; mais dans tous les lieux où le ressort de la police n'est pas trop considérable, il est aisé de détruire la profession des usuriers, ou de contenir du moins leur trafic dans des bornes connues.

Ce n'est aussi que dans le tourbillon d'une grande capitale, que la dépravation des mœurs oblige à des ménagements, & à une sorte de conciliation, avec les vices dont la destruction est impraticable : ailleurs, le remède donneroit l'idée du mal; & en voulant prévenir à l'avance les inconvénients d'un désordre encore dans sa naissance, on y donneroit peut-être une extension dangereuse : les hommes, sous le regard de l'administration générale, sont de véritables enfants, & les principes d'une sage éducation, paroissent souvent applicables aux rapports qui existent, entre un Souverain & les sujets confiés à sa tutelle.

CHAPITRE XXIII.

Observations sur les rentes viagères.

ON ne peut raisonnablement approuver ou critiquer les emprunts en rentes viagères, si l'on n'examine en même tems, la situation du crédit, & les moyens d'un gouvernement, pour lever de l'argent de quelque autre manière. On doit compter parmi les malheurs de la guerre, la nécessité de recourir à des ressources dont on apperçoit les inconvénients; & c'est dans le calme de la paix, qu'il faut se mettre en état de faire le moins de sacrifices possibles, à l'empire des circonstances.

Les contrats de rentes perpétuelles sur l'hôtel-de-Ville au denier vingt-cinq, ne valoient que soixante pour cent, avant
les

les préparatifs de la dernière guerre; ainsi les capitalistes pouvoient y placer leurs fonds à un intérêt de fix & deux tiers pour cent, en acquérant encore un capital de mille francs, pour un déboursé de fix cents. On sent facilement, que, si pendant la paix, on trouvoit de tels emplois d'argent, il n'étoit pas possible de rassembler des capitaux considérables au milieu de la guerre, en s'astreignant à n'emprunter qu'en rentes perpétuelles, ou remboursables à des époques éloignées : ou bien, il eût fallu consentir à des conditions, dont l'excès auroit bientôt détruit toute espèce de crédit. Je cherchai cependant, & je trouvai le moyen de procurer au Roi des sommes de quelque importance, depuis cinq jusques à fix pour cent d'intérêt; mais ce fut en faisant usage de la médiation des Etats, des villes, du clergé, & de quelques autres corps, qui jouissoient d'un crédit particulier : ce fut aussi en augmentant la confiance aux emprunts à tems, & en suppléant, par la chance plus ou moins attrayante des loteries, à ce que je voulois épargner sur le prix de l'intérêt. Mais toutes ces ressources ayant été insuffisantes, il fallut nécessairement recourir à des emprunts en rentes viagères : le Roi les fit, sous mon administration, & au milieu de la guerre, d'abord à raison de neuf pour cent sur une tête, puis à dix, & ensuite à neuf encore, après la publication du *Compte rendu*. L'on n'avoit jamais emprunté à plus bas prix en France, même en tems de paix; & l'on devoit mettre un grand prix à n'être point contraint de s'écarter de la proportion usitée, puisqu'avec ce ménagement, la confiance étoit maintenue. Il est encore un avantage que la ressource des rentes viagères a procuré, c'est qu'on a été dispensé de multiplier les effets, susceptibles d'être achetés & vendus journellement, sorte de fonds, dont le cours toujours public, devient un des thermomètres du crédit : ainsi dans les tems où l'on a besoin de rétablir la confiance, dans les tems où il faut la soutenir contre
les

les inquiétudes que la guerre inspire, on doit éviter soigneusement, d'exposer en quelque manière l'opinion des prêteurs, au hasard des fluctuations qui surviennent nécessairement dans le prix de tous les effets négociables, quand leur masse est trop étendue. Cependant, comme il n'est pas moins vrai que les rentes viagères ont des inconvénients, soit qu'on en juge par les calculs de probabilité sur la vie commune des hommes, soit qu'on considère cette sorte d'emprunts sous un point de vue moral; je ne cessois de penser qu'il falloit profiter assez sagement de la paix, pour réduire tellement le prix de l'intérêt, qu'à l'époque malheureuse d'une nouvelle guerre, on pût se procurer de grands secours, par la seule voie des rentes perpétuelles ou remboursables. C'est en effet le but qu'il faut se proposer; mais si l'on fixoit uniquement sa vue sur le passé, il seroit juste de considérer que c'est au moins un bonheur, d'avoir pu suffire aux frais immenses de la dernière guerre, dans une époque, où au sein même de la paix, les capitalistes pouvoient employer leurs capitaux, à un intérêt de six & deux tiers pour cent en rente perpétuelle.

Je dois observer encore, que les rentes viagères sont devenues plus onéreuses au Roi, depuis qu'on ne se borne plus à les rechercher comme un moyen d'augmenter son revenu, pendant la durée de sa vie ou de celle de ses enfants; mais qu'on en fait encore un emploi de simple spéculation. C'est à Genève où ce nouvel usage s'est d'abord introduit, & l'exemple a été suivi dans quelques autres endroits: on choisit trente têtes de sept ans, ou à-peu-près, âge où la durée de la vie est la plus longue; on a soin d'écarter toutes les personnes dont la santé annonce quelque incertitude, ou qui n'ont pas encore franchi les dangers de la petite-vérole; on pousse même l'attention jusques à donner la préférence au sexe, qui par sa vie tranquille, semble exposé à moins d'accidents imprévus; enfin on prend toutes les précautions nécessaires

faïres pour s'assurer de la longue existence de ces trente personnes : les capitalistes placent , alors , telle somme qui leur convient sur chaque tête ; & comme de pareils contrats peuvent se vendre & se transférer , on comprend qu'on trouve toutes sortes d'encouragements à étendre cette spéculation. Il faudroit , pour y mettre obstacle , établir l'intérêt des rentes viagères par gradation d'âges , ou fixer la somme qu'il seroit permis de constituer sur la même tête ; mais toutes ces gênes , & d'autres encore , on ne peut jamais les imposer qu'en proportion de son crédit , & selon la mesure de ses besoins : ainsi , c'est par une conduite sage & prudente , bien avant le tems où les emprunts sont absolument indispensables , qu'on acquiert toute la force nécessaire , & pour contenir dans de justes bornes les prétentions des prêteurs , & pour résister à leur savoir.

CHAPITRE XXIV.

Sur les secours patriotiques.

APRÈS m'être étendu sur les divers moyens de relever ou de maintenir le crédit , je devrois peut-être , pour achever ma tâche , hasarder une pensée , sur ce qu'il y auroit à faire dans les moments de détresse , où la confiance seroit arrêtée , où des impôts supportables ne pourroient suppléer aux besoins d'une campagne , & où cependant l'intérêt de l'Etat & l'honneur du Monarque obligeroient encore à continuer la guerre. On ne sauroit envisager comme une ressource importante , ni même comme une preuve de patriotisme , l'offre d'emprunter pour le compte du Roi , que font quelquefois les villes principales ou les différents corps : car on peut compter en tout tems sur de pareilles facilités , lorsque le gouvernement a besoin d'y recourir : j'ajouterai cependant , que si ces emprunts entraînent une augmentation d'impôts ,
on

on peut louer les chefs des municipalités de leur soumission ; mais quand ils vont au-devant de pareilles dispositions , on ne peut alors s'empêcher d'observer , qu'eux seuls ont auprès du gouvernement , le mérite de l'empressement ; tandis que la charge des nouveaux tributs est supportée par le peuple , dont ils ne sont point les mandataires : & l'on ne doit jamais faire les honneurs que de sa propre fortune. Les compagnies de finance répondent aussi quelquefois , aux insinuations qui leur sont faites , & se font un mérite d'un ou deux millions , qu'elles donnent ou qu'elles avancent , à titre de zèle national ; mais il est aisé d'appercevoir qu'un calcul politique les y détermine , & de pareils sacrifices ont donné lieu souvent à des faveurs ou à des dédommagements , très-onéreux au gouvernement : ce n'est donc jamais sous cette forme , qu'il convient de traiter avec ces compagnies , ni même avec personne ; & je me rappelle à cette occasion , le mot d'un vieux Visir Persan , à qui l'on apportoit des présents qu'on étaloit à ses yeux : *Tu as beau étendre ce que tu m'offres , il ne peut point cacher ce que tu me demandes.*

Les simples dons des particuliers , ne sont pas non plus une ressource raisonnable : on avoit voulu les exciter , vers la fin de la guerre , & une souscription qu'on avoit ouverte dans la capitale , s'étoit , je crois , montée à deux ou trois mille louis , que le gouvernement a sagement refusés. Il me semble donc , qu'il faudroit recourir d'une toute autre manière aux effets du patriotisme , lorsque la disposition des esprits permettroit de s'y fier , & lorsque le ralentissement du crédit arrêteroit le cours des moyens ordinaires. Laisant donc errer ma pensée sur une pareille circonstance , il m'a semblé , que pour tirer un véritable parti du zèle national ; & pour le faire paroître dans toute sa pureté , on pourroit recourir à un emprunt d'un genre nouveau , sans doute ; mais dont le succès seroit peut-être fort grand. Cet emprunt , qui mériteroit le
nom

nom de *patriotique*, devrait être au denier vingt, quel que fût le prix des fonds publics. Il faudroit inviter la nation à s'y intéresser, non par l'effet d'un simple calcul, mais par un sentiment d'esprit public : on devrait assurer le paiement des arrérages avec le plus grand soin, & s'expliquer sur l'époque du remboursement ; on devrait sur-tout développer les difficultés du moment, & rassurer cependant, sur l'état des finances : enfin, on pourroit indiquer comment, dans de certaines situations, tous ceux qui sont liés de quelque manière à la fortune de l'Etat, ont un intérêt particulier à prévenir le désordre. Il faudroit encore ménager aux prêteurs, le moyen de tirer en tout tems, un mérite ou un honneur de leur empressement ; & l'on pourroit y réussir, sans contrarier le goût du public pour les effets payables au porteur, en dénommant simplement dans le billet négociable, la personne qui auroit fourni les fonds. Il seroit encore convenable de subdiviser ces billets, en autant de petites sommes qu'on le voudroit, afin de profiter de l'empressement général ; & le gouvernement feroit bien d'établir des bureaux dans tous les chefs-lieux de chaque province, afin que les divers habitants du Royaume pussent aisément prendre part à cette négociation. On voit cependant, que le zèle national dont on auroit besoin, ne consisteroit pas dans des dons gratuits, mais dans un prêt à un intérêt modéré ; & comme la modération même de cet intérêt, ainsi que le but & la nature de l'emprunt, augmenteroient la confiance, je suis très-porté à croire, que sous une administration aimée & estimée, une pareille opération auroit un succès très-étendu : mais je conviens aussi qu'avec des dispositions d'esprit différentes, cette même tentative seroit déraisonnable, dangereuse, & peut-être ridicule.

Cependant, ce n'est pas uniquement dans un tems, où la nation seroit animée par un sentiment d'amour & de confiance pour l'administration, qu'un emprunt de ce genre seroit suf-

M m m m m

ceptible

ceptible de succès. Je crois que la même idée seroit encore applicable à ces époques malheureuses, où la défense du Royaume, un danger éminent, & d'autres calamités générales, réuniroient tous les sentiments, tous les intérêts, & créeroient dans cet instant un esprit public.

Ainsi, lorsque dans les dernières années de son regne, Louis XIV vit son Royaume menacé; lorsque des ennemis altiers osèrent lui imposer pour prix de la paix, des conditions à jamais humiliantes; lorsque ce grand Monarque enfin, justement indigné, se disposoit à marcher lui-même à la tête de sa noblesse; si dans cet instant il eût ouvert un emprunt national & patriotique, pour suppléer aux besoins d'une campagne absolument nécessaire, je ne doute point que malgré le désordre & la défiance qui regnoient alors, les François, emportés par un mouvement généreux, n'eussent, à l'envi, pris part à un emprunt de ce genre, d'autant plus que le Monarque eût encore su réunir, aux motifs d'attachement à sa personne & d'intérêt à sa gloire, tous les encouragements qui tiennent à l'amour de l'éclat & de la louange; moyens toujours si puissants, quand le Souverain veut les mettre en action. Il eût voulu voir chaque jour la liste des prêteurs; il eût peut-être ordonné, que les registres de cet emprunt fussent remis aux archives du Louvre, pour y rester déposés comme un monument précieux de l'amour de ses peuples; & sans doute qu'il eût intéressé ses successeurs, à protéger particulièrement de semblables créances, en indiquant ce que devoit leur conseiller l'honneur & la politique. Enfin, il est aisé de se représenter le beau langage qu'eût pu tenir dans une circonstance pareille, un Roi qui joignoit à l'auguste éclat de son trône & de sa personne, l'intérêt & le respect qu'inspiroient ses malheurs, sa vieillesse, & le souvenir de sa grandeur passée: sur-tout, si touché des maux de son Royaume, il eût laissé paroître quelques regrets sur les jours qu'il avoit perdus

perdus pour le bonheur de ses sujets ; & qu'en même tems cependant , il eût toujours compté sur leur zele & sur leur dévouement : il n'est aucun effort , peut-être , où l'on ne se fût porté par une réunion générale d'intérêts & de sentiments. O Rois d'une si grande & si belle nation , sentez votre bonheur & connoissez vos forces ! cultivez par l'amour & par la sagesse un trésor inépuisable , & n'oubliez jamais qu'au milieu d'un Royaume où les richesses abondent , la confiance & la félicité publiques feront pour vous dans tous les tems , la plus précieuse des ressources !

C H A P I T R E XXV.

Sur le droit d'aubaine.

SOIT qu'on arrête son attention sur le crédit , soit qu'on s'occupe des moyens propres à augmenter la circulation de l'argent & toutes les sources de richesses , les nouveaux habitants qu'un pays acquiert , sont un avantage réel , & l'on doit sur-tout rechercher ceux qui , favorisés des biens de la fortune , peuvent offrir au travail de nouvelles récompenses. La tolérance de religion seroit sans doute le plus efficace de tous les encouragements ; c'est un bienfait que le progrès des lumieres & de grands exemples semblent annoncer à l'Europe : mais cette vue politique s'unissant à d'autres rapports , une pareille discussion paroîtroit hors de place dans cet ouvrage.

Je ne traiterai donc ici qu'un très-petit objet , mis en comparaison d'une si vaste idée : c'est du droit d'aubaine dont je veux parler ; il fait partie des recouvrements de la régie des domaines ; le produit est presque entièrement consommé par des frais de formalités , & par les attributions qui appartiennent aux officiers de justice. Différents traités ont éteint ou modifié ce droit , à l'égard d'un grand nombre de nations ;

M m m m m 2

&

& au commencement de 1780, j'avois communiqué au ministre prépondérant alors, le projet d'une loi générale à ce sujet, & que je desirois de proposer à Sa Majesté.

Tout ce qui peut détourner les étrangers de venir dépenser leurs revenus dans le Royaume, & d'échanger ainsi leur argent contre les productions de notre industrie, paroît une disposition aussi déraisonnable que le seroit une loi directement opposée à l'exportation de ces mêmes productions. Le droit d'aubaine est encore plus préjudiciable aux nations qui l'exercent, qu'aux étrangers dont on usurpe ainsi la fortune; & l'on ne devrait en faire usage ni envers ses amis, ni envers ses ennemis, ni en tems de paix, ni en tems de guerre.

Les Anglois sont encore assujettis au droit d'aubaine pour leurs immeubles, & j'ai connu plusieurs personnes de cette nation qui, découragées par ce motif d'acquérir une simple maison de campagne, & sensibles néanmoins à cette privation, ont renoncé au desir qu'elles avoient de s'arrêter en France.

Le gouvernement Britannique ne peut voir qu'avec satisfaction, le maintien d'une disposition favorable à sa politique; & ce gouvernement doit desirer plus que jamais, que toutes les nations maintiennent les loix & les usages propres à éloigner les étrangers de chez elles. Ainsi, ce n'est pas sur la demande du ministère Anglois qu'il faut se proposer d'abolir en entier le droit d'aubaine: c'est plutôt malgré lui qu'il faut le faire; cette suppression ne doit point être considérée comme un acte de condescendance, mais comme une vue de politique; & j'ajouterai encore, que si ce droit s'établissoit chez quelques nations à l'égard des François, ce ne seroit pas un motif pour en agir de même envers elles; car la réciprocité n'est jamais raisonnable quand elle ne peut exister qu'à son propre dommage.

La dernière guerre a produit, en Angleterre, deux grands effets dignes d'une sérieuse attention. L'immensité des emprunts

prunts & les hauts intérêts qu'on a été obligé d'accorder, ont accru le nombre & la fortune des hommes indépendants, c'est-à-dire, de cette classe de citoyens dont la richesse est toute mobilière, & qui peuvent plus aisément se déplacer & changer de domicile. En même tems, les impôts ont été si fort multipliés, que le prix de la plupart des objets utiles ou agréables, a considérablement augmenté.

Ces deux circonstances combinées, peuvent engager beaucoup d'Anglois à dépenser leurs revenus hors de leur pays. Quelques-uns, attirés par la liberté & par l'uniformité de culte & de langage, se transporteront peut-être en Amérique; mais la proximité de la France, ses productions particulières, l'aisance & les plaisirs de la capitale, la douceur du climat dans les parties méridionales du Royaume, & d'autres avantages encore, pourroient engager plusieurs habitants de la Grande-Bretagne, & sur-tout les catholiques, à venir séjourner plus ou moins long-tems en France; & la suppression totale du droit d'aubaine serviroit à les y encourager. Toutes sortes de considérations semblent donc inviter à l'abolition entière d'un droit, à la fois impolitique & sauvage; & comme une pareille détermination, applicable à tous les tems, m'avoit paru revêtir un air de grandeur au milieu de la guerre, j'avois fait alors un projet de loi que je vais transcrire ici: M. de Maurepas ne m'avoit pas refusé de l'appuyer de son suffrage auprès du Roi; mais il avoit cru que d'autres moments seroient plus propres à la discussion de cette affaire.

D É C L A R A T I O N

Portant abolition générale du droit d'aubaine.

En nous occupant des différens objets de recouvrement qui doivent être confiés à nos nouvelles régies, nous avons reconnu que le produit du droit d'aubaine, n'avoit jamais été
confidé-

considérable , & qu'il étoit encore diminué par les traités successifs que nous avons faits avec diverses puissances : que cependant , malgré ces traités , il arrivoit souvent que nos officiers du domaine , n'étant pas instruits à tems de la véritable patrie des étrangers qui mouroient dans notre Royaume , commençoient des recherches & des procédures inquiétantes , & qu'un examen plus éclairé obligeoit d'abandonner ; qu'il survenoit ainsi , contre notre intention , des contestations ou des plaintes , & qu'un pareil inconvénient ne pourroit être absolument prévenu que par un affranchissement général.

Nous avons d'ailleurs pensé , qu'il seroit digne de nos sentimens de justice & d'hospitalité , d'effacer entièrement les traces d'un droit qui ne paroît plus applicable aux tems présents , qui contraste avec les mœurs Françaises , & qui choque les principes d'une administration éclairée. En effet , comment ces successions éparées , qui de tems à autre échoient à notre domaine , pourroient-elles être mises en balance avec cette circulation de capitaux , de consommations & d'industrie , qu'il nous est si important de seconder & d'attirer , de toutes parts , au sein de nos Etats ?

Considérant donc que l'heureux climat de la France , ses productions diverses , & cette liberté sage dont nous voulons faire jouir constamment tous ceux qui vivront sous notre gouvernement , sont autant d'avantages qui promettent à notre Royaume de nouveaux habitants & de nouvelles richesses , nous ne saurions voir qu'avec peine , l'exercice d'un droit qui porteroit obstacle à l'influence favorable de ces diverses circonstances , & qui , en répugnant à notre générosité , contrarieroit entre nos plus véritables intérêts. A CES CAUSES , &c.

ARTICLE I.

Nous éteignons & abolissons , dans l'étendue de nos Etats , le droit d'aubaine , sans que ledit droit puisse être rétabli dans les cas de guerre ou d'hostilité.

ARTI-

ARTICLE II.

N'entendons rien changer à l'ordre ordinaire des successions : voulons que les loix, usages & coutumes de nos Etats, soient gardés & observés à l'égard des étrangers, comme à l'égard de nos propres sujets. &c. &c.

CHAPITRE XXVI.

Sur les billets de banque & sur la caisse d'escompte.

L'ÉTENDUE du numéraire effectif qui représente dans un pays les avantages successifs de son commerce, devient un des signes les plus certains de sa prospérité. On ne peut pas considérer sous le même aspect, la somme des billets de banque ou de monnaie qui sont introduits dans la circulation, & l'on ne seroit pas encore fondé à le faire, lorsque la confiance élevée au plus haut période, donneroit à ces billets toute la valeur de la monnaie réelle; car ce n'est point là une conquête faite par le commerce; c'est simplement un numéraire conventionnel & domestique qui, ajouté aux especes d'or & d'argent, multiplie dans un Etat, les signes représentatifs des richesses; & cette multiplication a ses inconvénients comme ses avantages. Il doit en résulter une augmentation dans le prix du travail, & des productions territoriales; circonstance qui peut contrarier le commerce avec l'étranger. Mais dans un autre côté, l'abondance du numéraire & l'introduction d'une monnaie de papier, qui rendent la circulation plus facile & plus rapide, sont autant de moyens qui, réunis ensemble, contribuent efficacement à la baisse de l'intérêt, & favorisent, sous ce rapport, l'agriculture, le commerce & les manufactures. Le crédit public, sur-tout, en reçoit un grand secours; & comme le succès des emprunts en tems de guerre, est un des plus grands appuis de la puissance

sance politique, on ne doit pas s'étonner que l'Angleterre attache un si haut prix à l'intégrité du crédit de ses billets de banque, & que d'autres pays aient eu souvent le desir d'avoir chez eux quelque établissement de même genre. Mais pour introduire dans un Etat, des billets qui tiennent lieu d'argent, il ne suffit pas de le vouloir; car de pareilles institutions ne sont pas l'ouvrage de l'autorité.

Un Souverain peut bien, en déployant sa toute-puissance, ordonner qu'on admette dans les paiements une monnaie de papier, à laquelle il donne une consistance plus ou moins grande, soit en y attachant des intérêts annuels, soit en y réunissant quelques espérances. Il oblige d'abord ses créanciers à se contenter de cette monnaie: ceux-ci, appuyés de la loi du Prince, acquittent leurs dettes de la même manière; mais à mesure que ces billets se répartissent entre les mains de gens qui n'ont point de créanciers, ils n'ont plus d'autre moyen d'employer la monnaie qu'ils ont reçue, qu'en la destinant à l'acquisition des divers biens dont ils ont envie; & c'est alors qu'ils éprouvent tout le préjudice qui résulte pour eux de la loi du Prince; car cette loi ne sauroit contraindre personne à vendre ni son champ, ni sa maison, ni son tems, ni ses services, en échange d'une monnaie dont on se défie; ou si l'on consent à l'admettre dans les nouvelles conventions, l'on hausse le prix de tous les biens, en proportion de la différence établie par l'opinion, entre l'argent effectif & le papier monnaie. Alors, cependant, on s'élève de toutes parts contre les dispositions du Monarque; il a voulu adoucir le sort de ses propres créanciers, en les autorisant à acquitter leurs dettes avec le même papier qu'il les a contraints d'accepter; mais le dommage est retombé sur d'autres de ses sujets: ainsi, la justice du Souverain, n'est point sauvée: & il a de plus à se reprocher, d'avoir fait naître un désordre général, d'avoir altéré par-tout l'esprit des conventions, & d'avoir relâché volontairement

tairement les principes de la morale, qu'il a tant d'intérêt à maintenir.

Il arrive encore, que l'administration, pour conserver le bénéfice qu'elle a voulu faire, en distribuant aux créanciers de l'Etat une monnoie de papier, est souvent obligée de la décrier en peu de tems ; car dès que cette monnoie s'est répandue dans le Royaume, on la rapporte de toutes parts au trésor public en paiement des tributs, & le Souverain ne fait plus alors comment pourvoir aux besoins de l'Etat ; car les marchands, les fournisseurs, & tous ceux qui traitent librement de leurs services, ne sauroient se contenter d'une monnoie fictive, dont ils ne peuvent faire usage pour se procurer les biens qui leur sont nécessaires.

Supposons maintenant, que cette monnoie nouvelle, au moyen d'un intérêt annuel qu'on y auroit attaché, ne perdît que dix, vingt ou trente pour cent, le Souverain alors ne seroit pas dans la nécessité absolue de l'éteindre d'une ou d'autre manière ; mais chaque année il se trouveroit moins riche, puisque ne recevant plus que du papier en paiement des impôts, & n'ayant point d'autres fonds pour ses dépenses, celles-ci hausseroient nécessairement, en proportion de la perte que la monnoie nouvelle éprouveroit dans l'opinion.

Une partie des réflexions générales que j'ai eu occasion de faire, en traitant de l'altération des monnoies d'or & d'argent, sont également applicables à l'introduction d'une monnoie de papier, par la seule voie de l'autorité ; ces deux genres d'opérations ont beaucoup de rapport ensemble, puisque dans l'un & dans l'autre cas, le Souverain, pour dissimuler un acte d'injustice envers ses créanciers, veut obliger ses sujets à estimer la monnoie courante au-dessus de sa valeur véritable.

La Cour d'Espagne a créé successivement pendant le cours de la dernière guerre, jusques à 120 millions de papier monnoie ; elle en a fixé le remboursement à raison d'un vingtième

par an ; elle y a attaché un intérêt de quatre pour cent ; elle a obligé les communautés qui ont constamment de gros fonds à placer , à en faire l'emploi dans ces mêmes billets ; ce qui a réduit considérablement la somme répandue dans la circulation : & comme il n'y a point de dette publique en Espagne , ces billets monnoie se sont trouvés les seuls effets commérçables du gouvernement : enfin , la Cour d'Espagne a pu déployer des moyens analogues à la nature de son autorité , pour veiller de la manière la plus active , sur l'admission de ces billets dans les paiements ; & au moyen de toutes ces circonstances , le prix n'a pas essuyé de grandes révolutions : cependant , il y a eu des moments , pendant la guerre , où l'argent a gagné près de vingt pour cent sur le papier monnoie , & je ne doute point , sans rien savoir de précis à cet égard , que les dépenses de l'Espagne n'aient augmenté , en raison de la différence qui a pu exister dans l'opinion , entre la monnoie de papier & la monnoie réelle. La Cour de Madrid n'eût éprouvé ni cet inconvénient , ni les fâcheux effets d'un loi de contrainte , si au lieu de se procurer des ressources par l'introduction d'une monnoie de papier , elle eût fait un emprunt dont elle eût tâché d'assurer le succès , & par le concours des communautés , & par un intérêt proportionné aux circonstances. J'ajouterai qu'en France , où il y a déjà dans la circulation une somme si considérable d'effets publics , & où d'ailleurs tant d'autres combinaisons sont différentes , si l'on y avoit fait une opération semblable à celle qui a été adoptée en Espagne , il en seroit résulté les suites les plus funestes.

N'est-il pas possible , cependant , que des billets de banque aient toute la valeur de la monnoie effective ; sans doute , & l'expérience le prouve : mais considérons comment cette opinion s'établit , & comment elle peut s'altérer & se détruire.

On conçoit d'abord , que des billets de banque mériteroient une confiance indéfinie , si la somme numéraire de ces billets étoit

étoit déposée en or ou en argent dans une caisse publique ; si des administrateurs fideles en avoient la direction collective ; & si cet établissement enfin , se trouvoit situé dans un pays où le Souverain , par la nature du gouvernement , n'auroit jamais le pouvoir d'abuser d'un semblable dépôt , ni de troubler en aucune maniere , l'ordre régulier des recettes & des paiements.

Toutes ces conditions sont remplies en Hollande & dans la banque d'Amsterdam ; mais au-lieu de distribuer des billets à ceux qui y remettent leur argent , on les inscrit seulement comme créanciers , sur les registres de la banque , & sur le livre particulier dont ils sont porteurs ; & l'on conçoit que cette inscription , qui se fait , soit en recevant , soit en payant , seroit parfaitement remplacée par une délivraison de billets de banque , d'une somme exactement proportionnée à la somme des dépôts : or , de tels billets jouiroient sans doute de la confiance la plus inébranlable ; mais on ne pourroit pas les considérer comme une addition au numéraire d'un pays , puisque les monnoies d'or & d'argent représentées par ces mêmes billets , seroient constamment déposées dans les coffres de la banque , & y demeureroient en stagnation.

Il n'en est point de même des billets de banque d'Angleterre ; on peut les considérer comme une augmentation véritable des signes d'échange , puisque la banque ne garde jamais en or & en argent , qu'une somme extrêmement inférieure à la valeur numéraire des billets qui sont répandus dans la circulation : cependant on estime ces billets autant que la monnoie réelle ; & j'ajouterai qu'une telle opinion est fondée sur des idées raisonnables.

La banque d'Angleterre fut instituée dans l'année 1693 , sous le regne de Guillaume III , 84 ans après l'établissement de celle d'Amsterdam ; & quoique la constitution de ces deux banques soit bien différente , on apperçoit néanmoins , com-

ment la connoissance de l'une dut conduire à l'idée de l'autre.

Fut-ce l'intérêt particulier des fondateurs qui provoqua seul la modification particulière de la banque d'Angleterre ? fut-ce l'administration qui en découvrit à l'avance les heureux effets pour l'Etat ? c'est ce qu'il est indifférent d'approfondir : il paroît évident seulement, que dans la formation de cet établissement, l'avantage des actionnaires & celui de la nation, se trouverent parfaitement réunis.

Voyons d'abord le raisonnement que durent faire les négociants ou les capitalistes, qui donnerent le premier mouvement à la formation de la banque d'Angleterre. Celle d'Amsterdam, dirent-ils sans doute, n'est qu'un dépôt dont les fonds inactifs & infructueux sont ensevelis, en quelque manière, dans les souterrains de cette banque. Concevons un autre plan : établissons à Londres, sous l'autorisation du gouvernement, une compagnie privilégiée, composée d'actionnaires, qui fourniront un capital pour servir de premier fondement à la sûreté publique ; que cette compagnie, sous le nom de *banque d'Angleterre*, se rende dépositaire des fonds qu'on lui remettra volontairement ; qu'elle fasse les recettes & les paiements des particuliers ; qu'elle exécute ces opérations, non par une simple inscription sur les livres de banque, mais en délivrant des reçus de sa caisse, sous le nom de *billets de banque*, payables à volonté ; & lorsque ces billets seront en plein crédit, au-lieu de conserver en nature, dans le trésor de la banque, la somme entière des monnoies d'or & d'argent qui y auront été déposées, on n'en gardera que la quantité nécessaire, pour être en état de satisfaire tous ceux qui, de tems à autre, voudront convertir leurs billets de banque en argent effectif ; le surplus sera employé à escompter de bonnes lettres de change, & le bénéfice qui en proviendra, sera divisé entre les actionnaires de la banque, à titre d'intérêt du capital qu'ils auront fourni pour le fonds de l'établissement.

Ce

Ce n'est pas tout encore : la compagnie , avec le temps , pourra étendre ses escomptes & ses profits beaucoup plus loin ; car à mesure que les billets de banque , augmentant en crédit , deviendront une sorte de monnoie courante , la banque en disposera comme d'un capital en argent ; pourvu toutefois qu'elle tienne constamment en caisse une somme d'argent effectif , suffisante pour acquitter , à toute heure & à tout moment , les billets dont on demandera le paiement ; mais lors même que cette somme de précaution devrait être d'un sur trois , ou d'un sur deux , il n'est pas moins vrai que plus il y aura de billets de banque en circulation , & plus les actionnaires de la banque feront de profits.

Ce raisonnement spéculatif des premiers fondateurs de la banque d'Angleterre , paroîtra sans doute parfaitement juste ; & l'administration publique , en réfléchissant sur un tel projet , ou en l'encourageant la première , prévît sûrement que l'intérêt des nouveaux actionnaires s'accorderoit avec l'avantage de l'Etat ; elle jugea , que si jamais les billets s'accréditoient au point d'être reçus dans tous les paiements , il en résulteroit une augmentation de numéraire , & un mouvement dans la circulation très-favorable au commerce & au crédit public.

Examinons maintenant si la confiance de la nation Britannique dans les billets de la banque , est un sentiment réfléchi , ou un effet inconsideré de l'imagination & de l'habitude. La durée de cet confiance , suffiroit , peut-être , pour diriger l'opinion à cet égard ; car rien n'est stable si long-tems , sans l'appui de la raison.

Je conviendrais facilement , que le crédit des billets de la banque d'Angleterre , seroit plus solidement fondé , si ces billets n'étoient que l'exakte représentation d'une somme équivalente d'argent effectif , conservé à titre de dépôt dans le trésor de la banque : cependant , si les billets mis en circulation n'ont été délivrés qu'en échange d'effets commerça-
bles,

bles, dont la solidité est généralement reconnue, & si ces effets sont sous la garde d'administrateurs fideles, on peut accorder aux billets de banque, la même confiance qu'on auroit dans les effets négociables, dont ces billets de banque sont la représentation.

Il est vrai que la banque ne s'est pas limitée à l'escompte seul des lettres de change; elle a fait encore des avances à intérêt, soit aux particuliers qui souscrivent dans les emprunts publics, soit au gouvernement lui-même, contre des assignations sur ses revenus, payables dans l'année suivante: mais si personne en Angleterre ne conçoit d'inquiétude sur le paiement régulier de ces assignations; mais si dans les avances faites aux souscripteurs dont je viens de parler, on prend toutes les précautions que la prudence exige, & si la nation, témoin de toutes ces opérations, y donne son assentiment, elle ne doit point avoir de doute sur la sûreté des billets de banque, délivrés en échange de ces différents gages.

Quelle seroit donc l'époque du discrédit raisonnable des billets de banque? ce seroit celle où la nation cesseroit d'avoir confiance dans les effets sur lesquels la banque fait des avances. Cette opinion ne peut jamais être applicable aux lettres de change de commerce, escomptées journellement par la banque, parce qu'en masse, c'est un emploi parfaitement solide, & que les pertes accidentelles sont amplement balancées par les profits ordinaires de la banque. La défiance ne peut donc porter, en aucun tems, que sur la sûreté des avances que la banque fait au gouvernement, ou aux personnes étroitement liées par leurs connexions au sort des affaires publiques; & il n'y a nul doute, que si la nation adoptoit à cet égard des sentimens & des opinions que la banque refuseroit de partager, le crédit des billets s'altéreroit; mais aussi tant qu'une pareille discordance n'existe point, ce même crédit doit demeurer dans sa force.

On pourroit encore apprécier d'une autre maniere, la solidité de la confiance accordée aux billets de la banque d'Angleterre, & ce seroit en considérant abstraitement comment la liquidation de ces billets pourroit être opérée. La somme des billets de banque en circulation, n'est connue que d'un très-petit nombre de personnes, & j'ai trop de doute sur le résultat de mes recherches, à cet égard, pour oser l'indiquer; mais quelle que soit l'étendue de ces billets, comme ils n'ont jamais été donnés qu'en échange, ou d'un dépôt d'argent, ou d'une créance sur le gouvernement, ou d'une assignation sur les revenus publics, ou d'une lettre de change sur le commerce, il est évident, que si le gouvernement faisoit un emprunt pour s'acquitter des avances qui lui ont été faites, & si la banque, cessant d'escompter de nouvelles lettres de change, exigeoit le paiement de celles qui sont entre ses mains, tous les billets de banque en circulation se trouveroient successivement éteints. Sans doute, une telle opération seroit évidemment contraire, & aux intérêts des particuliers, & au bien de l'Etat; mais je n'ai fait cette supposition que d'une maniere hypothétique, & seulement pour rendre plus distinct le motif du crédit des billets de banque (1).

Ces mêmes observations indiquent aussi, qu'on n'a pas une idée exacte de ce qu'on veut dire, lorsqu'on avance quelquefois en France, que toute la richesse de l'Angleterre consiste en papier. Il est vrai, que c'est avec une pareille monnoie, qu'on exécute en Angleterre la plus grande partie des paie-

(1) Le gouvernement doit à la banque, pour différents prêts successifs, environ 11 millions 600 mille livres sterlings, dont il paie trois pour cent d'intérêt; & je crois, qu'il n'est tenu au remboursement effectif, que d'une somme de trois millions 700 mille livres sterlings: ainsi il y auroit une perte sur l'excédent de la dette du gouvernement, en l'évaluant aux prix actuels des fonds publics; mais une telle perte, qui ne pourroit avoir lieu qu'à l'époque peu probable de la révocation du privilege de la banque, ne concerneroit encore que les actionnaires: ainsi cette circonstance ne change rien aux raisonnemens qui viennent d'être faits, sur la solidité des billets de banque.

ments ; mais cette monnoie de papier n'est que la représentation des effets exigibles , dont la banque s'est rendue propriétaire , en délivrant en échange des billets de banque ; & il faut observer encore , que ces mêmes billets de banque , devenus par la confiance un second numéraire , n'empêchent point l'accroissement de l'or & de l'argent dans la Grande-Bretagne : c'est par la balance favorable du commerce que ces métaux se fixent dans un pays en quantité plus ou moins grande , & la circulation des billets de banque , bien loin de nuire au commerce de l'Angleterre , en facilite les opérations.

Il ne suffit pas , cependant , pour entretenir le crédit des billets de la banque , que la nation ait une parfaite confiance dans la nature des créances , qui sont la représentation & la caution de ces billets ; il faut encore , ainsi que je l'ai déjà indiqué , qu'il y ait constamment dans le trésor de la banque , une somme de monnoies d'or & d'argent suffisante , pour mettrè en état d'acquitter exactement les billets dont on vient demander le paiement. Ce sont les administrateurs qui déterminent selon leur sagesse & leur expérience , la proportion qui doit exister entre le dépôt d'argent réel & la somme des billets circulants ; & sans doute qu'ils se gouvernent à cet égard , selon les tems & les circonstances. Les moments pénibles sont ceux de la guerre ; les avances extraordinaires que le gouvernement demande alors à la banque , & celles qu'elle accorde aux personnes qui souscrivent dans les emprunts publics , mettent une nouvelle somme de billets en circulation ; & comme dans le même tems l'or & l'argent deviennent plus rares en Europe , par l'interruption des vaisseaux de registre , qui apportent annuellement les trésors du nouveau-monde , la banque d'Angleterre ne peut pas aisément avoir toujours dans ses coffres , une somme de monnoies effectives , proportionnée à l'accroissement de ses billets de banque : on doit même observer , que s'il survient dans le prix des métaux précieux

cieux une hausse, telle qu'on trouve du bénéfice à fondre les especes nationales, on exige alors le paiement effectif d'une plus grande somme de billets de banque; & si la banque vouloit en de pareils moments, remplacer cette extraction par des achats d'or d'argent, elle ne feroit qu'entretenir la cherté de ces métaux; on fondroit les guinées qu'elle auroit délivrées, on les lui revendrait en lingots, & une suite d'opérations de ce genre l'exposeroit à une grande perte.

C'est donc à l'avance, que la banque doit se précautionner; il seroit trop tard aussi pour le faire, si elle attendoit qu'elle fût avertie par l'affluence des billets dont on voudroit recevoir le paiement; car elle ne pourroit acheter de l'or & de l'argent qu'en donnant de ces mêmes billets en échange: ainsi, elle en augmenteroit la masse par les mêmes moyens dont elle seroit obligée de se servir pour augmenter son dépôt d'argent réel.

C'est en de telles circonstances, & dans toutes celles où la banque apperçoit une trop grande disproportion entre la somme de ses billets circulants & la quantité d'or & d'argent dont elle est dépositaire, qu'elle demande quelquefois à ses actionnaires un nouveau fonds à intérêt, afin de diminuer d'autant la somme des billets de banque répandus dans le public: enfin, dans une position véritablement embarrassante, le gouvernement viendrait sans doute au secours de la banque, en réduisant la somme des avances qu'elle lui fait; car le crédit national est aujourd'hui tellement lié à celui de cet établissement, que les premiers soins du ministre des finances d'Angleterre, doivent être appliqués à ne jamais exiger de la banque des facilités capables de la compromettre.

C'est après avoir développé les bases de la confiance accordée aux billets de la banque d'Angleterre; c'est après avoir indiqué les précautions nécessaires pour entretenir cette confiance, qu'il devient aisé de porter un jugement éclairé des

O o o o o

opérations

opérations qui troublèrent la France sous l'administration de M. Law. C'est bien improprement qu'on en a transmis la mémoire, sous le titre pompeux de *système*; c'est un trop beau nom pour une folie.

M. Law, témoin des premiers succès de la banque d'Angleterre, en établit une en France sur le même modèle, & dont les premiers fonds furent très-modiques; cependant, s'il l'avoit laissé s'accroître & se fortifier insensiblement, elle eût rendu des services plus ou moins étendus à la circulation; mais dans un tems où l'Etat n'avoit point de crédit, cette banque devoit craindre sur-tout, de délivrer ses billets sans mesure, contre des créances sur le gouvernement, puisque dès-lors ces billets ne pouvoient plus jouir que d'une confiance proportionnée à celle dont l'Etat jouissoit lui-même.

Mais, soit que M. Law n'eût pas arrêté son attention sur les motifs raisonnés du crédit des billets de banque en Angleterre, & qu'il n'eût vu qu'un trait d'imagination dans le remplacement de la monnoie réelle par une monnoie fictive; soit plutôt, qu'emporté par l'envie de tout sacrifier à une faveur passagère, il rejettât volontairement les conseils de la sagesse; soit enfin, qu'après de premières démarches imprudentes, il se trouvât comme forcé de pousser à l'extrême, ce qu'il avoit déjà conduit trop loin; il dévoua la banque presque dès sa naissance, au service du gouvernement, & la confondit tellement dans les affaires publiques, qu'elle n'en parut que l'agent inconsideré, & qu'elle dut participer nécessairement à la défiance qu'inspiroit l'état de désordre où se trouvoient les finances. On essaya, cependant, d'engager le public à distinguer le crédit que méritoit la banque, de celui qui appartenait au gouvernement: ce fut sous ce point de vue, qu'on réunit successivement à la banque générale, divers privilèges exclusifs de commerce & de finance, afin que le public, se formant une idée chimérique des bénéfices qui pourroient en
résulter,

résulter, envisageât ces profits comme une sûreté des engagements que prendroit la banque, & aussi, afin que cette multitude d'entreprises cumulées entre les mains du même établissement, donnât, pendant quelque tems au moins, un prétexte apparent à l'accroissement successif des billets de banque : mais comment des illusions eussent-elles pu fonder une confiance durable ; l'opinion publique ne tarda pas à s'éclairer, & l'on essaya vainement, tantôt de la ramener par de nouvelles chimères, & tantôt de la maîtriser par des loix impératives & rigoureuses ; le désordre s'accrut de plus en plus, & en 1720, les billets de banque, depuis long-tems tombés dans le discrédit, furent enfin solennellement décriés ; & l'auteur de tant de maux, devenu l'objet de la haine publique, fut obligé de s'enfuir avec précipitation.

Long-tems après, & lorsque le souvenir de ces commotions s'est affoibli, on a voulu quelquefois relever la réputation de M. Law, en le présentant comme un homme qui avoit eu une grande idée & formé un vaste dessein : c'est qu'on est tenté d'admirer ce qu'on ne comprend point ; c'est qu'on aime à rapporter aux plus hautes conceptions les dispositions politiques dont on a peine à suivre la chaîne ; c'est que mécontents pour la plupart de leur fortune, les hommes ont un goût secret pour les révolutions, & qu'ils en parlent avec indulgence, toutes les fois qu'à une certaine distance des événements, c'est l'esprit seul qui s'en occupe.

M. Law ne pouvoit pas avoir le mérite de l'invention, dans la formation d'un établissement dont le modele existoit à Londres ; mais il auroit eu des droits à la reconnoissance publique, si discernant avec intelligence ce qu'exigeoit la différence des gouvernements de France & d'Angleterre, il eût guidé ses opérations sous ce point de vue ; & si, averti par la situation du crédit public, qu'il ne pouvoit y lier étroitement celui de la banque, sans en compromettre en peu de tems l'existen-

ce, il eût apporté de la réserve par-tout où il ne mit que de l'exagération ; mais il sacrifia les avantages progressifs que l'Etat eût pu tirer d'un établissement constitué solidement , à l'éclat passager d'une grande illusion ; mais il abandonna l'appui de la raison , pour se fier aux emportements de la folie ; mais il méconnut le caractère national , & prit une facilité d'imagination pour un sentiment fixe ; mais il trompa le Souverain par de vaines espérances , & les particuliers par de fausses promesses ; mais il n'eut de confiance en aucune vertu , & n'eut honte d'aucun désordre. Si ce sont là de grandes idées d'administration , il est aisé d'y atteindre , en se délivrant du joug de la réflexion , de la sagesse & des principes de morale.

La caisse d'escompte , établie à Paris , est une imitation , & des commencements de la banque d'Angleterre , & des commencements de celle de Mr. Law : le fonds capital fourni par les actionnaires , est aujourd'hui de 17 millions 500 mille livres.

La difficulté qu'il falloit vaincre , pour donner de la confiance à cet établissement , tenoit au souvenir du trouble & des malheurs qu'avoit entraîné la banque de Law : je crois avoir pris , à cet égard , le seul parti qui pouvoit triompher de la disposition des esprits ; c'étoit d'intéresser au succès d'une caisse d'escompte , tous les principaux banquiers de Paris , puisque leurs recettes & leurs paiements sont tellement multipliés , qu'en les déterminant à admettre les billets de cette caisse , dans leurs transactions & leurs rapports journaliers , on étoit sûr de voir la circulation de ces billets s'établir & s'étendre en peu de tems : l'événement a réalisé ces conjectures ; & tel a été le progrès de la confiance , qu'il y avoit 43 millions de billets de caisse répandus dans le public , au mois d'Octobre 1783 , époque où l'exactitude des paiements de la caisse d'escompte fut interrompue. Il faut tirer le rideau sur cet événement , que la moindre circonspection , que la moindre prévoyance de la part du trésor royal eût prévenu ;
mais

mais on voulut profiter inconsidérément des secours que la caisse d'escompte pouvoit fournir ; & les administrateurs de cet établissement , n'eurent ni la prudence , ni la fermeté nécessaires , pour remplir convenablement les devoirs de leur place : on a bien fait de les environner de plus près par les actionnaires ; mais les mêmes loix de défiance qu'on a pu leur imposer sans inconvénient , lorsque la circulation des billets de caisse n'avoit plus besoin de leur appui , auroient été fort imprudentes à l'époque où le secours & la bonne volonté des administrateurs , pouvoient seuls accréditer ces billets. Au reste , la crise de l'année dernière , n'a servi heureusement qu'à éclairer davantage sur la solidité réelle de la caisse d'escompte. Les considérations que je pourrois présenter à ce sujet , rentreroient absolument dans les réflexions que j'ai faites en parlant de la banque d'Angleterre ; les mêmes observations doivent nécessairement s'appliquer aux établissements semblables. Je rappellerai seulement , que les billets de caisse répandus dans la circulation , ont pour caution , & les lettres de change qui ont été prises à escompte , & le capital entier fourni par les actionnaires. Ces lettres de change considérées en masse , sont un emploi d'argent parfaitement solide ; & selon toutes les vraisemblances , le résultat des méprises qu'on pourroit faire dans le choix d'une partie de ce papier , se réduiroit à diminuer le bénéfice des actionnaires ; mais l'augmentation annuelle de ce bénéfice prouve suffisamment , qu'une administration attentive rend infiniment petite la chance des pertes accidentelles.

On demandera si la caisse d'escompte , exactement semblable à la banque d'Angleterre , doit s'écarter de son modele en un seul point , & ne faire aucune avance sur les effets du gouvernement : je crois que la banque d'Angleterre se conduit avec une parfaite sagesse ; mais pour la bien imiter , ce sont ses principes qu'il faut suivre ; & ces principes consistent

à ne délivrer des billets de banque qu'en échange des valeurs, dont l'opinion générale a consacré la solidité. Ainsi la banque d'Angleterre fait de grandes avances sur les engagements de l'Etat, sans altérer son crédit, parce que la nation a une confiance entière dans ces engagements. Que la même confiance s'établisse en France, & qu'elle s'y établisse sur des principes stables, la caisse d'escompte pourra, sans inconvénient, imiter la conduite de la banque d'Angleterre; mais si l'opinion publique étoit différente, la caisse d'escompte exposerait le crédit de ses billets, en suivant exactement, non pas les principes de la banque d'Angleterre, mais l'application qu'elle en fait.

Cependant, comme les partis extrêmes ne sont presque jamais les plus raisonnables, on peut regretter, sous le rapport du bien général de l'Etat, que les fautes commises par l'administration du trésor royal, & par celle de la caisse d'escompte, aient obligé d'établir une législation qui interdit d'une manière trop rigide, les relations de cette caisse avec le gouvernement. Il sera difficile, selon les tems & selon les hommes, de maintenir cette ligne de séparation; & ce qu'il faut craindre le plus dans les Etats monarchiques, ce sont les efforts de l'autorité contre tout ce qui l'importune; car elle n'observe pas toujours dans son action, la mesure & le ménagement convenables.

Mais le gouvernement est trop nouvellement instruit par l'expérience, pour qu'on puisse se défier si-tôt de sa prudence; & si cette expérience sert à guider sa conduite à l'avenir, bien loin de vouloir attirer la caisse d'escompte hors des bornes d'une circonspection convenable, il l'y ramenera, si elle vouloit s'en écarter; car il n'y a nulle proportion entre les secours momentanés que l'administration pourroit tirer d'une avance extraordinaire, & les inconvénients qui résulteroient de l'altération du crédit d'un établissement si utile.

Les meilleures institutions ont besoin d'être contenues dans
de

de certaines bornes, & peut-être qu'en affaires publiques, il faut considérer l'exagération comme une véritable métamorphose. Les établissemens sur-tout, où le moindre abus en retrace si facilement d'autres plus grands, & qui ne sont point effacés de la mémoire, exigent encore plus de circonspection. Il ne faut pas néanmoins, que le souvenir de ces abus décourage des établissemens raisonnables; on doit élever des fanaux pour l'instruction; on doit, par des dispositions prudentes, prévenir les écarts dangereux : mais on auroit tort de sacrifier des avantages réels, à toutes les craintes que l'imagination peut présenter; car de cette manière on seroit arrêté presque à chaque pas, tant est vaste le champ ouvert de toutes parts, aux méprises de l'administration : d'ailleurs, il faut accorder quelque confiance au progrès des lumières; l'ignorance d'un tems n'est pas celle d'un autre; & souvent c'est ce qu'on a fait une fois, que l'on ne peut plus tenter. Il est devenu difficile de tromper long-tems les hommes, dans toutes les dispositions publiques où leur fortune est intéressée; & si c'est une grande faute du cœur que de le vouloir, c'est aussi une grande erreur de l'esprit que d'y prétendre.

CHAPITRE XXVII.

Sur l'ordre dans le trésor royal.

ON ne peut rien connoître avec certitude, on ne peut rien déterminer avec sagesse, sans le secours de l'ordre; l'homme est trop borné dans ses facultés pour embrasser des objets multipliés; s'il n'en simplifie pas l'enchaînement par la méthode. C'est ainsi qu'on réunit sous une même idée, toutes les notions qui doivent y appartenir; c'est ainsi qu'en rendant plus faciles toutes les opérations de l'entendement, on étend,
en

en quelque maniere, la puissance de l'esprit ; mais ces vérités générales ne sont jamais plus sensibles que dans l'administration des finances d'un grand Etat ; l'ordre qu'on y introduit, donne cette quiétude d'esprit si favorable à la méditation : ce même ordre met un administrateur en état de préparer à l'avance toutes les dispositions que les circonstances exigent ; & ne se trouvant jamais surpris par le moment, il n'est point obligé d'y faire des sacrifices. On aura peine à croire qu'en entrant dans l'administration des finances, ce ne fut qu'au bout de plusieurs mois d'un travail long & assidu, que je pus parvenir à connoître avec certitude, les rapports qui existoient entre les revenus & les dépenses de l'Etat, tant étoient épars & confus les renseignements qui pouvoient conduire à cette instruction : mais lorsque j'eus rassemblé les éléments nécessaires pour composer un tableau complet, il me fut aisé de rendre toutes ces connoissances distinctes, au moyen de registres composés avec méthode & tenus avec exactitude. Cependant, & pour me tenir en garde contre les erreurs possibles, & pour venir à bout de posséder presque de mémoire, la situation du trésor royal & l'ensemble des affaires qui y correspondent, je renouvellois non-seulement tous les ans l'état général des revenus & des dépenses, en distinguant avec soin & les objets permanents & les besoins extraordinaires, mais je me faisois encore rapporter à la fin de chaque trimestre, le recensement exact du reste de l'année ; à la fin de chaque mois le tableau du reste du quartier ; & à la fin de chaque semaine le précis du reste du mois ; ensorte qu'en rapprochant ces divers états, lorsque les résultats me paroissoient discorder ensemble, j'apercevois promptement la cause des différences. C'est par cet ordre constant & régulier, c'est par ce travail qui assujetti à revenir souvent sur les mêmes objets, que la connoissance certaine de recettes & des dépenses du plus grand Royaume de l'Europe, peut devenir

nir aussi familière que celle de la fortune d'une petite république. On ne sauroit imaginer à quel point cette connoissance exacte attache à l'économie : un accroissement de dépense de plusieurs millions, n'est presque rien aux yeux de celui qui ne rapporte cette dépense qu'à l'idée confuse des ressources d'un grand Royaume; mais la plus petite somme devient intéressante, quand on la rapproche de cette solde précise qui distingue la recette de la dépense; & j'ajouterai, que plus une pareille solde est rendue modique par la section de l'année en diverses divisions, plus une légère épargne acquiert de l'importance aux yeux de l'administrateur; car c'est toujours par des rapports avec d'autres idées, que les impressions qu'on reçoit, sont ou superficielles, ou profondes.

Je tiens d'un homme digne de foi, qu'ayant un jour demandé à l'Impératrice de Russie, comment elle faisoit pour conduire personnellement & si bien ses finances, *c'est en comptant toujours*, répondit-elle. Ce mot est juste, & d'un grand sens; mais il faut de l'élévation pour savoir ramener à une idée simple une administration vaste & compliquée, & il en faut encore pour le vouloir, lorsque cette administration est la sienne.

Enfin, c'est par le secours de l'ordre, que les diverses connoissances propres à servir d'aliment continuel à la réflexion, s'y unissent intimément, & servent de sauve-garde contre les écarts de l'esprit; au lieu que, si la faculté de penser & le besoin d'agir, se trouvent séparés d'une instruction positive, & sur l'état des finances, & sur l'embarras des affaires, & sur les difficultés du moment, un administrateur se livre à des abstractions dangereuses; il veut suppléer par des idées générales aux connoissances précises, dont le défaut d'ordre lui a rendu la science insupportable. Il me semble voir un architecte, qui au milieu d'un amas de pierres de formes différentes, & ne pouvant se résoudre à prendre la peine de les

P p p p

classer

classer & de les séparer, se borne à chercher, s'il n'est point d'édifice qui puisse être composé de pieces de toute espece de dimension; & il construit un ouvrage informe sans proportion & sans régularité.

CHAPITRE XXVIII.

Idee sur l'établissement d'un bureau général de recherches & de renseignements.

L'ÉTENDUE & la diversité des renseignements qui peuvent éclairer l'administration générale des finances, & le long espace de tems dont j'avois eu besoin pour en rassembler une partie, m'avoient donné l'idée d'un établissement utile, & que j'avois dessein de proposer à Sa Majesté: c'étoit l'institution d'un bureau particulier, destiné uniquement à recueillir une multitude de connoissances intéressantes, & à ranger ces instructions dans un ordre clair & facile. Cette collection n'existe point; chaque nouveau ministre, selon le degré de son intérêt ou de son aptitude aux affaires publiques, demande çà & là quelques éclaircissements; & considérant ces renseignements comme relatifs à sa propre curiosité, il les ensevelit avec lui dans sa retraite, & le plus souvent il les brûle, comme des papiers inutiles. A la vérité, ce petit trésor est communément si mince, qu'il n'y a pas lieu d'y avoir beaucoup de regrets.

Le bureau que je voulois former, eût pu remédier à ces inconvénients; il eût fallu d'abord y déposer la partie des informations que j'ai rassemblées, & l'on eût dû y enrégistrer pareillement tous les changements que le tems auroit introduits. Ainsi, l'on eût continué les recherches propres à faire connoître à chaque instant, l'étendue de toutes les contributions

butions des peuples, la quotité respective de chaque espece, la division de ces mêmes contributions par province, les frais de recouvrement, le nombre des employés du fisc, la consommation du sel & du tabac, le relevé des saisies & des condamnations pour cause de contrebande, le nombre des hôpitaux, la quantité de malades ou d'infirmes qu'on y reçoit annuellement, l'augmentation ou la diminution des mendiants & des enfants trouvés, l'étendue des routes & leur accroissement annuel, le nombre commun des corvéables dans chaque province, le tableau général de la dette publique, le précis des opérations annuelles de la caisse d'escompte & du Mont-de-Piété, les progrès des défrichements, de la population & du numéraire, la somme des exportations & des importations par nature de marchandises, & toutes les connoissances, enfin, développées en grande partie dans cet ouvrage. Mais il seroit à désirer qu'on pût trouver encore dans le même dépôt, plusieurs autres informations, & dont quelques-unes, de simple curiosité en apparence, ont cependant des rapports plus ou moins directs avec toutes les méditations qu'exigent l'administration des finances & le gouvernement en général. Telles sont, par exemple, des recherches instructives sur l'étendue des principales consommations, sur la proportion commune de la semence avec le produit des terres dans différentes parties du Royaume, sur la quantité d'arpents cultivés, sur la variété du prix de la main-d'œuvre, sur le rapport du nombre des nobles & des privilégiés avec celui des roturiers, sur le nombre des ecclésiastiques, sur le nombre des protestants, sur les progrès du luxe dans la capitale, sur la brièveté de la vie dans quelques professions dangereuses, sur l'intérêt des étrangers & de chaque nation en particulier, dans les fonds publics, sur l'état & la profession des mendiants ou des infortunés assistés dans les différentes maisons de charité, & sur beaucoup d'autres objets également intéressants.

On trouvera peut-être , au premier coup-d'œil , que c'est donner une grande tâche au même bureau ; mais on doit observer , que dans tous les départements de l'administration , il est des personnes en état de faire les recherches relatives à leurs occupations ordinaires ; & qu'ainsi le nouveau travail se borneroit à les diriger , à solliciter les différents renseignements , à y mettre de l'ordre , & à remarquer les variations que le tems ameneroit. L'on découvreroit , par ces informations successives , les erreurs qui auroient pu se glisser dans une première composition ; en sorte , qu'au bout de quelques années , cet ouvrage pourroit être suivi sans grande peine , & par des hommes d'un talent ordinaire. Chacune des connoissances qu'on auroit recueillies , devroit être inscrite en abrégé dans un registre particulier , en renvoyant pour les détails à des cahiers séparés ; & de cette manière , l'extrait général de ce travail pourroit être réuni tous les ans dans un très-petit espace. Cette collection seroit d'un grand secours aux ministres impatientes d'agir , & les titres seuls des connoissances renfermées dans un pareil ouvrage , suffiroient pour réveiller l'intérêt des esprits les plus paresseux.

Il faudroit mettre à la tête de ce bureau une personne formée dans l'administration , & à qui de telles matieres ne seroient point étrangères. Il y auroit de la convenance à préférer un magistrat , afin qu'il pût être revêtu d'une autorité suffisante pour recueillir les différentes notions nécessaires , sans être obligé de requérir , à chaque instant , l'intervention du ministre. Une seule des recherches dont j'ai donné le tableau , a suffi quelquefois pour allarmer , quand l'administration a voulu en donner l'ordre à l'improviste , & sans qu'on démêlât ses motifs ; mais une curiosité beaucoup plus étendue & beaucoup plus diversifiée , n'inspireroit aucun ombrage , dès qu'on pourroit l'attribuer à un desir général d'instruction.

Diroit-on , contre un pareil projet , que tant de matériaux
sont

sont inutiles, que nos pères s'en sont passés, & que nous nous en passerons de même; que l'homme d'esprit n'a pas besoin de tous ces éléments, que l'homme inepte ne sauroit qu'en faire, & que le sot en abuseroit. Je conviendrai sans peine, qu'avec les secours nécessaires pour obtenir promptement tous les renseignements qui importent à l'administration, on peut être encore un ministre médiocre; mais le seroit-on moins avec une parfaite ignorance? Quant aux gens d'esprit, je suis persuadé que l'instruction est pour eux de la plus grande importance; cette instruction devient le frein salutaire de l'imagination, & ce sont les connoissances positives qui circonscrivent la pensée dans le cercle des objets réels, & qui la contraignent, en quelque manière, à se diriger vers les spéculations dont les hommes peuvent tirer quelque profit. Il seroit à désirer que tous les gouvernements formassent un dépôt de connoissances pareil à celui qu'on vient d'indiquer; il seroit à désirer, qu'ils en vinssent un jour à se communiquer sans peine, toutes les observations générales dont ils ne seroient point jaloux, puisque plusieurs de ces observations contribueroient à la perfection des idées de bien public. Il me semble que ce noble & touchant rapprochement seroit propre à les unir davantage, & à réveiller par-tout les sentimens généreux. Mais quand chacun de ces gouvernements garderoit pour lui sa science, les Souverains découvreroient encore, au grand avantage de l'humanité, combien ils ont à faire avant d'épuiser les occupations utiles & bienfaisantes, dont les jours tranquilles de la paix leur laissent le loisir.

CHAPITRE

C H A P I T R E XXIX.

Sur l'économie du tems.

Q U'ICI, l'on tâche de rassembler un moment dans son esprit, les détails immenses du chef de l'administration des finances en France, & qu'en jettant seulement un regard sur les notions générales que j'en ai données, on se représente cette multitude de revenus & de dépenses, cette diversité d'impôts, cette bigarrure d'usages, cette variété de privilèges, cette incertitude dans les principes, cette habitude de toutes les exceptions qui tiennent aux personnes, ces prétentions différentes de la Cour, de la noblesse, des gens de robe, ces intérêts divers du commerce & de la finance, ces besoins enfin, d'un peuple immense, entouré de toutes parts par les lacs de l'impôt, & ces rapports continuels du trésor royal avec toutes les branches du gouvernement. Qu'ensuite, & après avoir considéré quelques instants ce tourbillon, que tant de circonstances imprévues rendent encore plus confus, on arrête ses regards sur la puissance commune d'un seul homme comparée à une si vaste surveillance & à une administration si compliquée; certainement ce dont on fera le plus frappé, c'est de l'insuffisance de l'instrument pour un si grand ouvrage.

Mais puisque telle est la nature des choses, & puisque la division de l'administration première entre plusieurs personnes, seroit une source d'autres inconvénients, en occasionnant des contrariétés, des chocs, des lenteurs, & tous les obstacles qui naissent de la diversité des prétentions & des combats d'amour-propre, il faut, en conservant l'unité de régie, que l'administrateur continuellement frappé de la disproportion qui existe entre ses forces & sa tâche, étende au moins ses facultés par
tous

tous les moyens qui sont en son pouvoir ; & le premier de tous , c'est l'économie du tems.

Les dissipations, les plaisirs n'appartiennent plus à l'homme public ; il faut qu'il joigne le travail au travail, la pensée à la pensée, & que le repos nécessaire au renouvellement de ses forces, fixe la durée de ses distractions : mais pour être économe du tems, il ne suffit pas cependant, de se dévouer en entier aux devoirs de sa place ; car si l'on s'y applique sans méthode & sans art dans le choix de ses occupations, l'on ne tiendra plus cette chaîne générale que l'administrateur des finances doit sentir continuellement dans ses mains, s'il ne veut pas se métamorphoser lui-même dans un agent aveugle, & qui ne peut appliquer sa force qu'aux objets dont il s'approche.

Le premier des conseils qu'on doit donner à tous les administrateurs des finances, dont les occupations seront toujours nécessairement au-dessus de leurs moyens, c'est de ne faire jamais ce que d'autres peuvent exécuter, ou aussi-bien qu'eux, ou seulement d'une manière suffisante : les idées de perfection deviennent une pensée tyrannique, lorsqu'elles dégénèrent dans une inquiétude minutieuse ; & cet esprit ne peut jamais dominer le chef d'une grande administration qu'aux dépens d'une attention plus générale & plus essentielle. Ce n'est pas qu'il soit permis de se montrer indifférent aux détails ; mais c'est bien moins par son propre travail, que par le choix intelligent de ses seconds, qu'un ministre peut remplir cette partie de son département. L'on ne tarde pas à appercevoir, combien les hommes propres à être d'excellents premiers commis, sont infiniment rares ; & ce seroit une erreur de penser qu'on peut suppléer par le nombre à la qualité ; la trop grande division des départements, occasionne au ministre une véritable perte de tems ; car chacun voulant donner de l'importance à son travail, afin de s'en arroger à lui-même un
peu

peu davantage, on prolonge les affaires dont on fait le rapport, & quelquefois on recherche les difficultés pour les vaincre. Ces observations sont encore plus sensibles, lorsque les chefs de département dont un ministre a fait choix, sont d'un état supérieur à celui des premiers commis : il n'est point de prétention qui ne prenne un petit espace; on ouvre son portefeuille, on étale ses papiers avec plus de noblesse & de lenteur; on destine quelques moments aux compliments ou aux discours de société, qui donnent l'air des usages ou d'un rapprochement entre les personnes; enfin, le rapport des affaires commence, & le ministre gêné par plus d'égards, a beaucoup de peine à se garantir, & des explications superflues, & des diversions par lesquelles on échappe à ce qu'on ne fait pas, & de l'adresse qu'on emploie, pour développer, non l'esprit nécessaire à la chose que l'on traite, mais celui dont par occasion, on est bien-aïse de faire preuve.

La trop grande multiplicité des chefs de département, rend aussi plus pénible l'éducation, qui doit former tous les seconds d'un ministre à sa manière de travailler, de juger & de sentir; & cette même disposition sépare & défunit souvent les affaires qui ont un rapport ensemble. Il ne faut pas, sans doute, donner à l'homme le plus digne de confiance, un département au-dessus de ses forces; mais les divisions inutiles & qui n'ont lieu que pour obliger plus de personnes, sont contraires aux principes d'une sage administration.

C'est, pour ainsi dire, dès les premiers jours, qu'un administrateur des finances apperçoit la disproportion de sa tâche avec la mesure de ses forces : car il ne tarde pas à reconnoître, qu'il ne sauroit lire ni tous les mémoires qui lui sont adressés, ni toutes les lettres qui lui sont écrites, ni même quelquefois toutes celles qu'il signe; il faut donc qu'il supplée avec intelligence aux sacrifices que lui imposent & les limites du tems & les bornes de ses facultés. Il faut qu'il adopte une
méthode,

méthode , à l'aide de laquelle il puisse discerner aisément ce qui exige de sa part , une attention détaillée , & ce dont il lui suffit de saisir l'objet principal ; ce qu'il doit connoître par lui-même , & ce qu'il peut confier à l'examen des personnes dont il a éprouvé le caractère & le jugement.

La distribution régulière de tous les moments , est encore infiniment nécessaire : on a l'air d'ignorer le prix du tems , on a l'air d'errer vaguement au milieu des soins que les affaires exigent , lorsqu'on n'a pas des heures marquées pour chaque travail , ou lorsqu'on se laisse interrompre sans cesse par des objets étrangers , à celui dont on a voulu s'occuper. Je crains de paroître minutieux , sans quoi je recommanderois encore de mettre beaucoup d'ordre , jusques dans l'arrangement de ses papiers : j'ai connu des hommes en place , qui ne pouvoient jamais trouver sans une longue recherche , ceux dont ils avoient besoin : les manuscrits accumulés de toutes parts dans le cabinet d'un ministre , peuvent avoir assez bon air auprès des sots ; c'est pour eux l'enseigne des grandes occupations ; mais l'observateur expérimenté n'en juge pas de même.

Les audiences publiques trop fréquentes , sont une véritable perte de tems , puisqu'on ne peut y donner à chaque affaire qu'une attention superficielle ; il faut cependant en avoir de réglées , ne fût-ce que pour ouvrir un accès en tout tems auprès du ministre , aux personnes d'un état obscur & dénuées d'appui ; & aussi , afin que la connoissance d'une chose importante , ne dépende jamais nécessairement d'une lettre ou d'un mémoire , puisqu'on peut supposer tel abus de confiance qui arrêteroit ce genre de communication.

Indépendamment de ces audiences publiques , on ne peut , selon les personnes , se dispenser de donner des rendez-vous particuliers : mais il ne faut pas encourager la disposition naturelle des sollicitateurs , à s'arrêter long-tems sur tout ce qui

les intéresse ; & je crois que la gravité du ministre , est au moins nécessaire pour contenir ces écarts de vanité , & ces épanouissements d'amour-propre , qui prennent tant de place dans de semblables entretiens ; il faut encore opposer le même calme à ces attaques communes d'éloges ou de flatteries , que dirigent plus ou moins habilement contre le ministre , la plupart de ceux qui ont besoin de lui ; tout prêts à redoubler au premier signe qu'il donnera de satisfaction , & de complaisance ; & sur-tout , bien déterminés , après s'être occupés de son mérite , de demander d'autant plus de tems pour le leur.

J'avois , je crois , adopté une méthode utile , à l'égard de ces rendez-vous particuliers , c'étoit de prier la plupart des personnes qui les demandoient , de m'instruire auparavant par écrit du sujet sur lequel ils vouloient m'entretenir ; car souvent alors , par un mot décisif ou par une explication qu'on donne en réponse , on évite un grand nombre d'entretiens inutiles.

Je ne mets point au nombre des moyens raisonnables de ménager le tems , l'habitude ancienne de l'administration des finances , de ne pas répondre aux lettres de plaintes du commerce , sur la perception des droits du fisc , & de se contenter d'écrire une décision à la marge , en laissant le soin aux négociants ou à leurs représentants , de venir chercher cette décision dans le bureau où elle est déposée : l'économie du tems n'est précieuse , que pour en avoir davantage à donner aux choses utiles ou de devoir.

Je me sens pressé d'indiquer le plus sûr & le plus grand moyen d'économiser le tems : c'est d'opposer des principes généraux aux sollicitations injustes , aux demandes indiscretes , & de ne s'en écarter jamais. Ce sont les exceptions qui obligent un ministre à soutenir thèse , contre ceux qui argumentent de ces exceptions pour en obtenir de pareilles : ils
ont

ont alors à lui parler de tout ce qui leur est dû, en raison de ce qu'on a fait pour tel autre ; & le ministre, afin de dissimuler ses prédilections, est obligé d'écouter avec patience, tous les détails les plus indifférents aux affaires publiques : les parents, les amis, les protecteurs à la Cour, exigent bien plus de complaisance encore ; & le jour se passe à jouer le rôle d'un particulier en crédit, au-lieu de remplir les devoirs de ministre. Combien de tems n'ai-je pas épargné, seulement en annonçant que le Roi avoit déterminé de n'accorder aucune pension avant la fin de l'année, de ne donner aucune part de faveur dans les places & les traités de finance, de ne céder aucun de ses domaines, de ne faire aucun échange, de ne promettre aucune survivance, de laisser aux fermiers & aux régisseurs de ses revenus, le choix de leurs employés ? Combien de tems n'ai-je pas épargné, en tenant avec constance à ces regles, & à plusieurs autres d'un genre semblable ?

Ce qui doit vraiment affliger, c'est que telle est l'immensité des affaires, tel est le mouvement rapide qui en presse le cours, qu'on ne peut jamais sauver assez d'instantans pour s'instruire & pour réfléchir ; & cependant, les jours entiers ne seroient pas trop longs pour étudier tous les abus & pour préparer les plans de réforme. Que s'il étoit possible d'arranger les choses en imagination, on voudroit pour une telle place deux hommes en un seul, dont l'un se livreroit sans cesse à la méditation, & l'autre veilleroit au courant des affaires. Non, diront ici quelques personnes, il faut à la nation Française des ministres légers, sans soucis, sans nuages, voyant tout par éclair, & décidant de même : c'est ainsi, du moins, que je crois entendre parler tous ces messieurs de belle humeur, qui en riant, jouant, & dépensant leurs pensions, croient qu'etout est au mieux dans le monde, & que le peuple est content comme eux. Je doute, que ce soit à de telles le-

çons qu'un ministre doive prêter l'oreille; & je pense plutôt, que la confiance d'un Roi, les affaires d'une grande nation; exigent dans les premières places de l'Etat, le dévouement entier de ses forces & de sa pensée, & qu'on s'y doit un compte sévère de l'emploi de tous ses moments.

Soyez donc économes du tems, vous qui en connoîtrez l'importance : oh ! qu'il a de prix ce tems, pour un administrateur des finances, s'il contemple l'étendue de ses devoirs & les bornes de ses facultés ! oh qu'il a de prix ce tems, pour celui qui est à portée de faire presque à chaque instant quelque bien ! le tems doit se présenter alors à sa réflexion comme avec une sorte de sainteté ; & s'il est profondément sensible, cette idée le suivra sans cesse, ou pour lui donner des jouissances, ou pour le tourmenter de regrets.

CHAPITRE XXX.

Sur l'esprit de système.

L'ESPRIT de système, est sans doute un moyen d'alléger sa pensée & d'abrégier ses occupations; car en ramenant presque tout à quelque idée générale, il se dispense d'étudier, de comparer & de distinguer les nuances & les exceptions; je n'ai eu garde, cependant, de conseiller cette matière d'économiser le tems. C'est tailler un arbre en hauteur, au lieu de le faire servir à un salutaire ombrage, en l'émondant avec intelligence.

L'on confond quelquefois l'esprit de système avec le génie, parce que l'un & l'autre rappellent les idées d'étendue & de nouveauté; mais leur marche est bien différente. Le génie, en avançant les lumières de son siècle, augmente réellement la masse des connoissances utiles; & l'esprit de système, en exagérant leur application, dénature au-lieu de créer : le
génie

génie est cette faculté qui aide à rassembler une grande diversité d'objets , & à saisir la chaîne qui les lie ; l'esprit de système en généralise un petit nombre , & c'est par la domination d'un ou deux principes , qu'il unit forcément toutes les parties. Le génie respecte les opinions communes , en les considérant comme le résultat d'une longue suite d'observations , & il honore le bon sens , comme le gardien fidele de ces mêmes opinions. L'esprit de système , au contraire , aperçoit par-tout des erreurs , parce que son attention , dirigée toujours sur la même ligne , ne voit jamais qu'une dimension , & il méprise le bon sens qui tient aux maximes vulgaires , sans pouvoir souvent les défendre. Le bon sens est resserré dans les limites que la tradition des lumières a déterminées ; le génie les étend par de nouvelles conquêtes , & l'esprit de système se fait un empire idéal par de simples abstractions. Le bon sens voit les objets tels qu'ils sont ; le génie en découvre d'inconnus jusques à lui ; l'esprit de système juge mal de tout , parce que son compas trop ouvert , ne peut plus saisir la juste mesure des choses. C'est l'expérience qui forme le bon sens ; c'est la nature qui donne le génie , & c'est l'imagination , encouragée par l'amour-propre , qui fait naître l'esprit de système. Le tems seul cependant , assure au génie des hommages & des partisans , parce que le tems seul habitue les hommes à la conception des vérités dont les rapports sont multipliés ; l'esprit de système , au contraire , s'entoure à l'instant de sectateurs , parce qu'il diminue le travail de l'entendement , en rapportant à des idées-vagues , tout ce qui exige de la précision ; & parce qu'il a des mots de ralliement , qui au milieu même de la plus grande obscurité , permettent à ses disciples de se reconnoître aisément : aussi , tandis que le vocabulaire le plus sec & le plus abrégé , suffit quelquefois à l'esprit de système , le génie a besoin d'animer , en tout sens , le langage , & de s'y imprimer lui-même , en
quelque

quelque maniere, s'il veut parvenir à peindre la vigueur & la multiplicité de ses perceptions.

CHAPITRE XXXI.

Sur la nomination aux Intendances de province.

LES intendants de province, doivent éclairer & seconder l'administration générale dans toute l'étendue du département qui leur est confié; ainsi l'on ne sauroit apporter trop d'attention aux choix des personnes qui doivent remplir ces places. Un long usage y appelle uniquement les maîtres des requêtes; & si quelquefois on suit aveuglément l'ordre d'ancienneté, souvent aussi l'on s'en écarte par des considérations de faveur; ce qui vaut bien moins encore. L'on a vu des jeunes gens, sans aucune expérience, & sans autre préparatif que les bons airs & les amusements de Paris, aller gouverner une province aussi considérable en population que plus d'un Royaume de l'Europe. On croyoit tout excuser, en disant que ces jeunes gens avoient un nom dans la robe; mais les droits & les besoins des peuples, n'en ont-ils pas un aussi dans les fastes de l'humanité? Certes, d'après un pareil principe d'administration, il est heureux que les Montmorencis ne veuillent pas être intendants; car dans les proportions, il faudroit leur donner au berceau cette marque de confiance.

Le nombre des maîtres des requêtes n'est que de quatre-vingt; ainsi, même en apportant une attention impartiale dans le choix de ceux qui se destinent aux intendances, on ne peut trouver que rarement, la réunion des qualités que ces places exigent. Je crois donc qu'il ne faudroit pas donner l'exclusion aux magistrats d'un ordre différent, quand on découvre en eux des talents propres à déterminer la confiance du Souverain: toutes ces prérogatives, toutes ces sections
dans

dans un espace déjà très-circonscrit , ne servent qu'à resserrer les moyens de l'administration. Il n'y auroit de véritable motif pour s'astreindre en tout tems aux maîtres des requêtes , qu'autant que leur état les formeroit particulièrement à l'esprit d'administration ; mais c'est ce qui n'est point ; car jusques au moment où ils sont désignés pour une intendance , ils ne se sont occupés que de rapporter au Conseil des requêtes en cassation : ce genre de travail habitue sans doute l'esprit à une sorte de logique ; mais comme c'est toujours entre deux points donnés qu'on est forcé de juger , cet exercice n'est point l'apprentissage de l'administration , dont le génie est absolument différent , & dont l'éducation exigeroit plutôt qu'on s'essayât de bonne heure , & à découvrir ce qu'on ne vous montre pas , & à parcourir plusieurs objets à la fois , & à saisir avec facilité différents rapports , & à classer avec ordre une grande diversité de connoissances. Je voudrois encore conseiller aux jeunes magistrats qui se destinent à l'administration des provinces , de se tenir soigneusement en garde contre cette roideur que donnent toutes les morgues d'état : il faut , pour rendre tous ses mouvements plus moëlleux , perdre un peu sa vanité de vue ; c'est l'autorité qui enorgueillit , ce sont les devoirs qui rendent modeste ; il faut donc les étudier ces devoirs , il faut les comprendre , il faut en avoir le cœur & l'esprit pénétrés : alors , & ce seroit un grand avantage , aucun intendant ne paroîtroit jaloux d'être seul promoteur du bien qu'on peut faire dans son département ; alors ils n'envieroient point la part que le Souverain voudroit confier à des administrations provinciales ; ils trouveroient que c'est encore un beau rôle de suivre le développement de ces administrations , de seconder leurs travaux , & d'éclairer à cet égard , l'opinion du gouvernement : mais malheureusement , la plupart des hommes ne renoncent qu'avec peine aux détails d'autorité , même les plus pénibles ; & il faut une sorte d'élévation dans l'esprit

&

& dans les sentimens, pour appercevoir, dans l'administration publique, quelque chose de plus attrayant que le charme du commandement. Je suis néanmoins persuadé, que dans les provinces d'administrations provinciales, & dans celles de pays d'Etats, les intendants ont des moyens plus sûrs pour acquérir de la réputation & pour favoriser leurs vues d'ambition; mais au lieu d'être si facilement jaloux de leurs prérogatives, au lieu de chercher à élever autorité contre autorité, comme si la leur seule émanoit du Prince, il faudroit que, s'oubliant entièrement, ils ne fussent inquiets que du bien public; c'est alors que la confiance leur arriveroit de toutes parts, & que chacun se plairoit à relever leurs talens & leur caractère; au lieu que l'homme avide de se montrer & d'agir sans nécessité, excite la critique & la malveillance.

Il seroit fort à desirer que les magistrats, nommés aux intendances, fussent plus long-tems permanents dans les mêmes provinces; la science est en toutes choses l'ouvrage du tems; & c'est renoncer à un bien précieux, que de sacrifier les avantages qu'a donné l'expérience. Je conviens qu'un intendant, en passant d'une province dans une autre, conserve l'instruction qui résulte des apperçus généraux; mais toutes les connoissances qui tiennent aux lieux & aux circonstances, sont absolument perdues; & les améliorations commencées se trouvent suspendues, ou par l'inexpérience, ou par l'amour-propre d'un successeur.

Il est encore un usage dont j'ai eu l'occasion de reconnoître l'inconvénient: la présentation aux places d'intendants n'est attribuée qu'en partie à l'administration des finances; le ministre de la guerre prend seul les ordres du Roi pour ces nominations dans les provinces frontieres; & comme ce sont les plus lucratives & les plus honorables, il arrive que vers l'époque où les intendants des provinces de l'intérieur peuvent y aspirer, ils sont plus affranchis du besoin de mériter l'appro-
bation

bation du ministre des finances ; & cependant leurs rapports, avec ce département, sont dans toutes les généralités indistinctement, la partie de leurs fonctions la plus essentielle.

Que dans ces diverses observations, cependant, on ne voie rien de particulier aux hommes présents ; c'est toujours d'une manière générale que j'envisage les différents sujets sur lesquels je m'arrête : je connois plusieurs intendants, qui n'ont besoin ni de frein, ni d'encouragement ; & je dois dire que personne n'a pris plus de plaisir que moi, à leur rendre justice & à faire valoir leurs services : seulement, & puisque je répands ici mes pensées, j'avouerai que j'ai toujours considéré comme une petite manière, ce dépit de voir à la tête des finances, un homme étranger à la magistrature : je ne fais si je me trompe, mais il me semble qu'il y a communément un manque de dignité personnelle dans cet esprit de corps, lorsqu'il se développe avec énergie : je doute que Montesquieu eût pris fait & cause avec effervescence, pour tous les présidents ; Helvétius, pour les fermiers généraux ; ni de nos jours, M. de Malesherbes, pour tous *les gens tenant la Cour des aides* : c'est donc, s'il m'est permis de le dire, par un sentiment de sa petite fortune, qu'on met son orgueil en société ou ses jetons en bourse commune.

CHAPITRE XXXII.

Sur les changements de principes & de personnes dans l'administration des finances.

LORSQUE des hommes médiocres sont à la tête des affaires, le public est souvent impatient de quelque révolution, & ce sentiment est naturel ; ceux qui vivent d'espérance, desirant communément que les tirages de loteries soient multipliés : c'est un grand malheur cependant, c'est un véri-

R r r r r

table

table obstacle aux progrès & à la solidité des établissements utiles, que les changements continuels de principes, qui sont l'effet ordinaire de la succession des ministres en France; ce n'est pas uniquement à la diversité de leurs opinions qu'il faut attribuer ces changements; car une opinion en administration est déjà un signe d'esprit qui n'appartient pas à tout le monde; mais la vanité, les prétentions, la jalousie, ces attributs constants de la foiblesse humaine, irritent le nouveau ministre contre toutes les idées de son prédécesseur; & plus ces idées ont été accueillies, & plus il en est affecté défagréablement: les qualités ou les vertus d'un homme si près de lui, sont une ombre qui diminue pendant quelques moments son éclat; & pour affaiblir une réputation qui l'importune, il blâme ce qui s'est fait avant lui, il change de route, & il prend pour amis & pour conseils, tous ceux que l'administration précédente avoit négligés.

Ces inconvénients, vus d'une manière générale, doivent être attribués à diverses causes. Il n'y a point, en France, de corps représentatif de la nation qui soit appelé à discuter les grandes dispositions d'administration, ni qui soit dépositaire & gardien des principes que la réflexion & l'expérience ont consacrés. Les ministres même, jaloux d'une autorité absolue dans leur département, & toujours occupés d'obtenir une supériorité de faveur & de crédit que les fautes de leurs collègues rendent plus vraisemblables, ne sont pas les tuteurs communs des principes applicables à chacune des administrations dont ils sont séparément chargés. Celle des finances surtout, naturellement compliquée, échappe encore davantage à leur attention: d'ailleurs, l'administrateur de cette partie, peut aisément soumettre toutes les opinions à la sienne, ne fût-ce qu'en se servant à propos, ou de l'argument flexible du crédit public, ou de cette idée à laquelle on peut tout ramener, l'intérêt de l'autorité.

Mais,

Mais, observera-t-on peut-être, une partie de ces circonstances est également applicable à un grand nombre d'Etats monarchiques, & cependant, toutes les dispositions d'administration y paroissent plus stables qu'en France; c'est que dans la plupart de ces Etats, on y est guidé & comme restreint par les loix de la nécessité; au lieu qu'en France, où les prospérités du sol, du commerce & de l'industrie, triomphent si souvent des erreurs du gouvernement, on agit quelquefois dans la plupart des dispositions de l'administration, comme si l'on n'y jouoit que son superflu.

Enfin, quoique la France ait eu de grands ministres dans tous les genres, peut-être cependant, que le caractère national, si propre à tant de choses, y a moins de rapports avec l'esprit d'administration qu'avec aucun autre; cet esprit exige une sorte de lenteur, de constance & d'uniformité, qui ne s'accorde pas toujours avec l'activité de l'imagination, & sur-tout, avec cette sensibilité instantanée, qui se plaît dans le renouvellement continuel des impressions.

C'étoit donc par une suite de ces diverses considérations, que j'avois désiré de mettre comme en sûreté, une grande partie de l'administration publique, par l'établissement des assemblées provinciales, qui auroient été appelées à la recherche & à la conservation du bien qu'on peut faire dans chaque province, & qui devant former un corps sanctionné par les loix, auroient bientôt acquis une consistance suffisante, pour n'être pas exposées si facilement à la variation fréquente des systèmes, ou aux opinions inconstantes des ministres des finances.

Ce qui rend plus difficile en France, le choix des hommes propres aux premiers emplois de l'administration, ce sont ces lignes fortement prononcées, qui séparent tous les états, & la loi d'habitude qui circonscrit les nominations les plus importantes dans un cercle infiniment rétréci. C'est entre les magistrats qui suivent la carrière du Conseil, qu'on choisit

ordinairement les ministres des finances, & très-souvent encore les secrétaires d'Etat ; mais en ne comptant point les maîtres des requêtes, qui, dénués d'expérience, n'ont pour la plupart aucune idée des affaires, les concurrents éligibles se bornent à trente-trois intendants de province, & quarante-quatre conseillers d'Etat ; & comme plusieurs entre ces derniers, ou par leur âge, ou par leurs goûts, ont renoncé à toute ambition, le nombre des personnes aperçues dans la carrière des grandes places, se réduit à cinquante ou soixante : c'est bien peu, pour espérer d'y trouver constamment des hommes rares dans l'espèce humaine.

Cependant, dès qu'on voudroit s'astreindre à ne choisir le ministre des finances que dans un seul état de la société, je croirois que le corps de magistrature dont je viens de parler, mériteroit la préférence ; & c'est peut-être, faute d'arrêter son attention sur l'étendue & sur la diversité des fonctions attribuées à un contrôleur général en France, que beaucoup de gens disent souvent que c'est dans la finance ou dans le commerce, qu'il faudroit choisir ce ministre. C'est ici, je crois, le mot de *finance* qui fait illusion : les ressources qu'un contrôleur général doit trouver dans toutes les circonstances extraordinaires, exigent sans doute qu'il ait, & l'intelligence du crédit, & une grande habileté dans toutes les opérations d'argent qui dépendent de la confiance : mais outre qu'il est beaucoup de banquiers, de négociants ou d'hommes de finance, qui auroient sur cette partie de l'administration des idées parfaitement absurdes, ils seroient communément trop étrangers à une multitude de connoissances ou de réflexions, qui sont également indispensables dans l'exercice d'un ministère, dont la surveillance s'étend sur l'universalité des revenus & des dépenses, & qui influe par toutes sortes de moyens connus & inconnus, sur la prospérité de l'Etat & le bonheur des peuples.

Je .

Je crois donc, qu'entre tous les apprentissages partiels & incomplets, celui d'une intendance de province, approche le plus des connoissances nécessaires à un ministre des finances.

Ce qui vaudroit le mieux, sans doute, ce seroit de ne choisir ce ministre, ni sur son état, ni sur son habit, ni sur aucun signalement de convention; mais sur les qualités de son cœur & de son esprit : entreprise difficile à la vérité, & sur-tout pour les Princes, devant qui la vérité se cache ou se déguise sans cesse. Habités dès l'enfance, à tenir tous ceux qui les environnent à une grande distance de leur personne, ou à ne les en rapprocher que dans les moments destinés aux plaisirs, les impressions qu'ils reçoivent sur les hommes, dépendent le plus souvent des insinuations du petit nombre de courtisans qu'ils admettent dans leur intimité; mais comment attendre un esprit impartial de la part de ceux qui sont préoccupés des idées de fortune & d'ambition? La première condition de ces deux ardentes passions, c'est d'aimer ou de haïr, selon son intérêt.

L'art de l'intrigue a d'ailleurs fait aujourd'hui de tels progrès, qu'elle échappe dans son raffinement aux regards les plus attentifs : c'est par des détours incroyables qu'elle agit; elle fait tout employer, & l'adresse la plus subtile, & les mensonges audacieux, & l'apparence de la bonne-foi, & le masque même de l'austérité. Elle étudie les démarches, les habitudes, les lectures même des Princes, afin de découvrir tout ce qui peut servir ses projets, & d'ajuster plus habilement ses combinaisons. Le caliphe Haaroun Al-Raschid, après avoir éprouvé, sans doute, que la vérité ne pénétrait jamais dans le palais des Rois, se déguisoit pendant la nuit, pour aller surprendre l'opinion de son peuple : ce moyen aujourd'hui, ne seroit qu'un secours de plus pour l'intrigue; car les habiles, en ce genre, ne manqueroient pas d'aposter quel-ques-

ques-uns de leurs affiliés subalternes, pour dire autour du Monarque ce qu'ils voudroient lui faire entendre.

Ah! que les Princes sont attaqués de toutes parts, & qu'ils sont dignes d'indulgence quand ils se trompent! ils n'ont peut-être qu'un moyen, pour se former une idée sûre des talents & du mérite de ceux d'entre leurs sujets qui sont éloignés de la Cour & de leur personne: il faut, que bien avant le tems où les intrigues commencent à se mouvoir, ils prêtent une oreille attentive à la réputation; à ce retentissement sourd, mais continu, qui ressemble en quelque maniere au frémissement de la nature, qu'il est si aisé de discerner dans le calme & le silence de la nuit; mais qui cesse de se faire entendre, lorsque les hommes à leur réveil, viennent prendre possession de la terre, & la remplissent du bruit de leurs travaux & des clameurs de leurs passions.

Cependant, comme il n'est rien de parfait, il ne faut point se dissimuler que la réputation, ce guide presque toujours éclairé, n'est pas encore un garant suffisant quand il s'agit du choix d'un administrateur des finances. Que le Prince veuille nommer un général d'armée, il pourra presque sans risque, s'en rapporter à la voix publique; car les talents & le genre de mérite qui ont fait la renommée de tel ou tel officier, composent précisément les qualités qui doivent remplir les vues du Souverain & déterminer sa confiance: c'est dans les armées que ces hommes désignés par tous les suffrages, ont acquis leur réputation, & c'est au commandement des armées que le Prince les destine: les mêmes réflexions peuvent s'appliquer encore aux ambassades, à la présidence des Cours souveraines, & à beaucoup d'autres emplois, où l'on manifeste dans le second rang le même genre de mérite que le premier exige; mais la réputation qui préconise les prétendants au ministère des finances, ne peut jamais assurer qu'imparfaitement de leur véritable aptitude à cette place, parce
que

que les fonctions de la société où ils se sont distingués, n'ont demandé qu'une portion des connoissances & des qualités nécessaires à l'administration générale des finances.

Ainsi la réputation d'un excellent intendant de province, mais dont les devoirs sont circonscrits, & dont la route est tracée, ou par les instructions du ministre, ou par la volonté du Prince, ne suffit pas pour garantir que ce même intendant ne se livrera point à des systèmes erronnés, lorsqu'il aura le pouvoir de diriger à son gré, l'administration générale : cette réputation non plus, ne garantit point qu'il entendra quelque chose à la circulation de l'argent, au ménagement du crédit, & à tant d'autres combinaisons étrangères à ses premières études.

De même, la réputation de cet aigle de la finance, qui connoît à fond la législation des impôts & les pouvoirs du fisc, ne garantit point qu'il aura cette droiture de cœur, & cet esprit salutaire qui engage à chercher la prospérité de l'Etat dans l'aisance du peuple, & dans l'amour & la confiance de la nation.

De même, la réputation de cette habile négociant, qui a développé les plus grands talents dans la conduite de ses propres affaires, & qui est devenu l'oracle des chambres de commerce, ne garantit point qu'il sera pur & désintéressé dans sa conduite publique; cette réputation sur-tout ne garantit point qu'il aura cette élévation dans le caractère, qui préserve de l'ivresse des grandes places, & cette dignité dans les manières, sans laquelle en France on est toujours près d'être méprisé.

De même encore, la réputation de ce rapporteur éclairé, qui, dans une affaire contentieuse, suit avec sagacité les détours de l'erreur & de la mauvaise foi, ne garantit point que son esprit plié par l'habitude, saura s'étendre à des objets nouveaux, pourra saisir à la fois, une grande diversité de rap-
ports,

ports, & découvrir encore de lui-même tous ceux vers lesquels son attention ne sera point guidée.

De même enfin, la réputation de cet écrivain philosophe, qui a parcouru lumineusement les plus grandes questions de l'administration, ne garantit point qu'il sera ferme, habile, & prudent dans ses actions, comme il s'est montré fécond & hardi dans ses paroles.

Il ne faut donc point s'étonner qu'il y ait beaucoup de difficultés à vaincre, & beaucoup de hasards à courir dans le choix d'un administrateur des finances : il ne faut point s'attendre à ce qu'on ne peut espérer, & l'on auroit tort d'opposer sans cesse au ministre en place un fantôme idéal, enfant de l'imagination : & peut-être n'est-il pas indifférent d'observer, que les hommes ne se forment jamais une image de la perfection avec plus de complaisance & de raffinement, que lorsqu'ils peuvent, par ces tableaux hors de la nature, rendre terne ou petit, tout ce qu'ils y comparent. Oh ! qu'une exacte mesure ! oh qu'une parfaite modération, & dans ses jugements, & dans ses pensées, sont des facultés rares & difficiles ! on croit être grand de tout ce qu'on exagère, habile de tout ce qu'on censure, & vertueux de tout ce qu'on exige des autres.

CHAPITRE XXXIII.

Résumé concis des moyens de puissance de la France.

Cet riche & superbe Royaume contient, je le pense, près de 26 millions d'ames.

Son étendue est d'environ 27 mille lieues quarrées.

Le sol de cette heureuse contrée ne se refuse à aucune des productions de l'Europe, & plusieurs lui appartiennent d'une manière privilégiée.

Un

Un grand nombre de rivières navigables, quelques canaux, & près de neuf mille lieues de chemin, facilitent les communications intérieures de la France, & deux mers baignent une partie de ses côtes.

Un climat sain & tempéré, y rendroit la vie commune des hommes plus longue qu'en aucune autre partie du monde, si des causes morales ne contrarieroit quelquefois l'influence favorable de la nature.

L'industrie des habitants de la France est tellement variée, que ce Royaume n'a peut-être aucun besoin véritable des ouvrages d'art des autres nations.

Des riches colonies en Amérique, font partie des possessions du Roi, & plus de 120 millions de productions en arrivent tous les ans.

Les contributions des peuples, réunies aux revenus du domaine de la Couronne & aux biens patrimoniaux des villes, &c. s'élèvent à 600 millions.

Le clergé jouit d'environ 130 millions de revenus.

La balance annuelle du commerce en faveur de la France, avant la dernière guerre, pouvoit être estimée à 70 millions.

Les monnoies d'or & d'argent qui circulent dans le Royaume, s'élèvent à plus de deux milliards.

L'accroissement annuelle de cette richesse, peut être évaluée à quarante millions.

Et cet accroissement est égal probablement, à l'augmentation du numéraire de tous les autres Etats de l'Europe ensemble.

Quel spectacle étonnant de puissance ! Que de raisons pour se contenter de faire valoir tant de prospérités par des moyens sages ! Que de motifs pour cesser d'être jaloux ! Et quelle source de regrets, lorsqu'on ensanglante la terre pour obtenir un petit accroissement de supériorité dont on n'a pas besoin, au prix du bonheur public où il y a tant à ajouter !

S s s s s

CHA-

CHAPITRE XXXIV.

De la guerre.

An que j'étois impatient de traiter ce sujet ! ah que mon cœur avoit besoin de se répandre sur les maux attachés à cette effrayante calamité ! c'est elle qui arrête le cours des projets salutaires ; c'est elle qui vient dessécher les sources de la prospérité : c'est elle qui distrair du bonheur des nations ; c'est elle qui suspend quelquefois jusques aux idées de justice & d'humanité ; c'est elle enfin , qui substitue à tous les sentimens doux & bienfaisants , l'inimitié , les haines , le besoin d'oppresser , & l'ardeur de détruire.

Une première idée qui se présente à moi , lorsque j'arrête mon attention sur l'origine de la plupart des guerres , c'est que ces vastes combinaisons de la politique qui ont si souvent allumé le flambeau de la discorde , & qui ont occasionné tant de ravages , n'ont presque jamais mérité toute l'admiration qu'on leur a prodiguée ; & j'oserois dire au moins , que lorsqu'un Etat est parvenu à un degré éminent de puissance & de splendeur , c'est faute d'un coup-d'œil assez général , c'est faute d'une juste connoissance de ses moyens & de ses ressources , qu'on se livre à des inquiétudes continuelles , & qu'on soumet la durée de la tranquillité publique à tant de spéculations incertaines. Je ne craindrai point même d'observer encore , que chez de telles nations , c'est un véritable malheur pour les peuples , quand par une sorte d'esprit d'imitation , le gouvernement s'habitue à n'appercevoir la force des Etats que dans ces liens extérieurs , dont la contexture & la combinaison forment la science politique. Alors les idées les plus subtiles sur l'équilibre de puissance , deviennent les pensées prédominantes , & celles qui occupent continuellement l'attention ;

tion ; alors naissent ces fréquentes guerres de rivalité , dont une première rend la seconde plus probable ; car à mesure qu'on s'est affoibli par une guerre , on est d'autant plus près d'être de nouveau jaloux , puisque ce sentiment n'est fondé que sur une comparaison ; & que dans le cours des années ; c'est tantôt une puissance , & tantôt une autre , qui fixe les regards de la politique : ainsi , la durée des siècles se trouve employée à essayer de rabaisser sans cesse les autres nations , au niveau de l'état où l'on s'est réduit soi-même par ses propres fautes ; au-lieu qu'en ménageant ses forces , en étudiant ses moyens , & en les faisant valoir par une administration sage , on se trouveroit sans effort au point de supériorité auquel on desire d'atteindre.

Je remarquerois encore , que cette espèce de supériorité est la seule dont les rapports soient , pour ainsi dire , universels : les triomphes de la guerre vous élevent sans doute au-dessus de la nation que vous combattez ; mais comme ces triomphes exigent communément de longs efforts & de grands sacrifices , l'épuisement qui en résulte , altère nécessairement les proportions qui existoient entre vos forces , & celles des grands Etats qui n'ont pris aucune part à votre querelle , & dont la prospérité s'est accrue à l'ombre de la paix dont ils ont joui.

Enfin , on ne peut contester que la grandeur où l'on parvient par la sagesse de son administration , ne soit la plus imposante , & celle qui captive davantage le respect des autres nations ; elles sont bien plus inquiètes du plus petit agrandissement qu'on veut se procurer par la guerre ou la politique , que de cette augmentation de puissance dont l'ordre est le fondement ; & ce sentiment est naturel : car la prospérité qui naît de la conduite sage d'un Souverain , rappelle aussi ses vertus , & l'on y voit une sauve-garde contre l'abus qu'il pourroit faire de l'accroissement de ses forces.

Aujourd'hui, c'est sur-tout pour le commerce qu'on ensanglante la terre : cette idée vague, indéfinie, prête à la politique un nouveau lustre, & l'opinion publique excitée par un mot qui représente un intérêt universel, s'égare souvent elle-même dans ses jugements. Je demanderois volontiers à ceux qui, pour de semblables motifs sont toujours prêts à conseiller la guerre : Connoissez-vous la balance du commerce de votre pays ? en avez-vous étudié les éléments ? avez-vous examiné suffisamment si les échanges auxquels vous voulez participer, augmenteront la richesse nationale ; & distinguez-vous bien la source & les effets de cette richesse ? avez-vous balancé avec les avantages que vous attendez de la guerre, le dommage que pourra porter au commerce la hausse de l'intérêt par la multiplication des emprunts du gouvernement, & le renchérissement de l'industrie par l'accroissement des impôts ? êtes-vous sûrs qu'en même tems que vous travaillerez à obtenir par les armes une nouvelle branche de commerce, une autre ne vous échappera point, ou par les égards que vous serez obligés d'avoir pour vos anciens alliés, ou par les condescendances qu'exigeront de vous les nouveaux ? enfin, avez-vous apperçu toute votre prospérité présente, & avez-vous évalué l'étendue des sacrifices que peut mériter le but même où vous aspirez ? Rien de plus simple que le mot de commerce, quand on n'en saisit que l'acception vulgaire : rien de plus compliqué, quand on en fait l'application à l'universalité des échanges, à l'importance des uns, à l'inutilité des autres, au désavantage de plusieurs ; enfin aux vues politiques, au travail, aux impôts, & à toutes les combinaisons inattendues que la guerre & les grands événements occasionnent : il faut donc une lente & profonde réflexion, avant de se déterminer à mettre le monde en feu pour un intérêt de commerce ; & il ne faut jamais perdre de vue, qu'au milieu de la paix, une diminution sur certains droits,

droits, un encouragement donné à certaines exportations, une faveur obtenue chez quelques nations étrangères, & tant d'autres avantages dûs à une administration sage, valent mieux souvent que l'objet auquel on veut atteindre par des flottes & par des armées.

Les nations, dans l'état sauvage, étoient entraînées par des passions aveugles & déréglées, & ces passions se sont un peu calmées par l'effet de la civilisation; mais la multitude & la confusion d'intérêts divers que les idées d'argent, de commerce, de richesses nationales, & d'équilibre de puissance, ont introduites, sont devenues d'autres causes d'inimitiés & de jalousies; & comme la science des gouvernements ne s'est pas élevée en proportion des contrariétés qu'ils avoient à concilier, & des difficultés qu'ils avoient à vaincre, l'humanité ne jouit encore qu'imparfaitement de son changement d'état.

Je voudrois offrir à la réflexion, une considération dont j'ai toujours été fortement frappé : la plupart des gouvernements paroissent contents, lorsqu'au bout d'une guerre sanglante & dispendieuse ils ont fait un traité de paix honorable; sans doute, cette fin peut suffire à la nation qui, attaquée injustement, s'est trouvée dans la nécessité de repousser la force par la force; mais celle qui eût pu éviter l'inimitié des autres puissances par des procédés plus circonspects, & celle aussi qui auroit entrepris une guerre par une spéculation politique; de telles nations ne sauroient méconnoître que l'évaluation des avantages dont l'acte de conciliation les a rendues maîtresses, n'est pas le seul calcul digne de leur attention; elles ont encore à considérer quelle eût été leur situation à l'époque de ce traité, si la guerre n'eût point interrompu le cours de leurs prospérités.

De semblables comparaisons eussent été souvent utiles à tous les Etats de l'Europe, & l'Angleterre sur-tout, en eût tiré de grandes instructions; mais n'étant point en état de
présenter

présenter un tableau si général, je me bornerai aux réflexions qui peuvent s'appliquer à la France.

Supposons une guerre où ce Royaume eût été obligé d'aliéner 50 à 60 millions de rente, pour satisfaire aux intérêts des emprunts que les préparatifs de la guerre, les dépenses de chaque campagne, & le paiement des dettes auroient rendus nécessaires; & considérons ensuite rapidement, les différents emplois que le gouvernement eût pu faire d'un semblable revenu, non-seulement pour l'augmentation de la félicité publique, mais encore pour l'accroissement de la force militaire.

La distribution que je vais faire, n'indique point mon opinion sur un pareil partage : mais dans un calcul de ce genre, je veux aller au-devant des objections, en montrant comment les différents vœux qu'on forme dans une monarchie, tantôt pour le bonheur, & tantôt pour la puissance, auroient été parfaitement satisfaits.

Je vois d'abord, qu'avec dix-huit millions de revenus annuels, on eût pu, en approchant les compagnies de leur état complet, augmenter l'armée de cinquante mille soldats, & de dix à douze mille chevaux.

J'apperois ensuite, qu'avec deux millions de rente, servant en tems de paix à emprunter quarante millions, on eût pu augmenter la marine de trente vaisseaux de ligne, & d'un nombre de frégates proportionné; & avec quatre millions par an, on eût entretenu cette augmentation.

Voilà vingt-quatre millions de rente donnés uniquement à la force militaire.

Qu'on applique maintenant le surplus aux diverses parties de l'administration, & qu'on en considère l'effet.

Avec dix-huit millions, on eût pu rendre le prix du sel uniforme dans le Royaume, en le réduisant d'un tiers dans les provinces de petites gabelles, & de deux tiers dans les grandes,

grandes , & en n'augmentant point les charges des provinces privilégiées.

Avec quatre à cinq millions de rente , on eût pu affranchir l'intérieur du Royaume de toutes les douanes , sans élever les droits perçus à l'entrée & à la sortie du Royaume , & sans mettre en ligne de compte les améliorations que j'ai indiquées en traitant ce sujet.

Avec deux millions cinq cent mille livres , servant à emprunter successivement cinquante millions , on eût pu exécuter les canaux essentiels qui manquent encore à la France.

Avec un million de plus par an , on seroit en état d'encourager tous les établissemens d'industrie , qui peuvent augmenter la prospérité du Royaume.

Avec quinze cent mille livres , on doubleroit les fonds destinés annuellement aux ateliers de charité ; & en faisant un bien infini aux habitants des campagnes , on multiplieroit encore les communications vicinales.

Avec une somme pareille , on amélioreroit en peu d'années , les prisons du Royaume , & l'on perfectionneroit tous les établissemens de charité.

Et avec deux millions de sacrifice annuel , on donneroit aux défrichemens une activité incroyable.

Ces distributions composent 31 millions , & en les joignant aux 24 millions de dépenses militaires , l'on a en tout l'emploi d'un revenu annuel de 55 millions ; somme pareille à celle que j'ai supposée aliénée pour les dépenses de la guerre.

On sent qu'il est aisé de modifier de plusieurs manières différentes , les répartitions que je viens d'indiquer ; mais il suffit d'appercevoir les avantages immenses que présente ce simple tableau , soit pour la force & la prospérité de l'Etat , soit pour le soulagement de la classe indigente du peuple.

Ce n'est pas tout encore ; car si l'on évalue la diminution de commerce qui résulte d'une guerre dont la durée est de
cinq

cinq ou six ans, on trouvera que le Royaume est privé d'une augmentation considérable de richesses.

Enfin, la guerre & les emprunts qu'elle occasionne, font monter sensiblement le prix de l'intérêt; tandis que la paix, sous une administration raisonnable, le fait baisser annuellement, ne fût-ce que par l'effet de l'accroissement du numéraire & par l'influence des remboursements habituels. Cependant, cette réduction successive de l'intérêt est une source d'avantages inappréciables, & pour le commerce, & pour l'agriculture, & pour les finances.

Que l'on compare maintenant avec de semblables résultats, le bénéfice qu'une guerre heureuse (& elles ne le sont pas toutes) peut procurer à un Royaume parvenu au degré de prospérité où est aujourd'hui la France; & cette comparaison, qu'on la fasse, non d'une manière vague, mais avec le secours de la réflexion & de la science, & l'on verra le plus souvent qu'on a semé dix grains pour en recueillir un.

Sans doute, avec tant de moyens de puissance, on peut, avec vraisemblance, espérer d'humilier ses rivaux, & d'étendre sa domination; mais disposer de ses forces pour le bonheur de ses sujets; mais se faire respecter sans tous les secours & les dangers d'une politique toujours agissante, c'est là véritablement répondre à la grandeur de sa situation; c'est en connoître à la fois l'ascendant & l'usage; c'est imiter ces fleuves bienfaisants dont on ne pourroit arrêter le mouvement rapide, mais qui dans leur cours majestueux, encouragent la navigation, facilitent le commerce, & fertilisent les campagnes sans ravage & sans destruction.

Ce n'est pas la guerre, mais une administration sage & tranquille, qui peut procurer à la France tout ce qui lui manque encore.

La somme d'argent qui existe dans le Royaume, est immense;

menſe; mais le défaut de confiance en reſſerre ſouvent la plus grande partie.

La population du Royaume eſt immenſe; mais l'excès & la nature des impôts appauvriſſent & découragent les habitants des campagnes; & au milieu de la miſere, l'eſpece ſ'af-foiblit, & le nombre des enfans qui périfſent avant l'âge où les forces ſe développent, n'eſt plus dans une proportion naturelle.

Les revenus du Souverain ſont immenſes; mais la dette publique en conſomme les deux cinquiemes; & ce n'eſt que par les fruits d'une prudente économie, & par la baiſſe de l'intérêt, qu'on peut diminuer cette charge.

Les contributions des peuples, ſur-tout, ſont immenſes; mais ce n'eſt jamais que par l'aſſermiſſement du crédit qu'on peut venir à bout de trouver des reſſources ſuffiſantes, dans les circonſtances extraordinaires.

Enfin, la balance du commerce au profit du Royaume, eſt une ſource immenſe de richesses, mais la guerre en ſuſpend le cours, & une réflexion importante naît de cette obſervation : c'eſt que la nation qui tire de la paix les avantages les plus conſidérables, fait auſſi de plus grands ſacrifices quand elle renonce à cet état de calme & de proſpérité.

Que ſeroit-ce donc, ſi, comme on ne peut ſ'en défendre, on joignoit à toutes ces conſidérations, la vive image des maux que la guerre entraîne? que ſeroit-ce, ſi l'on eſſayoît de mettre un prix à la vie & à la ſouffrance des hommes? Et comme les ſpéculations de l'eſprit ſont incertaines, comme le raisonnement manque ſouvent de cette énergie qui n'appartient qu'aux affections de l'ame, on ne ſauroit trop deſirer dans les miniſtres des Rois, ce ſentiment profond d'humanité qui donne du mouvement à toutes les penſées. Alors, l'examen des motifs qui peuvent déterminer à commencer la guerre, paroîtra la plus grave des délibérations : alors, une ſen-

T t t t

ſible

sible émotion remplira tous ceux qui seront appelés à cette discussion ; alors , au milieu d'un conseil , où par des calculs politiques , on voudroit entraîner l'opinion du Souverain , le plus honnête homme d'entre ses serviteurs oseroit peut-être lui tenir ce langage.

„ SIRE , la guerre est une source de tant de maux ; c'est
„ un fléau si terrible , qu'un Prince sensible & clairvoyant ,
„ ne doit jamais l'entreprendre sans les motifs les plus évi-
„ dents de justice , & c'est au plus grand Monarque de l'u-
„ nivers à donner l'exemple de cette morale des Rois , qui
„ assure le bonheur de l'humanité & le repos des peuples. Ne
„ cédez point , SIRE , ni à de vaines inquiétudes , ni à des
„ espérances confuses. Ah ! que pouvez-vous craindre , & qui
„ peut exciter votre jalousie ? vous commandez à vingt-six
„ millions d'hommes ; la Providence a fait de votre Empire
„ une terre de bénédiction , en y multipliant les productions
„ de toute espèce ; votre Royaume acquiert chaque année ,
„ autant de richesses numéraires que tout le reste de l'Europe
„ ensemble ; vous jouissez d'immenses revenus , & leur sage
„ distribution peut vous mettre en état d'entretenir constam-
„ ment des flottes & des armées , capables d'en imposer aux
„ nations envieuses de votre puissance : la guerre où l'on vous
„ excite , vous coûtera peut-être huit à neuf cent millions ;
„ & lors même que la victoire suivroit par-tout vos armes ,
„ vous dévouerez à la mort ou à des souffrances cruelles ,
„ un si grand nombre de vos sujets , que si quelqu'un , lisant
„ dans l'avenir , vous en présentoit la liste en cet instant ,
„ vous reculerez d'horreur. Ce n'est pas tout encore : vos
„ peuples qui respirent à peine , vous allez les accabler de
„ nouveaux impôts , vous allez ralentir l'action du commerce
„ & des manufactures , ces précieuses sources du travail &
„ de la fortune ; & pour vous procurer des soldats & des
„ matelots , on enlèvera du milieu des campagnes , les hom-
„ mes

„ mes attachés à la terre & à la culture , & l'on privera
 „ peut-être cent mille familles, des mains qui les nourrissent.
 „ Cependant , couronné des plus grands succès, au bout de
 „ tant de maux, après tant de malheurs, qu'obtiendrez-vous
 „ peut-être? un allié passager, une reconnoissance incertaine,
 „ une isle de plus , à deux mille lieues de votre Empire , ou
 „ quelques nouveaux sujets dans un autre hémisphere? ah!
 „ de plus belles conquêtes vous appellent : tournez vos regards
 „ vers l'intérieur de votre Royaume; voyez ces routes & ces
 „ canaux qui lui manquent encore ; voyez ces marais infects
 „ qu'il faudroit détruire , & ces landes abandonnées , dont
 „ un premier secours détermineroit le défrichement ; voyez
 „ cette portion de vos peuples , qu'une diminution d'im-
 „ pôt exciteroit à de nouvelles entreprises ; voyez sur-tout,
 „ cette autre classe , véritablement malheureuse , & qui a
 „ besoin d'un soulagement pour résister à la détresse de sa
 „ situation. Cependant , pour effectuer tant de biens , il
 „ ne faudroit peut-être qu'une foible portion des capitaux,
 „ que vous allez consommer dans la guerre qu'on vous con-
 „ seille. Les nombreux habitants de vos vastes Royaumes, ne
 „ suffisent-ils pas à votre amour ? & s'il est permis de le
 „ dire, à l'étendue du bien qu'un seul homme est capable de
 „ faire ? Mais si vous desirez acquérir de nouveaux sujets,
 „ vous les aurez sans effusion de sang & sans livrer des batail-
 „ les; car ils naîtront de toutes parts au sein de votre Em-
 „ pire, par les moyens bienfaisants qui sont entre vos mains:
 „ un bon gouvernement multiplie les hommes , comme la
 „ rosée du matin développe au printems le germe des plan-
 „ tes : ainsi donc , avant de les chercher au-delà des mers,
 „ ces nouveaux sujets qui vous sont encore inconnus, songez
 „ que pour les obtenir vous allez peut-être en sacrifier un
 „ plus grand nombre , & de ceux qui vous aiment & que
 „ vous aimez, de ceux dont vous avez éprouvé la fidélité ,

„ de ceux dont le bonheur est remis à votre tutele. Quel
 „ motif personnel peut donc vous déterminer à la guerre ?
 „ Est-ce l'éclat des succès que vous espérez ? Est-ce le desir
 „ d'un plus grand nom dans la mémoire des hommes ? mais
 „ n'est-il donc de gloire que par le fer & par l'extermina-
 „ tion ; & celle qu'obtient un Monarque , en répandant par-
 „ tout l'aisance & le bonheur , n'en est-elle pas une ? Titus
 „ n'a régné que trois ans , & son nom porté de siecle en
 „ siecle par l'amour des nations , se mêle encore de nos jours
 „ à tous les éloges des Princes.

„ N'en doutez point , SIRE , une sage administration vous
 „ vaudra mieux que la politique la plus transcendante ; & si
 „ vous réunissez à tant de forces , l'empire que donne sur tou-
 „ tes les nations un caractère éclatant de justice & de mo-
 „ dération , vous jouirez à la fois , & de la plus grande gloi-
 „ re , & de la plus formidable puissance. Ah ! donnez au monde
 „ ce magnifique spectacle ; & s'il vous faut des arcs de triom-
 „ phe , montrez-vous alors dans vos provinces , & précédé de
 „ de vos bienfaits , paroissez au milieu des cris de bénédic-
 „ tions & des acclamations impétueuses d'une nation sensible ,
 „ heureuse par son Roi. «

Tel est à-peu-près le langage que pourroit tenir un ministre honnête & pénétré de ses différents devoirs : je ne puis croire que de pareilles réflexions fussent étrangères aux délibérations politiques ; on les trouveroit d'abord extraordinaires , & l'on refuseroit au ministre qui parleroit ainsi , les vues d'un homme d'Etat ; mais comme la raison a aussi sa dignité & son ascendant , celui qui se rangeroit sous son autorité , celui qui sans honte , comme sans prétention , oseroit avancer de grandes vérités , se feroit jour peut-être , à travers les préjugés ou les idées d'habitude. Ces sortes d'idées ont , j'en conviens , un très-grand empire , & quelquefois elles s'emparent tellement de l'esprit , qu'on devient étranger aux sentiments les plus naturels. Je

ne puis me souvenir, sans une sorte de frémissement, d'avoir vu l'énoncé suivant, dans un projet de fonds pour les besoins de la guerre :

Quarante mille hommes à embarquer pour les colonies 40,000	
A déduire un tiers pour la mortalité de la première	
année,	13,333.
Restera	26,667.
dont la solde, à raison de	&c.

C'est un commis qui trace de sang froid cette ligne ! c'est un ministre qui souvent n'y voit qu'un aperçu de dépense, & qui tourne tranquillement le feuillet pour passer au résultat.

Comment se défendre ici d'un sentiment profond de tristesse ! ah ! si par quelque loi de la nature qui m'est inconnue, les hommes méritoient tant d'indifférence, j'aurois bien tort d'écrire & de m'inquiéter si vivement sur leur sort ; je ne serois moi-même qu'une vile poussière que le vent de la vie agite un instant : mais j'ai une plus haute idée de notre existence & de l'esprit qui l'anime ; mais j'ai une plus haute idée de ces rapports scellés d'une main Divine, & qui nous lient les uns aux autres.

Les citoyens, dit-on, se doivent à leur patrie : sans doute ; mais c'est le gouvernement qui règle cette dette : ainsi les sacrifices qu'il exige, sont justes ou déréglés, supportables ou terribles, selon la sagesse de ses délibérations.

Les hommes, ajoutent encore les apologistes de la guerre, les hommes l'ont faite de tout tems : sans doute, & de tout tems encore, les orages ont détruit les moissons ; la peste a fait sentir son souffle empoisonné ; l'intolérance a sacrifié des victimes, & les crimes divers ont désolé la terre ; mais obstinément aussi, la raison a combattu contre la folie, la morale contre les vices, l'art contre la maladie, & l'industrie des hommes

contre

contre la rigueur des saisons. Que des nations barbares & condamnées à des privations par leur ignorance, aient été entraînées vers les pays où le progrès des arts, & la diversité des richesses leur promettoient des biens inconnus, on conçoit les motifs de cette invasion, dès que la justice & l'humanité sont un joug dont on consent à s'affranchir; mais aujourd'hui, que la perfection générale de l'industrie & l'intelligence du commerce ont mis plus d'égalité entre les jouissances des nations, les guerres semblent appartenir davantage à l'ambition particulière des Princes, & à l'inquiétude de leurs Conseils. J'entends une dernière objection: les hommes aiment les hasards, & souvent c'est d'eux-mêmes qu'ils les cherchent: j'en conviens, plusieurs y trouvent les honneurs & la fortune; mais ceux qui n'ont pour prix de leur sang que la subsistance la plus indispensable, si ce n'est pas la force qui les engage, si ce n'est pas la discipline qui les retient, c'est un sentiment exalté par l'exemple & par l'opinion: mais parce que des hommes auroient été placés dans une position où leur volonté même les conduiroit à des malheurs, ces malheurs changeroient-ils de nature? L'ignorance des hommes du peuple est une minorité prolongée, & dans toutes les positions où ils se trouvent pressés par les circonstances, leur premier choix, leur premier mouvement ne signifie rien. Il faudroit étudier leurs sentiments, dans ces moments où déchirés de mille douleurs, mais conservant encore un souffle de vie, on les enlève par monceaux, du champ funeste où la faux de l'ennemi les a renversés; il faudroit étudier leurs sentiments, dans ces lieux désastreux où on les accumule, & où les souffrances qu'ils supportent pour conserver une existence languissante, ne prouvent que trop le prix qu'ils mettent à la conservation de leurs jours, & la grandeur du sacrifice auquel ils se sont exposés: il faudroit encore étudier leurs sentiments, dans ces moments où ils ajoutent peut-être à
tant

tant de maux , le souvenir amer de l'erreur d'un moment qui les a conduits à cette destinée : il faudroit sur-tout étudier leurs sentimens , & sur ces vaisseaux enflammés où il n'y a plus qu'un instant entr'eux & la mort la plus cruelle , & sur ces remparts où un bruit souterrain leur annonce qu'ils vont être ensevelis sous un amas affreux de pierres & de poussiere ; mais la terre les a couverts , la mer les a engloutis , & nous les oublions , & leur voix absolument éteinte , ne peut plus accuser les malheurs de la guerre : durs survivanciers que nous sommes ! c'est en marchant sur des corps mutilés & sur des ossements brisés , que nous nous réjouissons de la gloire & des honneurs dont nous avons seuls hérité.

Qu'on ne me reproche point de m'être arrêté sur ces lugubres images ; on ne sauroit trop les présenter , tant on s'habitue au milieu de la société même , à ne voir dans la guerre & dans ses horreurs , que l'occupation d'une jeunesse brillante , un exercice offert à son courage , & le développement du talent des généraux. Et tel est l'effet de cette ivresse passagere , que l'on prend quelquefois le bruit des cercles de la capitale pour le vœu général de la nation. Ah ! vous qui gouvernez , ne vous y laissez point tromper , ceux dont vous êtes prêts à suivre l'impulsion , s'étonneront bientôt de votre condescendance , tant leur sentiment est peu profond , tant sur-tout , il est peu conforme à leur véritable intérêt : mais il faut des événements aux hommes oisifs ; & après une longue paix , ils sont impatients du trouble de la guerre , comme on voit quelquefois les pâtres des montagnes , ennuyés de l'uniformité de leur vie , desirer un orage ou quelque tempête , afin que la nature animée leur offre un spectacle nouveau.

Il ne faut point encore perdre de vue , qu'au milieu des distractions de la société , on n'est mis en mouvement que par des idées simples , l'esprit n'ayant pas le tems de s'y appliquer à des discussions réfléchies : ainsi , l'espérance d'un succès , l'éclat

clat d'une victoire, l'humiliation d'un peuple dont on est jaloux, voilà ce qu'on doit saisir avidement : mais la grandeur des dépenses, l'usage heureux & fécond qu'on pourroit en faire, hélas ! faut-il le dire ? la mort & la destruction des hommes dont on ne voit point passer les convois funéraires, toutes ces diverses considérations qui exigent une sorte de rapprochement, sont presque toujours écartées, ou l'impression du moins, en est trop fugitive.

C'est donc aux hommes qui étendent & qui généralisent davantage leurs réflexions ; c'est aux hommes qui sont éclairés par ces deux grandes lumières, la pensée & le sentiment ; c'est à eux à présenter, à défendre, à animer, s'ils le peuvent, les idées raisonnables & prosperes ; c'est à eux à les faire sortir de l'ombre où elles se tiennent, pour leur donner de l'éclat & de l'ascendant ; c'est à eux encore, à qui il convient de ne point se laisser éblouir par les prestiges de la fausse gloire, afin de réserver leur premier hommage à ces vertus générales & bienfaisantes, qui sont avant tout, & par-dessus tout, le génie tutélaire des nations : & pour moi, loin de regretter d'avoir combattu selon mes forces, contre les chimères destructives du bonheur des hommes & de la véritable puissance des Etats ; loin de craindre d'avoir montré trop de zèle pour des vérités qui sont en contradiction avec tant de passions & de préjugés, je crois ces vérités si utiles, si nécessaires, si parfaitement justes ; j'en suis si profondément pénétré, qu'après leur avoir prêté ma faible voix pendant le cours de mon administration, qu'après avoir essayé du sein de ma retraite à les répandre encore, je voudrois que la dernière goutte de mon sang fût employée à les tracer.

C'est vous, sur-tout, que j'invite à soutenir ces principes ; c'est vous qui devez le faire, hommes distingués par le caractère de votre état & par le rang que vous occupez dans l'Eglise ; n'oubliez jamais que vous êtes des ministres de paix, &
quand

quand vous bénissez les drapeaux, quand vous consacrez les victoires & les trophées, que votre cœur ressent avant tout, les malheurs de l'humanité, & que votre éloquence les rappelle à la conscience des Rois. Laissez au monde & à ses historiens, le soin de célébrer la mémoire des héros de la mort & de la vengeance; car au milieu des passions destructives, c'est à vous que sied la pitié : faites aimer le Souverain par ses vertus, les ministres par leur sagesse; mais ne prenez jamais le langage des courtisans, quand vous parlez au nom de celui devant qui toutes les puissances de la terre ne sont rien.

Le sujet que je traite en ce moment, appartient à toutes les nations; & l'on ne peut remarquer sans douleur, que dans plusieurs Royaumes, ce n'est pas seulement la guerre qui multiplie les maux de l'humanité, c'est encore ce génie absolument militaire, qui en est tantôt l'effet, & tantôt le précurseur : déjà plusieurs Etats sont changés comme dans un vaste corps de caserne, & l'augmentation successive des armées disciplinées, y accroit dans la même proportion les impôts, la crainte & l'esclavage; enfin, par une réaction malheureuse, les dépenses excessives qui sont l'effet de cette situation forcée, inspirent le desir de les rendre fructueuses par des conquêtes, & à mesure que les Souverains viennent à bout d'étendre leurs possessions, le besoin du despotisme se fait sentir davantage; & un jour, son action même, ne paroitra pas assez rapide pour lier ensemble tant de parties. Alors, ce que les Princes trouveront de trop par-tout, c'est la pensée; & peut-être, qu'ambitieux d'une gloire semblable à celle des mécaniciens ou des machinistes, leur dernier vœu sera de découvrir un secret, pour arrêter ou conduire d'un seul mouvement, toutes les volontés de leurs sujets. Quelle dégradation de la nature humaine! quel sacrifice offert à l'ambition d'un seul! Ces idées, à la vérité, sont moins sensibles, lorsque dans de semblables monarchies, il y a, comme aujourd'hui

d'hui plusieurs Souverains doués d'un esprit supérieur , & qui souvent combattus entre différents sentimens , voudroient pouvoir concilier l'effort national qui leur plaît personnellement , avec les principes militaires qui conviennent à leur politique ; mais les hommes passent , & avec eux quelquefois s'évanouissent , tous les adoucissements qui tenoient à leur caractère.

L'esprit des réflexions que j'ai faites jusques à présent , n'est pas applicable uniquement aux peuples dont les intérêts sont réglés par une seule volonté : je m'adresse à vous également , grande nation , à qui le sentiment de la liberté prête toutes ses forces ; que cette énergie de votre ame , que cette abondance ou cette communauté de lumières qui en résulte , vous conduise aux sentimens d'humanité politique , qui s'unissent si bien aux grandes pensées. Ne vous laissez point dominer , ni par une ardeur aveugle de richesses , ni par une orgueilleuse confiance , ni par un sentiment perpétuel de jalousie ; & puisque les flots de la mer vous affranchissent du joug impérieux des armées disciplinées , songez que vous devez vos premiers soins à la conservation du précieux gouvernement dont vous jouissez ; & craignez qu'on n'y devienne un jour indifférent , si par ces impôts excessifs que la guerre accumule , vous exposez aux terribles combats de l'intérêt personnel , ce sentiment public & patriotique qui fit si longtemps votre force & votre bonheur : enfin , comme dans tous les pays , dès que le moment des passions particulières est passé , l'on jette un regard sur ce dépôt des droits de l'homme & du citoyen dont vous êtes encore les gardiens , songez que vous devez compte à l'humanité entière de cette liberté dont vous conservez les restes ; afin que , si dans une partie du monde , bientôt les traces en sont effacées , l'on en trouve encore quelque part le type & le souvenir.

Et vous , nation naissante , que de généreux efforts ont détaché

taché du joug de l'Europe , rendez les droits que vous avez acquis plus respectables encore aux yeux de l'univers , en vous occupant constamment de la félicité publique ; ne la sacrifiez point aux idées vagues de la politique , & aux calculs trompeurs de l'ambition guerrière ; évitez , tardez du moins de vous mêler aux passions de notre hémisphère ; ne prenez de notre vieillesse que les lumières , & conservez long-tems la simplicité du premier âge ; honorez enfin , la nature humaine , en montrant que livrée à son propre effor , elle est capable encore , & de ces vertus qui soutiennent l'ordre , & de cette sagesse qui assure la tranquillité.

C H A P I T R E X X X V.

Autres réflexions sur le même sujet.

QUE me reste-t-il à dire encore ? je devois m'arrêter ici ; car ma foible voix n'est pas proportionnée à la majesté d'un si grand sujet : cependant j'ose solliciter un dernier instant d'attention. C'est dans les idées de bonheur public , & dans une juste conception de la véritable puissance , que j'ai cherché jusques à présent , des motifs pour détourner les Souverains de l'esprit de guerre & de jalousie ; mais je n'aurois rempli qu'imparfaitement la tâche que je me suis proposée , si au nom de leur bonheur personnel , je n'essayois de les intéresser aux vérités dont j'ai pris ici la défense ; & c'est à m'acquitter de ce devoir , que je destinerai les réflexions que je vais présenter.

Les Rois sont bientôt fatigués des amusements & des vanités ; les plaisirs se pressent autour d'eux avant qu'ils aient eu le tems de les desirer , & ils en éprouvent la satiété long-tems avant les autres hommes. Nés au milieu de la pompe des Cours

& des respects craintifs de tous ceux qui les environnent, ils s'habituent dès l'enfance à l'éclat du trône, & son brillant appareil ne frappe plus leurs sens; il leur faut donc un objet d'intérêt ou des distractions continuelles, pour se délivrer de l'ennui qui les poursuit. Les uns ont élevé des palais & des pyramides, comme pour réveiller au-dedans d'eux-mêmes, l'idée de leur grandeur: d'autres ont eu l'ambition d'accroître leurs Etats, & n'ont pas craint de sacrifier le sang & la fortune de leurs sujets, pour ajouter quelques lieues de pays à vingt ou trente mille qu'ils possédoient déjà sans plaisir: un plus grand nombre, indifférents à tout, ont consommé leur regne dans la mollesse & dans l'inaction: les plus heureux sans doute, sont ceux qui doués à la fois d'une ame grande & sensible, ont connu les douceurs de la bienfaisance publique. Ce n'est que dans l'exercice de cette vertu que les Rois peuvent trouver des satisfactions toujours renaissantes; les objets en sont tellement étendus, tellement diversifiés, qu'un pareil sentiment ne s'épuise jamais, & il se lie bientôt à des idées d'ordre & de devoir qui lui prêtent une nouvelle force; aussi, tandis que la fausse gloire a besoin à chaque instant, de l'éloge des hommes, & ne jouit d'elle-même qu'au milieu du bruit & des acclamations, la bienfaisance publique répand dans le cœur de ceux qui s'en pénètrent, des consolations de tous les jours & de tous les instants: ce sont, pour ainsi dire, des biens indépendants, & que ni le tems, ni les hommes, ni leur ingratitude, ne sauroient vous ravir.

L'ambition la plus éclatante & la plus célébrée, celle des victoires & des conquêtes, que d'inquiétudes, que de remords secrets l'accompagnent! Sans doute, du milieu des combats & des destructions, du milieu de ces monceaux de cendre où la flamme a réduit des villes florissantes, du fond de cette terre où des armées entières sont ensevelies, un nom s'élève & paroît dans l'histoire; & c'est celui du Souverain, qui pour
assouvir

assouvir ses idées de gloire , a commandé ces ravages & voulu ces désolations : semblable aujourd'hui pour nous à ces volcans éteints , qui vomissoient le feu , le soufre & le bitume , le souvenir qui nous en reste , excite quelquefois notre étonnement ; mais ces traces effrayantes qu'un Prince guerrier & conquérant laisse long-tems après lui , ne nous attestent point le bonheur dont il a joui. Je me le représente , ce Prince , dans les plus beaux jours de sa gloire & de ses triomphes , je me le représente au moment , où après avoir écouté les discours de ses courtisans , & s'être comme abreuvé de leurs louanges , il rentre seul dans son cabinet , tenant dans sa main les détails des horreurs d'un combat ; il lit attentivement ce récit , non comme un simple curieux qui n'ayant point de reproches à se faire , ne vit que d'événements ; mais comme l'auteur de tant de maux , & dont il n'est aucun peut-être , qui ne retentisse au fond de sa conscience. Alors , prêt à commander de nouvelles effusions de sang , prêt à augmenter le poids des tributs , prêt à aggraver le sort de son peuple , & à appesantir sur tous ses sujets sa main triomphante , que de tristes réflexions se présentent à lui , que de sombres pensées viennent l'affaillir ! Il voudroit , dans cet instant , rappeler la foule , qui l'environnoit ; revenez , s'écrieroit-il volontiers , revenez me dire tout ce qui m'enivroit tout-à-l'heure ; vous vous êtes éloignés , & je me suis trouvé comme dans un désert effrayant ; je ne reconnois plus , dans la solitude , les traces de mes premiers sentiments ; la lueur qui m'éblouissoit , s'est éteinte ; ma joie s'échappe , & ma gloire s'évanouit. Tel est à-peu-près le cours des pensées qui commencent à préoccuper le Monarque rendu à lui-même : cependant , la nuit s'avance , l'ombre & le silence couvrent la terre ; la paix semble régner par-tout , excepté dans son cœur ; les cris plaintifs des mourants , les pleurs des familles désolées , les divers maux dont il est la cause , se présentent

sentent à son souvenir & troublent son imagination : tout l'inquiete , tout tient son ame en suspens ; un songe , le bruit des vents , l'éclat du tonnerre , suffisent quelquefois pour l'agiter & pour le rappeler à sa petitesse. Qui suis-je , se dit-il alors malgré lui , qui suis-je , pour commander tant de ravages & pour faire verser tant de larmes ! né pour être un des bienfaiteurs du genre humain , j'en suis devenu le fléau ! est-ce là l'usage que je dois faire , & des trésors dont je dispose , & du pouvoir qui m'est remis ! Ou tout existe dans l'univers sans ordre , sans but & sans motif , & la morale est une chimère ; ou j'ai quelque compte à rendre ; & ce compte quel fera-t-il ! C'est en vain alors , que pour s'énorgueillir , ou pour se disculper à ses propres yeux , le Monarque inquiet veut rapporter à l'Etre suprême ses succès & ses triomphes ; il croit sentir une main invisible qui le repousse & qui semble rejeter sa reconnoissance. Enfin , troublé par ces idées , il fait des efforts pour ensevelir dans le sommeil des moments qui l'importunent ; impatient que le jour du matin , l'appareil de sa Cour & la foule de ses serviteurs , viennent dissiper ses angoisses & le ramener à ses illusions.

Ah ! que la vie d'un Roi bienfaisant présente un autre tableau ! on croit passer de ces nuits d'orage & de tempête à ces jours purs & sereins , où le calme de la nature anime , dans tous les êtres , le charme de l'existence & le sentiment du bonheur. Un Roi bienfaisant , trouve dans la disposition de son ame , une source continuelle de sensations douces , & dans les occupations de son esprit , des objets constants d'intérêt ; rien dans la nature , rien dans l'ordre de la société , ne lui est indifférent , puisque tout s'y rapporte de quelque manière , au sort des hommes & au degré de félicité dont ils sont susceptibles. En se rapprochant d'eux par son amour & par sa pensée , il n'a pas cet orgueil superbe qui naît de l'intervalle immense que les Princes mettent communément entr'eux

entr'eux & leurs sujets, & qui les rend comme seuls sur la terre; mais il a ce sentiment plus vif & plus sublime, qui tient à la connoissance de tout ce qu'il peut pour leur bonheur. Enfin, en apprenant de bonne heure à se distraire de lui-même & à vivre dans les autres, le Roi bienfaisant prolonge ses plaisirs; & l'âge, l'habitude & l'ennui qui éteignent toutes les passions des hommes, semblent respecter la sienne! Celui qui fait servir toute sa puissance à son ambition, éprouve bientôt la résistance que lui opposent les événements, les intérêts divers & les bornes de ses moyens : c'est un pilote qui conduit son navire à travers des roches, & qui entend, à chaque instant, le cri des bois qui se rompent ou qui se détachent : le Prince qui s'occupe essentiellement de la prospérité de son Royaume & de la félicité publique, apperçoit aussi, sans doute, des difficultés; mais ces obstacles ne l'aigrissent ni ne l'irritent; il y a dans un but honnête un repos de conscience, & comme une sorte d'harmonie entre nos sentiments & nos devoirs, qui au milieu des contrariétés, entretient encore, dans le cœur d'un Monarque, le calme & la tranquillité : aussi, loin de fuir ses pensées & d'abrégier ainsi les moments de sa vie, il se plaît dans le recueillement & la méditation, & dans toutes ces actions de l'ame où l'homme se rapproche de lui-même : les ombres de la nuit, en rassemblant autour de lui des souvenirs consolants, semblent animer sa solitude; les mouvements de la nature agitée, loin de troubler jamais son imagination, réveillent en lui des idées qui s'unissent avec douceur à tous ses sentiments : cet amour des hommes dont il est épris, cette bienfaisance publique dont il est animé, cet ordre qu'il se plaît à entretenir, le ramènent aux plus grandes pensées; & en déployant ses moyens & ses forces pour le bonheur de ses sujets, il s'élève à la conception de cet être infini, qui semble avoir formé le monde d'un trait d'amour & de puissance.

C'est

C'est dans ce cours toujours pur de sentiments & d'actions qui s'allient ensemble, que le Roi bienfaisant voit ses jours s'écouler; & lorsqu'averti par la succession des années, que le moment approche où ses forces devront s'évanouir, il envisage avec tranquillité ce terme inévitable; & quand il n'est plus tems d'agir ni de projeter, il jette un regard sur son regne; & satisfait du sage emploi qu'il en a fait, il s'abandonne aux espérances, que les ames vertueuses & sensibles sont seules capables de saisir.

Que cette fin de la vie est différente pour le Monarque qui n'a connu que l'ambition & l'amour de la guerre! que souvent ce dernier instant lui paroît terrible, & qu'il tire peu de secours alors de ses actions les plus éclatantes! Affaibli par l'âge & la maladie, quand les dangers de la mort l'environnent, & qu'il voudroit se délivrer des sombres réflexions qui l'obsèdent, ordonne-t-il qu'on l'entretienne de ses combats & de ses victoires? demande-t-il qu'on lui rappelle les ruisseaux de sang ennemi qu'il a fait répandre? se fait-il rapporter les trophées où il pourroit reconnoître les traces des pleurs qui les ont arrosés? non, toutes ces idées l'effraient, & tous ces souvenirs l'importunent. *J'ai trop aimé la guerre*, voilà le dernier mot du plus puissant des Rois: voilà les paroles qu'il adresse à son petit-fils; regrets tardifs! & qui ne suffisoient pas, sans doute, pour répandre le calme dans son ame: ah! qu'il eût été plus heureux, si après un regne tel que ceux des Titus ou des Antonins, il eût pu dire au jeune Prince: J'ai éprouvé tous les plaisirs; j'ai connu tous les genres de gloire; croyez-en un Roi mourant; je n'ai goûté de véritables satisfactions, que dans le bien que j'ai pu faire; suivez mes traces; ayez pour vos peuples la tendre affection que j'ai sentie pour eux: loin de détruire les établissemens que j'ai formés pour la prospérité de l'Etat, loin de rejeter mes principes d'ordre & d'économie, loin d'abolir les loix
que

que j'ai rendues pour le soulagement du peuple & le secours des malheureux, faites davantage encore, & que nos noms confondus soient bénis ensemble : mais dès les premiers jours de votre regne, quand vous entendrez les acclamations tumultueuses qui s'adresseront à vous, ne croyez pas avoir obtenu déjà l'amour de vos sujets, ni qu'il soit si facile de mériter ce sentiment : songez que ces premières clameurs sont des cris d'espérance ; le peuple a tant de besoins, il distingue si peu la mesure de ce que le meilleur des Rois peut faire en sa faveur, que celui dont il ne connoît encore, ni les qualités, ni les vertus, laissant errer librement les vœux & les espérances, excite & satisfait toujours l'imagination. Que cette idée augmente votre compassion, pour ceux qui, en si grand nombre, croient dans leur abandon & leur touchante simplicité, que les Rois peuvent remédier à tous leurs maux, & que cette même idée vous préserve d'un orgueil prématuré. La seule opinion juste est celle qui nous suit ; la seule gloire réelle est celle qui s'attache à notre mémoire. Aujourd'hui ma tâche est finie, & vous allez commencer la vôtre ; oui, dans un moment, cette Cour qui m'environne, va vous servir de cortège ; dans un moment le tambour de la garde va se faire entendre pour vous, & tout l'appareil du trône se déploiera devant vos yeux : ne vous laissez point éblouir par ces brillantes séductions du rang suprême, & défendez-vous, surtout, des fausses idées qu'on voudra vous donner de la grandeur des Rois : on vous rendra jaloux de la puissance des autres nations, avant que vous ayez eu le tems de connoître la vôtre ; on vous pressera de porter atteinte à leur félicité, avant que vous ayez eu le tems de réfléchir sur le bien que vous pouvez faire à vos propres sujets ; on vous parlera de troubler la paix du monde, avant que vous ayez assuré l'ordre au-dedans de votre Royaume ; & l'on vous occupera de l'agrandissement de vos possessions, avant que vous ayez seulement étudié ce

X x x x

qu'il

qu'il faut de soins & de connoissances , pour gouverner sagement la plus petite de vos provinces. Ah ! défiez-vous de tant de projets , avec lesquels on cherche à séduire l'ambition & la vanité des Princes , ou à faire naître en eux ces passions : défiez-vous de tant de projets , avec lesquels on cherche à leur faire oublier , & les bornes de leurs facultés , & la brièveté de leur vie , & tout ce qu'ils ont de commun avec les autres hommes : restez près de moi , mon fils , afin d'apprendre que le Souverain du plus puissant Empire , disparoit de la terre avec moins de bruit , qu'une feuille qui tombe ou qu'une lueur qui s'éteint.

C H A P I T R E XXXVI.

E T D E R N I E R .

IL est tems de finir ; il est tems de terminer la tâche que je m'étois proposée ; elle a été pénible pour moi , non par les recherches , non par les travaux , non par la méditation soutenue qu'exigeoit un pareil ouvrage ; mais par les souvenirs qui s'unissoient malgré moi , à toutes mes pensées , ou plutôt à tous mes sentimens. Je reconnois plus que personne ne pourra le faire , combien mes forces étoient peu proportionnées aux moyens nécessaires pour exécuter le plan que j'avois conçu , mais entraîné par une idée prédominante , l'homme se porte en avant , sans mesurer exactement l'espace qu'il doit parcourir. Cependant , me serois-je tellement trompé , qu'aucun avantage ne résultât de mes intentions & de mes efforts ? Qu'on ne mette , si l'on veut , nul prix , ni aux réflexions qui m'ont paru se rapporter au bien général , ni aux mouvemens d'un cœur animé par de grands motifs : toute satisfaction ne me sera point ôtée , si l'on apperçoit du moins , qu'en rassemblant avec ordre une multitude de connoissances intéressantes ,

ressantes, j'ai offert des secours à la méditation des hommes d'Etat, & de tous ceux qui se destinent à l'administration des affaires publiques. Je dirai plus encore : ce n'est pas même de l'exactitude de tous les détails, que dépend l'utilité de cette partie de mon ouvrage ; c'est plutôt de l'enchaînement & de l'ordonnance qui aident à posséder facilement l'ensemble, & qui donnent le moyen de découvrir sans peine, les erreurs & les changements : aussi je puis dire avec vérité, qu'en considérant seulement sous ce rapport l'ouvrage que je publie, je ne fais quel prix je n'eusse pas mis à un pareil secours ; je ne fais quel sacrifice particulier je n'eusse pas fait pour l'obtenir, si lorsque je suis entré dans l'administration, quelqu'un eût pu me l'offrir.

On ne seroit point surpris de cette assertion, si l'on savoit comme moi, par expérience, à quel point toutes les notions utiles sont dans la confusion : en sorte qu'au milieu de ce désordre, l'administration des finances est plutôt une école, qu'un moyen actif & prompt de faire le bien : peut-être même, qu'à plusieurs ministres bien intentionnés, il n'a souvent manqué, pour concourir efficacement à l'avantage du Royaume, que d'avoir pu pénétrer le chaos qui s'offroit à leur vue ; & quelquefois aussi, ils se sont laissés aller à l'idée que tout étoit bien, afin de s'affranchir des travaux qui devenoient nécessaires pour démêler les traces de la raison & de la vérité, au milieu des ténèbres dont l'administration se trouve environnée.

Quelques personnes diront peut-être, que j'aurois dû me borner à remettre au département des finances, le résultat des recherches & des réflexions auxquelles je me suis livré dans ma retraite ; mais se donne-t-on tant de peines, uniquement pour grossir cet amas de papiers, que le tems couvre de sa poussière, après qu'un commis en a tiré quelques lambeaux selon son intelligence ou son loisir ? D'ailleurs, s'il

est important de multiplier les moyens d'instruction pour tous ceux qui devront participer un jour au gouvernement, il n'est pas moins essentiel d'éclairer le tribunal devant lequel ils seront appelés à comparoître, & ce tribunal est celui de l'opinion publique. Qu'on n'en doute point, ce sont les lumières générales qui deviennent tôt ou tard le principe agissant du bien de l'Etat; & il n'y aura jamais de sauve-garde puissante contre les erreurs & les faux systèmes, tant que l'opinion publique sera foible en ses jugements, incertaine en sa science, & distraite dans son attention. Ce sont ces réflexions qui m'ont animé, lorsque j'ai entrepris de déposer ici quelques pensées : j'ai vu les meilleures institutions, n'avoir pour unique appui, que l'homme à qui la conception en étoit due; j'ai vu ses plans & ses travaux disparaître avec sa personne, j'ai vu les ministres des finances se jouer des idées de leurs prédécesseurs, comme si l'autorité du Souverain ne les avoit pas consacrées, & j'ai vu le plus petit amour-propre, l'emporter à chaque instant, sur les vues générales d'ordre & de perfection. Il faut donc un soutien contre cette vacillation continuelle, il faut comme un arrêt à cette administration sans tenue; & ce service important, on ne peut l'attendre que de la progression des lumières, & de la force résistante de l'opinion publique. Sans doute l'instruction qui doit servir de guide à cette opinion, ne s'étend & ne s'affermir que par des degrés insensibles; mais ces digues puissantes, capables aujourd'hui d'opposer un frein aux efforts de la mer, ce sont des grains de sable accumulés & resserrés par le tems qui les ont élevés.

Les enseignements, les grands exemples, n'ont pas toujours des effets rapides, & l'impression n'en est pas universelle; mais les hommes clairvoyants en distinguent la trace, tantôt dans ce qu'on fait, & tantôt dans ce qu'on n'ose faire, quelquefois dans l'observation exacte des bons principes, & plus souvent dans leur adoption partielle; quelquefois dans

un

un amour sincere de l'ordre & de la vertu , & quelquefois aussi dans une politique affectation de ce sentiment : les esprits , les caracteres , prennent diverses formes ; mais tout se ressent par degrés , d'une impulsion que le public partage. C'est donc sa langueur & son ignorance qu'il faut sur-tout redouter ; c'est une nonchalance générale qui détache des pensées grandes ou utiles , & qui laissant un libre cours aux erreurs de ceux qui gouvernent , semble livrer le monde à sa propre destinée. Hélas ! faut-il le dire ? le tems presse peut-être pour entretenir les hommes du bien public ; le tems presse peut-être pour fixer leur attention sur les différents rapports qui les unissent ; chaque jour on s'isole davantage , chaque jour quelque lien se relâche , & chaque jour aussi l'esprit d'indifférence fait un nouveau progrès ; on est encore rallié par les vieux noms d'honneur & de patrie ; mais leur acception se resserre ; mais ils servent bien moins de motifs aux sentimens prosperes , que de prétexte aux passions destructives : enfin , puisque les vertus plus que jamais semblent avoir besoin d'un théâtre , il devient infiniment essentiel que l'opinion publique excite les acteurs : il faut donc la soutenir , cette opinion , il faut l'éclairer , il faut l'appeller au secours des idées qui intéressent véritablement le bonheur des hommes.

Qu'on excuse donc le motif & le but de cet ouvrage : j'ai été encouragé , non par aucune présomption , non par aucune fausse idée de mes talents ; mais il m'a semblé que je me trouvois dans des circonstances peu communes , & que je devois quelque chose au hasard qui les avoit rassemblées : en effet , si l'on arrête son attention sur cette longue suite d'administrateurs des finances , l'on verra , qu'à très-peu d'exceptions près , les uns sont morts dans le cours de leur ministère ; que d'autres , & c'est le plus grand nombre , y ont vécu comme n'y étant pas , ou y ont séjourné comme dans un lieu d'apparat & de fortune , & qu'ils n'ont guère emporté de leur
admi-

administration, que la nomenclature des affaires & la liste de tous les particuliers qu'ils ont obligés, de tous les ingrats qu'ils ont faits, & qu'ils ont mérité de faire : que plusieurs administrateurs encore, sans principes fixes, sans opinion qui leur fût propre, ont été mûs dans tous les sens, par les diverses personnes auxquelles ils ont abandonné leur confiance; en sorte que le bien même dont ils ont été l'instrument, ils n'ont pu le lier à aucune suite de pensées; & au moment où ils ont été éloignés du courant des affaires, ils se sont trouvés isolés, & comme séparés de leurs propres actions : quelques réminiscences leur sont restées; mais les souvenirs même les plus complets, ne suffisent point pour mettre en état de donner un corps à ses connoissances : car tous les assemblages de faits, tous les calculs d'une vaste étendue, sont une source continuelle d'erreurs & de confusion, sans cette lumière de l'esprit qui avertit des vraisemblances, & qui par le secours des rapprochements & des comparaisons offre un guide de plus pour la recherche de la vérité.

Je puis dire, qu'au moins à certains égards, ma situation a été différente de celles que je viens de décrire. J'ai senti bientôt le besoin que j'avois de me soutenir par moi-même, & je ne me suis remis entre les mains de personne : j'ai cherché par-tout des instructions, j'ai écouté, j'ai consulté; mais ayant toujours ramené les idées des autres à ma réflexion, je me suis trouvé dans la solitude avec le même fonds, pour ainsi dire, que pendant mon administration, & un peu plus riche peut-être, parce que j'ai eu plus de tems à donner à la méditation : l'ordre que j'avois tâché de mettre dans les connoissances que j'acquérois, m'en a conservé la propriété; & comme je les ai liées constamment à quelque projet, à quelque pensée, aujourd'hui que je me trouve, comme tous les ministres hors de place, sans secours & sans communication avec ceux qui dirigent les affaires, je me suis vu cependant,

dant, en état de former un ensemble de mes connoissances & de mes idées. Enfin, quoique j'aie à peine été cinq ans dans l'administration des finances, j'oserois presque dire, que cet espace de tems a été plus long pour moi que pour la plupart des hommes; je n'ai été distrait, ni par aucun amusement, ni par aucune idée de fortune, ni par aucun désir de captiver les grands ou les personnes en faveur, ni par aucune de ces actions qu'il faut s'appliquer à dissimuler, ni par aucune de ces prédilections dont il faut sans cesse défendre les motifs: enfin, j'ai quitté les affaires publiques, dans un âge où mon ame ressentait encore cette ardeur, sans laquelle toutes les idées de bien public deviennent languissantes: j'ai donc cru que dans la situation singulière où je me trouvois, l'oisiveté du reste de ma vie, seroit une sorte d'indifférence; & en me livrant à un nouveau travail, je me suis flatté qu'on accorderoit du moins à mes intentions, une favorable indulgence.

J'ai peut-être une explication à donner sur le parti que j'ai pris de faire imprimer cet ouvrage, sans l'avoir soumis auparavant à la révision d'un censeur; mais j'ai cru que je pouvois remplir cette fonction envers moi-même; j'ai cru que je devois assez de respect aux vérités qui intéressent le bonheur des hommes, pour oser les soumettre directement au jugement public; j'ai cru sur-tout, que ce n'étoit pas au tribunal de quelques petites passions que de si grands objets devoient être portés. Je ne saurois d'ailleurs présumer qu'on pût désapprouver un ouvrage, où la morale la plus pure a conduit mon cœur & mes expressions, où j'ai développé si sensiblement la force & la puissance de la France, où j'ai respecté par-tout les particuliers, les corps de l'Etat, & les opinions qui sont fondées sur les loix & la nature du gouvernement. Que si cette confiance étoit mal fondée, que si de nouveaux triomphes devoient appartenir à ceux dont j'ai déjà
ressenti

ressenti l'inimitié, un sentiment intérieur dont j'ai déjà connu l'assistance, fera de nouveau ma consolation. Que suis-je, en effet, avec un si petit nombre d'années au-devant de moi ! que suis-je près d'une seule vérité utile, près d'une seule connoissance instructive, qui tombant dans une terre fertile, y feroit germer des fruits long-tems salutaires ! Tous les calculs personnels sont pleins d'erreurs, & le tems tôt ou tard, détrompe des illusions les plus séduisantes ; l'homme trouve la peine où il ne se proposoit que des satisfactions, la lassitude où il se promettoit des jouissances habituelles, les dégoûts où il n'attendoit que de la gloire ; il voit les fantômes de son imagination briller & disparaître en un moment ; l'espérance est déçue par la réalité, la vanité par ses triomphes, l'ambition par ses propres succès ; & pour suffire à l'espace de la vie, on a besoin d'un renouvellement continuel de goûts, de souhaits, & de volontés. Il faut donc, au milieu de cette scene mouvante, s'appuyer sur quelque principe ; & le seul qui s'applique à tous les événements, le seul qui puisse guider l'intérêt personnel en ses incertitudes, le seul qui puisse résister à ses agitations, c'est un sentiment profond de ses devoirs, c'est une noble idée de l'ordre & de la vertu ; il faut tenir à cette grande chaîne qui unit l'homme à la société, son esprit à la connoissance du bien public, son ame à tous les hauts sentiments, & sa foible existence à la plus sublime des pensées : c'est alors qu'on devient sûr de soi-même ; c'est alors seulement, qu'on croit avoir jetté l'ancre, & qu'au milieu des illusions du monde, on acquiert de la stabilité dans ses opinions : alors, sur-tout, on se sent pressé d'appliquer ses facultés aux objets qui en étendent l'usage, & qui semblent nous agrandir à nos propres yeux ; alors aussi, l'on connoît les vrais encouragements & les touchantes consolations ; & quand la fin des vanités s'avance, & quand l'âge arrive où l'on voit déjà paroître les premières ombres de l'inévitable nuit, on se

se trouve moins étranger à cet obscur avenir, on s'en approche avec plus de calme, & l'on ne joint pas du moins, aux peines d'une ame sensible, le regret du tems qu'on a perdu, des moments qu'on a dissipés, & des forces qu'on a négligées.

FIN.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

COMPTE RENDU AU ROI AU MOIS DE JANVIER 1781. Pag. 7

PREMIERE PARTIE.

<i>Etat des finances.</i>	Pag. 11	<i>Intendants des finances.</i>	60
<i>Sur le crédit public.</i>	19	<i>Vingtièmes.</i>	61
<i>Anticipations.</i>	24	<i>Taille & capitation taillable.</i>	64
<i>Loi sur la comptabilité.</i>	25	<i>Corvées.</i>	68
<i>Caisse d'escompte.</i>	26	<i>Administrations provinciales.</i>	70
		<i>Droits de contrôle.</i>	78
		<i>Gabelles.</i>	79

SECONDE PARTIE.

<i>Dons, croupes & pensions.</i>	29	<i>Droits de traite & péages.</i>	85
<i>Réduction des profits de la finance.</i>	32	<i>Aides.</i>	87
<i>Trésoriers.</i>	35	<i>Parties casuelles.</i>	88
<i>Receveurs généraux.</i>	37	<i>Mont-de-Piété & consignations.</i>	89
<i>Receveurs généraux des domaines & bois.</i>	39	<i>Manufactures.</i>	ibid.
<i>Payeurs des rentes de l'Hôtel-de-ville.</i>	41	<i>Poids & mesures.</i>	92
<i>Division de la perception de tous les droits</i>		<i>Grains.</i>	93
<i>en trois compagnies.</i>	ibid.	<i>Main-morte.</i>	94
<i>Dépenses de la maison du Roi.</i>	45	<i>Hôpitaux & prisons.</i>	ibid.
<i>Domaines du Roi.</i>	47		
<i>Forêts.</i>	51	<i>ÉTAT des objets de recette portés au trésor</i>	
<i>Monnoies.</i>	54	<i>royal pour l'année ordinaire.</i>	100
		<i>ÉTAT des dépenses payées au trésor royal</i>	
		<i>pour l'année ordinaire.</i>	104

TROISIEME PARTIE.

<i>Comité contentieux.</i>	58	<i>DÉTAIL des remboursements passés dans le</i>	
		<i>chapitre des dépenses annuelles.</i>	108

MÉMOIRE AU ROI SUR L'ÉTABLISSEMENT DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES. Pag. 111

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE LA FRANCE.

Pag. 135

INTRODUCTION. Pag. 137

PREMIERE PARTIE.

CHAP. I. Développement de toutes les contributions des peuples.	215
CHAP. II. Réflexions générales sur l'étendue des impôts.	234
CHAP. III. Sur les frais de recouvrement de toutes les impositions du Royaume.	246
CHAP. IV. Économies sur les frais de recouvrement des receveurs généraux des finances & des receveurs des tailles.	263
CHAP. V. Notions générales sur les économies dont l'universalité des frais de recouvrement est susceptible.	282
CHAP. VI. Sur la conversion de toutes les contributions de la France, dans un seul impôt territorial.	295
CHAP. VII. Sur la conversion de tous les tributs dans une capitation personnelle.	308
CHAP. VIII. Sur le nombre des agents & des employés du fisc.	311
CHAP. IX. Sur la population du Royaume.	317
CHAP. X. Rapports entre la population, l'étendue & les contributions du Royaume.	326
CHAP. XI. Notions succinctes sur les contributions, les franchises, la population, l'étendue, & les principales ressources de chaque généralité du Royaume.	327
CHAP. XII. Étendue, population, & contributions de la Corse.	375
CHAP. XIII. Impôts & population des colonies de la France.	378
CHAP. XIV. Observations générales sur la réforme des impositions.	382

SECONDE PARTIE.

CHAP. I. Recherches & considérations sur

la réforme de l'impôt du sel.	399
CHAP. II. De l'impôt sur le tabac.	449
CHAP. III. Observations sur les droits de traite : recherches & considérations sur la balance du commerce de la France.	456
CHAP. IV. Idées sur la réforme des droits de traite.	482
CHAP. V. Exposition succincte des dispositions utiles, adoptées par les administrations provinciales.	518
CHAP. VI. Sur l'élection des membres des assemblées provinciales.	545
CHAP. VII. Sur l'introduction du clergé dans les administrations provinciales.	547
CHAP. VIII. S'il est de l'intérêt des Parlements, de mettre des obstacles à l'établissement des administrations provinciales.	549
CHAP. IX. Sur les contributions du clergé du Royaume.	553
CHAP. X. Sur la dispensation des bénéfices.	568
CHAP. XI. Recherches & considérations générales sur les dettes de l'État, & sur les remboursements.	572
CHAP. XII. Tableau des dépenses de la France, & vues générales d'économie.	592
SUPPLÉMENT.	670

TROISIEME PARTIE.

CHAP. I. Indice préliminaire sur les monnoies.	673
CHAP. II. Sur le titre & le poids des monnoies de France.	674
CHAP. III. Bénéfice du Souverain sur la fabrication des monnoies.	676
CHAP. IV. Des avantages ou des inconvénients du bénéfice que fait le Roi, sur la fabrication des monnoies.	678
CHAP. V. De la cession, à des particu-	

<i>liers, du bénéfice du Souverain sur la fabrication des monnoies.</i>	686	CHAP. XX. Recherches sur les défrichements.	788
CHAP. VI. Des changements dans le titre, le poids, & la valeur numéraire des especes.	689	CHAP. XXI. Réflexions sur l'intérêt de l'argent, le ménagement du crédit, & la circulation.	791
CHAP. VII. Sur l'exportation & la fonte des especes nationales.	695	CHAP. XXII. Sur le Mont-de-Piété.	817
CHAP. VIII. Sur la somme du numéraire de la France.	700	CHAP. XXIII. Observations sur les rentes viagères.	820
CHAP. IX. Sur l'augmentation progressive du numéraire en France.	705	CHAP. XXIV. Sur les secours patriotiques.	823
CHAP. X. Sur les avantages ou les inconvénients de l'abondance du numéraire.	710	CHAP. XXV. Sur le droit d'aubaine.	827
CHAP. XI. Considérations sur le luxe & sur ses progrès.	718	CHAP. XXVI. Sur les billets de banque & sur la caisse d'escompte.	831
CHAP. XII. Sur les fortunes de finance.	733	CHAP. XXVII. Sur l'ordre dans le trésor royal.	847
CHAP. XIII. Réflexions sur les sollicitations des grands.	740	CHAP. XXVIII. Idée sur l'établissement d'un bureau général de recherches & de renseignements.	850
CHAP. XIV. Sur les charges qui donnent la noblesse.	745	CHAP. XXIX. Sur l'économie du tems.	854
CHAP. XV. Sur les impôts de mendicité.	752	CHAP. XXX. Sur l'esprit de système.	860
CHAP. XVI. Recherches relatives aux hôpitaux du Royaume.	760	CHAP. XXXI. Sur la nomination aux intendances de province.	862
CHAP. XVII. Réflexions sur l'ordre intérieur des prisons.	773	CHAP. XXXII. Sur les changements de principes & de personnes dans l'administration des finances.	865
CHAP. XVIII. Disposition particulière à quelques prisonniers.	785	CHAP. XXXIII. Résumé concis des moyens de puissance de la France.	872
CHAP. XIX. Réflexions sur le commerce des grains.	786	CHAP. XXXIV. De la guerre.	874
		CHAP. XXXV. Autres réflexions sur le même sujet.	891
		CHAP. XXXVI & dernier.	898

Fin de la Table générale.